This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481807

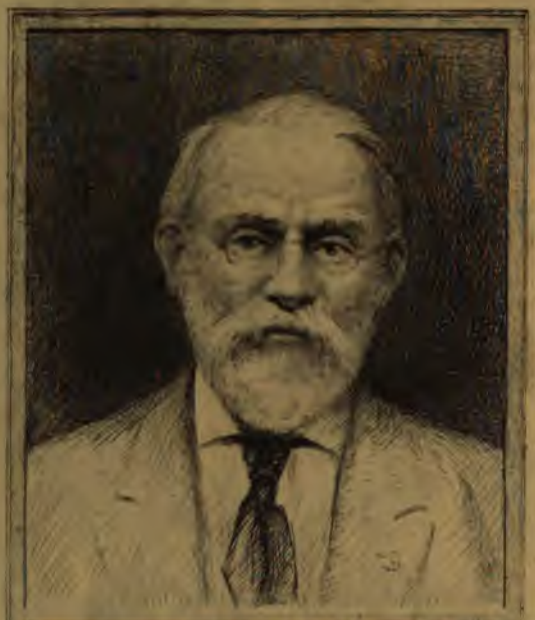

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
801
.A85
R4

REVUE

DE

GASCOGNE

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

TOME XXXVIII

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE

1897

Dunning
Nijhoff
9-30-26
13603

J.-F. DE MONTÉGUT

ET LES ANTIQUITÉS DE ROQUELAURE

Il y a quelques années, mon excellent ami l'abbé Léonce Couture publia dans la *Revue* un article intitulé *J.-F. de Montégut et Julie de Batz*[1]. L'aimable et spirituel savant y insérait une biographie succincte mais exacte de mon trisaïeul de Montégut et de ma grand'mère la marquise de Batz. Au cours de ces quelques notes, et en parlant de la grande réputation d'archéologue que M. de Montégut avait acquise au XVIIIe siècle,. il citait le titre de deux ou trois mémoires inédits qu'il avait écrits sur des antiquités de la ville d'Auch ou du département du Gers :

La *Biographie toulousaine*, disait M. Couture, nous fait connaître les titres d'une vingtaine de Mémoires, presque tous relatifs à l'archéologie et pour la plupart inédits, qui témoignent de l'activité studieuse de M. de Montégut. Nous citerons seulement deux de ces essais et nos lecteurs comprendront sans peine la raison de notre choix :

« *Antiquités de la ville d'Auch;*

» *Observations sur des ruines de bains antiques à Roquelaure, près Auch.* »

Où sont déposés maintenant ces manuscrits auxquels la Gascogne ne saurait être indifférente ? Rien jusqu'ici ne permet de le conjecturer. Je voudrais bien que la publication des pages suivantes, qui, sans avoir la même portée scientifique, offriront quelque intérêt aux esprits curieux de ressaisir les divers aspects de la vie provinciale à la fin de l'ancien régime, nous mît sur la trace des travaux consacrés par le même auteur aux antiquités auscitaines. Je ne manquerais pas de les communiquer, au moins par analyse et par extraits, au public de la *Revue de Gascogne*.

Les manuscrits de mon aïeul étaient tout simplement entre les mains de son héritier direct, M. le baron de

(1) Tome XII, 1871, p. 116.

Batz, mon grand-père paternel, fils de la marquise de Batz et petit-fils de M. de Montégut.

Le baron de Batz, auquel la direction de sa nombreuse famille et la gestion de ses grandes propriétés ne laissaient guère de loisirs, n'avait pu — bien que ce fût un esprit des plus cultivés et des plus érudits — classer les archives du château de Mirepoix.

C'est une tâche à laquelle je me suis consacré depuis quelque temps et, au milieu des *vingt mille* pièces manuscrites allant de 1200 à 1790 et formant dans ces archives *le fonds Montégut*, j'ai mis la main sur les deux manuscrits inédits que réclamait en 1871 M. l'abbé Couture. J'étais convaincu que les directeurs actuels de la *Revue de Gascogne* seraient heureux de tenir la promesse du doyen de la Faculté libre de Toulouse, et je me suis empressé de leur faire part de ces quelques pages[1].

Le fonds Montégut qui, avec le fonds Batz et les fonds Aux-Lescout et Naucaze, forme la majeure partie des Archives du château de Mirepoix, renferme bien des choses intéressantes sur les familles de ce pays, les coutumes, les mœurs et les usages de la Gascogne et du Languedoc. Mon arrière-grand-père, Jean-François de Montégut, l'auteur du Mémoire qu'on va lire, était bien l'homme qu'a dépeint M. Couture, et le terme de « studieuse activité » dont se sert son biographe occasionnel est l'expression la plus heureuse pour dépeindre ce parfait magistrat, qui apportait dans sa manière de rendre la justice la minutie de ses travaux archéologiques. Pour le rapport d'un procès, il étudiait des volumes, des manuscrits, faisait des voyages, et il est telle contestation entre des collégiales et des chapitres qui sont le motif de l'étude

(1) Il y a quelque temps que ma santé, quoique encore *influenzée*, m'a permis de reprendre ma tâche la plus chère, la direction de cette *Revue*. Je saisis cette occasion de remercier cordialement mes amis d'Auch qui m'ont si bien suppléé pour deux ou trois numéros, et surtout l'abbé de Carsalade du Pont. — L. C.

la plus approfondie de leurs coutumes et fondations depuis les temps les plus reculés.

J'aurai, je crois, à propos de ces travaux, à demander une ou deux fois encore à la *Revue de Gascogne* sa gracieuse hospitalité, en m'excusant d'avance de ne pas peut-être intéresser ses lecteurs autant que mon aïeul.

Le titre exact de l'intéressant Mémoire qu'on va lire est :

Observations sur des ruines de bains antiques découvertes en 1785 à Roquelaure, à une lieue de distance de la ville d'Auch

M. Cortade, médecin, dont j'ai fait mention dans un précédent mémoire, possède un domaine situé à Roquelaure, terre appartenante à M. de Celès, conseiller au Parlement, à une lieue de la ville d'Auch. Il observa que, dans un de ses champs, en partie couvert de débris de pierres et de marbres, la récolte avoit peine à germer en certains lieux, aisés à reconnoître par la petitesse et la couleur jaunâtre des bleds, qui paroissoient former divers compartimens. Il fit déblayer le terrain et enlever des monceaux de ruines qui avoient plus de quinze pieds de hauteur, et qui paroissoient formés depuis des siècles, à en juger par la grosseur de quelques arbres qui y étoient creus. En enlevant les décombres, on découvrit des murs épais, élevés de huit à neuf pieds au-dessus du sol et construits de pierres carrées liées par un ciment très dur. Ils formoient l'emplacement de plusieurs salles de différente grandeur; sur les murailles il existoit encore des vestiges de peintures à fresque. Le sol est couvert de pavés à la mosaïque formés de petits cubes en marbres blanc, rouge et noir, représentant divers desseins. On a essayé vainement d'en enlever des morceaux entiers. Dans certaines parties le mastic dans lequel ces marbres sont incrustés se trouve décomposé par le temps et réduit à la consistance du plâtre, dans d'autres il est si dur qu'il est impossible de rien détacher sans le mettre en pièces; mais en répandant de l'eau dessus, j'y ai découvert des étoiles, des fleurs et des bordures et des compartiments de très bon goût. J'en ai cependant recueilli un fragment, ainsi que quelques morceaux de marbres prétieux des plus belles couleurs, et de même qualité que ceux que j'ai trouvés ici dans le champ voisin des Récollets.

La plus grande des quatre chambres a quatre canes et demi d'étendue en tout sens. Le pavé étoit formé de grandes briques de deux pieds et demi en quarré et de quatre pouces d'épaisseur exactement unies

entr'elles et soutenues sur de petits piliers de tuf de huit pouces d'épaisseur sur lesquels elles étoient appuyées aux quatre coins. Les piliers étoient posés sur un carrelement en pierre de taille, de façon qu'il se trouvoit entre les deux carrelements un espace vide d'un pied et demi d'élévation. Le pavé supérieur étoit recouvert d'un second carrelement en brique enduit d'une couche de mastic très fort fait avec de la chaux et du marbre pilé de toutes couleurs et parfaitement poli. Les murs de cette salle étoient revêtus intérieurement d'une plinte en marbre gris bleu, dont la partie inférieure étoit engagée dans le massif de carrelement et surmontée de plus de marbres blanc, jaune, couleur de rose, vert, qui s'élevoient à la hauteur de sept pieds; ils étoient en grande partie brisés — j'en ai vu les restes — mais il s'est conservé deux morceaux de marbre blanc, légèrement veiné de jaune et de bleu, cristallisé en quelques endroits. M. Cortade en a fait faire deux tables de trois pieds de longueur sur deux pieds et demi de largeur, dont il a décoré son cabinet; il en fait travailler deux autres avec une moitié de colonne de marbre en trois couleurs trouvée au même lieu. Cette colonne avoit trois pieds de diamètre et avoit été coupée horizontalement sur sa longueur : le côté convexe était couché sur un lit de pierre et assujetti sur les côtés avec des moëlons; sur la partie supérieure et plate on avoit élevé un mur auquel elle servoit de fondement : ce qui annonce que, lors de la construction du bâtiment dont on voit les restes, l'architecte avoit mis en œuvre des débris d'un édifice plus ancien.

Aux quatre angles de la grande salle dont j'ai parlé, étoient placées en dehors quatre cuves de pierre entièrement revêtues de marbre; elles avoient deux pieds et demi d'élévation, quatre de largeur et six de longueur; elles étoient de forme carrée; il y en avoit une plus longue que les autres, plus étroite et moins profonde à l'une de ses extrémités : elle paroissoit avoir été destinée pour des enfants. Quoique les cuves soient presque ruinées, on y voit encore la naissance des tuyaux de plomb qui servoient à les remplir et à les vider. L'entrée de ces cuves est dans la salle, et le devant est de niveau avec la muraille. Elles étoient bâties sur le carrelement en briques dont j'ai fait mention; un conduit de plomb renfermé dans des tuyeaux de terre cuite y portoit l'eau d'un bassin supérieur; elle jaillissoit par une ouverture verticale placée au fond de la cuve. Dans la pièce qui précède cette salle du côté nord, on voit des tuyeaux ronds en terre cuite de dix pouces de diamètre engagés dans l'épaisseur du mur et partant d'un fourneau voûté qui contient encore des cendres et du charbon. Ces tuyeaux descendent le

long de la muraille; les uns aboutissent sous les cuves, ils servoient à les chauffer et à entretenir dans l'eau une égale température; les autres parcourent en serpentant le dessous du carellement et formoient une espèce d'étuve; ils communiquoient avec la pièce suivante au moyen de trois arceaux de deux pieds de hauteur, et devoient y entretenir une chaleur plus tempérée. Ces tuyeaux sont formés par deux moitiés coupées dans leur longueur, pareilles à nos tuiles à canal, exactement adaptées l'une à l'autre, et liées par un fort ciment. A l'angle de la quatrième pièce à l'aspect du midi, on trouve à un pied de profondeur un conduit servant à évacuer les eaux. Il est formé de briques plates et carrées d'un pied de longueur ayant aux deux côtés un rebord de trois pouces de hauteur et recouvertes d'une brique ordinaire. La plus grande partie de celles qui composent le fourneau et les conduits destinés à distribuer la chaleur sont calcinées par le feu ainsi qu'une partie de la pierre qui est presque convertie en chaux.

A la suite des quatre chambres que j'ai décrites, on en a découvert deux autres dont le pavé est fait de grandes pierres sur lesquelles est un lit de mastic très solide, d'un pied d'épaisseur, composé de brique pilée mêlée avec de la chaux; il est recouvert d'une couche de ciment de six lignes d'épaisseur, parfaitement poli, qu'on ne parvient à rompre qu'avec la plus grande difficulté. On y trouva un crapaud ou grenouille en fer avec des yeux d'émail et presque entièrement dévoré par la rouille. Le propriétaire eut l'imprudence de le laisser sur les lieux. Le lendemain il ne le retrouva plus. J'observerai que le crapaud et la grenouille étoient en grande vénération chez les Gaulois, comme l'escarbot chez les Egyptiens. On trouve souvent parmi les débris antiques des crapauds et des grenouilles en argent, en bronze, en serpentine et en marbre vert.

D'après la description que je viens de donner des ruines de Roquelaure, on ne peut se refuser à les regarder comme les restes d'un bâtiment destiné pour des bains. Semblable aux édifices de ce genre construits par les Romains, il renfermoit des fourneaux, des conduits pour les eaux, des baignoires, des chambres, où l'on ménageoit divers degrés de chaleur, d'autres pièces où l'on se faisoit frotter et habiller. L'édifice ne m'a point paru assez considérable pour qu'on doive le regarder comme des bains publics. La quantité de fondations et de beaux pavés qui se découvrent chaque jour au même lieu, les fragments de colonnes, de chapiteaux d'ordre corinthien, de pilastres canellés, de corniches de marbre qu'on voit parmi les débris, que les paysans emploient à bâtir leurs maisons et à clore leurs jardins, attestent que les bains faisoient

partie d'une maison de plaisance appartenant à un particulier opulent qui l'avoit richement décorée. On en auroit aisément retrouvé les restes, si le peu de curiosité du propriétaire actuel, ou plutôt ses facultés trop bornées, ne l'avoient empêché de pousser ses recherches plus loin. En fouillant, on trouve partout des cendres, du charbon, des pierres brûlées et noircies par le feu, des ossements d'hommes ou d'animaux, des pattes de coqs avec leurs ergots, des écailles d'huîtres, des restes d'ustensiles de cuisine en fer, des fragments de vases en terre cuite et en verre. On y a découvert plusieurs squelettes entiers. Les uns étoient assis; les bras des autres formoient diverses attitudes, notamment ceux de deux enfants : preuve évidente que ces corps n'avoient pas été inhumés, et que les habitants de cette maison avoient péri par la chute de l'édifice détruit par un incendie.

Il n'y a pas deux mois (1) que les cuves, les fourneaux, les pavés et les murs existoient encore dans leur entier; plusieurs habitants d'Auch, gens éclairés et dignes de foi, m'ont assuré avoir parcouru plus d'une fois ces restes précieux de l'antiquité; une princesse qui habitoit en dernier lieu le château de Roquelaure se plaisoit à les visiter. Malheureusement M. Cortade ayant une grange à bâtir donna ordre de prendre des matériaux parmi les débris, et les paysans à son insu détruisirent presque tout de fond en comble. Lui et moi nous fûmes aussi surpris qu'affligés de trouver les lieux ainsi dénaturés. Il reste cependant encore assez de morceaux entiers pour prouver l'exactitude de la description que j'en ai donnée. La vérité m'en a été attestée par M. Cortade, homme de lettres, incapable d'en imposer, et qui m'avoit donné les mêmes détails, il y a plus de deux ans, ainsi que par les personnes qui avoient vu les bains et par les paysans même qui ont coopéré à leur destruction. Ces derniers m'ont aussi affirmé que, lorsque le champ est en récolte, on reconnoit distinctement à la couleur jaunâtre des blés les alignements d'une longue voie et les compartiments des édifices qui la bordaient. Ce qui m'a paru le plus remarquable dans cette découverte est la façon en laquelle on chauffoit les baignoires, et l'on graduoit la chaleur dans les chambres au moyen des tuyeaux placés sous le carrelement, ainsi que la manière d'introduire l'eau dans les cuves en la faisant jaillir du fond en forme de jet d'eau. Je n'ai retrouvé aucune de ces circonstances dans les bains des Romains dont on nous a donné des descriptions; peut-être était-ce une manière usitée chez les Gaulois. Dans ce cas, le monument découvert à Roquelaure pourroit être attribué à cette nation.

(1) L'auteur écrivait au mois de février 1790.

A cent pas de distance des bains, sur une petite éminence, on voit une antique tour carrée, que le peuple croit être le reste d'une ancienne église et que je présume avoir fait partie d'un temple. Elle se trouve placée à l'extrémité d'une longue allée dont les fondements paroissent à fleur de terre. Cette galerie communique avec le bâtiment existant par une porte qu'on a déblayée pour pouvoir entrer dans cette chambre, voutée et pavée en mosaïque. Son pavé est plus bas de trois pieds que le sol extérieur. Si l'on creusoit dans cette partie, on trouveroit peut-être des marques qui indiqueroient l'usage auquel cet édifice étoit destiné. Mais par les fouilles déjà faites et par la quantité de fondations et de débris qu'on rencontre à chaque pas dans un espace de plus de cinq cent pas en tout sens, il me paroît prouvé qu'il existoit en ce lieu un bourg dépendant du château dont les bains que j'ai décrits formoient aussi une dépendance.

J'ai fait mention, dans un précédent mémoire des antiquités découvertes dans la ville d'Auch, de quelques restes de temples et de pavés à la mosaïque, d'acqueducs, qui attestent son ancienneté, et des différentes révolutions qu'elle a essuyées. J'ai fait la description d'une tête de bœuf et d'un ours de bronze que j'en ai rapportés.

Parmi les monuments romains qui existent aux environs de la ville d'Auch, je ne dois point passer sous silence un tombeau de marbre qui est dans le jardin de Mazères, maison de campagne des archevêques. Il fut apporté à M. de Montillet de la ville d'Eauze sur laquelle j'ai donné quelques notions. C'est de cette ville que me furent envoyés deux beaux doigts de bronze de grandeur naturelle, dont l'un est orné d'un anneau à la romaine et qui faisoient partie d'une statue de femme. J'en ai donné le dessein dans le second volume des mémoires de cette académie. Cette ville tant de fois saccagée n'offre presque que de vastes ruines, mais on y retrouve tous les jours des vestiges de son ancienne splendeur. On y a découvert et déblayé depuis peu de temps un arc de triomphe assez bien conservé.

Le tombeau dont il s'agit forme un sarcophage entier avec son couvert; il est fait d'un marbre gris-blanc grossièrement travaillé; il est couvert d'une pierre en dos d'âne; ses deux extrémités sont arrondies en demi ovale; il est porté sur quatre petites colonnes et orné de feuillages sculptés en bas-relief qui paroissent être du moyen-âge. Il est chargé d'une inscription dont je n'ai pu encore me procurer la copie, mais qui annonce que ce tombeau renfermoit le corps d'Hermione

affranchie d'une impératrice romaine dont le nom est effacé (1). Je tiens ces détails de la bouche de M. de Latour-Dupin, archevêque d'Auch, avec qui j'ai beaucoup vécu pendant mon séjour dans cette ville : un homme vraiment apostolique qui verse tous ses revenus dans le sein des pauvres; dans les temps malheureux il a emprunté cent mille livres qu'il leur a distribuées.

Il a supprimé sa maison et s'est logé au séminaire dans un petit appartement meublé avec une simplicité plus que modeste. Sa table est la même que celle des autres ecclésiastiques dont il suit assidument les exercices; il assiste régulièrement aux offices de son chapitre; il prêche, il confesse et n'est occupé que du soin de son troupeau. Il est chéri du peuple qui le regarde comme son père et son bienfaiteur, vénéré du clergé qui trouve en lui un modèle digne des premiers siècles du christianisme, et de la noblesse qui honore en lui un grand nom uni à de grandes vertus, ainsi qu'une franchise, une aménité de caractère, une simplicité de mœurs peu ordinaires dans les princes de l'Eglise.

— Ce mémoire avoit été composé au commencement de l'année 1790.

Depuis la persécution que la révolution de France a excitée contre les ecclésiastiques unis au Saint-Siège, M. de Latour-Dupin, dépouillé de ses revenus, n'a cessé de soutenir avec un courage héroïque les intérêts de la religion. Sa vie a été plusieurs fois en danger. Forcé de quitter sa patrie, il a cherché un asile dans l'abbaye régulière de Notre-Dame de Monserrat, en Espagne. C'est de ce lieu qu'il continue d'instruire ses diocésains par des écrits pleins d'une éloquence noble, tendre et persuasive, avec un zèle digne des premiers siècles du christianisme, en attendant que la Providence le rende aux vœux des catholiques qui le réclament et que ses instructions et ses exemples ramènent ceux qu'un schisme funeste a égarés.

Ainsi qu'on a pu le voir par les quelques lignes qui terminent ce mémoire, il fut écrit en 1790 et fini en 1791 au retour de la courte émigration de M. de Montégut en Espagne.

Mon grand-père avait cru à l'amnistie de 1791 et était rentré à Toulouse, où il se livrait en pleine tourmente révolutionnaire à des travaux exclusivement scientifiques

(1) Ce tombeau et son inscription sont bien connus de nos lecteurs. Voyez, par exemple, Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, tome I, page 67, note. Il y aurait eu bien d'autres notes à joindre au texte du mémoire de M. de Montégut; mais il vaut mieux le livrer tout simplement aux recherches des membres de la Société archéologique du Gers. — L. C.

et littéraires[1]. Son cabinet d'antiquités et de médailles, sa galerie de tableaux, dont il nous est resté des épaves, étaient célèbres en Europe. Sa quiétude fut bientôt troublée et il fut arrêté en 1794 pour répondre au sujet de la protestation qu'il avait signée en septembre 1790 contre la suppression des Parlements. Vingt-deux de ses collègues, conseillers au Parlement, partagèrent son triste sort et furent envoyés à petites journées à Paris. Parmi eux était Philibert de Montégut, son fils.

Je possède aux archives de Mirepoix toutes les lettres qu'écrivirent d'étape en étape le père et le fils à ma grand'mère et à sa fille; ils y envisageaient avec la plus grande tranquillité l'issue de leur procès. Ayant toujours rendu la plus équitable justice, ils s'attendaient à trouver des juges au tribunal révolutionnaire, et ce fut mon grand-père qui fut chargé par ses collègues de présenter le rapport de leur cause, comme si ces victimes désignées siégeaient encore en la Grand'Chambre du Palais.

Hélas! à mesure que la caravane approche de Paris la sérénité diminue; les lettres datées de Paris marquent une sorte de confiance factice destinée à tranquiliser les pauvres femmes restées à Toulouse. Les dernières lettres sont d'admirables modèles de sacrifice chrétien, d'exhortation au pardon, et enfin un dernier mot daté de la Conciergerie le jour de la comparution au tribunal révolutionnaire est resté inachevé.....

Je n'ajouterai rien à ce résumé d'une vie exemplaire et terminée par la mort la plus courageuse et la plus chrétienne.

BARON DE BATZ.

(1) Cela est si vrai, que J.-F. de Montégut lisait à l'Académie des sciences de Toulouse, en pleine terreur (mai 1793), un mémoire très intéressant intitulé : *Recherches sur les taureaux de Guisando.* Ce mémoire, entièrement inédit, jette une lumière très grande sur ces monuments élevés en Espagne par les troupes de Jules César.

CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIIIe SIÈCLE

LA TOUR DU GUARDÈS

ET

LE CHATEAU DE PARDAILLAN

LE CHATEAU DE PARDAILLAN *

Nous ne dirons pas, au cours de ce récit, les diverses péripéties par où passèrent les multiples domaines des barons de Pardaillan, notamment la vicomté de Juliac, qui nous intéresse peu ici. Nous rappellerons seulement les principaux faits d'armes des descendants d'Esclarmonde, et nous ne nous arrêterons qu'aux actes concernant la baronnie de Pardaillan.

— Son fils *Bertrand*, né vers 1348 ou 1349, c'est-à-dire peu de temps après le mariage de ses parents, devint à sa majorité seigneur de Pardaillan et vicomte de Juliac. Tout jeune encore et à peine âgé de quinze ans, il assiste, à côté du comte d'Armagnac, à la fameuse bataille de Launac, le 5 décembre 1362. On sait que dans ce combat auquel prit part toute la noblesse gasconne et qui a été chanté par maints troubadours, la témérité de Bernard d'Armagnac lui valut une sanglante défaite, dont n'abusa point outre mesure le vainqueur, Gaston-Phœbus, comte de Foix. Pardaillan, ainsi que son cousin Odet, seigneur de Gondrin, six d'Albret et bien d'autres valeureux gentilshommes, furent faits prisonniers et enfermés au château de Foix. Mais il offrit lui-même sa rançon, qu'il

(*) Voir le volume précédent, page 505.

estima, dit la légende, cent mille livres (1); après quoi il fut mis aussitôt en liberté.

En 1378, le fils d'Esclarmonde reconnaît tenir en fief noble du comte d'Armagnac le lieu de Pardaillan (2). A la même époque, son cousin Odet, seigneur de Gondrin. rend hommage pour la terre de *Lamothe-Pardaillan*, qu'il ne faut pas prendre pour le fief de Pardaillan-Betbézé qui nous occupe et qui n'est autre que la terre de Lamothe-Gondrin. Une confusion est d'ailleurs facile à s'établir ici, les deux branches cousines de Pardaillan ayant à la fin de ce XIVe siècle et au commencement du XVe toutes deux pour chef un Bertrand de Pardaillan. C'est ce qui explique comment la plupart des généalogistes ont mêlé ces deux personnages et pu attribuer indifféremment à chacun bien des faits et gestes qui doivent leur revenir en propre.

C'est ainsi que le Père Anselme, et après lui M. Noulens, écrivent que le 26 janvier 1422, Bertrand de Pardaillan, vicomte de Juliac, fut témoin au contrat de mariage de Louis de Lasséran avec Catherine de Massencôme (il faut lire de Massat) (3); et le 19 décembre 1437, de celui de Bertrand de Luppé, seigneur de Gensac, avec Pellegrine de Goth (4). Or, depuis longtemps déjà le vicomte de Juliac, qui aurait eu à cette époque près de 90 ans, était mort, alors que son cousin Bertrand, seigneur de Gondrin, époux de Bourguine de Castillon, vivait encore jusqu'après l'année 1483, époque où il testa. L'un des fils de ce dernier, *Pons*, fut l'auteur de la branche des seigneurs de *Lamothe-Gondrin*; et un autre, *Amanieu*, des seigneurs de *Caumont*, d'où sont descendus les seigneurs d'*Ardenx*, de *Bonas*, de *Durfort*, de *Las*, de la *Barthe*, etc.,

(1) *Histoire de la vicomté de Juliac*, par M. M. Romieu. — Cf. Monlezun, tome III, page 367.

(2) Bureau des finances de Montauban. N. 11, f° 46.

(3) Voir notre monographie du château de Massencôme, page 93.

(4) Père Anselme, tome V. — Cf. Noulens, *Revue d'Aquitaine*, tome XI, page 537; Monlezun, etc.

toutes branches latérales dont nous n'avons point à nous occuper ici (1).

Le vicomte de Juliac rendit plusieurs fois hommage au comte d'Armagnac pour ses terres de Pardaillan et autres, notamment le 18 septembre 1392 (2) et le 14 novembre 1393 (3). Chaque fois il est qualifié de noble et puissant seigneur. Cette même année, il appose sa signature aux coutumes de l'Armagnac.

Cinq ans après nous le voyons jurer solennellement, avec d'autres seigneurs, qu'il maintiendra de tout son pouvoir le testament qu'avait fait le comte d'Armagnac avant son départ pour l'Italie, où il était allé, par ordre du Roi, secourir le comte de Florence (4 juin 1398) (4).

Enfin, le 12 janvier 1413, il assiste au mariage de sa fille Jacquette avec Béraud III, seigneur de Faudoas et de Barbazan, fils de Louis de Faudoas et d'Ondine de Barbazan, à laquelle il constitue en dot la somme de 4,000 florins d'or ou en monnaie courante dans le comté de Fezensac. A cette cérémonie assistèrent Géraud de Lomagne, seigneur de Fimarcon, Jean d'Armagnac, seigneur de Thermes, Jean de Vicmont, seigneur de Tournecoupe, Odon de Montaut, seigneur de Grammont, Jean de Pardaillan, seigneur de Panjas, Gaston de Sédillac, seigneur de Saint-Léonard, et Pierre de Bellofare, *notaire de Valence*, qui reçut le contrat (5). Les pactes, disent cet acte, confirmé par le Père Anselme, furent passés « *au château de Belbézé de Pardaillan, au diocèse d'Auch* », c'est-à-dire au château dont nous écrivons l'histoire, lequel était proche de Valence, d'où vint le notaire; et non, comme l'écrivent M. Noulens et, après lui, M. M. Romieu, au château de

(1) Idem. — Cf. Lachesnaye des Bois, Noulens, etc.
(2) Archives du château de Montaut.
(3) Bureau des finances de Montauban, petit livre, N. 6, f° 90. — Cf. Monlezun, III, 489.
(4) Bureau des finances de Montauban. Registres d'hommages. N. 11, f° 65.
(5) Archives de la maison de Faudoas. Généalogie, pages 85-87.

Betbézé en Juliac, qui était et a toujours été dans le diocèse d'Aire (1).

Bertrand de Pardaillan demeura tranquille en ses domaines durant la fin de son existence. Il ne semble avoir pris qu'une part bien faible à la lutte qui s'était engagée de plus belle entre la France et l'Angleterre, puisqu'on ne le voit qu'une fois signer, en 1400, le pacte de Gien contre les Bourguignons, en compagnie du comte de Foix, du sire d'Albret et de son cousin Bernard d'Armagnac, le fameux connétable.

Le seigneur de Pardaillan mourut en 1413 (2). De son mariage avec Angline d'Antin, qu'il avait épousée le 30 novembre 1386 (3), il n'eut, en outre de sa fille Jacquette, mariée au seigneur de Faudoas, qu'un seul fils Jean, qui hérita de tous ses domaines.

— La vie de *Jean Ier de Pardaillan,* quoique très pleine, ne fut pas de longue durée. L'époque où il succédait à son père est une des plus tristes de l'histoire de France; et on sait ce que coûta à notre malheureux pays la déplorable querelle des Armagnacs et des Bourguignons, dont ne profita que trop l'invasion anglaise. A peine en état de porter les armes, Jean de Pardaillan, qui dut naître vers 1387, puisqu'il était l'aîné, s'enrôla dans les milices armagnacaises et il suivit à Paris son terrible parent, le connétable d'Armagnac. A la tête d'une puissante compagnie d'hommes d'armes qu'il avait recrutée dans ses nombreux domaines, auxquels il faut ajouter la seigneurie de Panjas, que venait de lui transmettre un de ses oncles, Guillaume de Pardaillan, décédé sans enfants mâles en 1414, Jean de Pardaillan fit ses preuves au combat de

(1) *Revue d'Aquitaine,* tome XI, page 537. — Cf. *Histoire de la vicomté de Juliac,* page 58. Voir la carte du diocèse d'Auch, par Moullard-Sanson.

(2) Le Père Anselme le fait vivre jusqu'en 1441. Nous croyons que c'est une erreur et qu'il l'a confondu avec son cousin, cette date de 1413 provenant, ainsi que nous l'apprend M. Romieu, de l'inscription même de sa tombe dans la chapelle de La Madeleine de l'église de Juliac, où il aurait été inhumé avec d'autres membres de sa famille.

(3) Père Anselme, tome V.

Montdidier, contre les troupes du duc de Bourgogne, et il devint un des chefs du parti national.

L'année précédente, et avant de quitter l'Armagnac, il avait épousé solennellement sa belle-sœur Jeanne de Faudoas, à laquelle il avait été fiancé dès le 2 février 1411. Mais, dit le Père Anselme (1), bien que le contrat ait été signé à cette date, la cérémonie ne fut célébrée en face de l'église que deux ans après, la fiancée n'ayant alors que l'âge de douze ans. Cette dernière fille de Louis de Faudoas, chevalier, seigneur de Montégut, de Saint-Paul, etc., et d'Ondine de Barbazan, apporta en dot 4,000 florins.

Le mariage de Jean Ier de Pardaillan avec Jeanne de Faudoas s'effectua le même jour que celui de sa sœur Jacquette avec Béraud de Faudoas dont nous venons de parler, c'est-à-dire à la date du 23 janvier 1413.

Il ressort, en effet, des pactes de mariage de sa sœur Jacquette avec Béraud de Faudoas, cités précédemment, que le même notaire de Valence, Pierre de Bellofare, reçut le lendemain les nouveaux pactes de mariage du seigneur de Pardaillan avec Jeanne de Faudoas, et que la cérémonie du double mariage entre ces deux grandes familles se célébra solennellement dans la chapelle d'abord, puis dans les vastes salles du château de Pardaillan-Betbézé, « au diocèse d'Auch (2) ». Sur l'étendard qui flottait ce jour-là au faîte du donjon se détachaient les armes du jeune seigneur, qui, d'après une quittance donnée le 10 janvier 1415, étaient : d'argent à deux fasces de gueules, timbrées d'un heaume, cimé d'une tête de licorne et supporté par deux demoiselles (3).

Sans cesse à Paris, à la tête de la faction des Armagnacs, Jean Ier de Pardaillan fut député avec Arnaud de Barbazan

(1) Père Anselme, tome v, page 192 et suivantes.

(2) *Généalogie de la maison de Faudoas*, pages 85-87. C'est donc à tort que M. Romieu fait célébrer ce double mariage dans l'église de Betbézé en Juliac, page 39.

(3) Archives historiques de la Gascogne. *Sceaux Gascons*, tome II, fascicule XVII, page 438, n° 527.

auprès de Jean-Sans-Peur pour traiter de la paix. Mais l'humeur batailleuse des deux Gascons ayant fait échouer cette tentative de conciliation, la lutte fratricide recommença de plus belle et les rues de Paris furent journellement le théâtre de scènes de violence, de massacres et d'incendies. C'est dans une de ces rencontres terribles entre Armagnacs et Bourguignons, qu'au dire de M. M. Romieu, Jean Ier de Pardaillan, couvert de son heaume et de sa cuirasse, fut pris pour le Dauphin, et, alors que celui-ci, sauvé par Tanneguy-Duchâtel, était emporté loin de l'hôtel Saint-Pol, fut percé d'un coup d'épée par un Bourguignon, le sire de Jacqueville, et achevé par une soldatesque ivre et forcenée (30 mai 1418) (1).

Bien qu'il nous soit impossible de contrôler cette assertion et de vérifier à quelle date et de quelle manière Jean de Pardaillan trouva la mort, nous devons reconnaître qu'à partir de cette époque son nom ne se retrouve plus nulle part.

Il laissait trois enfants de son mariage avec Jeanne de Faudoas : 1° *Jean II*, qui va suivre; — 2° *Bernard*, époux de Clarmontine de Labatut, à qui échut la seigneurie de Panjas et qui va devenir le chef de la branche latérale des Pardaillan-Panjas, à qui revint plus tard la baronnie de Pardaillan; — 3° *Bernard*, marié à Béliette de Verduzan et dont la seconde fille, *Marguerite*, mérite ici une mention spéciale. Belle, spirituelle, elle devint, toute jeune, demoiselle d'honneur de la comtesse de Foix, fut très remarquée à cette cour littéraire, se laissa compromettre par le sire de Navailles et le chevalier d'Espagne, fit même, dit la chronique, impression sur le cœur du jeune comte Gaston, « lequel fust tout enthousiasmé des merveilles de son esprit », passa ensuite à la Cour de France et finit par épouser le comte de Lautrec (2).

— *Jean II de Pardaillan* n'avait que quatre ans, lorsque

(1) *Histoire de la vicomté de Juliac*, page 40.
(2) Id., *ibid.*

mourut tragiquement son père, assassiné dans les rues de Paris par la faction bourguignonne, en 1418. Quel fut son tuteur et qui géra ses immenses domaines durant sa minorité ? Bien qu'aucun texte ne nous l'apprenne formellement, nous voyons à cette date un *Bertrand de Pardaillan* accomplir ces formalités. Etait-ce son oncle Bertrand, chef de la branche de Gondrin, lequel ne testa que le 3 avril 1483 ? Le 31 décembre 1418, en effet, « Monseigneur Jean étant comte d'Armagnac, de Rodez, de Fezensac et de Pardiac, vicomte de Lomagne, Auvillars, Fezensaguet, Brulhois, seigneur de Rivière, d'Aure et des montagnes de Rouergue, dans le chasteau comtal de la ville de Vic-Fezensac et en la chapelle dudit chasteau, en présence de moi notaire bas nommé et des témoins ci-dessus... s'est présenté noble et honorable homme messire *Bertrand de Pardaillan, seigneur de Pardaillan*, chevalier, pardevant mondit seigneur et comte... et à genoux a reconnu tenir, vouloir et devoir tenir dudit seigneur comte de Fezensac, présent et comme ci-dessus stipulant, en fief noble et gentil et sous la charge desdits hommages et jurements de fidélité, savoir : *toute la baronnie de Pardaillan avec toutes ses appartenances, dans laquelle se trouvent trois lieux principaux qui sont Betbézé, Ampeils et Beaucayre*... En plus la coseigneurie de Gondrin, etc. (1) ». Et dans la liste des gentilshommes du Pardiac, en 1424, on trouve le même Bertrand de Pardaillan, qualifié seigneur de Beaucayre (2).

Quel serait également ce Jean *de Pardaillan*, chevalier, seigneur de Panjas, marié à noble dame Marie Sanguinède, dame de Panjas, et dont le nom se retrouve dans plusieurs actes de cette époque ? Notamment le 24 décembre 1418, où il rend hommage au comte d'Armagnac pour les lieux de Panjas et de Manhan (3); le 21 septembre de la même année,

(1) Bureau des finances de Montauban; — Cf. Monlezun, tome IV, page 439.
(2) Monlezun, tome IV, page 223.
(3) Bureau des finances de Montauban; livre rouge, fol. 4.

où il est témoin à l'hommage des consuls et habitants de la ville de Lectoure (1); le 30 août 1419, où il assiste Carbonnel de Luppé, dans le serment de fidélité que ce dernier prête au comte d'Armagnac en l'église de Nogaro, pour ses baronnies d'Eauzan et de La Barrère, etc. (2). Dans la généalogie des seigneurs de Panjas, nous ne voyons figurer aucun Jean, en ce premier quart du xve siècle, et ce n'est que dans la seconde moitié qui paraît souvent mentionné Jean, seigneur de Panjas, fils de Bertrand, chef de cette branche et époux d'Isabeau de Castillon.

Quoi qu'il en soit, et bien qu'on puisse facilement confondre les deux cousins à cause de leur homonymie, revenons à Jean II, vicomte de Juliac, seigneur de Pardaillan et présentons-le comme suivant le noble exemple de ses pères et comme un des plus vaillants capitaines, qui, à côté de tant d'autres Gascons, contribua si efficacement à expulser les Anglais.

Tout jeune encore, il parcourt la Gascogne, se montre à Condom à côté de son cousin, « Monsieur de Panjas », accompagne ce dernier dans l'Agenais et se trouve plusieurs fois dénommé dans les Comptes consulaires de Montréal (3).

En 1445, Jean de Pardaillan, vicomte de Juliac et seigneur de Pardaillan, signe avec son frère le seigneur de Panjas un accord avec tous les gentilshommes tenant fiefs en la vicomté de Juliac, et parmi lesquels nous relevons les noms de noble Pierre de Bessabat, seigneur de Castels, à qui le comte d'Armagnac venait de vendre la baronnie de Saint-Julien en Juliac, noble Aymery de Barbotan, seigneur de Barbotan, noble Pierre de Lavardac, seigneur d'Aysieu, Bertrand de Podenas, seigneur de Podenas, etc., lequel accord fut passé à Valence, à la date du 25 avril (4). Cinq ans après, le 31

(1) Archives municipales de Lectoure.

(2) Bureau des finances de Montauban; livre rouge, fol. 85. 8°.

(3) *Comptes consulaires de Montréal*, publiés par M. l'abbé Breuils (t. xxix des Archives historiques de la Gironde).

(4) Archives de M. de Barbotan. — Cf. Dom Villevieille; — *Revue d'Aquitaine*, tome xi, page 538.

août 1451, il rend hommage pour toutes ses terres et notamment pour la baronnie de Pardaillan au comte d'Armagnac (1).

C'est à cette époque que Jean II de Pardaillan, âgé de trente-cinq ans environ, dut contracter mariage. Mais nous nous trouvons ici en présence de deux textes absolument opposés. Alors que le Père Anselme et après lui MM. Noulens et Romieu lui donnent pour femme Jeanne de Cauna, fille de Louis de Cauna et d'Estiennette de Castelnau (2), nous lisons dans un registre du notariat de Vic qu'à la date du 16 février 1453, « Jean de Pardelhan, chevalier, vicomte de Juliac et baron de Pardelhan, épousa Sibylle de Castelbajac (Cebeliam de Castrobajaco), fille de Bernard de Castelbajac. Etaient présents noble Bertrand de Montesquiou, seigneur de Montesquiou, Lagraulet et Lauraet; Bertrand de Castelbajac et Pierre de Castelbajac, chanoines de l'église de Tarbes, lesquels se portèrent solidairement cautions du paiement de la dot. Dans ce contrat, Jean de Pardaillan fait donation au premier enfant mâle qui naîtra de son mariage de la vicomté de Juliac et du lieu de Lias (3). »

Auquel de ces deux textes devons-nous nous arrêter? A ce dernier, très certainement absolument authentique, qui seul donne une date précise au contrat, et qui est en outre confirmé par deux autres actes, en vertu desquels, en 1470 d'abord, puis l'année suivante le 13 octobre 1471, « *au château noble de Belbézé de Pardaillan* (*de Bellovidere de Pardelhano*), noble Sibylle de Castelbajac, femme de noble et puissant seigneur Jean de Pardeilhan, chevalier, seigneur de Pardeilhan et vicomte de Juliac », fait cession de certains de ses droits sur des terres lui appartenant en propre (4).

Sibylle de Castelbajac fut donc sinon la femme unique, du

(1) Monlezun. *Histoire de la Gascogne*, IV, page 304.

(2) Père Anselme, tome V. page 194; — Noulens, *Revue d'Aquitaine*, tome XI page 539; — Romieu, page 41.

(3) Notariat de Vic-Fezensac. Reg. Dieuzaide de Baquerio (Archives du Séminaire d'Auch).

(4) Notariat de Vic-Fezensac. Reg. pour 1470-72. Odet Fabri, notaire

moins la première femme du sire de Pardaillan, dans le cas où, à sa mort, il aurait convolé en secondes noces avec Jeanne de Cauna, ce qui paraît assez vraisemblable.

Les dernières années de la vie de Jean II de Pardaillan furent très mouvementées. Quelque temps avant la mort de Charles VII, le vicomte de Juliac, suivant la fortune du bâtard d'Armagnac, devint un des favoris du Dauphin alors en lutte ouverte avec son père le roi de France, qui tenait à Genappe, près de Bruxelles, une cour dissolue où la conspiration était à l'ordre du jour. Aussi, dès qu'il fut monté sur le trône, Louis XI récompensa-t-il la fidélité de ses serviteurs et octroya-t-il à Jean de Pardaillan le cordon de Saint-Michel (1).

Mais la brouille ne tarda pas à se faire entre eux. Jean de Pardaillan quitta la Cour et revint en Gascogne, où il recommença son existence batailleuse. En 1473, il s'impose, à la tête d'une compagnie de gens d'armes, à la ville de Riscle, qu'il oblige à lui payer de forts subsides. En 1475, le 18 juillet, il est témoin avec le baron de Montesquiou, le sire de Thermes et Manaut du Lau, à l'hommage rendu par le baron d'Arbéchan, pour sa seigneurie de l'Isle (2). L'année suivante, il répond à l'appel du sire d'Albret, lieutenant-général de Louis XI, pour porter secours au roi de Portugal. Il le suit en Espagne, assiste à la prise de Renteria, et revient, la paix signée, dans ses domaines.

Là nous le voyons, le 3 mars 1479, « vendre un écu de fief au chapitre de Vic-Fezensac (3). »

Cet acte est le dernier authentique où son nom soit inscrit. Mourut-il tranquillement au château de Pardaillan ou à celui de Juliac, en cette année 1479 ? Faut-il au contraire accepter la version de MM. M. Romieu et Tauzin qui le font mourir la même année au Plessis-les-Tours, dans la cage de fer légen-

(1) *Histoire de la vicomté de Juliac*, p. 45. — Cf. *Louis XI et la Gascogne*, par M. l'abbé Tauzin. *Revue des Questions historiques*, 1er avril 1896, page 406.
(2) *Histoire de la Gascogne*, tome IV, page 443.
(3) Notariat de Vic. Reg. pour 1479. Fabri, notaire.

daire, victime d'une vengeance du roi Louis XI, son ancien compagnon ? C'est contre ce monarque, en effet, que d'après eux, il aurait pris les armes, étant entré dans la conspiration ourdie par le duc de Guyenne contre son royal frère et qu'il aurait été fait prisonnier par le sire de La Trémoille, lieutenant du Roi, dans une rencontre où ce dernier avait même été blessé par lui (1).

— Jean II de Pardaillan n'eut qu'un fils, *Bernard*, qui lui succéda.

Non moins hasardeuse ni accidentée fut la vie de ce baron de Pardaillan, vicomte de Juliac. Ami et confident de Jacques de Nemours, ce malheureux prince si persécuté par Louis XI (2), Bernard de Pardaillan ne demeura guère à la cour du roi de France, durant sa jeunesse. Aussi, dès la mort de son père, se hâta-t-il de venir prendre possession de ses vastes domaines, craignant, à l'exemple de son cousin Jean V d'Armagnac, un coup de main du cauteleux monarque.

Déjà, du vivant de son père, dans la lutte sans merci que Louis XI entama contre la maison d'Armagnac, Bernard de Pardaillan ne faillit pas au devoir qui lui incombait d'assister son parent, l'infortuné Jean V. Aussi paraît-il s'être trouvé à ses côtés, lors du sac de Lectoure et du lâche assassinat dont fut victime le dernier rejeton de cette illustre race. C'est en vain qu'il s'interposa pour faire respecter les conditions de la capitulation. Il ne put empêcher le massacre de la garnison, et ce ne fut qu'à grand'peine qu'il parvint, écrit M. Romieu et après lui M. l'abbé Tauzin, à sauver la comtesse d'Arma-

(1) *Histoire de la vicomté de Juliac*, page 48.—Cf. *Louis XI et la Gascogne*, par M. l'abbé Tauzin. (*Revue des Questions historiques*, 1er avril 1896).

(2) On sait, en effet, que Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, était le petit-fils du fameux connétable Bernard d'Armagnac, issu d'un de ses fils cadets. Comblé d'abord de bienfaits par le futur Louis XI, qui, devenu roi, lui donna le duché de Nemours, Jacques d'Armagnac ne s'en montra pas reconnaissant. Il se ligua avec les ennemis de son bienfaiteur, qui lui pardonna deux fois, puis finalement le saisit à Carlat, l'enferma à la Bastille dans une cage de fer et le fit décapiter en 1477.

gnac (1). Ce sombre drame se passait le 6 mars 1473 (1472, vieux style).

Tant que vécut Louis XI, Bernard de Pardaillan ne sortit point de ses domaines de l'Armagnac, partageant son temps entre la vicomté de Juliac et la baronnie de Pardaillan. Ce ne fut qu'à l'avènement de Charles VIII qu'il revint à la Cour, où le nouveau monarque le combla de ses faveurs. Il le nomma en effet, dès les premières années de son règne, l'un des cent gentilshommes de sa chambre, aux gages de 400 livres (2); et il se fit accompagner par lui dans son expédition en Italie. Bernard de Pardaillan assista, à côté de son maître, à la bataille de Fornoue et ne revint dans ses domaines qu'à la fin de la campagne.

En 1489, le roi de Navarre octroie au vicomte de Juliac 400 livres également de pension annuelle (3). Enfin, sur la liste des gardes du corps et hommes d'armes du roi de France, à la date de 1490-1491, on voit inscrit le nom de Bernard de Pardaillan (4).

A quelle date mourut-il? Le Père Anselme se contente d'écrire que Bernard de Pardaillan, seigneur de Pardaillan et vicomte de Juliac, mourut avant l'année 1522. M. Romieu au contraire donne comme date certaine de sa mort l'année 1496, c'est-à-dire celle qui suivit la bataille de Fornoue. Sur quel document se base-t-il?

Quoi qu'il en soit, de son mariage avec Jeanne de Caumont-Lauzun, fille de Jean Adam Nompar de Caumont, baron de Lauzun et de Jeanne de Goth, « laquelle, ajoute le Père Anselme, hérita de son fils de la vicomté de Juliac, de la moitié de ses biens meubles, et d'un supplément de pension de 24 livres par an (5) », Bernard de Pardaillan eut quatre

(1) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, tome IV, gage 373 et suivantes. —Cf. Dom Vaissète, Commines.
(2) Père Anselme, tome V.
(3) Bureau des finances de Montauban. Inventaire, n° 56, chapitre 4.
(4) Monlezun, tome IV, page 449.
(5) Père Anselme, tome V, page 194.

enfants : 1° *Jacques*, qui continua la race; 2° *Anne*, que nous verrons appelée à recueillir la baronnie de Pardaillan, qu'elle apporta dans une maison étrangère; 3° et 4° *Jeanne* et *Marie*, religieuses en la ville de Condom et qui sont mentionnées dans le testament de leur frère Jacques, du 5 août 1522, lequel leur faisait une pension de 24 livres qu'il augmenta de 16 livres, tout en leur léguant en outre cent écus (1).

— Bien que dans « la collation de la prébende de Pardaillan en l'église de Vic par noble Bernard de Ferrabouc, procureur fondé de noble dame Jeanne de Caumont », nous voyions, en l'année 1505 et le 20 juillet, cette dernière qualifiée de « tutrice de la personne de noble et puissant seigneur *Jacques de Pardaillan*, seigneur de la baronnie de Pardaillan, patron de ladite prebende (2) », ce qui dénoterait qu'à cette date Jacques de Pardaillan n'avait pas encore atteint sa majorité, il n'en est pas moins vrai que, marchant sur les traces de ses illustres ancêtres, le jeune seigneur de Pardaillan se couvrit de bonne heure de lauriers.

D'abord page du roi, il suivit Louis XII dans sa campagne du Milanais et fit ses premières armes à la bataille de Ravenne (1312), où « entre autres faits d'armes, il sauva la vie à un Stuart, qui, en reconnaissance, lui donna son épée et le créa chevalier sur le champ de bataille (3) ». Puis il se distingua l'année suivante à la bataille de Novare, que nos armées perdirent. Mais à la mort de Louis XII il abandonna la Cour, ne servit plus sous François Ier et se retira dans ses terres tantôt de Pardaillan, tantôt de Juliac, au château de Beroy notamment, où il semble avoir habité de préférence les derniers temps de sa vie.

Jacques de Pardaillan mourut, en effet, encore jeune, et comme tous ses ancêtres de mort tragique. Il ne se maria

(1) Idem. Voir aussi *Armorial des Landes*, par M. de Cauna, tome I, page 273, qui copie *in extenso* le Père Anselme.

(2) Notariat de Vic-Fezensac. Fabri, notaire. Reg. pour 1505.

(3) *Histoire de la vicomté de Juliac*, page 52.

pas; ce qui ne l'empêcha pas, selon un usage trop répandu parmi ces grands seigneurs féodaux, d'avoir de nombreux enfants illégitimes. Une sorte de légende mystérieuse plane encore sur ses derniers moments. Un de ses bâtards, Jean d'Argelouse, espérant hériter de ses riches domaines, résolut de l'empoisonner. Il s'entendit, à cet effet, avec un certain Cyprien Vimie, astrologue italien, qui était venu s'établir dans le pays de Créon, et à eux deux ils versèrent dans la coupe du malheureux seigneur le fatal breuvage.

Jacques de Pardaillan mourut, en effet, dans d'atroces douleurs en son château de Beroy, le 12 août 1532. M. Romieu, à qui nous empruntons ces derniers détails, ajoute que son corps fut enseveli dans la chapelle seigneuriale, dédiée à sainte Madeleine. « C'est là, écrit-il, qu'il reposait encore en 1650, sous le maître-autel, à côté de sa mère Jeanne de Caumont-Lauzun et de son père Bernard II. Dénoncés par la voix publique, l'astrologue italien et le bâtard de Pardaillan furent convaincus du crime devant le Parlement de Bordeaux et condamnés par lui à être brûlés vifs. Il furent exécutés le 7 novembre 1532 (1). »

— D'après son testament, du 5 août 1522 dit le P. Anselme, du 5 août 1532 prétend M. Romieu, ce qui semblerait plus conforme aux derniers moments du vicomte de Juliac, Jacques de Pardaillan laissait un fils et une fille naturels qui y sont mentionnés; en outre, il instituait pour son héritière universelle Anne de Pardaillan, sa sœur, qualifiée dame de Beaucaire; lui substituait Jean de Pardaillan, son cousin, seigneur de Panjas; à celui-ci Pierre de Pardaillan, seigneur de Mirepoix; à ce dernier Antoine de Pardaillan, seigneur de Saint-Quentin; et à ce dernier Jean de Pardaillan, fils de Pons de Pardaillan. Il ordonnait sa sépulture dans la chapelle de la Madeleine, du château de Betbézé, et il nommait pour ses

(1) *Histoire de la vicomté de Juliac*, page 53.—Cf. Extraits des archives du Parlement de Bordeaux.

exécuteurs testamentaires Bertrand d'Estissac, Arnaud de Caumont, Jean de La Rochebaucourt, Guillaume de Voisins de Montaut, Jean de Pardaillan de Panjas et André de Gélas de Léberon (2).

La succession de *Jacques de Pardaillan* échut donc à sa sœur Anne, laquelle, mariée en 1524, apporta les immenses domaines de la puissante famille de Pardaillan dans la famille de son mari, François de Béarn, baron de Gerderest. Ainsi s'éteignit, faute de descendants mâles, la branche des Pardaillan-Juliac, et avec elle la descendance directe de Roger d'Armagnac, pour se perpétuer, comme nous allons le voir, d'abord dans celle des seigneurs de Gerderest, puis dans la branche collatérale des Pardaillan de Panjas.

(*A suivre.*) PH. LAUZUN.

QUESTIONS ET RÉPONSES

313. — Les Manuscrits de Du Bartas

Qu'y a-t-il de vrai dans ce récit (*racontar?*) que je viens de lire à l'instant?

« Les poètes de la Pléïade, après tant d'années, n'avaient pas encore eu toutes leurs œuvres éditées; Salluste Du Bartas avait laissé de nombreux manuscrits. Un membre de la Société archéologique du Gers, M. Delpy, ayant appris que ces manuscrits étaient enfouis parmi les livres de la bibliothèque du château du Bartas, à Cologne-sur-Gers (*sic*), s'y rendit dernièrement afin de les rechercher. d'en prendre copie et de les éditer.

» Il était malheureusement trop tard, a-t-on écrit à la *Revue Bibliographique.* On venait de vendre à un chiffonnier du pays un tas de vieux papiers et de vieux livres considérés comme étant sans valeur. Parmi eux se trouvaient des poésies du célèbre poète et sa correspondance avec Henri de Navarre.

» On fit rechercher le chiffonnier. Il avait vendu ces papiers à la manufacture de Die et déjà on les avait mis au pilon. (*Soleil du dimanche* du 1er novembre 1896). » T. DE L.

P.-S. — A propos de notre cher poète, signalons dans la dernière livraison de la *Revue félibréenne* (janvier-juin 1896), à côté d'une traduction de la préface d'un livre en langue gasconne du poète Michel Camélat (*Aux Gascons*, pages 49-51), *Trois sonnets à Du Bartas* (pages 52-53), par Frédéric Loriot, sonnets très enthousiastes, où le chantre de la Création est appelé *Lucrèce chrétien, moderne Amphion, Météore pareil à l'arc aux sept couleurs*, etc., et où, par un poétique jeu de mots, l'auteur, parlant des jours de la *Semaine*, s'écrie heureusement : « Le septième, tu pris ton repos dans la gloire ! »

(2) Père Anselme, tome v, page 195.

L'HISTOIRE DE LA GASCOGNE DE M. BLADÉ*

La *Revue Archéologique*, après avoir signalé le commencement de cette étude, ajoute que M. Bladé promet son Histoire de la Gascogne *depuis plus de quarante ans* (mai-juin 1896, page 184).

J'avoue qu'il y a un peu plus de trente ans M. Bladé annonça son projet d'écrire une Histoire de la Gascogne. C'était ici même (tome v, page 5), dans ce fameux article qu'il plaça comme introduction en tête des *Coutumes du département du Gers*.

Mais M. Bladé ne pouvait se mettre immédiatement à la besogne. Il devait se livrer d'abord à des travaux préliminaires considérables. Certes, la bibliographie méthodique des ouvrages de notre historien est bien curieuse; je l'ai faite pour mon plaisir et je la publierai peut-être. Aujourd'hui, laissant de côté quantité de travaux divers, je signalerai son ouvrage sur l'*Origine des Basques*, et la publication des monuments de notre littérature populaire dans des livres qui resteront parmi les titres les plus solides de sa renommée. Surtout M. Bladé a étudié à fond la Géographie historique de notre sud-ouest. On en trouvera de très importantes parties dans les périodiques de notre région.

Au fait M. Bladé s'est mis à écrire son histoire assez tard; ainsi les plus anciens mémoires dont j'ai parlé sont datés de 1885.

Si l'on veut bien lire ce qui suit, on verra que l'histoire de la Gascogne est achevée jusqu'à la mort de Charles-le-Chauve, c'est-à-dire jusqu'à la fin du royaume d'Aquitaine (877).

(*) Voir dans le volume précédent, pages 133 et 364.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des mémoires qui vont suivre; et s'il plait à Dieu, dans peu de temps, cette histoire sera menée au terme que lui a assigné son auteur : à la mort de Bérenger, dernier duc de Gascogne (1039).

HAUT MOYEN-AGE

CHAPITRE I

La Novempopulanie depuis l'invasion des barbares jusqu'a la bataille de Vouillé (1). — *Auch, imp. G. Foix,* 1888, in-8°, 70 pages. [Extr. de la *Revue de Gascogne*].

Au moment de l'invasion des barbares, les forces militaires de la Novempopulanie étaient très faibles. La *Notitia dignitatum* mentionne seulement un *Tribunus cohortis Novempopulaniae Lapurdo.*

A l'approche des barbares les habitants des villes désertèrent les plaines et se fortifièrent sur les coteaux.

Le dernier jour de l'an 406, les Vandales et d'autres tribus barbares franchirent le Rhin, ravagèrent les campagnes, affamèrent les cités. Saint Orens, évêque d'Auch, a dit en parlant de cette immense dévastation :

Uno fumavit Gallia tota rogo.

Après les Vandales vinrent les Wisigoths, beaucoup moins barbares.

Ceux-ci tout d'abord ne firent que traverser notre pays pour se rendre en Espagne. C'est en 419 qu'ils occupèrent le sud-ouest de la Gaule comme hôtes et alliés du peuple romain. Toulouse fut leur capitale.

Euric, roi des Wisigoths, arien comme toute sa race, persécuta la religion catholique. Eauze, Auch, Bazas, Comminges furent privés d'évêques.

Alaric II, son successeur, essaya de plaire aux Gallo-Romains de ses états. En 506 il promulgua à Aire un résumé du Code Théodosien connu sous le nom de *Breviarium Aniani.* La même année il permit la réunion du Concile d'Agde, auquel tous nos évêques assistèrent ou se firent représenter.

(1) M. Bladé a publié dans la *Revue de Gascogne* des travaux pour servir d'appendice à ce mémoire : *Les Wisigoths jusqu'à l'époque d'Alaric II* (1861), page 334, III (1862), pages 42, 164, 485; *Les Wandales et les Alains jusqu'à leur invasion en Gaule,* IV (1863), pages 425 et 600.

Mais ces concessions ne lui profitèrent pas; les Gallo-Romains catholiques ne voulurent plus rester exposés aux persécutions des Wisigoths. Ils appelèrent les Francs. A la bataille de Vouillé (507), Alaric II ayant été vaincu et tué, son royaume fut soumis à Clovis.

A cette époque, l'Histoire littéraire de la Novempopulanie doit mentionner saint Orens, évêque d'Auch. auteur d'un poème latin intitulé *Commonitorium*.

CHAPITRE II

La Gascogne sous les premiers rois Mérovingiens

Dans deux articles de la *Revue de l'Agenais* (tome xiv, 1887, page 516; tome xv, 1888, page 301) intitulés : *La Gascogne sous les rois Mérovingiens,* articles qui n'ont pas été tirés à part, M. Bladé a étudié les destinées de la Novempopulanie sous les premiers mérovingiens pendant une durée de 75 ans (506-581), c'est-à-dire depuis la bataille de Vouillé jusqu'à l'apparition des Vascons dans notre histoire. Nous ne pouvons suivre notre historien au milieu des vicissitudes des partages multipliés et bizarres de nos cités épiscopales, au milieu des discussions que soulèvent les textes de Grégoire de Tours et les souscriptions de nos conciles. Nous avons hâte d'arriver à l'époque où se manifeste l'esprit d'indépendance dans les populations du sud-ouest de la Gaule.

CHAPITRE III

La Vasconie cispyrénéenne jusqu'à la mort de Dagobert Ier. -- *Le Puy, impr. Marchessou fils,* 1891, in-8°, 124 pages. [Extr. des *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*].

Ce mémoire contient l'histoire de notre sud-ouest depuis l'apparition des Vascons dans notre histoire (581) jusqu'à la mort de Dagobert (638), époque de la fondation du premier duché d'Aquitaine.

La conquête du midi de la Gaule par Clovis fut tout d'abord considérée par les catholiques populations comme une délivrance des Wisigoths ariens. Mais le résultat ne fut pas tel qu'on l'espérait. Les rois mérovingiens regardèrent les pays situés au midi de la Loire comme en dehors des quatre royaumes mérovingiens, comme pays à pressurer et à rançonner.

Ainsi s'expliquent la haine du peuple et du clergé méridional contre les Francs du nord et les diverses insurrections au midi de la Loire.

Au midi de la Garonne, les révoltes sont surtout fréquentes. Elles

sont suscitées par les Vascons (1) des Pyrénées, secondés par les populations novempopulaniennes, populations de même race, populations amies ayant les mêmes intérêts. Le clergé lui-même favorisait ces insurrections. Frédégoire nous dit en effet que le métropolitain d'Eauze, le chef du clergé de toute la province ecclésiastique, fut envoyé en exil comme complice de la révolte des Vascons. Et ces révoltes se renouvelaient sans cesse.

Quand Dagobert I monta sur le trône (628), son frère Caribert eut pour sa part tout le midi de la Loire avec Toulouse pour capitale. C'était, ce semble, un acheminement vers l'autonomie. Mais Caribert mourut bientôt après et Dagobert s'empara des trésors et du royaume de son frère (2).

CHAPITRE IV

Premier duché d'Aquitaine (638-719)

L'Aquitaine et la Vasconie cispyrénéenne depuis la mort de Dagobert Ier jusqu'à l'époque du duc Eudes. — *Le Puy, imp. Marchessou fils*, 1891, in-8°, 148 pages. [Extr. des *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*].

Le premier duché d'Aquitaine fut établi après la mort de Dagobert Ier. Il comprenait tout le territoire situé au midi de la Loire. Cette autonomie du midi de la Gaule, créée à la faveur des querelles intestines de la famille royale, répondait bien aux désirs des populations.

Déjà en 602 nous voyons un duc de Gascogne du nom de Génialis; l'histoire a gardé le souvenir d'autres. Evidemment, ces personnages acceptèrent la suprématie des ducs d'Aquitaine.

Le premier de ceux-ci fut Félix. Il eut pour successeur Lupus, que nous trouvons mentionné dans le préambule du concile de Modogar-

(1) M. Bladé a publié deux mémoires sur les Vascons avant leurs incursions dans le territoire des Francs : Géographie historique de la Vasconie Espagnole jusqu'à la fin de la domination romaine. — *Auch, impr. G. Foix*, 1891, in-8°, 67 pages. [Extr. de la *Revue de Gascogne*]; et Les Vascons avant leur établissement en Novempopulanie. — *Agen, impr. Vve Lamy*, 1891, 38 pages. [Extr. de la *Revue de l'Agenais*]. Dans un troisième mémoire M. Bladé continue l'histoire de ce peuple jusqu'à la fin de la période qui fait en ce moment l'objet de notre étude : Les Vascons Espagnols depuis les dernières années du VIe siècle jusqu'à l'origine du royaume de Navarre. — *Agen, imp. Vve Lamy*, 1891, in-8°, 96 pages. [Extr. du *Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*]. Ces trois mémoires seront publiés en appendice dans l'Histoire de la Gascogne.

(2) On sait que la célèbre charte d'Alaon donne la descendance imaginaire de Caribert et fait remonter nos grandes familles à ce prince mérovingien. Aujourd'hui tous les historiens sérieux la considèrent comme apocryphe. M. Bladé n'a pas de peine à donner le coup de grâce à cette mystification dans La charte d'Alaon et ses neuf confirmations. — *Agen, imp. Vve Lamy*, 1891, in-8°, 10 pages. [Extr. de la *Revue de l'Agenais*.]

nomo (672). En 674 nous le voyons à Limoges à la tête d'une révolte contre le maire du palais Ebroin.

Nous ne savons pas l'époque de la mort de Lupus, ni s'il eut pour successeur immédiat le duc Eudes, dont nous allons parler.

CHAPITRE V

Premier duché d'Aquitaine (*Suite*)

Eudes, duc d'Aquitaine. — *Toulouse, impr. Douladoure-Privat,* s. d., in-8°, 53 pages [Extr. des *Annales du Midi*].

Le plus célèbre des ducs d'Aquitaine fut Eudes, dont l'histoire est intimement liée à celle de l'invasion sarrasine en France.

Après la conquête de l'Espagne, les Arabes se rendirent maîtres de la Septimanie et vinrent mettre le siège devant Toulouse. Mais le duc Eudes, avec une puissante armée, leur livra bataille sous les murs de la ville, tua leur chef et les chassa de son territoire (721).

Cependant Eudes ne pouvait envisager l'avenir avec confiance. Au nord, l'Austrasien Charles Martel, qu'il avait gravement mécontenté en prenant les armes contre lui et en faveur du roi de Neustrie, le menaçait très sérieusement. Au midi, Abdérame préparait une formidable invasion. Il se ligua avec le chef arabe Abi-Nessa qui voulait se faire un royaume indépendant en Espagne, et lui donna sa fille Lampagie en mariage. Mais Charles Martel vint ravager le midi de la Loire, mit Eudes en fuite, et retourna en Austrasie chargé de butin; la révolte d'Abi-Nessa fut réprimée, ce chef périt et Lampagie fut envoyée au harem du calife de Damas (731).

C'est dans ces circonstances que s'ouvrit la grande expédition d'Abdérame dans les Gaules (732).

Ce chef entra par les ports des Pyrénées occidentales, battit Eudes aux environs de Bordeaux et marcha sur Poitiers. Eudes vaincu alla implorer le secours de Charles Martel. Celui-ci, secondé par Eudes, infligea aux Sarrasins une terrible défaite aux environs de Poitiers. Abdérame périt dans le combat.

Eudes mourut en 735.

CHAPITRE VI

Fin du premier duché d'Aquitaine.—*Le Puy, Marchessou fils,* 1892, in-8°, 114 pages [Extr. des *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*].

Après la mort d'Eudes, son fils Hunald lui succéda. Mais Charles Martel lui imposa par les armes le serment de fidélité (736). Ce serment fut la source de toutes les prétentions carlovingiennes sur l'Aqui-

taine et de tous les malheurs dont fut victime ce malheureux pays pendant quarante ans.

Charles Martel étant mort, Hunald refusa le serment de fidélité à Pépin-le-Bref et à Carloman; de là une nouvelle guerre qui finit par la soumission de Hunald. Cependant celui-ci fit crever les yeux à son frère Hatton, qui au lieu de soutenir la cause nationale s'était dévoué aux princes francs. Enfin il abdiqua en faveur de Gaifier, son fils ou son frère, et se retira dans un monastère de l'île de Ré (744). Il mourut à Rome en 756.

La vie de GAIFIER fut une lutte continuelle contre Pépin-le-Bref. Battu constamment par ce prince, il finit par être assassiné par ses ordres (2 juin 768). Avec Gaifier finit le premier duché d'Aquitaine.

Mais l'Aquitaine ne voulut point rester en paix; elle se révolta de nouveau sous un chef nommé Hunold. Celui-ci, vaincu par Charlemagne, se retira près de Lupus, duc de Vasconie, qui le livra au vainqueur. Cette révolte fut sans doute le dernier acte d'indépendance du Sud-Ouest.

M. Bladé termine ce mémoire par la conquête du nord de l'Espagne par Charlemagne.

A l'histoire de cette conquête se rattache un autre mémoire intitulé : LA GASCOGNE ET LES PAYS LIMITROPHES DANS LA LÉGENDE CAROLINGIENNE, publié dans la *Revue de Gascogne*, tomes XXX et XXXI (1889 et 1890). Ce sera un nouvel *appendice* de l'Histoire de la Gascogne.

CHAPITRE VII

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DU SUD-OUEST DE LA GAULE DEPUIS LA FIN DE LA DOMINATION ROMAINE JUSQU'A LA CRÉATION DU ROYAUME D'AQUITAINE. — *Paris, Ernest Leroux*, 1893, in-8°, 41 pages [Extr. des *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*].

GÉOGRAPHIE POLITIQUE DU SUD-OUEST DE LA GAULE FRANQUE D'APRÈS LE COSMOGRAPHE ANONYME DE RAVENNE. — S. l. n. d. in-8°, 24 pages [Extr. de la *Revue de Géographie*].

Pendant la période Wisigothique, la Géographie historique de la Novempopulanie ne change pas. Nos villes épiscopales et *Lapurdum* sont nommées dans des textes de cette époque.

Il en est de même aux temps mérovingiens. Quelques noms nouveaux se présentent : *Atroa* près d'Aire; *Sexciacus* en Bigorre; surtout *Vasconia* et *Vascones*. L'origine de ces deux noms, le territoire et les populations qu'ils désignent fournissent matière à d'intéressantes remarques.

Dans la cosmographie de l'anonyme de Ravenne, l'Aquitaine jusqu'à la Loire est appelée *Guasconia*, et la Novempopulanie *Spanoguasconia*.

CHAPITRE VIII

Royaume d'Aquitaine (778-814)

Le sud-ouest de la Gaule Franque depuis la création du royaume d'Aquitaine jusqu'a la mort de Charlemagne. — *Paris, E. Leroux*, 1894, in-8°, 87 pages [Extr. des *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*].

Charlemagne, après son expédition au-delà des Pyrénées, jugea opportun de donner satisfaction à l'esprit d'indépendance des Aquitains, en établissant chez eux un état particulier, qui lui offrait l'avantage de surveiller les Sarrasins d'Espagne. C'est pour ce motif qu'il créa le royaume d'Aquitaine (778). Son jeune fils, Louis-le-Débonnaire, en fut le roi, mais il ne fut sacré qu'en 781.

A cette époque, le duché de Vasconie avait cessé d'exister et cinq comtés Carolingiens se partagèrent la Novempopulanie.

Mais cette organisation était loin de satisfaire le pays. Jusqu'à la mort de Charlemagne on compte trois révoltes : la première (787-790) à l'occasion de l'exil infligé au Vascon Adeleric; la seconde (801), quand le roi d'Aquitaine confia le comté de Fezensac à Lieutard; la troisième en 812. Toutes trois furent réprimées. Mais on ne réussit pas à étouffer la haine des méridionaux pour les gens du nord.

En 814 mourut Charlemagne.

CHAPITRE IX

Royaume d'Aquitaine (*Fin*)

Les comtes carolingiens de Bigorre et les premiers rois de Navarre. *Revue de l'Agenais*, XXII et XXIII (1895 et 1896). Il y aura tirage à part.

Dans ce mémoire M. Bladé étudie l'époque comprise entre la mort de Charlemagne (814) et la mort de Charles-le-Chauve (877), c'est-à-dire la fin du royaume d'Aquitaine.

Un noble vascon nommé Sanche fut père des deux premiers comtes puis ducs de Vasconie et grand-père du troisième que nous allons faire connaître.

Aznar-Sanche, comte de la Vasconie citérieure, avait la suprématie sur les comtes de Fezensac (ainsi qu'il résulte de deux chartes de l'abbaye de Pessan) et sur les comtes de Bigorre (connus par deux chartes du *Livre vert de Bénac*, analysées et amplement commentées par notre historien).

Le biographe de Louis-le-Débonnaire mentionne une expédition que fit Aznar avec le comte Ebles au-delà des Pyrénées (824). Au retour

tous deux furent pris par les Vascons dans les gorges des montagnes. Mais Aznar fut relâché parce qu'il était de la même race qu'eux.

En 836, selon les Annales de Saint-Bertin, il mourut d'une mort horrible.

Sanche Sancion, frère du précédent, lui succéda dans le gouvernement des mêmes pays.

En 851, s'étant emparé de Pépin II, il le livra à Charles-le-Chauve. Selon M. Bladé, en récompense de ce service ce prince augmenta ses possessions du comté de Bordeaux et de la Grande Gascogne.

Arnaud, neveu des précédents, lui succéda. Nous le connaissons seulement par le récit de la translation des reliques de sainte Fauste. Dans ce document, Sanche-Sancion et Arnaud sont appelés ducs de Gascogne.

L'histoire des premiers rois de Navarre peut être considérée comme l'introduction à la troisième partie de l'Histoire de la Gascogne : *L'époque ducale.*

CHAPITRE X

GÉOGRAPHIE POLITIQUE DU SUD-OUEST DE LA GAULE FRANQUE AU TEMPS DES ROIS D'AQUITAINE. — *Agen, impr. Vve Lamy*, 1895, in-8°, 52 pp. [Extr. de la *Revue de l'Agenais.*]

Dans ce mémoire M. Bladé étudie les huit comtés carolingiens de notre sud-ouest :

1° Comté de Bigorre,
2° Comté de Fezensac,
3° Comté de Vasconie citérieure,
4° Grand comté des Vascons,
5° Comté d'Agenais,
6° Gascogne Toulousaine,
7° Comté de Bordeaux,
8° Comté de Comminges et de Couserans.

CHAPITRE XI

HISTOIRE DU DROIT EN GASCOGNE DURANT LE HAUT MOYEN-AGE. — *Agen, imp. Vve Lamy*, 1887, in-8°, 38 pages. [Extr. de la *Revue de l'Agenais*].

Pour ce mémoire je renvoie à l'excellent compte-rendu qu'en a publié ici même notre rédacteur en chef. [*Revue de Gascogne*, XXIX, 1888, page 92.]

CHAPITRE XII

Histoire religieuse de la Gascogne depuis l'invasion des barbares jusqu'à l'avènement de la maison ducale de Guienne

Tel est le titre d'un mémoire annoncé depuis quelques années. Je ne sais si le projet tient encore. L'histoire religieuse de la Gascogne se trouve, en effet, mêlée à l'histoire militaire, civile et politique dans les mémoires dont il a été parlé. Cependant trois questions ont nécessité des écrits spéciaux qui peuvent être considérés comme autant de paragraphes de ce chapitre.

1° Des prétentions primatiales des métropolitains de Vienne, de Bourges et de Bordeaux sur la province ecclésiastique d'Auch. — *Auch, impr. G. Foix*, 1896, in-8°, 16 pages [Extr. de la *Revue de Gascogne*, xxxvii (1896)].

2° Influence des métropolitains d'Eauze en Navarre et en Aragon, etc.

3° Mémoire sur l'évêché de Bayonne.

Ces deux derniers travaux sont en cours de publication; nous en parlerons plus tard.

A. LAVERGNE.

NOTES DIVERSES

CCCLII. — Bétharram... en Picardie

Je lis dans le *Bulletin trimestriel* de la Société d'Emulation d'Abbeville (1er et second fascicule de 1896, page 197) que, dans la séance du 9 janvier de cette année, M. Emile Delignières, président de la savante compagnie, a communiqué « une étude très documentée qu'il a intitulée : *Une œuvre d'un sculpteur d'Abbeville à l'église de Bétharram* (Hautes-Pyrénées); c'est un Christ remarquable, seul reste d'un calvaire ou plutôt d'un chemin de croix que l'auteur décrit avec son exactitude scrupuleuse. L'artiste qui a exécuté ce morceau est un Abbevillois, nommé Martin Caron, dont M. Delignières a déjà entretenu la Société à différentes reprises ». Je lis encore (*ibid.*) que M. Macqueron fait observer à ce propos que « l'*Album national* contient une notice sur le pont de Bétharram construit en 1687 par un des descendants de Martin Caron nommé Daniel Caron, de Lescar, maître ingénieur ».

T. de L.

LETTRES DE M. DE FROIDOUR

Sous le titre de « Grand-Maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts au département de la grande maîtrise de Languedoc », M. de Froidour fut chargé par Colbert de faire cesser les abus et les usurpations qui menaçaient d'une *ruine prochaine* les forêts de la région du sud-ouest.

Sa mission dura sept ans (1666–1673), pendant lesquels il se consacra sans relâche à la visite des lieux, aux soins de l'administration courante et à l'examen des titres de tous les détenteurs des forêts. Ces diverses opérations l'obligèrent à rédiger ou à réunir de très nombreux documents encore conservés dans les différentes archives publiques de Toulouse. Dans le nombre figure le manuscrit d'une correspondance qu'il adressa à M. de Héricourt, son procureur général, pour l'instruire plus en détail et confidentiellement des difficultés suscitées à la Réformation par les mœurs des habitants des Pyrénées Centrales et par la configuration particulière de ces régions.

Tout ce que vit M. de Froidour *en chevauchant* pendant les mois d'août et de septembre 1667 dans les hautes vallées comprises entre le diocèse de Rieux et le Lavedan a fait l'objet de quatre lettres[1], dont les agréments et la portée historique sont assurément dignes des lecteurs de cette *Revue*. Elles vont y paraître intégrale-

(1) M. J. de Lahondès dans le *Bulletin de la Société Ariégeoise* (année 1884, pages 251-287), M. Fornier de Saint-Lary dans la *Revue de Comminges* (année 1891, pages 57 et 90) et M. P. de Castéran dans *Luchon Thermal* (juillet et septembre 1896), ont publié des passages de cette correspondance, dont la plus grande partie est encore inédite.

ment, grâce à l'initiative de son éminent directeur, dont nous sommes si heureux de pouvoir nous dire l'ami.

PAUL DE CASTERAN.

I

A Saint-Helyx (1), ce XXII aoust 1667.

A Monsieur de Medon (2), *conseiller du roi en la sénéchaussée et siege presidial de Tholose*

Monsieur,

J'aurois eü autant de déplaisir que vous nous eüssiez accompagnés le 17 du courant comme j'aurois eü de satisfaction que vous nous eussiez tenu parolle et que vous fussiez venu icy l'un ou l'autre des jours suivants, ainsy que vous nous l'aviez promis. Il est vrai que nous partismes de Tholose par le plus agréable temps du monde et il ne se peut rien voir de plus beau que les bords de vostre rivière que nous avons suivys jusques à Muret. Ceux qui ont marqué ce chemin pour l'entrée de Mgr le duc de Verneuil (3) à Tholose ne pouvoient asseurement luy en donner un plus beau. J'en puis dorénavant en parler comme sçavant; car comme j'ay couru partout aux environs de cette ville, j'y suis entré par touttes ses portes et je n'ay pas trouvé de plus belle avenüe que celle-cy. L'abord de votre pont neuf (4) est une des

(1) Forme commingeoise de Saint-Félix; on écrit maintenant Saint-Elix. Patron, saint Félix de Girone.

(2) Savant helléniste, correspondant d'Heinsius. Il fut un des vingt membres de l'Académie des Lanternistes (1640-1704), ainsi nommés parce qu'ils se rendaient une lanterne à la main à leur réunion du soir, qui se tint successivement chez M. de Malapeire, rue du Canard, chez le président de Douneville, place Perchepeinte, et à l'hôtel de Nolet en face de l'auberge du *Grand Soleil* (rue des Arts). Bernard Médon a été oublié par tous les Dictionnaires historiques, excepté la *Biographie toulousaine*.

(3) Fils d'Henri IV et de la marquise d'Entragues, récemment pourvu du gouvernement du Languedoc. Il fit sa première entrée à Toulouse au mois de février 1667. « Le prince, qui venait de présider les Etats de la province à Carcassonne, arriva par Auterive, en compagnie du marquis de Grignan, lieutenant du Roi, et de M. de Bezons, passa la Garonne à Pinsaguel et coucha près du village de Roques, d'où il partit le lendemain en grand équipage. A Braqueville, non loin des fermes du Chapitre métropolitain, il rencontra un bataillon de huit compagnies bourgeoises, fort d'environ 6,000 hommes, qui le salua d'une mousquetade générale, tandis que 18 canons placés en batterie entre les deux portes de la ville ajoutaient leur solennité à la solennelle harangue de Germain Lafaille. » (E. Roschach, *Journal de Toulouse*, juin 1866.)

(4) « Ce pont est un dessein de Souffron, architecte, qui en fit le plan sous le règne de François Ier; la première pierre en fut posée le 5 janvier 1543 par M. de Mansencal, premier président du Parlement; en 1615 une seule arche était bâtie. Mansard a donné le dessein de l'arc de Triomphe et le bas-relief est de Guépin. » (Légende du plan exposé aux archives de la ville de Toulouse.)

plus agréables choses que l'on puisse voir en aucune ville de France. Et les capitouls qui se sont advisez de lui donner l'ornement des allées du cours qui est au bout (1) n'étoient point des gens trop mal habiles, mais vous comptez tout cela pour peu de chose parce que vous le voyez tous les jours. Nous avons aussy veu en passant la maison de Michaelis (2), où ce seigneur s'arrêta pour se disposer à son entrée; mais elle n'a rien qui ne soit très commun et sa plus grande recommandation vient de ce qu'elle a eü l'advantage de l'avoir reçu et logé. La riviere de l'Arriege qui après avoir arrosé tout le pays de Foix vient mesler ses eaux dans la Garonne à la pointe de Pinsaguel (3) l'augmente considérablement; mais c'est ce que vous voyez à Tholoze, et j'ay remarqué qu'au dessus ce fleuve si renommé est beaucoup moindre. Vous auriez veü encore comme nous la ville de Muret, qu'on dit estre la capitale du comté de Commenge (4). Vous auriez trouvé une miserable ville bastye de boüe et de crachats; vous auriez remarqué les ruynes d'un ancien chasteau (5) qui marque qu'il estoit fort chétif.

(1) Dit le Quai des Armes. Plus tard il prit le nom de l'archevéque Dillon, qu'il porte encore, après s'être appelé un moment pendant la Révolution « Cours de la Victoire ».

(2) Elle appartient aujourd'hui à M. Le Blanc; on voit encore à l'extrémité du parc l'obélisque élevé autrefois sur les confins de la Guyenne et du Languedoc.

(3) Le château de Pinsaguel est situé à cet endroit près du confluent de l'Ariège et de la Garonne. En 1340 Philippe VI le donna aux Ysalguier, qui le vendirent en 1494 aux Bertier, dont la maison est une des plus anciennes et des plus illustres du Languedoc.

(4) Les comtes de Comminges n'avaient pas de capitale. Leurs actes sont datés des divers châteaux où ils résidaient temporairement. Les Etats siégaient alternativement aux chefs-lieux de toutes leurs châtellenies. Leurs archives importantes sont encore à Muret, où fut établie en 1603 l'élection de Comminges et où furent convoqués en 1789 les Etats particuliers de l'ancien comté de Comminges pour nommer des députés aux Etats généraux.

(5) Il fut construit au commencement du XIIe siècle par Pierre, fils de Raymond de Murel, au confluent de la Louge et de la Garonne, sur une élévation aujourd'hui disparue. A ses trois angles s'élevaient trois tours, celles : 1° de Lissac du côté de la Garonne; 2° de Prime regardant la Louge; 3° de Louge à la jonction des deux rivières. Leurs dimensions sont indiquées dans un rapport dressé en 1623 par M. de Cassan, commissaire, chargé de présider à la démolition du château avec l'assistance de l'architecte Souffron, en exécution d'un arrêt rendu par le Conseil du roi le 23 mai de la même année et à la demande du Parlement de Toulouse et des Capitouls qui voulaient faire cesser le paiement des droits de leude perçus soi-disant à leur préjudice par leur gouverneur sur les bois et autres marchandises provenant des Pyrénées. Ils obtinrent en même temps la suppression de la châtellenie, dont l'extinction fut prononcée à la mort de son dernier titulaire, le marquis de Montpezat dont la veuve fut indemnisée.

Le 12 octobre de la même année le Parlement de Toulouse rendait un arrêt enjoignant aux habitants de Muret et à ceux des communautés voisines de fournir la corvée et la main-d'œuvre nécessaires pour cette démolition. (*Notice historique sur l'arrondissement de Muret*, par V. Fons.)

Et si de cette capitale vous aviez voullu juger du reste vous auriez fait un jugement fort desaventageux d'un pays et d'un peuple qui autres fois a fait beaucoup de bruit.

Pendant que nos chevaux prenoient un peu de rafraichissement, nous nous sommes bien échauffez à courir dans cette bicoque pour la considérer. Nous avons veü la paroisse qui est une eglise bastye de briques, assez grande, mais haulte d'un costé et basse de l'autre, mal ornée, mal entretenue et fort maussade. Elle est dédiée à saint Jacques (1), et tout ce que nous y avons reconnu de plus considérable est une chapelle que les habitants ont vouée à la Vierge en l'année 1213 au jour qu'ils furent délivrés de l'hérésie des Albigeois (2); cela se voit écrit en lettres d'or autour du frontispice que forme la chapelle et la date du jour y est aussy remarquée, mais je ne vous la dis pas parce que je l'ay oubliée. Quelques habitants nous ayant dit que l'église des Cordeliers estoit une fort belle pièce, la curiosité nous y fit aller, mais nous nous en retournasmes peu satisfaits et l'unique chose qui nous ayt plũ est un pont de bois qu'on a fait depuis peu sur quelques piles restantes d'un ancien pont de pierre qui a esté rompu et emporté (3). L'invention de ce pont est la pièce de charpenterie la plus hardie que j'aye veüe de ma vie et que l'on puisse s'imaginer. Je ne sçaurois vous en bien faire la description, mais il semble estre en l'air. Il n'y a pas d'ingénieur et d'officier d'artillerie qui ne deust sçavoir ce trait de géométrie, tant il est curieux et utile, et je vous asseure que jamais je n'iray à Muret que je ne tire un pourfil de ce pont. Vous auriez enfin fort heureusement traversé, aussy bien que nous, la rivière de Louge à la Vernause; mais après tout cela vous auriez essuyé une tempeste furieuse qui nous prist une demye lieüe avant.

L'orage commença par des éclairs effroiables qui furent suivis d'un vent impétueux qu'à peine pouvoit-on se tenir debout; peu s'en fallut qu'il ne renversast notre carrosse, et il ne s'appaisa qu'après que le ciel eust jetté toutte sa colère et tous ses foudres et inondé toutte la campagne d'une pluye extraordinaire. La nuit en avança une heure plus tôt qu'elle ne devoit; et par bonheur nous nous estions advisez de prendre deux flambeaux que nous allumasmes à la première chaumière

(1) Cette église possède aujourd'hui la croix de Bomarsund donnée par le maréchal Niel, né à Muret.

(2) Bataille du 12 septembre, où fut tué le roi Pierre d'Aragon. V. *Hist. de Languedoc*, t. XII, ch. LVI.

(3) Bernard, comte de Comminges, en ordonna la construction et l'exempta de tout péage dans sa charte du 2 juin 1203. Détruit vers le milieu du XVIIe siècle il venait d'être reconstruit; il a disparu probablement pendant la grande inondation de septembre 1727. (V. Fons, *L'ancien Pont de Muret sur la Garonne.*)

que nous rencontrasmes, sans l'assistance desquels je croy que nous nous fussions perdus. Ils n'empêcherent pas que nostre carrosse ne versat, mais ils nous donnerent par leur clarté le moyen d'éviter un précipice et de nous tirer d'affaire. Nous n'avions avec nous qu'un homme qui sçavoit le chemin, que nous envoyasmes à Saint-Hélix au pauvre Agède (1) pour lui donner advis que nous allions chez luy afin qu'à nostre arrivée nous trouvassions du feu et à soupper, mesme afin qu'il envoyast quelqu'un au-devant de nous; mais nostre guide se perdit luy-mesme parmy les eaux et arriva peu avant nous, environ les neuf ou dix heures du soir, comme Agède, desesperant de nostre arrivée, commençoit à se deshabiller pour s'aller coucher.

Quoyque le proverbe dise qu'il y a plaisir d'avoir des compagnons de sa mauvaise fortune, j'aurois esté très marry que vous eüssiez eu quelque part à la nostre. Mais quand le lendemain, après avoir dormy la grosse matinée, j'ay trouvé un jour beau et serain et un hoste qui nous regalloit de bon visage et de bonne chere; quand j'ay veü qu'après avoir mangé jusques à crever pendant deux jours les meilleures truittes du monde, on nous regalloit de la mesme manière en pigeonnaux, en cailles et perdreaux et en poules de grains; quand j'ay veü qu'après le divertissement de la promenade, on prenoit celuy du jeu et de l'agréable et douce conversation, et qu'entre autres personnes on avoit la compagnie de la charmante Mademoiselle de Termes (2), en vérité, Monsieur, je vous ay fort regretté et j'aurois bien souhaitté que vous eussiez pu prendre vostre part de tous nos plaisirs, que je m'imaginois estre imparfaits parce que M. le juge Mage (3) et vous y manquiez. A vous dire vray je ne m'attendois pas trop fort à la parolle qu'il nous avoit donnée et je m'estois bien imaginé qu'après nous avoir perdu de veüe, la première beauté qu'il trouveroit nous effaceroit de sa mémoire et luy feroit perdre le souvenir de ce qu'il nous avoit promis. Mais sçachant comme vous estes effectif, je comptois sur vous et je m'attendois que n'ayant jusqu'à présent fait aucun voyage que dans vostre cabinet, parcourant un livre ou une carte de géographie vous voudriez

(1) Marchand de bois, expert de la Réformation, Agède fut l'homme de confiance et le fidèle compagnon de M. de Froidour pendant tout son voyage.

(2) Comme la plupart des autres invités d'Agède, elle devait habiter le château de Saint-Elix, bâti par un Potier, seigneur de la Terrasse, au commencement du XVIe siècle; il appartint successivement aux Labarthe de Termes-Bellegarde, aux Pardeilhan-Gondrin-Montespan, aux Jacob, aux Lesdemé, aux Carrère et aux Suarez d'Almeyda, possesseurs actuels. En 1722, il avait été affermé à Mgr de Beauvau, archevêque de Narbonne, qui en fit sa principale résidence et y transporta sa très belle bibliothèque.

(3) Etienne d'Ambes.

bien commencer à voyager en effet avec un voyageur et un coureur de pays comme moy et avec une compagnie aussy charmante qu'estoit la nostre. Dieu veuille que vous vous soyez réservé à commencer vos voyages pour une meilleure occasion.

Pour moy je pars demain pour aller visiter les montz pirenées et je ne l'ay point voullu faire qu'auparavant je ne vous eusse dit le bon et le mauvais d'une partye dont vous deviez estre et sans vous prier aussy d'estre plus religieux observateur de votre parolle sur le sujet de l'amitié que vous m'avez promise, que vous ne l'avez esté sur le sujet du petit voyage que vous deviez faire, car pour moy je vous asseure que je seray toutte ma vie inviolablement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

QUESTIONS ET RÉPONSES

314. — Sur un Béarnais professeur de Molière

Dans les *Addenda et Errata* du tome VII de la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, par le R. P. Carlos Sommervogel, strasbourgeois (in-4°, 1896, page 2 à la fin et après la colonne 1,984), on trouve cette petite notice : « Salleneuve, Pierre, né dans le Béarn, diocèse d'Oloron, le 16 août 1608, admis le 21 septembre 1627, enseigna la grammaire, les humanités, la rhétorique et la philosophie, fut recteur de Quimper, Rennes et Bourges, où il mourut, le 16 septembre 1664. » L'éminent bibliographe ne cite de notre compatriote qu'une *Lettre circulaire*, de Quimper, 30 novembre 1654, pour la mort du P. Pierre-Bernard, insérée par le P. Séjourné dans la *Vie du vén. Julien Maunoir* (tome I, page 430). Le R. P. Chérot, rendant compte, dans les *Etudes religieuses, philosophiques, historiques et littéraires* de juillet 1896 (page 548), du nouveau tome de la « publication monumentale » de son célèbre confrère, appelle ainsi l'attention sur le petit article : « Enfin dans l'appendice on rencontre la notice biographique de Pierre Salleneufve, que j'ai conjecturé jadis avoir été professeur de seconde de Molière au collège de Clermont, ce qui ne l'empêchait pas d'être jusqu'ici totalement inconnu. » Comme une conjecture d'un critique tel que le P. Chérot vaut une formelle assertion de bon nombre d'autres critiques, je suis tout disposé à croire que le P. Salleneufve eut l'honneur d'avoir pour élève de seconde l'auteur du *Misanthrope*. Mais je voudrais avoir des détails sur la thèse soutenue par le docte gérant des *Etudes* et je serais heureux qu'il daignât lui-même nous les donner ici, en les complétant et les fortifiant, s'il est possible. La pensée que l'admirable Molière a pu devoir quelque chose au jésuite béarnais — en quelle paroisse du Béarn vit-il donc le jour ? — flatte tellement mon patriotisme, que je me permets d'insister jusqu'à l'indiscrétion auprès du biographe de ma chère *Anne de Caumont* pour qu'il réponde ici à mon *interpellation*.

T. DE L.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU GERS

VI

Séance du 3 Juillet 1896

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Le chapitre de l'église de Jegun et M. de La Mothe-Houdancourt

Communication de M. Brégail :

M. Em. Dellas a fait ici même l'historique (1) du chapitre de l'église collégiale Sainte-Candide de Jegun et des difficultés nombreuses qu'eurent les chanoines avec les archevêques d'Auch. Je compléterai sur un point la communication de M. Dellas en faisant le récit des démêlés du chapitre de Sainte-Candide avec M. de La Mothe-Houdancourt.

Vers le milieu du XVIIe siècle, la discipline s'était complètement relâchée dans ce chapitre. La maison que les chanoines habitaient autrefois en commun, et qui se trouvait à proximité de l'église, avait été démolie pendant les guerres de religion. Les chanoines s'étaient donc dispersés; ils habitaient le bourg de Jegun, situé à quelques centaines de mètres de l'église et qui venait d'être reconstruit. Etant ainsi éloignés de Sainte-Candide, « les chanoines ne pouvoint satisfaire aux » clauses et obligations de la fondation; ils estoint obligez de s'ab- » santer et de prendre ailleurs cures et vicariatz... N'estant que sept » en nombre, ils voyoint à chaque jour tomber le service canonical » sans y pouvoir satisfaire selon les instructions de leurs fondateurs; » d'autant que les places n'estant presbiteralles, elles tomboint souvent » par résignation dans les mains de jeunes gens, qui, n'ayant pas la » tonsure et aagez de treize à quatorze ans seulement, estoint incapa- » bles de faire aucun service solennel dans ladite esglize. Et les autres

(1) Séance du 2 juillet 1894. V. *Revue de Gascogne* 1895, XXXVI, p. 38.

» se trouvant desja dans un aage avancé et caduc, ne se voyoint pas
» capables d'y assister; outre que l'esglize est éloignée du bourg de
» Jegun de trois cents pas, dès qu'il faisoit mauvais tems, les offices
» divins n'y estoint point faicts et estoint remis aux heures indues et
» dits tantost à basse voix, tantôt à haute et quelquefois poinct du tout.

» Les particuliers chanoines estant habituez à dire des messes
» ailleurs que dans leur esglize, les instructions des fondateurs n'estant
» pas accomplies, ceux-ci estoint privés par ce moyen des prières et
» des suffrages sainctement ordonnez pour le salut et le repos de
» leurs âmes. »

Monseigneur de La Mothe-Houdancourt, alors archevêque d'Auch, ne voulut point, en zélé pasteur qu'il était, tolérer dans le chapitre de Jegun un état de choses si contraire à la discipline ecclésiastique et à la dignité du clergé. Il essaya donc, par des visites locales, par des ordonnances et par d'autres moyens encore, de rétablir cette discipline si considérablement relâchée, mais il se heurta à l'obstination des chanoines. Ce que voyant, il eut recours à un moyen plus radical : il fit ordonner par le Parlement la translation du chapitre de Jegun « dans celuy de la ville métropolitaine d'Aux, dans laquelle, disait-il, » se trouve une des plus belles esglizes du royaume. »

« Les chanoines, dit la sentence, seront tenus de faire tout le ser-
» vice, conjointement avec tous les autres habitués de l'esglize métro-
» politaine, où ils occuperont les places qui leur sont indiquées par
» ledit suppliant ou son vicaire général qui leur assignera les rangs
» qu'ils auront, tant ez processions qu'autres occasions, avec les forma-
» lités accoustumées et qu'à cet effet leur sera baillé et affecté une
» chapelle particulière, qui sera parée et ornée soubz l'invocation de
» Saincte-Candide et tout de mesme qu'il en a esté usé en semblable
» occasion dans ladite esglize métropolitaine pour le corps et prébende
» de Sainct-Jacques, de Sainct-Barthélemy et du Sainct-Esprit. »

Pour donner plus de force encore et plus d'autorité à cette sentence, Mgr de La Mothe-Houdancourt la fit confirmer au mois de février 1670 par des lettres patentes du roi Louis XIV. Mais il se heurta cette fois encore contre l'obstination des chanoines, lesquels étaient, dit-il, des « esprits libertins. »

Ceux-ci ne se laissèrent point intimider; probablement plus familiarisés avec les livres de droit qu'avec les livres de théologie, ils s'empressèrent de protester comme d'abus; ils s'opposèrent à l'enregistrement de la sentence au greffe du Parlement de « Thoulouse » et en arrêtèrent ainsi l'exécution. Le tour était joué !

Mais qui ne fut pas satisfait, ce fut, on le comprend, l'archevêque d'Auch.

Il ne voulut cependant pas renoncer à son projet de translation et il se mit aussitôt en devoir de multiplier ses démarches afin d'obtenir gain de cause et de ramener à l'observation de la règle ses chanoines révoltés..

Bref, au mois d'août 1676, il obtint un arrêt du conseil d'Etat, dont voici la principale teneur :

Le roy estant en son conseil a ordonné que lesdites lettres patentes du mois de febvrier 1670 sur la translation dudit Chapitre Ste-Candide de Jegun en celuy d'Auch seront executtées selon leur forme et teneur, nonobstant toutes oppositions faictes ou à faire. Ce faisant, que conformement ausdites lettres la translation dudit Chapitre de Ste-Candide de Jegun sera faicte sans aucun retardement à peine de trois mil livres d'amende et de tous despens dommages ou interetz.

Faict au conseil d'Estat du roy, Sa Majesté y estant. Tenu à Versailles le 21e jour de aoust mil six cent soixante-seize.

PHILIPPEAUX.

Cette sévère et suprême objurgation ne put encore avoir raison de l'obstination des chanoines. Donc, en dépit de Mgr de La Mothe-Houdancourt, conseiller de Sa Majesté, chevalier de ses ordres et grand aumônier de la « deffuncte reyne mère; » en dépit du Conseil d'Etat et en dépit du « roi soleil » lui-même, les chanoines de Jegun restèrent à Jegun. Il ne fallut rien moins que les jours terribles de 93 pour les en arracher, et certainement ces indomptables chanoines durent regretter de ne pouvoir intenter un procès à la Révolution elle-même.

Le marquis de Franclieu d'après ses Mémoires.

I. Sa vie publique

Communication de M. Ditandy :

J'ai à vous entretenir des *Mémoires du marquis de Franclieu*, qui ont paru récemment en un beau volume, publié par la *Société historique de Gascogne*, et supérieurement imprimé par M. Cocharaux. Une remarquable introduction de M. Louis de Germon et des notes aussi copieuses qu'instructives préparent à l'intelligence du texte et en facilitent la lecture.

C'est, à vrai dire, plutôt encore un journal, une sorte d'éphémérides que des Mémoires. L'auteur suit l'ordre des temps, ne parle guère que de lui; et, sur le déclin de la vie, dans les loisirs d'une

longue retraite, au fur et à mesure que ses souvenirs lui reviennent, il les consigne avec une sincérité qu'on peut dire absolue et sans aucune prétention à l'effet, car il écrit, non pour le public, mais pour ses enfants. Son livre, dans sa pensée, ne verra point le jour. Fils, petit-fils, arrière-petit-fils de soldats, soldat lui-même, il veut simplement que ses descendants, soldats comme lui, puisent dans la lecture de ses Mémoires à la fois des exemples de vertu militaire et des leçons de conduite. Il vise à se peindre tel qu'il était, avec ses qualités et ses défauts; il dit de lui le mal comme le bien, quelquefois trop franchement peut-être, mais la franchise était dans son caractère. Elle a été l'un des traits les plus saillants comme les plus estimables de sa nature, et il l'a même souvent poussée si loin dans le cours de son existence qu'il a eu lieu plus d'une fois de s'en repentir.

Me plaçant à son point de vue, c'est son portrait tracé par lui-même que je vais essayer, Messieurs, de reproduire devant vous aussi exactement quoique aussi rapidement que possible.

Peut-être écouterez-vous avec intérêt ces quelques pages, si vous songez que le marquis de Franclieu, outre l'éclat de ses services, qui le signalent à l'attention de tous les Français, se recommande spécialement à nos sympathies par les circonstances qui, à partir de 1720, le rattachèrent à notre Gascogne, et si vous voulez bien vous rappeler aussi qu'il est l'ancêtre de M. le lieutenant-colonel de Franclieu, l'un des chefs les plus aimés de notre régiment d'infanterie et l'un des héros de Madagascar.

La famille de Franclieu est une ancienne et noble famille originaire de l'Isle de France. Dès 1356, on trouve un Robert Pasquier, écuyer de la compagnie de Hue de Kaurtrec; et c'est vers le milieu du XVIe siècle que les Pasquier commencèrent à substituer à leur nom patronymique celui de Franclieu, ancien fief relevant de la commune de Marsy, arrondissement de Corbeil.

Notre héros (Jacques-Laurent-Pierre-Charles) naquit à Brie-Comte-Robert, le 26 avril 1680, de Charles-Pierre de Pasquier, écuyer, seigneur de Franclieu, maréchal des camps et armées du Roi, commandant pour S. M. dans le duché de Bouillon, et de Marie-Thérèse de Wandre, issue d'une famille noble de Dinant (Belgique). Il était allié par les femmes aux familles les plus considérables : les Pelletier, les Tellier, les Chamillard, les d'Heere, les Navailles et les Duras.

Il passa les treize premières années de sa vie avec sa mère. Idolâtré par elle, il fit ses études sans les faire au collège des Jésuites de Dinant, beaucoup plus occupé d'armes et de chevaux que de latin :

« Mes régents, dit-il, n'étaient pas mes maîtres, j'étais le leur. »

Sa mère, redoutant pour lui l'état militaire, le fit tonsurer malgré sa résistance à l'âge de onze ans. Mais cette précaution tourna contre elle. L'enfant, craignant qu'on ne le forçât à entrer dans les ordres, ne voulut pas étudier. Son père s'efforça tout aussi inutilement de le détourner de la carrière des armes. Il avait sur le cœur la disgrâce qu'il avait encourue en épousant Mlle de Wandre contre la volonté de Louis XIV et malgré les avis de Louvois, son parent. Ni ses brillants états de services, ni ses dix-huit blessures ne l'avaient sauvé de la colère royale. Entre autres choses, il représentait à son fils qu'on ne s'enrichit pas dans le métier : « Je n'ai pas volé, lui disait-il, dans mes commandements comme bien d'autres; j'ai vendu mon bien au lieu d'en amasser, » finissant par ce proverbe : *Bienheureux les enfants dont les parents sont damnés.* Toutefois, il n'insista pas. Même il le garda deux ans pour lui inculquer ses maximes et commencer son éducation de soldat, après quoi, il le fit entrer comme enseigne dans le régiment wallon de Sobre, dont le comte Alexandre de Croy était propriétaire.

Le père fut prophète. Son fils lui ressemblait trop pour ne pas aboutir dans la même carrière au même désenchantement. C'est que l'esprit d'indépendance, le désintéressement, la fierté, même soutenus ou compensés par un mérite incontestable et d'éclatants services, n'ont été, semble-t-il, à aucune époque, le meilleur moyen de faire fortune.

Enfin, voilà le jeune marquis lancé dans la carrière de son choix. Il avait alors dix-sept ans. Homme d'action et homme de plaisir, c'est sur ces deux terrains qu'il va se déployer.

« Comme les paladins du Moyen-Age, dit M. Louis de Germon, il aurait pu prendre pour devise : « *Mon Dieu! Mon Roi! Ma Dame!* » Avec son ensemble de qualités et de défauts si français, il aurait été bien à sa place dans la bande héroïque de joyeux compagnons qui se pressaient à la bataille autour de notre Henri IV; il est bien aussi l'ancêtre direct des brillants officiers de l'épopée impériale qui, pendant vingt ans, ont parcouru l'Europe, conquérant les royaumes et les cœurs. »

Tels furent, en effet, les Murat, les Lassalle et tant d'autres. C'est ce qu'attestent encore les Mémoires du général de Saint-Chamans tout récemment publiés. Engagé volontaire au 6e régiment de dragons sous le Consulat et bientôt attaché comme aide-de-camp au maréchal Soult, le comte de Saint-Chamans promène sa vaillance toute française et ses fantaisies amoureuses de capitale en capitale. Avide d'amusements,

raffolant des jolies femmes, il moissonne à pleines mains les roses après les lauriers. A Paris, à Vienne, à Kœnigsberg, à Lisbonne, à Madrid, à Séville, etc., il marche de victoires en victoires, et se noie, comme il le dit lui-même, dans un tourbillon de plaisirs.

Ainsi, cent années auparavant, le jeune marquis de Franclieu séduisait tous les cœurs. Il n'avait pas besoin de combattre pour vaincre. Il paraissait, et la place qu'il n'avait même pas eu la peine d'assiéger se rendait aussitôt. L'amour allait au-devant de lui et s'empressait de le couronner. Partout où il fait campagne, nobles demoiselles, veuves de qualité, marquises, comtesses, duchesses, princesses vont au-devant de ses désirs et tendent les mains à ses fers. Versailles, Condé, Reggio, Casal, Milan, Bologne, Modène sont les premiers théâtres de ses exploits et les premiers témoins de ses triomphes.

Le voici en Espagne, déjà plus mûr (1710). Sera-t-il plus sage ? La princesse des Ursins, sa protectrice, lui recommande au moins de l'être. « C'est mon projet, lui répond-il, et je veux faire un second tome de ma vie bien différent du premier. »

Vaines promesses ! les belles Espagnoles ne le laissèrent pas plus insensible que les belles Italiennes, et, sur le tard encore, quand déjà il courait sur la quarantaine, les belles Françaises de Barèges, de Bagnères et de Pau reçurent ses galants hommages et reconnurent en lui leur vainqueur.

Sa réputation de don Juan était si bien établie qu'elle faillit lui faire manquer son mariage.

Des femmes à qui peut-être il avait « rendu autrefois des soins » s'acharnèrent contre lui, le représentant à sa future comme un libertin incorrigible « qu'aucune femme ne fixerait jamais ». Ce n'était même pas assez de faire de lui un don Juan, on en faisait un Barbe-Bleue. Il avait, disait-on à Mme de Franclieu, « sept femmes, pas moins d'une, dans chaque pays où il allait ». Ce à quoi Mme de Franclieu répondit avec esprit « qu'elle était charmée d'être la huitième ».

Il entre, au sujet de ses bonnes fortunes, dans des détails où je ne le suivrai pas. Il donne le nom et la qualité de chacune des belles personnes qui furent ses amies d'un jour. Et il y a de tout dans ces récits : du comique, du burlesque, des surprises nocturnes, des duels, des empoisonnements, des assassinats. Il y a naturellement aussi des imprudences : tantôt c'est le ridicule qu'il encourt, tantôt c'est sa vie qu'il risque et tantôt c'est plus encore, c'est la colère du Roi à laquelle il s'expose. Une nuit, à Versailles, il était en tête-à-tête amoureux avec la duchesse de La Feuillade. Surpris par l'arrivée très importune du

duc rentré chez lui à l'improviste, il n'eut que le temps de se cacher dans une garde-robe, dont il eut grand'peine ensuite à sortir. « Je tremble encore, écrit-il, quand je pense que je pouvais être arrêté et conduit devant Louis XIV. » Le duc de La Feuillade était le gendre de Chamillard, ministre de la guerre.

Evidemment, ce n'est pas sans un certain plaisir qu'il se remémore les fredaines de ses jeunes et joyeuses années, ni sans une pointe secrète de vanité qu'il énumère ses brillantes conquêtes. Il s'y étend avec complaisance, et c'est d'ailleurs peut-être ce qu'il raconte avec le plus de verve. Qui le lui reprocherait? Seulement, il ne fallait pas, à mon avis du moins, étaler tout au long ces tableaux sous les yeux de ses enfants, car il le dit et le répète, c'est pour ses enfants, pour leur instruction, qu'il rédige ses Mémoires. C'est à eux qu'il fait ses confidences intimes, et il écrit ici même, à propos du trait que je viens de citer : « Je ne raconte ceci que pour apprendre à mes enfants qu'il ne faut faire que ce qu'on veut que tout le monde voie et sache. » Sans doute, le précepte est clair et la morale excellente; mais le trait d'où il la tire et d'autres encore sont-ils si édifiants qu'il fût nécessaire de les en entretenir?

Aussi ardent à la guerre qu'au plaisir, le marquis de Franclieu ne cherchait que les occasions de se battre et de se distinguer.

Sa carrière militaire comprend deux périodes : de 1697 à 1710, il sert en France, d'abord comme officier dans le régiment du comte de Croy, puis comme colonel d'un régiment acheté par lui; et, de 1710 à 1732, il sert en Espagne dans les armées de Philippe V, comme colonel, puis comme brigadier.

Il paraît avoir eu toutes les qualités non seulement du soldat, mais de l'homme de guerre. Le courage, l'audace, l'intrépidité, cette bravoure du soldat français qui ne s'étonne de rien et qui joue sa vie avec insouciance et gaieté, cette belle crânerie que nous tenons des Gaulois nos pères, et qui, soit dit sans chauvinisme, éclate à toutes les pages de notre histoire militaire, notre héros l'avait. Il en donna mille preuves.

A dix-sept ans, il fait merveille avec son régiment au siège de Barcelone, siège long et difficile où périrent plus de 15,000 hommes. Il était alors sous les ordres du duc de Vendôme. C'était un heureux début pour le jeune marquis, et pour la France, un événement considérable, puisqu'il marqua la fin de la guerre de la Ligue d'Augsbourg et amena la signature du traité de Ryswick (20 novembre 1697).

Mais, trois ans plus tard, nouvelle guerre à l'occasion de la succession d'Espagne.

Il part pour l'armée d'Italie, où il assiste, sous l'inepte Villeroi, à la défaite de Chiari et à la surprise de Crémone, quand le même Villeroi, qui dormait sur ses deux oreilles, fut fait prisonnier par le prince Eugène.

Le voici encore une fois sous Vendôme, devant Verrüe, place forte du Mantouan dont il s'agissait de s'emparer. On était en hiver. Le siège dura cinq mois, toujours dans l'eau et dans la neige. « Je souffrais plus qu'un autre, dit le marquis, ayant la fièvre tierce. Mon colonel voulait que je me retirasse dans quelque ville. Je n'en voulus rien faire, et je montais la tranchée, muni d'un flacon de quinquina. »

Dans le duché de Modène, il reprit hardiment avec une poignée d'hommes le poste important de la Bastia que les impériaux avaient enlevé. Cette action d'éclat le mit en évidence et lui valut l'estime du duc de Vendôme, qui avait déjà su l'apprécier et grâce à la protection duquel il fut autorisé à acheter un régiment (novembre 1705). Et il a bien soin d'ajouter qu'à propos de cette affaire il fut complimenté par le Roi et, suivant une expression qui lui est familière, « fort gracieusé » des dames de la Cour.

Fait d'armes du même genre qu'il accomplit à Saint-Ghislain, en Flandre, avec plus d'audace et de bonheur encore.

Mais c'est dans les grandes batailles qu'il montre toute sa bravoure. A Cassano, où Vendôme battit le prince Eugène (16 août 1705), il déloge à l'arme blanche l'ennemi d'un village où il s'était retranché.

A Villaviciosa, il fait des prodiges de valeur. Il détruit dans une charge furieuse un régiment ennemi. Blessé de deux balles à la jambe et à la cuisse gauche, ses officiers insistaient pour qu'il se retirât. Il n'en fit rien. Bien au contraire. Mis en péril par la retraite du corps qui formait son aile gauche et, au même moment, abordé de front par la seconde ligne et sur ses derrières par la cavalerie autrichienne, il tint bon ne songeant qu'à vendre chèrement sa vie. Un coup d'épée lui perça le cou, un coup de baïonnette la main gauche et un coup de feu lui cassa les deux os du bras droit. Il tomba et resta pour mort sur la place. Soixante hommes seulement de son régiment, presque tous blessés, mais ayant sauvé leur drapeau, survécurent à cette boucherie. Trois soldats autrichiens le dépouillèrent et, comme il remuait encore, l'un d'eux lui donna un coup du bout de son fusil qui lui fit sauter trois dents et un autre coup de crosse sur la tête. Il fit le mort, et il était bien près de l'être. On était au 10 décembre 1710; il faisait un froid épouvantable, et il souffrait horriblement étant nu. Peu s'en fallut même que deux officiers, qui se promenaient à cheval sur le

champ de bataille et qui achevaient les blessés, ne lui donnassent le coup de grâce. Enfin, il sortit de là par miracle, comme cela arriva cent ans après au général de Marbot qui, laissé pour mort, dépouillé, nu et mourant de froid lui aussi sur le champ de bataille glacé d'Eylau (8 février 1807), ne fut sauvé que par le plus étonnant et le plus heureux des hasards.

C'est là le point culminant de la carrière militaire de M. de Franclieu. Il n'avait assisté que comme témoin à la bataille de Saragosse, perdue quatre mois auparavant (20 août 1710) par le marquis de Bai, qui commandait l'armée espagnole. Et dans les autres circonstances où il fut mis à même d'agir ou de formuler une opinion, de donner un avis, il montra des qualités d'un autre ordre : sûreté de coup d'œil, rapidité dans la résolution, conceptions hardies et originales qui faisaient l'étonnement de ses chefs, talent d'organisation, fermeté de caractère à toute épreuve. Malheureusement, ce ne furent là pour lui que des affaires secondaires qui ne le révélèrent qu'à demi et firent pressentir seulement ce qu'il aurait pu être si la fortune, moins contraire, lui eût permis de donner toute sa mesure.

Il n'eut pas, en effet, à se louer de la fortune. Mais lui-même ne fut-il pas le plus grand obstacle à son succès final et son plus dangereux ennemi ?

Il me semble qu'on peut relever dans sa vie trois fautes capitales et qui ne sont, on peut le dire, imputables qu'à lui.

Il avait, comme tant d'autres, éprouvé dans le service certaines contrariétés et certains ennuis.

D'autre part, à la mort de son père survenue en novembre 1709, il se vit supprimer par M. de Voysin, alors ministre de la guerre, la pension dont jouissait son père et qui aurait dû lui revenir selon la promesse à lui faite par M. de Chamillard. De là, grande et, disons-le, fort légitime irritation, quoique la mesure dont il était victime fût une mesure générale qu'expliquait, sans la justifier, la pénurie du Trésor. Il s'adressa au Roi, le menaçant, en quelque sorte, de donner sa démission de colonel si cette pension, dont il avait besoin pour se soutenir à la tête de son régiment, lui était retirée; et le Roi lui ayant dit : « Je vous donne huit jours pour y penser. » — « Ah ! Sire, lui dit-il, j'y ai pensé bien plus longtemps. » Les huit jours écoulés, il vendit son régiment. Seulement, il fit, à cette occasion, une scène si étrange, née de son extrême susceptibilité, à l'officier qui se présenta pour le lui acheter, que M. de Voysin n'aurait eu qu'un mot à dire au Roi pour le perdre à jamais. Mais M. de Voysin ne le fit pas par égard

pour le comte de Croy, l'ancien colonel de M. de Franclieu. Mandé immédiatement et tancé par le comte : « Que voulez-vous, dit le marquis, il y a des moments où je ne me possède pas, il faut me le pardonner. »

N'ayant plus rien à faire en France, il passe en Espagne.

Là, tout lui sourit d'abord. Il est admirablement accueilli par Philippe V et surtout par la reine Marie-Louise de Savoie. Arrivé le 20 mai 1710, il est, à la fin de ce même mois, nommé aide-de-camp du Roi, et, cinq mois après (octobre), colonel du régiment wallon de Chavembourg. Or, en 1715, une magnifique occasion d'avancer se présente. Le duc d'Havré, colonel du régiment des gardes wallonnes, ayant donné sa démission, le Roi jette les yeux sur lui pour occuper ce poste. Ses meilleurs amis le pressent d'accepter : « J'ai ma façon de penser, leur répond-il, et vous avez la vôtre. » Le cardinal Albéroni insiste, disant que le Roi le voulait. A cette insistance bienveillante, il répond encore que le Roi était trop juste pour exiger cela de lui; et, mettant en quelque sorte le marché à la main au Roi et au ministre : « Je suis, dit-il, colonel d'un régiment wallon, je m'en contente; mon régiment est en Estramadure, je pars pour l'aller rejoindre; si je ne conviens pas au Roi dans le poste où il m'a mis, il m'enverra ses ordres auxquels j'obéirai sur le champ. » En vain la mère et la sœur du comte de Croy l'exhortèrent de leur mieux. Elles ne purent rien gagner sur lui. Et quel était le motif de ce refus obstiné, de cet entêtement presque irrespectueux ? Le scrupule le plus honorable, mais en somme le moins fondé et aussi le plus intempestif. C'est qu'il était l'ami du duc d'Havré, chez qui il avait toujours logé, logeait et prenait encore ses repas, qu'il avait approuvé sa démission et qu'il aurait été très mal à lui de « s'établir sur ses ruines ». On le flatta chez le duc d'Havré. On lui dit qu'il avait « des sentiments romains ». Mais d'autres, estimant qu'il avait lâché la proie pour l'ombre, lui dirent « qu'il était fou et qu'il manquait là le moment le plus favorable qu'il rencontrerait de sa vie de faire fortune. »

Le 30 janvier 1719, il était nommé brigadier (1). Mais il aspirait plus haut. Il voulait être maréchal de camp.

Or, une promotion, dans laquelle le comte de Cicille et lui n'étaient pas compris, ayant eu lieu l'année suivante, ces deux messieurs réclamèrent auprès de la reine Elisabeth de Parme, seconde femme de Philippe V. « C'est moi, malheureusement, dit-il, qui fus le porteur

(1) Le grade de brigadier était le premier degré de la hiérarchie des officiers-généraux. Le colonel promu brigadier gardait son régiment.

de parole. » Et, en effet, il parla avec si peu de ménagement et de précaution, qu'il n'aboutit à rien qu'à mécontenter la souveraine. Fort de son devoir largement et noblement rempli, il appuyait trop sur son droit et réclamait impérieusement justice là où les convenances exigent qu'on n'implore que des faveurs. Ce fut là l'erreur de toute sa vie. A la fois raide et naïf, il reconnaît lui-même qu'il « ne fut jamais un bon politique. »

Il avait eu aussi l'imprudence de se faire des ennemis mortels de deux Italiens puissants dans les conseils de Philippe V : M. de Patino et son frère le marquis de Castellar, tour à tour intendants des armées royales. Il les avait blessés par son ton cassant et péremptoire dans des discussions qu'il avait eues avec eux pour des affaires de service. Ceux-ci, en vrais Italiens, se souvinrent et se vengèrent. Déjà, et séance tenante, à la suite d'une de ces querelles, il avait voulu donner sa démission et n'en avait été empêché que par le prince Pio, qui commandait l'armée.

Treize ans plus tard, en 1732, nouvelle promotion de maréchaux de camp. Son nom ne figurait pas sur la liste. Sentant d'où le coup partait, il écrivit à M. de Patino, d'abord deux lettres qui restèrent sans réponse, puis une troisième renfermant, il en convient lui-même, « des expressions trop fortes ». Pas de réponse de M. de Patino. Il n'en fallait pas tant pour pousser à bout l'opiniâtre et irascible marquis. Il donna sa démission de tous ses emplois et demanda un congé absolu et définitif qu'il reçut le 30 août 1732. C'était son troisième et dernier coup de tête.

Voilà ses torts. Voici ceux de la fortune.

Ses débuts à la Cour d'Espagne avaient été, je l'ai dit, des plus heureux. Fortement recommandé par le duc d'Albe à la reine Marie-Louise et à la princesse des Ursins, alors toute-puissante, il avait gagné le cœur des deux souverains par sa conduite héroïque à la bataille de Villaviciosa. Marie-Louise, sœur du duc de Bourgogne et princesse toute française de cœur, semblait affectionner particulièrement cet officier français dont la loyale et hardie franchise ne lui déplaisait pas. Elle avait pour lui des bontés et même des familiarités qui étonnent quand on songe à l'étiquette si sévère de la Cour d'Espagne. La Reine, transformée en idole, vivait cachée à tous les regards dans les profondeurs de son palais. Il était interdit de toucher à sa personne sacrée. L'impérieuse devise : « Ne touchez pas à la Reine » n'était pas une vaine formule. Porter la main sur elle pour la relever si elle était tombée,

ou mieux encore pour lui sauver la vie si elle était en danger, c'était commettre un crime inexpiable et mériter la mort (1). Telle était du moins la règle qu'on observait rigoureusement à la Cour du roi Charles II, le triste prédécesseur de Philippe V. Une autre Marie-Louise, fille de l'aimable duchesse d'Orléans et première femme de ce prince imbécile, sequestrée dans son palais, gardée à vue par la duchesse de Terra-Nova, l'impitoyable camarera-mayor, était morte peu d'années auparavant, empoisonnée, dit-on, dans tous les cas, prisonnière et victime de son intangible grandeur.

Quelle différence avec la nouvelle Reine ! Sans doute Philippe V avait aboli cette absurde tradition et transporté en Espagne les habitudes de la Cour de France, car la seconde Marie-Louise semble avoir joui dans son palais d'une liberté complète, et l'on aime à voir, dans les Mémoires de M. de Franclieu, les attentions flatteuses et délicates qu'elle se plaisait à lui prodiguer. Elle s'intéressait surtout à ses blessures. Un jour, elle le fit appeler, et, devant toute la Cour « posant sa main royale sur son bras en écharpe : « Venez, Monsieur, lui dit-elle, remercier le Roi d'une pension de 300 pistoles d'or (3,000 fr.) qu'il vous a donnée sur la commanderie de Caravaja, afin qu'elle vous soit assurée toute votre vie, mais vous n'en aurez jamais assez. » Une autre fois, elle eut la curiosité de voir ce bras malade, et la duchesse d'Havré, femme du colonel des gardes wallonnes, dut le « désempaqueter et le rempaqueter » devant elle. Sa blessure lui fit pitié et elle exigea qu'il partit pour Barèges. Plus d'une fois, survenant à la fin du dîner chez le duc et la duchesse d'Havré chez qui il prenait ses repas, non seulement elle l'empêcha de se lever de table comme il voulait le faire par respect, mais elle exigea qu'il but à sa santé, et assis, comme les autres convives.

Souvent même, avec une bonté plus grande encore, elle s'amusait à préparer et à prendre le café avec lui et la duchesse; et, un jour qu'il ne réussissait pas à maintenir le moulin que tournait Mme d'Havré, elle alla jusqu'à prendre sa pauvre main meurtrie dans les deux siennes pour lui donner la force qui lui manquait. Aussi, à ce souvenir, il semble que les larmes lui viennent aux yeux, et il ne peut s'empêcher de s'écrier : « Quel heureux temps ! Et quelle princesse j'ai perdue ! »

Elle morte, tout changea à la Cour. Le cardinal Albéroni fit épouser à Philippe V une princesse italienne; Elisabeth de Parme expulsa, ou

(1) Paul de Saint-Victor *Hommes et Dieux : La Cour d'Espagne sous Charles II*, pages 261-267.

plutôt chassa brutalement de l'Espagne la princesse des Ursins et tint à distance le parti français déjà trop peu nombreux.

Une autre pierre d'achoppement, et non des moindres, pour le marquis fut la guerre si étrange qui survint en 1719 entre le Régent et Philippe V, entre la France et l'Espagne.

« Cette nouvelle, écrit-il, me fit faire de tristes réflexions. Je craignais qu'on ne me donnât quelque commission en France (c'est-à-dire l'ordre d'aller se battre en France même contre les Français), et j'étais absolument déterminé à ne rien faire contre les devoirs d'un honnête homme. »

C'est alors que l'habile cardinal Albéroni, sans doute pour retenir dans les rangs espagnols un homme de cette trempe et de cette capacité, lui donna l'assurance qu'il allait être fait brigadier, et il le fut effectivement quelques jours après (30 janvier 1719). Outre ce titre, qu'il avait si ardemment désiré, il avait encore, dit-il, « deux bons bataillons et une forte pension de 85 pistoles d'or (850 fr.) par mois. » Enfin, « il se rappela le proverbe qui dit qu'il faut que la chèvre broute où elle est attachée. » Mais « il se promit bien de ne pas jouer d'autre rôle que celui qu'exigeraient de lui ses emplois militaires. » Et que pouvaient exiger de lui ses emplois militaires, sinon de faire campagne, le cas échéant, contre les Français ? La folle expédition jacobite où il fut embarqué malgré lui ne l'aurait pas mis dans cette nécessité, même si elle avait réussi, puisqu'elle avait pour objet la conquête de l'Angleterre pour le compte de Jacques III. Mais, dans la campagne de Navarre, il se trouva en face du maréchal de Berwick, sous lequel il avait servi autrefois, et il eut la douleur d'être obligé de canonner la garnison française de Castel-Ciudad, que commandait précisément un officier de ses amis. Sa situation était fausse, et les soins qu'il prit pour ménager cette garnison et lui faire passer même des vivres montrent à quel point lui-même sentait ce qu'elle avait de cruel. C'est que, comme le remarque M. de Germon, l'idée de Patrie, jusque-là peu distincte de la personnalité royale, commençait à se faire jour. On n'était plus au temps où les Guises, le duc de Montmorency et le grand Condé, par exemple, pouvaient conspirer et s'allier avec l'Espagne sans paraître faire autre chose que se défendre contre Henri III, Richelieu et Mazarin. S'attaquer au Roi ou à ses ministres, ce n'était pas alors attenter contre la France, laquelle n'ayant, pour ainsi dire, pas encore conscience d'elle-même, restait moralement en dehors de la querelle. Ce pouvait être un crime de lèse-majesté, ce n'était pas un crime de lèse-patrie; on pouvait être traité de rebelle, on n'était pas flétri du nom de traître, et on

avait le droit de se considérer comme un bon Français en chargeant et en culbutant à l'occasion les escadrons du Roi. Il n'en était plus de même à l'époque de M. de Franclieu, et, comme le dit encore M. de Germon : « C'est un sentiment nouveau qui fait que notre auteur se trouve gêné vis-à-vis même de ses enfants en racontant la campagne de 1719. » Ce sentiment est ce que nous appelons le sentiment français, et M. de Franclieu en était pénétré lorsqu'il écrivait dans les dernières pages de ses Mémoires « qu'un Français n'est à son aise que lorsqu'il revient dans sa patrie, que tout le temps qu'il en est dehors est un martyre; qu'il n'avait jamais tant souffert que lorsqu'en 1719 il se vit opposé à ses compatriotes, qu'il se raisonnait de son mieux pour dissiper le chagrin qu'il en avait et qu'il avait été bien aise de se tirer d'un tel embarras en quittant le service. »

Pouvait-il, après avoir rompu avec Louis XIV, rompre encore avec Philippe V, agir enfin autrement qu'il ne le fit ? Je n'oserais l'affirmer. Toujours est-il que le parti auquel il s'arrêta dans cette crise décisive de son existence ne lui porta point bonheur, qu'il en conserva toujours un souvenir amer et que l'Espagne ne lui fut pas suffisamment reconnaissante du pénible sacrifice qu'il lui avait fait.

On le nomma commandeur de l'Ordre de Saint-Jacques, et cette commanderie ne rapportait rien.

On le nomma gouverneur de Fraga, en Aragon (18 décembre 1723), et il se trouva que cette place forte n'était qu'une bicoque tombant en ruines.

Enfin, il ne put jamais être nommé maréchal de camp.

Quant à son traitement, il ne lui fut jamais payé d'une manière intégrale. A l'époque où il donna sa démission, il lui était « redu au moins trois ou quatre mois de chaque année de service, plus tous les appointements dont il devait jouir en qualité d'aide-de-camp du Roi et dont il ne toucha jamais un sou. » Il espérait, il est vrai, que « ce grand Roi le dédommagerait un jour, lui ou ses enfants, des grosses sommes qui lui étaient dues par son Trésor. » Hélas ! ce jour ne vint jamais. Il dut se contenter de la pension de 300 pistoles qui lui était faite. Cette pension, son grade de brigadier des armées de S. M. C., une gloire un peu terne, une position équivoque entre ses deux patries et ses treize blessures : voilà, en définitive, le plus clair de ce qu'il rapporta d'Espagne.

Il eut, du moins, la main heureuse en épousant Mlle Louise de Busca. Elle lui apporta tout d'abord le bonheur et bientôt la fortune, car, dès 1726, à la mort de Jean de Busca, son beau-frère, il héritait

de la seigneurie de Lascazères (1), comprenant les villages ou hameaux de Lascazères, Hagedet, Soublecause, Héchac, Barbazan, et les terres de Caussade et Estirac.

En 1732, après sa démission, il vint s'établir à Lascazères, où il partagea son temps entre la surveillance de ses domaines, la culture de ses jardins et le plaisir de bâtir. Les enfants vinrent vite. En 1740, il en avait dix, trois fils et sept filles, « tous, dit-il, heureusement nés, tant pour la figure que pour les sentimens et le caractère ». Ce furent alors de nouveaux soucis. Il dut songer à élever ses filles et à placer ses fils. Quoiqu'il sût à quoi s'en tenir sur la reconnaissance des rois et sur les avantages matériels qu'on retirait du service militaire, il voulut que son fils aîné embrassât, comme ses aïeux, comme son père et comme lui-même, la carrière des armes. Ils ne s'y étaient pas enrichis. Mais qu'importe? Sa foi monarchique était restée intacte. Le premier devoir d'un bon gentilhomme, à ses yeux, c'était de donner le bon exemple, celui d'une soumission entière, absolue, aux volontés du Roi et aux ordres de ses représentants; et le second, c'était de se consacrer et de consacrer ses enfants au métier des armes. « Si la véritable noblesse vient des armes, écrit-il, c'est par les armes qu'elle doit se soutenir. Nous devons pour cela sacrifier nos biens comme nos vies. »

En conséquence, il leva une compagnie de cavalerie pour ce fils. Mais, par suite d'une série de circonstances malheureuses, il se trouva que la dépense, au lieu d'être simplement de 8,000 livres, s'éleva à 22,000 livres, « ce qui est beaucoup trop, dit-il, pour un gentilhomme comme moi. »

Il avait, d'ailleurs, toujours un peu manqué de prévoyance. Avant son mariage, il dépensait l'argent sans compter, tenant table ouverte, donnant des fêtes et traitant ses officiers et les officiers étrangers avec une libéralité voisine de la profusion. Après son mariage et tant qu'il fut au service, de 1720 à 1732, mêmes habitudes de luxe et de prodigalité. A Madrid, en 1723, il avait seize domestiques et huit chevaux ou mulets. Aussi dépensa-t-il en sept mois plus de 700 pistoles d'or, ce qui mit le ménage dans un grand embarras. Sa femme paraît ne pas avoir été très ordonnée non plus, puisque lui-même taxe de « folles » les dépenses qu'elle fit un jour — lui étant alors à Madrid — pour recevoir l'ambassadeur de l'empereur d'Allemagne de passage à Fraga, dépenses qui ne montèrent pas à moins de « cinquante pistoles d'or » employées, déclare-t-il, « bien mal à propos. »

(1) Lascazères, actuellement commune du canton de Castelnau-Rivière-Basse, arrondissement de Tarbes.

Mis ainsi dans la gêne, il avait espéré du moins obtenir un bénéfice pour son second fils Louis. Il comptait pour cela sur ce fait que la naissance de cet enfant avait exactement coïncidé avec celle du Dauphin : même jour (4 septembre 1729), même heure, même nom; sur la protection du roi sans royaume Jacques III, qui l'avait pris en affection depuis l'expédition jacobite; enfin sur la bonne volonté du cardinal de Tencin, alors ministre d'Etat. Il échoua. « Le malheur m'en veut, » dit-il. Mais aussi quelle candeur !

En attendant, sa gêne était telle qu'il devait trois années d'impositions royales, soit 3,000 livres, qu'il ne savait comment acquitter.

Alors, il réduisit au strict nécessaire sa maison naguère si luxueusement montée. Il n'eut plus pour son service personnel qu'un petit laquais de douze ans. S'il lui resta deux carrosses et une litière, c'est qu'il ne trouva pas à les vendre. Ses filles, qui ne portaient que des habits de soie et d'élégants souliers d'étoffe, ne portèrent plus que des cotonnades et, comme sa femme et lui, que des souliers de cuir. Enfin Mme de Franclieu, qui avait en Espagne trois femmes de chambre, n'en eut plus qu'une, « à la vérité si jolie, ajoute-t-il, — et ceci est de l'ancien Franclieu — qu'elle en valait deux ou trois. »

Il se félicite de ces retranchements. Il est pauvre, mais il est noble, et « ce n'est pas, dit-il, la pauvreté qui peut faire tomber la noblesse dans le mépris. Le cœur français est noble. L'homme de condition a beau se voir mal vêtu et pour ainsi dire déguenillé devant celui qui se mêle de finances et qui, surchargé de dorures et de magnificence, se présente avec confiance, il ne tarde guère à faire rentrer celui-là dans sa sphère sans sortir de la sienne. Combien, dit-il encore, en ai-je vu m'aborder avec un air de fierté et ne se séparer de moi qu'avec un air de soumission ! Je sais qu'ils disent que je suis un homme imposant. »

Il se raidissait ainsi contre sa mauvaise fortune, puisant dans le sentiment intime de sa haute valeur et dans le noble orgueil de sa condition des consolations pour lui-même et des armes contre l'insolence des hommes d'argent. Mais l'ennui le rongeait. Il avait essayé de vivre à Pau. La mesquinerie des petites villes l'avait ramené à Lascazères. Mais la campagne avait aussi ses inconvénients. On y était accablé de procès très difficiles à régler à cause de l'éparpillement et de l'éloignement des tribunaux, sans compter l'ignorance ou la vénalité des procureurs et des juges. Il sent qu'il s'y alourdit, s'y rouille et s'y éteint. Comment y tuer le temps ? On ne peut pas toujours lire, écrire, se promener, labourer, piocher. Ce n'est pas amusant. Jouer,

non. Il n'entre pas de cartes chez lui, car le jeu c'est la ruine. Reste le plaisir de la table et celui de la chasse. Plaisirs bien monotones. Décidément la vie de gentilhomme campagnard n'était pas son fait.

Né pour l'action, c'est l'action qu'il redemande, c'est la vie des camps avec ses émotions, ses ivresses, ses gloires et ses périls, qui hante sa pensée.

Jeune de cœur, rompu au métier, il rêve de faire ici ou là, n'importe où, une rentrée qui lui permettrait d'illustrer ses derniers jours et de couronner dignement sa carrière.

Déjà, en 1732, après sa sortie de l'armée espagnole, il avait adressé des offres de service au gouvernement de Louis XV. Mais le marquis de Castellar, frère de M. de Patino, et alors ambassadeur en France, avec lequel on se souvient qu'il avait eu autrefois des démêlés, avait réussi par ses intrigues à faire échouer ses démarches. Du moins il l'en accuse. Toujours est-il que le ministre secrétaire d'Etat de la guerre, M. d'Angervilliers, ne lui répondit pas plus que M. de Patino.

Tenace dans ses illusions et s'acharnant à poursuivre ce grade de maréchal de camp, but suprême de son ambition, toujours visé et jamais atteint, il fit deux nouvelles tentatives pour rentrer, qui le croirait? au service de l'Espagne. Il aurait été comme le guide et le conseiller militaire de l'infant don Phllippe, fils de Philippe V. On le leurra deux fois de belles promesses; on lui donna, c'est le cas de le dire, de l'eau bénite de cour tant qu'il en voulut; sur quoi, il envoya ses états de service, toutes ses pièces, un dossier complet, et « se mit même en grosse dépense pour faire ses équipages. » Il se rendit plus tard à Mont-de-Marsan pour déposer sa requête aux pieds de l'infante Marie-Thérèse, alors fiancée au Dauphin, petit-fils de Louis XV, lui présenta pour l'intéresser sa femme, ses deux garçons et ses sept filles, revint de ce voyage très coûteux léger d'argent et plein d'espérance, certain de tenir enfin sa chimère. Mais le temps passa, rien ne vint. Comme toujours, le silence se fit et ce nouveau château en Espagne s'écroula comme les autres.

L'avant-dernière démarche était de 1742; la dernière, de 1745.

Il mourut le 16 février de l'année suivante, à l'âge de 66 ans, répudié en quelque sorte par les deux gouvernements qu'il avait servis avec tant de zèle et de loyauté.

D'après certains passages de ses Mémoires, il semble qu'il aurait aimé à jouer un rôle dans une grande épopée militaire, à s'attacher aux pas d'un capitaine fameux, d'un conquérant tel que Charles XII,

son héros de prédilection (1), dont le nom remplissait alors l'Europe, à courir avec lui de bataille en bataille, de victoire en victoire, et à mourir sous ses drapeaux, couvert de gloire et de lauriers.

Cent ans plus tard, il aurait eu des chances pour réaliser son rêve. Alors il aurait rencontré un homme de guerre d'une autre valeur que Charles XII; il aurait pu s'illustrer dans une épopée militaire autrement grandiose et inscrire un nom populaire de plus dans les fastes de la Grande-Armée.

Au lieu de cela, après une carrière tourmentée, tronquée, consumée en partie dans l'oisiveté des garnisons, en partie dans des guerres obscures et sous des chefs médiocres, sauf Vendôme, il se voyait s'éteindre lentement dans un fond de campagne, triste, pauvre, délaissé, méconnu, perdu presque dans la foule des gentillâtres, ses voisins, dont la vie insignifiante et oisive lui faisait pitié.

Mais, en mourant, il laissait une postérité digne de lui et qui continue vaillamment encore de nos jours ses traditions de bravoure et d'honneur; il laissait aussi ses Mémoires, monument d'un homme d'un mérite réel et qui fut certainement supérieur à sa destinée.

Ces pages, écrites au courant de la plume et sans beaucoup d'art peut-être, mais avec clarté, entrain et bonhomie, présentent, outre des détails curieux et des observations fines sur les lieux, les choses et les hommes parmi lesquels il vécut, un tableau animé et incontestablement véridique de ses aventures de toute espèce, de ses amours, de ses guerres, de ses fautes et de ses malheurs.

On les lira avec plaisir, moins peut-être à cause des événements qu'elles rappellent et qui ne sont guère qu'indiqués, M. de Franclieu ne développant, comme tous les auteurs de Mémoires, que les incidents où il figure en personne, qu'à cause du caractère généreux et sympathique de l'auteur lui-même. Ame fière, cœur intrépide et loyal, esprit chevaleresque, intéressant par ses défauts comme par ses qualités, point vantard, point hâbleur, quoiqu'il ait vécu longtemps en Espagne, on ne regrettera pas les moments qu'on aura passés dans sa société, et chacun dira en prenant congé de lui, en fermant son livre : c'était un parfait gentilhomme, un conteur aimable et charmant, un soldat de race et un vrai Français.

Voilà, Messieurs, le soldat, le héros, tel du moins que je l'ai compris. Il resterait à peindre l'homme. Les anecdotes caractéristiques ne

(1) A deux reprises, en 1709 et 1719, c'est-à-dire aux deux époques critiques de sa vie, il exprime une admiration enthousiaste pour Charles XII et regrette de n'avoir pu servir sous un tel chef.

manquent pas dans le volume. On y trouve notamment de nombreux détails sur la vie de province telle qu'on la menait, au commencement du XVIIIe siècle, dans ce coin de la Gascogne, détails piquants, peu connus et qu'apprécieraient des hommes du pays. Le châtelain de Lascazères, toujours naturel et sans façon, s'y montre tel qu'il était dans sa famille et dans ses rapports avec ses voisins de tout ordre. Je me propose de tirer de là un nouveau portrait : ce sera un marquis de Franclieu seconde manière, un marquis de Franclieu intime.

VII

Séance du 7 Septembre 1896

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance est ouverte à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Le marquis de Franclieu d'après ses Mémoires. — II. Sa vie intime

Suite de la communication de M. Ditandy :

Le premier trait qui se présente à qui veut peindre le caractère propre et la nature intime du marquis de Franclieu d'après les témoignages qu'il nous a laissés de lui-même dans ses Mémoires, c'est assurément son goût pour les femmes. Il en a aimé beaucoup, c'est dire qu'il n'en a aimé exclusivement, passionnément, aucune. C'étaient des liaisons de circonstance, le plus souvent fortuites, des amours de garnison, passe-temps agréables qui le délassaient des jeux de la guerre par d'autres jeux et d'autres hasards, dont l'imprévu et parfois le danger relevaient le charme et le piquant.

J'ai parlé dans mon précédent travail de sa téméraire aventure chez la duchesse de La Feuillade. J'en mentionnerai quelques autres, en lui laissant autant que possible la parole, afin que par ces extraits on puisse juger en même temps de sa manière d'écrire et de son talent de conteur.

Nous sommes en 1700. Il sert en Italie sous les ordres de Vendôme. Il est à Reggio et il a vingt ans.

« Là, dit-il, le marquis de Vignot et moi fûmes épris des charmes d'une belle dame qui se nommait la marquise de Silva; et, quoique

j'eusse affaire à un rival dangereux, de la plus belle figure possible, je ne m'aperçus point qu'il obtînt de préférence sur moi, ce qui m'attira même la jalousie du fils du gouverneur de la ville. Ce jaloux ne marchait jamais sans quatre estafiers armés de longues épées. La nuit de Noël, comme je sortais de la messe de minuit, il m'attaqua avec ses valets. Je m'acculai dans un angle formé par deux murs, en criant : « A moi, Français ! » Un jeune gentilhomme, arrivé la veille de France, vint à mon secours l'épée à la main. Je sortis alors de ma niche, et tous les deux nous eûmes bientôt mis nos cinq hommes hors de combat; deux restèrent à nos pieds et le maître s'enfuit tant qu'il put avec les deux autres. »

Une autre fois, à Mantoue, il faillit être victime d'une perfidie concertée entre la femme qui l'avait retenu chez elle et le frère ou l'amant de cette femme. Voici comment il raconte l'affaire :

« Il était grand jour quand j'entendis frapper rudement à ma porte. Je demandai qui était là. On me répondit : « Ouvrez vite! » Je sautai de mon lit et je commençais à m'habiller quand cette femme vint par une autre porte me dire que j'étais perdu. J'avais des pistolets de poche dont je m'armai. On enfonça ma porte; je marchai hardiment le pistolet à la main; je fis entrer celui qui l'avait enfoncée, et je lui dis que, s'il remuait les mains ou faisait un mouvement, il était mort. Je le forçai de s'asseoir devant moi, et, sans quitter mes pistolets, je continuai à m'habiller tant bien que mal; après quoi, je fis marcher mon homme devant moi et je descendis l'escalier de cette manière. » Puis, pour « satisfaire à son honneur comme il avait satisfait à la sûreté de sa vie, » il proposa à la dame de le suivre si elle avait quelque chose à craindre, proposition qu'elle se garda bien d'accepter, « d'accord qu'elle était avec ce prétendu frère pour jouer cette scène et lui faire donner de l'argent. »

Après le tragique, le comique.

A Ostalric, en Espagne, vers la fin de 1713, il était logé chez un gentilhomme qui avait une femme fort aimable, et, d'après lui, fort sage. Le mari et la femme allaient très souvent manger avec lui; mais « tout à coup, dit-il, il prit à cet homme une jalousie d'une espèce que je n'avais pas encore vue. Elle ne portait que sur moi : c'était mon ombre; il me suivait partout et laissait d'ailleurs à sa femme la liberté de jouer, causer et passer la journée avec tous les officiers de la garnison. Si j'allais à la chasse, il y allait aussi; si je me retirais avant la fin, on avait beau faire pour le retenir, rien n'en était capable. Cette femme s'en aperçut et elle en devint si outrée que, partout où elle me

rencontrait en passant, elle se jetait à mon cou et me baisait de la manière la plus tendre tout le temps qu'elle avait avant qu'il ne pût survenir... et, par les tendres emportements auxquels elle se livrait, toutes les fois qu'elle le pouvait, je juge que, si elle avait eu des moments assez longs, elle aurait voulu que je la vengeasse de l'injustice de son mari. »

Mais de toutes ses bonnes fortunes, la plus curieuse est celle qu'il eut à Saragosse en 1714.

Il était couché et avait demandé à son domestique du vin chaud aromatisé pour panser son bras qui le faisait souffrir. Avec le domestique parut, à sa grande surprise, la dame du logis, son hôtesse, suivie d'une femme de chambre, l'une portant des linges et l'autre une écuelle d'argent où était le bain qu'on lui avait préparé.

Le pansement fait, le valet se retira, laissant l'hôtesse assise au chevet du lit avec la servante éclairant très patiemment la scène un flambeau à la main. Pourquoi cette femme, vive, folle, provocante, était-elle venue sans en être priée? Pourquoi restait-elle dans cette chambre à cette heure indue? Il était plus de minuit. Qu'attendait-elle? Que voulait-elle encore?

Je ne sais, mais, plus tard, devenue mère d'une charmante fillette, elle en attribuait, quoique mariée, très ouvertement et très gaiement la paternité au beau colonel qu'elle avait eu l'honneur de loger dans sa maison, et lui, fier sans doute d'un si bel ouvrage, ne la démentait qu'à moitié.

M. de Franclieu, l'homme de toutes les bonnes fortunes, fut par contre l'homme de toutes les malchances.

A Modène, il joue et gagne d'abord. Il revient chez lui avec onze cents pistoles. Tout son lit était couvert d'or. C'était un éblouissement. Un de ses capitaines, qui l'aidait à compter cette somme, se jette dessus « afin de pouvoir dire qu'il s'est roulé sur l'or. » Mais ce Pactole ne tarde pas à refluer vers sa source et rentre vite au jeu d'où il était sorti.

S'il est bien nippé, bien équipé, il arrive que ses nippes et ses équipages disparaissent comme par enchantement. Un jour, en Espagne, dans un défilé, bien nommé le Malpas, où son régiment avait été témérairement engagé contre son avis, il perd « neuf mulets chargés avec des couvertures de livrée toutes neuves, de beaux chevaux de main, et tout ce qu'il lui fallait pour être bien et commodément. » Il obtient que les villages voisins du défilé où avait eu lieu le désastre lui payeront une indemnité de mille pistoles. Mais le malheur veut que l'ordre du Roi s'égare en des mains malhonnêtes et que ses mille

pistoles tombent dans d'autres poches. « Ce sont là, dit-il mélancoliquement, tours de bâton si à la mode chez ceux qui commandent. »

Un autre jour, se trouvant dans une ville « où il voulut, suivant son expression, faire usage de sa parure, il fit venir les nippes qu'il ne portait pas avec lui en campagne, » savoir trois habits très riches et du linge d'un très grand prix que ses parents lui avaient envoyé de Flandre avec de très belles dentelles. Qu'arriva-t-il ? Le convoi qui les portait fut attaqué et enlevé et « la parure » s'envola sur d'autres épaules. Ce fut un vrai crève-cœur. Mais la marquise de Silva, la première conquête de ses vingt ans à Reggio, sut le consoler par le plus original et le plus galant de tous les billets. « Je garde encore cette lettre, » écrit le marquis quarante ans après. Il dut la garder toujours.

Il aurait été surprenant qu'un homme qui voyageait sans cesse, soit pour changer de garnison, soit pour passer d'Espagne en France ou repasser de France en Espagne, n'éprouvât pas d'accident de voiture. Et, en effet, il en eut un terrible sur la route de Grenade. Il faillit y périr avec sa jeune femme et sa fille âgée de deux mois. « Quand je pense à cette chute, écrit-il, je craindrais plus d'en faire une pareille que de me trouver à dix batailles. »

L'Espagne est le pays des surprises. *Son cosas de Espana* est un dicton presque populaire. Les mémoires que nous étudions sont remplis de ces choses d'Espagne. Il en est d'autres plus extraordinaires, presque scandaleuses, mais dont je dois parler cependant, parce qu'elles nous feront pénétrer plus avant dans le for intérieur de M. de Franclieu et nous le montreront jouant, dans des circonstances nouvelles, un rôle nouveau où il se révèle parfait gentilhomme et chrétien.

Les mœurs des religieuses espagnoles à cette époque (1716) laissaient beaucoup à désirer. On le lui avait dit et répété si souvent qu'il répugnait à entrer en relations avec le personnel de leurs communautés. Aussi lorsque, à Badajoz, une très jolie religieuse, appartenant à un couvent voisin de sa maison, l'envoya prier à plusieurs reprises de l'aller voir, hésita-t-il à le faire. Or, dès sa première visite, la religieuse, elle, n'hésita pas à lui proposer d'escalader le mur qui séparait sa cour du jardin du couvent, de manière « qu'ils pussent se voir sans grilles ». Elle expliquait, il est vrai, qu'elle était poussée à cette extrémité par la dernière misère. Enfermée là malgré elle par sa famille, n'étant pas nourrie par le couvent, ne l'étant plus par ses parents qui étaient morts, et le travail de ses mains ne suffisant pas à la faire vivre, elle mourrait de faim, assurait-elle, avec sa tante, religieuse elle-même, si elle n'avait recours à ce moyen désespéré. M. de Franclieu repoussa

bien loin des propositions dont aucune excuse ne pouvait pallier le dévergondage : « Nous autres étrangers, lui dit-il, tout libertins que nous sommes, nous ne sommes pas accoutumés à nous adresser à celles qui se sont vouées à Dieu. » Toutefois, prenant en pitié ces malheureuses, il leur promit de pourvoir à leur subsistance tant qu'il resterait à Badajoz, mais à deux conditions : la première, qu'elles ne recevraient plus aucune visite de séculiers, prêtres ou religieux; la seconde, que lui-même ne les verrait pas davantage. « Je ne les laissai manquer de rien, conclut-il, tant que je fus dans cette ville, et je crois que c'est la plus belle action que j'aie faite de ma vie. »

Quelques années après (1721), il n'aurait tenu qu'à lui d'enlever une religieuse d'un des couvents de Carthagène. Cette religieuse, qui l'avait aperçu des fenêtres de son couvent et avait jugé à sa bonne mine qu'il devait être un *gran cavallero*, le suppliait par lettre de la tirer d'une prison où ses parents l'avaient mise contre sa volonté et où elle était la plus malheureuse du monde. S'il ne le faisait pas, il était un *mal cavallero* et elle se précipiterait du haut en bas de la maison. Il se garda d'autant plus de le faire qu'il venait de se marier. Mais, toujours compatissant et secourable, il prit au sérieux la menace de suicide qui n'était peut être qu'une ruse de guerre, et tout épouvanté, il courut chez le prieur du couvent pour s'entendre avec lui sur les moyens de prévenir une catastrophe. Le prieur admonesta la coupable au nom de M. de Franclieu et ne manqua pas sans doute pour son compte de la faire enfermer.

Tels étaient les désordres que la misère ou la contrainte, ou les deux à la fois engendraient alors, paraît-il, dans la plupart des couvents de femmes de la péninsule.

Mais partout où elle sévit, la grande misère pousse aux mauvaises pensées et aux résolutions criminelles. A Alicante (1718), une mère plongée dans un noir dénûment vint trouver M. de Franclieu et lui offrit sa fille, une enfant de treize ans, aussi jolie qu'aimable. Elle fit plus que de la lui offrir, elle la lui abandonna, la mit à sa discrétion, prête à tout, contre de l'argent, même à contraindre sa victime, si elle faisait « l'entêtée ». La fillette paraissait honnête, jurait qu'elle était innocente et protestait par ses larmes contre le sacrifice auquel la condamnait sa mère. Si M. de Franclieu n'avait pas été un homme délicat, un homme de cœur et d'honneur, ennemi des plaisirs honteux et des amours vénales, incapable d'abuser de la faiblesse et du malheur, l'enfant, ce jour-là, était violentée, perdue. Il chassa avec indignation cette mère abominable et, plein de pitié pour la fillette,

il se plut à la secourir en lui faisant promettre d'être toujours sage.

Il avait en ces matières des principes fixes auxquels il affirme s'être toujours tenu. A propos d'une demoiselle de Barèges qu'on voulait lui faire épouser, il déclara qu'il n'avait rien promis. « J'ai toujours été si délicat là-dessus, écrit-il, que, si j'avais promis mariage à une servante, je lui aurais tenu parole. » Il se vante même que, « dans tout le cours de sa vie il n'avait jamais eu l'indignité de tromper des pères ou des maris qui l'attiraient chez eux, en cherchant à corrompre leurs femmes ou leurs filles. »

Avec ce cœur léger peut-être, mais bon et ouvert à tous les nobles sentiments, le marquis ne pouvait qu'être humain et généreux dans l'exercice de son commandement. C'est ainsi qu'à Tamarite, en Espagne (1715), neuf soldats de son régiment ayant été condamnés à mort pour crime de désertion, il ne put se résoudre à les faire fusiller tous. « Au moment de l'exécution, raconte-t-il, comme ils étaient tous à genoux, les yeux bandés, et que la compagnie de grenadiers marchait pour les passer par les armes, j'en fus touché, je commandai halte ! et, après avoir consulté les officiers qui avaient composé le conseil de guerre, je pris sur moi de faire tirer ces malheureux au sort et de n'en faire exécuter que trois. »

Une dernière surprise avant de quitter l'Espagne. Il s'agit, qui le croirait ? d'un fusil à tir rapide, ancêtre inconnu de notre Lebel. Ce fusil tirait vingt coups en moins de temps que les autres quatre. L'inventeur était un colonel suédois. M. de Castellar, alors ministre de la guerre, avait convoqué tous les officiers généraux, brigadiers et colonels présents à Madrid, pour leur demander leur avis au sujet de cette arme. Tous approuvèrent. Ce fut un concert d'éloges avec propositions de récompense. M. de Franclieu écoutait sans ouvrir la bouche. Invité formellement par M. de Castellar à faire connaître, lui aussi, son opinion, il condamna nettement cet engin. L'une de ses raisons, toute de sentiment et digne d'un esprit chevaleresque, d'un vaillant tel que lui, était que des machines de ce genre, comme du reste « l'invention infernale de la poudre à canon, » étaient toutes contraires au noble métier des armes. « Aujourd'hui, dit-il, un petit marmiton embusqué derrière une haie abat d'un coup de fusil l'homme le plus valeureux de l'armée. Autrefois, que l'on combattait de la lance et de l'arme blanche, on n'admettait que de preux chevaliers qui se battaient par vertu, par adresse et par force. » Il alléguait ensuite que le secret de cette invention ne serait jamais si bien gardé que les ennemis ne pussent avoir de semblables armes dès le lendemain, de façon que, toutes les nations en

étant pourvues, la guerre ne serait bientôt plus qu'un massacre. Ces arguments prévalurent. On s'écria que *el marques tenia razon*, et on n'entendit plus parler du Suédois ni de son fusil.

Enfin, nous voici avec notre auteur en Gascogne, dans le diocèse de Tarbes, à Lascazères. Nous savons en quoi consistait son domaine. Il formait une seigneurie qui fut, en 1767, érigée en marquisat — le marquisat de Franclieu — en faveur de son fils aîné. Il paraît que tout y était en assez mauvais état quand il en devint le maître. Au début, et dans le premier feu de la possession, il s'y mit tout entier; et, à force de bâtir, de défricher, de planter, notamment des vignes, il parvint à le transformer et à augmenter ses revenus. Le château, situé entre cour et jardin, avec des dépendances considérables pour tous les services, s'élevait au milieu des sept villages dont il était le seigneur, tous d'un seul tenant, de manière que tous les produits pouvaient y être portés et qu'il découvrait de là tout son petit royaume, où rien ne manquait pour l'entretien de la famille. On compta sur ce domaine, à un moment donné, douze maîtres et vingt-trois domestiques.

Le salon avait été particulièrement soigné. Un peintre avait passé trois ans à le décorer. On y remarquait surtout les portraits du Roi et de la Reine et celui en pied du cardinal de Fleury, auxquels faisaient face deux autres grands tableaux, où il était peint, lui, avec ses trois fils, et sa femme avec ses sept filles. Il en avait fait comme un sanctuaire où d'humbles sujets offraient leurs hommages et presque leurs adorations aux représentants de la Monarchie.

Très satisfait de son installation, il ne l'était pas moins de la manière dont s'élevaient ses enfants. Il aurait voulu mettre ses fils dans un bon collège de Paris, mais cela ne lui étant pas possible à cause de la distance et des frais, il ne voulut pas les mettre dans un collège de province, ces établissements ne lui inspirant pas confiance. Alors, il les garda chez lui en leur donnant un précepteur; et il fit de même pour ses filles, qui, pensait-il, seraient mieux élevées par leur mère que dans les couvents des environs.

Il se loue de l'esprit d'ordre, de l'extrême sagesse et de la piété de son fils aîné, Jean-Baptiste, devenu officier de cavalerie.

Son second fils, Louis, se destine à l'Eglise. Quant au troisième, Anselme, alors âgé seulement de neuf ans, c'est un enfant précoce. Il est désolé, étant données ses rares dispositions, de ne pas pouvoir l'envoyer à Paris. Mais il n'a pu s'empêcher d'écrire à Charles de Bourbon-Condé, comte de Charolais, colonel du régiment de son fils aîné, pour lui proposer le jeune Anselme comme page du jeune prince

de Condé (1). Il serait au comble du bonheur si lui-même pouvait être chargé de l'éducation simultanée de ces deux enfants. Excès d'amour-propre, présomption déraisonnable sans doute, mais dont il ne faut accuser, dit-il, que la princesse des Ursins qui, autrefois, lui avait fait entendre qu'il serait un jour gouverneur des Infants d'Espagne. Toujours des illusions !

Il reçut et fit beaucoup de visites de voisinage. Il fut tout d'abord en relations avec les intendants. De M. Le Clerc de Lesseville (1718-1731) il ne dit rien de particulier, sinon qu'il eut l'honneur d'aller passer quelques jours chez lui à Mirande et le plaisir de dîner avec lui et Mme sa femme chez les moines de l'abbaye de Berdoues, « qui leur firent fort bonne chère, » chose à laquelle M. de Franclieu fut toujours très sensible. Il aimait la vie gaie et heureuse, les réceptions, les galas, les tables largement servies, habitude de gentilhomme, distraction de rigueur dans les garnisons.

Par exemple, il se plaint beaucoup de M. Mégret de Sérilly (1739-1744), qu'il représente comme un ambitieux et un fourbe de haute volée. Cet intendant, voulant faire du zèle, était toujours à cheval et à galoper sur les routes, de sorte qu'il était impossible de mettre la main sur lui. Gendre de M. Joly de Fleury, procureur-général, il n'aspirait à rien moins qu'à la charge de contrôleur-général des finances. « J'ai beaucoup fréquenté les Italiens, dit-il, mais je n'en ai pas connu de plus dissimulé que lui. Plus il caresse, plus il est à craindre. Toutes les lettres que j'ai de lui sont amicales, mais je n'ignore pas tout ce qu'il a fait contre moi en arrière; il n'a rien négligé pour faire rentrer au Domaine la terre que j'habite; mais j'espère avoir bonne justice du Roi et de son Conseil. Je sais qu'il a fermé les yeux pour que les paysans de mes terres fissent des cotisations et des levées d'argent pour plaider contre moi. Cela ne leur a point réussi et le Parlement de Navarre m'a rendu justice. »

Les trois évêques qu'il eut à Tarbes ne se ressemblaient guère. M. du Cambout de Carheil (1719-1729) était l'homme du monde le plus gracieux et le plus aimable. Ayant à rendre à M. de Franclieu la visite qu'il avait reçue, il se fit porter en carrosse à son « hôtellerie. » Mais, au lieu de le recevoir, M. de Franclieu, qui l'attendait sur la porte, se jeta brusquement dans le carrosse sous prétexte que « cet appartement était plus propre que celui de l'hôtellerie. » Tout à coup

(1) Louis-Joseph, prince de Condé (1736-1818), fils de Louis-Henri duc de Bourbon, premier ministre de Louis XV. C'est lui qui fut le chef de l'armée d'émigrés, dite « armée de Condé ». L'infortuné duc d'Enghien était son petit-fils.

on entendit de grands éclats de rire. Les passants, étonnés, s'arrêtèrent. C'était Monseigneur qui se tordait. Pourquoi? M. de Franclieu, toujours franc de langage comme de nom, venait de le prier de ne pas aller le voir à sa campagne, « parce qu'ayant découvert sa maison pour y faire une mansarde (au 3e étage), il n'y restait qu'une seule chambre couverte où sa femme et lui avaient leurs deux lits, et que, le soir, on y mettait des matelas par terre pour coucher les femmes de chambre; qu'il était tellement resserré que l'abbé de Montesquiou-Préchac étant venu passer quelques jours chez lui, il lui avait fallu coucher avec sa femme et donner son lit à l'abbé; que, par conséquent, il ne serait pas décent qu'il fît coucher un évêque jeune comme lui — M. de Cambourt avait alors moins de quarante ans — dans une chambre où couchaient quatre femmes, d'autant qu'il avait le sommeil fort dur. » — « Voilà une double raison qui me pressera d'y aller, » lui dit l'évêque en se pâmant de rire. »

M. de La Roche-Aymon (1729-1740), depuis archevêque de Toulouse, puis archevêque de Reims, où il sacra Louis XVI, et cardinal, était un homme d'esprit, mais peu accommodant. Quoique le marquis eût fait tout son possible pour lui être agréable, il ne put rester en bons termes avec lui. L'évêque lui reprochait d'être trop lié avec Dom de La Salle, prieur de l'abbaye de Larreule, et de le recevoir chez lui où, en effet, M. de Franclieu l'attirait le plus qu'il pouvait pour « se dérouiller à la campagne. » Ce prieur était fin, délié et homme de caractère. Or, M. de La Roche-Aymon « disait, même publiquement, qu'il n'avait pas besoin de prêtres savants et spirituels dans son diocèse, mais de bonnes gens soumis à tout ce qu'on voulait d'eux. » Et Dom de La Salle le gênait d'autant plus qu'il ne se prêtait nullement à ses visées qui n'allaient à rien moins qu'à la suppression de l'abbaye, « dont il voulait anéantir les moines pour faire à son séminaire une rente de leurs revenus. » L'évêque, soupçonnant peut-être M. de Franclieu d'encourager le prieur dans sa résistance, tandis qu'au contraire il lui prêchait la soumission, commença par lui témoigner de la froideur et lui voua dans la suite « une véritable haine. »

Le troisième évêque, M. de Sainte-Aulaire (1741-1751), était très économe, excellent parent et, de plus, gourmet distingué.

« Pour ne pas mourir banqueroutier comme les autres, » il se tenait au séminaire où il économisait pour meubler son palais et y soutenir la dépense qu'il serait obligé d'y faire plus tard quand il l'habiterait. Il partageait sa table avec son frère, à qui il avait déjà donné des bénéfices pour plus de douze mille livres et avec un parent qu'il commençait

aussi à bien pourvoir, et cette table était une bonne table. Il avait, dès le séminaire, « le cuisinier le plus délicat qu'il y eût dans la province, et il se promettait de faire plus tard dans son palais une chère plus délicate que personne. »

Tout opposé était le système d'un autre évêque, voisin du précédent et que M. de Franclieu ne nomme pas. Ce prélat, chez lequel il avait dîné, « lui avait fait la plus grande chère possible. » Et comme, en convive reconnaissant, il le complimentait sur son repas et son cuisinier, il reçut cette réponse : « J'ai toujours été pauvre, Monsieur, jusqu'à ce que je sois parvenu à mon évêché; mais j'ai toujours fait de la dépense et bonne chère, me fondant sur le proverbe : « *Qui chapon mange, chapon lui vient.* » Il a réussi à merveille pour moi. J'ai toujours chapons mangé et chapons me sont venus. » — « J'ai fait un peu de même, lui dit le marquis, mais le proverbe a manqué à mon égard. » — « Continuez, répartit l'évêque, et vous en verrez la vérité tôt ou tard. » Cet évêque bon vivant se trompait. Il disait cela entre 1741 et 1746. A cette date, les affaires de M. de Franclieu étaient assez mauvaises et rien ne donne à penser qu'elles se soient relevées depuis.

On se rappelle que la compagnie de cavalerie, qu'il avait achetée à son fils aîné, lui avait coûté, comme on dit, « les yeux de la tête, » plus de 22,000 livres, et qu'il avait dû réduire considérablement son train de maison. C'est qu'aussi ses terres ne lui rapportaient pas tout ce qu'il en pouvait exiger. Il était accablé de procès. « On ne peut, disait-il avec amertume, rien tirer de ses vassaux et emphytéotes sans leur envoyer des exploits, dont ils font peu de cas malgré la Chambre des finances de Navarre qui nous a adjugé nos droits par un bon arrêt. Quand ils veulent nous résister, ce n'est plus à ce Parlement qu'il faut avoir recours, mais à d'autres tribunaux et en dix endroits éloignés. Par conséquent, il est ruineux et même impossible de donner ordre à tout. Cela se pourrait en Espagne, où l'on trouve dans la capitale de chaque province tous les tribunaux dont on peut avoir besoin. Cela est bien différent en France. » Et ici un tableau très curieux des voyages et pérégrinations qu'on était obligé de faire pour porter ses procès devant les tribunaux compétents, à cause du morcellement et de l'éparpillement infini des juridictions :

« Si j'ai affaire à l'Officialité de l'évêque, il faut que j'aille à Tarbes; si à notre Parlement, à Toulouse; si pour les hommages et dénombrements, à Pau; si au Sénéchal, à Lectoure; si au juge royal, à Castelnau-Rivière-Basse; si aux Elus, à Auch; si au Domaine, à Nogaro; si aux Aides, à Montauban. »

A force de courir on arrive. Mais il ne suffisait pas d'arriver; il fallait obtenir justice, et c'était là le difficile. Ecoutons-le encore :

« Il faut des procureurs dans chacun de ces tribunaux, ce qui nous ruine. D'ailleurs, s'ils sont habiles, ils sont chargés d'affaires et on ne peut en jouir; s'ils sont ignorants, ils gâtent tout; si fripons, la partie adverse les gagne. On peut pousser la chose plus loin et dire que la plupart des juges de ces petits tribunaux se laissent gagner aussi : les paysans s'y entendent à merveille et ne vont jamais chez eux que chargés de volailles. »

Et dans un accès de mauvaise humeur bien naturelle, il s'écrie :

« J'espère que nous verrons un jour rechercher tous ces petits juges subalternes, qui font des vexations criantes, comme Louis-le-Grand le fit faire en 1688 par quatre de ses Conseillers d'Etat et neuf Maîtres des requêtes. Que nous serions heureux, ajoute-t-il, si toutes nos affaires étaient jugées par les Parlements ! Il en coûterait, mais, du moins, les juges en sont incorruptibles. »

Dans ces pages écrites de verve et où passe comme un souffle de Saint-Simon, on sent un tumulte d'intérêts froissés, d'orgueil blessé, d'indignation contenue. Vivantes comme la réalité, éloquentes comme la passion, elles nous montrent, s'agitant à travers une organisation encombrante et surannée, tout un petit monde d'intrigants, de jaloux, d'égoïstes et de prévaricateurs. C'est l'intendant, qui abuse de son autorité pour exciter dans l'ombre les paysans contre leur seigneur qui n'a pas l'heur de lui plaire; ce sont les paysans, qui refusent de payer à leur seigneur les fermages qui lui sont dus et se cotisent pour lui intenter des procès; c'est le seigneur, qui fatigue ses chevaux et vide sa bourse à courir après huit ou dix tribunaux sans résultat utile; ce sont des magistrats qui troquent la justice contre quelques paires de poulets, et pensent que dame Thémis ne se fâchera pas trop si la ménagère est contente. Quant aux réformes et simplifications réclamées par M. de Franclieu, elles ne vinrent pas de qui il les attendait. Le triste successeur de Louis-le-Grand était plus occupé de ses maîtresses que des doléances d'un petit marquis de province; elles vinrent de la Révolution.

Ces misères l'atteignaient dans ses œuvres vives; ses revenus diminuaient pendant que ses dépenses augmentaient. Gentilhomme campagnard, il était respecté; gentilhomme pauvre, il eut à subir, on se le rappelle, les dédains des hommes d'argent, des parvenus de la fortune, heureux d'humilier, s'ils le pouvaient sans trop le braver, ce brillant et glorieux officier, cet aristocrate qui avait l'avantage d'être *né*, tandis qu'eux ne l'étaient pas.

Encore, il se serait consolé de l'impertinence des financiers, s'il avait trouvé parmi les hommes de sa caste les sentiments qui l'animaient lui-même, que dis-je? qui le soutenaient et le faisaient vivre dans le milieu maussade et vulgaire où il se débattait. Ce respect presque superstitieux de la royauté, ce culte de la noblesse, cette adoration du métier des armes, il ne rencontrait rien de tout cela autour de lui. Parmi les nobles, ses voisins, il y avait des indisciplinés, presque des révoltés comme le marquis de Giscaro-Labatut. « Le château de Labatut, écrivait en 1740 l'intendant Mégret de Sérilly au Chancelier, est regardé dans le pays comme une place forte dans un pays ennemi. Aucun huissier n'ose plus approcher. Ils y ont été maltraités toutes les fois qu'ils s'y sont présentés. Il y a dans ce château nombre de domestiques, tous gens de sac et de corde, secondant parfaitement les désirs de leur maître. Il s'en sert pour mettre à exécution avec violence les sentences ou arrêts qu'il obtient rarement à son avantage, et il emploie la même autorité à empêcher l'exécution de ceux qui sont fréquemment rendus contre lui. » N'est-ce pas un crime, s'écrie le marquis avec douleur, de déshonorer ainsi et de déconsidérer aux yeux du roi cette noblesse, qui ne saurait perdre sa prééminence sans préjudice pour le royaume et sans danger pour le prince dont elle est le plus ferme appui?

Ce Mauprat de Gascogne pouvait être une exception. Mais combien de gentilshommes oisifs et indifférents qui, au lieu de mettre leurs enfants au service du roi, les laissaient dans l'inaction sans songer « que la véritable noblesse vient des armes et qu'elle doit se soutenir par les armes! » — Les armes! Mais leurs enfants les portent, lui dit un de ses voisins. « Ne les voyez-vous pas tous les jours le fusil sur l'épaule, chassant et ne laissant pas sans gibier le croc de leurs pères ou de leurs oncles? » — « Je le sais, lui répondit M. de Fraclieu, et leurs crocs sont souvent garnis du mien; car ils chassent continuellement sur mes terres. » Le voisin, qui avait plaisanté d'abord, donna ensuite de meilleures raisons : la pauvreté de certains gentilshommes qui, surtout depuis l'imposition du dixième noble, n'étaient point en état de donner un bidet, un habit et dix écus à leur fils pour aller joindre leur corps; la modicité des payes des subalternes, si insuffisantes qu'ils n'en pouvaient vivre sans secours de chez eux; enfin, comme on les renvoyait dans leurs foyers chaque fois que la paix était conclue, l'impossibilté de les équiper de nouveau et toujours chaque fois que la guerre était déclarée. Le marquis ne conteste pas la vérité de ces allégations. Il reconnaît que la noblesse de son temps est pauvre.

« Elle ne monte, écrit-il, que des bidets et n'a que d'anciennes armes de toutes sortes de calibres, si vaine avec cela que chacun voudrait être maître. » Et il indique les remèdes qu'il y aurait lieu, suivant lui, d'appliquer à chacun de ces inconvénients. Je n'en rapporterai qu'un, le plus original : « Les nobles sont pauvres; eh ! bien, il faut les faire voyager par étapes comme les gendarmes de S. M.; leurs chevaux ne sont pas convenables, il n'y a qu'à démonter les curés, archidiacres, moines, abbés enfin, pour éviter de nommer en remontant tout le clergé. Que font-ils de tant de magnifiques chevaux et mulets ? Tout l'Etat doit servir le Roi. On ne leur demande que leurs bêtes, et, d'ailleurs, on les laisse jouir de toutes les autres douceurs de la vie comme des coqs en pâte. »

Puis, traitant ailleurs encore cette question qui lui tient au cœur, il voit dans la manie des gentilshommes campagnards de chasser et d'avoir des équipages de chasse, des meutes, une des causes de leur appauvissement. Il a des voisins et des parents « qui ne parlent jamais que de leurs meutes, et comme, pour justifier ce mot, il faut avoir au moins vingt-six ou trente chiens, ils n'ont garde de demeurer au-dessous de ce nombre. Au contraire, ils le passent souvent. Ils achètent un chien fort cher; pour un autre, ils donneront un beau cheval... Ils se jalousent pour la beauté et la bonté de leurs chiens; ils n'en ont aucun dont ils ne sachent contrefaire la manière de crier, et entre eux ils n'ont point d'autre conversation. En vain leur dit-il que leur équipage de chasse, pour avoir trente chiens, ne mérite pas le nom de meute, qu'il y faut encore beaucoup d'autres choses, ses raisons ne font pas sur eux le moindre effet, et fussent-ils obérés au point de ne pas savoir où donner de la tête, il faut qu'ils disent : ma meute ! »

Il a ainsi touché à toutes les classes de personnes et à toutes les situations dans ce coin de la Gascogne : intendants, paysans, noblesse, clergé, tiers-état représenté par les hommes de robe et les financiers, il a dit un mot sur tous, et ce mot qui les peint est précieux à recueillir. Ses observations sont généralement critiques. Il est évident qu'il n'est pas enchanté de ce qu'il voit. Le monde au milieu duquel il passe ses dernières années n'a rien qui paraisse le séduire ou le satisfaire. Il semble qu'il ne se soit lié avec personne d'une amitié durable, soit qu'il n'ait réellement trouvé dans le pays aucun homme qui lui fût sympathique ou qui lui parût à sa hauteur, soit que l'habitude qu'il avait eue des cours et de la haute société aristocratique, ou encore que sa répugnance pour la vie casanière et rustique, ou enfin ses embarras d'argent aient influé sur ses appréciations en assombrissant son imagina-

tion et son humeur. Il n'y a pas cependant de motifs de croire qu'il ait poussé trop loin la sévérité et qu'il ait été inexact ou partial. Le châtelain de Lascazères, devenu gascon par le fait de son mariage, n'avait aucun grief personnel contre la Gascogne, où il avait trouvé la fortune et le bonheur domestique. Au contraire, précisément parce qu'il était étranger au pays, il était peut-être dans de meilleures conditions que d'autres pour bien voir et bien juger. Puis, quoi d'étonnant qu'entre la Régence et la Révolution, sous le règne de Louis XV et de Voltaire et à la veille de l'avènement de Rousseau, il ait remarqué ici et là, un peu partout, des points faibles, des abus, des symptômes de trouble et de désorganisation qui, d'ailleurs, n'étaient pas particuliers à la province? Il ne s'en alarmait pas autrement, lui qui croyait à l'éternité de la monarchie. Ce qui l'affligeait le plus, c'était de voir la roture monter de toutes parts, surtout avec la finance, tandis que la noblesse marchait à la décadence par la misère et la frivolité.

A travers toutes les vicissitudes de son existence, M. de Franclieu était resté croyant. Nous avons eu plus haut la preuve du respect qu'il professait pour la religion et de ses sentiments chrétiens. Il connaissait les francs-maçons pour en avoir déjà rencontré plusieurs. Vers 1743, il eut à Lascazères la visite de l'un d'eux qui, plus entreprenant que les autres, se flatta de le gagner. Mais il tombait là fort mal. M. de Franclieu avait des opinions très arrêtées sur tout et n'était pas facile à endoctriner. Aussi n'admit-il ni le mystère inexplicable dont s'entourait la secte, ni l'arrêt de mort prononcé par elle contre les violateurs de son secret. Il rappela enfin l'excommunication dont le Pape l'avait frappée. Et le F.·. lui ayant affirmé, entre autres choses, « qu'il était impossible qu'un franc-maçon pensât mal dans tout le cours de sa vie. » — « Votre ordre, donc, lui répondit-il, a plus de pouvoir que toutes les religions du monde. Je ne vous citerai que la nôtre, comme seule véritable.... Cependant, combien de gens qui, pendant un temps, ont suivi ses belles maximes et sont devenus fourbes, homicides, adultères, assassins, même parricides, enfin se sont livrés à tous les vices que la religion condamne! Me direz-vous qu'un homme qui entre dans votre ordre ne peut plus tomber dans aucun de ces vices? Si cela est, ce n'est plus un ordre, c'est la vraie religion qui insensiblement fera tomber la nôtre. » Toute cette discussion est à lire. Le dernier mot est caractéristique et comme un trait de lumière. M. de Franclieu ayant rappelé à son interlocuteur l'exécution des Templiers et dit que le Roi, « ennuyé quelque jour de toutes ses assemblées qui n'étaient pas permises, pourrait faire entourer les loges et — le mar-

quis n'y allait pas par quatre chemins — passer au fil de l'épée tous ceux qui s'y trouveraient; » — « Cela est impossible, repartit l'homme, parce qu'il y a des francs-maçons dans tous les ordres du royaume. » Il disait vrai. La France était, dès cette époque, couverte de loges. On le vit bien cinquante ans après (1743-1793), lorsque, par un renversement des situations que le marquis était à mille lieues de prévoir, ce fut le Roi qui fut passé au fil du.... couperet.

Quand il sentit sa fin approcher, il voulut régler tout ce qui concernait ses obsèques. D'abord l'enterrement, simple, aussi simple que sa foi, qui était celle « du charbonnier, » avec six cierges et le curé tout seul, sans cortège; puis, cent messes pour le repos de son âme. Mais point de ces réunions comme on en faisait dans ces campagnes où on s'assemblait cinq fois pour un même défunt : l'enterrement, le service du lendemain, une neuvaine au bout de la semaine, le bout du mois et le bout de l'an. « Cette coutume, écrit-il, nullement en usage dans les villes, est bien triste pour tous ceux qui, comme parents, amis ou voisins, doivent s'y rendre, et encore plus pour les affligés qui, malgré leur douleur, qui se renouvelle chaque fois que l'on fait ces cérémonies, doivent faire grande et bonne chère à trente et quarante personnes, sans compter les domestiques... On fait tant de bruit qu'on ne s'entend pas, on y parle des nouvelles et de rien moins que de ce qu'on devrait y dire. » Il déclare même avec sa rude franchise que les dix ou douze prêtres qui s'y trouvent sont aussi exigeants sur les repas et aussi bruyants que les autres. Bref, il demande qu'on l'enterre simplement, comme son père l'avait été à Brie-Comte-Robert, dans le cimetière et non dans l'église, d'après ce principe que « moins il y a de faste et d'ostentation dans ce moment et même dans tout le cours de notre vie, plus nous sommes en état de paraître devant Dieu pour lui rendre compte. »

Ainsi disposé, il mourut muni des sacrements de l'Eglise, mais il fut inhumé, à l'encontre de son désir, dans le sanctuaire de l'église de Lascazères, comme patron de cette église, et avec la pompe et les honneurs funèbres prescrits pour les personnes de sa condition.

Destruction du château d'Estampes en 1643

Communication de M. Tierny :

J'ai dit, dans une précédente séance (1), que le château d'Estampes

(1) Séance du 2 mars 1896, *Revue de Gascogne*, t. XXXVII, p. 321.

avait été détruit en 1643 pour punir le seigneur du lieu de la participation qu'il avait prise à un soulèvement contre les partisans. Réduite à ces termes, mon assertion était exacte; je l'appuyais du reste sur des témoignages contemporains, et les documents suivants ne font que la confirmer.

Mais la participation du seigneur d'Estampes au soulèvement de ses paysans était-elle prouvée? Un doute à cet égard m'avait été suggéré par notre collègue M. Dautour. Les documents que voici répondent à la question, et je remercie M. A. Lavergne de me les avoir communiqués (1). Ils sont tirés du *Glanage* de Larcher :

Vingt cavaliers furent logés à Estampes en Pardiac, environ l'an 1650 (2). Leurs chevaux étoient à Miélan où ils les alloient penser. Les habitants d'Estampes résolurent de s'en défaire, et ils les égorgèrent tous dans une nuit et les jettèrent dans une fosse. Les femmes broyoient du lin pour qu'on n'entendit pas le bruit de l'exécution. On demanda inutilement ces cavaliers, le secret fut inviolable. Un chien découvrit les cadavres. Les païsans furent punis et le seigneur se sauva en Espagne. Il fut condamné à mort et l'on ordonna que son château serait rasé. On employa la poudre pour le faire sauter. La dame du lieu, qui étoit de la maison d'Ossun, étoit à l'église pendant l'exécution. Elle ne voulut point retirer les meubles, quoique le commissaire lui en eut offert la permission. Le seigneur prouva depuis son innocence.

(Archives des Hautes-Pyrénées, 11. Notes et fragmenis divers de Larcher.)

— Larcher raconte encore le fait avec des détails nouveaux (*Glanage*, t. VII, p. 259) : « Un exempt de la maréchaussée se rendit à Estampes pour faire sauter le château... On accusa le seigneur de Monlezun Saint-Lari d'avoir donné des mémoires contre le seigneur [d'Estampes condamné à mort]. »

La séance est levée à 10 heures 1/2.

(1) Notes laissées par M. Breuils.

(2) Larcher se trompe pour la date; il est en contradiction avec Grotius et avec le journal de Sentets, qui disent que ces événements se passèrent à la fin du mois de septembre 1643.

VIII

Séance du 5 Octobre 1896

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

La municipalité de Lannepax au début de la Révolution

M. Gardère communique à la Société deux documents intéressants pour l'histoire de la Révolution dans le Gers.

Le premier est une lettre des officiers municipaux de Lannepax adressée au citoyen Duffau, procureur-syndic du district à Condom, à l'effet d'obtenir un prêtre non assermenté pour faire le service de la paroisse. Cette lettre est du 30 octobre de l'an I de la République.

Nous n'avons pas la réponse du district, si toutefois on jugea à propos de répondre à cette demande.

Le second document envoyé par M. Gardère est un rapport adressé au même syndic par Buret, curé constitutionnel d'Eauze, qui avait été chargé de faire prêter le serment civique à ladite municipalité.

Cette mission n'était pas sans difficulté; fort heureusement le curé avait pris soin de se faire escorter de quatre gendarmes.

Malgré ce déploiement de force, les municipaux, qui, ainsi que le constate le délégué du district, n'étaient pas des amis de la Constitution, ne consentirent à prêter le serment qu'avec des restrictions; on eut beau leur objecter leur incivisme, ils répondirent que les devoirs de la conscience l'emportaient sur tout.

A la suite du rapport de Buret, la municipalité de Lannepax fut révoquée par le Directoire du département, le 1er juillet 1792 (an IV de la Liberté) (1).

(1) A Auch, 1er juillet 1792, an IV de la Liberté. Le Directoire du département prononce la nullité de la nomination des sieurs Touset, maire, Masclanis, Dupuy, Bousquet, Dumas, officiers municipaux, et Brunet, procureur de la commune de Lannepax, à cause de la forme dans laquelle est conçu le serment civique qu'ils ont prêté et qui « renferme une restriction aussi condamnable que dangereuse, » à la demande du sieur Buret, administrateur du district de Condom. (Arch. dép. du Gers, registre L, 215, p. 34.)

I

AU CIVOYEN DUFFAU, PROCUREUR SINDIC DU DISTRICT, A CONDOM

Lannepax, le 30 octobre, l'an 1er de la République.

Citoyen,

Veuillez que nous vous fassions part des sollicitations qui nous ont été faites aujourd'hui pour nous rendre demain auprès de vous, à l'effet d'obtenir un des prêtres non sermentés que la loi n'a pas condamné à la deportation, pour faire le service de notre paroisse. Les affaires multipliées et pressantes relativement à l'état des habitans de la commune et à l'opération de l'imposition foncière ont été de justes motifs de nous refuser aux instances qui nous ont été faites, mais elles n'ont pu nous dispenser de vous écrire pour vous représenter que la paroisse est absolument sans service depuis trois semeines; que les mourans réclament des secours sans pouvoir en obtenir, que la consternation paroit peinte sur les visages surtout les jours de fête, et que le vœu de nos citoyens c'est d'avoir des prêtres pour remplacer ceux qu'on leur a chassé, au moins pour dire la messe, si la loi s'oppose absolument qu'ils remplissent les fonctions publiques de leur ministère, offrant de les payer à leurs frais et depens. Nous joignons, citoyen, nos sollicitations aux leurs pour vous prier de vouloir bien leur accorder une chose si juste et si naturelle.

Les officiers municipaux de Lanepax,
TOUZET, MASCLANIS, JAURREZ.

II

Eauze, le 22e juin 1792, l'an I de la Liberté.

Monsieur,

Conformément a la commission que vous m'aviés addressé, je me suis rendu à Lanepax pour verifier la forme du serment civique, tant des officiers municipaux que du juge de paix du canton. Vous trouverés ci-joint le procès-verbal de mon opération.

Le Directoire verra que les cinq officiers municipaux, le maire et le procureur de la commune existants, ont prêté serment avec restriction. La forme du serment du juge de paix parait conforme au texte de la loi.

J'ai éprouvé d'entrée à Lanepax bien de difficultés, par bonheur j'avais pris avec moi quatre cavaliers de la gendarmerie, ils en ont imposé. Le maire surtout, et le secrétaire de la municipalité qui est son frère, se plaignaient de ce que le Directoire du département ou celui du district ne les avaient pas prévenus. Enfin ils ont fini par se faire gloire de la restriction et par signer le verbal.

Je voulus leur faire sentir avec décence leur incivisme; le maire m'interrompait en disant que ce n'était pas ma commission, et que les devoirs de leur conscience l'emportaient sur tout.

Il y a à Lanepax un parti puissant à la tête duquel paraissent les sieurs Touzet frères, dont l'aîné est maire et l'autre secrétaire, qui ferment la bouche aux amis de la Constitution. Ce parti fait la loi dans les assemblées, et les patriotes rebutés ne s'y rendent plus. J'ai compris qu'il n'existe point de verbal d'élection de la municipalité. Je n'ai vu qu'un registre volant où était le serment des municipaux; on m'a assuré que dans les assemblées d'élections tout se faisait arbitrairement.

J'ai demandé au secrétaire le verbal de son serment; il m'a répondu que ma commission ne portait que sur les officiers municipaux; mes objections ont été inutiles. Il y a apparence qu'il est dans les mêmes principes.

Le sieur Jaurrés, officier municipal, garde chez luy un de ses frères, ci-devant vicaire de Cadignan, non conformiste, qui n'est pas à demi lieue de distance de son ci-devant domicile, qui exerce les fonctions du culte à Lanepax, et qui y fait le plus grand mal.

Il n'y a point de maison commune à Lanepax; les assemblées se tiennent chez le secrétaire, ce qui doit gener beaucoup la liberté des suffrages.

Vous trouverés ici aussi, Monsieur, le verbal que j'ai dressé concernant les dommages de la grele dans la municipalité de Reans, avec la petition de la même municipalité.

Je suis, avec les sentiments fraternels, Monsieur, votre bien humble et affectionné serviteur.

BURET, *curé d'Eauze.*

Le maréchal Antoine de Roquelaure et son habitation à Auch

Communication de M. Branet :

Parmi les nombreux Gascons qui furent les compagnons de guerre et de victoire d'Henri IV, un nous touche de plus près, non seulement par son origine et la proximité de ses domaines, mais peut-être encore plus par sa fidélité à notre pays. Tandis que bien d'autres, avides de luxe et de plaisirs, quittaient sans esprit de retour le vieux et pauvre sol de la Gascogne, Antoine de Roquelaure passait la majeure partie de son temps dans ses domaines et dans la ville d'Auch.

Il est vrai que la royauté, à peine sortie des difficultés et des périls de toute sorte dont elle avait été assaillie dans la seconde moitié du XVIe siècle, n'exerçait pas encore cette fascination qui cinquante ans plus tard fit considérer l'éloignement de la Cour comme le plus affreux des malheurs. Les gouverneurs résidaient encore dans les places et les provinces qui leur étaient confiées, et leur présence ne devait d'ailleurs pas être inutile pour restaurer une autorité longtemps méconnue.

Le vieux manoir de Roquelaure était sans doute assez délabré et du

reste peu agréable comme résidence. Antoine paraît avoir préféré la ville d'Auch, où il habitait la maison de noble Jean de Poy-Ferrier, au quartier de la Treille.

La Treille, non comprise dans l'enceinte de la ville, était entourée de murs particuliers et formait une cité à part ayant son église : Saint-Orens; son château : le moulin du prieuré, qui était une véritable forteresse (1) dont une tour a subsisté jusqu'en 1770 (2); sa halle, où un marché était tenu chaque semaine (3); son hôpital : Saint-Sébastien (4); sa promenade plantée d'ormeaux située sur les bords du Gers, de l'autre côté du ruisseau de Juillan, où la fontaine des « cent arbres » entretenait la fraicheur et où les gens de la haute ville venaient le dimanche danser et boire le vin que les guinguettes leur vendaient à bas prix dans ce lieu situé hors de l'octroi (5).

Protégée au midi par la ville, la Treille était, comme nous l'avons dit, entourée de murailles qui suivaient le cours du Gers, puis le ruisseau de Juillan, pour venir rejoindre la porte du Pouy. Ces murailles n'étaient percées que d'une porte située à l'extrémité de la rue de la Treille et protégée par une demi-lune dans laquelle s'ouvrait une seconde porte (6). Les ruines de cette demi-lune servaient au XVIIIe siècle de logis au bourreau, la place de la Treille étant le lieu des exécutions.

Quoique aristocratique, ainsi qu'en témoignent les anciennes maisons aux croisées de bois sculpté qu'on y voit encore, et aussi un plan conservé aux Archives départementales indiquant sur la seule place de la Treille les habitations de familles connues : les d'Arcamont, les d'Arparens, les d'Aignan, Bourdonié, notaire, Broquères, avocat au Parlement, c'était un faubourg mal famé. Peut-être faut-il en chercher la cause dans la proximité de l'habitation du bourreau si, comme à Toulouse, celui-ci avait un droit de police sur les femmes de mauvaise vie (7). Quoi qu'il en soit, les maisons du côté nord de la place de la Treille étaient précédées de couverts, dont les propriétaires demandèrent à plusieurs reprises la démolition qu'ils finirent par obtenir, parce que « les piliers des couverts et les différentes ruelles qui y aboutissent protègent en toute saison de l'année les rendez-vous des filles de mauvaise vie pendant la nuit, et il y a plusieurs exemples de querelles,

(1) Canéto, *Le Prieuré de Saint-Orens.*
(2) Archives départementales, C. 336.
(3) Les mercuriales de ce marché alternent avec celles du marché Betclar.
(4) Lafforgue, *Histoire de la ville d'Auch*, II, page 239.
(5) Id. II, pages 137, 146, 248.
(6) Deux plans conservés aux Archives départementales donnent le plan et une coupe de cet ouvrage. (C. 553).
(7) De Castéras, *La Société toulousaine au* XVIIIe *siècle*, page 121.

tapages et batteries qui s'y sont commis en différents temps (1). »

Le quartier de la Treille avait un autre inconvénient : malgré les murs qui le séparaient du Gers, les habitants avaient à craindre « le danger qu'ils courent à chaque inondation. » Cependant, malgré leurs réclamations, ce n'est pas pour eux que l'intendant Journet forma en 1769 le projet d'élever une digue, mais pour protéger un dépôt de mendicité qu'il voulait établir sur l'emplacement du quartier de cavalerie actuel dans une maison appartenant au Chapitre où on déposait les armes des milices. Les plans étaient déjà dressés lorsque la terrible inondation de 1778, dont Lafforgue a fait le récit, en hâta l'exécution en en démontrant la nécessité (2).

Consolidée par des pierres tirées des carrières de Laueran, du Brau et de Bidauguère, la levée de dix-huit pieds de largeur fut faite de terre et de graviers provenant de deux îles qui s'étaient formées à cet endroit de la rivière. Les restes des anciennes murailles furent démolis et les rives du Gers rectifiées suivant une ligne droite.

Cette amélioration fut comme toujours préjudiciable à quelques-uns, entre autres à Me Jacques Broquères, avocat en Parlement, qui se plaignit d'avoir « perdu plus de la moitié d'un jardin dont le fonds était des plus précieux et indépendamment du fonds plus de 25 poiriers de bon-chrétien d'Auch, qui portaient annuellement quantité de très beaux fruits. »

L'asile projeté en la séparant de la ville porta le dernier coup à cette promenade de la Treille, que le père Aubery a chantée dans son poème latin sur Auch (3). Déjà mutilée en 1729 par une décision des consuls qui avaient failli susciter une émeute des gens du quartier (4), ce lieu cessa d'être fréquenté; la vie de la cité se porta vers la haute ville que plusieurs intendants successifs venaient de doter de divers monuments et d'une nouvelle promenade.

Mais revenons au maréchal de Roquelaure, que nous avons quitté depuis trop longtemps peut-être, et à son habitation dans ce quartier de la Treille.

Lafforgue, dans son *Histoire de la ville d'Auch*, dit que les comtes d'Armagnac à une époque très reculée avaient dans ce quartier un château que les seigneurs de Roquelaure (5) acquirent au XIIe siècle, mais il n'appuye cette affirmation d'aucune preuve. Ce qui est certain

(1) Archives départementales, C. 553.
(2) Archives départementales, C. 336.
(3) *Revue de Gascogne*, VI, 452.
(4) *Histoire de la ville d'Auch*, I, 289.
(5) Tome I, 29, et II, 242.

d'après plusieurs actes trouvés dans les minutes de différents notaires d'Auch et le livre terrier de 1619 (1), c'est que dans les premières années du XVIIe siècle, le futur maréchal de Roquelaure, comme nous venons de le dire, habitait une maison qui ne lui appartenait pas et n'en possédait pas d'autre à Auch.

Antoine de Roquelaure, avant d'être un des plus chauds partisans d'Henri IV s'était montré ligueur acharné et en 1576 avait en vain tenté de s'emparer d'Auch par ruse. N'ayant pu y parvenir, il avait saccagé les environs de la ville (2). Les habitants n'avaient pas dû lui en garder rancune puisqu'il vint vivre au milieu d'eux, faisant cependant de fréquents voyages à la Cour, où son langage provincial et archaïque le faisait remarquer.

C'est à Roquelaure que le 27 octobre 1601 il maria sa fille Rose à Henri de Noailles, comte d'Ayen, en présence de « Révérendissime père en Dieu messire Léonard Destrapes, archevêque d'Auch, et de Révérendissime père en Dieu messire Legier de Plas, évêque de Lectoure. » La dot fut de 20,000 écus (3).

C'est à Auch, dans la maison de Jean de Poy-Ferrier, que deux mois auparavant, en présence du même archevêque, fut passé le contrat de mariage de cette malheureuse Louise de Roquelaure, que son époux, Antoine de Gramont, fils de la belle Corisande, devait faire mourir en son château de Bidache, que nous avons visité il y a deux ans. Antoine de Roquelaure lui avait donné 30,000 écus de dot (4).

C'est encore dans la même maison que le 9 septembre 1601 Catherine d'Ornezan, première femme d'Antoine, fit son testament (5). Elle laissait à son mari l'usufruit de tous ses biens, à la condition qu'il ne se remarierait pas et instituait son héritier son fils Jean-Louis. Malheureusement ce fils, sur qui reposait tout l'espoir de la maison de Roquelaure à l'aurore de sa splendeur, mourut en 1610. Antoine se voyait donc sans héritier de son nom, et ce dut être un grand désespoir dans le cœur de cet homme qui, de la médiocrité, s'était élevé à un rang éminent.

Les familles nobles étaient encore imbues des idées de cet honneur du moyen âge qui faisait considérer l'absence d'héritier mâle comme une calamité, parce que l'on savait par maint exemple que tout gentilhomme pouvait par sa valeur se pousser aux premières charges du

(1) Archives municipales, cadastre de 1619, volume II, page 547.
(2) Lafforgue, I, 204 et suivantes.
(3) Contrat de Me de Brie, notaire d'Auch.
(4) Acte de Me de Brie (étude de Me Gez).
(5) Id.

royaume et couvrir ainsi son nom d'une gloire qui rejaillissait sur ses ancêtres. C'est sans doute ce sentiment qui arrache au père de Roméo, en présence du cadavre de son enfant, cette exclamation qui nous paraît au moins bizarre : « O fils mal-appris, qui s'est permis de mourir avant son père ! »

Jusque-là, Antoine avait patiemment enduré son veuvage, malgré une vigueur dont il nous donnera maintes preuves; ce malheur le décida à se remarier malgré les volontés de sa première femme.

Il avait 67 ans; la situation était délicate sur plus d'un point. D'abord, il fallait trouver une femme qui consentit à épouser un vieillard. Si on doit en croire Tallemand des Réaux, il fit mieux : « En allant pour accommoder deux gentilshommes qui prétendaient à la main d'une dame, il les mit d'accord en la prenant pour lui. » Cette dame était Suzanne de Bassabat, fille du baron de Pordéac. J'ose dire que depuis le roi gascon, à pareil âge on ne voit plus de semblable victoire.

Ce mariage avec une jeune femme qui devait aimer la Cour et ses distractions n'empêcha pas Antoine de continuer à résider à Auch.

Après la mort d'Henri IV, dans le carrosse de qui il se trouvait lors de l'attentat de Ravaillac, il fut nommé lieutenant-général de Guyenne. La même année 1610, il fit planter d'ormeaux l'ancien padouen du château et créa ainsi dans le lieu qu'occupe la place actuelle une promenade qui a subsisté jusque dans la seconde moitié du XVIIIe siècle (1).

Cependant, son gouvernement de Guyenne fut donné au prince de Condé et on ne lui laissa que celui de l'Agenais et du Condomois. Il y rendit de grands services à la Régente Marie de Médicis en maintenant ces pays dans l'obéissance et en y combattant les Protestants. Il en fut récompensé par le bâton de maréchal de France. Ce lui fut une consolation, car les partis aux luttes desquels il avait été mêlé n'avaient pas manqué de tirer parti de la jeunesse de sa femme pour répandre sur elle des bruits calomnieux (2).

Malgré ses fonctions et le zèle qu'il y montrait, Antoine habitait sans doute souvent Auch, car en 1618 il se rendit possesseur du logis qu'il habitait depuis si longtemps à la Treille. Il acheta à Jean de Poy, seigneur dudit lieu, sa maison dite « de Ferrier », qui confrontait à la rue Saint-Clair et aux murailles de la ville. Elle était « chargée d'une pension de 6 livres au monastère de Saint-Orens. » La vente fut faite pour le prix de 4,150 livres (3).

(1) Archives départementales.
(2) *Revue de Gascogne*, XVI, page 313.
(3) Acte de Cornéty, notaire. (Etude de Me Odier.)

C'est alors, sur la fin de sa vie, qu'il entreprit de nombreuses constructions. A Auch, il commença à bâtir ce vaste hôtel de Roquelaure qui est aujourd'hui le petit quartier et que domine une tour découronnée, seul reste des constructions antérieures au XVIIe siècle. En 1620, quelque temps avant de finir sa longue carrière en faisant sa dernière campagne dans l'Agenais aux côtés de Louis XIII et du connétable de Luynes, il commença les travaux du grandiose château de Lavardens (1), qu'il ne put finir et que nul ne continua après lui, et des écuries du Rieutort (2). Il renonça à cette époque au gouvernement de l'Agenais et du Condomois et fit aux trois Ordres d'Agen « de si touchants adieux que tout le monde en versa des larmes, tant ce bon seigneur avait montré de douceur et de bienveillance durant son gouvernement de la proviuce (3) » (1622).

La maison de la Treille fut surtout agrandie par le fils du maréchal, car nous trouvons dans ses comptes de 1647 que cette année furent levées des sommes de 2,000 livres sur l'Astarac et de 6,000 livres sur l'Armagnac pour les dépenses faites à « la maison d'Auch (4). »

C'est dans cet hôtel que la maréchale accueillit les Carmélites à leur arrivée à Auch en 1638. Les Roquelaure le vendirent en 1696 aux Ursulines, auxquelles M. Daspe l'acheta pour le revendre en 1747 à l'intendant de La Bove, qui en fit une caserne.

Vous avez souri à l'annonce que je vous ai faite du mariage tardif du maréchal en quête de postérité mâle et vous croyez qu'il s'était bercé d'un vain espoir; c'est mal connaître les compagnons du Vert Galant. Le mariage avait eu lieu en 1610 et Antoine de Roquelaure mourut en 1625, dans la ville de Lectoure, à l'âge de 81 ans. Il passa donc quatorze ans avec sa seconde femme. Il n'en eut pas moins de douze enfants, dont huit garçons, qui satisfirent amplement son ambition et lui donnèrent l'orgueil de voir que sa race ne s'éteindrait pas avec lui (5).

Première entrée des évêques de Lectoure dans leur ville épiscopale

Communication de M. Tierny :

L'arrivée de Mgr Balaïn a ramené l'attention des amis du passé sur l'entrée solennelle des Archevêques (6). Grâce aux relations des

(1) *Rev. de Gascogne*, XXIV, p. 136. Séance du 2 janvier 1893.
(2) Id., page 74. Séance du 5 décembre 1892.
(3) *Revue de Gascogne*, XVI, 315.
(4) Etat des revenus du duc de Roquelaure, conservé aux archives du château de La Tour.
(5) La Chesnaye Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*, XVII, 648 et suivantes.
(6) E. Barthélemy, *Avenir républicain* du 19 août 1896.

contemporains nous connaissons tous les détails de cette cérémonie (1), la place que chacun y occupait et le rôle prépondérant le seigneur de Montaut, premier baron d'Armagnac. Celui-ci, en signe d'hommage, devait conduire par la bride la mule du prélat; il l'accompagnait ainsi, de la porte de la ville, jusqu'au palais épiscopal, « ayant la tête, un pied et une jambe nus. » Au repas qui suivait, il servait d'écuyer tranchant et de premier échanson, après quoi et en récompense de ses bons offices, « il faisoit trousser la vaisselle d'or et d'argent et le reste qui servoit à » table et qu'on appelle le buffet et le prenoit comme sien. Ainsi » faisoit-il du mulet caparaçonné sur lequel l'archevesque avoit esté » assis à son entrée. »

Cet usage n'existait pas seulement à Auch, mais aussi à Simorre où le baron de Boissède accompagnait l'abbé à son entrée, à Cahors où l'évêque était conduit par le baron de Cessal, et enfin à Lectoure où le baron de Castelnau-d'Arbieu possédait le même privilège.

En 1450 (28 mai), Alexie de Francs donne procuration à son mari Guillaume-Bernard de Galard pour mettre Bernard-André, évêque de Lectoure, en possession de son siège. Dans les considérants de l'acte elle rappelle que ses prédécesseurs ont toujours joui de ce droit, et qu'elle-même, ne pouvant décemment l'exercer *propter fragilitatem naturae,* le déléguait à son mari.

De la maison de Galard, ce privilège passa le 12 août 1587 dans celle de Sédillac de Saint-Léonard, par le mariage d'Alexandre de Sédillac, seigneur de Saint-Léonard, avec Jeanne de Galard, dame de Castelnau-d'Arbieu, fille unique de Guy de Galard et de Catherine de Las. Mais les Saint-Léonard n'en devaient pas jouir aussi tranquillement que leurs prédécesseurs (2).

Les évêques du XVIIe siècle se prêtaient avec peine à ce cérémonial bizarre, dont le formalisme rigoureux et étroit les reportait en plein moyen-âge. Peut-être aussi trouvaient-ils que le mulet, et surtout la vaisselle (d'une valeur de trois à cinq mille livres) étaient hors de proportion avec le service rendu; ils cherchèrent à éviter l'entrée triomphale et les conséquences onéreuses qu'elle entraînait (3).

Le premier des évêques de Lectoure qui s'engagea dans cette voie fut M. d'Estresse. Les circonstances lui paraissaient en tous points

(1) L. Couture, *Annuaire du Gers,* 1873, page 215 : *Procès-verbaux de l'entrée solennelle des Archevêques,* et *Revue de Gascogne,* XIII, 1872, page 37 : *Entrada de mossen Francès de Clarmont.*

(2) Monlezun, *Histoire de la Gascogne,* VI, 396, et Noulens, *Documents historiques sur la maison de Galard,* II, 352.

(3) Comte de La Hitte, *Procès de Mgr d'Apchon avec le baron de Montaut.* (*Revue de Gascogne,* XXIII, 1882, page 97.)

favorables. En effet, le nouvel élu était depuis plusieurs années déjà auprès de M. Légier Desplas en qualité de coadjuteur lorsqu'il lui succéda (1635). Dès lors à quoi bon faire une entrée ? D'ailleurs, à Lectoure, au lendemain des guerres du protestantisme et à la veille des querelles du Jansénisme, les esprits devaient être peu portés aux manifestations de la foi catholique.

Mais le seigneur de Saint-Léonard en jugeait tout autrement, et comme le respect des usages reçus faisait le fond même de la législation d'alors, il obtint gain de cause. Un jugement des requêtes du 31 août 1640 déclara « que led. seigneur évêque fairoit son entrée dans » trois mois dans la ville de Lectoure et, ce fait, la mule ou cheval et » service d'argent seroit retiré par led. sieur de Serilhac (1). »

Ce jugement fut confirmé en la deuxième des Enquêtes, le 11 septembre 1645 (2).

La question tranchée en droit, il ne restait plus à l'évêque qu'à s'exécuter ou à transiger. C'est à ce dernier parti qu'on se rangea, ainsi que le prouvent les actes suivants que je trouve mentionnés dans un inventaire de l'évêché de Lectoure :

« .... Plus une transaction du 27 mars 1658 qui règle l'entrée des évêques de Lectoure, passée entre M. de Serilhac, marquis de Saint-Léonard, et M. de Vautorte, évêque de Lectoure.

» Plus une transaction passée entre M. de Bar, évêque, et le seigneur de Saint-Léonard, à l'occasion de l'entrée des évêques du 10 juin 1682. Et autre transaction du 13 septembre 1700 portant egallement reglement entre M. de Saint-Léonard et M. de Polastron (3). »

Notons en terminant que le règlement de cette question de l'entrée solennelle devait chaque fois donner lieu à des pourparlers assez longs, car M. de Vautorte occupait le siège de Lectoure dès 1651, M. de Bar en 1671 et son successeur en 1691. Je n'ai pas trouvé trace de transaction pour la prise de possession de M. de Beaufort en 1722, mais sans doute que ce prélat eut comme ses prédécesseurs quelques difficultés à ce sujet, car les documents ci-dessus inventoriés au lieu d'être, au moment de sa mort, dans « la chambre des archives », se trouvaient dans le « cabinet de Mgr l'Evêque » avec d'autres pièces d'une utilité courante (4).

La séance est levée à 10 heures 1/2.

(1) Archives départementales du Gers, B. 306.

(2) Cité par d'Olive, *Questions notables du Droit*, in-8°, 805 pages. — Toulouse, 1682, chez Camusat, libraire.

(3) Archives départementales du Gers, B. 306.

(4) Notamment les pièces d'un procès alors pendant entre l'évêque et les PP. de l'Oratoire et qui fera l'objet d'une communication ultérieure.

QUESTIONS ET RÉPONSES

311. — Le B. Pierre Thomas est-il né à Condom ?

RÉPONSE. — Voyez la *Question* au t. XXXVII, p. 534

J'ai sous les yeux la *Vie de saint Pierre Thomas* de l'abbé Parraud (Avignon, Seguin, s. d.), citée par M. Tamizey de Larroque (note de la page 535), et je dois dire que cet écrivain fait naître l'illustre carme dans la paroisse de Salles, « sous le ciel de l'Occitanie, dans la province de Guyenne et la partie du Périgord qu'on nomme le Sarladais. » Sur quoi il donne en note le nom latin de Salles, *Salinoza*, et l'étymologie de ce nom : *Salit Noza*, parce que « la Noze y bondit » (!) — Comme on peut le soupçonner déjà, ce n'est pas la précision et la rigueur scientifiques qui dominent dans ce livre, d'ailleurs édifiant et même instructif. Il est assez étrange que M. Parraud n'oppose pas un seul mot de réponse aux auteurs qui ont fait naître son héros à Condom et qu'il ne cite pas même leur opinion (1). L'étonnement redouble quand on constate qu'il a eu recours aux lumières de notre très regretté collaborateur, M. Am. Plieux (2), au sujet des couvents de carmes de Condom et de Lectoure, sans lui faire l'honneur de discuter sa thèse sur l'origine condomoise du B. Pierre Thomas. En somme, il reste au moins fort probable que ce saint patriarche, qui nous appartient par une partie de sa vie religieuse, se rattache par la naissance au diocèse de Sarlat. Mais il y aurait peut-être quelque éclaircissement utile à chercher dans *les sources* pour la parfaite solution du problème.

L. C.

(1) Il ne faut probablement pas compter parmi les opinions dissidentes celle du savant ch. Ulysse Chevalier. C'est sans doute par distraction qu'il a mis dans le département du *Lot* (au lieu de la *Dordogne*) le hameau de Le Breil, voisin de Salles, où la tradition place le berceau du saint.

(2) La *Revue de Gascogne* espère donner dans sa prochaine livraison une notice bio-bibliographique sur M. A. Plieux et consacrer, en même temps, un souvenir à quelques autres morts de l'année écoulée.

CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIIIe SIÈCLE

LA TOUR DU GUARDÈS

ET

LE CHATEAU DE PARDAILLAN

LE CHATEAU DE PARDAILLAN *

III. *Les Béarn de Gerderest.* — A la mort de Jacques, seigneur de Pardaillan et de Juliac, ces deux baronnies passèrent, en vertu de son testament, dans les mains de sa sœur Anne, qui, dans tous les titres de l'époque, est qualifiée *dame de Beaucaire*, et par suite dans celles de son mari François de Béarn, baron de Gerderest, fils de Bertrand, sénéchal de Béarn et de N. d'Andouins. Descendant des Grailly, comtes de Foix, le nouveau propriétaire du château de Pardaillan ne le cédait en rien à ses prédécesseurs comme ancienneté du nom, comme vaillance, et, disons-le aussi, comme arrogance et comme orgueil. Mais l'heure d'omnipotence sans contrôle des seigneurs féodaux était désormais passée, ce qui n'empêcha pas le nouveau seigneur d'avoir toute sa vie de longs démêlés avec la plupart de ses vassaux. Presque toujours absent de ses domaines, puisque ses fonctions de sénéchal de Béarn le forçaient de résider à Pau, ce furent ses trop nombreux régisseurs qui eurent maille à partir avec eux; et ce sont tantôt les habitants de la vicomté de Juliac, tantôt ceux de la ville de Mauvezin (Landes), qui se prétendirent lésés par les exactions des fermiers, réclamant à hauts cris la maintenue de leurs soi-disant privilèges.

Mêmes difficultés dans le Haut-Armagnac, partout du reste

(*) Voir le numéro précédent, page 14.

où se heurtaient les intérêts du nouveau seigneur. Le 29 août 1536, « au château de Pardaillan-Betbézé, haut et puissant seigneur François de Béarn, seigneur de Gerderest, chevalier, vicomte de Juliac, baron de Pardaillan, sénéchal de Béarn, et sa femme Anne de Pardaillan donnent procuration pour suivre un procès qu'ils ont contre le cardinal de Lorraine »; et, « le 29 mai 1543, au même château de Pardaillan, en Beaucaire, François de Béarn, seigneur de Gerderest donne pouvoir de constituer arbitre dans le procès qu'il soutient contre les chanoines de Saint-Pierre de Vic, à l'occasion de la dîme de Beaucaire et de Saint-Martin de Castagnès, et la présentation d'une prébende en ladite église (1). »

Est-ce parce que le seigneur de Béarn et sa femme Anne, de catholiques qu'ils étaient, avaient avec ardeur embrassé la religion réformée, que les princes de l'Eglise leur suscitèrent ainsi des difficultés? En tous cas elles n'étaient pas faites pour ramener ces brebis égarées, qui se montrèrent au contraire des plus exaltées dans leurs nouvelles croyances.

François de Béarn dut mourir vers l'année 1556, non toutefois sans paraître, selon sa détestable habitude, dans un dernier procès avec les habitants de Beaucaire. Ces derniers, en effet, soutenaient encore le 21 mars 1549 un interminable différend, commencé devant le Parlement de Toulouse dès 1540 contre le seigneur de Panjas, et relatif à la substitution établie par Jacques de Pardaillan-Juliac dans son testament. Condamnés à 2,500 livres d'amende envers le seigneur de Panjas, ils se refusèrent à les payer. Le seigneur de Pardaillan fut mis en cause, chercha à faire accepter une transaction, et, à cet égard, obligé de se rendre à Toulouse, demanda que ses frais de voyage lui fussent payés. « Seroit ledit de Béarn venu en la presente cité et sur ce tant venant que besoignant et que s'en retournant, aurait bacqué quinze jours avec quinze serviteurs et tant de chevaux qu'il a cous-

(1) Notariat de Vic. Reg. pour 1536 et 1543.

tume mener, en rayson de 8 livres pour chascun jour; afin de quoi demandé cxx livres... Et pour consulter leurs titres et faits, feurent assamblés cinq avocats, à chascun desquels fut payé ung escu (1). » Il laissait trois enfants : *Gabriel*, qui suit; *Agnès*; *Hilaire*, qui épousa le baron de Larboust.

— *Gabriel de Béarn de Gerderest* devint donc à la mort de son père baron de Pardaillan. Son entrée dans la vie militaire coïncide avec les premiers troubles religieux. Autant le père fut un religionnaire exalté, autant le fils pour les besoins de sa cause devint un catholique militant. Et ce n'est pas, il faut bien le dire, par conviction religieuse, mais uniquement par intérêt, qu'il se fit un des plus fermes soutiens de Monluc. Tel était l'usage d'ailleurs, en ce XVIe siècle si extraordinaire, que les membres d'une même famille embrassaient presque toujours un parti religieux différent. Pour ne citer que les Pardaillan, les Gondrin furent de farouches huguenots, les Juliac-Panjas au contraire les défenseurs les plus ardents de la messe et de l'autel. Et c'est en faisant valoir les droits de l'Eglise catholique que pour la première fois nous apparaît Gabriel de Béarn, dans une assemblée solennelle des Etats, réunis à Pau en 1566.

Pour lui avoir ainsi tenu tête et combattu ses opinions, Jeanne d'Albret ne pardonna pas au seigneur de Pardaillan. Elle lui manifesta en toutes occasions sa colère et sa haine. Ce fut bien pis encore, lorsque, délégué par le parti catholique, il vint en personne lui déclarer que ni lui ni les siens ne paieraient les subsides qu'elle avait récemment établis pour entamer la lutte. Elle lui donna brutalement congé; et de ce jour la séparation entre eux devint définitive (1569).

Gabriel de Béarn prend part, à dater de cette époque, à toutes les affaires militaires de la Gascogne, provoquées par la différence des religions. Avec huit cents hommes d'armes seulement, il s'empare de Morlas, se fait remettre les clefs de

(1) Archives du château de Laplagne. Dossier Pardaillan.

la ville de Lescar, combat aux côtés de Terride sous les murs de Navarreinx, où il se couvre de gloire, et il insiste pour que l'armée catholique, contrairement aux conseils et aux ordres de Monluc, tienne tête aux troupes de Mongonmery que la reine Jeanne envoie en toute hâte de La Rochelle défendre ses états de Béarn.

Le seigneur de Pardaillan devait payer cher son entêtement. Mongonmery tomba, en effet, à l'improviste sur les troupes catholiques et les tailla en pièces le 7 août 1569. C'est à peine si, avec quelques soldats seulement, Terride et Juliac eurent le temps de s'enfermer dans le château d'Orthez. Là se passa un drame que tous les écrivains ont raconté. Mongonmery investit la place; et, six jours après, la petite garnison catholique dut se rendre sans conditions (15 août 1569). Le procès-verbal de la capitulation nous a été conservé. Les soldats purent sortir les uns après les autres sans armes, se retirer où bon leur semblerait et s'engager même, s'ils le voulaient, dans l'armée de M. le Comte. Quant aux officiers, Terride, M. de Saint-Salvy son frère, Sainte-Colombe, Basiliac, Gabriel de Gerderest, vicomte de Juliac, Caupenne, Gohas, Saint-Lary, Pellefigue et quelques autres, ils eurent la vie sauve, mais durent rester prisonniers « jusques à ce qu'ils en ayent rachepté d'autres en leur lieu, qui seront trouvez estre de leur mesme quallité, ou qu'ils ayent satisfaict à la rançon à laquelle ceulx de la religion seroient detenus par les ennemis (1) ».

Ces conditions étaient dérisoires. C'était l'ordre de Jeanne d'Albret qu'attendait Mongonmery, ainsi que l'atteste la lettre que lui écrivait son lieutenant Montamat le 21 août suivant : « Et il n'y a aulcun d'iceulx mis en liberté que par votre commandement (2). » Tandis que se discutait leur sort, ils

(1) Capitulation d'Orthez. Bibliothèque nationale, Fonds Baluze, vol. 151. — Cf. Archives historiques de la Gascogne, fascicule VI. (*Les Huguenots en Béarn*, par Communay.)

(2) Idem. — Cf. page 55.

furent envoyés au château de Navarrenx. Jeanne, quoiqu'on ait essayé de l'absoudre, se montra comme toujours impitoyable (1). Pour faire croire à une tentative d'évasion on appliqua des échelles contre les murs du château, et le 20 août, les soldats de Mongonmery se précipitèrent dans les salles où reposaient les malheureux prisonniers, et lâchement les égorgèrent.

Presque tous les historiens portent à huit le nombre des victimes : Sainte-Colombe, Gerderest, Gohas, Candau, Salis, Pordéac, Sus et Abidos. Ces deux derniers, croyons-nous, furent épargnés, ou purent se sauver. Il n'en reste pas moins vrai que Gabriel de Gerderest, baron de Pardaillan et vicomte de Juliac, fut assassiné, malgré la parole donnée par Mongonmery, et que ses biens furent aussitôt saisis par la reine de Navarre. Dans le *Rôle des biens saisis en Béarn* par ordre de Jeanne d'Albret on lit en effet, à la date d'octobre 1569 : « La maison senhorialle et baronie de Jarderest (2), ab toutz los autres bees apertenens à defunt Gabriel de Garderest, accommandade à Johan deu Clos, etc. (3) ». Le vicomte de Juliac n'avait que 44 ans.

Marié à une ancienne demoiselle d'honneur de la reine de Navarre, Rachel de La Rivière-Labatut, Gabriel de Béarn en avait eu deux fils, *Jean* et *Arnaud* qui, d'après M. Romieu, auraient fini tristement, l'un dans la pauvreté, l'autre empoisonné. D'autres auteurs le font mourir sans postérité.

Quoi qu'il en soit, les biens du vicomte de Juliac, qu'il géra durant sa vie tant bien que mal, ne revinrent pas à sa

(1) De Thou et d'Aubigné accusent formellement la reine Jeanne d'avoir envoyé à Mongonmery l'ordre « que justice soit faite ». Le « *Mémoire de ce que fist le duc d'Anjou, pour la délivrance des seigneurs de Terride, etc., envers la reine de Navarre, ce qui ne servit de rien, car ils furent assassinés par les soldats Navarrins pour la haine que leur portoit la reine de Navarre* (Bibliothèque nationale, Fonds français, vol. 15,550, f° 53) et publié dans le fascicule VI des Archives historiques de la Gascogne, page 69, semble faire croire qu'ils furent égorgés avant l'arrivée du message royal.

(2) Gerderest, canton de Lembeye, arrondissement de Pau.

(3) Archives départementales des Basses-Pyrénées, E. 340.

famille. Nous ne le voyons, en effet, qu'une fois séjourner au château de Pardaillan, en 1558, à l'occasion d'un procès qu'il eut avec le seigneur du Busca, François de Bousty, et Bertrand de Bezolles, seigneur de Cauderoue, tuteurs de noble Jean de Bezolles, seigneur dudit lieu, à l'occasion de la place d'Ampeils, « laquelle est membre des dépendances de la baronnie de Pardelhan (1). » Aussitôt après sa mort tragique, Jeanne d'Albret en prononça la confiscation, et elle les donna, comme prix de ses services, au comte de Mongonmery, du moins en ce qui concerne la baronnie de Gerderest et la vicomté de Juliac. Nous avons plus de doutes pour la baronnie de Pardaillan.

Ici, en effet, la branche des Pardaillan-Panjas invoqua, aussitôt après la mort de Gabriel de Béarn, la substitution établie dans son testament par le dernier des Pardaillan-Juliac, Jacques, mort nous l'avons vu, célibataire. Et à la suite de longs débats qui furent portés devant le Parlement de Bordeaux, elle obtint, par une transaction du 19 juin 1571, et en faveur de son représentant, Ogier de Pardaillan, d'être mise en possession, non seulement de la vicomté de Juliac, qui lui était contestée par Raymond de Beccarie, baron de Fourquevaux, mais ce qui nous intéresse davantage, de l'entière baronnie de Pardaillan, au diocèse d'Auch, c'est-à-dire du fief patrimonial (2).

IV. *Les Pardaillan-Panjas.* — Ogier de Pardaillan, chef à cette époque de la branche de Panjas, fut un grand capitaine et l'un des guerriers les plus en vue de la seconde moitié du XVIe siècle. Le nom de *Monsieur de Panjas*, ami d'abord de Monluc, puis du roi de Navarre, brille au premier rang dans la vaillante phalange gasconne des serviteurs d'Henri IV.

Ogier de Pardaillan était le fils aîné de Jean II de Pardaillan, seigneur de Panjas, et d'Isabelle de Mauléon, le petit-fils par conséquent de Jean Ier, seigneur de Panjas et d'Isabeau de

(1) Archives départementales du Gers, B. 8, f° 37.
(2) Archives départementales de la Gironde, série C, Notaires.

Castillon, laquelle, dame de Castelnau, d'Eauze et de Labarrère, apporta par contrat du 31 mars 1499 ces riches seigneuries aux Pardaillan. Jean Ier descendait lui-même de Bertrand, frère de Bernard, baron de Pardaillan et vicomte de Juliac, lequel Bertrand, ainsi que nous l'avons dit plus haut, devint le chef de cette branche latérale des Pardaillan-Panjas (1).

Ceux-ci se trouvaient donc, au milieu du XVIe siècle, parents très-rapprochés des vicomtes de Juliac. C'est ce qui explique pourquoi, désignés en première ligne de substitution dans le testament du dernier Juliac, Jacques de Pardaillan, ils revendiquèrent à la mort de Gabriel de Béarn les riches domaines de leurs ancêtres.

Nous ne devons pas oublier qu'à côté de ces deux branches, qui constituaient, à elles deux, la branche aînée des Pardaillan, s'élevait chaque jour davantage, au point de bientôt les éclipser tout-à-fait, la branche cadette des Pardaillan-Gondrin, qui prit son essor au commencement de ce XVIe siècle avec Arnaud de Pardaillan-Gondrin, dont l'expédition en Danemark (1517) offre tant d'intérêt (2), et dont le mariage avec Jacquette d'Antin inaugura la série de ces unions brillantes auxquelles cette famille dut sa prodigieuse faveur. Ce furent, en effet, uniquement par leurs femmes que les Gondrin devinrent successivement seigneurs de Montespan, d'Antin, de Bellegarde, d'Epernon, de Crussol, d'Uzès, et que, grâce aux amoureuses intrigues de la plus célèbre de toutes, Athénais de Rochechouart, marquise de Montespan, la plupart de ces terres furent érigées en duchés, apportant à leurs peu scrupuleux titulaires plus de richesses et de fortune que d'honneur et de considération. Mais, en ce temps déjà, la noblesse française n'y regardait pas de si près; et la soif des faveurs, l'ambition, l'orgueil faisaient passer sur toutes choses.

(1) Père Anselme, tome V, Lachesnaye des Bois, etc.
(2) Voir les Mémoires de Martin du Bellay et aussi Dupleix.

Nous ne rappellerons pas, dans ce court exposé de l'histoire des seigneurs de Pardaillan, les titres d'ancienneté et de noblesse des premiers barons de Panjas. Disons simplement qu'ils résidaient au château de Panjas, au cœur même du Bas-Armagnac, dont les ruines subsistent encore à peine, et qu'ils firent remanier alors leur église, tout en lui conservant, avec un goût artistique qui mérite d'être rappelé, ses si curieuses peintures murales, vieilles déjà à ce moment de plus de cinq cents ans (1). Leur humeur batailleuse leur suscita, pendant tout le cours du XVIe siècle, de nombreux procès. On en retrouve partout la trace (2). Notons en passant celui que soutint, en 1552, contre les consuls et habitants de Panjas, « noble Jean de Pardaillan, chevalier, seigneur dudit lieu de Panjas, » et la sentence qui lui reconnaît « le droit d'élire quatre des huict personnaiges présentés pour estre consuls audit lieu de Panjas, et d'iceulx par luy esleus en prendre le serment requis (3). » Mais retournons à son fils Ogier et voyons quel rôle il joua en Gascogne, même avant de devenir baron de Pardaillan.

Menin du Roi, puis page de sa maison, Ogier de Pardaillan combattit dès ses plus jeunes années dans l'armée des catholiques. Né vers 1527, puisqu'il était le fils aîné de Jean II, marié le 31 août 1525, il devait avoir 35 ans au moment où se joua le premier acte des guerres de religion. Nous voulons parler de la conjuration d'Amboise (1560). Est-ce lui qui tua dans la forêt de Château-Renaut le chef des conjurés, le fameux de Barry de la Renaudie? Certains auteurs l'ont laissé croire. Monlezun, dans son *Histoire de la Gascogne*, attribue ce coup hardi à Blaise de Pardaillan, de la branche de Gondrin. Théodore de Bèze fait mourir les deux combattants, et s'exprime ainsi : « Le 18 mars 1560, La Renaudie fut rencontré

(1) Voir *Revue de Gascogne*, tome XXXIII, page 440, l'article que M. l'abbé Breuils a consacré aux peintures de l'église de Panjas.

(2) Archives départementales du Gers, série B, 1, 2, 4, etc.

(3) Idem. B, 3, f° 433.

par un gentilhomme, son parent, nommé Pardillan, qui l'assaillit en la forest de Château-Renaut, lequel il tua d'un coup de pistole. Mais il tomba mort aussi, estant frappé d'un coup d'arquebuze par le serviteur de Pardillan. Et sur cela, son corps fut porté à Amboise, où il fut mis en spectacle (1) ». Quoi qu'il en soit, Ogier de Pardaillan survécut à sa blessure, si tant est qu'il eut été blessé; et, dès l'année 1564, nous le trouvons enrôlé sous la bannière de Monluc. C'est ainsi que cette même année, il est nommé gouverneur de Rivière-Basse (2), et qu'un des premiers lieutenants du chef de l'armée catholique en Guienne, il combat à ses côtés avec ses cousins de Gondrin.

Le grand maréchal le tenait en haute estime. C'est chez lui, au château de Panjas, qu'il s'arrêta, les premiers jours d'octobre 1567, se rendant aux eaux de Barbotan, auxquelles il venait demander un peu de calme et quelque soulagement à ses blessures. On connaît l'anecdote et le rêve assez étrange qu'il eut la première nuit où il coucha chez M. de Panjas. Dupleix et Monluc lui-même l'ont raconté, ce dernier dans ses Commentaires (3). Bornons-nous à dire que la comtesse de Panjas, dont il y est question, était Françoise d'Aydie, fille de François d'Aydie, seigneur de Riberac, et de Françoise de Salagnac, femme par conséquent d'Ogier de Pardaillan.

En 1568, Pardaillan reçoit de Monluc, fatigué, abandonné par Damville et désireux de se reposer à Agen ou à Estillac, la garde des villes d'Eauze et de Villeneuve de Marsan. Déjà il prenait toutes ses dispositions pour résister vaillamment à Mongonmery, lorsque lui vint de son chef l'ordre formel de le rejoindre à Lectoure. Pardaillan obéit, désespéré d'aban-

(1) Th. de Bèze. *Histoire des églises réformées*, 1560. Cf. *Mémoires de Castelnau*, page 16; — Mathieu, Davila, Laplace, etc.

(2) Archives des Basses-Pyrénées. B, 1584.

(3) M. de Ruble, dans ses annotations des *Commentaires de Monluc*, donne à ce voyage de Barbotan la date des premiers jours d'octobre. (Tome III, table). — Cf. Dupleix, *Histoire de Charles IX*.

donner ses plus sûrs compagnons d'armes, tous ses compatriotes; et tandis que le maréchal se rapprochait de la Garonne, il accepta de lui la garde et le commandement en chef de la vieille capitale des comtes d'Armagnac.

C'est l'époque lamentable où Mongonmery, sur l'ordre de Jeanne d'Albret, ravagea la Gascogne, renversant tout sur son passage, incendiant les monastères, violant les femmes, égorgeant les enfants et les vieillards et ne faisant grâce nulle part. Ogier de Pardaillan resta d'abord fidèle à ses principes religieux et combattit sans relâche dans les rangs de l'armée catholique. On le voit au siège de Mont-de-Marsan entrepris par Monluc, puis essayer, mais vainement, de reprendre ses propres domaines de Juliac, détenus par le féroce lieutenant de Jeanne d'Albret, enfin donner à son parti toutes sortes de gages et de preuves de dévouement. Les lettres que lui écrivit la Reine-Mère à cette date de 1569 et qu'a publiée la *Revue de Gascogne* en font foi (1).

Puis, brusquement et sans que nous en sachions la cause, il fait volte-face et s'enrôle dans l'armée ennemie. Il vient mettre son épée au service du jeune roi de Navarre, et, à dater de 1571, se montre un de ses plus chauds partisans. Aussi obtient-il gain de cause, cette même année, dans sa revendication contre Mongonmery des domaines de ses pères (ce qui fut peut-être le seul motif de son changement de front); et, de simple seigneur de Panjas et de Castelnau qu'il était, il entre, en vertu de la transaction du 19 juin 1571, dont nous avons déjà parlé, en possession non seulement de la vicomté de Juliac, mais encore de l'entière baronnie de Pardaillan. C'est ainsi que nous le voyons trois mois après, pour la première fois, qualifié de seigneur de Pardaillan, dans un acte dressé à Valence, le 4 août 1571, où, « Messire Ogier de Pardaillan, chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur baron de Pardaillan, vicomte de Juliac et autres places, est assigné à

(1) *Revue de Gascogne*, tome IV, page 399 et suivantes.

comparaître pour donner certaines explications sur le territoire de ladite baronnie, etc. (1). »

En 1553, Ogier de Pardaillan avait épousé Françoise d'Aydie(2), dont il eut cinq enfants : 1° *François-Jean-Charles*, qui continua la race; 2° *Renaud*; 3° *Charles-Philippe*; 4° *Barbe*, qui épousa le 2 juin 1596 son cousin Blaise de Pardaillan-Gondrin, le héros présumé, d'après Monlezun, de la conjuration d'Amboise; 5° *Madeleine*, femme de Jean-Jacques de Bourrouillan.

Le rôle attribué à Renaud de Pardaillan par certains auteurs dans la nuit de la Saint-Barthélemy est trop important pour que nous ne le signalions pas ici.

Vrai cadet de Gascogne, n'ayant à compter que sur son épée, bien que son père lui ait fait don, en se mariant, de la vicomté de Juliac, le second fils d'Ogier en imposait par sa jactance autant que par sa stature colossale et sa force herculéenne. Aussi est-ce par lui que son père se fit remplacer à la Cour, lorsque Jeanne d'Albret, pressentant les embuches de toutes sortes qui attendaient son fils au moment de son mariage avec Marguerite de Valois, le manda près de lui, faisant appel « à la première épée de France ». Renaud se rendit donc à Paris, et fut un des premiers dans l'escorte du jeune roi de Navarre, aussi bien sous les voûtes de Notre-Dame que dans les salles du Louvre. Fut-il la cause indirecte du massacre de ses coreligionnaires, en ne pouvant contenir sa colère, au souper de la Reine, après l'assassinat de Coligny? « Enfin, écrit Marguerite dans ses Mémoires (3), comme *Pardaillan* descouvrist par ses menaces au soupper de la Royne, ma mère, la mauvaise intention des huguenots et que la Royne vist que cet accident avoit mis les affaires en tels termes, etc. » En tous cas, il en fut une des premières vic-

(1) Notariat de Valence. Reg. pour 1571. Dupont, notaire.
(2) Père Anselme, tome v.
(3) *Mémoires de Marguerite de Valois*, édition Guessard, page 29.

times. Posté avec les plus fidèles de ses serviteurs dans l'antichambre d'Henri de Navarre, il fut, au moment où la cloche de Saint-Germain-l'Auxerrois donna le signal du massacre, saisi et désarmé par les gardes de M. de Nançay et lâchement égorgé avec ses compagnons dans la grande cour du Louvre (1).

Bien qu'il soit avéré qu'un Pardaillan, compagnon du Béarnais, fut assassiné au Louvre, la nuit de la Saint-Barthélemy (2), un doute plane sur le vrai nom de cette malheureuse victime. Est-ce Renaud ? est-ce un Gondrin ? Dans ses Mémoires, de Thou écrit que c'est un Lamothe-Gondrin. Marguerite, au contraire, le désigne : « l'aisné Pardaillan (3) », ce qui semblerait faire croire que c'était un Panjas. Le Père Anselme, de son côté, parlant de Renaud, fils d'Ogier, ne souffle mot de cette aventure, et le fait vivre jusqu'après 1590, époque où il testa à la date du 6 octobre. Y avait-il en 1572 plusieurs Pardaillan à la Cour, aussi bien de la branche aînée que de la branche cadette, et un seul aurait-il été frappé, alors que les autres auraient pu se soustraire au péril ? Ce qu'il y a de sûr, c'est que dès la fin de l'année suivante, le 15 décembre 1573, Clarianne d'Orty épousait en secondes noces le seigneur de Los, à qui devait revenir la vicomté de Juliac (4). Il fallait donc qu'elle fut veuve de Renaud de Pardaillan, mort l'année précédente.

Ogier de Pardaillan, son père, vivait toujours sur ses terres de Gascogne. Propriétaire de la baronnie de Pardaillan, il reprit, à la mort de son fils, le titre de vicomte de Juliac et continua à soutenir de tout son pouvoir la cause des réformés. C'est ainsi que nous le voyons plusieurs fois tenir tête à Villars, favoriser la retraite du sire de Montamat en 1576, assiéger Eauze sous les ordres du roi de Navarre (1577) et

(1) *Histoire de la vicomté de Juliac*, par M. Romieu, page 87 et suivantes.
(2) *Mémoires de Tavannes*, d'Aubigné, etc.
(3) *Mémoires de Marguerite de Valois*, édition Guessard, page 26.
(4) *Histoire de la vicomté de Juliac*, par M. Romieu, page 101.

chercher par tous les moyens à assurer son triomphe définitif.

Le Père Anselme fait tester le seigneur de Pardaillan en 1575, et il le fait mourir avant 1577, désignant, au début de cette année, comme veuve sa femme Françoise d'Aydie. Faut-il croire, ainsi que l'affirme M. Romieu, qu'il trouva la mort à la tête de son régiment, alors que ce dernier fut défait douze ans après, en 1589, par le comte de Bezolles? Rien ne vient confirmer une semblable opinion. Dupleix, en effet, qui est très exact pour tout ce qui regarde les affaires de Gascogne, écrit: « Bernard de Bezolles, sieur de Lagraulas, en Armagnac, qui s'estoit déclaré pour la Ligue, aiant rencontré le régiment du comte de Panjas religionaire, qui rouloit entre Condom et Fezensac, le chargea brusquement, alors qu'il n'eut avec lui que dix-sept maitres et douze arquebuziers à cheval; et, voiant que les Roiaux gagnoient un chemin creux et avantageux à gens de pied le long de la petite rivière de Losse, mit pied à terre avec les siens et mesla si furieusement cette fanterie que de plus de six vingts qui firent teste, il n'en reschappa qu'un seul, lequel, montant légèrement sur le cheval d'un des gendarmes de la Ligue, se sauva à toute bride. Lagraulas ne perdit à ce combat que La Prade, gentilhomme valeureux, et deux autres furent blessés (1). » Si le vieux Pardaillan avait été tué à la tête de son régiment, nul doute que Dupleix ne l'eût signalé. Nous devons donc croire, sauf rectification, qu'Ogier de Pardaillan mourut, comme l'écrit le Père Anselme, vers la fin de 1576, date après laquelle nous ne le trouvons plus désigné dans aucun acte, et que le combat de Losse, de 1589, ne porta tort qu'au régiment de son fils.

— Le fils aîné d'Ogier de Pardaillan fut, en effet, *François-Jean-Charles*, qui hérita de la baronnie de Pardaillan ainsi que de tous ses autres domaines. Ce fut le dernier seigneur de Pardaillan, de la branche aînée.

(1) Dupleix, *Histoire d'Henri IV*. Paris, 1663, page 19.

Dévoué comme son père à la cause du roi de Navarre, il fut honoré de bonne heure de l'amitié de ce prince, qui, lorsqu'il fut monté sur le trône de France, ne lui marchanda ni les récompenses, ni les honneurs.

Déjà, dès le 4 avril 1580, Henri de Navarre, parlant de lui, écrivait en ces termes à M. de Bourrouillan : « Je vous prie, suivant ce que je vous commandé dernièrement, de vous tenir prêt me venir trouver vendredy au soir en l'équipage que vous dira le sieur de Panjas, d'autant que je désire aller à la chasse aux Lannes pour sept ou huit jours, et pour ce faire d'estre bien accompaigné (1). »

Mais la guerre des Amoureux ayant éclaté quelques jours après, le sire de Panjas se jette dans Mont-de-Marsan attaqué par M. de Poyanne, qui, à la reddition de cette ville et après une défense héroïque, lui accorda la vie sauve et la liberté.

Charles de Pardaillan se hâta de rejoindre à Pau Henri de Bourbon, qu'il accompagna, aussitôt après l'armistice, dans ses nombreux déplacements et notamment au château de Briat, près de Mauvezin, où eurent lieu de grandes chasses (2). Mais il le quitta dès l'année suivante pour aller, par son ordre, à Paris, épouser Jeanne de Monceau de Tignonville, demoiselle d'honneur de sa sœur Catherine de Bourbon, duchesse de Bar, et fille de Lancelot de Monceau, seigneur de Tignonville, et de Marguerite de Selves, gouvernante de la même princesse. Fort jolie, comblée des faveurs royales, « la petite Tignonville », ainsi que l'appelait familièrement d'Aubigné, avait été, en 1576, l'une des étoiles de la galante Cour de Nérac, où le Béarnais l'avait fort remarquée, mais en tout bien, tout honneur; car, malgré les attaques pressantes dont il l'honora, « elle fut imprenable, avant d'estre mariée, » nous apprend la *Confession de Sancy*. Quoi d'étonnant par suite à ce que le roi de Navarre, avec l'arrière-pensée d'être plus

(1) *Archives historiques de la Gironde*, tome II, page 4.
(2) *Histoire de la vicomté de Juliac*, page 95.

heureux après qu'elle eut engagé sa foi, ait songé à la donner à son bon ami, M. de Panjas? N'était-ce pas là une faveur suprême, dont devait se montrer fier tout bon courtisan? Les fêtes, disent les chroniques du temps, furent des plus brillantes. Le mariage se célébra, le 7 février 1581, à l'hôtel de Rambouillet, chez la princesse de Navarre elle-même; et toute la Cour y assista. Bien plus, lorsque, un an après, la jeune épousée mit au monde son premier-né au château de Pau, où elle avait suivi sa maîtresse, Catherine de Bourbon, Henri de Navarre et sa femme Marguerite daignèrent encore, le 6 avril 1582, tenir sur les fonts baptismaux l'enfant, qui reçut le prénom d'Henri (1).

A l'égard du seigneur de Pardaillan, Henri de Navarre ne borna pas là ses faveurs. Il le nomma gouverneur du Haut et Bas-Armagnac, et il lui donna le commandement de la ville d'Eauze et de tout le pays d'Eauzan. Il devint, en outre, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, son chambellan ordinaire, capitaine de cinquante hommes d'armes, mestre de camp du régiment de Guienne, et chevalier de l'Ordre du Roi (2).

Chers et bien amès, écrivait de Nérac, le 27 août 1585, le roi de Navarre aux consuls et habitans du Castera de Vivens; j'ay advisé pour affaire qui importe grandement mon service d'envoyer le sieur de Panjas au lieu de Castera, où vous ne fauldrez de le renvoyer avec sa trouppe pour cinq ou six jours seulement, et ce nonobstant la sauvegarde que vous avez de moy et laquelle je désire vous conserver exactement. Mais pour ceste fois seulement, je désire et veulx que ledict de Panjas y soit reçeu. A quoy m'asseurant que vous satisferez, je prie Dieu vous avoir en sa garde (3).

Et deux ans après, le lendemain de la bataille de Coutras, il ordonne de délivrer « à nostre cher et bien aimé le seigneur de Panjas, l'un de nos conseillers et chambellans ordi-

(1) Père Anselme, tome v. — Voir l'intéressant volume de M. de Lescure: *Les Amours d'Henri IV*, etc.
(2) Père Anselme, tome v.
(3) *Lettres Missives d'Henri IV*, tome VIII, page 301.

naires, la somme de 25 escus sols que nous lui avons ordonné et ordonnons pour bailler et mettre en mains d'un sien page qui auroit été blessé à la bataille donnée en ce lieu. A Coutras, ce 22 octobre 1587 (1). »

Ce que ne dit pas le billet du Roi, c'est la mort glorieuse de Blaise de Pardaillan, beau-frère de François-Charles, tué dans cette journée, aux côtés du seigneur de Pardaillan.

Les affaires militaires, les services de Cour, les troubles encore non apaisés du pays, n'empêchaient point François-Charles de Pardaillan de surveiller ses vastes domaines et de multiplier, durant ces années, ses actes de gestion. Nous les trouvons à profusion mentionnés dans tous les registres notariés de la région.

A peine entré en possession de ses vastes domaines, nous le voyons s'empresser de racheter le fief patronymique, berceau de sa famille, aliéné momentanément par son père, sans doute à la suite des dépenses et des ruines provoquées par les guerres de religion. Dès 1580, en effet, « il est fait droit à une requête présentée par François-Jean-Charles de Pardeilhan, seigneur et baron de Panjas, sous l'autorité de dame Françoise d'Aydie sa mère, et de Joseph de Bonnefont, écuyer, seigneur de Lyon, son curateur, tendant à autoriser la vente aux enchères publiques de la place et seigneurie d'Engalin et ses dépendances pour en employer le prix au *rachat de la baronnie de Pardailhan* (2). »

Nous avons déjà donné, au commencement de ce travail et à propos des délimitations de la baronnie de Pardaillan, la liste des fiefs, domaines, terres nobles, etc., qui en dépendaient et qui sont énumérés tout au long dans l'acte d'afferme de ladite baronnie, passé devant le notaire de Valence, le 9 avril 1588, par haut et puissant seigneur Jean-François-Charles

(1) *Archives historiques de la Gironde*, tome x, page 313. (Archives départementales des Basses-Pyrénées, B. 2,902).

(2) Archives départementales du Gers, B. 18, f° 69.

de Pardaillan (1). Sur cet acte, fort important pour nous, puisqu'il est l'un des premiers qui mentionnent la tour du Guardès comme dépendante de la baronnie de Pardaillan, nous ne reviendrons pas ici.

Quoique moins détaillé, mais plus ancien de quatre ans, mentionnons également, à la date de 1584, l'acte d'afferme, passé par le même seigneur, des baronnies de Pardaillan, Beaucaire et La Mazère avec leurs dépendances, y compris « *lou Guardès* », pour la somme de 4,666 escus pendant quatre ans (2); un échange de quelques pièces de terre, fait le 28 novembre 1586, par le même seigneur, dans ladite même baronnie; enfin, de nombreux actes de sous-afferme consentis par noble Hector de Saint-Gresse, sieur d'Ascous et de Séridos, fermier de la baronnie de Pardaillan (3), etc.

« Le 25 octobre 1592, haut et puissant seigneur François-Jean-Charles de Pardaillan, seigneur et baron dudit lieu, Panjas, Castelnau et autres lieux, capitaine de 50 hommes d'armes des Ordonnances du Roy, gouverneur des villes d'Aire, Manciet, Eauze, pays d'Eauzan et Rivière-Basse, mestre de camp du 1er régiment de Guienne, avec haute et puissante dame Jehanne de Monceau, dame d'honneur de Madame, sœur unique du Roi, sa femme, *étant en son château de Pardaillan*, passe accord avec Pierre Malareu, dit Ragot, soldat, actuellement habitant de Pardaillan », pour lui prolonger la concession de la jouissance, revenus et émoluments de la maison hospitalière de Pardaillan (4), etc.

Et ainsi de suite, jusqu'aux premières années du XVIIe siècle, époque où mourut le seigneur de Pardaillan, tous actes passés ou à peu près au château noble de Pardaillan en Armagnac. Nous n'insisterons pas, vu leur monotonie et pour ne pas abuser de la patience de nos lecteurs.

(1) Notariat de Valence. Reg. pour 1585-1593. Marignac, notaire.
(2) Idem. Reg. spécial pour 1584.
(3) Idem. Reg. pour 1585-1586.
(4) Notariat de Beaucaire. Reg. pour 1592. Lacoste, notaire.

Il est cependant un contrat important que notre devoir est de signaler. C'est la vente de la vicomté de Juliac, comprenant les seigneuries de Betbezer, de Mauvezin, de Créon et de La Grange, à laquelle dut se résoudre en l'année 1588 le seigneur de Panjas, sans doute poussé par des besoins d'argent, et aussi dans l'impossibilité de gérer convenablement une si vaste étendue de territoires.

Le nouvel acquéreur fut Jean de Los, beau-frère de Clarianne d'Orty, veuve en premières noces de Renaud de Pardaillan et ancien capitaine des gardes du Roi, habitant déjà le pays; moyennant quoi la vicomté de Juliac cessa désormais d'appartenir aux Pardaillan (1).

Mais François-Charles conserva jusqu'à sa mort la seigneurie da Panjas et avec elle la baronnie de Pardaillan.

A quelle date faut-il rapporter cette lettre d'Henri IV, si élogieuse pour M. de Panjas?

Monsieur le Chancelier, je vous fais ce mot en faveur du sieur de Panjas, que j'aime et affectionne pour m'avoir toujours bien et fidellement servy, pour vous dire que vous me ferés service très agréable de le depescher de ce que je luy ay accordé pour le tirer de la peine en laquelle il est pour mon service; ceste-cy n'estant à aultre fin, je ne vous en diray davantaige, pour prier Dieu vous avoir, Monsieur le Chancelier, en sa saincte et digne garde. Ce xxviiie septembre, à Saint-Germain-en-Laye (2).

La lettre ne porte pas la date de l'année. Mais le Roi se trouvait à Saint-Germain en 1599, 1601, 1602, 1603 et 1604.

Le 17 avril 1604, Henri IV écrivait encore à M. de Rosny:

Mon amy, la dame de Panjas m'a asseuré qu'elle se rendroit à Paris, le lendemain des festes sans faulte, et apporteroit avec elle les inventaires qu'elle avoit des bagues et pierreries de feue ma sœur la duchesse de Bar, lors de son décès, et ceulx qui avoient été faicts depuis en Lorraine, ensemble ceux de ses meubles et aultres choses qu'elle avoit en sa puissance alors (3)... etc.

D'où l'on peut conclure que Jeanne de Tignonville, dame de Pardaillan, garda son emploi de dame d'honneur et conserva

(1) *Histoire de la vicomté de Juliac*, par M. Romieu, page 101.
(2) *Lettres missives*, tome IX, page 27.
(3) Idem, tome VI, page 232.

l'amitié de la sœur du roi jusqu'à ses derniers moments.

En 1611, Mme de Panjas reçoit encore une pension du roi (1). Enfin, en 1614 et le 12 avril, nous la trouvons au château de Pardaillan, où elle paie à Catherine Capdegelle et à Arnaud Simonet, mari et femme, la somme de 150 livres qu'elle leur avait promise au moment de leur mariage, contracté le 22 avril 1612(2).

François-Jean-Charles de Pardaillan, qui en 1611 avait été député par la Basse-Guienne aux Etats de Saumur (3), vivait encore en 1615. Nous en avons pour preuve le procès intenté par lui en cette même année contre Jean-Philippe de Lavardac, sieur de Blancastel (4). Mais il dut mourir peu de temps après, son nom ne figurant plus dans les actes, à partir de 1616, et se trouvant remplacé par celui de son héritière.

De son mariage avec Mlle de Tignonville il eut six enfants, dont quatre moururent en bas âge. Ce fut d'abord : 1° *Henri*, né à Pau le 28 mars 1582, qui eut pour parrain et marraine le roi et la reine de Navarre, mais qui mourut jeune à Paris; 2° puis, *Louis*, né à Nérac le 6 juin 1583, tenu lui aussi sur les fonts baptismaux par Louis de Bourbon, prince de Condé, et par Mme de Tignonville, son aïeule, mort également à Paris, le 14 octobre 1607, et enterré au cimetière des religionnaires au faubourg Saint-Germain-des-Prés; 3° *Henri*, né à Navarrenx le 5 octobre 1587, mort à Blancastel et enterré à Panjas; enfin trois filles : 4° *Henriette*, née le 27 mars 1590, morte à Paris le 28 février 1609 et enterrée auprès de son frère Louis; 5° *Catherine*, qui suivra (5); 6° *Jeanne*, née à Lafortelle en Brie au mois d'août 1599, mariée le 10 juillet 1617 à Geoffroy de Vivant, seigneur de Doyssac, gouverneur des ville et château de Tournon en Agenais et petit-fils du fameux Geoffroy de Vivant, l'auteur du curieux journal récemment

(1) Archives des Basses-Pyrénées, B. 179.
(2) Notariat de Beaucaire. Lacoste. Reg. pour 1614. (Arch du Séminaire d'Auch).
(3) *France protestante*, art. Pardaillan.
(4) Archives départementales du Gers. B. 31, f° 165.
(5) Père Anselme, tome v, page 195 et suivantes.

publié. « Le mariage, disent les pactes, fut contracté dans le château de Pardaillan, sénéchaussée d'Armagnac, par devant Me Edouard Pontilhet, notaire royal de la baronnie de Pardaillan et du lieu de Beaucaire, en présence de plusieurs membres de la branche cadette des Lamothe-Gondrin (1). »

Par suite de la mort des quatre premiers enfants, Catherine hérita de la plupart des terres de ses ancêtres, moins cependant la terre et seigneurie de Panjas, qui fut attribuée à sa sœur Jeanne, laquelle l'apporta dans la famille de Vivant, où elle resta jusqu'au 1er octobre 1757, époque où elle « fut achetée, moyennant 77,400, livres par le sieur Paul Baylac, bourgeois de Panjas, de la dame de Vivant, la jouissance toutefois en ayant été accordée provisoirement à messire Henri de Gestas, seigneur de Bétous, en vertu du droit de prélation ou de retrait féodal à lui accordé par brevet du Roi du 14 juin 1758 (2). »

Née dans la nuit du 11 au 12 avril, Catherine de Pardaillan épousa en premières noces, par contrat du 15 avril 1609, Gédéon d'Astarac, baron de Fontrailles, mort en 1610; puis, en secondes noces et par contrat du 13 novembre 1611, *Henri de Beaudéan, comte de Parabère*, à qui elle apporta, comme bien dotal, la baronnie de Pardaillan et par suite la tour du Guardès.

Ainsi passa dans une famille étrangère, mais toujours par voie d'alliance, le vieux fief de Pardaillan. Ainsi s'éteignit, avec François-Jean-Charles, dernier rejeton de la descendance de Roger d'Armagnac cette branche aînée des Pardaillan-Juliac-Panjas, dont beaucoup de membres, on l'a vu, périrent de mort tragique, mais qui pendant six siècles, les plus mouvementés de l'histoire de France, servirent fidèlement leur pays et méritèrent à si juste titre les hautes récompenses qui leur furent octroyées.

(*A suivre.*) PHILIPPE LAUZUN.

(1) Archives départementales de Lot-et-Garonne, B. 47. — Voir aussi les *Faits d'armes de Geoffroy de Vivant*, publiés d'après le ms. original par notre ami regretté M. Ad. Magen. (Agen, in-12, 1887).
(2) Archives départementales du Gers, C. 494.

DOCUMENTS INÉDITS

Une lettre de Claire d'Albret

On ne sait presque rien de Claire d'Albret. Les deux grandes sources où l'on peut puiser tant de renseignements relatifs à l'histoire militaire, les recueils du Père Anselme et de Moréri, ne mentionnent même pas son nom. Après une vaine recherche dans les imprimés, j'ai eu recours aux lumières d'un de mes plus obligeants et plus savants confrères, M. A. de Boislisle, et l'éminent académicien, résumant une pièce des Archives nationales (M. 260), a bien voulu m'apprendre que Claire d'Albret était la fille aînée de Henri Ier d'Albret, mari d'Antoinette de Pons, lequel testa le 12 octobre 1597 et fut père de trois autres enfants : une fille, Françoise, morte sans postérité, et deux fils, l'un, Apollo, qui fut protonotaire, l'autre, Henri II, baron de Miossens, mari d'Anne de Gondrin, dont provint le maréchal d'Albret. La lettre que l'on va lire, et qui contient de si curieuses particularités sur César de Bus, le fondateur de la congrégation des Pères de la Doctrine chrétienne[1], permettra de faire désormais à Claire d'Albret une petite place dans l'histoire littéraire de la Gascogne.

Ph. Tamizey de Larroque.

A Monsieur le Baron de Miossens.

Monsieur mon frere, lorsque je vous escrivis en faveur du Pere general de la Doctrine chrestienne, je me contentis de vous recommander sa personne sans toucher son ordre et les exercices à quoy ils s'adonnent, et pour aultant que sçachant que c'est de quoy il profite à

(1) On sait que César de Bus naquit à Cavaillon le 3 février 1544 et mourut à Avignon le 15 avril 1607. Voir l'ample article que lui a consacré le docteur Barjavel dans son *Dictionnaire historique, biographique et bibliographique du département de Vaucluse* (tome I, pages 303 à 308). On trouvera une plus courte notice sur ce saint homme dans l'intéressante publication de M. l'abbé Sommabère sur *Notre-Dame de Tudet ou de Protection dans l'ancien diocèse de Lectoure*. (Toulouse, 2e édition, 1894, in-8°, pages 63-65.)

l'Esglize ou qu'il fut leur fondateur, cela obligera davantage à en procurer l'avancement et que je crois que vous prandrez plaisir d'en entendre les particularitez que peut estre vous ne sçavez de point en point. Je commanceray par le chef de ceste compagnie, gentilhomme d'une des bonnes maisons de Provence (1) nommé Cesar de Beux, comme encor est, à ce qu'on m'a dict, leur general (2), quy aprez avoir esté specialement favorisé de Dieu d'une lumiere en sa chambre par l'espace de deux ans luy esclairant touttes les nuitz, avoit souffert patiemment l'aveuglement quinze ans (3), estre souvent batu du diable, eu plusieurs visions et revelations, le don de prophetie, ung amour de Dieu très rare en ce temps, fonda cest ordre, vrayement imitant la vie apostolique, faisant veu de chasteté et obedience, vivantz en commun, s'occupantz à la contemplation et à tout à l'exemple de Nostre Seigneur et des apostres, priant la nuit et le matin, puis s'exerçant le jour au salut des ames. Sy jamais ordre aprocha de ce patron, vous jugerez que c'est ceux cy qui suivent ce modele, se levent d'ordinaire le matin à quatre ou cinq heures selon que la santé le permet, car leurs regles n'obligent à prescher, employent une heure en l'oraison mentale avec mesme esgard. Ce faict, ayant pris quelque espace de repos, l'un d'eulx fera le matin la petite doctrine aux petitz enfans et aux pauvres ignorans, tant hommes que femmes, qui s'y veulent trouver, leur apprenant les principes de nostre foy et instruisant selon qu'ils peuvent avoir de capacité, exercice qui se rapporte maymement à ceulx de Jesus Christ preschant aux hommes non seulement au Temple, presans les rabis et autres doctes, mais au simple et rude peuple tantost aux champs, tantost dans les navires, dans les maisons et autres lieux en apparence peu honorables à une telle sapiance et personne de tel rang et dignité, mais bien propres en effect au docteur d'humilité et à l'abisme de charité qui n'a trouvé meseant à sa grandeur de quicter les cieux où il estoit servy et adoré des anges pour venir en terre servir les hommes, comme il proteste luy mesme à ses apostres qui extimant cela indigne de sa gravité et auctorité le vouloient empescher en prendre ung entre ses bras en leur presence, et s'abaissa si extraordinairement que d'enseigner famillierement la Samaritaine l'entrainant assis sur le bord d'un puis et endoctrinant en ceste chaire malsortable au fils de Dieu si c'est sagesse de mespriser la

(1) La famille de Bus, originaire de la Lombardie, avait été transplantée dans le Comtat vers le milieu du XVe siècle.

(2) Claire d'Albret veut dire que le successeur de César de Bus était lui aussi de noble extraction.

(3) Barjavel réduit d'un an (page 306) la durée de la cécité du *Vénérable*.

richesse, dignitez et charges quelque foys non moingtz dangereuses que profitables et honnorables à l'exemple de la divine sapiance et gloire de l'imiter selon ses forces (1). Pour vous en laisser le jugement je retourneray à ce que toutes ces doctrines tant petites que grandes se font tous les dimanches l'une au matin, l'aultre aprez disner. En la grande ils traictent des causes de la contriction, ce qui est requis à la confession et reception des sacremens avec ung extraordinaire soing et dilligence et donnent des enseignemens extremement utilles. Ils s'occupent aux confessions, à la lecture, et ont pour blanc (2) le salut des ames, but le plus eslevé qui puisse estre. Ils ne sont tenuz à l'austerité de vye ny obligez par leurs regles, mais s'ilz veulent et peuvent il leur sera permis de faire des austeritez tant que bon leur semblera, chose qui sera pour accroistre fort leur compaignie à cause que plusieurs personnes de qualité de foible complexion pleines de devotion auront moyen de faire là sans contrainte, et aprez le plus grand service à Dieu que ne font beaucoup de ceux qui s'enferment aux religions (3), le leur et celluy du prochain. Combien le monde a besoing de telles instructions et combien de péchés se commectent faulte de sçavoir la gravité du péché! Il est aisé à penser et par mesme moyen le fruict qu'ils peuvent rapporter à l'Esglise de Dieu. Ils ont si bien commencé en ceste ville (4) qu'il y a des gens riches et de qualité desdaignans toutes cez choses en disposition de s'y rendre et y en a qui ont mieux aimé s'employer à suivre en cest ordre l'humilité et charité de Jesus Christ qu'estre eslevez aux dignitez que leur rang et sçavoir meritoient. Ils ne tarderont à estre suivis à cause qu'il n'y a contraincte aulcune et force occasions pour servir Dieu librement en l'exercice de touttes les vertus. Je desire avant finir de vous faire entendre l'heureuse fin de leur fondateur, dont je m'estois ung peu destourné, le corps duquel soudain aprez sa mort fist voir ung eschantillon de la beauté que ceulx des justes auront aprez la resurrection parvenant à ung tel degré de blancheur que les assistans n'eussent peu en aulcune maniere en souffrir l'esclat, demeurant tout entier incorruptible (5) y ayant plus d'un an

(1) Cette expression me rappelle que la plupart des traducteurs de l'*Imitation* n'ont pas tenu compte, tout au commencement de l'admirable livre, de l'*autant que possible* du texte.

(2) C'est-à-dire pour *but*. Allusion au blanc de la cible.

(3) Ai-je besoin de rappeler qu'ici *religion* signifie ordre religieux proprement dit, tandis que les Doctrinaires n'étaient qu'une congrégation séculière?

(4) Dans la ville de Bordeaux, comme on le voit un peu plus loin.

(5) Le très original P. Théophile Raynaud (*de incorrupt. cadav.*, pages 246-250) signale l'état d'incorruption dans lequel on trouva en 1608 le cadavre de César de Bus, et en conclut un peu trop vite que celui-ci était saint.

et demy qu'il est mort (1) et avec telle merveille que le Pere general qui avoit esté son compaignon et à qui il s'estoit fort affectionné voulant par devotion luy arracher ung poil de la barbe ne peult y parvenir tant fort il tenoit. Il a faict plusieurs miracles. Ses habits sont pris et portez en reliques, et ung peu de sa barbe coupée avant sa mort a chassé ung diable le nommant par la bouche du possedé qui ignoroit de qui cela estoit. Son corps repose en Avignon (2). Sa compaignie est demeurée en ceste communauté et s'étend en Provence, à Tholouze, à ceste heure en ceste ville de Bourdeaux, et sont desja tant estimez que l'on les demande instamment en force lieux. Mais à cause qu'il y a peu de temps qu'ils sont venuz et qu'un ordre nouvellement institué a besoing de secours surtout quand le diable prevoit qu'il est pour luy faire beaucoup de dommage et luy ravir les ames qu'il destient, avançant celles qui ont commancé à s'en depestrer comme faict celluy là, je vous supplie y employer tout vostre pouvoir ne se pouvant en lieu où l'œuvre soit plus meritoire et la recompense plus glorieuse. M'asseurant que cez raisons auront envers vous le sort qu'elles doivent avoir,

Je demeure, Monsieur mon frere, vostre bien humble et affectionnée sœur pour vous faire service.

CLAIRE D'ALBRET (3).

Le testament de Bruno de Ruade, évêque de Conserans[4]

Bruno de Ruade (5) était profès de la Chartreuse de Vauvert, près Paris, quand il fut nommé évêque de Conserans, en 1624. Il succédait sur ce siège à Octave de Bellegarde devenu, en 1621, archevêque de Sens. Un grand désordre régnait dans l'église de Conserans, depuis

(1) La date qui manque à la lettre peut, d'après ces indications, être déterminée sinon d'une façon précise, du moins d'une façon approximative : écrite *plus d'un an et demi* après le 15 avril 1607, elle ne peut qu'être quelque peu postérieure au 15 octobre 1608.

(2) Dans l'église des Doctrinaires, où l'on voyait avant 1793, dit le docteur Barjavel (page 308), au-dessus du tombeau de César de Bus, une lampe d'argent, présent du cardinal de Richelieu, alors évêque de Luçon.

(3) Bibliothèque d'Inguimbert, collection Peiresc, registre XLVIII, f° 128. Dans le *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Carpentras*, par Lambert (tome I, p. 279), une singulière faute d'impression a fait donner à la tante du maréchal d'Albret le nom de l'héroïne d'un roman de Madame Cottin : *Clairè d'Albe* (avec adjonction d'un *s* final).

(4) La copie authentique du testament est aux archives de la Haute-Garonne, Fonds des Chartreux, F, n° 176.

(5) L'évêque signait Bruno de Ruade, et non Bruno Ruade, comme on l'a, par la suite, communément appelé.

trois ans sans évêque. Après douze années employées, au milieu de mille contradictions, à réparer les ruines matérielles et morales de son diocèse, Bruno de Ruade, en attendant de résigner définitivement son évêché en 1642, se retira chez les Chartreux de Toulouse. Il les avait aidés de ses deniers à édifier leur monastère; les moines, en retour, lui offrirent l'hospitalité dans une dépendance de la Chartreuse, une vieille maison située rue Valade et contiguë au vestibule de leur église. C'est dans cette maison que l'évêque, alors âgé de 57 ans, rédigea son testament, daté du 9 février 1636.

Outre certains détails curieux pour l'archéologue, ce testament fournit quelques renseignements sur l'épiscopat du prélat; on nous permettra d'analyser cette pièce et d'en citer quelques extraits.

Observateur du droit canonique, Bruno de Ruade déclare, au préalable, n'user de la faculté de tester, qui appartient aux évêques réguliers, qu'après en avoir reçu personnellement le pouvoir du « Très Saint Père Urbain VIII, par une déclaration *oraculo vivae vocis*, à lui transmise par le cardinal Bentivoglio. »

Son premier souvenir est pour son église. « Je supplie de tout mon cœur la divine Majesté de regarder en pitié cette pauvre église de Conserans qu'Elle a commise à ma charge. Dieu sait que j'ai trouvé le plus grand désordre; pour à quoi remédier, j'y ai travaillé seul avec la grace, sans aide ni secours, et avec troubles et persécutions que j'y ai souffert depuis tant d'années pour la justice; et supplie la divine bonté de la pourvoir après mon décès d'un pasteur qui lui veuille profiter. »

Il supplie son successeur « de considérer combien de désordres il a trouvé au spirituel et au temporel. » Quand il prit possession en 1624, la maison épiscopale de Saint-Lizier et plus encore le petit château de Tourtouse étaient en ruines; que son successeur veuille bien s'en souvenir et les garder en l'état où il les recevra. Tous les actes et les titres concernant la possession sont en lieu sûr, dans des coffres, chez les Chartreux de Toulouse.

Le prélat pardonne le mal qu'on lui a fait, son testament l'atteste; mais son insistance à le dire prouve qu'il n'a pu oublier les traitements reçus. « Je pardonne de cœur et d'âme à ceux qui m'ont offensé et supplie Dieu qu'il leur rende leur vrai bien pour le mal que j'ai reçu d'eux. » Allusion aux chanoines de Saint-Lizier, nommément désignés ailleurs. Comment Bruno de Ruade ne se serait-il pas rappelé qu'ayant, un jour, assemblé son chapitre et proposé une réforme, les irréformables chanoines s'étaient mis en devoir de précipiter leur évêque dans le puits voisin ? Le premier acte de ses chanoines à son endroit avait été de le

contraindre, par arrêt du Parlement, à leur payer 3,000 livres lors de son entrée dans son diocèse, encore qu'il eût fait don à sa cathédrale, en cette occasion, « d'un ornement en velours cramoisi rouge, à grandes fleurs à fond de satin de Milan jaune, et de clinquant d'or » et « d'un autre ornement de damas vert à grandes fleurs à fond d'argent ». « Ce nonobstant », Bruno de Ruade donne à sa cathédrale « un grand ciboire et un soleil d'argent vermeil. »

L'évêque avait dû quitter la ville pour se réfugier à Tourtouse, terre seigneuriale des évêques de Conserans, aimant mieux vivre seul avec des paysans, que de vivre à Saint-Lizier avec de tels chanoines. Il avait réédifié, « amplifié du tout » la résidence épiscopale, qu'il avait trouvée « à demi renversée et incapable de loger un paysan ». Il avait pareillement reconstruit l'église de Tourtouse et indiqué sa sépulture au pied de l'autel; le caveau avait été creusé et il y avait fait déposer son cercueil de plomb. Toutefois, obligé de prévoir qu'il pourrait mourir hors de son diocèse, il demande dans son testament que « si son corps ne se peut commodément transporter à Tourtouse, il soit enseveli dans l'église des Chartreux, sous une dalle portant une inscription ». L'église de Tourtouse reçoit quelques-uns des ornements de l'évêque, « un petit tableau de Nostre-Dame, enchâssé d'argent, tenant dans une caisse de maroquin rouge », « ses petits tableaux d'émail au nombre de neuf ou dix, ses bassins et ses chrémières d'argent. » Ces chrémières existent encore, et sont à l'église de Tourtouse.

A son successeur sur le siège de Conserans, le prélat donne la jouissance de ses meubles et ustensiles de bois qui sont dans les deux maisons épiscopales de Conserans et de Tourtouse, quelques pièces exceptées.

La totalité des biens immeubles qui lui appartiennent personnellement, c'est-à-dire la terre et seigneurie de Ribaute et de Fonssegrives (1), ainsi que ses meubles de Toulouse, Ribaute et Fonssegrives, sont donnés à la Chartreuse de Toulouse, à charge d'acquitter certains legs et sous la condition expresse que « les religieux prieur et courrier de ladite Chartreuse ne pourront vendre, changer, ni aliéner en quelque sorte que ce soit, ni pour aucune occasion sa chapelle d'argenterie consistant en une grande croix et six chandeliers, un calice avec sa patène, deux burettes et la cuvette pour les mettre, une boîte à mettre les pains d'autel; une paix à baiser à l'*Agnus Dei;* un bénitier avec le

(1) Bruno de Ruade l'avait acquise de la veuve de François de Clary, appelée dans certains actes la « dame de Ribaute. » L'évêque y possédait la basse, moyenne et haute justice.

goupillon; un encensoir avec sa navette, deux grands bassins et deux grands vases, un pupitre d'argent à poser le missel, et la clochette, » le tout atteignant le poids de 180 marcs d'argent; « à l'exception de la crosse qu'il lègue à la grande Chartreuse, ainsi que ses anneaux et sa croix pectorale enrichie de reliques. » Que si contre sa volonté formelle les moines de Toulouse tentent d'aliéner la chapelle, celle ci appartiendra aux chanoines de Saint-Sernin, et si ces chanoines essaient de la vendre, on la remettra à l'hôpital Saint-Jacques de Toulouse.

A part cinquante volumes destinés, sous de certaines conditions (1), aux capucins de Saint-Girons et un nombre d'ouvrages légués à la Chartreuse de Paris, Bruno de Ruade donne sa bibliothèque à la Chartreuse de Toulouse avec tous ses manuscrits et ses tableaux, à condition « que la Chartreuse lui donnera un tricénaire perpétuel en la forme de l'ordre et inscrira son nom à perpétuité en la marge du second *memento*, au canon de la messe, au missel du grand autel ».

Les deux tentures de haute lisse que le prélat a fait faire à Paris serviront à l'Eglise des Chartreux; il donne à cette église ses cinq plus précieux ornements et autant d'aubes en dentelle, son pontifical et son cérémonial reliés en maroquin bleu, son crucifix d'ivoire en bosse sur applique de bois de Chine revêtu de velours noir, enfin sa petite table « de bois violet de la Chine » et tous ses tapis.

Il veut que « son grand cabinet façon d'Allemagne, qui est dans sa chambre de Toulouse, tant le haut que le bas d'icelui, demeure à perpétuité pour servir dans la chambre du vénérable Dom Prieur de la Chartreuse ».

Suivent une multitude de legs aux recteurs de son diocèse, aux églises paroissiales dont les évêques de Conserans étaient les décimateurs; un important legs en argent à son fidèle secrétaire, qu'il recommande à la bienveillance de son successeur, et à qui il confie la garde de la maison épiscopale.

Il désigne cinq exécuteurs testamentaires : le Prieur des Chartreux; Me de Marmiesse, avocat; M. Parnajon, son cousin; Jean Chapelle, son aumônier, et le cousin de l'aumônier, Nicolas Drouin, son maître d'hôtel.

Me de Marmiesse est prié d'accepter « une tenture de tapisserie de haute lisse qui est rehaussée de soie, en huit pièces, représentant la parabole du bon Samaritain, et un lit de canevas en tapisserie au petit point, représentant les noces d'Isaac et de Rébecca. »

(1) Conditions qui ne se réalisèrent pas : c'était dans le cas où, le prélat étant enseveli à Tourtouse, les capucins de Saint-Girons assisteraient à ses funérailles.

M. Parnajon, cousin du prélat, reçoit « toute la garniture de sa chambre et antichambre, avec lit ou ameublement de velours couleur amarante, avec figures et fleurs; son tapis de table, lit de repos, une cassette de cuir de Russie; sa table façon d'Allemagne; une tenture de tapisserie de haute lisse ». Au fils de M. Parnajon, « au jeune Parnajon qui se fait d'Eglise, » le prélat offre « son benitier d'argent à mettre au chevet du lit, un petit chandelier d'argent qui sert à son étude, son bréviaire de deux temps, un petit missel in-4° relié de maroquin bleu. ».

L'aumônier Jean Chapelle et le maître d'hôtel Nicolas Drouin reçoivent des legs en argent, la jouissance de l'usufruit de certains champs que le prélat a ajoutés au domaine de Tourtouse. De plus, l'évêque demande aux Chartreux de laisser la jouissance de la maison de la rue Valade à Nicolas Drouin, « à condition qu'il ne se mariera pas. »

La belle chapelle du prélat agréait fort à l'aumônier qui ne se fit pas faute de chercher querelle aux Chartreux à ce sujèt; et son cousin Drouin ne manqua pas de trouver, lui aussi, une autre matière à procès (1).

Bruno de Ruade devait vivre encore neuf ans dans cette vieille maison destinée à devenir, un siècle après, la pharmacie, « l'apothicairerie, » des Chartreux, et, de nos jours, le presbytère de Saint-Pierre. L'évêque y mourut dans la nuit du 2 au 3 février 1645, assisté du Prieur des Chartreux, Dom Pacifique Tixier.

Le corps du prélat ne fut pas transporté à Tourtouse; on l'ensevelit dans l'église des Chartreux, dans la deuxième chapelle de la nef, à droite. La dalle qui fermait le sépulcre a disparu pour faire place à une insignifiante mosaïque; le caveau, que la Révolution ne viola pas, fut ouvert il y a quelque quarante ans pour recevoir le corps d'un curé défunt (2). L'autorité civile, excitée, dit-on, par certaines jalousies, prit ombrage de cette sépulture intérieure et l'on dut enlever le corps; que n'avait-on pris garde à l'article du testament de Bruno de Ruade qui défendait « par imprécations et à peine de malédiction de jamais violer sa sépulture en y introduisant le corps de qui que ce fût » ?

A. AURIOL.

(1) C'est justement dans les pièces de ce procès que nous avons trouvé la copie authentique du testament.

(2) M. Pijon † 1859.

Lettres de M. de Froidour

II

A Castillon (1), le 1er septembre 1667.

A Monsieur de Héricourt, conseiller du Roy au siege presidial de Soissons et procureur pour Sa Majesté en la Reformation generale des eaux et forests au département de Toulouse.

Mon cher Compère,

Je veux vous faire paroitre par le soin que j'auray de vous rendre compte de temps en temps de tout ce que verray pendant mon voyage que je suis plus exact que vous ne pensez et que je suis devenu curieux au-delà de ce que vous pouvez vous l'imaginer. Vous le connoitrez assez par le détail que je vous feray de touttes choses avec tant de particularitez que vous demeurerez d'accord, qu'à moins d'estre tout à fait soigneux et appliqué à les remarquer on ne pourroit pas vous les descrire de la manière dont je me prometz de le faire.

Pour donc commencer, je vous feray souvenir, mon cher amy, que vous me laissastes à Saint-Hélix le XXIIe jour du mois passé. Vous creustes en partant que je partirois aussy tost que vous pour me mettre en chemin du costé des montagnes pendant que de l'autre costé vous preniez celuy de Tholose. Mais je fus bien ayse de vous faire partir tant parce que j'avois quelque confusion de voir plus longtemps chez notre amy cette multitude excessive de monde que nous y étions que parce que je desirois estre tout a fait en retraite pour avant m'engager dans mon voyage escrire les vingt-cinq lettres que je vous ay adressées. Je passay cette journée dans cet exercisse, à la sortie duquel me trouvant la teste un peu pesante, je fus sur le soir me promener en la compagnie de Panebeuf (2) et d'Agède (3) jusqu'au bout des vignes d'où le froid que j'y pris me fit retourner en diligence au logis. Et comme je méditois de partir le lendemain le plus matin que je pourrois je me mis au lit incontinent.

Le XXIIIe je me trouvay en me levant la teste fort pesante et attribuant cela au serain que j'avais pris le jour precedent, je creüs que le plaisir que j'aurois à la campagne dissiperoit cette indisposition.

(1) Castillon, en Comminges, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'Ariège.

(2) Capitaine forestier de Bouconne faisant fonctions de substitut de procureur général de la Réformation.

(3) On a déjà vu (ci-dessus, p. 42) ce marchand de bois, expert de la Réformation.

Je partis donc avec mes gens. Le premier lieu que nous trouvasmes est une villette des plus petites que vous ayez jamais veües et des plus mal bastyes, appellée Saint-Julien (1). Elle est assise sur le bord de la rivière de Garonne à une petite lieue au-dessus de Rieux du costé de Guyenne; elle est du diocèze de cette ville et l'une de plusieurs chastellenies dont la judicature ou juridiction de Rieux est composée. Il y a aussi quelques restes d'un vieux chasteau basty de briques fort petit et fort estroit; il y a une petite tour quarrée du costé de la campagne et une autre avec quelques petits bastiments du costé de la ville. Le sieur de la Rivière, aisné de celuy qui est enseigne des mousquetaires, en est capitaine. Il y a sept villages qui dépendent de cette chastellenie qui sont du consulat de cette ville, à l'exception de deux que l'on appelle le Plan et Saint-Cristophe ou Saint-Cristaux pour parler aux termes du pays, qui sont un peu plus hault et de l'autre costé de la rivière et neantmoins du département de Guyenne. Il y avoit autrefois un pont à ce que l'on m'a dit; mais comme la rivière l'a plusieurs fois emporté, les habitants se lassant des dépenses qu'il leur causoit ou pour le réparer ou pour le rebastir y ont estably un bacq dans lequel nous passasmes la rivière.

Estant montez sur la rive qui est du costé du Languedoc et assez haulte en cet endroit, nous tournasmes le visage du costé d'où nous venions pour admirer la beauté de la plaine qui accompagne la rivière de Garonne, et en vérité il ne se peut guère rien voir de plus beau. L'ydée que je m'en estois formée fist une impression d'autant plus forte sur moy, qu'ayant pris le fil de nostre chemin nous traversasmes un pays fort mauvais et fort ingrat appellé Goutevernisse, laissant à nostre gauche la ville de Rieux et celle de Montesquyeu de Volvestre qui sont assises sur la rivière de la Rise et à ce que je pûs juger un beau et bon pays. Et nous montasmes insensiblement jusqu'à un village appellé Lafitère qui est dans une situation assez élevée. J'y remarquay devant la porte de l'église une espine blanche fort belle taillée et accommodée en forme de pavillon; et quelque peu plus loing, je vis venir au devant de nous un habitant de Montbrun (2) nommé Rives qu'Agède avoit mandé pour nous servir de guide; et derrière luy le seigneur du lieu avec trois jeunes hommes bien faits dont l'un étoit son fils, un

(1) Elle était, au XVIIIe siècle, le chef-lieu de l'une des huit châtellenies du Comminges et comprenait les treize communautés de Saint-Julien, Saint-Ciry, Gensac, Saint-Julien, Saint-Christaud, Le Plan, Tersac, Montberaud, Lahitaire, Monbrun, Merigon, Gouzens, Goutevernisse.

(2) Cette localité faisait partie du fief de Lescure, créé par une branche de la maison de Comminges.

autre son gendre et un autre son nepveu, qui vinrent me saluer avec luy. Il me pressa fort de mettre pied à terre pour me raffraischir chez luy, mais je passay outre et par un chemin fort bossu et fort pierreux j'arrivay au village de Sainte-Croix (1) m'éloignant des bords de Garonne de deux lieües. Ce petit village est à une demye lieüe du précédent situé dans un grand fonds de vallée fort estroit et fort serré sur une petite rivière appellée Bolpe; et il est tellement enfoncé, qu'à moins d'estre dedans, on ne peut pas le descouvrir. Il y a un couvent de filles de l'ordre de Fontevraux que les huguenots avoient détruit il y a assez longtemps et depuis quarante ans seullement ces filles qui y sont s'y sont restablies ayant reparé l'église sans magnificence mais assez proprement. Pour ce qui est des lieux claustraux je ne les crois pas ny superbes ny commodes. La prieure est sœur du marquis de Rabat, qui jusqu'alors avoit cru que par son crédit et celuy de son frère elle pourroit soustraire les bois qui dépendent de ce couvent à la réformation. Et comme le jour précédent j'y avois envoyé des arpenteurs avec exprès commandement de les mesurer parce qu'elle avoit empeché le premier d'y rien faire, elle avoit toutte la nuit envoyé au marquis son frère pour le prier de venir jusqu'au couvent pour la secourir dans cette occasion. Et le marquis au lieu d'y venir avoit envoyé le juge de ses terres pour luy rendre sa réponse. Je ne scais point quelle elle pouvoit estre, mais visitant les religieuses je les trouvay fort adoucies et fort soumises. Elles me demandèrent seullement delay d'un mois pour produire leurs titres, ce que je leur accorday de tout mon cœur.

Cependant comme je vous ay marqué cy devant qu'à mon lever je m'estois trouvé la teste fort pesante, aussy tost que je fus descendu de cheval je me trouvay fort abbattu et fort eschauffé et ressentis quelque petite émotion de fievre. Et la mauvaise contenance que je tenois dans un malheureux et infâme cabaret ou nous fusmes réduits, mit tous mes gens en alarme et dans la consternation.

Je repris courage pour manger une misérable souppe que l'on m'avoit faite avec du beurre que les religieuses m'envoyerent; je mangeay aussy quelques confitures dont elles m'avoient fait présent. Et après un repas très léger je remontay à cheval. J'avois oublié de vous dire que ces religieuses sont dames de ce lieu; qu'outre leur église il y a

(1) Aujourd'hui chef-lieu de canton. Cette localité, comprise dans le diocèse de Rieux, a fait partie du Languedoc jusqu'à la Révolution; elle était le siège d'un prieuré de religieuses fondé au XIIIe siècle et dépendant de l'abbaye de Fontevrault, en Anjou.

Les coutumes du 3 juin 1649 furent confirmées le 2 janvier 1785. (Félix Pasquier, *Nomenclature des chartes et coutumes de l'Ariège.*)

une paroisse dédiée à saint Fiacre bastye comme les autres églises de villages de ce pays. Elles ont une forest ainsy que je vous ay dit cy dessus, laquelle je visitay et c'est la premiere que j'ay veüe plantée de sapins (1). J'ay eu grand plaisir à voir cette sorte d'arbres qui sont hauts de soixante, quatre vingts et cent piedz, droits comme des flèches et sans branches qu'au houppié. Ces arbres ne viennent que dans des lieux froidz et humides et que de semence. A l'aage de quarante ans ils commencent à estre beaux pour des sollives et à cent pour les poultres. On peut les coupper pendant toutes les saisons de l'année pourvu que ce soit auparavant la pleine lune. Les meilleurs sont ceux dont on n'a point tiré la sève, je crois que vous scavez bien que leur sève est ce que nous appellons térébentine (2) que l'on tire à la mesme saison en laquelle tous les autres arbres sont en sève, qui est à dire en avril et may.

Je passay de cette forest à une autre qui en est voisine appellée forest de Tortose ou de la Serre parce qu'elle est assise dans la juridiction des lieux de Tortoze et de la Serre qui ne font qu'un même consulat. Elle appartient à l'évesque de Couserans qui est seigneur de ces deux lieux dont les habitants y ont droit d'usage pour le bois et pour le pasturage. Il y a deux verreries tout proche que l'on y a establyes. Dans le lieu de Tortoze il y a une maison champestre bastye (3) par un évesque de Couserans qui a précédé le dernier mort; cet évesque (4) ayant esté un chartreux fort intrigant et fort du monde pendant qu'il estoit dans sa cellule, à tel point que par ses intrigues il s'est fait évesque, s'est rendu chartreux dans son Episcopat et s'est retiré en ce lieu dans une maison fort sombre qu'il y a fait bastir. C'est ce que j'ay à vous remarquer sur le sujet de Tortoze.

(1) S'il avait mieux connu l'habitat du sapin, M. de Froidour aurait été plus surpris encore de rencontrer à 400 mètres d'altitude cette essence qui ne descend guère, sous notre climat, au-dessous de 800.

La petite sapinière de Sainte-Croix existe encore. Elle appartient aujourd'hui en grande partie à la commune de Sainte-Croix, qui en est devenue propriétaire par voie de cantonnement.

(2) M. de Froidour commet ici une confusion. On n'a jamais résiné le bois de sapin, qui ne renferme d'ailleurs que très peu de résine.

On se contentait, autrefois, de recueillir les gouttelettes de térébenthine disséminées dans les ampoules résinifères de l'écorce, ce qui ne pouvait altérer la qualité du bois.

Cette coutume est d'ailleurs abandonnée depuis longtemps.

(3) Il ne fit que restaurer cette résidence épiscopale.

(4) Bruno de Ruade, chartreux, évêque de Conserans en 1624, résigna en 1642 et mourut en 1645. Il fut enseveli aux Chartreux de Toulouse. La sacristie de la cathédrale de Saint-Lizier possède un remarquable portrait de cet évêque. (Voir une étude de son testament par M. l'abbé Auriol dans le présent numéro de la *Revue de Gascogne.*)

Pour ce qui est de la Serre, j'ay à vous en dire quelque chose de plus remarquable,qui est que dans cette extrémité du Languedoc il y a 250 à 300 ans que quelques gens du pays de Xaintonge (1) sont venus s'y reffugier et y ont fait une petite colonie dans laquelle ils conservent encore leur langage françois et ne parlent celuy du pays en maniere quelconque. Vous remarquerez encore en passant que ce lieu est appellé terre de promission ou permission et que le commun proverbe du pays est que les larrons y croissent sans semer.

De ce lieu nous sommes passez, retournant sur nostre gauche, à Montbrun par un chemin fort bossu, fort pierreux et fort difficile à tenir, où il n'est point question de charrois. Et je vous diray en passant que toutte cette contrée est extremement montagneuse et j'ay remarqué que ces montagnes sont les premiers degrez pour monter les montagnes du Couserans et de Foix qui sont au dessus pour ensuite aller par degré aux Pyrénées. Chemin faisant nous avons veü au dessus d'un petit village nommé Montardy sur un petit tertre qui regarde dans un fondz de vallée un reste de tour quarrée qu'on appellait le chasteau de Merigon qui est dans la dépendance de Montbrun.

Nous avons aussy veü en passant la forest de Montbrun plantée la plus grande partye de hestres parmy lesquels il y a quelques chesnes. Et enfin nous sommes arrivés sur la brume à Montbrun; c'est une petite ville fermée de murs de la grandeur de Saint-Julien, mais mieux bastye et mieux remplye. Je me persuade que ce nom lui a esté donné quoique elle soit tout à fait dans un fondz et de touttes parts environnée de montagnes, parce que ces mesmes montagnes parroissent noires, ne portant que des bruyeres, quelques meschants bois et des rochers tout

(1) Dans le tome XVI de la *Revue de Gascogne* (année 1875), M. l'abbé Couture cite le passage suivant d'un commentaire de Pierre Duclos sur le traité *De resignatione beneficiorum*, par Flaminius Parisius :

« Je ne dois pas passer sous silence que dans le diocèse de Couserans, qui fait » partie de la Gascogne, on trouve cinq villages dont les habitants parlent dès » l'enfance l'idiome saintongeais comme leur langue maternelle et naturelle. » Ces cinq villages sont : Lasserre, Barjac, Contrazi, Maubesi et Merigon. Vous » prendriez ces gens-là, non pour des Gascons qu'ils sont, mais pour des » Saintongeois. »

M. Roschach suppose qu'on peut attribuer ces émigrations, soit aux ravages exercés dans l'ouest par les bandes d'aventuriers Anglo-Saxons pendant la dernière lutte avec l'Angleterre, soit au soulèvement provoqué en Saintonge dans la première moitié du XVIe siècle par les rigoureuses mesures fiscales de François Ier.

Vers 1538, Henri II d'Albret attira dans ses domaines des laboureurs saintongeais, dont les habitants de ces villages sont peut-être des descendants.

noirs (1). Il y a une petite halle et une église qui me parut assez propre pour l'église d'un tel lieu. Les chappes, chasubles et tuniques dont on se sert pour le service divin sont étallées en parade le long de l'église en forme de tapisserie; et il y a une galerie en haut semblable à celle de toutes les églises que vous avez veües dans cette province. Elle est dédiée à saint Jean-Baptiste et à saint Rocq. Hors de la ville passant un petit ruysseau qui coulle tout le long du vallon et proche de ses murailles, il y a un petit tertre sur lequel est basty un ancien chasteau fort serré comme tous les autres de la province et fort mal pris, où tout est en ruynes. Je n'y pus trouver un misérable trou que les planchers n'y fussent brisés. Il a esté basty à deux fois, à ce qu'on m'a dit; l'ancien chasteau est à main droitte qui consiste en une tour quarrée et en un meschant corps de logis qui la joint. On y monte par un perron qui est tout brisé; et comme autrefois il n'y avoit point d'autres fermetures que les murs mesmes du corps de logis il y avoit des canonières et des meurtrières au dessus de la porte et la tour servoit d'escallier et de deffenses; mais par la construction du nouveau chasteau qui n'est qu'un corps de logis fait à l'opposite de l'ancien du costé de la ville, on a fait une petite cour fort étroite, mais il n'y a rien de flanqué et la meilleure deffense consiste en la hauteur du tertre sur lequel ce chasteau est basty. Cette terre de Montbrun est une ancienne chastellenie qui appartient à la maison de Bellegarde dont Souscarrière qui en est bastard porte le nom.

Mon mal de teste s'estant augmenté, je me trouvay accablé de mon rume ordinaire et je passay toutte la nuit du 23 au 24 à jetter par la bouche, par le nez et par les yeux une quantité d'eau si prodigieuse que je n'eus autre occupation toutte la nuit; elle me continua aussy le lendemain, de sorte que je fus obligé de garder le lict. Dès le matin le marquis de Rabat qui dans le voisinage a une forest en un lieu appellé Mauvaisin (2) ayant appris par le message de sa sœur, la prieure de Sainte-Croix, que j'allois en ce quartier là et que j'avois dessein de

(1) Au-dessus du village de Montbrun se trouve encore aujourd'hui une petite sapinière, isolée dans une station anormale, qui attire les regards à grande distance, étant située sur le haut d'une colline élevée. M. de Froidour, arrivant « sur la brume », l'aurait-il prise pour des rochers noirs? C'est évidemment à ce bois noir unique dans cette section du bassin de l'Arize que cette localité doit son nom.

(2) Sous Louis XIII, la maison de Foix-Rabat possédait les châteaux de : 1° Rabat (canton de Tarascon), qui n'existait déjà plus en 1741; 2° de La Tour du Loup, commune de La Bastide du Sérou, où il y avait aussi un château royal démoli par ordre de ce roi en 1637; 3° de Canté (canton de Saverdun), dont l'emplacement élevé subsiste encore près de l'église; 4° de Loubens (canton

visiter sa forest. envoya un page de grand matin sçavoir l'estat de ma santé et si je demeurerois ce jour là à Montbrun parce qu'il avoit apris par la voye de sa sœur que j'estois indisposé, ou si j'en partois pour aller en quelqu'autre lieu, que son dessein estoit de me venir voir à Montbrun ou de me rencontrer au lieu où je pourrois aller. Je dis au page que j'avois beaucoup d'obligations à son maistre, que j'aurois fort desiré d'estre en estat de le prévenir, mais qu'à voir l'estat auquel je me trouvois il pouvoit juger que je ne le pouvois pas et que s'il se donnoit cette peine je m'en estimerois fort honoré et fort obligé.

Environ une heure après midy le marquis arriva et monta en ma chambre avec trois gentilshommes de belle taille et bien faits, qui estoient le baron de Clermont d'Oriville son nepveu, le chevalier de Lavedan connu sous le nom de Begaule et un nommé Coste de la Palüe qui a esté au comte de Guiche.

Pour vous dire qui est ce marquis, c'est un homme qui peut estre aagé de 45 a 50 ans qui commence à grisonner; il est de bonne taille, gros mais sans excès, assez bien fait de visage, mais fort desbauché et grand ivrongne, se piquant entr'autres choses d'estre fourny d'un long et gros membre et d'autre costé d'avoir les meilleurs vins qui se boivent dans le pays. J'aurois une grande histoire à vous dire si j'entreprenois de vous faire le récit de toute nostre conversation, mais j'abregeray le plus qu'il me sera possible et vous diray que non seullement il me parut estre ce que je vous ay dit cy dessus, mais aussy des plus francs gascons que nous ayons jamais connus. Il me parla fort du nom de sa maison et il est bon que vous sçachiez qu'il porte le nom et les armes de Foix. Il voulloit que je creusse qu'il estoit le véritable héritier de cette maison et que ce que le roy possedoit en ce pays n'estoit que par usurpation. Il voullut mesme me faire croire et me dit que le lieu de Mauvaisin ou la forest en question est assise, qui n'est qu'un meschant hameau ou tout au plus qu'un très chétif village où il y a quelques restes d'un petit chasteau qui ne sert plus qu'à nicher les hiboux, estoit une principauté qu'il tenoit indépendemment de qui que ce fust ne devant aucune taille ny reconnaissance au roy, en laquelle il avoit droit de faire battre monnoye, qu'il y avoit un juge qui sous son nom

de Varilhes); 5° de Mauvaisin (canton de Sainte-Croix); 6° de Montfa (canton du Mas-d'Azil); 7° de Fornex (canton du Mas-d'Azil).

Excepté Fornex, décrit plus bas, tous ces châteaux étaient inhabités en 1631, date de l'inventaire dressé après la mort de leur propriétaire Georges de Foix-Rabat. La date de leur construction peut être fixée entre 1461 et 1557. (*Quelques châteaux du pays de Foix sous Louis XIII*, par M. Doublet. *Bulletin de la Société Ariégeoise*, 5e volume, n° 5, p. 193.)

exerçoit la justice, des jugements duquel il y avoit appel par devant luy seul, et que le cas estant arrivé qu'un juge de cette terre condamna un criminel à estre pendu, feu son père devant lequel le condamné appella, confirma le jugement et le fit exécuter, ce qui fit beaucoup de bruit mais sans aucune suitte parce qu'on reconnut le droit de son père. Il voullut que je creusse aussy que la maison de Foix estoit souveraine et m'insinuer que cette souveraineté et principauté qu'il avoit estoit un reste du débris de sa maison, dont il ne se vantoit point pour ne point donner de jalousie, et qu'une marque singulière qu'il avoit encore dans sa maison qui justifioit le partage qui avoit esté fait entre ses prédécesseurs et ceux aux droits desquels le roy est parvenu, est qu'en plusieurs terres il avoit la justice en partage avec le roy. Je ne fis pas de contestations sur touttes ces choses comme vous pouvez croire, mais je vous en diray ma pensée après que je vous auray achevé la suitte de nostre conversation dont le sujet principal fut la forest en question. Vous en avez déjà ouy parler plusieurs fois, mais vous ne savez pas touttes les particularitez de tout ce qui se passa au sujet de cette forest, et je suis bien ayse de vous les apprendre.

Le sieur de Seuil, fils d'une sœur de M. Colbert de Teron, intendant de la marine, ayant esté envoyé pour visiter tous les pays qui sont le long au-delà et au deça de la rivière de Garonne et connoitre s'il y avoit des bois propres pour la marine, visita entr'autres choses cette forest de Mauvaisin tant par occasion que parce qu'on luy avoit dit qu'il y avait quantité de beaux arbres. Et le marquis de Rabat s'estant imaginé que cette rencontre favorable luy apporteroit des trésors fut bien ayse par cette considération et aussy parce que le sieur de Seuil estait nepveu de M. Colbert de le festoyer tout autant qu'il pourroit. Pour cela il prit un soin particulier de sçavoir le temps auquel le sieur de Seuil se rendroit à Mauvaisin et il s'y rendit aussy avec un grand cortege de noblesse, l'accompagna à la visite du bois et ensuite le conduisit à son chasteau de Fournex. D'abord qu'ils furent à la veüe du chasteau l'on en tira touttes les arquebuses à croix qui y sont en assez bon nombre; lorsqu'ils furent advancés sur une plate forme plantée d'arbres disposez en allée qui font une assez belle advenue, cinquante mousquetaires qui y estoient en haye firent une salve à leur entrée au chasteau, les arquebuses à crois en firent encore une autre et cela fut suivy d'un très magnifique repas où d'un article il y avoit dans un bassin cinquante perdreaux. On y parla de la vente des arbres dont le marquis faisoit monter le prix à cent mil escus. Seuil qui n'en voulloit que mil des plus beaux et quatre cents de la 2e qualité en

offrit vingt cinq mil livres. On demeura d'accord de la vente de douze cents à choisir et il n'y eut contestation que du prix dont on offrit sur le raport d'Agède jusqu'à dix mil escus.

Cette offre n'ayant point esté acceptée, le marquis et Seuil se trouvèrent à Tholoze et M. l'évesque de Rieux (1) se rendit l'entremetteur de leur marché, de sorte qu'après plusieurs allées et veneües de part et d'autre les offres furent portées à quarante et enfin à cinquante mil livres, ce que le marquis ne voullut pas encore escoutter. Je ne scay par quel malheur Seuil eut habitude avec un nommé Lacroix. C'est un secrétaire du parlement de Tholoze dont le père s'est meslé du commerce du bois et luy mesme croit y entendre beaucoup. Il est un de nos premiers donneurs d'avis et c'est celuy là qui devoit trois mois après mon arrivée à Tholoze faire passer cent matz. Vous savez comme il s'en est acquitté. Cet homme sans jugement, sans cervelle, voyant que Seuil se faschoit de ce qu'il ne pouvoit point mettre le marquis à la raison, au lieu de porter les choses à un accommodement, l'aigrit d'autant plus, luy dit que le marquis avoit grand tort, que son bois ne valoit pas ce qui luy en avoit esté offert, qu'il ne falloit pas en demeurer aux termes des offres de M. l'Evesque de Rieux, et qu'enfin il falloit luy faire un acte pour parler aux termes du pays, à ce qu'il eust à faire la délivrance de cette quantité d'arbres convertie à la somme de xxv^{m} ll. Seuil qui estoit un jeune homme de xx ans, qui n'avoit pas encore toutte la prudence nécessaire pour se tirer d'affaire en semblable occasion suivant le penchant du chagrin qu'il avait pris contre le marquis et le mauvais conseil de ce fol, sans délibérer davantage envoya quérir sur le champ un notaire et luy fait expédier une sommation qu'il fit porter à l'instant mesme au marquis. Je vous laisse à penser s'il fut surpris de ce procédé. Il fit sa réponse sur l'heure qu'il n'estimoit pas que le roi voullust de force luy prendre son bien, n'ayant jamais usé de pareille injustice envers ses sujets et particulièrement envers ceux de sa qualité et qui estoient demeurez inébranlables dans son service. Que si Sa Majesté pour la construction de ses vaisseaux ou pour quelqu'autre occasion que ce put estre avoit besoin de son bois, il iroit luy mesme le luy offrir sans autre condition que celle qu'il plairoit à Sa Majesté de luy faire; mais qu'il avoit lieu de trouver fort estrange qu'après une offre de cinquante mil livres portée par un homme de la qualité et du mérite de Mgr l'évesque de Rieux, Seuil tout d'un coup retranchast cette offre de la moitié. Cette réponse signée,

(1) Mgr de Bertier (Antoine-François) 1657-1705; il établit les Oratoriens dans son Séminaire.

il s'en fit délivrer par le notaire une coppie au bas de celle de la sommation qu'on luy avoit faite. Seuil, par l'avis de Lacroix, fit encore une nouvelle sommation; le marquis y répondit suivant les premiers termes dont il s'estoit servy et après s'en estre fait délivrer coppie renvoya le notaire à Seuil qui commença d'ouvrir les yeux et de connoître la faute qu'il avoit faite. Il fut chez M. l'évesque de Rieux auquel il fit récit de ce qui s'estoit passé et qui ne manqua point de luy dire combien il avoit failly; mais le jeune homme ne le sachant que trop venoit prier Mgr de Rieux de s'employer avec adresse à raccommoder les choses et à faire en sorte que les actes fussent bruslés et qu'il n'en fust plus parlé. Le marquis après quelques allées et veneües consentit bien au raccommodement, mais il ne voullut jamais se dessaisir des actes en question; et ce qu'on obtint de luy fut qu'il ne les envoyeroit pas à M. Colbert. De sorte qu'il se fit une entrevüe en laquelle Seuil demanda pardon au marquis de ce qui s'estoit passé et le pria de l'oublier. Le marquis ne manqua pas de le promettre, mais il luy en est resté un tel ressentiment que quand il parle de Seuil il ne le traite que de manant, de coquin et de fripon. Il ne manqua pas d'en user de mesme lorsqu'il me parla de luy et de tout ce qui s'estoit passé au sujet de son bois dont il relevoit le prix au dela des montz.

J'empéchois le torrent d'injures luy disant que je ne prétendois pas justiffier l'action de Seuil, mais qu'estant nepveu de M. Colbert auquel j'avois les dernières obligations, j'estois obligé de luy dire que sa considération devoit l'empescher de parler de la sorte d'un homme qui luy appartenoit. Il reçut cela fort honnestement et me dit qu'il ne voulloit pas me desobliger, qu'il s'abstiendroit de parler de Seuil puisque je ne le voulois point, mais en revanche il me dit quantité d'autres sottises. Il s'estoit figuré à ce que je puis juger que je voullois voir son bois malgré lui et sans sa participation; que j'avais dessein de le faire prendre et de le remettre aux calendes grecques pour le payement ou de le réduire aux termes que Seuil y avoit mis. Il me fit entendre qu'il ne voulloit point vendre ses bois, qu'il en tiroit un grand revenu tous les ans, dans la crainte que s'il y faisoit coupper quelque chose on ne pust luy reprocher de les avoir degradez depuis que le roy avoit tesmoigné en avoir quelque envye. Mais qu'une fois il désireroit sçavoir ce qu'on voulloit en faire. Il me dit que rien ne le pressoit de vendre, qu'il tiroit ordinairement de cette forest sept à hult mil livres de rente et qu'il aymoit mieux jouir de ce proffit annuel que de voir en peu de temps la ruyne de la forest. Qu'au reste si je prétendois la prendre et en user comme Seuil avoit fait, qu'il voulloit aller droit au

roy, qu'il se moquoit des ordres des intendants, que tout cela n'estoient que de petits ordres auxquels il n'avoit point d'égard, et qu'il ne reconnoissoit que ceux du roy vers lequel il se retiroit directement. Je lui fis réponse que lorsque les roys étoient jeunes et mineurs, la licence qu'on se donnoit faisoit dire quelques fois que les ordres des commissaires que leurs Majestez départoient dans les provinces n'estoient que de petits ordres et qu'on ne les considéroit pas fort. Mais que les ordres de ceux qui estoient commis par un roy majeur, grand et puissant comme le nostre ne pouvoient estre appellez petitz, que ceux qui les portoient estoient asseurés d'avoir un bon second pour les soutenir, mais que je n'avois rien à dire sur ce chapitre et que cela ne me regardoit point parce que je n'avois rien à desmeler avec luy; que je n'avois eü quelque curiosité de voir son bois que parce que Madame de Secousse m'en avoit prié et m'avoit fait connoitre que je l'obligerois si je pouvois renoüer le marché en question; que d'ailleurs M. Colbert m'avoit envoyé le procès verbal de Seuil et recommandé de l'examiner et de repasser dessus ce qu'il avoit veü; que cela m'avoit aussy donné occasion d'aller visiter sa forest, mais que si cela luy faisoit mal au cœur je m'en dispenserois volontiers; que je croyois bien qu'on se pourroit passer de sa marchandise et que quand je ne la verrois pas ce ne seroit pas un grand inconvénient.

(*A suivre.*) P. DE CASTERAN.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

LES INSTITUTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES DU PAYS DE LANGUEDOC DU XIIIe SIÈCLE AUX GUERRES DE RELIGION, par P. DOGNON, maître de conférences à la Faculté des lettres de Toulouse. *Toulouse, Ed. Privat*, 1896; grand in-8° de XVIII-652 pages.

Que les lecteurs habituels de cette *Revue* ne s'étonnent pas trop si nous venons leur parler d'une publication qui, d'après son titre, pourrait être considérée comme étant étrangère à leur domaine. Au moyen âge, c'est-à-dire pendant une moitié et plus de la période à laquelle cet ouvrage se rapporte, on doit entendre par Languedoc, non seulement la province qui conservait ce nom dans les derniers temps de la monarchie, mais encore le Rouergue, le Quercy, l'Agenais, le Bigorre et une très grande partie de la Gascogne orientale; tous ces pays partageaient, en effet, la même vie politique, et leurs populations offraient presque partout des mœurs et des usages analogues. Dans la plupart de ses

pages, M. Dognon a donc été forcé de s'occuper de seigneuries et de communes situées à la gauche de la Garonne, et son livre fait faire des progrès si marqués à l'histoire des institutions de la Gascogne que les travailleurs de cette contrée ne sauraient se dispenser de le connaître et de l'étudier.

On trouve, dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*, deux savants mémoires de M. Aug. Molinier sur les institutions féodales et administratives de cette province; mais ces mémoires n'embrassent que la période qui va de 900 à 1271. L'auteur de l'ouvrage que nous présentons ici, tout en reprenant le même ordre de faits à partir des XIIe et XIIIe siècles, en a poursuivi l'étude jusque vers l'époque des guerres du protestantisme, c'est-à-dire pendant une période de près de 500 ans.

Il suffit de s'être un peu livré à des travaux historiques, exécutés directement sur les sources originales, pour être effrayé par les difficultés que présentait une pareille tâche. Mais le courage de M. Dognon n'a été refroidi ni par les longues et pénibles préparations, ni par les efforts qu'exigeaient la mise en ordre des renseignements et la rédaction du livre. Après dix ans de travail persévérant, il a pu enfin réaliser le vaste programme qu'il s'était tracé; et, grâce à sa puissance d'assimilation, à la sagacité de son esprit, et aussi à la sûreté de sa méthode et de sa critique, il est parvenu à donner à son œuvre des qualités trop nombreuses et trop solides pour ne pas exciter notre plus vive admiration. Tous ceux qui auront à parcourir ce beau volume reconnaîtront sans peine qu'il est marqué au coin d'une érudition supérieure, et s'empresseront de lui accorder, dans leurs bibliothèques, la place d'honneur qu'il mérite à tant de titres. De même que les travaux de M. Molinier et de ses collaborateurs, celui de M. Dognon constitue désormais un indispensable complément du texte primitif de D. Vaissete; et à ce point de vue, sa publication est même d'autant plus précieuse qu'elle comble une des lacunes les plus évidentes et les plus regrettables qui se fussent maintenues jusqu'ici dans l'histoire de la province.

Nous n'insisterons pas davantage sur la valeur de l'œuvre que nous examinons, valeur qui a été proclamée du reste par des voix autrement autorisées que la nôtre(1). Nous devons passer maintenant à une rapide analyse des matières qu'elle renferme.

L'auteur indique, dans sa préface, le but qu'il s'est assigné et aussi

(1) Voyez notamment le compte-rendu de M. Tamizey de Larroque dans les *Annales du Midi*, VIII. 479.

les sources qu'il a utilisées. Quoiqu'elle ne s'applique qu'à une des régions de la France, il constate que son étude peut offrir un double intérêt : d'abord l'intérêt général qui s'attache à l'observation, durant plusieurs siècles, de l'action du pouvoir royal et de la marche de la centralisation dans une portion considérable du royaume; et ensuite l'intérêt plus restreint, mais non moins vif, qui résulte de l'examen des institutions si originales et si curieuses des pays languedociens. — Une remarquable introduction, placée après la préface, rappelle les traits principaux de la France méridionale ainsi que l'influence qu'ils ont exercée sur ses destinées politiques.

Le corps de l'ouvrage est divisé en cinq parties suivies d'appendices.

M. Dognon étudie d'abord, dans la première partie, l'origine et le développement des seigneuries et du domaine royal, insistant surtout sur les accroissements réalisés par ce dernier au moyen des paréages, des fondations de bastides et de la disparition des anciens alleux.

Avec une précision qu'aucun de nos historiens locaux n'avait encore atteinte, il expose les conditions des personnes, des terres et des fiefs aux XIIe et XIIIe siècles. Il montre que c'est dans les seigneuries urbaines que se sont formées les premières communautés d'habitants, dérivant à la fois des anciennes corporations des gens de métier, et de la cour des prud'hommes que le seigneur faisait participer à son administration. Ces communautés, ayant à leur tête des consuls, mais encore placées sous la dépendance seigneuriale, apparaissent dès le XIIe siècle. D'après l'auteur, l'institution du consulat, loin d'avoir une origine italienne, est née dans le pays même, et le nom de *consul* dérive du verbe *consulere*, qui répond à la fonction que ces officiers remplissaient primitivement dans la cour du seigneur.

Les paragraphes suivants montrent comment les communes se sont dégagées de l'autorité seigneuriale, et nous font connaître les divers modes d'élection des consuls, ainsi que la tenue des assemblées ou des conseils qui assistaient les officiers municipaux. — Puis nous passons aux attributions du gouvernement consulaire et aux rapports des communes avec le pouvoir royal. C'est ici que l'on trouve notamment les indications les plus circonstanciées sur les statuts ou réglements de police dressés par les communautés, sur le commandement de la force armée ou milice communale, sur le vote, la répartition et la levée des impôts, sur l'exercice de la justice attribuée aux consuls.

Le dernier chapitre de la première partie est consacré à suivre les transformations des communautés, et le lecteur peut ainsi assister successivement : à leur démembrement par des créations de consulats

secondaires; à leur désagrégation par le désintéressement que les nobles manifestent de plus en plus à l'égard des fonctions municipales; aux luttes des diverses classes à raison des impôts et des élections consulaires; et enfin aux progrès matériels que, malgré ces divisions intestines, et malgré la guerre de Cent-Ans, le Tiers-Etat ne cesse de réaliser durant le cours des XIIIe, XIVe et XVe siècles.

Les pages que nous venons de résumer abondent en aperçus nouveaux et ingénieux, en remarques ou en rectifications essentielles, et l'on peut affirmer sans crainte que notre région possède bien peu de livres qui témoignent d'une connaissance aussi approfondie des choses du moyen âge. C'est dire assez combien l'enseignement qu'on peut y puiser est à la fois sérieux et solide. Seulement le style de l'ouvrage est si rapide, et les idées y sont tellement condensées, que l'on sera peut-être forcé bien souvent de n'en poursuivre l'étude que par petites fractions. Et à ce sujet, qu'il nous soit permis de regretter que l'auteur n'ait pas fait usage, dans le cours de ses paragraphes, d'un certain nombre de sous-titres ou de rubriques afin de venir ainsi un peu en aide à l'attention du lecteur. Cette précaution aurait été, nous semble-t-il, d'autant plus utile que M. Dognon, au lieu de grouper les faits selon leur nature, les a présentés plutôt suivant certains enchaînements particuliers, système qui lui a permis d'insérer dans ses pages une foule de conclusions intéressantes, mais qui n'est pas, croyons-nous, très familier à tous les esprits.

Quoi qu'il en soit de notre appréciation, toujours est-il que l'on ne saurait trop recommander, comme un modèle à suivre, le soin minutieux avec lequel ce savant a indiqué les sources manuscrites ou imprimées qui servent de preuve à chacune de ses assertions. Comme l'a déjà si bien observé M. Tamizey de Larroque, les innombrables mentions de chartes de coutumes, renfermées dans les notes du bas des pages, forment à elles seules la plus complète bibliographie que l'on ait encore publiée sur ce genre de documents. Il faut aussi adresser nos remercîments à M. Dognon pour le fréquent usage qu'il s'est plu à faire des périodiques provinciaux, et entre autres de la présente *Revue* et des *Archives de la Gascogne*. Cet usage montre assez l'estime qu'il fait de ces deux recueils; et tous ceux qui ont contribué à leur publication éprouveront certainement une satisfaction bien vive et bien légitime, en voyant un historien aussi compétent reconnaître et proclamer ainsi l'utilité de leurs modestes travaux.

Les autres parties du volume ne sont pas traitées avec moins de savoir et de talent que la première. Elles sont consacrées à étudier

l'origine des Etats du Languedoc et leurs privilèges, l'administration royale, la centralisation qui s'opère du xve au xvie siècle, et la décadence de l'autonomie et du gouvernement de la province.

L'auteur montre que ce qui a constitué le *pays de Languedoc* n'est autre chose que le groupement des communes auxquelles le roi se trouve obligé de demander des subsides pour résister aux ennemis durant la guerre de Cent-Ans. Ainsi qu'on l'a dit avant nous, on pourra remarquer dans cette portion de l'ouvrage « des détails absolument neufs sur l'assiette ou assemblée diocésaine, issue du pouvoir que les Etats et les communes s'étaient réservé sur la répartition des subsides. Peut-être y verra-t-on aussi avec intérêt, en un temps où les questions relatives à l'assiette de l'impôt attirent l'attention générale, comment l'impôt sur le capital, sous toutes ses formes, a été mis en vigueur par les communes de Languedoc, en outre, comment elles ont réussi à rendre la taille *réelle*, en la faisant dépendre de la qualité des biens-fonds, non de celle des propriétaires. »

Mais, après la guerre anglaise, la centralisation monarchique travaille à affaiblir tous les organes administratifs. Tandis que les notables délaissent les charges consulaires pour les offices royaux, le pouvoir central parvient à mettre la main sur les finances du pays, et les communes passent sous la tutelle du roi. Les Etats sont dépouillés à leur tour presque entièrement de leur privilège d'octroyer l'impôt. Par les sommes dont ils disposent à titre de *frais*, ainsi que les assiettes diocésaines, ils deviennent une assemblée administrative, qui peut rendre encore des services, mais qui est privée désormais d'influence politique.

Enfin, signalons parmi les *Appendices* la liste des assemblées d'Etats de 1356 à 1400 et diverses notes sur le sens du mot *feu* du xiiie au xve siècle, sur les anticipations de l'impôt royal et sur les aliénations et les emprunts sous François Ier et Henri II.

On voit par tout ce que nous venons de dire que, si grands que soient l'intérêt et l'importance des sujets traités par M. Dognon, ces sujets n'embrassent cependant qu'une partie des anciennes institutions du Languedoc. Son livre ne touche, par exemple, ni à l'état du commerce ou de l'industrie, ni à l'organisation militaire, ni à l'administration ou aux coutumes religieuses, ni à beaucoup d'autres faits qu'il serait indispensable de connaître pour avoir un tableau un peu complet de la civilisation du pays au moyen âge. Aussi nous permettrons-nous de souhaiter, en terminant, que d'autres travailleurs imitent l'excellent exemple qui vient d'être donné par le savant professeur de

Toulouse, et dotent à leur tour la science de nouvelles publications sur ces matières. L'apparition de pareilles études serait évidemment une bonne fortune pour tous les amis de notre histoire, surtout si par la supériorité de leurs mérites elles pouvaient rappeler l'ouvrage que nous venons de recommander ici au lecteur et dont nous n'avons su faire, malheureusement, qu'un insuffisant éloge (1).

EDMOND CABIÉ.

NOTES DIVERSES

CCCLIII. — **Un souvenir de l'abbé Torné.**

A part sa prédication à la Cour, dont il a été question ici l'an dernier (XXXVII, p. 534), on a bien oublié, je crois, la carrière oratoire de ce malheureux abbé Torné, qui devait finir si tristement. Il a sans doute prêché beaucoup en province, et avec succès. Voici une mention qui le concerne, dans un pont-neuf toulousain faisant partie d'un recueil manuscrit des archives de M. de Bertier-Pinsagrel, et dont je dois la communication à mon excellent ami M. l'abbé Candel, licencié ès lettres de l'Institut catholique de Toulouse. La chanson est *sur l'air des Pendus*, timbre habituel des complaintes, et commence par le vers ordinaire : *Or écoutez, petits et grands...* Voici le second couplet :

Aux Bleus est un prédicateur
Amusant, joli comme un cœur.
On court en foule pour l'entendre.
Son ton insinuant et tendre
Attire sans dévotion
Toutes nos vieilles au sermon.

On sait que les Pénitents-*Bleus* sont aujourd'hui l'église paroissiale de Saint-Jérôme à Toulouse. Des notes ajoutées au manuscrit par un contemporain donnent le nom de l'abbé Torné et, au couplet suivant, celui de la première présidente, Madame de Bastard, et la date du sermon, 5 mars 1763.

Il devait mardi, disait-on,
Nous prêcher sur l'affliction.
Cette matière intéressante
De la première présidente
Piqua la curiosité.
Vain espoir, projet avorté !

Suit le récit de l'aventure, où paraissent le comte de Pibrac, conseiller au Parlement, Madame de Caussade, femme du président aux enquêtes, etc., mais qui, même à Toulouse, a perdu beaucoup de l'intérêt du moment et n'en offrirait à peu près aucun à la plupart de nos lecteurs.

L. C.

(1) Le livre de M. Dognon, qui constitue une thèse de doctorat soutenue devant la Faculté des lettres de Paris, où elle a été jugée « très remarquable pour la forme et pour le fond », est accompagné, selon l'habitude, d'une thèse latine. Celle-ci a pour titre : *Quomodo tres status linguae occitanae ineunte quinto decimo saeculo inter se convenire assueverint* (Toulouse, Privat, 1896; in-8° de x-124 pages). On voit qu'il s'agit encore ici de l'histoire des institutions du Languedoc. C'est en effet un intéressant travail qui vient s'ajouter naturellement aux divers *appendices* qui terminent la thèse française.

M. A. PLIEUX

Tous nos lecteurs ont appris la mort de notre regretté collaborateur et confrère M. Charles-Marie-Amable Plieux, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand et du Saint-Sépulcre. Je viens rappeler les principaux traits de sa vie et les travaux historiques qui le recommandent à notre pieux souvenir.

Il naquit à Condom le 20 novembre 1841. Avocat à la Cour d'Agen de 1863 à 1866, il fut en 1864 nommé membre de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen. En 1866, il devint chef de cabinet du préfet des Landes; en 1868, avocat à Condom; en 1869, juge suppléant au tribunal de cette ville; en 1871, juge au tribunal de Lombez; en 1874, juge au tribunal de Lectoure. Il est décédé au château de Plieux (commune de Condom), le 17 novembre 1896.

Sa première publication est un ouvrage de droit :

1° Du droit de libre défense. Mémoire présenté à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen. — *Agen, impr. S. Quillot*, 1864, in-8°, 32 pages.

Ses autres travaux ont pour sujet l'histoire de Condom, sa patrie, et celle de Lectoure, qu'il habita pendant vingt-deux ans.

HISTOIRE DE CONDOM

D'après une note communiquée par sa famille, M. Plieux a travaillé longtemps à une histoire de Condom commencée en 1689 par un de ses aïeux, Jean de Bégué-Plieux, avocat au Parlement et au siège présidial de Condom. Les publications suivantes faisaient sans doute partie de ce grand travail :

2° Recherches sur les origines de la ville de Condom (1). [*Revue de l'Agenais*, I, 1874, page 385]. Cet article légèrement modifié est devenu le Chapitre Ier de l'ouvrage suivant.

3° Histoire de l'Abbaye de Saint-Pierre de Condom, depuis son

(1) M. Niel, archiviste du Gers, a traité le même sujet dans un mémoire intitulé *Origine de Condom*. (*Revue d'Aquitaine*, VI, et *Annuaire du département*, 1862.)

origine jusqu'à sa transformation en évêché (1011? — 1317). — *Auch, imp. Foix*, 1881, in-8°, 125 pages. [Extr. de la *Revue de Gascogne*, XXI et XXII].

[Pour abréger, je n'indiquerai ni le lieu d'impression, ni le format des ouvrages suivants. Ils sont tous imprimés à Auch par M. Foix et extraits de la *Revue de Gascogne*. Les chiffres romains qui suivent le nombre des pages indiquent les volumes de la *Revue* dans lesquels ils ont paru].

4° LES STATUTS SYNODAUX DU DIOCÈSE DE CONDOM PUBLIÉS LE 10 AVRIL 1663 PAR CHARLES-LOUIS DE LORRAINE, ÉVÊQUE DE CONDOM (1660-1667). Lettre à M. le directeur de la *Revue de Gascogne*. — 1878, 9 pages (XIX).

Cette lettre fut écrite pour compléter une étude de M. l'abbé Cazauran sur les Conciles et Synodes du diocèse d'Auch. Peu de temps après M. Plieux fit insérer dans une livraison du même volume de la *Revue de Gascogne* une seconde lettre plus courte, mais non moins importante, sur les *Statuts synodaux de Condom*.

5° L'EPISCOPAT DE BOSSUET A CONDOM (1) (1669-1671). Supplément à la biographie et aux œuvres de Bossuet. — *Bordeaux, libr. Lefebvre*, 1879, 48 pages (XX).

6° HISTOIRE DE L'ANCIENNE PAROISSE DE VICNAU, aujourd'hui annexe de Lialores (doyenné de Condom). — 1883, 75 pages (XXIII et XXIV).

Cette monographie paroissiale a été faite selon le programme de M. l'abbé Cazauran proposé au clergé du diocèse par Mgr de Langalerie, archevêque d'Auch.

7° Pendant sa dernière maladie, M. Plieux travaillait encore à une HISTOIRE DE L'IMPRIMERIE A CONDOM. Dans sa remarquable *Etude sur l'Instruction publique à Lectoure* (*Revue de Gascogne*, XXX, page 138), il en a donné un aperçu malheureusement trop court et qui fait regretter que cet ouvrage n'ait pas été achevé. Mais en pareille matière la moindre note est intéressante; et je suis assuré que si la famille de M. Plieux voulait bien confier le manuscrit, les notes ou les fiches de cet ouvrage à un érudit discret et consciencieux comme mon ami Joseph Gardère, il saurait en tirer un ouvrage précieux et recherché, qui nous ferait connaître dans notre regretté confrère un excellent bibliophile.

HISTOIRE DE LECTOURE

8° LOUIS-EMMANUEL DE CUGNAC, dernier évêque de Lectoure (1772-1800). — 1879, 41 pages (XX).

(1) Je signale pour mémoire la plaquette de Prosper Lafforgue : *Bossuet, évêque de Condom* (Auch, Foix, 1859, in-8°, 12 pages. Extr. de la *Revue d'Aquitaine*, tome IV), étude assurément bien inférieure à celle de M. Plieux.

9° Le Carmel a Lectoure. Etude historique et biographique. — 1887, 60 pages (xxvii et xxviii).

10° Etude sur l'Instruction publique a Lectoure, depuis la fin du xve siècle jusqu'à nos jours. — *Agen, libr. J. Michel et Médan*, 1890, 246 pages (xxix, xxx et xxxi).

La Société Archéologique du Midi de la France a décerné une médaille de vermeil à M. Plieux pour cet important ouvrage. (Voir le rapport de M. de Saint-Martin dans le *Bulletin* de cette Société, 1890, page 76.)

M. Ad. Magen a publié un article sur ce livre dans la *Revue de l'Agenais*, 1890.

M. Plieux, en bibliophile patriote, a réuni dans sa bibliothèque une très nombreuse collection de livres locaux soigneusement catalogués suivant un ordre méthodique. Il a fait plus, il a travaillé à une *Bibliographie du Gers*. Dans les notes écrites pour cet ouvrage on trouverait, j'en suis sûr, des renseignements bien précieux et matière pour un charmant petit volume de *Fragments bibliographiques*, auquel on pourrait donner pour épigraphe ce texte de l'Evangile : *Colligite fragmenta ne pereant.*

Il appartient à la famille de M. Plieux et à ses amis d'apprécier ses qualités intimes et privées; les magistrats, les hommes d'affaires pourraient louer le jurisconsulte; pour moi, qui l'ai à peine vu, je ne le connais que pour avoir lu ses travaux dans la *Revue de Gascogne*. Mais cette lecture a suffi pour m'inspirer la plus profonde estime pour l'érudit, le bibliophile et l'historien.

A. Lavergne.

*
* *

Le 26 novembre dernier expirait à Agen un des magistrats les plus éminents et les plus lettrés de la région, M. Jean-Joseph Saint-Hilaire Drême, officier de la Légion d'honneur. Né à Vic-Fezensac le 18 décembre 1818, petit-fils de M. Cassaignoles, ancien député, pair de France, premier président de la Cour de Nimes; M. Drême, après d'excellentes études, embrassa la carrière de la magistrature, fut substitut à Saint-Afrique en 1846 et à Villefranche-d'Aveyron en 1847, avocat-général à Agen en 1848, premier avocat-général en 1856, président de chambre en 1869, premier président en 1872. Il prit sa retraite à la fin de 1888 et se livra plus passionnément que jamais aux études philologiques, qui avaient jusqu'alors partagé son temps avec ses travaux professionnels. Helléniste consommé, il avait fait plusieurs

voyages en Grèce et s'était même rendu propriétaire d'un jardin à Athènes. On peut regretter que la passion de l'étude l'ait empêché de rien publier sauf trois discours de rentrée (*Disc. de rentrée de 1854*, sur le droit de succession et l'égalité des partages; — Id. de 1859 sur l'*Amnistie*; — Id. de 1865 sur la marche de la justice criminelle en France depuis quarante ans). Le *Catalogue* de sa bibliothèque (Bordeaux, Boudin, 214 pages et 2,730 numéros) suffirait à révéler l'étendue de ses études et de sa curiosité scientifique. La Notice placée en tête et signée L. de Bordes de Fortage, nous apprend qu'il est mort « en catholique fervent et convaincu ».

*
* *

Les *Etudes religieuses* de Pau nous ont appris il y a deux mois la mort de M. l'abbé Bidache, un des plus studieux romanistes du Béarn. Nous reparlerons de lui.

QUESTIONS ET RÉPONSES

315. — Sur un fils de Blaise de Monluc qui aurait été curé de Gontaud

Je ne l'ai point rêvé. J'ai lu dans un document du XVIe siècle (imprimé ou manuscrit) qu'un des fils de notre grand Blaise de Monluc avait quelque temps occupé la cure de ma ville natale. C'était sans doute le futur évêque de Condom, Jean de Monluc (1571-1581). Quelque lecteur charitable pourrait-il venir au secours de ma mémoire troublée? J'avais tout d'abord cru pouvoir retrouver l'indication, dont l'origine m'échappe, dans l'*Histoire ecclésiastique des églises réformées du royaume de France* mise sous l'unique nom de Théodore de Bèze, lequel eut de nombreux collaborateurs en toutes nos provinces et ne fut que le directeur d'une œuvre collective; mais le vaste recueil, attentive vérification faite, ne contient aucune indication de ce genre. Où donc pourrai-je la rencontrer de nouveau? On compte tant de parfaits connaisseurs des choses du XVIe siècle parmi mes chers collaborateurs et confrères, que je serais bien surpris si l'on ne me disait pas bientôt : Voici votre curé! *Ecce sacerdos!*

T. DE L.

LA LÉGENDE DU « CROCODILE »

DE SAINT-BERTRAND DE COMMINGES

Il n'est pas de pèlerin ou de touriste amené à Saint-Bertrand de Comminges qui n'ait examiné avec curiosité le « crocodile » fixé aux murs de la cathédrale, près de l'ancien autel du Saint-Sacrement. Ce trophée de la victoire de saint Bertrand sur l'ennemi de ses diocésains a une légende : légende écrite et orale. Celle-ci — nous entendons la légende que les bonnes gens amplifient et agrémentent à volonté, pour rehausser la puissance de leur protecteur, — échappe à l'analyse. Elle est ondoyante et diverse selon l'imagination du narrateur. Recueillie sur place, prise à la source, enluminée des métaphores de l'idiôme local, elle a une saveur qui n'est pas pour déplaire et fait taire, un instant, les exigences d'une critique tout-à-coup désarmée. Celle-là — la légende des annalistes — est d'ordinaire réservée, accompagnée de quelques points d'interrogation. Toutefois elle évolue à sa façon et manque d'uniformité. Si on prend la peine d'en suivre les développements, on remarque vite les traits nouveaux dont elle se pare, successivement, et comme à la dérobée. Que chaque historien de saint Bertrand y ajoute un détail ignoré (et pour cause) de ses devanciers, et nous finirons par avoir un récit circonstancié, dramatique, de longueur raisonnable, une petite biographie du fabuleux quadrupède.

*
* *

Aucun document connu de nous ne signale la présence du crocodile dans la cathédrale commingeoise, avant l'année 1627. On sait que le premier soin de Barthélemy

de Donadieu de Griet, successeur de son oncle François de Donadieu sur le siège épiscopal de Comminges, fut de procéder à la visite canonique de la cathédrale et du chapitre[1]. Le procès-verbal de cette action, véritablement importante, où sont détaillés les moindres objets remarqués dans l'église par l'évêque, ne signale pas le crocodile[2]. Si le rare « ex-voto » eût été alors accroché à la muraille, le prélat n'eût pas manqué d'en demander la provenance, et MM. du chapitre se fussent volontiers prêtés à narrer une histoire qui n'avait rien de banal. Le silence du document officiel nous autorise à affirmer que le crocodile n'était pas exposé dans la cathédrale au début de l'épiscopat de Barthélemy de Griet. Nous pensons que le « monstre » avait déjà acquis, à cette époque, à titre de haute curiosité, droit de résidence en quelque lieu retiré de l'église; mais assurément on ne faisait pas grand cas de lui.

Vers le mois d'août de l'année 1669, le célèbre réformateur des eaux et forêts en nos contrées, Louis de Froidour, vint en Comminges, s'entretint à loisir avec l'évêque Gilbert de Choiseul[3], et ne manqua pas de visiter la cathédrale. Il en a décrit les curiosités et les beautés à son « compère » d'Héricourt. Combien il est regrettable qu'on ne lui ait point montré le crocodile sujet de la légende dont nous voudrions découvrir le premier germe! « J'ai appris — se contente d'écrire le commissaire royal

(1) François de Donadieu, évêque d'Auxerre, devait occuper le siège de Comminges par suite de permute avec Gilles de Souvré (1624); mais sa santé débile ne lui permettant pas de réaliser ce projet, il obtint pour successeur à Comminges son neveu Barthélemy (1625-1637). Voyez *Vie de Mgr de Donadieu de Griet, évêque de Comminges, 1639*, par Molinier, prêtre toulousain, et le travail bien supérieur à celui de Molinier, publié par M. le baron de Lassus dans la *Revue de Comminges*, t. VII, année 1892, p. 229-258.

(2) A la suite de l'Etude consacrée à Donadieu par M. de Lassus se trouve *in extenso* le Procès-verbal de la visite, p. 259-309. Voyez notamment « la Visite de l'aultel de la paroisse, » p. 274.

(3) Gilbert de Choiseul-Praslin, évêque de Saint-Bertrand de Comminges en 1644, transféré à Tournay en 1670.

— qu'en cette église il y avait encore une autre rareté qui est une peau de crocodile qu'on *oublia de me faire voir*[1]. » On négligea donc de mettre sous les yeux de Froidour cette « rareté » et aussi, sans doute, de lui en raconter la légende, à moins que cette légende ne fût pas encore formée. Assurément, notre enquêteur n'eût pas manqué d'intéresser son ami en lui transmettant le curieux récit, dans l'hypothèse qu'on le lui eût fait. Comme il ne ménage pas la copie à la description de la corne de licorne conservée dans la sacristie de Saint-Bertrand, on peut supposer qu'il eût porté le même intérêt au crocodile.

De 1669 aux dernières années du XVIIIe siècle nous perdons la trace du crocodile commingeois. Dans la première moitié de ce siècle, le chapitre compta parmi ses membres un prêtre éclairé, jaloux des gloires locales, client dévoué du grand évêque de Comminges : le bénéficier Jean Lastrade, auquel nous devons un court ouvrage sur saint Bertrand. Notre prébendé glisse, dans un livre où il consigne les incidents qui ont marqué le transfert d'une relique de saint Bertrand à l'Isle-Jourdain (1733), un précis de la vie du saint et une description de la cathédrale[2].

(1) Voy. la Lettre de Louis de Froidour à Julien de Héricourt, *Revue de Comminges*, t. VI, année 1891. — La Correspondance de Froidour, avec annotations de M. Paul de Casteran, est actuellement publiée par la *Revue de Gascogne*, où l'on pourra lire prochainement le texte complet de la lettre que nous citons.

(2) *Relation* | *de la Translation* | *d'une relique* | *de Saint-Bertrand* | *de Comminges* | *faite à l'Isle-Jourdain* | *le 6 septembre 1733* | *avec quelques autres chapitres instructifs qui* | *ont rapport à ce sujet.* | *Benedictae reliquiae tuae. Deut. 28, 3* | par Jean Lastrade, prêtre et | prébendé de Saint-Bertrand | à Toulouse, chez la veuve de François-Sébastien | Hénault, imprimeur, à l'enclos du Palais | M DCC XXX IV. | Ce travail fut édité une seconde fois, en 1742, dans le format in-18 comme précédemment, après avoir subi de nombreux remaniements. Voici le titre de cette seconde édition : *Relation* | *de la Translation* | *d'une relique* | *de* | *Saint Bertrand* | *de Comminges* | *revue, corrigée et augmentée* | *d'un abrégé de la vie du saint, et de quel* | *ques autres chapitres instructifs et curieux* | *qui n'ont pas encore paru* | par Jean Lastrade, prêtre] et prébendé | de Comminges | [ici un ovale où est représentée l'image du saint à Toulouse | chez Pierre Robert, imprimeur-libraire | près les Jésuites | au Saint Nom de Jésus | avec approbation et privilege du Roy. | M DCC XLII. |

Or il ne dépeint pas l'animal extraordinaire et ne cite pas sa mort comme un des miracles de saint Bertrand. Cette omission d'un annaliste dont l'enthousiasme pour l'église commingeoise n'est pas dissimulé, ce soin d'éviter de manifester une opinion à propos du crocodile et à propos du prétendu fait miraculeux, sont significatifs. Ils nous autorisent à croire que, même en 1742, le crocodile n'avait pas pris possession du poste qu'il occupe aujourd'hui, et que la légende qui circulait sur son compte ne jouissait pas d'un grand crédit auprès de tous les ecclésiastiques.

L'histoire anonyme de saint Bertrand, déposée aux Archives du Grand Séminaire d'Auch[1], et composée certainement entre 1765 et 1771, est le premier document écrit mentionnant la présence du crocodile dans la cathédrale et rapportant le récit légendaire. L'extrait qu'on va lire indique en même temps la sage réserve de l'historien encore inconnu, très en garde contre une tradition qu'il appelle carrément un « conte », et l'assignation *récente* d'une place apparente dans l'église au quadrupède désormais inévitable :

- Vital (2) avoit raison de dire, écrit l'anonyme, qu'il ne raportoit pas tous les miracles opérés par l'intercession de saint Bertrand. En effet, il ne parle point du lézard où crocodile dont on voit le squelette suspendu *depuis peu d'années* dans la cathédrale, près de l'autel du Saint-Sacrement, et dont on assure que le saint délivra la cité de Comenge. Cet animal avoit choisi sa retraite dans le quartier appelé de Labat.

(1) Sous le n° 16,554. L'ouvrage est dédié « à Monseigneur Charles-Antoine-Gabriel d'Osmond, évêque de Comenge, comte de Lion, abbé de Saint-Volusien de Foix, conseiller du Roi en tous ses conseils, etc. » Le texte conservé à Auch n'est pas l'original, mais une copie de Larcher. Sur le haut des feuillets on lit l'indication BER, qui trahit la compilation, classée par Larcher suivant l'ordre alphabétique et dont on possède une partie à Auch; la suite est aux archives de Tarbes. La vie anonyme a été composée entre 1765, date de la nomination de Gabriel d'Osmond à Comminges, et 1771, car l'auteur déclare que la prochaine célébration du jubilé aura lieu à cette époque.

(2) Notaire du Saint-Siège, natif de la province d'Auch. Il est l'auteur de la première *Vie de saint Bernard*, qu'il rédigea, dit-il, pour obéir à Guillaume d'Andouflelle, archevêque d'Auch, neveu du Saint, et au pape Alexandre III.

Ses cris ressembloient à ceux des enfans, et il dévoroit ceux que la pitié ou la curiosité attiroient auprès de sa caverne. Saint Bertrand le mena comme un agneau dans la place de la cité où *il creva. On ne trouve rien d'écrit* pour appuyer la tradition populaire sur cet article. Apparemment que quelques habitans de la cité de Comenge aïant fait voyage dans *quelque païs* où il naît des crocodiles (!) en rapporta quelqu'un et qu'on a là-dessus forgé le *conte* de la délivrance; cela ne seroit pas sans exemple. Vital n'auroit pas oublié ce miracle, il n'est pas des moins frapans, et l'on se seroit fait un scrupule de le retrancher des leçons du Bréviaire.

De ce passage, il résulte donc que le mémorial du miracle imaginaire attribué à saint Bertrand était relégué je ne sais où, dans l'église, quelques années encore avant 1765. Il y a lieu de retenir les traits caractéristiques de la légende en circulation vers le milieu du XVIIIe siècle, afin de saisir ses embellissements postérieurs. On va voir, en effet, qu'elle ne tarda pas à prendre, sous la plume de certains historiens, des proportions considérables.

En 1839 paraît, à Saint-Gaudens, une mince brochure intitulée : *Souvenirs historiques de Saint-Bertrand*[1], etc. L'auteur y relate la légende du « monstre ». Il allonge le récit et précise les événements; la tradition a fait, de 1765 à 1839, d'incontestables progrès!

Près de l'autel de la paroisse on voit appendu, *sur une colonne*, le squelette d'un crocodile. Il est probable que ce monstre, si commun sur les bords du Nil, fut porté dans ces contrées par quelque *chevalier* à son retour des expéditions de la *Terre Sainte*. On n'en connaît point l'historique. Une pieuse (?) tradition rapporte que ce monstre dévorait des victimes humaines pour assouvir sa faim féroce, et portait dans les contrées où il avait placé son repaire, la terreur et la mort. Saint Bertrand, un jour, *réunit son peuple. Ils adressèrent longtemps* des prières à Dieu dans son temple, puis ils se dirigèrent vers le lieu où se trouvait le crocodile. Saint Bertrand *marchait le premier.*

(1) *Souvenirs historiques* | *de* | *Saint-Bertrand* | *de Comminges;* | *Vie* | *du Saint* | *qui lui a donné son nom;* | *Courses* | *aux environs de cette ville;* | par O[vide] M[aurette] | *Ne omnino moriar! Ne me laissez pas entièrement périr!* (sic) | Saint-Gaudens | de l'imprimerie de J.-M. Tajan | 1839. | In-12, 100 pages.

Il tenait la croix d'une main et *une verge* de l'autre. Bientôt le saint évêque se trouva en présence du monstre, qui *menaça de s'élancer* sur lui. On dit que dans cet instant l'homme de la prière, armé de la puissance du ciel, le *frappa* d'un faible coup et le crocodile tomba et expira à ses pieds (1).

L'amplification est ici trop sensible, inutile d'insister. Assistons à l'épanouissement de la légende. M. Ferrand, curé de Saint-Bertrand, publie sous l'épiscopat de Mgr d'Astros et dédie à cet illustre archevêque une vie nouvelle[2]. Arrivé au fait qui nous occupe, il écrit sans hésiter :

Un énorme crocodile désole la contrée et se nourrit de chair humaine. Nul homme, nulle femme ne peut approcher impunément de son antre; la crainte d'en être dévoré se répand partout. *On appelle la force armée* (!); on poursuit, on attaque le monstre; mais le crocodile, couvert d'écailles impénétrables, *brave tous les efforts;* il *s'élance* sur la troupe qui conspire sa perte. Il *immole* à sa faim la première victime qui s'offre à sa fureur; le reste *prend une fuite* précipitée et laisse le champ de bataille au monstre victorieux. Saint Bertrand, attendri au spectacle des pertes et des larmes de son peuple, forme le généreux projet de le délivrer de ce fléau, *au risque d'en être dévoré* lui-même. Il rassemble tous les citoyens de Lion et marche *processionnellement* vers le monstre qui accourt pour en faire sa proie. Bertrand, armé d'une gaule d'*osier*, l'en frappe et *lui dit :* Au nom de Jésus-Christ, cesse de ravager la contrée. Ces paroles, plus puissantes que la foudre, ôtent la vie au crocodile qui l'allait ôter au Pontife. Saint Bertrand, pénétré de reconnaissance, bénit la divine miséricorde et *fait attacher* à la porte du temple la dépouille de ce monstre homicide pour attester aux générations futures *la certitude* de cet événement. La révolution française... *a respecté* ce trophée... On voit toujours, sur la porte de l'église, les restes hideux de ce crocodile, ses quatre pattes, ses écailles plus dures que le fer, ses griffes terribles, et sa gueule menaçante qui fait encore horreur (3).

Voilà certes un morceau à grand effet; grâce à M. Fer-

(1) Op. cit., p. 31.

(2) *Vie de Saint Bertrand* | *évêque de Comminges;* | *son panégyrique;* | *Translation* | *d'une de ses reliques à l'Isle-en-Jourdain* | *sa patrie;* | etc. — Bagnères | imprimerie de J.-M. Dossun. | In-18, 134 pages.

(3) Op. cit., p. 35-36.

rand la légende du lézard a atteint les plus larges proportions. Elle revêtira désormais une allure modeste[1] tout en offrant encore quelques détails inédits. En 1852, M. Morel nous apprend que, vers la fin du XIe siècle, « les flèches s'émoussaient sur les dures écailles » du crocodile, « et que plus d'un chevalier avait péri *sous la triple rangée* de ses dents. » Nous avons déjà vu saint Bertrand tenant « une gaule d'osier », ici il est armé « d'une verge de noisetier. » Enfin M. Morel donne un bout de rôle final aux assistants débarrassés du crococile : « le peuple se rua sur sa dépouille et l'emporta en triomphe[2]. »

Le judicieux baron d'Agos — auquel les amis du Comminges sont redevables de deux excellents volumes[3] — ne sait pas s'empêcher de fournir un léger appoint à la légende, toujours en formation, comme on voit. Il place le fait « dans le vallon de l'Abat-d'Emben. » C'est là que le monstre imite « les vagissements d'un enfant *nouveau-né.* » Il déplaît à M. d'Agos que saint Bertrand prenne une gaule de noisetier; il contemple l'évêque ayant pour armes « sa vertu et son bâton pastoral. » Or,

(1) Excepté cependant sous la plume de M. Dufor, auquel un lyrisme amusant inspire cette apostrophe : « Salut maintenant à toi, ô vénérable basilique! J'admire ta façade austère..., tes reliques vénérées et ton crocodile « ex-voto » des Croisades. » Voy. *Polignan et Comminges*, 1878, p. 237. In-12. Privat, édit. (Toulouse) et Palmé (Paris).

(2) *Essai historique et pittoresque sur Saint-Bertrand de Comminges*, par J.-P.-M. Morel, à Toulouse, chez Privat; à Saint-Gaudens, chez Abadie, 1852, p. 91. Un précédent érudit, M. Victor Fons, s'était contenté, en 1849, de copier textuellement, au sujet du crocodile, l'auteur déjà cité des *Souvenirs historiques*, mais sans laisser soupçonner l'emprunt. Voy. *Voyage historique et pittoresque de Toulouse à Bagnères-de-Luchon*, etc., par P.-V. Fons, à Toulouse, chez L. Jougla, éditeur, 1849, p. 43. Monlezun s'est inspiré du manuscrit d'Auch, mais n'y a rien ajouté, *Hist.de la Gascogne*, t. II, p. 119. Dans les vingt substantielles pages qu'il a consacrées à Saint-Bertrand. M. E. Roschach ne dit rien du crocodile. Voy. *Foix et Comminges*, Paris, Hachette, 1862, p. 267-288.

(3) *Vie et Miracles de Saint-Bertrand avec une notice historique sur la ville et les évêques de Comminges*, etc., par Louis de Fiancette d'Agos. Saint-Gaudens, imp. Abadie, 1re édit., 1854; 2e édit., 1878. *Notre-Dame de Comminges : Monographie de l'ancienne cathédrale de Saint-Bertrand*, par Louis de Fiancette, baron d'Agos. Saint-Gaudens, Abadie, imprimeur, 1876.

la crosse ne va pas seule, saint Bertrand a pris aussi l'étole et c'est « le bout » de ce vêtement sacré qu'il pose « sur la tête » du crocodile. Celui-ci, subjugué, vient expirer « sur la place de la cathédrale[1]. »

Le plus récent historien de saint Bertrand, M. Bouche, curé d'Huos[2], démêle très bien les impossibilités du récit légendaire. A ses yeux il a le tort de varier au gré des narrateurs, et surtout « le tort beaucoup plus grave de ne pas dire comment le crocodile est venu d'un pays lointain pour se faire tuer de la sorte. » M. Bouche avoue ne pas se figurer aisément « un crocodile vivant près de la cité de Comminges. » Mais à la suite de ces restrictions avisées, il nous prévient qu'il *élargit le champ de la supposition* de M. d'Agos[3]. Là-dessus, il déclare que le chevalier auquel l'église de Comminges doit le crocodile peut bien être un des « anciens compagnons d'armes du saint. » D'ailleurs, il ne doute pas que cet ex-voto ne soit là *de temps immémorial.* Enfin, il admet un « fait principal » réel, historique, sorte de germe épanoui plus tard en légende. Cet ensemble d'observations prouve que les exploits supposés du crocodile commingeois commencent à se heurter à la critique. Toutefois, l'élargissement trop authentique du champ où les suppositions germent à l'aise permet à l'énigmatique quadrupède d'espérer encore un assez bel avenir.

*
* *

Eh bien! non, le crocodile n'est pas dans la cathédrale de Comminges de temps immémorial. Il en a pris ostensiblement possession vers 1760. Auparavant, il était négligé et sans légende saisissable. Cette légende, venue

(1) *Vie et Miracles*, etc., 1re édit., p. 244.

(2) *La Vie de saint Bertrand*, etc., Toulouse, imp. Saint-Cyprien, 1895, p. 139-145. A propos de cet ouvrage, voyez une étude très érudite de M. Dulon, *Revue de Comminges*, 1896, t. XI, p. 458.

(3) L'auteur de la brochure de 1839 fait porter le crocodile par un chevalier à son retour de Terre-Sainte; pour M. d'Agos, ce chevalier est commingeois.

sur le tard, consignée dans un écrit sous l'épiscopat de Gabriel d'Osmond, est qualifiée de « conte » purement et simplement. Au siècle suivant, on s'ingénie à donner à ce « conte » les couleurs d'une légende pie. D'abord effacés, les traits du récit s'accentuent et se dégagent. Enfin, malgré quelques doutes assez clairement exprimés, le « monstre » n'en reste pas moins pris au sérieux et rattaché, coûte que coûte, à l'histoire personnelle de saint Bertrand. — En fait, quelle est l'odyssée du crocodile commingeois? Nous l'ignorons, et assez peu nous importe; mais gardons-nous, à cause même de cette ignorance, de remplacer quelques données certaines par des suppositions parfois ridicules, toujours sans fondement. Dans la mesure de nos moyens, débarrassons l'histoire de ces scories.

J. LESTRADE.

NOTES DIVERSES

CCCLIV. — **Un tournoi théologique à Condom, au XIVe siècle**

J'ai feuilleté ces jours-ci un gros bouquin d'histoire théologique où j'espérais trouver quelques détails sur le livre de saint Pierre-Thomas (voir ci-dessus, page 83) sur l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge (1). Il y est en effet question (page 247) de ce livre, hélas! perdu; mais c'est en très peu de mots qui n'apprennent rien de bien précis. En revanche j'y ai trouvé à la même page, au sujet d'un autre théologien carme, Odon Campan (2), un fait curieux qui intéresse l'histoire religieuse de Condom. Voici le passage fidèlement traduit, sauf une parenthèse erronée que je renvoie en note:

« Il s'était rendu [vers 1350] dans la cathédrale de Condom (3), pour y argumenter sur la controverse de la Conception contre un religieux béarnais (4), qui la soutenait *maculée*. Mais au moment où celui-ci, en présence d'une grande foule de peuple accourue à la dispute, voulut proposer sa thèse, par un coup miraculeux de la Divine Providence, il devint comme muet, aveugle et hors de sens. Là-dessus ayant été conduit par les siens (5) au couvent, il mourut le même jour sans s'être relevé de cet accident. Ainsi le rapporte Vital (6), qui atteste avoir su le fait de ceux qui en furent témoins. »

L. C.

(1) *Controversia della Concezione della B. V. Maria descritta istoricamente* dal P. Tomm. Strozzi, d. c. d. G. Palerme, 1703, in-f°.

(2) Je traduis ainsi, un peu au hasard, les noms italiens *Odonio Campano*.

(3) C'est là que l'auteur ajoute cette erreur : « qui est dans le diocèse de Bordeaux », sans faire attention qu'une cathédrale suppose un diocèse. Il a voulu dire *la province de Bordeaux*.

(4) Le mot italien *biernese* répond sans doute au gascon *biernès* ou *bernès*.

(5) Ceux de son ordre. Était-ce aussi des Carmes? c'est peu probable.

(6) Jo. Vitalis hispani, doct. paris., *Defensorium B.M. Virginis*. Je ne connais pas autrement cet ouvrage.

SEIGNEURIES DU PAYS D'ANGLES*

CASTELNAU-D'ANGLES

Castelnau est situé sur un coteau élevé qui fait partie de la ligne des hauteurs dominant à l'ouest la vallée de l'Osse. L'altitude au-dessus du niveau de la mer est de 248 mètres.

Le village, renfermant une dizaine de maisons et l'église, était entouré de murs avec deux portes fortifiées, l'une à l'ouest, l'autre à l'est; cette dernière est la seule qui subsiste, celle de l'ouest ainsi que les murailles ont été entièrement démolies et leurs matériaux ont servi aux réparations des habitations particulières et à l'empierrement des chemins.

L'église, sous le vocable de Saint-Pierre, est contiguë à la porte orientale; elle est petite et dans un état de délabrement pitoyable. Vers 1831, elle avait été allongée du côté du midi et réparée. En 1828, le curé de la paroisse a fait placer au-dessus de l'autel une excellente peinture à l'huile représentant l'apôtre saint Pierre.

Contrairement aux usages reçus, le château seigneurial était indépendant du village et s'élevait au midi à une distance de 200 mètres. C'était une maison fortifiée, consistant en un corps de logis ou donjon haut de 10 à 11 mètres, flanqué de deux tours de 13 mètres de hauteur sur 5 mètres de diamètres. L'appareil employé indiquait une construction du XIIIe ou XIVe siècle, tandis que les fenêtres avec leurs croix de pierre et leurs moulures prouvaient que ce château avait subi d'importantes modifications aux XVe et XVIe siècles. En 1628, ces bâtisses menaçant ruine furent démolies et remplacées par une maison fort modeste. Il n'est resté de l'ancien château qu'une partie de la tour du nord et les traces des fondations de celle du sud. A l'ouest du château se trouvait une garenne plantée de gros ormeaux qui disparurent à l'époque de la Révolution.

La terre de Castelnau faisait partie de la baronnie de Montesquiou, dont elle dépendait directement. Jusqu'à la fin du XVe siècle elle appartint aux barons de Montesquiou, ce qui fait que jusqu'à cette époque son histoire est celle de nos seigneurs.

Nous n'avons donc trouvé rien de particulier sur Castelnau, si ce

(*) Voir le numéro de septembre-octobre 1896, p. 443.

n'est un emprunt contracté par quelques habitants au chapitre de Sainte-Marie d'Auch. Cet emprunt fut fait pour remplir quelques obligations de la communauté.

Le 16 décembre 1408, étant dans la ville de Riguepeu, Jehan d'Anglere, Fortaner de Saucède et Jehan de Peyssoulé, habitants de Castelnau-d'Angles, avec le consentement et la permission du seigneur Arsieu de Montesquiou, empruntent au vénérable chapitre de l'église Sainte-Marie d'Auch la somme de trois écus d'or comptant vingt-quatre gros à l'écu d'or, et ce, sous hypothèque des biens de la communauté dudit lieu et de leurs biens propres. Cet acte est en latin (1).

Le 1er février 1432 (v. s.), par ordre du comte d'Armagnac, maître Arnaud Duchemin, procureur dudit comte au siège de Vic-Fezensac, s'étant transporté au lieu de Castelnau-d'Angles, plaça ledit lieu de Castelnau au pouvoir du comte en déposant le bailli et les consuls, savoir : Dominique de Puyssoulé, bailli, Jean de Jeannet, Pierre de Saint-Martin et Pierre de Bladeron, consuls. Aussitôt après il confirme les mêmes personnes dans leurs offices, en présence de Jean Deson, Arnaud Tetemale, co-baillis de Vic, et Jean de Seguenville, du lieu de Peyrusse-Grande. Le bailli et les consuls prêtent le serment ordinaire (2).

Le 10 mai 1475, vénérable et discret homme Antoine de Anthalis, prêtre de Calian, recteur de Castelnau-d'Angles, avait acquis de Dominique de Marrens, habitant de Montgaillard, une rente au capital de 10 écus due à la chapelle de Domec, fondée dans l'église Saint-Pierre de Vic; il rembourse le capital à Manaud de Losse et à Jean de Montclar, chanoines de Vic-Fezensac (3).

Par ordonnance du 7 septembre 1477, le roi Louis XI, ayant saisi les biens du comte d'Armagnac, donna la suzeraineté de Castelnau à un des vils bourreaux de notre comte, Imbert de Batarnay sieur Dubouchage.

La terre de Castelnau-d'Angles fut démembrée de la baronnie de Montesquiou, à la suite du long procès entre Belesgarde et Bertrand II baron de Montesquiou. Comme nous l'avons vu pour Bazian, l'arrêt du parlement de Toulouse de novembre 1479 attribua Castelnau à Belesgarde ou à ses ayants-cause. La fille unique et héritière de Belesgarde, Jeanne de Lavedan, prit possession des seigneuries qui lui avaient été dévolues dans le partage de 1479. Peu de temps après elle reçut le serment de fidélité de ses nouveaux vassaux.

(1) Archives départementales du Gers. Liber de Garrossio.
(2) (3) Registres d'Auxion. notaire à Vic.

Voici l'acte concernant Castelnau-d'Angles (1) :

« Olim fuit processus in suprema curia parlamenti Tolosani inter nobilem Belesgardam ex una, et nobilem Bertrandum de Montesquivo, dominum de Montesquivo, ejus avunculum, parte ex altera, de et super terra et baronia de Montesquivo et tocius terre Anglesii, quod per arrestum dicte curie, tertia pars dicte terre et baronie de Montesquivo et Anglesi, fuit adjudicata eidem domine Belesgarde et per partagium et apanagium factum inter cetera loca, dictus locus de Castro novo, eisdem domine Belesgarde tanquam domine usufructuorie et predicte nobili Johanne filie sue, tanquam domine donatarie et proprietarie, adjudicatum extitit. Et cum dominus presidens vacare non possit ad ipsas ponendum et immitendum in pocessione et saisina dicti loci de Castro novo et aliis, commisit judicem ad premissa faciendum, ob quod, requisierunt dictum judicem quathenus ipsas dominas in pocessionem realem ponere dignaretur.

» Audita dicta supplicatione tanquam consona juri, judex precepit et mandavit providis viris Verdoto de Lana et Bertrando Marcha consulibus Castri novi, ibidem presentibus, quathenus claves januarum sive portarum ejusdem loci sibi traderent, quod facere presto se obtulerunt et ibidem juramenti prelibati consules claves portarum in manibus judicis tradiderunt et, clavibus sic receptis, idem dominus judex, virtute dicte sue commissionis, prefatos nobiles Raymundum Garsiam de Lavedano et Belesgardam de Montesquivo, conjuges, et predictam nobilem Joannem de Lavedano, in persona dicti sui procuratoris, in pocessionem realem loci de Castro novo, per traditionem clavium.

» Prefati Verdotus de Lana, et Bernardus de Marcha consules, necnon Forcius de Sancto Martino, Bernardus de Lana, Johannes de Veneto, Johannes de Sancto Juliano, consiliarii; nobilis Garcias Arnaldus de Baretges, Johannes Aveilleri. Dominicus de Tuco, Bertrandus Neritun, Petrus de Berduno, Arnaldus de Caduara, Johannes Arquerii, Guilelmus Lana, Guilelmus de Berduno, Bernardus de Berduno, Petrus de Pelafiga, Bernardus de Papono, Garcias Berdoi, Dominicus de Loquesina, Johannes de Corsa, Arnaldus Ferrandi, singulares, incoleque habitatores dicti loci de Castro novo, omnes sigillatim et quilibet ipsorum singulariter et pro se et pro suo nomine proprio, genibus flexis ante predictos dominos, super librum missale et crucem, manibus suis tactis, juraverunt et juramentum fidelitatis fecerunt, quod ipsi et quilibet ipsorum erunt boni et fideles predictis dominabus et obedientes eorumque officiariis et quod ipsi procurabunt utilia honoremque eorumdem et suorum membrorum, juridictionem dictarum dominarum observabunt, secretum ipsarum dominarum, et si sciebant aliquod damnum eis evenire, illud quam citius poterunt eis revelabunt seu revelare facient, statumque et personas earumdem

(1) Archives du château du Baliot, près Bassoues.

dominarum, pro posse custodient, tuentur et defendent, alia facientque boni, veri incole subditi eisdem dominis predictis et premissis predicti domini. Actum fuit hoc apud castrum Castri novi de Anglesio prima die mensis..... » (Le reste manque, le papier ayant été rongé.)

La fille de Jeanne de Lavedan, Louise du Lyon, porta la seigneurie de Castelnau à son mari Charles, bâtard de Bourbon. C'est pourquoi pendant le XVIe siècle cette terre suivit le sort de celle de Bazian et passa successivement aux mains de Gaston et de Jean de Bourbon, barons de Bazian.

A la date du 1er juillet 1511, dans le château d'Andrest, en Bigorre, comparante Louise du Lyon, dame de Lavedan et de Bazian, veuve de Charles de Bourbon, voulant récompenser les services que lui a rendus noble Etienne de Montalin, seigneur de Montfaucon, lui fait donation irrévocable, parce qu'il a servi toujours gratuitement, pendant plus de quarante ans, son père Gaston du Lyon, sénéchal de Toulouse, son mari Charles de Bourbon, aussi sénéchal de Toulouse, et enfin son fils Hector de Bourbon, de la somme de 935 livres tournois et 4 sous, composée de 500 livres que Charles de Bourbon avait données audit Etienne de Montalin lorsqu'il épousa Isabelle du Béarn. Compte fait, Louise du Lyon doit 2,936 livres 4 sous, et pour garantie de ladite somme, elle affecte la terre de Castelnau-d'Angles, dont Etienne de Montalin jouira entièrement, à l'exception du bois de Monpelier, où il n'aura que le droit de pâture, de chauffage et de charpente (1).

En 1591, Bernard Darbon prêtre, est recteur de la paroisse de Saint-Pierre de Castelnau.

La seigneurie de Castelnau-d'Angles fut acquise au commencement du XVIIe siècle par les seigneurs de Cazaux-d'Anglès, de la famille des Lasséran-Massencôme. Ainsi donc Castelnau revenait à une branche cadette des barons de Montesquiou.

Dans l'état du domaine de l'année 1631, Antoine de Lasséran, seigneur de Cazaux et de Castelnau-d'Angles, déclare les revenus de cette dernière seigneurie, qui sont : lods, ventes, 30 livres; la baylie, 4 livres; le greffe, 6 livres; le péage, 8 livres; le droit de taverne appartient à la communauté et vaut 20 livres. La dîme se lève au 8 et vaut au sieur archevêque d'Auch 300 livres, au recteur de la paroisse 150 livres, aux chevaliers de Malte pour Enmartin 150 livres. Partant le revenu de tout le lieu se monte à 4,800 livres. Le sieur de Loubes a

(1) Archives du château du Baliot, près Bassoues.

droit de quarte, 50 livres. A l'hôpital de Montesquiou, 50 livres; ledit hôpital a aussi de lods et ventes 15 livres. Les chevaliers de Malte, 15 livres.

Le 19 juin 1620, Frix Dubourg, clerc tonsuré, est pourvu de la cure de Castelnau; mais comme il n'est pas prêtre, il fait faire le service paroissial par Me Jean Nougués, auquel il promet donner annuellement 10 sacs de bled, une pipe de vin et 10 écus, et ce pour et à cause du service de ladite cure. Ledit Nougués y fera le service divin et y administrera les sacrements. Cette convention est faite devant Me Bonnet, notaire, résidant à Castelnau.

Le 17 juillet 1669, Me Jean Dubin, prêtre et curé de Haulies, agissant au nom de l'archevêque Lamothe-Houdancourt, afferme pour trois années les fruits décimaux des paroisses de Cazaux et de Castelnau-d'Angles. Cette dernière paiera annuellement la somme de 150 livres et Cazaux paiera 80 livres.

Le 15 juillet 1687, Jean de Pedemont, prêtre, docteur en théologie, mandataire de messire Fabien de Monluc, prieur de l'hôpital de Montesquiou, paie la congrue au curé de Castelnau sur les fruits prélevés dans sa paroisse au compte du prieur. Sont présents : Me Vidal Saint-Martin, prêtre et curé de Castelnau, et Jean Barbé, fermier du prieuré.

Antoine de Lasséran vécut jusqu'à un âge très avancé et mourut dans son château de Castelnau en 1696. Voici son acte de décès relevé sur le registre de l'église de Castelnau-d'Angles :

« Le 20e mars de l'an 1696, Antoine de Lasseran, seigneur de Castelnau et Cazaux, agé de huittante huit années ou environ, après avoir esté administré des sacremens de penitence, eucharistie et extremonction, est mort d'une plurésie et son corps a esté ensevely dans l'église Saint Pierre de Castelnau d'Angles dans son sepulcre du costé de devant, joignant le balustre et muraille. Es presances de Frix Saint-Martin, marechal, et de Jeanet Saint-Martin, tailleur, non signés pour ne sçavoir. En foy de quoy me suis signé.

» Sainct-Martin, curé. »

Le 15 juillet 1696, Marguerite d'Armagnac, veuve à noble Antoine de Lasséran, seigneur de Cazaux et de Castelnau-d'Angles, habitant Castelnau, assigne : 1° Jean-François d'Armagnac, seigneur de Termes; 2° Philippe de Pardaillan, seigneur de Siurac; 3° Antoine de Bellegarde, seigneur de Montagnan; 4° Reynaut de Luppé, seigneur de Castillon, pour voir procéder à l'inventaire des biens de son mari.

Joseph de Lasséran fut seigneur de Castelnau, même avant la mort de son père Antoine. Il avait un frère cadet du nom de Jean-Baptiste

et trois sœurs : 1° Christine, mariée à Antoine de Bellegarde-Montagnan; 2° Marie, qui épousa Reynaut de Lupé-Castillon, seigneur de Sainte-Christie; 3° Angélique, mariée à Philippe de Pardaillan, sieur de Scieurac.

Joseph de Lasséran mourut le 10 mai 1699, âgé seulement de 30 ans.

Son frère cadet, Jean-Baptiste de Lasséran, devint, après lui, seigneur de Cazaux et de Castelnau. En 1714, il épousa Marie de Frère, qui mourut au mois de novembre 1716 sans avoir eu d'enfant. Elle avait vingt-cinq ans. Jean-Baptiste de Lasséran ne se remaria pas. Il avait servi comme capitaine d'infanterie. Il vécut dans son modeste château de Castelnau.

La tradition populaire le représente comme un homme d'une grande vertu, d'une piété exemplaire et d'une affabilité parfaite. Chaque matin il se rendait à l'église pour entendre la sainte messe. Mais les jours de la semaine il ne pénétrait pas dans le temple. Par tous les temps, hiver comme été, on le voyait à genoux sur les marches extérieures du portail, les bras croisés et la peau nue sur la pierre. Ce seigneur avait été cruellement frappé par la mort prématurée de sa jeune femme, il ne pouvait pas s'en consoler et voulut lui rester fidèle jusqu'à sa mort.

A l'époque où il vivait, les droits seigneuriaux n'étaient plus guère que de vaines formalités; mais Jean-Baptiste de Lasséran, aimant la chasse, faisait garder sévèrement ses propriétés. On raconte qu'un jour, ayant fait amener au château un braconnier qui avait tué deux perdrix sur les terres seigneuriales, il s'amusa à l'effrayer en le menaçant d'une punition sévère, et lorsqu'il vit le délinquant prêt à lui demander grâce, il l'obligea à se mettre à table avec lui et à partager les deux perdrix prises en contravention, puis il le congédia en lui recommandant de ne pas recommencer.

Jean-Baptiste de Lasséran fut le dernier seigneur de ce nom. Il habita le château jusqu'à l'époque de sa mort. A la date du 4 juin 1749, il avait fait son testament devant Faubeau, notaire à Montesquiou. Par codicille, il institua pour mandataire de ses legs noble François de Labarthe de Lamazère, époux de dame Marianne de Bellegarde de Montagnan, sa nièce. Il laisse : 1° 900 livres de rente viagère à son domestique Dufau, qui le sert depuis quarante-huit ans; 2° 30 livres aux héritiers de son ancien soldat Aurensan.

Il mourut au château de Castelnau-d'Angles le 6 juin 1749 et fut inhumé le 7 au tombeau de ses ancêtres. Les obsèques furent faites par Vignes, curé du lieu.

Sa sœur Christine, qui avait épousé Antoine de Saint-Lary-Bellegarde, eut deux filles, dont l'aînée fut mariée à François de Labarthe de Lamazère; leur fils, Jean-Gabriel de Labarthe, fut seigneur de Cazaux et de Castelnau-d'Angles à la mort de son grand-oncle Jean-Baptiste de Lasséran. Il épousa Catherine de Boulouix, qui lui donna deux filles : Anne-Marguerite et Angélique.

Anne-Marguerite fut mariée en janvier 1754 à Jean-François Gémit de Luscan, qui devint par sa femme seigneur de Cazaux et de Castelnau-d'Angles.

Son fils, Jean-François Gémit de Luscan, fut seigneur de Cazaux et de Castelnau-d'Angles. Il épousa le 24 juillet 1784 Marie-Louise de Lapeyrie de Soussignac.

En 1788, dans le château de Castelnau-d'Angles, présent haut et puissant seigneur messire Jean-François de Gémit, comte de Luscan, seigneur de Castelnau-d'Angles, baron de Mauléon, demeurant en son château de Luscan, vend à Bernard Casassus, une pièce de pré à... Las Corrèges, tenue en roture, au prix de 1,000 livres, etc.

M. de Luscan émigra avec sa famille au mois d'octobre 1791. Ses biens furent vendus au profit de la Nation. Castelnau passa en plusieurs mains. Le troisième acquéreur, ayant traité avec M. de Luscan, rentré d'émigration, lui paya en 1812 une somme de 12,000 francs et devint ainsi légitime propriétaire.

*
* *

Outre l'église paroissiale Saint-Pierre de Castelnau, il y avait sur le territoire :

1° La chapelle de Sainte Catherine, au cimetière, près du chemin qui conduit du village au château. Il n'en reste pas vestige;

2° L'église de Saint-Jacques, avec cimetière, au quartier de Baluhet;

3° L'église de Saint-Nicolas, près la grange d'Enmartin;

4° La grange d'Enmartin, avec chapelle domestique;

5° La salle de Rambos avec l'église de Saint-Luper.

La grange d'Enmartin. — Cette grange est à l'extrémité nord-est de la paroisse de Castelnau, tout proche des limites de Saint-Arailles. Ce domaine fut donné aux chevaliers de la Milice du Temple, par Arsieu II, baron de Montesquiou, en échange de la salle de Rambos et de l'église de Brétous, en Saint-Arailles. Cet acte d'échange est de l'année 1250.

Les chevaliers passèrent accord avec l'archevêque d'Auch relatif à l'établissement des dîmes de ce domaine. Cet accord est passé entre

l'archevêque Hispan et Vital d'Orleix, commandeur de la maison du Temple de Bordères, au diocèse de Tarbes. Il règle que les religieux ne paieront que la moitié des dîmes sur le blé et le lin; leurs serviteurs, résidant sur le territoire de la grange d'Enmartin, paieront sur le blé et le vin. Cette charte est de l'année 1256.

En 1315, la grange d'Enmartin fut attribuée aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Ce domaine relevait de la commanderie de la Cavalerie, et les revenus étaient perçus par le granger de Vic-Fezensac. En dernier lieu ces revenus étaient affectés aux chapelains et servants d'armes de la langue de Provence. La grange a été vendue lors de la suppression de l'ordre de Malte. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une métairie dont les bâtiments ruraux sont adossés à une grosse tour carrée du style du XIIIe siècle. Sur toutes les limites de la terre on retrouve de grandes bornes en pierre de taille sur lesquelles était gravée la croix de Malte.

L'église Saint-Nicolas, située sur le territoire de la grange, a été ruinée depuis longtemps; il ne reste plus qu'un pan de mur du sanctuaire et des traces de son cimetière.

Rambos. — Ce domaine est à l'extrémité septentrionale du territoire de Castelnau, sur un coteau qui domine à l'est la petite vallée de la Guiroue. Dès les temps les plus reculés il y avait en ce lieu une église sous le vocable de Saint-Luper.

Les terres et l'église de Rambos avaient été données au XIIe siècle par le baron de Montesquiou et l'archevêque d'Auch à la Milice du Temple.

En 1250, pour cause de convenances, le baron, l'archevêque et les Templiers firent échange. La suzeraineté de Rambos revint à l'archevêque. Les religieux eurent la grange d'Enmartin. Le baron de Montesquiou eut Brétous et les territoires en dépendant. En 1279 cet échange fut définitivement confirmé.

La salle de Rambos était la possession d'une branche de la famille de Béon, dès le XIVe siècle.

Le 20 avril 1425, Bernard de Béon, seigneur de Rambos, se trouve au château de Bazian comme témoin de l'acte passé entre Bertrand de Montesquieu et sa future épouse Marguerite de Bénac.

En 1453, Odet de Béon, seigneur de Rambos et de Castets, au pays des Affites, donne procuration pour prendre possession, en son nom, d'une terre sise au pays d'Eauzan. Dans le dénombrement de l'année 1450, le lieu de Rambos est porté comme relevant de l'archevêque d'Auch. Dans l'acte de partage de la baronnie d'Angles, en 1479, les hommages des lieux de Rambos, Mongaillard, Sainte-Christie et Tou-

louzette sont attribués à Belesgarde de Montesquiou, dame de Lavedan.

Le 8 janvier 1482 (v. s.), Odet de Béon, seigneur de Rambos, passe un acte d'échange de terres avec Bertrand de Maumus.

Odet de Béon, seigneur de Castets et Rambos, avait des droits sur les terres de Maumus et Artigaux, près Sarragusan. Ces droits lui venaient de son père Bernard de Béon, lequel Bernard était fils de Pierre de Béon, seigneur d'Armentieu, Castets et Rambos (1391-1417), marié à Jeanne de Maumus. Il cède par l'acte d'échange la salle de Rambos à son cousin Bertrand de Maumus (1).

Le 25 février 1509, hommage et serment de fidélité pour la salle noble de Rambos et ses dépendances, sise en Castelnau-d'Angles, bornée par le fait de Riguepeu, de Castelnau rural, et dénombrement par noble Bertrand de Maumus, seigneur de Rambos et Gignan, à noble et puissante dame Louise de Lyon, veuve de très puissant seigneur Charles de Bourbon, en son vivant, chevalier, conseiller et chambellan du roi, son sénéchal de Toulouse, vicomte de Lavedan, de Malause, Chaudesaignes, cobaronnesse de la terre d'Angles, de Saintarailles et de la troisième partie de Riguepeu. Cette bonne veuve du bâtard de Bourbon s'intitulait cobaronnesse d'Angles; c'était une usurpation de titre, car l'arrêt de partage du mois de novembre 1479 avait partagé les terres, mais non la baronnie Le vrai et seul baron d'Angles était le seigneur de Montesquiou.

La salle de Rambos, avec Sorbets et Gignan, passa au commencement du XVIe siècle, par acquisition, à la famille Busca, originaire de Bassoues.

Le 22 mai 1542, Pierre de Busca, seigneur de Rambos, est cité comme temoin dans un acte passé à Vic-Fezensac.

Le fief de Gignan est situé, ainsi que celui de Sorbets au nord de Rambos, sur la même ligne de coteaux.

La cure de Saint-Luper de Rambos était un bénéfice appartenant à l'archidiacre d'Angles. Pendant le XVIe siècle cet archidiaconé était occupé par des cadets de la famille de La Chapelle-Lauzières.

A la date du 5 avril 1597, Antoine de Busca, seigneur de Rambos, avant de partir pour aller au service de Sa Majesté, fait son testament. Il institue son héritier Pierre de Busca, son frère, faisant un legs de 240 livres au chapitre de Bassoues pour la célébration d'une messe, chaque semaine, pour le repos de son âme : il affecte cette rente sur la métairie de Courrège, en Peyrusse-Grande, dont la jouissance est à sa sœur Marguerite Busca, sans qu'elle soit tenue à rendre compte. Mais la recette de cette métairie étant insuffisante, ladite Marguerite, à la

(1) Archives du château du Baliot, près Bassoues.

date du 31 mars 1599, ajoute 36 livres et vend plusieurs pièces de terre pour assurer le service de la rente (1).

Le 14 juillet 1618, noble Samuel de Bourbon, seigneur de Bazian, ayant-cause de Belesgarde de Montesquiou, a droit à l'hommage et haute justice du lieu de Rambos. Il renonce à ses droits de justice et hommage et en libère entièrement la terre de Rambos, à perpétuité, en faveur de Jean de Busca, seigneur de Saint-Jean-d'Angles et de Rambos, qui lui paye pour cette renonciation la somme de 450 livres (2).

Le 29 janvier 1636, Michel d'Armagnac, abbé de Tasque, se rendant à Toulouse, pour suivre une affaire devant le Parlement, tombe de cheval, et s'étant blessé dans cette chute, est obligé de s'arrêter au château de Rambos, où il est détenu au lit pendant plus d'un mois. Il donne procuration à Bertrand Delon, clerc tonsuré, pour continuer ses affaires.

Le 1er février 1642, Antoine de Busca, achète les droits seigneuriaux du roi sur le fief de Lézian, situé à moitié chemin de Callian à Cazaux-d'Angles, sur la rive gauche de la Guiroue.

Le 20 avril 1664, Antoine de Busca, sieur de Rambos, et sa femme Magdelaine de Montagut, dame du Couloumé, se reconnaissent débiteurs d'une somme de 4,000 livres envers le sieur du Bédat (3).

Nous avons vu plus haut que, par testament du 5 avril 1597, Antoine de Busca avait laissé une rente de messes assise sur la métairie de Courrège. Le 22 janvier 1689, il y a transaction au sujet de cette rente entre les héritiers Busca et le chapitre de Bassoues.

Antoine de Busca et Magdelaine de Montagut n'eurent pas d'enfants. Le seigneur de Rambos avait une sœur Anne Busca, mariée à Arnaud de Lafitte, seigneur de Laroque. Leur fils Christophe de Lafitte, devint le protégé de sa tante par alliance, Magdelaine de Montagut, dernière représentante de la famille des seigneurs du Couloumé, en Pardiac. Le 26 février 1676, elle intervint au contrat de mariage de Christophe de Lafitte, auquel elle fit donation des terres et seigneuries du Couloumé et de Montagut, à la charge pour ledit Christophe de prendre les noms et armes de la famille de Montagut-Couloumé. Christophe de Lafitte devint donc seigneur de Montagut, du Couloumé et de Rambos, par donation de son oncle Antoine de Busca. Il prit les armoiries suivantes : Parti, au 1er d'azur à une montagne de six coupeaux de sable surmontée d'un croissant d'argent, qui est Lafitte; au 2e d'azur à une tour d'argent, qui est Montagut-Couloumé.

(1) Registres de Martelli, notaire à Bassoues.
(2) Registres de Deville, notaire à Callian.
(3) Registres de Coussa, notaire à Lupiac.

En 1734, Antoine de Lafitte, seigneur de Montagut et du Couloumé, vendit à noble Joseph Tenet, sieur de Laubadère, habitant Bassoues, la terre et seigneurie de Rambos, laquelle était en très mauvais état, et la directe de Lézian, pour le prix de 9,000 livres, dont 5,000 déjà payées et 4,000 l. réservées pour l'établissement de la demoiselle de Montagut.

En 1736, le même Joseph Tenet fournit dénombrement pour la salle de Rambos, auquel dénombrement fait opposition Jean-Baptiste de Lasséran, qui soutient que Rambos doit l'hommage au seigneur de Castelnau-d'Angles. Procès par devant le Parlement de Pau et arrêt de ce Parlement qui déboute le sieur de Lasséran de son opposition.

La terre de Rambos est restée dans la famille Tenet de Laubadère, et au commencement de ce siècle, par le mariage d'une fille de cette famille, elle a passé aux d'Argaignon, de Bassoues, qui l'ont vendue et détaillée. Aujourd'hui ce n'est plus qu'une habitation de modestes cultivateurs.

CYPR. LA PLAGNE-BARRIS.

QUESTIONS ET RÉPONSES

316. — Sur la Ténarèze

M. Paul Labrouche, archiviste des Hautes-Pyrénées, a fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres une importante communication sur le parcours de la Ténarèze dans la vallée d'Aure. Des textes et la reconnaissance des lieux lui ont démontré que cette voie suivait la rive gauche de la Neste jusqu'à Tramezaïgues, que de là elle remontait le val de Rioumajou pour traverser la frontière au col de Plan.

Le mémoire de M. Labrouche doit paraître dans le *Bulletin du Comité des Travaux Géographiques*, publié par le ministère de l'Instruction publique.

En attendant qu'il voie le jour, je demande aux studieux lecteurs de cette *Revue* s'ils ne pourraient pas me renseigner sur une étude de la Ténarèze faite au siècle dernier et ainsi mentionnée par M. Chaudruc de Crazames en 1844 :

« Il y a environ soixante-dix à quatre-vingts ans, deux ingénieurs des ponts et chaussées, attachés à l'intendance des généralités d'Auch, Pau et Bayonne, formèrent le projet de suivre la voie Césarienne et la vallée d'Aure jusques au bassin d'Arcachon (1), guidés par ses traces et par la tradition locale. Ils trouvèrent un chemin profondément empierré de petits moellons, de cailloux et de gravois, ou une chaussée plus ou moins large, à raison des empiètements qu'elle a éprouvée de la part des riverains. »

(*Bulletin Monumental*, tome x (1844), pages 266 et 267.)

Où trouver le rapport de ces ingénieurs ? A. L.

(1) La Ténarèze ne se dirige pas vers l'Océan, mais elle va dans le département de Lot-et-Garonne. Voir le travail publié ici par M. l'abbé Breuils, XXXII (1891), page 548.

DOCUMENTS INÉDITS

Un petit dossier relatif à la famille de Montesquiou-Fezensac

On m'a fort aimablement communiqué un petit dossier formé : 1° d'un mémoire présenté, après le 20 août 1793, au Ministre de la Marine, par Madame de Montesquiou-Fezensac en faveur de son mari, Philippe-André-François, alors maréchal de camp; 2° d'un certificat délivré par le Ministre de la Marine et des Colonies, l'illustre Monge, le 24 décembre 1792, audit maréchal de camp, alors commandant en l'île de Saint-Domingue; 3° enfin d'une lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur, Jean-Marie Roland de La Platière, le 16 janvier 1793, aux Administrateurs du département des Hautes-Pyrénées. Le Mémoire de Madame de Montesquiou-Fezensac contient des détails fort intéressants sur la biographie de son mari.

T. DE L.

I

Mémoire présenté au Ministre de la Marine par la citoyenne Fesenzac (*sic*)

Le citoyen Philippe-André-François Fesenzac mon mari, maréchal de camp ou chef de division, a servi constament et n'a pas cessé d'être en activité; on lui proposa le commandement de la partie du sud de Saint-Domingue, il accepta et il partit avec le citoyen Desparbès.

J'ai présenté, au mois de septembre dernier (vieux stile), un mémoire au pouvoir exécutif de la Marine, dans lequel j'ai expliqué que mon mari a été des premiers à donner les preuves les plus fortes de Patriotisme et de Civisme, en faisant don à la Nation du produit du rachat au denier vingt des rentes et redevances foncières, qui lui étoient dues dans ses biens situés dans les départements du Gers et des Hautes-Pyrénées, dont il a été fait mention honorable par un décret de l'Assemblée Constituante et par le corps administratif du département du Gers. Il a été employé dans l'armée du Midi, où il a laissé des regrets lorsqu'il l'a quittée pour aller à Saint-Domingue au mois de juillet 1792.

Arrivé aux Cayes, il prit le commandement de la partie du sud de Saint-Domingue, qui étoit en pleine insurrection. Plusieurs milliers de

nègres s'étoient refugiés dans les mornes; il rassembla le peu de force qu'il trouva dans cette partie; les attaques furent repetées toujours avec succès parce qu'il n'étoit lui-même qu'un soldat, ne mettant aucune distinction ni dans sa nourriture ni dans le repos, couchant sur la terre avec sa troupe dont il était aimé; les délibérations des assemblées coloniales des municipalités des Cayes, de Torbac, sont autant de preuves de services de mon mari, elles ont été remises au citoyen Monge, ministre de la marine. On les trouva dans ses bureaux et j'en ai les duplicatas; ces pièces sont au nombre de cinq; je supplie le Ministre de daigner en prendre connoissance; il y trouvera que le travail forcé de mon mari dans un nouveau climat où l'on paye toujours le tribut, l'avoit mis hors d'état de continuer à servir; il en prévint les commissaires civils Polverel et Santhonax, ainsi que de son intention de repasser en France; il s'embarqua en conséquence aux Cayes, sur le navire de Nantes, la *Sainte-Anne*, le 1er décembre 1792.

Ces commissaires, du moins Santhonax, écrivit au ministre de la marine que le citoyen Fesenzac avoit quitté le commandement de son armée et s'étoit embarqué; cet avis, sans en expliquer les véritables causes, fit donner dans tous les ports de la République des ordres de l'arrêter, mais le navire sur lequel il s'étoit embarqué aux Cayes fut forcé de relacher au mole Saint-Nicolas, le 11 du mois de décembre. Les commissaires l'ayant appris le firent arrêter le 4 mai suivant, et transférer à bord de la frégate l'*Inconstante*, qui fut en croisière jusqu'au 18 juin qu'on le fit passer à bord de la *Surveillante*, pour partir avec le convoy de la rade du Cap, ce qui eut lieu le 24 dudit mois de juin.

La prison de mon mari, sa maladie et tous les malheureux événements dont il a été accablé sans en avoir mérité aucun, l'ont mis pendant huit mois dans l'impossibilité de m'envoyer des certificats de résidence pour garantir ses biens, et ce qu'il y a de plus précieux, pour justifier sa droiture et son honneur; s'il eût compromis par son départ l'un ou l'autre, se seroit-il embarqué dans le navire la *Sainte-Anne* pour revenir en France, comme il seroit en effet revenu si sa santé n'eût encore souffert davantage et s'il n'eût pas été arrêté ?

Je prouve que je n'ai pu fournir les certificats que la loi prescrit. Les citoyens Page et Bruley, commissaires de Saint-Domingue, l'ont attesté au bas du mémoire présenté au ministre de la marine. Le citoyen Paré, ministre de l'intérieur (1), en écrivit aux citoyens administrateurs

(1) Jules-François Paré fut ministre de l'intérieur du 20 août 1793 au 5 avril 1794. Le présent document est donc postérieur à la première de ces dates et antérieur à la seconde.

du département du Gers le 9e jour de la 2e décade du 1er mois de l'an II de la République, en leur demandant un delai qui permît de justifier que le citoyen Fesenzac n'a jamais été émigré, qu'il n'a été à 1,800 lieues de la République que pour la servir, qu'il n'a passé à l'Amérique septentrionale que par les dispositions et les ordres des commissaires civils de Saint-Dominique, qu'il n'a jamais pensé à quitter ni le service, ni la France. Cependant sans aucun égard pour un soldat qui pouvoit jour du bonheur de vivre avec sa femme et ses enfans dont il s'éloigne de 1,800 lieues, on vend dans les maisons de ses terres le mobilier et on séquestre ses biens. Quel est l'homme qui avec de semblables craintes osera à l'avenir passer les mers s'il doit compromettre la subsistance de sa femme et de ses enfans ?

Enfin mon mari arrivé à Norfolk, bien loin de rétablir sa santé, y est tombé dans un état de dépérissement qui fait tout craindre pour sa vie. Voici les certificats de son état signés et arrêtés par le citoyen Sercey (1), contre-amiral commandant l'escadre, du citoyen Trechouart, capitaine de vaisseau, commandant la frégate la *Surveillante* sur laquelle était le citoyen Fesenzac, et du citoyen Bayart, chirurgien-major de la dite frégate; ce dernier vient de donner non un nouveau certificat, mais copie de celui de l'hôpital donné à Norfolk au citoyen Fesenzac à bord de la *Surveillante*, le 16 juillet 1793, qui fut signé également par le citoyen Trechouart, capitaine, du lieutenant en pied et autres officiers.

Ces certificats donnés par des fonctionnaires publics sont des preuves authentiques conformes aux faits exposés dans un premier mémoire.

Il résulte de toutes ces pièces que le citoyen Fesenzac n'a pu à cause de ses maladies continuer le service ni revenir en France, qu'il est sur les terres des amis de la République, qu'il lui a été fidèle, qu'il l'a servie de son mieux, qu'il ne peut être regardé sous aucun rapport (2) comme émigré; qu'en qualité de son épouse remplissant les devoirs sacrés qu'il (*sic*) m'impose, pour mon mari, pour ses enfans, je demande qu'on lui rende ses meubles ou leur produit, qu'on me laisse jouir de ses biens, qu'on en lève le sequestre, et que justice soit faite à un homme qui a sacrifié sa vie au service de la Nation, qui donne des preuves de son zèle, de son civisme et de son attachement à la République.

Je demande en conséquence à la justice du citoyen Dalbarade : 1° de

(1) Pierre-César-Charles-Guillaume marquis de Sercey, né en 1753, mort en 1836.

(2) O influence du style de Jean-Jacques Rousseau ! Les locutions *dans un but* et *sous un rapport*, qui devaient avoir l'heureuse fortune des mauvaises herbes, étaient inconnues du siècle de Louis XIV.

certifier que les fonctionnaires publics qui ont donné les certificats ci-joints sur une même feuille sont effectivement tels qu'ils se sont qualifiés et que foi doit y être ajoutée; 2° d'ordonner que ces certificats demeureront déposés dans les bureaux de votre département pour y avoir recours au besoin et qu'il m'en sera délivré des copies; 3° qu'une de ces copies ainsi que du présent Mémoire, ensemble l'extrait du *Moniteur général du Cap* du 23 novembre 1792, n° 9 ci-joint, seront par vous adressés aux Administrateurs du département du Gers et de celuy des Hautes-Pyrénées avec votre légalisation et une lettre sur l'objet de la demande portée au présent mémoire et ferez justice.

Pour copie conforme,
P.-A. ADET.

Pour copie conforme,
PARÉ.

II

Certificat du Ministre de la Marine

Nous, Gaspard Monge, ministre de la Marine et des Colonies, certifions à tous qu'il appartiendra que le citoyen Montesquiou Fezenzac (*sic*) est commandant de la partie du sud à Saint-Domingue et qu'il y exerce des fonctions en cette qualité.

En foi de quoi nous avons accordé le présent certificat signé de notre main, contre-signé par le chef du bureau des Colonies, et y avons fait apposer le cachet du département qui nous est confié.

Fait à Paris, le 24 décembre 1792, l'an premier de la République française.

MONGE (1).

Par le Ministre de la Marine et des Colonies,
P.-A. ADET.

III

Lettre du Ministre de l'Intérieur aux Administrateurs du département des Hautes-Pyrénées

Paris, le 16 janvier 1793 (2) l'an 2e de la République.

Le Ministre de l'Intérieur aux Administrateurs du département des Hautes-Pyrénées

Le citoyen Montesquiou Fezensac n'ayant pas conformément à la

(1) C'est ici l'occasion de rappeler les spirituelles observations d'un rédacteur du *Soleil* (n° du 9 novembre 1895), à propos de l'étrange installation d'un chimiste au ministère des affaires étrangères : « Non seulement tout arrive, mais encore tout est arrivé, et le cas de M. Berthelot n'est point aussi unique qu'on serait tenté de le croire. On ne savait, raconte Mme Roland dans ses *Mémoires*, qui mettre à la marine. Condorcet parla de Monge, parce qu'il l'avait vu résoudre des problèmes de géométrie à l'Académie des sciences, et Monge fut élu. »

(2) On lit en marge : *Reçue le 23e janvier 1793.* Roland quitta ce même jour 23 janvier le ministère de l'intérieur.

loi présenté des certificats de sa résidence en France, le séquestre a été mis sur ses biens, comme prévenu d'émigration. Depuis il a produit un certificat de l'ex-ministre Lajard, du 21 juillet dernier (1), portant qu'il est employé au service de la République, en qualité de marechal de camp, et qu'à cette époque il étoit sur le point de se rendre à Saint-Domingue pour remplir les fonctions de son grade. Par votre lettre du 9 décembre dernier vous me faites part des doutes que vous avez sur l'authenticité du certificat et vous me priez de les lever. J'ai en conséquence écrit au Ministre de la Marine et vous verrez, par le certificat qu'il m'a envoyé et que vous trouverez ci-joint, qu'en effet le citoyen Montesquiou Fezensac est employé à Saint-Domingue. Je pense d'après cet éclaircissement que vous ne devez pas differer de lever le sequestre mis sur ses biens.

ROLAND.

QUESTIONS ET RÉPONSES

317. — Sur un mot de la reine Catherine de Navarre

Encore un mot célèbre qui s'en va ! Encore une légende très répandue qui s'envole !... du moins si, comme il le semble bien, il faut donner raison à un excellent critique, M. Boissonnade (2), lequel discute ainsi la question (*Histoire de la réunion de la Navarre à la Castille*, p. 163, citée par M. Henri Courteault en tête d'*Une lettre inédite de la reine Catherine de Navarre*) (3) : « On l'a souvent jugée, au reste [cette princesse], d'après une anecdote dont Aleson révoquait déjà en doute l'exactitude, et que les vieillards navarrais avaient racontée aux historiens Garibay et Sandoval. Lorsqu'elle dut, en 1512, quitter Pampelune, menacée par l'invasion espagnole, elle s'écria, dit-on, comme la mère de Boabdil, le dernier roi de Grenade, en jetant un regard sur sa capitale : *Si j'avais été Jean et vous Catherine, jamais la Navarre n'eût été perdue !* Lui reconnaître d'après ce trait, trop empreint de rhétorique pour être vrai, les qualités d'une femme politique rivale des hommes d'Etat de son temps, serait exagérer étrangement. » Qu'en pense-t-on ? Et ne doit-on pas mettre l'apostrophe de Catherine, de même que l'apostrophe de la mère de Boaldil — ce dernier *racontar* ayant engendré l'autre — au nombre de ces trop sensationnels mots prétendus historiques anciens et modernes, auxquels je faisais une si rude guerre dans un gros manuscrit (hélas ! disparu) intitulé *Mille et une rectifications* et où étaient condensées les lectures critiques de toute ma vie ?

T. DE L.

(1) Le général Pierre-Auguste de Lajard fut ministre de la guerre du 16 juin au 24 juillet 1792.

(2) Je voudrais bien savoir si le docte professeur, qui porte un nom cher à la Gascogne, appartient à la famille agenaise d'où sont sortis tant de notables magistrats, un saint prélat (l'évêque de Bazas), un de nos plus savants philologues (l'académicien-professeur au collège de France), etc.

(3) Extrait du tome VIII des *Annales du Midi* (Toulouse, imprimerie et librairie Edouard Privat, 1896, page 4). N'omettons pas de dire que le document et le commentaire sont également intéressants.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU GERS

IX

Séance du 2 Novembre 1896

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Le Séminaire de Lectoure et les Oratoriens de Condom

Communication de M. Tierny :

Quand M. de Bar succéda à M. de Vautorte sur le siège épiscopal de Lectoure (1), il trouva son diocèse dépourvu de séminaire. Le collège dirigé par les Pères de la Doctrine suppléait dans une certaine mesure à cette insuffisance. Néanmoins l'évêque, désirant se mettre en règle avec les canons du concile de Trente, songea à fonder une maison spécialement destinée à la formation de son clergé.

Son intention bien arrêtée était de confier la direction de cet établissement aux Pères de l'Oratoire. Il leur revendit même, par acte du 7 juin, les maisons qu'il avait acquises dans le faubourg Saint-Gervais et qui portèrent dès cette époque le nom de Séminaire (2).

Le domaine de La Teulère (3) (ou la Tuilerie), à M. Pierre Ducasse, juge-mage, fut acheté de ses propres deniers pour doter le séminaire, et le contrat passé au nom de M. Joseph de Vitalis, vicaire-général et lui-même oratorien (4).

La mort d'Hugues de Bar coupa court à ces projets. M. de Polastron (1692), son successeur, donna toute sa confiance aux Doctrinaires et au P. Chalvet, leur supérieur, qui peut-être se souciaient peu de voir

(1) Hugues de Bar avait été pendant cinq ans évêque de Dax. Après son transfert à Lectoure, il eut des difficultés avec le chapitre de Dax au sujet d'une obligation qu'il avait souscrite pour la construction de la cathédrale. (Archives du Gers, série B.)

(2) A. Plieux. *L'Instruction publique à Lectoure. Revue de Gascogne*, XXX, 1889, page 210.

(3) Il contenait environ cinquante-quatre concades et était situé auprès de la forêt du Gajan. Id. page 213.

(4) Archives départementales du Gers, B. 296.

les Oratoriens s'établir à Lectoure. M. d'Illiers d'Entragues, qui succéda à M. de Polastron (octobre 1717), mourut avant sans s'être rendu dans son diocèse. Il était réservé à M. de Beaufort, qui fut installé en 1722, de reprendre les projets de M. de Bar; mais leur réalisation était devenue, avec le temps, de plus en plus difficile.

On était alors en pleine querelle janséniste et le nouvel évêque, qui avait été envoyé dans son diocèse avec commission de faire recevoir la bulle *Unigenitus*, rencontra dans son clergé une forte opposition (1). Au premier rang des opposants il faut citer les pères de la Doctrine, les membres du Chapitre et notamment Me Jean-Joseph de Vitalis, chanoine et grand-archidiacre de Saint-Gervais, neveu et héritier du vicaire-général d'Hugues de Bar. Des lettres de cachet eurent raison des plus mutins, et peu à peu les *appelants* au futur concile furent réduits au silence. Mais il importait de soustraire le jeune clergé à l'influence des Doctrinaires du collège.

L'évêque songea donc à organiser son séminaire; mais il voulait le faire en toute liberté, et en confier la direction à tels prêtres qu'il entendrait, car passer des pères de la Doctrine à ceux de l'Oratoire, c'était, pensait-il, tomber de Charybde en Scylla.

Il s'adressa donc à M. de Vitalis pour lui demander compte des revenus du domaine de La Teulère acheté des deniers de M. de Bar. Mais le chanoine répondit que le contrat avait été passé au nom de son oncle le grand-vicaire qui en avait toujours employé les revenus suivant l'intention et les ordres du supérieur général de l'Oratoire, que depuis sa mort, ses héritiers avaient continué à agir de même, mais que, si l'évêque « vouloit donner la direction de son séminaire aux » prêtres de l'Oratoire, il ne douttoit point que le revenu de lad. metterie » ne fut employé pour partie de la dottation dud. séminaire ». Sommé de dire s'il était autorisé à parler ainsi, il répondit que c'était « de son » propre mouvement et n'ayant commission de personne, mais que » l'ardent désir qu'il avoit de voir les pères de l'Oratoire diriger le » séminaire du dioceze de Lectoure lui avoit fait tenir ce langage »:

Quant au bâtiment appelé le *séminaire*, il rappelait que c'était la propriété exclusive de la congrégation, comme en faisait foi le contrat d'acquisition de l'an 1681 (2). Battu de ce côté, M. de Beaufort se tourna vers les pères de l'Oratoire et il leur intenta un procès qui durait encore au moment de sa mort, ainsi qu'en fait foi l'inventaire du

(1) V. *Le chanoine Paris-Vaquier et le Jansénisme à Lectoure au* XVIIIe *siècle*, par M. L. Couture. *Revue de Gascogne*, XXVII, 1887, page 121.
(2) Archives départementales du Gers, B. 296.

22 septembre 1745 des papiers trouvés dans le cabinet de l'évêque :

Plus une liasse concernant le procès pendant au Conseil entre feu Monseigneur l'évêque de Lectoure et les pères de l'Oratoire contenant un arrêt du Conseil en datte du mois de juillet 1734, lad. liasse, requêtes et mémoires et autres pièces en quarante-deux pièces (1).

Ces nouvelles tentatives restèrent infructueuses et l'Oratoire de Condom continua à jouir des revenus du séminaire de Lectoure. Il m'a paru intéressant de montrer les causes qui frappèrent d'impuissance la volonté de l'évêque. C'est un nouvel épisode de l'histoire du Jansénisme à Lectoure.

La culture de la vigne au XVIIIe siècle

M. Despaux entretient la Société des restrictions apportées à la culture de la vigne pendant tout le cours du XVIIIe siècle. Il donne lecture d'une requête adressée le 13 janvier 1737 à l'autorité compétente par M. Vital Lalanne, conseiller honoraire au Présidial de Lectoure, pour être autorisé à planter trois conquades de mauvaises terres en vignes, prétendant que la plantation de ces friches en vignes lui facilitera le moyen de payer ses tailles et les autres charges de sa métairie de Lasbartes.

Cette permission lui fut accordée, mais seulement par provision et « sous la réserve du bon plaisir du Roi, qui pourra en ordonner l'extir- » pation si le rapport qui sera fait après expertise venoit à déclarer » que ce terrain est propre à d'autres cultures ».

Dans une étude fort intéressante sur la culture de la vigne dans le Bas-Armagnac (3), M. l'abbé Ducruc dit qu'en effet une autorisation était nécessaire pour planter de la vigne au siècle dernier, mais que vers la fin du siècle ce n'était là qu'une simple formalité et que l'on ne refusait jamais l'autorisation demandée, après toutefois que deux témoins auraient déclaré que cette terre était impropre à toute autre culture.

Si l'on en juge par les termes mêmes du document découvert par M. Despaux (4), il semble au contraire que l'on avait de bonnes raisons pour être très rigoureux.

L'arrêté du Roi de 1731 était formel, il défendait expressément de faire aucune nouvelle plantation de vignes. « Ordonnons que les vignes

(1) Archives départementales du Gers, B. 306.

(2) C'est-à-dire l'Intendant. L'autorisation fut délivrée le 11 février 1737 par M. de Balosre, intendant d'Auch et de Pau (1735-1737).

(3) *Revue de Gascogne*, 1889.

(4) Archives départementales du Gers (Série E, suppl.). Don de M. Despaux.

qui auroient été deux ans sans qu'on les eût cultivées ne pourroient être rétablies sans sa permission expresse, à peine de 3,000 livres d'amende. »

Les motifs de cet arrêt étaient : « Que la trop grande abondance des plants de vignes dans le royaume occupoit une grande quantité de terres propres à grains, ou à former des pâturages, causoit la cherté des bois, par rapport à ceux qui sont annuellement nécessaires pour cette espèce de fruit, et multiplioit tellement la quantité du vin qu'ils en détruisoient la valeur et la réputation dans beaucoup d'endroits. »

L'arrêt de 1731 resta donc en vigueur pendant tout le XVIIIe siècle, il ne fut abrogé qu'en 1791 par l'Assemblée nationale. L'article 2 de la section I du titre 1 de la loi du 28 septembre 1791, sur la police rurale, porte que « les propriétaires sont libres de varier à leur gré la culture et l'exploitation de leurs terres ».

En terminant, M. Despaux se demande si on ne trouverait pas dans ces mesures restrictives l'origine de la mauvaise habitude que l'on avait dans notre pays, jusqu'à ces derniers temps, de ne planter les vignes que dans les plus mauvaises terres.

On n'avait pas oublié non plus les années de disette, telles que 1693 et surtout 1709, où le froment ayant presque totalement manqué on en était réduit au pain d'orge appelé *le pain de disette* (1).

M. Tierny ajoute que l'ancien régime, par ces mesures prohibitives, avait en vue aussi d'empêcher une production exagérée et l'avilissement des prix qui pouvait en résulter. On était alors très opposé à la théorie du *laissez faire, laissez passer*, si chère à l'école de Quesnay et aux physiocrates. Qu'on se rappelle du reste la pétition adressée à d'Etigny par les habitants d'Auch contre les voies de communication : ils désiraient avant toute chose rester (c'est leur expression) *dans l'heureux isolement* où ils se trouvaient.

Deux variétés inédites du méreau du chapitre de la cathédrale d'Auch

M. Colonieu donne la description de deux variétés inédites du méreau du chapitre de la cathédrale d'Auch que M. Cabrol a précédemment décrit (2).

(1) V. aussi dans l'*Histoire de la ville d'Auch*, par Lafforgue, les mesures prises par l'Intendant d'Etigny pour atténuer la misère publique en 1751. Le froid et la faim chassaient les habitants des campagnes, et sur les routes on rencontrait des malheureux qui étaient tombés morts de froid et de faim. En 1778 nouvelle disette, le pain était si cher que le peuple ne pouvait s'en procurer.

(2) Séance du 5 décembre 1892. Voir *Revue de Gascogne*, XXXIV-1893, page 67.

Le module de la première variété de ce méreau est plus petit que celui déjà décrit par M. Cabrol. Il n'a que 23 millimètres de diamètre au lieu de 27 millimètres. Les deux faces sont à peu près semblables, mais on remarque toutefois que les figures de l'agneau, de son étendard à l'avers et de la croix fleurdelysée du revers sont beaucoup plus petites.

Les légendes ne sont pas non plus aussi complètes; ainsi du côté de l'avers ou de l'agneau, au lieu de Hurte : bien : mouton ✱, la légende ne se compose que des mots et des lettres suivantes : HURTE : BIEA (ou BIET) (au lieu de Bien) et MOVTO : sans l'N de la fin.

Au revers : DE : LA : TON : SVI : NO : ME : La syllabe LA du mot LATON se trouve séparée par deux points : de la syllabe TON, ce qui n'existe pas sur le jeton de M. Cabrol; il en est de même pour le mot NO : ME : la syllabe NO se trouve également séparée par deux points : de la syllabe ME. Il y a lieu de remarquer, en outre, que pour ce dernier mot l'*u* du milieu et l'*s* de la fin ont été supprimés : NO : MÉ : au lieu de NOVMES, et qu'enfin ce mot n'est pas suivi, comme sur le méreau de M. Cabrol, d'une étoile à six pointes.

Dans la seconde variété, les dimensions sont les mêmes que celles du jeton déjà décrit en 1892; il en est de même pour les figures et les légendes, mais du côté de l'agneau le mot MOUTON se trouve suivi de deux points superposés, au lieu et place de l'étoile à six pointes qui figure sur le méreau de M. Cabrol.

Enfin, sur ce dernier jeton, chaque mot du revers se trouve séparé par deux points : DE : LATON : SVI : NOVMES : + tandis que sur celui que décrit M. Colonieu ces deux points ont été supprimés après le mot SVI et après NOVMES +

M. Cabrol dit qu'il convient de faire des réserves au sujet de l'attribution au chapitre d'Auch des méreaux à la légende « Hurte bien mouton », les méreaux d'autres chapitres avaient souvent la même légende et représentaient l'agneau pascal.

La monnaie de Lectoure

Communication de M. de Carsalade :

Les monnaies frappées à l'effigie de nos comtes d'Armagnac sont très rares. On n'en connaît à peine que cinq ou six échantillons. Feu M. Taillebois, le savant numismate dacquois, cite, d'après Duby, quatre monnaies d'argent seuls types connus des monnaies sorties de l'atelier monétaire de Lectoure : les deux premiers sont d'Hélie Taley-

rand, vicomte de Lomagne (1280-1301); les deux autres sont de Jean I, comte d'Armagnac et vicomte de Lomagne (1319-1373). Au xve siècle, la monnaie de Lectoure était encore en usage dans les transactions, ainsi que le prouvent les deux mentions suivantes, que j'ai relevées dans les minutes d'un notaire de Fimarcon, conservées aux Archives départementales d'Agen, sous la côte J. J. 14.

1411-14 janvier. — Apud sanctum Medardum, noble dame Assance de Malignac confesse devoir à frère Bertrand de Belloloco « undecim franchos curribiles *Monete Lactore*, ratione finalis computi facti inter eosdem usque ad presentem diem. » En présence de nobles Odet et Gérard de l'Isle de Saint-Aignan.

1412-29 août. — Apud sanctum Medardum, noble Pélagos de Caumont, seigneur du Frandat, donne l'investiture d'une pièce de terre vendue, sous le fief de 24 sols tournois « *Monete Leomanie* ».

La séance est levée à 10 heures 1/2.

X

Séance du 7 Décembre 1896

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 h. 1/2 aux Archives départementales.

Le siége de Larroque-Engalin en 1669

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Le hasard d'une recherche a fait tomber sous ma main le journal d'un clerc de maître Bezolles, notaire à Montestruc, près Fleurance. Ce modeste confrère de la Bazoche employait ses loisirs à noter succinctement dans un cahier les événements qui se passaient autour de lui. Je publierai quelque jour ce journal plein de renseignements précieux; pour le moment je me borne à en extraire la note suivante qui, je l'avoue, me donna à penser lorsque je la lus pour la première fois :

« Le 19 apvril 1669, jour de vendredy saint, le château de Larroque Engallin fust assiégé par M. de Gouhas avec 150 gentilshommes. Le marquis de Vallancoy y fust tué et autres de blessés ».

Larroque-Engalin, anciennement appelé Larroque-Fimarcon, ou Larroque-du-Lau, est un tout petit village du canton de Lectoure, situé à l'ouest, sur le chemin de La Romieu.

Je dirai tout à l'heure comment lui est venu son surnom d'Engalin.

Ainsi que son nom l'indique, le village est bâti sur un rocher qui affleure de tous côtés et, en certains endroits, fait une forte saillie au-dessus de terre. Les fondations de la plupart des maisons sont à nu sur le rocher.

Au levant, une porte fortifiée donne entrée dans le village et conduit par une rue étroite et unique au château bâti à l'extrémité opposée du village. Ce château, où le temps et les hommes ont fait leur œuvre, ne manque pas d'un certain cachet. Il fut remanié à l'époque de la Renaissance, vers le milieu du XVIe siècle, comme la plupart des châteaux gascons. Mais ici, à l'encontre de beaucoup d'autres, ce remaniement fut intelligent et marqué au coin d'un goût artistique.

Malheureusement une partie du château est en ruine. Ce qui en reste, un immense corps de logis, a été conservé pour les besoins d'une exploitation agricole. La disposition de ce bâtiment est originale. Il forme un angle dont le sommet est au milieu. Sur la ligne du sommet sont percées de charmantes croisées renaissance ouvrant sur les deux faces de l'angle. Cette disposition bizarre, les sculptures des portes et des fenêtres, la tour hexagone de l'entrée donnent une idée du grand caractère qu'avait ce château au temps où ses maîtres l'habitaient.

C'est en ce temps que M. le comte de Gohas fut y mettre le siège, le 19 avril 1669. Quel grave motif avait pu, en pleine paix et le jour du vendredi saint, faire prendre les armes à ce gentilhomme ? La note du basochien de Montestruc m'avait laissé perplexe, lorsque un jour, ouvrant, pour une autre recherche, un des quatre in-quarto de la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, je tombai sur le récit détaillé de cette affaire transmis par l'Intendant Pellot à Colbert, dans la lettre suivante datée de Bordeaux, six jours après l'attentat.

M. Gohas, gentilhomme de ce pays, qui est sans doute conneu de vous, s'est engagé depuis peu dans une meschante affaire, dont vous serez bien aise de voir le récit.

M. de Gohas avait differend, il y a desja quelque temps, avec le sieur de Lau, gentilhomme d'Armagnac, pour la terre de la Roque qui est proche de Condom; et ayant obtenu un arrest du conseil du 1er fevrier dernier, qui ordonne que les parties seront sommairement ouies, et cependant fait deffenses au parlement de Bordeaux de connoistre du procès et différend des parties jusques à ce que autrement en ayt été ordonné, et aux parties de faire mettre à exécution l'arrest dudit Parlement du 22e aoust dernier, rendu ledit sieur de Gohas non ouy.

Il a prétendu en vertu dudit arrest, se pouvoir mettre en possession dudit chasteau de la Roque dont jouissoit ledit sieur de Lau; pour cela il fit un attroupement de plus de cent cinquante hommes, parmi lesquels il y avoit plusieurs gentilshommes de considération; et le matin du vendredy saint, dans le temps que l'on disoit la Passion, il fut dans le village de la Roque et crut surprendre le chasteau; mais un nommé Bautian, qui commandoit dedans, ayant esté adverty, eut le temps d'y rentrer avec deux de ses enfans et trois valets et de fermer les portes.

Ledit sieur de Gohas fit faire commandement audit Bautian de luy remettre le chasteau, à quoy n'ayant pas voulu deferer, il fut attaqué par differens endroits; ce que voyant, ceux du chasteau tirerent force coups, et quoy qu'ils ne feussent que six en nombre, ils blesserent pourtant beaucoup de ceux qui les attaquoient et des plus considerables, lesquels ayant redoublé leurs efforts, et ceux du chasteau leurs deffenses, un gentilhomme se mesla de l'accomodement afin qu'il n'arrivât pas davantage de desordre. L'on les receut à composition; et quoyque les amis de ceux qui estoyent blessés, qui voyoient qu'il y en avoit qui ne pouvoient pas réchaper, voulussent que l'on ne leur fist pas de quartier, néanmoins le sieur de Gohas fit si bien qu'on leur tint parole. Ils sortirent le lendemain sans que l'on leur fist du mal, et ledit sieur de Gohas mit dans le chasteau vingt-cinq ou trente hommes, qui y sont.

Le marquis de Valencey (1) a esté tué, et le nommé Bigan, juge royal, qui se disoit commissaire pour l'exécution dudit arrest. Le chevalier de Laurant et le sieur La Barthe, qui a esté officier, ne peuvent rechapper de leurs blessures.

Le sieur Tarraube (2), gentilhomme du pays, le chevalier de Sées, Saint-Christ, qui a esté officier, et quelques autres, ont été fort blessés.

Ledit sieur de Lau a fait sa plainte à M. Pellot, qui a donné permission d'informer, a envoyé un garde de M. le marquis de Saint-Luc pour se mettre dans ledit chasteau, et a ordonné à ceux qui sont dedans de se retirer, en attendant les ordres de S. M. sur cette affaire, qui fait grand bruit et grand esclat dans la province, comme l'on se le peut imaginer (3).

Les deux parties belligérantes appartenaient à la première noblesse de Gascogne. François-Bernard du Lau, seigneur, comte du Lau en Armagnac, était le petit-fils de Jacques du Lau et de Françoise de Cassagnet de Tilladet, dame de Larroque et de Saint-Orens. C'est par cette dernière que la terre en litige était venue dans sa famille. Françoise de Cassagnet était fille et héritière de François de Cassagnet-Tilladet, capitaine de cinquante hommes d'armes et chevalier de

(1) Doit être de la maison d'Estampes-Valançay.
(2) Sans doute Marc-Antoine de Galard, seigneur baron de Terraube.
(3) *Correspondance administrative de Louis XIV*, tome II, page 153.

l'Ordre du Roi, et de Jeanne de Monlezun, dame de Saint-Orens et de Larroque.

Le comte de Gohas était filleul de Louis XIII. Il se nommait Louis de Biran, seigneur, comte de Gohas, Le Causé, Maubec, La Mothe-Gohas, maréchal de camp des armées du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre et gouverneur de la ville d'Auch et pays d'Armagnac. Il était fils de Bernard de Biran, seigneur de Gohas, et de Marguerite de Narbonne-Fimarcon. Je n'ai pu découvrir de quelle part lui venaient ses prétentions sur la terre de Larroque.

Dans les dernières années du xve siècle, la seigneurie de Larroque était possédée par la branche des Monlezun, seigneur de Mérens, près Auch, et de Larroque-Fimarcon. Un cadet de cette maison devint seigneur d'Engalin, près Mauvezin, et garda une partie de la seigneurie de Larroque qu'il transmit à sa petite-fille et héritière, Armoise de Monlezun, dame d'Engalin, mariée le 15 juillet 1595 à Antoine-Bertrand d'Astugue, seigneur de Corné. A la suite d'arrangements pris avec le seigneur du Lau, Antoine-Bertrand d'Astugue et son fils Elisée d'Astugue, seigneur d'Engalin, eurent pendant plusieurs années la jouissance de la seigneurie de Larroque. C'est au cours de cette jouissance que le petit village prit le surnom d'Engalin (1).

Notes et documents concernant le siège de Lectoure

Communication de M. A. Branet :

Je ne vais pas vous retracer l'histoire si connue du siège de Lectoure où, las de l'exil auquel il se voyait pour toujours condamné, vint trouver la mort ce tragique Jean V, qui, après avoir dépassé les limites de l'odieux dans son amour pour sa sœur, nous inspire une grande pitié par sa fin sanglante, tant nous répugne l'affreuse trahison dont il périt. Victime peut-être désignée pour expier la longue suite des crimes de ses ancêtres, il nous émeut sans doute parce que, comme l'a dit un auteur moderne, « le dernier soupir de l'indépendance gasconne s'exhala avec le sien dans la maison forte de Sainte-Gemme (2). »

Quelle race, en effet, incarna mieux les qualités et les défauts d'un peuple? Quelle race fut plus digne de grouper autour d'elle les divers pays gascons pour en former un état qui aurait été un lien entre l'Es-

(1) Archives municipales de Larroque.

(2) M. de Mandrot, *Louis XI, Jean V et le drame de Lectoure*, tirage à part d'un article de la *Revue historique*, 1886, p. 84.

pagne et la France, dont les querelles allaient ensanglanter le monde durant plusieurs siècles ? Mais les comtes d'Armagnac furent toujours plus amoureux de la gloire que de la fortune. Leur intérêt était de maintenir par leur puissante intervention la balance entre la France et l'Angleterre. Ils se déclarèrent résolûment pour la première, l'aidèrent de tout leur pouvoir et de leur vaillante épée, et à peine victorieuse, la monarchie rapace des Valois se tourna contre eux et les anéantit.

Le 5 mars 1473 est la date à laquelle périt notre indépendance; tout ce qui touche au siège de Lectoure présente donc un grand intérêt pour l'histoire de notre pays.

Je viens apporter aujourd'hui quelques pièces inédites dont je vous indiquerai tout à l'heure la source.

Les deux premières de ces pièces sont, l'une adressée à Robert de Balsac, sénéchal de l'Agenais, l'autre signée de lui. C'est ce Robert de Balsac, un des chefs de l'armée royale, qui, entré le premier dans Lectoure à la tête de ses troupes et arrivé devant la demeure du comte d'Armagnac, donna le signal du massacre en s'écriant au mépris de la foi jurée : « Tuez tout fors les dames ! » (1) Un des plus fidèles exécuteurs des vengeances et des besognes louches de Louis XI, il avait déjà reçu une partie des dépouilles de Jean V. Devenu par ce fait un grand seigneur, il devait plus tard occuper ses loisirs à composer un petit ouvrage de morale : *Le chemin de l'Ospital* (2), où il nous met en garde contre la misère, cette seule terreur des gens qui comme lui mettent au-dessus de tout leur intérêt et leur fortune. Il faut avouer que voilà un idéal bien digne d'un ami de Louis XI; aussi n'est-on pas peu surpris de voir rangés au nombre de ceux qui sont sur le chemin de l'Ospital « ceulx qui ne vivent que de piller et de desrober et de choses de mauvays acquest qui requiert mauvaise fin » (3). L'auteur a dû trembler en écrivant ces mots, car on ne saurait mieux dépeindre sa manière d'agir durant le temps qu'il passa dans notre pays.

Louis XI pensa à lui dès qu'il apprit que le comte d'Armagnac était rentré dans Lectoure. Voici la lettre qu'il lui écrivit :

Loys (4), par la grace de Dieu Roy de France, à nostre amé et feal conseiller et chambellan, Robert de Balsac, escuier, seneschal d'Agenois,

(1) *Mémoires de l'avocat de Charles d'Armagnac aux Etats de Tours en 1484.* (Archives de M. de Carsalade du Pont.)

(2) Publié de nouveau par M. Tamizey de Larroque. Montpellier, 1887.

(3) *Le chemin de l'Ospital*, p. 26.

(4) Cette commission a été signalée par M. de Mandrot, p. 44 (note), comme étant aussi conservée à la Bibliothèque Nationale.

salut et dilection. Comme pour resister à la mauvaise et dampnable volonté de Jehan dArmagnhac et recouvrer sur luy la ville de Lectore qu'il a puis nagueres prinse par traison, nous avons deliberé de nous servir tant de nobles que de arbalestriers et aultres de voustre seneschaussée qui hont accoustumé de suibvre la guerre. En suivant laquelle deliberation et pour le grand desir que nous avons quelle soit mise à execution, nous, pour la grande et bonne confiance que nous avons de vous sens, vallanse, loyaulté, preudomie et diligence, vous mandons et commettons par ces presentes que incontinent et le plus diligemment que vous pourrez, vous amassiés tous les nobles arbalestriers et aultres de voustre seneschaussée quy hont accoustumé de suyvre la guerre et les mesnés et conduisés devant ladite ville de Lectore et ailleurs hou il sera besoin hou pour fayre guerre aud. Jehan dArmaygnac et aller en voustre compaignie et aussi à vous obeyr et fayre tout ce qui par vous leur sera ordonné et contraygnez les et faictes contraindre réaulement et de fait, tant par la prinse de leurs biens en nostre main que par toutes autres voies et maneyres sur ce requises et necessayres et non obstant oppositions ou appellations quelconques, et vous commettons an ceste presente année, ainsi qu'estiez en l'année passée au voyage dArmanhac et de Guiayne, de ce faire vous donnons pouvoir, commission et mandement special, mandons et commettons à totz non justiciers officiers et subgets que à vous an ce faysant, obeyssent et entendent diligemment.

Donné à Lermenault (1) en Poitou le xxvj^e^ jour de novembre l'an de grace mil iiij^c^ lx et xij et de nostre regne le xij^e^.

Par le Roy : le sire du Lude (2).

(1) L'Hermenault, chef-lieu de canton (Vendée).

(2) Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé de Carsalade le texte de la commission de Gaston du Lyon, sénéchal de Toulouse, extraite des archives de M. le comte d'Antras, à Mirande, et qui trouve ici sa place naturelle : « Loys par la grâce de Dieu roy de France à notre amé et féal conseiller et chambellan Gaston du Lyon visconte d'Isle et de Canet seneschal de Thoulouse salut et dilection. Comme pour résister à la mauvaise et dampnable entreprinse que Jehan d'Armagnac et aultres ces aliés et complisses se sont efforcés et s'efforcent de fère sur nos pays, terres et seigneuries de nos bons et loyaulx vassaux et subgects, avons ordonné fère mettre sus, en point et habillement de guerre les francs archiers du pays et duchié de Guyenne, comté de Xaintonge, ville et gouvernement de La Rochelle et pays d'Aulnoys comtés d'Armagnac et de Périgord, Quercy, Agenois, Condomés, Lanes, Bigorre, Astarac, Pardiac, pour nous en servir au fait de la guerre; pour laquelle chose faire et aussy pour mener lesdits francs-archiers ès lieux où l'on verra estre à fayre soy besoing, commettre, ordonner et depputer aucun notable personnaige, docte, cognoissant et experimenté en fait de la guerre à nous seur et féable. Nous par ces causes confiant entièrement de vos bons sens, loyaulté, vaillance, bonne conduite et grand diligence, vous mandons et commandons par ces présentes que vous faictes ou faictes faire exprès commandement de par nous à sons de trompette et cry publique généralement faicts par tous les pays dessus dicts et lieux où l'on a coutume de fère cry publique, à tous lesdits francs archiers desdits pays et chacun d'eux que incontinent et sans delay et sur peyne de confiscation de corps et de biens

Robert de Balsac ne perdit pas de temps. Il convoqua tout ce qu'il put trouver de gens d'armes dans sa sénéchaussée, et probablement sans les attendre, entra dans les domaines du comte d'Armagnac avec les troupes qu'il avait sous la main et de concert avec son frère Ruffect de Balsac, sénéchal de Beaucaire. Une lettre adressée aux consuls de Condom nous les montre tous deux parcourant le pays (nous verrons tout à l'heure ce qu'ils y faisaient) et rodant autour de Lectoure comme des fauves autour de leur proie.

Lettre de Robert de Balsac à MM. les Consuls de Condom.

MM. les Consuls, je me recommande à vous de très bon cueur. J'ay esté informé par maistre Bernard et plusieurs aultres comment vous aultres vous estes acquittés et avez fait voustre devoir envers le Roy despuis la prinse darrerement faicte de Lectore et ce avez souffert plusieurs dompmages, perdes et interests dont y suis bien desplaisant de voustre dompmage et ay spérance de vous y donner telle provision à mon pouvoir que vous en serez contens. J'ay esté fort joyeulx du bon rapport que j'ay ouy de vous aultres, car je veulx voustre bien et voustre prouffit aultant que le mien et vous le cognoistrez si Dieux plaist. J'ay prins mon logis à La Romieu pour estre près de vous et pour vous garder de n'estre point chargés ne follés. Je feusse allé devers vous incontinent que j'ay resté par de sa, si non fut que m'a fallit venir devers mon frayre, à Saint-Clar, pour donner ordre et délivrer ce que le Roy vous ha mandé fère. Faictes à scavoir aulx bourgeois de Mézin, de Montréal et aultres lieux de Condomoys que je les garderay et entretiendray ainsi que j'ay acoustumé et mieulx encore pour ce qu'ils se sont bien acquités et hont fait leur devoir avecques vous. Assemblez moy tous les arbalestriers de passe, artillerie et pouldres

et d'estre repputés rebelles et désobéissans envers nous, ils et chacun d'eux se mettent en armes le mieulx en point que possible leur sera; et qu'ils se rendent devers nous en toute diligence au lieu et au jour que leur ordonne en point et habillement pour les mener et conduire et nous en servir au fait de la guerre audit pays d'Armagnac et ailleurs ou besoin sera et ainsi que verrés estre a faire et qui par vous ou vos commis et depputes quant a ce leur sera ordonné en les contraignant et chacun d'eux à ce faire et aussi les collecteurs et parroissiens des parroisses pour lesquelles sont esleus et ordonnés lesdits francs archers et chacun d'eux et tous autres a qu'il appartiendra et seront a contraindre a faire mettre sus et habiller en point lesdits francs archers par prinse et expletation de leurs biens propres et par toutes autres voies deues et en tel cas requises de tout ainsi qu'il est acostumé de faire pour nos propres affaires nonobstant oppositions ou appellations quelconques pour lesquelles ne voulons aucunement estre différé. De ce faire avons donné et donnons plain pouvoir, auctorité, commission et mandement spécial, mandons et commandons à tous nos officiers, justiciers et subgets que à vous et à vos commis et depputés en ce faisant obeissent et entendent diligemment.

Donné à Nyort, le xixe jour de septembre l'an de grâce mil iiij^c^ lxxij et de notre règne le xij^e^. Ainsi signé par le roy le sire de Lescun et autres présens.

que vous pourrez en tout Condomoys, que soient prests quant je les envoyaray quérir. Et à Dieu soyez que vous donne ce que desirez.

Script à San Clar le xiij' jour de décembre.

Le tout vostre : ROBBERT DE BALSAC.

Pourquoi les sénéchaux parcouraient-ils les possessions d'Armagnac au lieu d'aller aussitôt assiéger Lectoure ? Non contents de faire des levées d'argent, d'hommes et de vivres sur les terres du roi, les chefs de l'armée en exigeaient aussi des domaines de Jean V. Les consuls de Riscle envoient de l'argent et des vivres (1); ceux de Marambat et de Castéra-Préneron se voient contraints pour se procurer les sommes nécessaires à vendre des privilèges et des exemptions d'impôts pour l'avenir. Des otages étaient jetés et retenus en prison, notamment à Vic et à Gimont, pour assurer le recouvrement de ces sommes (2), quoiqu'ils eussent pu répondre par la repartie bien gasconne d'un de leurs compatriotes : « Je ne ferai point de l'argent en prison ! (3) »

(1) *Comptes de Riscle*, pages 73, 74, 77, 79.

26 février 1472 (1473 n. s.)

(2) « In nomine Dni, amen. Noverint universi et singuli praesentes pariter et futuri quod existentes et personaliter constituti apud locum de Marambato diocesis Auxitani et subtus portali ejusdem loci anno et die inferius expressatis in mei notarii publici et testium infrascripti praesentia videlicet Matheus Durant. Johannes de Abbatia consules ejusdem loci anni infrascripti Petrus deu Reysso, Andreas de Baubesta, Johannes de Podio consiliarii... (suivent 15 autres noms)... singulares omnes congregati subtus dictum portale, ut moris est, pro negociis ejusdem loci, cum non haberent pecunias pro solvendo certas summas pro oneribus et chargis dicti loci debitas pro lanceis regis, donationes et victualia exercitus existentis ante Lectoram pro Dno nostro rege. et ne amplius carceribus, in quibus certi homines dicti loci fuerunt positi et detenti tam in villa Vici quam Gimontis et alibi, caperentur, vexarentur nec fatigarentur et ut dictus locus non depredatur per gentes armorum dicti exercitus omnes insimul tanquam major et sanior pars habitatorum dicti loci ex deliberatione consulum dicti consules voluntate dict. consiliariorum et singularum et dicti consilarii et singulares de licentia dictorum consulum, unanimiter et concorditer, nomine totius universitatis dicti loci, pro se et eorumdam successores futuros, vendiderunt, affranquiverunt, dederunt, cesserunt, remiserunt, quitaverunt totaliter et transportaverunt titulo primo perfecte simplicis et inviolabilis venditionis, quitancie et affranquimenti tradiderunt et liberaverunt Andree de Sancto Stephano mercatori Vici totam partem et portionem talhiarum et subsidiorum per ipsum in futurum debitorum seu debendarum pro possessionibus quas tenet et possidet ad presens tam in dicto loco de Marambato quam in pertinentiis dicti loci et hoc pro pretio quinquagenta escutorum. »

A la suite de cet acte en est transcrit un second identique, où les consuls du Castéra-Préneron abandonnent au même André de Saint-Etienne le paiement de ses impôts moyennant 11 livres.

(Odon DUFAUR), notaire à Vic.

(3) Acte de François Vergne, notaire de Vic, 15 juin 1554, Gaychion Faget, marchand à Vic, étant en prison, réclame au « geolier des carces », Jean Duputs, sa mise en liberté sous caution parce qu' « il a dict ne pouvoir faire d'argent en prison ». Le geôlier lui accorde la liberté.

Au milieu de telles vexations, les consuls de Vic ont un autre malheur, ils semblent avoir été victimes d'escrocs : n'ayant pas d'argent pour payer les contributions de guerre, ils confient à deux marchands de Vic, Pierre Casabant et Pierre Sales, divers vases et objets précieux appartenant à la Confrérie de Saint-Nicolas en l'église Saint-Pierre de Vic, et les chargent de les porter à Toulouse pour les engager contre 90 écus. Les marchands prirent les vases (1) et les engagèrent chez Arnaud Renaud, marchand de Toulouse, pour ladite somme, mais ils ne purent jamais prouver qu'ils avaient versé l'argent entre les mains de Pierre de Tordas, délégué du sénéchal de Beaucaire (2). Aussi furent-ils condamnés par le juge de Fezensac (3) à rendre les vases.

Ces levées arbitraires ne satisfont pas les gens du roi; ils contraignent les villes à payer les sommes restant à percevoir des subsides accordés par les Etats au comte d'Armagnac l'année précédente (4).

Lectoure prise, de nouvelles vexations sont imposées aux domaines du malheureux Jean V. Sans parler d'Auch, où la ville et le Chapitre sont rançonnés (5), le 9 mars 1473, à Vic, on s'occupe de réunir la somme qui doit être payée au sénéchal de Beaucaire (6). L'année suivante, c'est Claude de Montfaucon qui s'est fait voter une donation par les Etats (7). Enfin, en 1478, le pays étant ruiné par tant d'impositions, dans une seule étude de notaire de Vic, nous ne trouvons pas moins de dix-huit communautés des environs qui doivent emprunter pour payer la somme votée par les Etats à Ymbert de Batarnay, à qui Louis XI a donné le Fezensac (8).

Ces quelques notes permettent de concevoir le degré d'exaspération auquel arriva l'esprit du peuple contre la domination royale après la

(1) Acte d'Odon Dufaur, notaire de Vic, 10 mars 1474; les vases ou objets sont énumérés : « Duo candelabra argentea ponderis quatuor librarum et trium unciarum ponderis condomiensis; unum turibulum argenteum ponderis unius librae et tresdecim unciarum cum dimidia; unum calicem fratreriae beati Nicholay ponderis unius librae condomiensis et unum alium calicem argenti cum pathena qui non fuit ponderatus. »

(2) « Praepositum exercitus Domini senescalli Bellicadri. »

(3) C'était Jean Magnan, « judice ordinario terrarum et dominationum de Vico et Lavardenx citra et ultra Baysiam » au nom du seigneur du Bouchage.

(4) *Comptes de Riscle*, p. 78, 79.

(5) De Mandrot, p. 60.

(6) Acte d'Odon Dufaur.

(7) Id. (17 septembre 1474).

(8) Odon Dufaur, 1478, divers actes passés par les consuls de Vic, Rozès, Saint-Paul-de-Baïse, Mourède, Belmont, Roques, Vulture, Castera-Préneron, Lauraet, Lagraulet, Dému, Lannepax, Lupiac, Castillon, Roquebrune, Préneron, Pléhaut, Montgaillard.

mort de Jean V et comment les Etats du pays furent unanimes à la mort de Louis XI à demander le rétablissement de Charles d'Armagnac dans la succession de son frère.

* * *

Il me reste à remplir un devoir qui, d'ailleurs, n'a rien de pénible, c'est de vous indiquer la source où ont été puisées les diverses pièces inédites que j'ai citées ou analysées. C'est dans les papiers du regretté abbé Breuils, qui par son récent ouvrage sur une des époques les plus obscures de notre histoire provinciale venait de se placer au rang de ces chercheurs et de ces écrivains sur lesquels on peut fonder les plus magnifiques espérances. Cette œuvre publiée et accueillie comme elle devait l'être, il se proposait de mener à bonne fin une entreprise attendue depuis longtemps par tous les amis de notre pays et de ses gloires passées. Ecoutez plutôt ce qu'il écrivait au commencement dé cette année à M. Wallon, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

Actuellement, et depuis longtemps même, j'ai le projet de travailler à une histoire des comtes d'Armagnac. Ce n'est pas à vous, Monsieur, qui nous avez raconté Jeanne d'Arc, que j'ai à dire le rôle national de ces princes durant la guerre de Cent-Ans. J'ai déjà réuni un certain nombre de notes... Mais qu'est-ce là auprès des recherches qui me resteraient à faire, soit à Paris, soit à Londres, soit à Rome dans les registres des Papes d'Avignon surtout ? Or, une telle entreprise n'est possible qu'avec beaucoup de temps et beaucoup d'argent. Le temps, je l'aurai, si Dieu le permet... c'est l'argent qui m'arrête.

Il a manqué à l'abbé Breuils ce sur quoi il comptait le plus : le temps. Il allait partir pour ces voyages féconds, d'où il nous aurait rapporté tant de documents intéressants et inédits. Dieu ne l'a point permis, et nul ne peut dire quand il se trouvera un travailleur assez courageux pour ramasser la plume que la mort a fait tomber de cette main.

— M. Ditandy lit une très intéressante « Note sur les origines du patois gascon. » Ce travail du savant indianiste roulant principalement sur les origines lointaines, indo-européennes, de notre idiome provincial, la *Revue de Gascogne* ne croit pas devoir l'insérer. Les curieux peuvent le lire dans le volume annuel de la Société archéologique du Gers.

— M. Miquel donne lecture d'un travail d'ensemble sur la formation des couches géologiques. Il nous fait espérer une suite de communications intéressantes sur le préhistorique dans le Gers.

La séance est levée à 10 heures 3/4.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

LE MAS-D'AGENAIS SOUS LA DOMINATION ROMAINE ET LE CIMETIÈRE GALLO-ROMAIN DE SAINT-MARTIN, par Alexandre NICOLAÏ. *Bordeaux, Féret et fils*, 1896. In-8°; 184-XII pages avec planches.

A l'occasion de son charmant volume, *les Maisons d'Henri IV dans les landes de Gascogne et d'Albret*, nous avons, il y a six mois environ (1), présenté aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* notre savant collègue et ami, M. Alexandre Nicolaï. Aujourd'hui, c'est un nouveau travail de lui que nous sommes heureux de signaler ici, se rapportant, comme le précédent, à l'histoire de notre chère Gascogne.

La plupart des clients qui pénètrent dans le cabinet de Me Nicolaï, à Bordeaux, pour faire appel à ses lumières de jurisconsulte et à son talent non contesté de brillant avocat, sont tout étonnés de ne trouver sur les rayons de la bibliothèque de son antichambre, au lieu des Cujas, des Pothier, des Dalloz et des Sirey, auxquels ils étaient en droit de s'attendre, qu'un amas de tuiles, de briques, de tessons de toutes sortes, soigneusement étiquetés il est vrai, mais qui n'offrent aucun rapport avec la science du droit où les chicanes du Palais.

Nous ignorons quelle impression plus ou moins favorable ces personnes peuvent bien en rapporter. Peut-être quelques-unes ne voient-elles dans ces silex et ces briques taillées que des pierres redoutables, destinées à être jetées par leur défenseur, au moment le plus vif de sa plaidoirie, dans le jardin de son adversaire? Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que si, dans le nombre, il se trouve un amateur de choses anciennes, il ne pourra plus détacher ses regards de la curieuse vitrine; et, à la contemplation de tout ce qu'elle renferme, il oubliera bien vite le différend litigieux qui l'avait conduit chez l'avocat, pour ne plus voir en l'heureux possesseur de ces trésors que le chercheur passionné, l'archéologue, dont le goût et la science ne font doute pour personne.

Dans son ouvrage *le Mas-d'Agenais et le cimetière gallo-romain de Saint-Martin*, M. Nicolaï a voulu nous donner surtout le catalogue de sa riche collection. Et nous l'en remercions bien vite; car elle contient des objets de premier ordre, d'un intérêt capital, tous provenant de cette nécropole mystérieuse des premiers siècles de notre ère, qui s'appelle le cimetière de Saint-Martin de Lesque, sur le plateau de

(1) *Revue de Gascogne*, t. XXXVII, p. 400 et suiv.

Revenac, commune de Caumont (Lot-et-Garonne), à 1,700 mètres au nord-ouest de la ville du Mas-d'Agenais. Aussi avons-nous hâte de recommander tout particulièrement cette partie, la plus considérable de l'ouvrage, où M. Nicolaï énumère et décrit avec le plus grand soin, toujours de main de maître, tous ces objets trouvés.

Ce sont d'abord 62 marques de potier, sur vaisselle rouge glacée, scrupuleusement vérifiées par MM. Jullian et Allmer. M. Nicolaï nous donne : la description exacte de la forme du cachet et ses dimensions; l'inscription et l'indication de ses caractéristiques; leurs mesures; la description et mesure sommaire du vase qui porte l'inscription; enfin le lieu d'origine et la date de la découverte; méthode excellente, surtout lorsqu'elle est accompagnée, comme dans l'ouvrage en question, de planches nombreuses et de dessins aussi artistiques qu'exacts, dus au crayon toujours si archéologique de M. Nicolaï.

Puis, faisant également partie de sa collection, 10 marques sur poteries plus grosses; quelques autres marques, signalées dans des collections particulières, telles que celles de MM. Tournié, à La Réole, et Grellet-Balguerie; 14 marques, faites à la pointe, reproduites de grandeur naturelle; une grande quantité de poids, ce qui nous vaut un chapitre spécial consacré à ces pyramides tronquées, si communes sur notre sol gascon, partout où se trouvent des débris de constructions gallo-romaines, et dont la destination était restée énigmatique, jusqu'au jour où M. Jullian a cru n'y voir que des poids de tisserands (1); enfin le catalogue de 86 autres objets fort remarquables, bustes en bronze d'hommes et de femmes, de dieux et de déesses, lampes, clefs, urnes funéraires, fibules, anneaux, patères, bracelets, médailles, débris de poteries samiennes, etc., appartenant, soit à l'auteur, soit à divers collectionneurs, notamment à M. le comte Olivier de Luppé, dont le château est attenant, et tous trouvés sur ce plateau de Revenac qui, encore imparfaitement fouillé, est loin d'avoir dit son dernier mot.

D'une étendue fort considérable, puisqu'il embrasse de cinq à six hectares, le cimetière gallo-romain de Saint-Martin de Lesque peut être regardé comme un des plus vastes et des plus importants du sud-ouest. Au dire de M. Nicolaï, ce n'était qu'un cimetière de pauvres, les objets de valeur, bijoux en or, monnaies d'or et d'argent, verreries fines, vases remarquables, ne s'y trouvant, du moins jusqu'à présent, qu'en très infime minorité. D'après la forme et les marques des objets recueillis, M. Nicolaï le fait remonter à la fin du Ier siècle et durer

(1) *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. Ier, p. 595.

jusqu'à la fin du IVe. Il aurait donc servi à recevoir des restes l'espace de trois cents ans environ. Mais ce qui est certain, c'est qu'il dénote l'existence, à une distance peu éloignée, d'un ancien grand centre de population.

Et alors, en véritable archéologue que les difficultés attirent, M. Nicolaï est amené à se demander et à rechercher où se trouvait cette ville énigmatique et quel était son nom.

— Dans ce court exposé bibliographique, nous n'avons pas la prétention, on le comprend facilement, de vouloir traiter à fond la question d'*Ussubium*, de *Pompejacum*, de *Velanum*, ni celle du *martyre de saint Vincent*, qui s'y rattache directement. Il faudrait y consacrer un gros volume, et nous ne pouvons disposer que de quelques lignes. Nos lecteurs nous excuseront si, les renvoyant aux nombreux Mémoires qui ont paru depuis longtemps, ainsi qu'aux savantes discussions de MM. Magen, Longnon, Nicolaï, Tholin, etc., nous nous contentons, bien à regret, de n'en donner que les conclusions, sans pouvoir, comme nous le voudrions, présenter les arguments développés par eux en faveur de leurs différentes thèses.

Laissons tout d'abord la question secondaire de l'emplacement d'Ussubium, traitée également par M. Nicolaï, lequel, s'appuyant comme ses prédécesseurs sur la Table de Peutinger et l'Itinéraire d'Antonin, place cette ville romaine au lieu de Ure, alors que M. Tholin incline pour l'endroit même de Saint-Martin de Lesque (1), et M. Jullian pour le Mas-d'Agenais, « ou quelque autre localité plus éloignée sur la route d'Agen » (2); et abordons la question de Pompejacum et de Velanum en rappelant les textes primitifs, beaucoup trop négligés, à notre sens, jusqu'à ces derniers jours.

Vers la fin du XVIIe siècle, les Bollandistes ont publié la légende de saint Vincent d'après deux manuscrits conservés l'un à Utrecht, l'autre dans un couvent de Westphalie, qui débutent tous deux de cette façon : « *In Aginnensis quondam urbis territorio, regione Metensium, quae* » *una est de nobilioribus civitatis Galliae, sacrilega paganorum* » *turba solito more convenerat, ceremonias non verae religionis, sed* » *falsae seductionis exercere in templo diis suis consecrato.* Etc. » Suit la narration de la fête solaire et du prodige de la roue enflammée. « A un moment donné, les portes du temple *Vernemetis* s'ouvraient comme par un effet d'une puissance invisible, et, aux yeux du peuple

(1) *Causeries sur les origines de l'Agenais : Voies romaines*, par M. G. Tholin, *Revue de l'Agenais*, t. XXII. p. 521, et XXIII, p. 79.

(2) *Inscriptions romaines de Bordeaux*, par Camille Jullian, t. II, p. 223.

accouru en foule de toutes parts, apparaissait une roue entourée de flammes qui, précipitée sur la pente, roulait jusque dans la rivière au pied du coteau. Ramenée au temple par un détour et lancée de nouveau, elle recommençait à vomir ses vaines flammes. » Un jeune chrétien, Vincent, résolut de démasquer l'imposture de ces prêtres des faux dieux, et, d'après la légende, par un signe de croix, arrêta la roue enflammée. Conduit aussitôt au supplice, il fut martyrisé non loin de là et ses restes demeurèrent abandonnés. Ce ne fut que longtemps après, quand le christianisme eut triomphé en Gaule, que Dieu révéla à un homme juste le lieu de sa sépulture. Il se rendit de suite au *Castrum de Pompejacum*, situé à cinq milles du lieu du martyre, et en fit part aux autorités. Prêtres et peuple accoururent au lieu indiqué, découvrirent le corps du saint et le portèrent en triomphe à Pompejac. où une première basilique fut élevée en son honneur. Détruite par les Wisigoths, puis réédifiée par les soins pieux de Léonce, évêque de Bordeaux, elle périt à nouveau au ve siècle, incendiée par les soldats du roi Gontran.

Altérés en maints endroits, les deux textes varient et sur l'orthographe et sur la désignation des noms de lieux. Alors que tous deux inscrivent *in regione Metensium*, le second précise l'endroit du supplice : « *Quoddam Agennensium oppidum Vincentius invisit festinus, quod Velanum agris Reonemensis ruris dicebat antiquitas*, etc. »

Nous ne citerons que pour mémoire l'opinion, insoutenable, de ceux qui traduisent les mots *regione Metensium* par « le pays de Metz, » oubliant le commencement de la phrase : *In Aginnensis urbis territorio*. Nous laisserons également de côté les idées de l'abbé Barrère (1) qui, dans le mot *Metensium*, voit son pays natal de Mézin, et dans le lieu de *Velanum* le hameau de Lane-Vieille ou Vieille-Lane. Au dernier siècle, Argenton, Labrunie (2), et après eux Saint-Amans (3), n'ont su voir en Vernemetis-Velanum que le Mas-d'Agenais. Cette opinion est celle à laquelle est venu se rallier M. Nicolaï. Il la soutient par de nouveaux et très séduisants arguments, dont le principal, basé sur le texte, cependant dubitatif, de Grégoire de Tours, est tiré de l'existence, ou plutôt de la coïncidence fort problématique, de deux basiliques élevées en l'honneur du saint, la principale, celle de Velanum, ayant été édifiée par Léonce sur les fondements du temple du Soleil, à Vernemetis, au lieu même du supplice, c'est-à-dire au Mas-d'Age-

(1) *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, t. I, p. 61 et suiv.
(2) *Abrégé chronologique des Antiquités d'Agen* (Agen, 1892), p. 41.
(3) *Histoire du département de Lot-et-Garonne*, t. I, p. 9. Voir *Antiquités du département*, Notice 4e.

nais (1). Mais alors que devient Pompejacum, sinon une quantité négligeable dont, malheureusement pour sa thèse, M. Nicolaï n'a plus nul souci?

Avec plus de logique, au contraire, M. Magen (2), puis M. Longnon (3), enfin tout dernièrement M. Tholin (4), identifient le Mas-d'Agenais à Pompejacum. s'appuyant, entre autres choses, sur le texte des Bollandistes tout nouvellement rétabli.

Ce sera, en effet, un honneur pour M. F.-A. Lièvre, bibliothécaire de la ville de Poitiers, que d'avoir, dans sa rare et si intéressante brochure *Une fête solaire en Agenais au Ve siècle* (5), restitué comme il convient le texte des Bollandistes, et su, avec infiniment de flair, reconnaître le point faible de cette épineuse question. D'après lui, ce n'est pas *regione Metensium* qu'il faut lire, mais bien *regione Nemetensium*, le mot *Nemeto* se retrouvant ainsi écrit dans la suite du texte. Dès lors, tout s'explique. Le mot *Vernemetis* n'est plus qu'une amplification du mot *Nemetis* : « *Ver*=grand; *Nemetis*=temple; » et rapprochant le sens de ce mot du passage très ancien de Fortunat,

Nomen VERNEMETIS voluit vocitare vetustas
Quod quasi Fanum ingens Gallica lingua refert,

ainsi que de celui de Grégoire de Tours, M. Lièvre conclut avec infiniment de logique du rapprochement des deux textes : que la fête solaire eut lieu le 9 juin au lieu dit *Vernemetis-Velanum;* que le mot de *Vernemetis* signifie le temple élevé en l'honneur du dieu païen; que c'était là qu'avait lieu le prodige de la roue enflammée; que saint Vincent y fut martyrisé tout auprès, et que cet endroit était distant de près de cinq milles du Castrum de Pompejacum où son corps plus tard fut porté en triomphe.

M. Tholin, identifiant alors le Mas avec Pompejacum, l'identification de ce lieu avec Pompiey dans les Landes ou le coteau de Pompejac au-dessus d'Agen n'étant pas plus admissible que celle de Metz ou de Mézin, ajoute : « On retrouve au Mas tout ce qui convient à Pompejacum : 1° le nom de Pompéjac encore donné au siècle dernier

(1) *Le Mas d'Agenais*, par M. Nicolaï, p. 20 et suiv.

(2) *Les livres liturgiques de l'église d'Agen*, Appendice n° 5. *Recueil de la Société académique d'Agen*, 2e Série, t. I, p. 280 et suiv.

(3) *Géographie de la Gaule au VIe siècle* (Paris, Hachette, 1878. In-4°), p. 549.

(4) *Revue de l'Agenais*, t. XXIII, p. 471 et suiv.

(5) *Une fête solaire en Agenais au Ve siècle*; Essai de restitution et d'interprétation du passage de la légende de saint Vincent d'Agen, par A.-F. Lièvre. (Extrait du *Bulletin de la Faculté des lettres de Poitiers*, 1892.)

à une chapelle de la ville et au quartier environnant; 2° la situation voulue aux confins de l'Agenais, le site sur la Garonne, rive gauche; 3° le Castrum, la ville gallo-romaine fort ancienne et fort importante, comme l'attestent son cimetière de Revenac, ses ruines, les villas de sa banlieue; 4° la grande basilique, celle du tombeau, dont les débris sont reconnaissables; 5° le vocable de saint Vincent, qui n'a pas cessé d'être appliqué à son église (1).

Reste à trouver l'emplacement de Velanum-Vernemetis.

Ici encore nous croyons M. Tholin bien près de la vérité lorsque, se séparant cette fois de M. Lièvre qui, dans le mot Velanum, voit, comme M. Nicolaï, un nom de lieu, il écrit très judicieusement : « Le mot *Velanum* est plutôt une forme adjective qu'un nom de lieu. A Vernemetis on célébrait le culte solaire, et le dieu gaulois du soleil est Bélénus. Comme b=v dans notre pays, l'*Ager Velanus* ou *Belanus* doit se traduire littéralement par le champ Bélénien, le champ consacré à Bélénus, c'est-à-dire que le grand temple ou *Vernemet* s'élevait suivant l'usage dans une région réservée, « *in regione Nemetis* », nom que le second texte des Bollandistes écrit aussi malheureusement que le premis, « *in agris Reonemensis ruris* ».

« L'Agenais, ajoute M. Lièvre, était donc le pays des *Nemets*. Or, il se trouve en effet que nulle part aujourd'hui les restes de *Vernemets* ne sont plus nombreux que dans cette région », entendant désigner par là les *piles gallo-romaines* qui subsistent encore. Que dirait-il donc du département du Gers, c'est-à-dire du cœur même de la Gascogne, s'il savait, ainsi que nous avons l'intention de le lui faire connaître sous peu, la quantité bien plus considérable de ces monuments étranges et toujours inexpliqués qui s'y rencontrent un peu partout ?

Mais cette question des piles gallo-romaines du département du Gers nous entraînerait trop loin. Nous la réservons pour un prochain travail, prenant date dès à présent.

Disons seulement, en terminant, que c'est évidemment dans un rayon de cinq milles environ autour de Pompéjac, c'est-à-dire du Mas-d'Agenais, qu'il faut chercher l'emplacement de Vernemetis, seul point qui reste à élucider. Serait-ce la pointe de Caumont, dominant la Garonne, propice par conséquent au prodige de la roue enflammée, ainsi que le soutiendra sous peu M. l'abbé Dubos dans un travail qu'il prépare sur ces intéressantes matières ? Et comme rien dans le texte ne précise la Garonne plutôt qu'un autre cours d'eau voisin, ne pourrait-ce

(1) *Revue de l'Agenais*, t. XXIII, p. 475.

être l'Avance? Et alors le lieu de Vernemetis ne pourrait-il s'identifier avec celui du Temple sur l'Avance, toujours dans un rayon ne dépassant pas dix kilomètres? Serait-ce la butte de Lanau, ainsi que l'a proposé timidement M. Tholin, ou simplement, comme le croit M. Magen, le plateau de Révenac, c'est-à-dire le lieu même du cimetière gallo-romain?

La question demeure entière, faute de texte précis.

Il reste à M. Nicolaï d'avoir à la trancher définitivement. Or, nous savons déjà qu'il ne la regarde pas comme épuisée, et que, fidèle à la promesse qu'il nous fait à la fin de son remarquable travail, alors qu'il écrit, « Espérons que les fouilles futures nous permettront d'y ajouter encore quelques pages », il se propose de publier sous peu un très substantiel supplément.

Pour l'avoir ainsi rendue célèbre, la nécropole de Saint-Martin de Lesque devrait bien, par la découverte d'une inscription authentique ou celle d'un simple document, mais explicite et formel, révéler à notre ami le dernier mot de la question, ce secret de sa mystérieuse existence, depuis longtemps si opiniâtrement cherché par lui! Elle ne saurait, en tous cas, le confier en de meilleures mains.

PH. LAUZUN.

NOTES DIVERSES

CCCLV. — César de Bus et la Gascogne

Un ecclésiastique contadin ou provençal, qui voulait faire l'histoire des Pères Doctrinaires et même, je crois, rétablir leur congrégation (projet qu'avait eu avant lui l'abbé de Genoude), se présenta au Séminaire d'Auch vers 1852, et il apprit avec étonnement du vénérable supérieur de la maison que le fondateur de l'ordre, César de Bus, passait chez nos pères pour un gascon, presque un auscitain, étant originaire de la petite ville de Jegun. J'eus quelque vent de ces propos, parce que j'étais alors élève-bibliothécaire de l'établissement. Au reste, je crois bien que ce prêtre, dont j'ignore le nom, ne put suivre cette piste ou n'aboutit à rien dans ses recherches sur ce sujet. J'ai trouvé depuis une mention assez reculée de cette prétendue origine jegunoise de César de Bus. Elle est dans l'*Histoire sacrée d'Aquitaine* du jésuite condomois Jean Bajole; notez que cet ouvrage parut en 1644, trente-sept ans seulement après la mort du saint personnage. « L'Institut des PP. de la Doctrine nous appartient en quelque façon, dit notre

historien (p. 282), à cause que le B. Cesar de Buz (1) estoit issu d'un pere ou ayeul gascon originaire de Jegun, comme les gens du païs l'asseurent. » On voit que l'auteur n'ose rien garantir et se réclame du bruit public. Malheureusement tous les biographes de César de Bus ignorent absolument et au fond contredisent cette tradition. D'après eux la famille de Bus ou de Buxis comptait en 1544 (année de la naissance du vénérable César) parmi les principales familles nobles de Cavaillon, et elle était « originaire de Rome et transplantée dans le Comtat de Venaissin vers le milieu du quinzième siècle (2). » On pourra bien soupçonner que l'envie de se grandir ait amené les De Bus de Cavaillon à une fiction généalogique; mais l'hypothèse est hasardée, assez peu vraisemblable, et demanderait en tout cas un autre appui que le vague on-dit de Bajole. On peut d'ailleurs expliquer aisément que le nom de Jegun soit intervenu ici. Les lecteurs de la *Revue* n'ont pas oublié les révélations de M. de Carsalade sur un De Bus, opulent bourgeois de Jegun (3). L'identité de nom aura fait croire à la parenté. C'est de même, m'assure-t-on, qu'un riche négociant de Vic-Fezensac appelé Duchemin a été donné dans cette *Revue* pour un ancêtre de l'évêque de Condom Du Chemin, dont l'origine était limousine et non gasconne. — Quoi qu'il en soit, César de Bus garde d'autres liens avec la Gascogne. Outre que ses enfants ont tenu plusieurs collèges dans notre région (Tarbes, Gimont, Lectoure...), M. Tamizey de Larroque nous a montré (ci-dessus, p. 109) avec quelle sollicitude une noble dame gasconne a travaillé à leur succès; un doctrinaire néracais, le P. Goudour, fut un des plus élégants biographes du saint fondateur (4), et lorsqu'on fit en 1685 les premières démarches pour sa canonisation, ce fut un oratorien condomois, le P. Gaichies, alors fixé à Avignon, qui rédigea la supplique adressée à cet effet au pape Innocent XI (5).

L. C.

(1) Le P. Bajole a tort d'attribuer ce titre de Bienheureux à César de Bus, dont la cause ne fut introduite que beaucoup plus tard, comme on le verra tout à l'heure, et d'ailleurs sans résultat. Je me rappelle, à ce propos, avoir vu les deux effigies du cardinal de Bérulle et de César de Bus à droite et à gauche du tableau du maitre-autel d'une église paroissiale (à Moissac, ce me semble). Je ne sais si elles y sont encore; j'affirmerais encore moins que cette exhibition s'accorde avec les bonnes règles.

(2) *Vie du vénérable César de Bus*, par l'abbé Chamoux (Avignon et Paris, 1864, in-12), page 1.

(3) Voir notre tome XXXVI, p. 42.

(4) *Viri Dei Cæsaris de Bus... Vita*. Tolosæ, R. Bosc, 1670.

(5) Ce morceau latin occupe les pages 363-367 des *Œuvres du R. P. Gaichies* (Paris, Vve Estienne, 1739, in-12).

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

M. Bénétrix, archiviste et bibliothécaire de la ville d'Auch. — La *Revue de l'Agenais*. — La Gascogne au concours de la Société archéologique du Midi. — M. l'abbé Cazauran et *N.-D. de Biran*. — M. E. Camoreyt et *la Ville des Sotiates*. — Travaux de M. le docteur Lannelongue.

Les habitués de la bibliothèque d'Auch, et tous les travailleurs qui l'ont fréquentée depuis quelques années, ont déploré la mort de l'excellent M. Boubée, bibliothécaire vigilant et plein de bonne volonté.

Je suis heureux d'annoncer que la municipalité d'Auch a nommé pour le remplacer mon compatriote M. Paul Bénétrix, avec le titre d'archiviste et de bibliothécaire de la ville. Le nouveau titulaire est bien connu par ses nombreux articles littéraires dans divers journaux et revues, par son ouvrage intitulé : *les Femmes troubadours*, qui a obtenu le prix du ministre au concours des félibres de Paris, et surtout par une importante série de brochures sur la révolution dans le Gers.

M. Paul Bénétrix, qui aime les documents et les livres, connaîtra bientôt parfaitement les riches dépôts qui lui sont confiés; et je compte bien qu'il nous donnera, avec du temps bien entendu, un catalogue de la bibliothèque d'Auch dressé avec méthode et précision, un inventaire des manuscrits beaucoup plus complet que celui qui est imprimé dans le *Catalogue général des bibliothèques publiques de France* (tome v), enfin un inventaire des archives municipales qui nous fera connaître les inappréciables trésors de documents qu'elles renferment pour l'histoire de la ville et du collège.

— Notre sœur, la *Revue de l'Agenais*, vient d'adopter une amélioration importante. Depuis son premier numéro de l'année dernière, elle publie, d'après les clichés de notre collaborateur M. Philippe Lauzun, des photographies excellentes faites par M. Bellotti, de Saint-Etienne. Ces planches, qui représentent des monuments ou des personnages de l'Agenais, sont accompagnées de notices soigneusement écrites et de documents. Plusieurs de ces notices ont été tirées à part et forment de fort jolies plaquettes avec couvertures d'une couleur très claire et titre rouge et noir. J'ai le plaisir d'en posséder quatre : *Le Château de Nérac*, *Le Château de Cauzac* et *Le Maréchal d'Estrades*, par M. Philippe Lauzun; *Le Maréchal de Biron et la prise de Gontaud en 1580*, par M. Tamizey de Larroque (1).

— L'histoire de la Gascogne a été fort honorablement représentée au dernier concours de la Société Archéologique du Midi de la France.

J'ai remarqué : *Signets des illettrés* (dans les vallées de Luchon, d'Oueil et du Larboust), par M. Léon Baurier (médaille d'argent); *Recherches archéologiques sur la haute vallée de la Save*, par M. l'abbé Couret (rappel de médaille d'argent); *Classement des anciennes archives des notaires de Toulouse de la Haute-Garonne*

(1) La *Revue de Gascogne* reviendra sur ces publications. — L. C.

et des départements limitrophes, par M. Macary, ex-archiviste adjoint du département du Gers (médaille d'or, récompense exceptionnelle). C'est de ce fonds que M. l'abbé Douais a tiré le document si précieux, relatif à l'achèvement des stalles de la cathédrale d'Auch, publié dans la *Revue de Gascogne*, XXXVII, 1896, page 281.

Qu'on me permette d'insister sur deux travaux qui m'intéressent particulièrement.

M. Georges KONTZ, étudiant à la Faculté de droit de Toulouse, a obtenu une médaille de vermeil pour sa *Liste des coutumes municipales et régionales du Gers*.

« En dressant la liste des 168 chartes concédées à diverses communautés du Gers, M. G. Kontz a rendu un véritable service à l'érudition... L'auteur, à propos de chaque coutume, a recherché sa date, en se demandant quel était le seigneur qui l'avait concédée, et le lieu où se trouvaient l'original et les copies que nous possédons; il a indiqué les diverses éditions et les travaux auxquels la coutume a donné lieu. » Rapport inséré dans le *Bulletin de la Société archéologique*, 1896, page 133.

M. l'abbé MARSAN, curé de Soulan (Hautes-Pyrénées), membre correspondant de la Société archéologique du midi, a reçu une médaille de bronze pour son mémoire intitulé : *Une famille de robe illustre. D'Aspe* (1639-1794).

Comme les d'Aignan, les de Marignan, les de Solle, la famille d'Aspe est originaire d'Auch. Ses membres ont occupé d'abord des emplois importants dans l'administration et dans la magistrature de leur cité; puis ils se sont élevés jusqu'aux charges de conseillers et de président à mortier du Parlement de Toulouse; l'un d'eux a été maire de cette ville.

Le *Bulletin de la Société archéologique du Midi* (1896, pages 135 et 136) donne un résumé de ce mémoire fort intéressant, et que je voudrais bien voir publié.

— M. l'abbé Cazauran, professeur et archiviste du grand séminaire d'Auch, a écrit sur un grand nombre de sujets historiques relatifs à l'ancienne province ecclésiastique d'Auch. Parmi ces travaux une série de monographies paroissiales forment un groupe particulièrement intéressant.

L'auteur a raconté lui-même, en tête de son livre *Baronnie de Bourrouillan*, comment est né son projet d'écrire l'histoire du diocèse au moyen de ces monographies. Le point de départ a été un *Questionnaire* rédigé par M. l'abbé Cazauran et envoyé comme programme des conférences cantonales, pour les années 1881, 1882 et 1883, par Mgr de Langalerie à tous les curés du diocèse. (Voir *Revue de Gascogne* XXII, 1881, page 242.)

Voici la série complète, je crois, des monographies paroissiales publiées par M. l'abbé Cazauran :

BARONNIE DE BOURROUILLAN, histoire seigneuriale et paroissiale. —

Paris, libr. Maisonneuve, Auch, impr. J. Lartet, 1887, in-8°, XVIII-683 pages. (Compte-rendu de M. E. Saint-Raymond, *Revue de Gascogne*, XXIX, 1888, page 462.)

MONGUILHEM ET TOUJOUSE. — *Paris, libr. Maisonneuve, Auch, impr. J. Lartet*, 1890, in-8°, 403 pages. Monguilhem est la patrie de M. l'abbé Cazauran qui a dédié ce livre à ses concitoyens. Il avait déjà publié une *Notice historique sur Monguilhem* en 1874. (Compte-rendu, *Revue de Gascogne*, XVI, 1875, page 285.)

CASTELNAU-D'AUZAN ET N.-D. DE PIBÈQUE. — *Auch, impr. de l'auteur*, 1893, in-8°, 81 pages.

NOTRE-DAME DU BERNET A DÉMU. — *Auch, impr. de l'auteur*, 1893, in-8°, 33 pages.

SAINT-ARAILLES ET N.-D. DE BRETOUS. — *Auch, impr. de l'auteur*, 1894, in-8°, 55 pages.

Enfin j'ai le plaisir d'avoir sous les yeux et de recommander à nos lecteurs :

NOTRE-DAME DE BIRAN, histoire seigneuriale et paroissiale. — *Auch, impr. Léonce Cocharaux*, 1896, in-12, 319 pages. [Ce livre est vendu au profit de la chapelle par M. le curé de Biran]. Je recommande un compte-rendu de ce livre par M. le chanoine de Carsalade, dans la *Semaine Religieuse* d'Auch du 14 novembre 1896.

Ce n'est pas dans une chronique qu'il est possible d'étudier cet important ouvrage. Je me contente de donner ici l'extrait d'un document qui peut s'ajouter à ce qu'on sait déjà sur la popularité de la dévote chapelle au XVIIe siècle.

On trouve dans les mss d'Aignan à la Bibliothèque d'Auch (t. LXV, fol. 433) une supplique sans date adressée à Mgr de La Mothe Houdancourt (1662-1684) par les pénitents bleus de Fleurance, dans laquelle ils disent : *quaiant fait veu daller visiter cette grande et illustre deuotion de nostre dame de pityé dans la paroisse de Biran en corps et en procession... plaira à vostre grandeur et zele de deuotion permettre aux supplians lacomplissement de leur veu, ce faisant enioindre à tous curés vicaires de leur routte leur permettre le passaige dans leurs lieus...*

— On sait que M. E. Camoreyt a inséré dans cette *Revue* un mémoire pour prouver que l'*Oppidum des Sotiates* était à Lectoure (tomes XXIII et XIV, 1882, 1883). On sait aussi que feu M. l'abbé Breuils lui a répondu ici même (tome XXXVI, 1895) en soutenant, selon l'opinion commune, que cet *oppidum* était à Sos.

M. Camoreyt vient de répliquer par une série de vingt-deux articles intitulés *La Ville des Sotiates* et publiés dans l'*Avenir Républicain* d'Auch, du 24 octobre 1896 au 1er février 1897. Un tirage à part se prépare; il formera un beau volume de 160 pages environ, avec 14 gravures.

Cet ouvrage non seulement répond à l'abbé Breuils et à tous ceux qui mettent les Sotiates à Sos, mais il attaque le mémoire sur l'*Aqui-*

taine Romaine lu l'année dernière à l'Académie de Berlin par M. Otto Hirschfeld. Incidemment l'auteur énonce quantité d'idées neuves et discute plusieurs questions du plus haut intérêt. Comme on le voit, ce livre est bien propre à exciter la curiosité de nos lecteurs. (Le tirage étant fort restreint, on est prié de souscrire immédiatement chez M. Th. Bouquet, imprimeur à Auch; prix, 2 francs.)

— Notre éminent compatriote M. le docteur Lannelongue, professeur à l'école de médecine de Paris, membre de l'Académie de médecine et député du Gers, a rendu à la science des services considérables. Sa vie, passée dans l'étude et le travail, a été des plus fécondes. Mais son œuvre étant dispersée dans divers recueils spéciaux, dans des communications aux sociétés savantes, dans son enseignement, dans les thèses de ses disciples, on est heureux de la voir résumée dans la publication suivante :

NOTICE SUR LES TRAVAUX SCIENTIFIQUES DE M. LANNELONGUE, professeur de pathologie chirurgicale à la Faculté de médecine, chirurgien de l'hôpital Trousseau, membre de l'Académie de médecine, février 1892. — *Paris, impr. Gauthier-Villars*, 1892, in-4°, 106 pages.

APPENDICE A LA NOTICE SCIENTIFIQUE DE M. LANNELONGUE, 1892-1895. — *Paris, G.-V.*, 1895, in-4°, 16 pages.

Depuis sa thèse pour le doctorat (1867), où il étudie le système de circulation du sang qu'il a découvert dans une certaine partie du cœur, jusqu'à son traitement de la tuberculose, on y trouve sommairement indiqués toutes ses découvertes, toutes ses observations un peu importantes, tous les perfectionnements qu'il a apportés à la chirurgie, tous les traitements nouveaux qu'il a inventés et ses nombreux mémoires.

Un ouvrage de cette importance ne doit point échapper à la bibliographie du Gers; il mérite bien d'ailleurs d'être mentionné dans cette Revue, dont les écrivains et les lecteurs sont passionnés pour leurs gloires gasconnes.

A. LAVERGNE.

QUESTIONS ET RÉPONSES

312. — **Duronéa, curé de Saint-Pée**

RÉPONSE. — Voyez la *Question* au volume précédent, page 536

Martin Duronéa fut curé de Saint-Pée-sur-Nivelle (canton d'Ustaritz) de 1775 à 1780. Il eut pour successeur Dominique Cazaubon. M. Duronéa, dit *le Vieux*, avait été d'abord vicaire de la même paroisse. Il était parent des Garat. Ceux-ci furent envoyés quelque temps en classe au collège de M. Daguerre, à Larressore. — Des précisions à ce sujet seront fournies par M. Paul Lafond, dans un grand travail sur le chanteur Garat. — Les renseignements que nous donnons ici sont tirés des travaux de M. l'abbé Haristoy sur les paroisses du pays basque. (*Etudes historiques du diocèse de Bayonne*, juin 1895, page 263.)

V. DUBARAT.

CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIIIe SIÈCLE

LA TOUR DU GUARDÈS

ET

LE CHATEAU DE PARDAILLAN

LE CHATEAU DE PARDAILLAN *

V. *Les Beaudéan de Parabère.* — Non moins noble ni moins ancienne était la famille dans laquelle le mariage de Catherine de Pardaillan fit entrer le vieux fief de ses ancêtres. Originaires du pays de Bigorre, les Beaudéan s'allièrent au xve siècle avec la famille de Momas, du Béarn, qui vint relever l'éclat de leur maison. En épousant, en 1414, Pierre de Momas, Simonne de Beaudéan, dame de Parabère en Bigorre, entendit elle aussi, comme autrefois Esclarmonde de Pardaillan dans son union avec Roger d'Armagnac, que son mari prendrait et porterait désormais le nom et les armes des Beaudéan : ce qui explique comment la maison de Momas se fondit à cette époque dans celle de Beaudéan.

La maison de Beaudéan, écrit Lachesnaye des Bois, qui subsiste dans deux branches, dont celle de Parabère n'est qu'une branche cadette, est de très ancienne chevalerie et l'une des premières et des plus distinguées des provinces de Béarn et de Bigorre, où sont situés les châteaux et les terres de son nom. La branche cadette de Parabère a donné un maréchal de France et deux chevaliers de l'ordre de Saint-Louis (1).

(*) Voir le numéro de février 1897, page 89.

(1) Lachesnaye des Bois, *Dict. de la noblesse*, tome x, éd. 1775, art. *Momas de Beaudéan*. La terre et le château de Beaudéan étaient situés en Bigorre, dans la jolie vallée de Campan, près du village de ce nom et sur la rive gauche de l'Adour. Du château il ne reste plus que quelques pans de murs, transformés en terrasse. Seule subsiste encore la pittoresque église, avec son clocher pointu, encadré de quatre clochetons, et les belles boiseries du chœur, don probable de

Pierre de Momas eut deux fils, à chacun desquels il attribua par testament du 30 août 1454 une de ses seigneuries. Le fils aîné, Jean, eut la terre de Beaudéan et devint le chef de la branche aînée de Beaudéan. Le cadet, Arnaud, reçut en partage celle de Parabère et fonda la branche de Beaudéan-Parabère, qui seule nous intéressera ici. Il mourut en 1490.

Nous passerons sous silence sa descendance jusqu'au milieu du XVIe siècle, pour ne nous arrêter qu'au grand-père et au père du mari de Catherine de Pardaillan, qui, tous deux, furent de grands capitaines et s'illustrèrent sur de nombreux champs de bataille.

Les Parabère portaient : Ecartelé, contre écartelé au 1 et 4 de Navarre, au 2 et 3 d'Armagnac-Rodez, et un écusson en cœur aux armes de Pardaillan. Sur le tout, celles de Beaudéan et de Momas qui étaient : Ecartelé au 1 et 4 d'or à un pin fruité et arraché de sinople, qui est Beaudéan, au 2 et 3 d'argent à deux ours levés de sable, qui est de Momas.

— *Bernard de Parabère* fut un des serviteurs les plus dévoués des rois de Navarre. Le 27 avril 1542, il épouse Jeanne de Caubios, fille de Guillaume de Caubios et d'Uzain et de Catherine de Lafargue. Le 1er avril 1554, il teste au château de Parabère. Puis il est mêlé à toutes les affaires des premières guerres de religion.

Son fils aîné (d'autres disent son frère), *Pierre*, seigneur de Parabère, fut chargé par la confiance et l'amitié d'Henri de Navarre du poste de gouverneur de la ville et du château de Beaucaire en Languedoc, où peu après, en septembre 1578, il trouva la mort. Sa fin tragique vaut la peine que nous

ses seigneurs au XVIIIe siècle. Beaucoup plus au nord, mais également dans la Bigorre, sur la rive gauche de l'Echez, et presque au confluent de cette petite rivière avec l'Adour, se trouvent à mille mètres à peine de l'antique abbaye de Larreule, entre Maubourguet et Vic-Bigorre, la terre et le château de PARABÈRE. Aujourd'hui entièrement ruiné, ce château n'a plus conservé que sa façade septentrionale en briques et galets, qui accuse le style du commencement du XVIIe siècle. Quant à la terre de MOMAS, elle est en Béarn, à 13 kilomètres de Lescar, dans un pays des plus accidentés.

nous y arrêtions un instant. Voici en quels termes s'exprime à cet égard Dom Vaissete :

D'un autre côté, le *capitaine Parabère*, gentilhomme gascon, qui avait été page de connétable de Montmorency et à qui le maréchal de Damville avait confié le gouvernement de la ville et du château de Beaucaire, s'en empara (1) à la fin d'août, refusa d'obéir au maréchal et commit une infinité de vexations et de brigandages. Damville voulant rétablir son autorité dans cette ville, donna ses ordres aux habitants, qui, s'étant attroupés le 7 de septembre, tuèrent Parabère. On prétend qu'il fut massacré avec sa maîtresse, lorsqu'ils étaient à genoux devant l'autel de l'église des Cordeliers, et que la jalousie du maréchal à qui Parabère avait enlevé cette maîtresse, qui était une dame de Pézenas (2), contribua beaucoup à la catastrophe de ce gouverneur. Quoi qu'il en soit, après sa mort, on lui coupa la tête qu'on exposa sur la porte de Beaucaire avec une couronne de paille. Baudonnet, son lieutenant, s'étant retiré dans le château, appela les religionnaires à son secours; et Châtillon se mit en marche pour s'en assurer; mais il manqua son coup et Damville, ayant assiégé ce château, l'obligea enfin de se rendre par capitulation (3).

Ce siège de Beaucaire, ajoute le savant annotateur de la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc*, fut une bien plus grosse affaire que ne paraissent le croire les Bénédictins. Il dura quatre mois et demi et fut sur le point d'empêcher l'établissement de la paix dans la province.

Pierre de Beaudéan était le fils aîné de Bernard. Ce fut son frère cadet *Jean* qui, à sa mort, devint le chef de la famille.

— *Jean de Beaudéan* marcha de bonne heure sur les traces de son père, et, comme lui, fut investi d'abord par Henri IV, puis par Louis XIII, de postes très importants. Né vers les dernières années du règne d'Henri II, il fit ses premières armes dans la vaillante troupe des compagnons du Béarnais,

(1) D'Aubigné, livre IV, chapitre II.

(2) Lachesnaye dit que c'était Mme de la Tourrette, de la maison de Villeneuve, en Provence.

(3) *Histoire de Languedoc*, nouvelle édition, tome XI, page 660. — Voir aussi l'importante note que lui consacre dans ses *Mémoires de d'Antras*, page 172, M. le chanoine de Carsalade du Pont, qui le fait frère de Bernard.

« qui, dit une chronique de l'époque, le reçut fort bien, estant d'une maison originaire de ses Estats, et ceulx de son nom ayant toujours eu l'honneur d'estre traictés de cousins par les rois de Navarre, ses prédécesseurs, comme il paroît par plusieurs titres de ceste maison. »

Le 8 juin 1580, il est fait mention dans le rôle de la monstre d'armes, de la compagnie de Jean de Beaudéan, seigneur de Parabère, qualifié à cette date de gouverneur de Brest (1). Dix ans après, le 23 décembre 1591, il épouse Louise de Gilier, veuve de François de Sainte-Maure, comte de Montausier. Il est alors gouverneur de l'Isle-en-Jourdain et qualifié de « chevalier, comte de Parabère et de Nouillan, marquis de la Mothe-Sainte-Heraye, seigneur de Saint-Sauran et de Roche, chatelain de La Roche-Ruffin, de Salle et de Fougeray, gentilhomme de la Chambre du Roi et capitaine d'un régiment de son nom (2). »

Toujours dévoué à la cause du roi de Navarre, il prend part à la bataille de Coutras, à la tête de son régiment, et taille en pièces le régiment de Picardie (1587). L'année suivante 1588, il emporte d'assaut la ville de Niort, après un siège opiniâtre. « Parabère, dit Dupleix, fut surtout loué par le Roi d'avoir empêché le massacre des habitans et le violement des femmes (3). » En reconnaissance de ce signalé service, il est nommé gouverneur de cette ville et lieutenant-général de la province du Haut et Bas-Poitou, pays d'Angoumois, d'Aunis et de La Rochelle.

Le jour de la bataille d'Ivry, il accourt, comme maréchal de camp, auprès de son roi avec toutes les forces dont il dispose, renforce son armée et contribue au succès final (4). Et plus loin, le même auteur ajoute : « Givry, Parrabère, Rambure et Grigny assaillirent de nuit Corbeil, l'emportèrent par

(1) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, tome v, page 48.
(2) Lachesnaye des Bois.
(3) Dupleix, *Histoire d'Henri III*, page 178.
(4) Idem, *Hist. d'Henri IV*, p. 27.

escalade et coupèrent la gorge à la garnison. De là ils allèrent attaquer Lagny et remirent pareillement cette ville en l'obéissance du Roi, sans nulle résistance (1). » Mais il dut reculer devant Poitiers, « Parrabère et autres seigneurs ayant bloqué cette ville qui fut vaillamment défendue par le comte de Brissac qui les força à se retirer (2). »

Jean de Parabère resta un des plus fanatiques de la religion réformée en Guienne, et nous le voyons, dans les synodes et réunions protestantes de cette province, jouir parmi ses correligionnaires d'une véritable autorité (1598) (3), ce qui n'empêchait pas le Roi, même après son abjuration, de le tenir toujours en haute estime et de lui donner plus d'une mission particulière, notamment auprès des membres de sa famille et de ses propres enfants. C'est à ce moment qu'il se trouve mêlé à la si curieuse affaire de la demoiselle de La Rochefaton, qu'il reçoit l'ordre de soustraire à la poursuite obstinée du sieur de Saint-Germain, pour la marier à son fils, dont la garde lui est confiée (4).

Louis XIII continua de le combler des faveurs royales. En 1620 ce monarque fut reçu par lui, avec toute la Cour, à sa maison de La Mothe Sainte-Heraye (5), ainsi que nous l'apprend Dupleix en ces termes :

Le comte de Parrabere, lieutenant du Roy en Poitou, alors religionnaire, qui desjà estoit venu à Saumur donner à Sa Majesté les asseurances de la continuation de sa fidelité, luy vint encore au devant avec 200 chevaux, l'accompagna à Niort (1621) et l'y traita avec autant de magnificence qu'il avoit fait l'année dernière en sa maison de la Mothe Saint-Eloy (il faut lire La Mothe Sainte-Heraye) où il le régala durant trois jours avec son conseil et toute sa cour jusqu'aux gendarmes et chevau-légers. Et le Roy tesmoignant combien cela luy

(1) Dupleix, *Histoire d'Henri IV*, p. 46.
(2) Id., p. 125.
(3) *Archives historiques de la Gironde*, t. XXV.
(4) *Lettres missives*, t. VII.
(5) La Mothe Sainte-Héraye, aujourd'hui chef-lieu de canton, à 30 kil. de Niort, sur la Sèvre niortaise. Le château, bâti par M. de Parabère existe encore. Il a appartenu à Murat et au comte Lobau.

estoit agréable ne voulut estre servi que par les domestiques de son hôte, et, sans essayer, à table ouverte. J'avois omis de dire en cet endroict là que le duc de Rohan y vint trouver S. M. pour lui rendre ses submissions et luy protester son obeyssance, dans laquelle il ne demeura gueres. Mais le bon devoir de Parrabere contint tout le Poitou dans le service de Sa Majesté (1).

Aussi l'année suivante, après le siège de Montpellier, Jean de Beaudéan, comte de Parabère, obtenait-il, le 14 septembre 1622, le bâton de maréchal, c'est-à-dire la plus haute récompense de guerre à laquelle il put prétendre.

Ce fut donc chargé d'honneurs qu'il mourut le 14 décembre 1632, « des suites des nombreuses blessures qu'il avait reçues (2) », laissant de son mariage, entre autres enfants, son fils aîné Henri, à qui était échu, depuis son mariage, le riche patrimoine des barons de Pardaillan.

— *Henri de Beaudéan* était né, en effet, en l'année 1593. Très jeune, à peine âgé de dix-huit ans, il épousa, le 13 novembre 1611, *Catherine de Pardaillan*, veuve (nous l'avons déjà dit) du baron de Fontrailles, et qui par contrat de mariage lui apporta la moitié des biens de son père le comte de Panjas, « dont la terre de Pardaillan faisait partie (3). » Ce ne fut cependant qu'à la mort de son beau-père, arrivée en 1616, qu'il prit le titre de baron de Pardaillan. Jusqu'à ce moment il employa fort utilement sa vie, passa sa jeunesse dans les camps et devint sinon un des plus grands hommes de guerre, comme son père, du moins un officier distingué.

Nommé d'abord capitaine de cent hommes d'armes, il paraît en Vendée, au moment de la levée de boucliers des années 1620-1622, pour maintenir le pays en l'obéissance du roi; ce qui lui était d'autant plus facile, qu'il professait la religion protestante. Mais le roi n'entendit pas longtemps

(1) Dupleix, *Hist. de Louis XIII*, p. 167.
(2) Lachesnaye des Bois, art. *Momas de Baudéan*.
(3) Factum pour servir au comte de Montaut contre les sieurs de Beaudéan (en notre possession).

de cette oreille; et alors qu'il respectait ou tout au moins acceptait la religion du père, il faisait écrire par l'évêque de Saintes au cardinal de Sourdis, à la date du 11 décembre 1624, « qu'il agréoit M. de Pardaillan, fils de M. de Parabelle (*sic*), à la charge toutefois qu'il se feroit catholique et qu'il luy remettroit la ville de Niort entre les mains pour en disposer comme il le voudra (1) ». Il est probable que M. de Parabère dut accepter ces conditions; car lui et ses descendants devinrent depuis cette époque, sinon les plus fervents des catholiques, du moins les plus dévoués des serviteurs du roi.

C'est à ce titre qu'il prit part à toutes les campagnes si glorieuses de la guerre de Trente ans, et que, dans la levée du ban et de l'arrière-ban des provinces, en l'année 1635, le comte de Parabère, toujours gouverneur du Haut et Bas-Poitou, charge qui va devenir héréditaire dans sa famille, arrive, escorté de 800 gentilshommes, à la tête de 2,500 chevaux. « Ils se trouvèrent, ajoute Dupleix, à l'affaire de Saverne, en cette année 1635 où les Impériaux furent battus. Le comte de Parrabere fut détaché de l'armée royale avec 150 gentilshommes du Poitou et enleva un quartier de sept régiments de Croates qu'il surprit à Bergaville, emportant un énorme butin (2). » Deux ans avant, le 14 mai 1633, Henri de Parabère avait été nommé chevalier de l'ordre du Saint-Esprit (3).

Si le nom du jeune Henri de Beaudéan, baron de Pardaillan, n'est pas oublié dans les fastes militaires de cette glorieuse époque, nous le retrouvons également cité maintes fois dans la plupart des grands actes notariés de l'Armagnac. Dès le 30 mars 1619, c'est-à-dire à peine investi de la succession des Pardaillan, « Henri de Beaudéan et sa femme Catherine, vicomtesse de Pardaillan, donnent à bail à ferme la baronnie de Pardaillan, Beaucaire et La Mazère, moyennant la somme de 4,350 livres par an, à M. Dauxion-Labaune, receveur des

(1) *Archives historiques de la Gironde*, t. XVII, p. 486.
(2) Dupleix, *Histoire de Louis XIII*, 2e vol., p. 21-22.
(3) Lachesnaye des Bois, art. *Parabère*.

tailles d'Armagnac, lequel passe et cède son contrat, le lendemain 31 mars, à messire Saubat de La Lanne, de Vic-Fezensac, jadis receveur des mêmes tailles, pour le même pays (1). »

Nouveau bail à ferme, le 6 mai 1626, où

Haut et puissant seigneur Messire Henry de Baudean, comte de Parabere, conseiller du Roy en ses conseils d'Etat, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant-général de S. M. en Saintonge, Angoumois, pays d'Aunis, ville et gouvernement de La Rochelle, gouverneur de la ville et château de Coignac, pays d'Auzan, Rivière-Basse et Bas-Armagnac; — et haute et puissante dame Catherine de Pardaillan, comtesse de Parabère, son épouse, représentée par sieur Charles Moyset, bourgeois de Riguepeu, leur procureur, donne à Me Pierre Bordes, procureur juridictionnel de la baronnie de Pardaillan, et Bernard Ponteils, notaire royal de ladite baronnie, le *château-baronye de Pardaillan, Beaucayre et La Mazère*, avec toutes ses appartenances et dépendances, consistant en prés, bois, vignes, molins, métairies, jardins, vergiers, pigeonniers, fiefs, lods, ventes, agriers, droits de prélation, amende, confiscation, greffe, baillages, garennes et generalement tous autres droits seigneuriaux, et la forge de Beaucaire, à l'exception d'un bois dépendant de la métairie de Castagnès, pendant trois ans, pour la somme de 4,000 livres par an (2).

Et ainsi jusqu'à sa mort; parmi lesquels actes nous relevons souvent le nom de la borde ou *métairie du Goardès* (3). Dans une de ces pièces, nous lisons « que la dîme de la baronnie de Pardaillan se lève au dix et vaut aux Pères Jésuites d'Auch 100 livres et au recteur 150 livres, dépendantes de l'archevêché d'Auch. Le revenu dudit lieu se monte par suite à la somme de 2,500 livres (4). En cette même année 1651, c'est noble homme Charles de Moisset qui est qualifié fermier-général des terres de la baronnie de Pardaillan, ainsi qu'il appert d'une quittance de 230 livres, reçue par lui, aux noms de son seigneur et de son épouse, et pro-

(1) Minutes de Me de Rivière, not. à Courrensan.
(2) Notariat de Bezolles, reg. pour 1626, fo 104 verso. Dayrenx, not.
(3) Notariat de Valence, reg. pour 1629. Bartharès, not.
(4) Archives du séminaire d'Auch, dossier Laplagne.

venant de la vente de biens faite à leur profit par noble Jean de Lambertville, homme de chambre de feu Mme la duchesse de Bar, sœur unique du feu Roy, Henri le Grand (1). Enfin, le 5 octobre 1643, nous voyons le fameux avocat-général au Parlement de Toulouse, Thomas de Maniban, seigneur du Busca (2), passer un compromis avec dame Catherine de Pardaillan, femme de messire Henri de Beaudéan, comte de Parabère, au sujet de certains droits à percevoir sur le lieu et habitants de Beaucaire (3).

Quand arrivèrent les troubles de La Fronde, le cardinal de Mazarin n'eut pas de plus intrépide défenseur en Guienne que M. de Parabère et ses fils. Les lettres suivantes, provenant des Archives Nationales et qu'a publiées pour la première fois notre savant et infatigable ami M. Ph. Tamizey de Larroque, en font foi.

Et, d'abord, voici la lettre qu'Henri de Parabère écrivait le 6 septembre 1650 au cardinal de Mazarin.

Monseigneur, selon les ordres de Vostre Eminance, je me suis posté aux environs de Rosan; mais depuis j'ai veu Monsieur de Pontac et le juge de Créon, lesquels m'ont dit de la part de Vostre Eminance qu'il seroit necessère que je changeasse ce poste et que je prinse celui de Lormon (4). A quoi, Monseigneur, je suis tout prêt d'obéir; mais je crois estre obligé d'advertir Vostre Eminance que c'est un lieu si délicat pour estre gardé que si elle n'a la bonté d'augmenter le régiment d'Aubeterre de deux ou trois cents hommes et donner ordre pour armer ce qui i est présantement, il est impossible du tout d'occuper ce poste. Le sieur Du Mas escrit à Vostre Eminance ce detayl de tout ce qui est necessaire. affin de randre le séjour des troupes dans ce lieu là utile au diosese de Bordeos; sans quoy, Monseigneur, je ne vois point d'aparance de conserver ce poste, ni les troupes en estat de servir. J'attanderè sur cela vos ordres pour i obéir et les exécuter avec toute la sou-

(1) Notariat de Valence, reg. pour 1631. Larroquau, not.

(2) Voir notre monographie précédente sur les *Châteaux de La Gardère et du Busca et la famille de Maniban.*

(3) Notariat de Roques, reg. pour 1643. Saint-Martin, not.

(4) Il s'agit, sinon d'attaquer Bordeaux, acquis à la révolte, du moins de surveiller étroitement cette ville.

mission et le zelle que lui doit une de ses créatures très passionnées et qui n'a d'autre passion au monde que de lui tesmoigner que je suis avec toute sorte de respect et de fidélité, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant et très fidelle serviteur.

PARDEILHAN DE PARABÈRE.

A la Ceauve, ce 6 sebtambre 1650 (1).

L'affaire s'engagea le 16 septembre. M. de Dumas en rend compte à Mazarin en ces termes :

Monseigneur, Monsieur de Saint-Luc défit hier cent cinquante chevaux qui estoient sortis de Bordeaux le jour auparavant; il escrira sans doute tout le detail à V. E.; c'est pourquoy je ne m'y attache point. Tous nos gens firent paroistre une vigueur extraordinaire dans ceste rencontre. Ceux qui se firent le plus remarquer feurent *Monsieur de Pardaillan et ses deux fraires*, desquels l'un est capitaine dans son régiment, et l'autre V. E. le luy a donné pour son aide de camp qui prist prisonnier un lieutenant de cavalerie des ennemis. M. de Burosse, capitaine du regiment de Pardaillan, se signala aussi beaucoup et y eut un cheval tué, etc.

De Rozan, ce 17 septembre 1650 (2).

Et M. de Saint-Luc résume, le même jour, cette affaire au cardinal, lui signalant tout particulièrement la conduite de M. de Pardaillan et de ses frères (3).

Mais, ajoute M. de Dumas, dans une dernière lettre au cardinal du 26 septembre.

Monsieur de La Sale serviroit avec Monsieur de Lacerre; mais il tesmoigne du dégout pour Monsieur de Pardaillan, à cause, dit-il, de la mauvaise réputation qu'il a gaigné dans le pays et dans les troupes par les exactions d'argent qu'il a fait et qu'il fait encore. Il est vray, Monseigneur, que Monsieur de Pardaillan en use très mal en cella et qu'il nous fait tort à tous. Les troupes vivent dans le pays et néanmoings on prend des sommes considérables des peuples; c'est ce qui nous les rend tous ennemis. Il seroit à souhaiter que Monsieur de Saint-Luc eut en ceci un peu moings de bonté et plus de vigueur qu'il

(1) *Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 531, n° 375. (Archives nat., KK 1218, p. 508).
(2) Id., t. IV, p. 536. (Arch. Nat., KK, 1218.)
(3) Id., t. IV, p. 537.

n'a pour empescher que ce désordre ne continue point. Il ne fait pas le mal, mais il le laisse faire, etc. (1).

Bien qu'il existât à cette époque plusieurs Pardaillan combattant côte à côte, membres de deux familles tout à fait distinctes, les d'Escodeca de Boisse de Pardaillan, famille agenaise, et les Pardaillan de Parabère, famille gasconne, il est hors de doute, croyons-nous, que le Pardaillan dont il s'agit dans ces dernières lettres est le même que celui qui a signé la première du nom de Pardaillan de Parabère, c'est-à-dire Henri de Beaudéan, comte de Parabère et baron de Pardaillan en Armagnac.

Henri de Beaudéan mourut peu de temps après « le 11 janvier 1653, écrit Lachesnaye des Bois, dans la 60e année de son âge. »

De son mariage avec Catherine de Pardaillan, il laissait onze enfants : 1° *Jean*, qui va suivre; — 2° *Alexandre*, qui succéda à Jean; — 3° *Philippe*, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, en 1637, tué au combat de Retimo en Candie, dans le bataillon de Malte, au secours des Vénitiens, l'an 1647; — 4° *César*, abbé de Saint-Vincent de Metz, de la Reule en Bigorre, de Notre-Dame de Noyers, mort en 1678; — 5° *Charles-Louis*, mestre de camp de cavalerie, mort sans alliance; — 6° *Achille*, chevalier de Malte, tué en duel; — 7° *Henri*, appelé le *chevalier de Parabère*, capitaine de cavalerie dans le régiment de mestre de camp général, mort en 1678, sans alliance; — 8° *Louise*, mariée en 1633 à David, comte de Senillac, marquis d'Azerac et de Castelnau-d'Eauzan, seigneur de Rouffignac, issu des comtes de Turenne et de Querci; — 9° *Catherine-Bérénice*, mariée le 1er août 1649 à Louis Bouchard d'Aubeterre; — 10° *Charlotte*, abbesse de La Mothe Sainte-Heraye, où elle est morte; — 11° *Catherine*, nommée Derothée dans le Père Anselme, première abbesse de La Mothe Sainte-Heraye, abbaye fondée et dotée par Henri

(1) *Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 546.

de Beaudéan, son père, à la nomination des seigneurs comtes de Parabère (1).

— *Jean de Beaudéan,* fils aîné d'Henri, ne devint donc comte de Parabère et seigneur de Pardaillan qu'à la mort de son père, c'est-à-dire en 1653. Né en 1615, il est qualifié dans la suite, comte de Parabère, marquis de La Mothe Sainte-Heraye, premier baron d'Armagnac, baron de Montaut, de Pardaillan et de Grammont; et il succéda à son père dans la charge de gouverneur et lieutenant-général du Haut-Poitou. Mais il ne paraît avoir joué aucun rôle militaire important. Avec lui commence la décadence de cette maison, qui, on va le voir, marchera bientôt à grands pas.

Outre deux ou trois actes d'afferme de la baronnie de Pardaillan et quelques autres insignifiants, relatifs à la gestion de ses domaines de l'Armagnac (2), où il semble n'être jamais venu, nous ne trouvons de lui qu'une lettre, assez peu flatteuse du reste, mais que notre devoir est de signaler. Il s'agit d'une demande en restitution d'argent qu'il adresse aux consuls de Niort :

Ceux du corps de ville de Niort ont accoustumé, écrit-il à la date du 25 juillet 1673, de faire de tous tems présans aux gouverneurs et lieutenans du Roy de la province d'une tour d'argent, lorsqu'ils font leur entrée dans leur ville, ou de leur donner mille livres. Comme ils estoient sur le point deffectuer la chose à mon esgard, Monsieur Rouillié fit saisir les deniers qu'ils avoient entre les mains, ce qui les mit hors d'estat de me donner que cinq cens livres, et me remirent pour les cinq cens restant après que ceste saisy seroit vidée. Depuis peu, j'ay apprins qu'il avoit esté ordonné que le fonds qu'ils ont entre les mains seroit employé pour les réparations du chasteau de Niort.

M. de Parabère insiste pour que cette somme lui soit donnée, ne voulant ni entendre parler de service public, ni faire acte de générosité à leur égard (3).

(1) Lachesnaye des Bois, *Dict. de la Noblesse,* art. *de Baudéan.*
(2) Notariats de Beaucaire (1660); de Valence (1668), etc.
(3) *Arch. hist. de la Gironde,* t. xv, p. 288.

Jean de Beaudéan se maria deux fois. En premières noces, le 31 octobre 1642, il épousa *Henriette de Voisins de Montault*, fille aînée de François de Voisins, baron de Montault, qualifié de premier baron de l'Armagnac. Celle-ci lui apporta, à la mort de son père, ce titre et la belle terre de Montaut, près d'Auch, qui passa après lui en d'autres mains (1). Ce mariage fut la cause d'un long procès que soutinrent à la fin du XVIIe et durant le premier quart du XVIIIe siècle les seigneurs de Montault contre les comtes de Parabère, revendiquant la terre de Pardaillan en Armagnac, qu'ils prétendaient devoir leur revenir en vertu d'une clause du contrat de mariage d'Henriette de Voisins, qui l'assignait comme garantie de son douaire (2). Mais ils échouèrent dans leurs prétentions, la terre de Pardaillan étant restée jusqu'à la Révolution aux Beaudéan de Parabère. A la mort d'Henriette, arrivée à Paris en 1680, Jean de Beaudéan épousa Françoise de Sancerre, dont il n'eut également aucun enfant. Jean de Parabère mourut le 12 mars 1695, âgé de 80 ans. Ce fut son frère cadet, Alexandre, qui lui succéda (3).

— *Alexandre de Beaudéan* ne resta que sept ans comte de Parabère et seigneur de Pardaillan. Né en 1620, il avait en effet 75 ans lorsqu'il hérita de son frère. Il mourut, âgé à son tour de 83 ans, le 28 juin 1702. Sa femme Jeanne-Thérèse de Mayaud lui avait donné huit enfants : 1° *Jean-Henri*, capitaine de cavalerie dans le régiment du Roi, mort à Namur en décembre 1692; — 2° *César-Alexandre*, qui suivra; — 3° *Alexandre*, comte de Nouillan, appelé le *comte de Pardaillan*, mestre de camp de cavalerie du régiment de Parabère; — 4° *Henri*, dit le *marquis de Parabère*, sur lequel nous reviendrons dans la suite, ayant géré quelque temps

(1) Archives départementales de Lot-et-Garonne, B, 60. — Cf. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XIV, p. 535.

(2) Lachesnaye des Bois.

(3) Factums et Mémoires pour le procès de M. le comte de Montault contre les sieurs de Beaudéan de Parabère. (En notre possession.)

la baronnie de Pardaillan; — 5° et 6° *Esclarmonde* et *Jeanne-Thérèse*, religieuses au monastère de Cerisiers, ordre de Fontevrault; — 7° et 8° *Henriette-Dorothée* et *Marie* ou *Marguerite*, toutes deux également religieuses à Sainte-Croix de Poitiers (1).

Moins encore que son frère Jean, Alexandre de Beaudéan semble n'avoir figuré que sur les registres, dans les contrôles de l'armée française. Il est qualifié cependant, en outre des titres de baron du petit château de Boran dans l'Oise et de seigneur de La Rousselière-Rouhault, d'Antigny, de Bazoche et de Lafosse, de lieutenant-général des armées du Roi et toujours de gouverneur du Haut et Bas-Poitou, charge devenue héréditaire et du reste à cette époque purement honorifique. En outre, comme premier baron de l'Armagnac, il porte aussi le titre de chanoine d'honneur de l'église cathédrale d'Auch (2). Nous doutons fort que ce grand seigneur ait jamais effectivement occupé ce dernier poste. Mais ce que nous pouvons dire, c'est que, retrouvant cette même distinction sur la tête de son fils César-Alexandre, ce dernier eut bien mieux fait de venir de temps à autre chanter au lutrin de Sainte-Marie que de passer ses jours, comme nous allons le voir, dans les antichambres du Régent, et, par sa vie de débauché et ses complaisances impardonnables, de laisser traîner dans la boue un nom que ses ancêtres avaient porté si haut.

— Ce fut en effet *César-Alexandre de Beaudéan*, comte de Parabère, qui, au décès de son père Alexandre et à défaut de son frère aîné, mort aux armées, prit en 1702 le titre de baron de Pardaillan. Ce fut lui qui eut le peu enviable honneur d'épouser, neuf ans après, *Marie-Madeleine de La Vieuville*, si célèbre dans les fastes de la Régence sous le nom, désormais historique, de *Comtesse de Parabère*.

Comme cette dernière devint par son mariage, et plus

(1) *Dict. de la Noblesse*, de Lachesnaye des Bois.
(2) Lachesnaye des Bois.

encore à la mort de son époux, dame de Pardaillan et par suite châtelaine du château de Pardaillan et de la tour du Guardès, qu'elle ne visita jamais, hâtons-nous de le dire, et dont elle ignora peut-être même jusqu'à l'existence, on ne trouvera pas mauvais que nous ayons la faiblesse de nous arrêter un instant devant ce type de la parfaite pécheresse, dont les charmes, l'élégance et l'impérissable beauté jetèrent sur cette époque de dévergondage un éclat que le temps n'a pas encore effacé.

— *La Comtesse de Parabère.* — Belle, elle le fut véritablement, même au dire de ses nombreux détracteurs; non pas de cette beauté grecque que l'on dit parfaite, qui n'admet aucun conteste et ne donne prise à la moindre critique, mais de cette beauté élégante et capiteuse, comme le demandait son siècle et comme savait si bien l'apprécier la Cour blasée du Palais-Royal.

Madame de Parabère était vive, écrit un de ses contemporains, le duc de Lauraguais, légère, capricieuse, emportée. Le séjour de la Cour et la société du Régent eurent bientôt développé son heureux naturel. L'originalité de son esprit éclatait sans retenue; ses traits malins atteignaient tout le monde, excepté le Régent; et dès lors elle devint l'âme de tous ses plaisirs, quand ses plaisirs n'étaient pas des débauches. Il faut ajouter qu'aucun vil intérêt, qu'aucune idée d'ambition, n'entrait dans la conduite de la comtesse. Elle aimait le Régent pour lui; elle recherchait en lui le convive charmant, l'homme aimable, et se plaisait à méconnaître, à braver même le pouvoir et les transports jaloux du Prince (1).

Prenons maintenant au hasard dans le tas de ses ennemis, et écoutons la Princesse Palatine, qui ne lui pardonnait guère d'avoir si étroitement enchaîné son fils :

« Elle est de belle taille, nous dit Madame dans sa si

(1) *Relation de la rupture de Mgr le Régent et de Mme de Parabère et de leur raccommodement*, par le duc de Lauraguais, mémoire inédit dont s'est inspiré Barrière dans ses *Tableaux de genre et d'histoire* (1828).

curieuse correspondance, grande et bien faite. Elle a le visage brun et ne se farde jamais. Une jolie bouche et de jolis yeux. Elle a peu d'esprit, mais c'est un beau morceau de chair fraîche. » Et plus loin, avec sa rude franchise : « *Le petit corbeau noir* (c'était le surnom qu'on lui avait donné à la Cour, « ce nom de caresse, » comme écrit Marmontel) n'est pas désagréable. Mais elle passe pour sotte. Elle est capable de beaucoup manger et boire et de débiter des étourderies. Cela divertit mon fils et lui fait oublier ses travaux. » Enfin, lorsqu'elle la voit prendre trop d'empire sur le Régent : « Mon fils, écrit-elle, a une maudite maîtresse qui boit comme un trou et qui lui est infidèle. Mais comme elle ne lui demande pas un cheveu, il n'en est pas jaloux (1). »

Entre ces deux portraits, peut-être chacun d'eux un peu exagéré, et sans insister davantage sur les innombrables détails que nous donnent sur le moral comme sur le physique de Mme de Parabère les Mémoires du temps, disons qu'en outre de ses charmes incontestables, « *de ses yeux grenadins qui allaient constamment à la petite guerre,* comme l'écrit le recueil Maurepas », « de ses beautés de toutes sortes », ainsi que le reconnaît Saint-Simon lui-même, qui cependant ne l'aimait pas et ne lui pardonna jamais d'avoir fait aller, malgré son avis opposé, le Régent au sacre du cardinal Dubois, Mme de Parabère n'avait pas un mauvais naturel. Très sincère dans ses attachements, malheureusement peu durables, fort peu intéressée, aimant le plaisir pour lui-même et la vie pour ce qu'elle pouvait offrir seulement d'agréable, insouciante, rieuse, pleine d'esprit et d'entrain, elle demeurera aux yeux de la postérité comme la plus séduisante de ces créatures de la Régence, folles de leur corps, apparaissant, l'éternel sourire aux lèvres et la coupe de champagne à la main, aux fastueux soupers des Roués, dans tout l'éclat des

(1) *Correspondance de Madame, duchesse d'Orléans* (Paris, Charpentier, 2 vol.), t. I, p. 240-265; t. II, p. 257 et suiv.

Cliché Ph. LAUZUN *Coypel pinx.*

LA COMTESSE DE PARABÈRE

UNIV. OF MICH.

lumières, au milieu des parfums et des fleurs. Et l'on se prend, en songeant à elle, à réciter les vers toujours jolis de Musset :

Beau marbre, as-tu vu La Vallière?
De Parabère ou de Sabran
Laquelle savait mieux te plaire?
Entre Sabran et Parabère
Le Régent même, après souper,
Chavirait jusqu'à s'y tromper.

Un si joli modèle ne pouvait qu'être peint bien des fois, surtout à une époque où la peinture était si fort en honneur. Mme de Parabère a-t-elle été peinte aussi souvent qu'elle fut aimée, comme le suppose M. de Lescure (1)? De tous les portraits plus ou moins authentiques, qui ont été conservés d'elle, soit en originaux, soit en estampes seulement, celui d'*Antoine Coypel*, ce peintre attitré des fêtes galantes de l'époque, passe avant tous les autres à nos yeux. Aussi n'avons-nous pas hésité, ayant la bonne fortune d'en posséder la ravissante estampe, à la faire reproduire ici-contre, en photogravure. Représentée la tête nue, les cheveux coquettement frisés, les yeux larges, noirs, bien fendus, le nez très fin, la bouche petite, spirituelle, avec la lèvre inférieure forte et sensuelle, le cou et les épaules d'une blancheur d'albâtre, la gorge qu'un soyeux corsage de bal, très échancré, laisse apercevoir dans toute son opulence, une élégante guirlande de roses s'enroulant autour de son sein gauche, telle elle nous apparaît avec son frais minois, aussi mutine, aussi capiteuse qu'elle dut l'être, le soir où pour la première fois elle vit le Régent à ses pieds (2).

(1) *Les maîtresses du Régent*, par M. de Lescure (Paris, Dentu, 1861).

(2) Ce portrait de Madame de Parabère est bien le portrait authentique que fit d'elle *Antoine Coypel* en 1711, alors qu'elle n'avait que dix-huit ans, c'est-à-dire l'année de son mariage, ou peut-être même l'année précédente, étant encore jeune fille. Elle n'était pas devenue la maîtresse du Régent. L'original en est malheureusement perdu, ou inconnu de tous ceux qui l'ont vainement recherché. L'estampe ci-contre, gravée par E. Leguay d'après l'original, provient d'une suite de portraits intitulée *les Beautés d'autrefois*, sortie des ateliers de la maison Chardon, à Paris, vers le milieu de ce siècle. Cette collection

Fille de René-François Coatquer de La Vieuville, chevalier d'honneur de la reine Marie-Thérèse, épouse de Louis XIV, fils lui-même d'un ancien gouverneur du duc d'Orléans, et de Marie-Louise de la Chaussée d'Eu, dame d'atours de la duchesse de Berry, Mademoiselle de la Vieuville, née le 6 octobre 1693, élevée à la Cour, sans principes, sans aucune surveillance de sa mère, également fort coquette et de mœurs légères, demeura sage cependant durant sa vie de jeune fille et attendit son mariage pour s'émanciper. Elle avait dix-huit ans lorsqu'elle épousa, le 8 juin 1711, César-Alexandre de Baudéan de Parabère, baron de Pardaillan, « borné d'esprit

est devenue très rare. 2° Il existe au musée de Versailles un portrait faussement attribué à Madame de Parabère, qui n'est que la reproduction par Naigeon (N. 4373 de la salle 166, attique du Midi) d'un portrait original qui se trouve au musée de Caen. Une jeune femme, aux cheveux noirs relevés sur le front, les yeux gris-vert, le sourire aux lèvres, vêtue d'un corsage bleu, attache un ruban à une guirlande de fleurs qui lui est présentée par un négrillon et qui l'entoure comme une auréole. Le tableau est signé Blain de Fontenay. On a voulu longtemps que ce dernier ne fût que le peintre de la guirlande, tandis qu'Antoine Coypel aurait été celui du portrait. Outre que cette collaboration est inadmissible, il a été très savamment prouvé par M. F. Engerand, dans la Gazette des Beaux-Arts, qu'Antoine Coypel n'avait rien à voir à ce tableau, que le portrait n'est pas celui de Madame de Parabère, mais bien de Marie-Anne Choquet, la propre femme de Blain de Fontenay, et que ce peintre est le seul auteur de la guirlande et du portrait. 3° Un portrait réellement authentique de Madame de Parabère, puisque le fait est confirmé par une lettre d'envoi écrite par le peintre lui-même et conservée dans la famille, est celui d'*Hyacinthe Rigaud*, possédé au château de Boran (Oise) par M. le comte de Sancy-Parabère, descendant de la célèbre comtesse. Elle y est représentée debout, le visage de face, le corsage très ouvert, la gorge très opulente, en grande toilette, et tenant de sa main gauche un œillet double qu'elle vient de prendre dans une corbeille de fleurs soutenue par un petit nègre également. Quoique la lettre de Rigaud soit datée de l'année 1713, année où Madame de Parabère n'avait que vingt ans, elle semble dans ce portrait avoir au moins le double de cet âge. On sait que H. Rigaud avait la facheuse habitude de toujours vieillir ses modèles. 4° Le portrait de Madame de Parabère par *Van Loo*, où elle était peinte le sein gauche découvert, tenant un oiseau sur un coussin, et dont une estampe a été gravée par Chéreau, a disparu. 5° Il en est de même de celui de *Largillière*, qui fut vendu, vers 1860, 1,530 fr. dans la vente de la collection du comte d'Houdetot. 6° Au même musée de Versailles, sous le n° 3701, il existe un portrait de Madame de Parabère, en Minerve, peint par *Santerre*, à côté du Régent en armure. 7° Le même peintre les avait également représentés tous deux sous la forme d'Adam et d'Eve, après le péché probablement? L'original de ce piquant tableau se trouve au palais impérial de Vienne. 8° Enfin qu'est devenu, avec bien d'autres à tout jamais perdus sans doute, le portrait de Madame de Parabère en religieuse, qui figurait, parait-il, dans la célèbre collection de Richelieu, où chacune de ses maitresses était revêtue d'un costume monacal?

et de cœur, disent les Mémoires de l'époque, et sot avant de le devenir, ce qui ne tarda pas longtemps. »

A peine mariée, elle commença à se compromettre avec lord Bolingbroke, ambassadeur d'Angleterre, et mérita, dans cette première passe d'armes, le surnom de *Sainte n'y touche* qui lui fut charitablement donné par les dames de la Cour. Puis vinrent le chevalier de Matignon, l'inévitable Richelieu, et enfin le Régent, sur le cœur et les sens duquel elle prit un empire absolu.

L'hiver dernier, écrit Madame, duchesse d'Orléans, à la date du 13 mars 1716, il est arrivé une chose plaisante. Une dame, qui est jeune et jolie, vint voir mon fils dans son cabinet. Il lui fit cadeau d'un diamant de deux mille louis d'or et d'une boîte de deux cents. La dame avait un mari jaloux; mais elle était si effrontée qu'elle vint à lui et lui dit que des gens qui avaient besoin d'argent lui offraient ces bijoux pour une bagatelle; elle le pria de ne pas laisser échapper cette bonne occasion. Le mari crut tout cela; il donna à sa femme l'argent qu'elle demandait. Elle le remercia cordialement et prit l'argent; elle mit la boîte dans son sac et le diamant au doigt et se rendit ensuite dans une société distinguée. On lui demanda d'où provenaient la bague et la boîte. Elle répondit : « Monsieur de Parabère (c'est ainsi qu'il se nomme) me les a donnés. » Le mari était présent, et il dit : « Oui, c'est moi qui les lui ai donnés. Peut-on faire moins quand on a une femme de qualité qui n'aime uniquement et exclusivement que son mari ? » Cela fit rire, car les autres personnes n'étaient pas si simples que le mari et elles savaient bien d'où provenaient ces cadeaux (1).

C'est ainsi que commença cette liaison fameuse, qui devint l'objet de tous les commentaires et provoqua une infinité de pamphlets, de satires et de mots piquants.

Parabère lui-même, après avoir quelque temps douté de son malheur, puis s'être montré stupidement jaloux, ce qui, on le pense, ne lui servit guère, finit par s'accommoder d'assez bonne grâce de la situation qui lui était faite, et, pour se consoler, s'adonna à la boisson. « On le vit, dit M. de Lescure, traverser, parfois en chancelant, l'antichambre du

(1) *Correspondance de Madame.* Lettre du 17 mars 1716. T. I, p. 221.

Régent, se chauffant de loin aux rayons du soleil de l'orgie qui se levait quand l'autre s'était couché, coudoyant les laquais, baillant au nez des femmes et renversant les cristaux. » Et si on le toléra, c'est que sa présence était indispensable pour couvrir les grossesses réitérées de son épouse. Mais il ne jouit pas longtemps de cet heureux privilège. Car il prit bientôt le seul parti qui s'offrait à lui : celui de laisser la place libre et de disparaître bien vite de la scène du monde.

César-Alexandre de Parabère mourut en effet cinq ans seulement après son mariage, en 1716. Les Mémoires de l'époque ont prêté si peu d'attention à ce fait, insignifiant pour tous, qu'il sont en désaccord sur la date précise de son décès. « Parabère mourut, écrit sèchement le duc de Saint-Simon, vers la fin de 1716. Pour le personnage qu'il faisait en ce monde, il eût mieux valu pour lui de le quitter plus tôt (1). » La Correspondance de Madame le dit mort également à la date du 29 mai 1716. Au contraire, Madame de La Cour, dans ses lettres, attribue cette mort, comme de juste, à la petite vérole et la fixe au 15 février 1718. Nous croyons qu'il faut adopter la date de 1716, conformément du reste à l'opinion de Lachesnaye des Bois, qui, s'inspirant uniquement des papiers de famille et des titres authentiques, écrit que « César-Alexandre de Baudéan, comte de Parabère et de Pardaillan, chanoine d'honneur né de la cathédrale d'Auch, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, brigadier des armées du Roi, mourut à Paris, le 13 février 1716, de la petite vérole, et fut inhumé aux Minimes de la Place Royale (2). »

On suppose que Mme de Parabère ne porta pas longtemps le deuil de son mari, dont elle apprit peut-être la mort au milieu d'un de ces élégants soupers qu'elle avait l'habitude d'offrir régulièrement au Régent, dans le joli pavillon d'Asnières qu'il venait de lui donner.

(1) *Mémoires de S. Simon*, t. XIII, p. 334.
(2) Lachesnaye des Bois, art. *Momas de Baudéan.*

Nous ne suivrons pas l'amoureuse comtesse dans le dédale inextricable de ses affections passagères ou plutôt de ses nombreuses intrigues. Tout en sachant conserver le Régent comme protecteur attitré, Nocé, Clermont, Canillac, Brancas, tout le clan des Roués en un mot, passent, au dire des pamphlets de l'époque, avec Richelieu surtout, pour avoir partagé ses faveurs. Elle se mêla aux tripotages de l'affaire de Law, profita de ses agiotages pour acheter en 1719 le duché de Damville au comte de Toulouse pour la somme de 300,000 livres, et deux mois après, le 7 décembre de la même année, la terre et seigneurie de Blanc en Berry pour 110,000 tournois (1), se fit donner par Philippe d'Orléans le château d'Asnières, à Paris le bel hôtel de la place Vendôme jusqu'à la rue Saint-Honoré, ainsi qu'un autre rue de Provence, et malgré tout cela sut conserver au dehors un semblant de popularité. De toutes ces belles impures, la Parabère passait, en effet, à tort ou à raison, pour être la moins intéressée :

Laisse la Prie engloutir notre argent;
Viens, Parabère, et joue un plus beau rôle,
Sauve l'Etat, conseille à ton Régent
De quitter Law, Leblanc, et ..... (2)

Jamais, en 1720, c'est-à-dire depuis cinq ans, sa faveur n'avait été aussi grande et jamais liaison n'avait été aussi durable de la part de son volage amant. C'est le moment où elle essaya de se mêler à la politique, et où, d'après Duclos, elle fut assez influente pour l'emporter un jour sur Saint-Simon, et faire aller, malgré l'avis de l'orgueilleux duc, son royal amant au sacre du cardinal Dubois. On peut penser si l'altier censeur lui en garda rancune et lui décocha, depuis ce moment, dans ses Mémoires ses flèches les plus empoisonnées (3).

(1) Journal mss. de la Régence.
(2) Recueil de Maurepas.
(3) *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVII, p. 430. — Cf. *Correspondance de Madame*, t. II, p. 179. Est-elle vraie l'anecdote d'après laquelle la Parabère, rendant visite à Dubois, « aurait caché sous sa jupe un bâton dont elle régala tête à tête les épaules du visité pour se venger de ce qu'il avait mal parlé d'elle au Régent. » (Idem, t. II, p. 240.)

Mais la Roche Tarpéienne n'était pas loin du Capitole, surtout lorsque sa garde était confiée à un homme aussi inconstant que Philippe d'Orléans. Dès la fin même de cette année 1720, Mme de Parabère devait en faire la cruelle expérience. De ce moment, en effet, datent les premiers symptômes de sa disgrâce. Mesdames de Sabran, d'Averne, de Phalaris, toutes les bonnes amies en un mot, compagnes de ses orgies, veillaient attentivement; et, dès l'apparition des premiers nuages, provoqués par les relations un peu trop transparentes de la favorite avec le chevalier de Beringhem, elles stimulèrent si bien la jalousie du Régent qu'elles finirent par triompher. Reconnaissons cependant, comme circonstances atténuantes à lui accorder, que Mme de Parabère sut fièrement tenir tête à l'orage. Dès qu'elle comprit que sa ruine était irrémédiable, elle prit les devants, partit de son plein gré, et plutôt que d'être renvoyée donna elle-même congé à son amant.

Madame de Parabère s'en est allée à Boran, auprès de Beaumont, dit, à la date du 6 juin 1721, le Journal de Mathieu Marais (1). Elle doit aller de là dans une terre plus éloignée. On parle beaucoup de Madame d'Averne.

La rupture était définitive. Mais ce qu'on ignore généralement, c'est qu'elle fut suivie de la conversion de la belle pécheresse :

On assurait, nous apprend le 20 juillet 1721 le Journal manuscrit de la Régence, que Madame la comtesse de Parabère s'était retirée dans un monastère, résolue d'y passer le reste de ses jours pour réparer sa vie scandaleuse, ayant été très vivement touchée de la mort subite de son valet de chambre qui était tombé mort en lui versant du café, et pénétrée des avis salutaires que le curé de Boran-sur-Oise lui avait donnés en particulier avec beaucoup de zèle, et du parallèle que ce pasteur avait fait publiquement dans son église de la vie de ce monde avec celle de l'éternité que cette dame avait entendu lorsqu'il y prêchait.

(1) Boran-sur-Oise, canton de Neuilly-en-Thelle, arrondissement de Senlis. D'après M. le comte de Sancy-Parabère, cette terre aurait été achetée par la comtesse à la marquise de La Châtre. Nous voyons cependant précédemment son beau-père qualifié « de baron du petit château de Boran. »

Cette conversion fut-elle sincère? Dans un cœur aussi léger que celui de Madame de Parabère, il est permis d'en douter. Sans donc préciser davantage, ni nous faire ici l'écho de ses ennemis qui la poursuivirent jusque dans sa disgrâce, nous préférons ne voir désormais en elle qu'une femme désabusée qui demanda à l'amitié, tant son cœur avait besoin d'aimer, ce que l'amour n'avait pu lui donner.

Il faut clore en effet les pages de cette romanesque existence sur les lettres charmantes qu'écrivait à son sujet Mademoiselle Aïssé, cette autre victime de l'amour, qui devint, jusqu'à son lit de mort où elle fut assistée si pieusement par elle, l'amie intime de Madame de Parabère :

... Elle a des façons charmantes avec moi, écrit la touchante maîtresse du chevalier d'Aydie. Son carrosse est toujours à mon service, et je n'ai aucune raison de m'en plaindre, bien au contraire. N'ai-je pas reçu de sa part mille amitiés dans toutes les occasions ?

Et plus loin :

... Elle a pour moi des façons touchantes. D'abord que j'ai le moindre mal, elle me vient voir, elle m'accable de galanteries, elle dit à tous ceux qu'elle voit qu'elle m'aime infiniment. Je dois être reconnaissante, Madame, de tant de marques d'amitié (1).

C'est à côté d'elle que Mlle Aïssé assiste à la derniére représentation, si émouvante, d'Adrienne Lecouvreur (2). Enfin n'écrit-elle pas encore :

... Madame de Parabère m'entretient. Il n'y a point de semaine qu'elle ne me fasse quelque présent, quelque soin que je prenne de l'éviter; je file un meuble, elle m'envoie de la soie afin que je n'en rachète pas; elle ne m'a vu, cet été, que de vieilles robes de taffetas de l'année précédente, j'en ai trouvé une sur ma toilette de taffetas broché charmant; une autre fois, c'est une toile peinte. En un mot, si cela est agréable d'un côté, cela est à charge de l'autre. Enfin, elle a une amitié et une complaisance pour moi telles qu'on l'aurait pour une sœur chérie. Pendant ma maladie, elle quittait tout pour venir passer des

(1) *Lettres de Mademoiselle Aïssé à Madame Calandrini*, p. 192 et suiv.
(2) Id., p. 328.

journées auprès de moi; enfin, elle ne veut pas que je puisse aimer d'autres plus qu'elle, hors le chevalier et vous; elle dit qu'il est juste de toute façon que vous ayez la préférence et nous parlons souvent de vous. Je lui ai donné une grande idée de mon amie et telle qu'elle le mérite. Plût à Dieu qu'elle vous ressemblât et qu'elle eût quelques-unes de vos vertus ! Elle est de ces personnes que le monde et l'exemple ont gâtées et qui n'ont point été assez heureuses pour s'arracher du désordre. Elle est bonne, généreuse, a un très bon cœur, mais elle a été abandonnée à l'amour, et elle a eu de bien mauvais maîtres (1).

Arrêtons-nous sur cet aimable tableau, et ne revenons en arrière que pour nous rappeler que, du vivant de son mari, c'est-à-dire dans les cinq premières années qui suivirent son union avec César-Alexandre de Beaudéan, la comtesse de Parabère eut trois enfants; car de ceux qui naquirent après, tous illégitimes, nous ne saurions ici nous occuper. Ce furent : 1° *Louis-Barnabé*, né le 14 mars 1714; — 2° *Louis-Henri*, né le 15 mars 1715, d'abord ecclésiastique, puis nommé le chevalier de Parabère, lieutenant des vaisseaux du Roi, enfin major-général de l'escadre du duc d'Anville, mort le 28 septembre 1746; — 3° *Gabrielle-Anne*, née au mois d'octobre 1716, c'est-à-dire huit mois après la mort de son père, et mariée le 18 juillet 1735 à Frédéric-Rodolphe de Rothembourg, mestre de camp de cavalerie dans l'armée française, puis entré au service du roi de Prusse, et mort en 1752 (2). Mme de Parabère mourut le 14 août 1755.

(*La fin prochainement.*) PHILIPPE LAUZUN.

(1) *Lettres de Mademoiselle Aïssé à Madame Calandrini*, p. 353. (Edit. Charpentier, in-12, 1889.)

(2) Lachesnaye des Bois, art. *Baudéan*.

SEIGNEURIES DU PAYS D'ANGLES*

MARSAC

La terre de Marsac est située dans le pays de Lomagne, à sept kilomètres au nord-est de la ville de Saint-Clar. Cette seigneurie appartenait aux barons de Montesquiou dès le XIVe siècle.

Roger de Montesquiou, troisième fils d'Arsieu IV, baron de Montesquiou, fut le premier seigneur particulier de Marsac. Il avait épousé sa cousine Jeanne, fille d'Aymeric de Montesquiou, seigneur de Labarthe. Etant devenue veuve, Jeanne épousa en secondes noces Bertrand d'Astarac, seigneur de Fontrailles, Gaujac et Sauveterre, auquel elle porta la terre de Labarthe-Sabaillan.

Roger était mort en 1440, laissant la seigneurie de Marsac à son fils Jean, qui se maria le 24 novembre 1473 avec Bertrande de Devèze, fille de Jean de Devèze, seigneur de Devèze, en Magnoac. Il y eut neuf enfants de ce mariage, dont Antoine, qui fut seigneur de Marsac, et Jacques, prêtre et prévôt de la cathédrale de Lombez en 1517.

Le 26 janvier 1510, Antoine de Montesquiou, seigneur de Marsac, épousa Françoise d'Espagne.

Bernard, leur fils aîné, fut marié le 5 juin 1542 à Hélène de Voisins, fille du vicomte de Lautrec. Ils eurent sept enfants.

L'aîné, Jean de Montesquiou, seigneur de Marsac, fut chevalier des ordres, capitaine de 50 hommes d'armes. Il combattit sans relâche contre les huguenots, et est cité fréquemment dans les histoires du temps sous le nom de capitaine Devèze.

Le vieux Monluc, qui était connaisseur, le prisait beaucoup, et dit dans ses mémoires qu'au siège de Gensac il vit le capitaine Devèze en pourpoint et le coutelas à la main, enlever les barricades et aller jusqu'aux portes; il n'en n'était pas plus sage, dit l'illustre maréchal, car les arquebusades y étaient à bon marché. Il était guidon de la compagnie de M. d'Arné à la bataille de Jarnac.

Jean de Montesquiou, seigneur de Marsac et de Devèze, épousa en 1581 Eléonore de Lauzières La Chapelle Thémines. Il périt de mort violente par la trahision des protestants en l'année 1591. Son corps fut

(1) Voir le numéro précédent, p. 146.

enterré dans l'église de Marsac, ses armes furent enfermées dans son tombeau qui portait l'inscription suivante :

Cy dort le sieur de la Deveze
Qui fut du dieu Mars tant aimé,
Qu'après sa mort l'a desarmé
Pour reposer plus à son aise.
Sous ce tombeau gît enfermé
Le fils de Mars avec ses armes,
Autant ploré de ses gens d'armes
Que fut jamais monarque aimé.

De son mariage il ne laissa qu'une fille, Marguerite de Montesquiou, dame de Marsac, que sa mère maria le 11 janvier 1596 à Benjamin d'Astarac, baron de Fontrailles, auquel elle porta la seigneurie de Marsac. Ils eurent 1° Louis, 2° Paule, mariée à M. de Bossort, dont une fille, Marguerite de Bossort, qui épousa Jean-Paul de Rochechouart-Faudoas.

Louis d'Astarac, seigneur de Marsac, n'eut pas d'enfant; il laissa tous ses biens à son petit-neveu Jean-Paul de Rochechouart-Faudoas, qui aliéna la terre de Marsac afin de pouvoir rembourser la dot de Gabrielle de Chabannes-Arton.

Par acte du 5 août 1700, il vendit, au prix de 110,000 livres, la terre de Marsac à François-Etienne Dauterive, conseiller au Parlement de Toulouse. Ce dernier maria sa fille Marguerite-Thérèse Dauterive à Nicolas Reversat-Celès, conseiller au Parlement de Toulouse, qui devint ainsi, par sa femme, seigneur de Marsac. Leur fils Melchior, conseiller au Parlement lui succéda dans la seigneurie et après lui Gilbert de Reversat-Celès, conseiller au Parlement, qui dénombra ses terres en 1785.

Marsac appartient encore à cette famille.

MONTGAILLARD

Montgaillard est bâti sur un coteau qui domine la vallée de la Guiroue, au levant de cette rivière et vis-à-vis Cazaux-d'Angles. Cette terre dépendait du pays d'Angles.

L'église est sous le vocable de saint Jean-Baptiste. Au parsan de Garaut, un peu au nord du village, se trouvait une autre église sous le vocable de saint Orens, qui est citée dans une charte du XIIe siècle, au cartulaire d'Auch; il n'en reste plus rien, une croix s'élève sur l'emplacement qu'elle occupait.

Elle est ainsi désignée dans la charte : *Ecclesia S^ti Oriencii de Garaut, in archidiaconatu Anglesii.*

Le château de Montgaillard a été détruit par un incendie au XVIe siècle; celui qui a été rebâti est une construction très modeste et à laquelle on donne le nom de château parce que c'était le manoir seigneurial.

La terre et seigneurie de Montgaillard était tombée par partage de famille entre les mains de Bertrand de Montesquiou, fils de Raymond Aymeric Ier, baron de Montesquiou. Bertrand était seigneur de Marrens, Moncla, Montgaillard et autres lieux. Bernard de Marrens, fils de Pierre II de Marrens, seigneur de Moncla, eut en apanage la seigneurie de Montgaillard et en fut le premier seigneur particulier en 1250. Il eut deux fils, Arnaud et Vital. Ce dernier eut comme légitime le fief de Lafitte situé au nord de Cazaux-d'Angles et dépendant de Montgaillard. Vital fit donation, par acte du 7 mars 1294 (v. s.), de toutes les terres qu'il possédait en Moncla, à l'abbaye de Lacase-Dieu, du consentement de sa femme Condor de Ribaute; ces terres furent allouées par l'abbé à la grange de Marrens (1).

Bernard de Marrens était mort en 1278 et son fils Arnaud lui avait succédé dans la seigneurie de Montgaillard.

Le quatrième jour avant les calendes de mai 1284, il est témoin de la donation de la terre de Castets au pays des Affites, par le comte d'Armagnac à Arnaud de Béon.

Au mois de janvier 1285 (v. s.), il se trouve présent dans l'église de Justian, avec toute la noblesse du Fezensac réunie pour élire des procureurs chargés d'accepter les coutumes du comté.

Arnaud eut un fils du nom de Pierre, qui lui succéda peu d'années après dans la seigneurie de Montgaillard; Pierre était enfant à la mort de son père et placé sous la tutelle de son oncle Géraud de Marrens, seigneur de Moncla. Il épousa Andrine de Caillavet.

Par contrat du 8 juillet 1299, les Prémontrés de Lacase-Dieu lui afferment ses droits sur Montgaillard, le moulin de la Guiroue et le casal de Justrabo : cet acte est passé avec le consentement d'Andrine de Caillavet, sa femme, et de noble Arnaud de Malartic, son curateur (2).

Au mois de juillet 1303, Pierre de Marrens, assisté de son fils Bernard, encore enfant, affranchit de toute servitude les habitants de Montgaillard et leur donne des coutumes.

Bernard mourut jeune, et à la mort de Pierre la seigneurie de Montgaillard revint à son second fils Bernard.

(1) Inventaire de Lacase-Dieu, page 408.

(2) Id., ibid.

Le 12 mai 1332, Bernard de Marrens, seigneur de Montgaillard, fait don à l'abbaye de Lacase-Dieu de cinq sols morlas et de deux conques de froment de fief sur le casal de Labartère, sis en Montgaillard; cette fondation est pour l'entretien de la lampe du sanctuaire de l'église de ladite abbaye (1).

Bernard de Marrens eut deux fils, Arnaud et Odon. Ce dernier fut religieux prémontré à Lacase-Dieu et devint granger de Bougaus. Cette grange de Bougaus était dans Cazaux-d'Angles. Arnaud de Marrens devint seigneur de Marrens en 1392.

En novembre 1393, il rendit hommage pour Montgaillard. Son fils Pierre de Marrens était seigneur de Montgaillard en 1420. Il eut deux fils, Arnaud et Jean, qui habitèrent d'abord ensemble le château; mais ayant eu une discussion relative à leurs droits respectifs, ils eurent procès devant le Parlement de Toulouse et Jean le cadet eut en partage la salle noble de Sainte-Christie, en Bazian.

Leur sœur Marguerite de Marrens épousa Guillaume d'Aux.

En 1447, nobles Arnaud de Laroche, Bernard de Lavardac, Bertrand de Verduzan et Manaud de Lasséran, ont poursuivi par voie d'exécution noble Arnaud de Marrens, seigneur de Montgaillard, pour 17 écus d'or dont il était garant vis-à-vis de noble Guillaume d'Aux et de Marguerite de Marrens. Ils ont fait saisir le moulin qui est indivis entre lui et le sieur de Lasséran, seigneur de Cazaux-d'Angles. L'adjudication publique a eu lieu à Montesquiou, sous l'autorité du juge de Fezensac. Bernard de Lavardac s'est rendu adjudicataire le 14 mai 1447 (2).

Pour rentrer en possession de cette part de moulin, Arnaud de Marrens, à la date du 3 juillet 1457, vend son moulin de Paparot, près Sainte-Christie, au prix de 28 écus d'or, à Jean de Rouède, marchand de la ville de Vic, avec faculté de rachat pendant trois années. Le même jour il paye 17 écus d'or à Guillaume d'Aux, seigneur de Lescout (3).

En 1466, Arnaud rendit hommage pour Montgaillard et les fiefs qu'il possédait en Bazian.

En novembre 1479, il assiste comme témoin au partage des seigneuries entre Jean, baron de Montesquiou, et les héritiers de Belesgarde de Montesquiou, dame de Lavedan.

Il laisse deux fils, Bertrand et Jean, qui acquit la seigneurie de Saint-Yors, près Bazian.

(1) Inventaire de Lacase-Dieu, page 409.
(2) Registres de Arnaud Vacquier, notaire à Vic.
(3) Registres de Dieuzède, notaire à Vic.

Bertrand de Marrens, seigneur de Montgaillard, épousa le 29 août 1490 Jeannette de Forgues, fille du seigneur de Gensac, en Bigorre. La dot de la fille est de 1,000 florins d'or, plus les bijoux et vêtements nuptiaux. Les témoins du contrat sont : Terson de Baulat, seigneur de Baulat; Bernard de Baulat, bachelier en théologie; Jean-Jacques de Ponsan, habitant de la ville de Bassoues; Jean Dastain, sieur de Labatut; Jean Dastain, sieur de Casaux; Arnaud-Guillaume de Cassagne, sieur de Montgerat et Jean de Béon (1).

En 1491, il a procès avec son frère Jean, dit le cadet de Montgaillard, au sujet d'une somme de 300 écus que ce dernier lui réclame (2).

En 1510, Bertrand de Marrens transigea avec Louise du Lyon, au sujet de l'hommage qu'elle exigeait du seigneur de Montgaillard. Jean de Marrens, fils de Bertrand, épousa en 1532 Anne de Pujolé. Il testa à Condom en 1566, laissant sept enfants, dont Jean qui fut son héritier.

En 1570, le château de Montgaillard fut détruit de fond en comble par un incendie accidentel. Les meubles, le linge, les papiers furent complètement détruits et Jean fut obligé de se sauver en chemise, d'après le procès-verbal qui fut dressé à la suite de ce désastre en date du 4 septembre 1570 (3).

Ce seigneur de Montgaillard servit pendant les guerres civiles, suivant le parti catholique.

Par contrat du 24 décembre 1577, passé à Maubourguet, il épousa Jeanne de Baudéan-Parabère.

De ce mariage sortirent quatre enfants. Jean de Marrens périt assassiné dans un guet-à-pens en 1582.

Son fils aîné Henri de Marrens, seigneur de Montgaillard, servit dans le régiment de Parabère.

En 1611 et 1612, il fut nommé syndic de la noblesse du comté de Fezensac. Sa mère, après la mort de son mari, avait épousé en secondes noces M. de Lasalle, baron de Sus, en Béarn; elle fit épouser à son fils du premier lit Henri de Marrens, Elisabeth de Lasalle, fille de son second mari, qui apporta à Henri de Marrens les biens de Sus.

Leur fils aîné Jean-Paul de Marrens eut, du vivant de son père, le fief de Lafitte; nous le constatons par un acte d'emprunt de la somme de 500 livres, qu'il remboursa peu après (4).

(1) Registres de J. Ponson, notaire à Vic.
(2) Registres d'Auxion, notaire à Vic.
(3) Registres de J. Ponson, notaire à Vic.
(4) Archives du Séminaire d'Auch.

Le 20 mars 1634, les consuls de Montgaillard déclarent que les seuls biens nobles de la juridiction sont ceux de noble Henri de Marrens, seigneur de Montgaillard; de Daniel de Bus, sieur de Lartet; de Jean-François de Busca, seigneur de Rambos; de Thibaut de Marrens, seigneur de Saint-Yors, et ceux du granger de Vic-Fezensac relevant de l'abbaye de Lacase-Dieu (1).

Etat du Domaine en 1631. « — Montgaillard. — Le sieur de Marrens en est seigneur, luy vault de lods et ventes, 15 livres; du greffe, 4 livres. Le droit de taverne et boucherie appartient à la communauté et luy vault 4 livres.

» La disme s'y leve au huit et vault au sieur archevêque deux cens livres, à l'abbé de Lacase-Dieu 70 livres et au recteur 160 livres. Le sieur Daignan du Sendat, archidiacre, y a droit de quarte de 50 livres. »

En 1650, le sieur Terrade, premier consul de Montgaillard, est envoyé aux états de Vic-Fezensac, où l'on a décidé d'accorder un fouage de 38 sols par feu au commandant des gens de guerre logés à Vic, pour éviter qu'ils ne logent dans les communautés de la collecte. Il y a dans la juridiction de Montgaillard 137 arpents d'allivrement.

Jean-Paul de Marrens, seigneur de Montgaillard, épouse en 1637 Françoise de Lagor. Il donne démembrement pour ses terres de Montgaillard en 1663.

Il laissa six enfants. L'aîné Marc-Henri de Marrens, seigneur de Montgaillard, baron de Sus, La Bastide-Cézérac, Buros, épousa Françoise d'Oroignen, dont il eut six enfants. L'aîné Jean-Marc de Marrens fut seigneur de Montgaillard, baron de Sus, etc. Il résidait habituellement au château de Sus et fut nommé en 1716 syndic de la noblesse de Béarn. Il avait épousé en 1703 Eléonore de Béarn-Abère. Ils eurent deux fils; l'aîné Philippe eut la baronnie de Sus et les biens de Béarn, le cadet Jean-Pierre eut la seigneurie de Montgaillard. Il n'eut qu'un fils, François de Marrens, dit le baron de Montgaillard, qui épousa Marie-Anne-Louise de Sacre, le 10 février 1752. Le contrat fut passé dans la ville de Tarbes.

Ils eurent six enfants, trois garçons et trois filles.

En 1791, François de Marrens émigra. Tous les biens de la famille furent saisis et administrés par la Nation, qui afferma le tout pour trois années au prix de 300 sacs de blé par an. Le 30 juin 1796, Jean-Pierre de Marrens, père de François, n'ayant pas émigré, obtint un partage de famille administratif, par lequel la part de l'émigré ayant été assise sur Montgaillard et fixée à 6,698 fr. 20 c., le père en fut adjudi-

(1) Archives du château de La Plagne.

cataire et reprit possession de toute la terre de Montgaillard. Il mourut le 18 mai 1804. François de Marrens, rentré en France en 1802, obtint sous la Restauration une place de sous-inspecteur des douanes. Il mourut à Montgaillard le 17 novembre 1833; ses enfants étaient morts avant lui. Il laissa Montgaillard à son cousin, Louis-Dominique de Marrens du Sus-Lacq. Il a vendu le château et la terre de Montgaillard en 1849.

CYP. LA PLAGNE-BARRIS.

QUESTIONS ET RÉPONSES

315. — Sur un fils de Blaise de Monluc qui aurait été curé de Gontaud

RÉPONSE. — Voir la question au n° de février, p. 136.

Je possédais jadis une excellente mémoire. Il avait plu à Dieu de me la donner; il lui a plu de me l'ôter. *Que son saint nom soit béni!* Croirait-on que j'avais d'avance répondu à la question par moi posée dans la livraison de février? Voici ce que je disais aux lecteurs de la *Revue catholique de Bordeaux*, le 25 août 1894, en rendant compte de l'important ouvrage de M. l'abbé Durengues sur *l'Eglise d'Agen sous l'ancien régime* (page 486, à propos de cette assertion du savant auteur: *la maison prieurale* [de Gontaud], *pendant les guerres de religion, fut occupée par un huguenot*): « D'après Théodore de Bèze, la maison prieurale avait été cédée à ce huguenot par Blaise de Monluc que l'on ne se serait pas attendu à trouver aussi conciliant. Voici la version de l'*Histoire des Eglises réformées au royaume de France* (année 1561): — Monluc en ce temps-là ayant entendu que les affaires de la Religion se portoient fort bien à la Cour, ayant aussi couru le bruit que l'article de la Cène y avoit été accordé, et même signé par l'évêque de Valence, son frère, joua un merveilleux personnage, et contre son naturel qui étoit de n'être pas fort dissimulé, et de ne parler que de bourreaux et de cordes... Voire même lui échappa quelquefois de dire qu'en bref la papauté seroit abattue, et que ces ventres bénéficiers perdroient leur marmite; et, qui plus est, accorda un ministre à ceux du pays de Gontaud, lui assignant pension sur le bénéfice du lieu, *duquel l'un de ses enfans étoit curé* [détail qui n'avait pas encore été relevé] (1). Et sur cela se retira en sa maison d'Estillac, près d'Agen. — Tout en faisant prudemment mes réserves au sujet de ce singulier récit, je constaterai que l'*Histoire ecclésiastique* n'a pas été assez mise à profit par les historiens de notre région. Il y a là une foule de renseignements à utiliser, mais qu'il faut préalablement vérifier. J'avais jadis formé le projet (mes travaux projetés sont dix fois plus nombreux que mes travaux accomplis) de publier un petit recueil intitulé: *La Gascoyne et la Guyenne dans Th. de Bèze*. J'aurais entouré le texte de beaucoup de notes explicatives et parfois rectificatives ».

T. DE L.

(1) En me recopiant, je suis saisi d'un scrupule. Ai-je bien compris la phrase amphibologique de Th. de Bèze? *L'enfant* appartenait-il à Monluc ou au *ministre du lieu?* Un *curé fils d'un ministre*, établis dans la même localité, ce serait étrange en vérité, mais il y a tant de choses étranges! Quoi qu'il en soit, la trouvaille d'un document confirmant l'une ou l'autre interprétation serait très désirable et je ne saurais trop prier les bons chercheurs de Gascogne de me donner la preuve formelle que j'ai bien ou mal compris l'assertion de l'historien des églises réformées.

[Le fait est assez curieux pour mériter de nouvelles recherches. Mais vraiment, le scrupule de M. T. de L. est excessif et la phrase de Th. de Bèze ne me paraît guère comporter d'autre sens que celui que lui avait tout d'abord attribué mon savant ami. — L. C.]

DOCUMENTS INÉDITS

Lettres de M. de Froidour, II *(Suite*)*

Ainsi vous voyez, mon cher compère, que nostre entretien fut fort froid, mais la chose passa encore plus avant et il y eut un peu de picque ou du moins peu s'en fallut, parce que j'adjoustay que si néantmoins sa forest estoit voisine et contiguë à celle du Roy, il seroit obligé de représenter les titres de la propriété qu'il en prétendoit, auquel cas je ne pourrois pas absolument faire autrement que de le voir. A quoy il me repondit assez aygrement qu'il ne falloit donc point parler de marché, mais qu'il falloit auparavant savoir et décider si la chose luy appartenoit; qu'il en avoit de bons titres, mais qu'il ne les représenteroit que devant le Roy et réitéra ce qu'il avoit dit touchant les petits ordres. Je luy répartis que je n'en reconnoissois plus de petits; que ceux que je portois venoient immédiatement du roy; que je ne faisois point de querelle d'Allemand à personne; que si ayant esté sur les lieux je trouvois l'affaire sans difficulté je le laisserois en repos et luy épargnerois du meilleur de mon cœur la peine qu'il voulloit se donner d'aller au Roy. Mais que sy je ne trouvois pas son droit bien estably j'en userois à son égard comme j'avois coustume d'en user envers tous les autres, et luy ferois donner une assignation sur laquelle il se gouverneroit ainsy que bon luy sembleroit. Après tous ces discours nostre conversation se radoucit un peu; je ne saurois vous dire comment, mais nous entrasmes en discussion et parlasmes du prix de ses bois. Et comme nous ne dismes rien quy mérite de vous estre escrit, je passeray tout cela sous silence pour vous dire seullement que nous nous séparasmes assez bien.

Incontinent après qu'il fut sorty de ma chambre il entra dans une autre où mon hoste, qui estoit un marchand de la ville, luy présenta du vin. Je me levay cependant et je le vis partir un quart d'heure après avec sa compagnie, tous bien montez sur des chevaux d'Espagne, et le sien depuis dix jours luy avoit cousté quatre cents escus. Je passay le reste de la journée à jetter ma pituitte.

Le xxve du mesme mois qui estoit le lendemain, ayant passé la nuit un peu mieux que la précédente, je me levay sur les huit heures du matin. J'entendis la messe et passant par la ville, je remarquay qu'à

(*) Voir le numéro de février 1897, page 117.

touttes les portes il y avoit des croix de fleurs. J'appris que la coustume de ce lieu estoit qu'au jour de la saint Jean-Baptiste tout le monde mettoit au-dessus de sa porte cette croix (1). Estant retourné au logis, je trouvay Agède fort en peine d'un advis qu'on luy avoit donné que le marquis de Rabat estoit allé en sa forest avec grand monde et que de tous costés les gentilshommes y couroient avec des valetz armés. Et comme il avoit remarqué dans nostre conversatiou du jour precedent quelque froideur, et que d'ailleurs il le connoissoit et le tenoit pour un homme capable de faire une meschante action, il craignoit que le marquis n'eust dessein de me faire quelque insulte. Il ne m'eust pas sitost descouvert cela qu'on vint nous confirmer de deux ou trois endroits la mesme chose. Le capitaine Panebeuf, accoustumé aux actions de bravoure, conclut que nonobstant tout cela il falloit aller droit à la forest, que de cette première démarche que j'allois faire dépendoit tout le succès de mon voyage; que les affaires du roy devoient se faire avec hauteur, et que si j'y manquois dans cette occasion je ne devois point esperer que dans les lieux où j'allois je peusse entreprendre de visiter aucune forest ny d'y faire aucun acte de justice.

Le pauvre Agede au contraire, qui a pour moy une affection tout à fait sincère et tout à fait tendre, estoit au désespoir que Panebeuf m'eust fait ouverture de cet advis et voulloit absolument que je prisse une autre routte. Après avoir ouy tous leurs discours et raisonnements, je pris un avis qui fut approuvé de tous deux et que j'executay. Je leur dis que j'avois à me loüer du traittement que m'avoit fait le marquis de Rabat et que la prieure de Sainte-Croix sa sœur luy ayant fait savoir que je venois à Montbrun, il ne s'estoit pas contenté de m'y envoyer un page pour s'informer de l'estat de ma santé, mais qu'ensuitte il y estoit venu luy mesme; que cette civilité qu'un homme de sa condition m'avoit rendue méritoit bien que je lui en rendisse une autre; que s'il n'avoit aucun mauvais dessein contre moy il se sentiroit obligé de ma visite, et que sy ce qu'on disoit estoit vray, c'estoit un moyen infaillible pour le désarmer; que quoique il ne fust pas chez luy cela ne devoit pas m'empecher d'y aller parce que j'ignorois ou du moins je pouvois ignorer qu'il en fust party. Que de chez luy on iroit luy donner advis de mon arrivée où il pourroit estre, et que par cette conduitte, l'obligeant à en bien user en mon endroit, je facilitois le voyage que j'avois entrepris.

Nous partismes donc de Montbrun, et après avoir fait trois quartz

(1) Cet usage est encore en vigueur.

de lieüe ou environ de pays ingrat et desagréable, nous nous trouvasmes sur une petite éminence d'où nous découvrismes une plaine fort belle qui accompagne le cours de la rivière de la Rise sur laquelle sont situées les villes de Rieux et de Montesquyeu de Volvestre. Nous descouvrismes aussy le chasteau de Fournex (1), c'est la maison où j'allois trouver le marquis. Elle est assise sur une petite éminence qui règne le long de la pleine, de sorte néantmoins que des collines qui sont aux environs il y descent une quantité d'eau suffisante pour beigner le fossé dont elle est environnée. On prétend qu'elle a esté bastye par les anciens comtes de Foix et qu'elle est eschüe en partage à la branche de cette maison qui a pris le nom de Rabat. Elle est toute bastye de briques, à quatre corps de logis et quatre tours rondes couvertes en pavillons aux quatre coings, mais si mal placée que toute la devanture du chasteau n'est ny flanquée, ny deffendue, le mur du corps de logis qui fait face estant advancé de façon que les deux tours qui sont sur le devant qui devroient s'entredeffendre sont cachées l'une à l'autre. Pour y arriver nous traversames plusieurs allées qui sont aux advenues et trouvasmes devant la porte une platte forme toute garnye d'arbres ayant son aspect sur la pleine, bornée d'autre costé par des jardinages. Ce qu'on trouve d'abord pour entrer au chasteau est un petit pavillon quarré couvert d'ardoise sous lequel on passe pour gagner le pont. Il n'y a autre ornement à ce pavillon que les armes de la maison, écartelées au premier et troisième quartier de Foix et aux deux et quatriesme de Duras avec la couronne de comte et les deux colliers des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit. L'on trouve ensuitte un pont levis qui estoit abbaissé et ensuitte une porte de bois toute couverte de fer au dehors et l'on passe sous une voute dont les deux costés sont garnis d'armes. Il y a un capitaine dans la maison et nous aprismes qu'on le gardoit fort soigneusement à cause des desmeslez que vous sçavez qui sont entre les deux frères, le marquis et le vicomte, pour raison de la légitime que le cadet demande à l'aisné. Estant entrez nous trouvasmes une cour plus longue que large et fort estroitte, telle que pourroit estre celle d'une maison bourgeoise dans une bonne ville. On va autour du logis par des galeries dont trois sont de briques avec de la pierre de taille comme le reste du logis et une autre de bois. Il y a par bas deux cuisines, quelques offices et une escurie qui occupe toute l'estendue d'un des corps de logis. Il y a au dessus une grande salle et quelques chambres mal prises, mal en ordre et mal meublées. Ce qu'il

(1) Le mobilier qui existait dans ce château en 1631 a été décrit dans l'inventaire cité ci-dessus, p. 123, note.

y a d'extraordinaire, c'est une table ronde environnée de sieges où l'on peut tenir douze à quatorze personnes, laquelle on fait tourner comme on veut pour mettre du costé du feu ceux qui en ont besoin. Le capitaine fit ce qu'il püt pour me bien recevoir, nous présenta du vin et de l'eau à la glace pour nous raffraischir; nous fit voir une galerie fort estroite où sont peintes quelques métamorphoses d'Ovide, mais de peinture fort grossière et en un mot tolozaine. Tous les seigneurs de Rabat y sont aussy despeintz et font commencer leur généalogie en un Gaston de Foix dont le fils Mathieu ou Loup de Foix, je ne vous sçaurois plus dire lequel des deux, prend qualité de première branche de Rabat, et il y en a jusques à dix ou douze. Le penultiesme commence de porter ses armes écartelées de Foix et de Duras; le dernier est le père du marquis d'à présent qui n'a jamais pris que la qualité de vicomte; celuy-ci, qui de son vivant a pris celle de marquis, se l'est toujours fait appeler et son cadet a pris celle de vicomte. Il y en a plusieurs qui ont l'ordre de Saint-Michel, nul celuy de Saint-Esprit. Je crains, mon cher compère, qu'un si long discours touchant une mesme personne ne vous soit ennuyeux; mais c'est l'homme le plus important duquel peut estre dans la suitte j'auray à vous parler. Et je ne puis pas m'empescher de vous en dire encore quelque chose, puisque j'ay entrepris de vous rendre un compte fort exact de tout mon voyage.

Vous scaurez donc qu'estant arrivé à Fournex je fis connoitre au capitaine le sujet qui m'y avoit amené. Et à la réponse et au bon accueil qu'il me fit je reconnus bien d'abord qu'on nous avoit donné de fort meschants advis. Il me dist que le marquis seroit au désespoir de ne s'estre pas trouvé chez luy pour m'y recevoir; qu'il y avoit deux heures qu'il estoit party pour aller à Massat, qui est une terre très considérable qu'il a à l'extrémité du Couserans. Je luy dis que j'en avois un extrême déplaisir et que sy je croyois le pouvoir joindre je le suivrois. Et enfin après plusieurs compliments et après avoir veu cinq parfaittement beaux chevaux d'Espagne qui estoient dans l'escurie, je repris le chemin de Montbrun où je demeuray au giste. Pendant le temps que nous avions esté à Fournex, Panebeuf avoit entretenu le capitaine et luy avait dit qu'il estait marry au dernier point que le marquis ne se fust pas trouvé chez luy; qu'il avoit perdu une occasion laquelle il auroit de la peine à recouvrer parce que je m'esloignois dans les monts Pirénées et ne pourrois de longtemps estre en commodité de voir la forest du marquis ny conférer avec luy du prix de ses bois. Et qu'encore que je n'eusse pas tesmoigné avoir aucun ordre d'examiner cette affaire, il scavoit néantmoins fort asseurement, que je l'avois. Que si le marquis s'estoit

trouvé chez luy j'aurois mis l'affaire sur le tapis et que sans doute je l'aurois conclue à sa satisfaction. Qu'il ne pouvoit rendre un meilleur service à son maistre que de luy en donner advis en diligence, et qu'il pouvoit luy mander qu'un homme qui luy avoit parlé du marquis de Fimarcon qui estoit auprès de moy lui avoit donné ce conseil. Le capitaine receut cela le plus agréablement du monde et se détermina d'abord à envoyer toutte la nuit un vallet à son maistre par lequel il lui fit sçavoir que j'avois esté chez luy et l'entretien qu'il avoit eu avec Panebeuf. Et cela nous vallut deux flacons de vin et une pagnerée de glace que m'apporta à Montbrun le messager qu'il envoya, par lequel j'écrivis trois lignes de compliments au marquis pour luy faire sçavoir que j'avois esté chez luy. Mais il me souvient, mon cher compère, que je vous ay promis de vous dire ma pensée touchant l'entretien que j'eus avec le marquis et sur touttes les choses qu'il me dit de sa maison.

Premièrement il comptoit la maison de Foix pour une maison souveraine, et cependant il se trompoit fort lourdement. Il est bien vray que l'esloignement de la Cour avoit donné oocasion aux comtes de Foix, aussy bien qu'aux comtes de Comminge et d'Armagnac et mesme au vicomte de Couserans, de prendre la qualité de comte ou vicomte par la grâce de Dieu comme s'ils ne tenoient leurs seigneuries que de Dieu et de leur épée; mais les comtez de Foix et de Commenge estoient des fiefs mouvans du roy à cause du comté de Tholose. Et cela est si vray que de tout temps ces seigneuries ont esté comprises dans la sénéchaussée de Tholose, tellement que les appellations de leurs juges ressortissoient devant le seneschal de Tholose. Ainsy vous pouvez voir que la souveraineté de Mauvaisin n'est pas trop bien établie.

En second lieu il comptoit le paréage de la justice pour une marque qui justiffioit le partage dont je vous ay parlé. Mais dans ces provinces il n'y a rien de si commun que ces paréages, parce que comme tous ces petits seigneurs estoient autant de tirans il falloit absolument pour se rédimer de leurs vexations partager son bien avec eux et les appeler en paréage pour en retirer quelque protection. Et si cette prétention avoit quelque fondement, il est certain que les seigneurs de Rabat auroient pu prendre la qualité de comtes de Foix, la justice estant l'effet le plus noble de la seigneurie et qui donne la qualité au seigneur. Mais au fondz la justice du lieu de Foix ne reçoit pas de partage, elle est toutte entière au roy et le paréage ne se trouve qu'en quelques petites seigneuries pour lesquelles mesme le seigneur de Rabat doit l'hommage au roy, à l'exception de Mauvaisin, pour lequel lieu il prétend ne debvoir aucun hommage, ce que je crois fort apocryfe. Il est vray seule-

ment que ce lieu estant entièrement noble ne paye aucunes tailles au roy.

En troisième lieu il se comptoit pour estre de la maison de Foix, et je veux croire qu'il en est; mais feu M. de Marca prétendoit justiffier et mesme a escrit que c'est du costé gauche seulement, c'est à dire que les vicomtes de Rabat sont descendus d'un bastard de Loup de Foix; ce qui a fort envenimé le marquis contre cet archovesque. Mais je trouve tousjours que cette origine n'est pas mauvaise et qu'après onze ou douze générations on peut s'en vanter sans confusion. Je vous diray en quatriesme lieu que supposé la généalogie des comtes bien establye, j'ay trouvé étrange que les vicomtes de Rabat prissent dans leurs armes deux quartiers de Duras. La maison de Duras quoyqu'illustre l'estoit à mon advis beaucoup moins. Et enfin j'ay esté étonné que les prédécesseurs du marquis n'ayant jamais pris que la qualité de vicomte, il se soit ainsy emmarquisé; et que n'y ayant jamais eu dans cette famille aucuns chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, ils se soient advisez d'en mettre autour de leurs armes, le collier et les autres marques. Tout cela me paroist fort gascon. J'ay creu que vous ne desapprouveriez pas ces remarques.

Le XXVIe je partis le matin de Montbrun et fus par un pays de traverse et le plus bossu que j'aye rencontré de ma vie à une forest appellée Mouer, située dans le territoire de la ville de Camarade (1) dont les habitants y prétendent droit d'usage. Camarade est à présent un meschant lieu et estoit autrefois une petite villette du comté de Foix, laquelle estant remplie d'hérétiques rebelles attira pendant les dernières guerres des huguenots les armes du roy; elle fut siégée, prise, pillée et rasée. Elle a dans l'enceinte de son consulat une fontaine à sel à laquelle les habitants alternativement travaillent en nombre de XVIII qui égallement partagent le proffit qui en revient. Pour ce qui est de la forest, elle est assise sur une montagne fort aspre et presque un précipice sur trois cotteaux environnez de ruisseaux et n'est plantée que de meschants hestres. Elle est contiguë de la forest de Mauvaisin qui est celle du marquis de Rabat et qui est plantée d'une belle fustaye de hestres parmy lesquels il y a quelques chesnes de bonne qualité.

(1) « Il y a au lieu de Camarade un salin appartenant à la communauté, avec deux bois taillis affectés à faire cuire le sel. Les habitants en ont joui de temps immémorial, sans autre titre que les devoirs et rentes annuelles qu'ils payoient au capitaine chatelain, savoir : 8 setiers de sel et 36 livres d'argent plus 16 setiers au seigneur abbé de Combelongue, 8 setiers au seigneur abbé du Mas-d'Azil. » (*Dénombrement du 29 novembre 1672*, publié par M. Barrière-Flavy, qui ajoute que la source salée de Camarade a été concédée en 1848 et est affermée à la Société anonyme de *Recherches de gisements salifères*, 1889.)

Les sources salées de Salies de Béarn sont aussi la propriété collective des habitants de cette communauté, qui les exploitent directement.

A trois cents pas de cette forest nous entrasmes dans une autre appelée la forest de Commenge au consulat de Montesquieu Avantes dont une moitié appartient aux habitants qui est fort dégradée et l'autre appartient au roy et n'est guère mieux conservée. Et l'une et l'autre de ces deux forest sont inutiles parce qu'il n'y a point de débit.

Au sortir de cette forest nous montasmes une petite montagne de laquelle nous descouvrismes celles du Couserans qui sont trois fois plus haultes que les plus haultes de celles que vous avez veües à l'exception seullement de celles du pays de Castres. Mais comme je réserve à vous parler de ces montagnes dans la suitte de cette relation, je vous diray que nous traversasmes tout le consulat de Montesquieu. C'est un village qui consiste en quelques maisons et quelques hameaux fort éloignez les uns des autres, au milieu desquels il y avoit cy devant un chasteau sur un tertre assez élevé qui est à présent ruyné et je puis vous dire que nous passasmes dans le plus meschant pays qu'on puisse voir; et tous autant que nous estions nous fusmes estonnez de voir le soin qu'on se donnoit de labourer parmy des rochers que de distance en distance il y avoit seullement une verge, là une demye verge et d'un autre costé une toise de terre ou environ. Mais nous fusmes encore surpris d'avantage de voir aux endroitz où la moisson n'estoit point faite, les plus beaux millets, les plus belles avoines et les plus beaux sarrasins qu'il fust possible de voir. Nous apprismes mesmes des gens du pays qu'il y venoit de fort bons bleds et je reconnus la vérité de ce commun proverbe latin : *Labor improbus omnia vincit.*

De ce lieu je passay dans une autre forest appelée Bignoüède assise en assez bon fondz en un pays bossu mais aysé neantmoins, dont la moitié est fort bien planté en bois de chesnes de l'aage de xx, xxx, xxxv et xl ans mais desgradez; et l'autre moitié est tout à fait réduite en pasturages par les délits et aboutissements des bestiaux d'une petite ville appelée Monjoy et de plusieurs hameaux qui en dépendent dont les habitants prétendent avoir une inféodation. Si en cette forest aussy bien que dans les deux précédentes il y avoit quelques arbres de considération on trouveroit bien moyen d'en voiturer les marchandises jusqu'au port de Roquelaure sur la rivière du Sallat qui n'en est qu'à deux lieues, mais il n'y a rien qui vaille et qui puisse apporter la moindre utilité au roy.

Après la visitation de cette forest je poursuivis mon chemin par des routes d'autant plus fascheuses que je m'approchois d'avantage du Couserans et j'arrivay bien mouillé à Saint-Pierre.

(*A suivre.*) P. DE CASTERAN.

CRITIQUE HISTORIQUE

Solution définitive de la question Clémence Isaure

Dans une des abondantes et peut-être surabondantes notes de mon édition des *Vies des poètes Gascons*, par Guillaume Colletet, je demandais ici, voilà plus de trente ans (1), ce qu'il fallait penser de Clémence Isaure, et je déclarais que je ne voulais interroger sur ce point que des savants toulousains. Ces indigènes étaient Guillaume de Catel, Pierre de Caseneuve, Germain de Lafaille, Lagane, J.-B. Noulet, tous érudits de valeur et juges compétents. M'appuyant sur l'indestructible faisceau de leurs témoignages unanimes, je crus pouvoir affirmer que *dame Clémence* n'était qu'un « brillant et poétique fantôme ». Mes conclusions effarouchèrent quelques lecteurs et l'on adressa au *sceptique*, au *démolisseur*, un certain nombre de protestations, les unes attristées, les autres indignées. Mais la vérité fait peu à peu son chemin et — par un singulier retour des choses d'ici-bas — c'est un maître ès-jeux de l'Académie des Jeux Floraux, M. Pouvillon, qui, dans son discours de réception, composé avec autant de franchise que de talent, a reconnu en termes trop flatteurs pour moi que ma thèse est indiscutable (2).

Puisque, de notre temps, le premier mot contre la légende de Clémence Isaure a été dit dans la *Revue de Gascogne*, je voudrais que le dernier mot sur la prétendue fondatrice des Jeux Floraux trouvât un écho dans notre cher recueil. Ce *dernier mot*, je le tire d'une dissertation qui vient de paraître dans le tome VIII de la neuvième série des *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres* de Toulouse, laquelle a pour auteur M. E. Roschach et pour titre : *Variations du roman de Dame Clémence* (pages 226-263). Le savant archiviste de l'Hôtel de ville de Toulouse a démontré là avec une rigueur mathématique que rien n'est vrai de ce que l'on a raconté de la patronne des Jeux Floraux. Déjà, grâce aux érudits plus haut nommés, grâce à M. Roschach lui-même (3), la chose était très clai-

(1) Année 1865, pages 481-484. Dans le tirage à part de 1866, la note. ou, pour mieux dire, la *notice* — car j'avais condensé là toute l'histoire de la discussion — occupe les pages 43-46.

(2) L'orateur m'a désigné sans me nommer. C'est une gracieuse délicatesse de plus.

(3) *Une hypothèse sur la statue de Clémence Isaure*, dans les *Mémoires de l'Académie de Toulouse*, tome IV de la neuvième série, pages 122-138. L'hypothèse de M. Roschach n'est pas seulement très ingénieuse; elle est encore très concluante. C'est ce que j'ai constaté, en 1892, dans une des nombreuses notes que je fournis *incognito* à la *Chronique* du *Polybiblion*.

rement prouvée. Aujourd'hui cette clarté se transforme en parfaite évidence.

Reproduisons la piquante liste des déformations qui, d'après le spirituel autant que judicieux critique, ont été subies, au cours du temps, par la légende, déformations qui à elles seules *(in unitate veritas)* rendent insoutenable l'opinion de nos adversaires, je me reprends pour dire : l'opinion de nos anciens adversaires, car nous n'en avons plus aujourd'hui.

« I. *Période Clémentine.* — La dame mystérieuse s'appelle dame Clémence, sans plus. Pas de date précise, pas d'origine indiquée, pas de nom patronymique, pas de rattachement à une dynastie quelconque, gauloise, romaine ou féodale La dame est censée avoir non pas restauré, mais institué, créé, la fête poétique du 3 mai, la fête des trois fleurs, jour de Sainte-Croix.

» La période Clémentine comprend deux phases distinctes : 1° *Phase primitive.* — La légende, qui résulte probablement d'une méprise, d'une erreur inconsciente d'appréciation, ne paraît pas avoir eu d'autre objet que de concentrer en une personnalité unique les souvenirs vagues et évaporés des fondateurs du Gai Savoir; 2° *Phase administrative.* — Les documents officiels de l'Hôtel de ville s'emparent de la croyance populaire pour soustraire au contrôle rigoureux des agents royaux certains articles somptuaires du budget municipal, déclarés intangibles en vertu d'une fondation testamentaire. On attribue alors à la dame diverses libéralités qui seraient à la fois l'origine des Jeux-Floraux et celle de quelques autres pratiques locales, en réalité beaucoup plus anciennes.

» II. *Période Isaurienne.* — La dame se trouve subitement gratifiée d'un nom de famille, absolument ignoré de tous ceux qui avaient parlé d'elle pendant les soixante-sept ans au moins écoulés avant l'année 1556, date du capitoulat de l'avocat Marin de Gascons, auteur présumé de l'épitaphe, d'après Catel.

» La période Isaurienne se divise elle-même en plusieurs phases : 1° *Phase épigraphique.* — L'épitaphe de la bienfaitrice, gravée sur une plaque de bronze et installée dans l'Hôtel de ville, précise les prétendues libéralités de la dame et devient le point de départ d'une foule de commentaires et d'amplifications de rhétorique, accroissant et développant de plus en plus le thème primitif, sans y ajouter jamais aucune preuve. 2° *Phase critique.* — Les vrais documents de l'institution du Gai Savoir sont mis en lumière par des érudits sérieux qui racontent, avec textes à l'appui, l'institution historique de 1323. Les fondateurs réels du Collège de poésie romane reprenant leurs titres, la légende est en péril. 3° *Phase académique.* — Des membres de l'Académie des Jeux Floraux, substituée au vieux Collège du Gai Savoir, croyant avoir intérêt au maintien de la fiction et ne pouvant la conci-

lier avec la sincérité des manuscrits ressuscités, inventent l'hypothèse toute gratuite d'une longue interruption des fêtes de mai et d'un renouvellement de l'institution par une restauratrice de qualité. 4° *Phase élégiaque.* — Au cours du XVIIIe siècle, Florian, écrivant une pastorale en l'honneur de la province de Languedoc, agrémente l'histoire de Dame Clémence d'épisodes destinés à plaire aux hommes sensibles et crée une nouvelle Isaure, malheureuse dans ses amours, qui devient rapidement populaire, grâce à *Estelle* et à la musique de Cherubini. 5° *Phase des pastiches littéraires.* — Après la Révolution, l'Académie des Jeux Floraux étant reconstituée, Alexandre Dumège fait de toutes pièces des titres apocryphes pour confondre l'impiété des négateurs d'Isaure (1). Après avoir mis en circulation des vers débités, dit-il, en présence de Clémence Isaure et récompensés de ses propres mains, il n'hésite pas à publier les œuvres mêmes de la bienfaitrice. Le crédit de ces poésies dure jusqu'au moment où les progrès de la philologie romane ne permettent plus d'en plaider l'authenticité. 6° *Phase symbolique.* — Dans cette nouvelle métamorphose, la Dame du Gai Savoir devient une dixième muse, un type idéal de l'éternel féminin, considéré comme inspirateur et gardien de la poésie. On dépouille la patronne des Jeux Floraux de tout l'attirail païen, procédurier et budgétaire dont l'avaient alourdie les capitouls, les mainteneurs parlementaires et les procureurs, et l'on en fait une sorte de Sainte-Estelle languedocienne, élevée au-dessus des misères de la réalité, dans les régions vagues et sereines de la fantaisie ».

Je renvoie le lecteur aux pages aussi amusantes qu'instructives où M. Reschach étudie en détail chacune des périodes qui viennent d'être indiquées, chacun des *avatars* qui viennent d'être esquissés, pages que couronne si heureusement cette citation ironique empruntée à un poète qui, en 1837, disait à ses confrères en Gai Savoir :

Notre Isaure n'a rien de ce monde éphémère.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) Dumège a été le plus hardi des mystificateurs de la première moitié de ce siècle, comme Lemice-Terrieux a été le plus hardi des mystificateurs de l'autre moitié. Une recherche qui serait à la fois utile et curieuse, serait celle des *fumisteries* de tout genre imaginées par le digne fils du comédien de La Haye. Un chapitre de ce travail rectificatif a été déjà retracé par un archéologue aussi recommandable que l'était peu le directeur des Musées de Toulouse, feu le professeur Albert Lebègue (*L'empereur Tetricus et le chevalier Dumège*, dans le tome XXI de la *Revue de l'Agenais*, 1889). Lebègue, racontant l'origine des falsifications néracaises, disait (page 58) : « Il n'est pas inutile d'écrire un nouveau chapitre sur l'histoire des fraudes scientifiques »

BIBLIOGRAPHIE

Publications de M. Ph. Tamizey de Larroque

NOTES INÉDITES DE PEIRESC sur quelques points d'histoire naturelle, publiées par Ph. T. de L. *Digne*, 1896. In-8° de x-62 pp. (Extrait du *Bulletin de la Société scientifique des Basses-Alpes.*)

DEUX JARDINIERS ÉMÉRITES : PEIRESC ET VESPASIEN ROBIN. *Aix, veuve Remondet*, 1896. 13 pp. in-8°.

[FÊTES DE PEIRESC, 10 et 11 nov. 1895. Discours, toasts, rapports et lectures. *Aix, J. Remondet-Aubin*, 1896. Grand in-8° de 137 pp.]

TOAST DE M. PH. T. DE L. au banquet du 11 oct. 1896. Fête de Broue en l'honneur de Du Guesclin. Pièce in-8°. (Extr. de la *Revue de la Saintonge et de l'Aunis.*)

LE CARDINAL D'ARMAGNAC ET FRANÇOIS DE SEGUINS. Documents inédits. *Toulouse, Ed. Privat*, 1896. 31 pp. in-8°. (Extr. des *Annales du Midi.*)

BÉNÉDICTINS MÉRIDIONAUX : Dom B. de MONTFAUCON, D. J. VAISSETE, D. J. PACOTTE. Documents inédits de la collection WILHELM, publ. avec avertissement, notes et appendice par Ph. T. de L. *Bordeaux, Demachy*, 1896. Grand in-8° de xij-68 pp. (Extr. de la *Revue catholique de Bordeaux.*)

LE MARÉCHAL DE BIRON et la prise de Gontaud en 1580 (avec deux photogravures). *Agen, impr. veuve Lamy*, 1897. 24 pp. grand in-8°. (Extr. de la *Revue de l'Agenais.*)

FRÉDÉRIC FOURNET, compte-rendu et complément de la Notice de M. le recteur MIRÉ (avec un portrait). *Agen, impr. veuve Lamy*, 1897. 11 pp. gr. in-8°. (Extr. de la *Revue de l'Agenais.*)

De ces diverses publications les trois premières concernent le grand érudit provençal auquel notre laborieux ami a voué depuis plusieurs années le meilleur de son temps et de ses efforts (1). La première de toutes, en confirmant ce que l'on savait déjà de la curiosité scientifique de Peiresc, fournit des données curieuses, faits et théories qu'il avait recueillis ou élaborés, sur diverses questions d'anémographie, de botanique, de malacologie (accouplement des limaces), surtout de géologie (avant que le mot existât) : voir sa note sur la formation des cailloux des rivières et surtout sa doctrine « des alignements parallèles des plus grandes montagnes et des plus longues et de leur suite du levant au ponant, ensemble du rang et de l'assiette des bancs de roche les uns sur les autres et du biais ou de la pente d'iceux. » Tout cela plein d'intérêt pour l'histoire de la science et aussi, et surtout, pour la biographie de Peiresc, qui se présente constamment dans ces pages en

(1) J'ai reçu depuis deux mois le tome VI des *Lettres de Peiresc* publiées par M. T. de L. à l'imprimerie Nationale (In-4° de VII-848 p.). Voilà donc, à cette heure, six énormes volumes de cette correspondance qui touche à tout, et dont le commentaire « perpétuel » de l'éditeur a plus que doublé le prix. Je l'ai à peine signalée jusqu'ici dans cette Revue. Si mes devoirs professionnels et surtout ma santé me le permettent, je ne tarderai pas trop, non seulement à payer ma vieille dette de critique nommément désigné dans un recueil parisien, mais encore à exposer ici même ce qui, dans cette longue série, encore inachevée, de savantes lettres, intéresse en particulier notre chère Gascogne.

son milieu provençal, nature et société. Inutile d'ajouter que l'annotateur a multiplié sur tous ces points les renseignements utiles, non sans le secours des amis que ses études peiresciennes lui ont faits parmi les savants de la Provence et du Comtat.

— C'est encore Peiresc naturaliste qui défraie la seconde plaquette de notre savant ami; mais c'est surtout un de ses correspondants, Vespasien Robin, conservateur du jardin du roi, au sujet duquel le Dr Hamy a démontré, à l'encontre d'une assertion de M. T. de L., que nous ne devons pas à son héros l'introduction de la tubéreuse dans nos jardins. Notre excellent collaborateur s'avoue absolument battu sur ce terrain. Bien plus, il profite de l'occasion pour s'accuser d'avoir fait bénéficier de son erreur l'œuvre du monument de Peiresc, aux dépens d'une belle dame, ce qui le rend perplexe et lui fait poser un cas de conscience non prévu par Pontas (1). Mais si sa bonne foi l'excuse évidemment de tout péché, il me paraît tout aussi clair que la donatrice ne peut rien réclamer à l'aimable quêteur, et qu'après l'encens de bon aloi qu'il lui a prodigué, c'est plutôt elle qui lui doit encore (2).

— Les Fêtes de Peiresc, des 10 et 11 novembre 1895, ont été un vrai triomphe pour la mémoire du grand homme et, en même temps, comme l'a dit dans sa magnifique allocution le vaillant archevêque d'Aix, Mgr Goutte-Soulard, « un acte de juste réparation, un acte de foi, un salutaire exemple. » M. Tamizey de Larroque avait eu trop de

(1) Mes lecteurs m'en voudraient de ne pas leur mettre sous les yeux une partie de cette page piquante et vraiment caractéristique :

« ... Comme je tendais ma grande main indiscrète à la dame en question, fort jeune et fort jolie, elle me dit que mon héros l'intéressait médiocrement et qu'elle aimait mieux réserver pour ses pauvres la somme qu'il faudrait me donner. En vain j'insistais sur les divers mérites de Peiresc. « Un si admirable savant! — Oui sans doute, mais pour moi un ennuyeux! — Un si prodigieux collectionneur! — Vous voulez dire un maniaque! — Un introducteur de l'angora! — Je déteste les chats! » ... J'allais me résigner à battre en retraite quand tout à coup une idée géniale, comme on dit aujourd'hui, illumina mon cerveau, une de ces idées qui, au moment critique d'une bataille chaudement disputée, font pencher la victoire du côté du général qui a saisi au vol l'inspiration décisive. « Madame, lui dis-je, me souvenant d'une de ses innocentes passions, vous qui raffolez de la tubéreuse, peut-être parce que vous retrouvez en elle quelque chose de votre blancheur et de votre parfum — un vieillard a un peu le droit de se permettre une galante familiarité! — refuserez-vous votre obole au grand amateur qui chez nous acclimata la magnifique fleur? — Oh! s'il en est ainsi, me répondit-elle vivement, je ne résiste plus »; et en souriant elle me remit une petite pièce d'or. Ici se pose devant moi un cas de conscience embarrassant. Ne dois-je pas restituer le bien mal acquis? Je soumets humblement la question aux théologiens qui liront mon historiette. »

(2) La plaquette de M. T. de L. sur *Deux jardiniers émérites* a donné naissance à une *Lettre de M. Alfred Reynier à M. le Dr Hamy sur le Styrax* (Saint-Etienne, *impr. Ch. Boy*, 1896. In-8°, 6 pp. non chiffrées). Notre savant collaborateur multiplie les brochures au point de créer d'infinis embarras aux bibliographes de l'avenir et même du présent. Mais leur tâche deviendra plus rude encore s'ils veulent, comme il le faudrait, noter, à la suite de ses brochures, celles qui viennent, pour ainsi dire, s'y greffer.

part — la part principale, pour ne pas dire encore plus — dans l'idée et la préparation de cette manifestation solennelle pour y être oublié. Mais la maladie l'empêcha d'y assister « de corps », et quoique son nom y ait été prononcé avec l'honneur et les regrets qui convenaient (1), il n'a ni assisté aux réunions ni collaboré à la publication du demi-volume qui en gardera le souvenir et qu'il suffit de signaler ici comme un recueil de littérature « peirescienne » des plus intéressants (2). — Ajoutons que l'occasion a paru bonne à M. Alfred Bourguet de célébrer en même temps, dans une rapide et agréable allocution (p. 129-137), un autre « aixois » des plus glorieux et des plus sympathiques, Vauvenargues (3).

— Grâce à Dieu, la maladie qui priva les fêtes d'Aix de la présence de leur vrai initiateur a été transitoire et l'on s'est aperçu, un an après, aux fêtes de Broue en l'honneur de Du Guesclin, qu'elle ne lui avait rien ôté de son ardeur toujours jeune. Il est vrai que le patriotisme, l'amitié et l'amour des lettres s'unissaient pour échauffer son âme et sa voix dans le triple salut qu'il adressa, en plein banquet, au glorieux connétable, à son historien Siméon Luce et à la Société des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*.

— Notre grand cardinal Georges d'Armagnac devra moins que Peiresc sans doute, mais devra beaucoup aux laborieuses et patriotiques recherches de M. T. de L. Je n'ai pas besoin de rappeler aux anciens et fidèles lecteurs de la *Revue de Gascogne* ce qui a été ici même, soit inséré directement, soit indiqué et analysé, de ces multiples publications, qui ont déjà, semble-t-il, montré et préparé la voie pour un travail d'ensemble, je n'ose dire un travail définitif : je voudrais bien, quoique je n'ose encore l'annoncer, que ce fût une thèse de doctorat ès-lettres d'un de nos étudiants de l'Université catholique de

(1) M. le doyen Guibal, président du Comité, proclame, dès le début de son discours, que le « buste et le monument de Peiresc » sont « dus à la puissante initiative de M. Tamizey de Larroque..., cet infatigable érudit, ce savant historien, cet historien plein de verve, d'esprit et de grâce, dont le nom restera désormais inséparablement uni à celui de notre grand humaniste. » — Dans sa conférence sur Peiresc [« le lettré, le collectionneur, l'homme »], M. G. Mouravit a rendu un hommage non moins expressif à « l'éditeur à la fois si fidèle et si savant de la correspondance peirescienne. » Et au banquet officiel, après que le *capoulié* Gras a porté, en prose provençale, la santé du majoral Tamizey de Larroque, un autre poète, M. F. Vidal, a déploré, dans un sonnet d'un très beau mouvement, que notre confrère n'ait pu aller « chanter à Aix » :

Noun canto a-z-Ais... Quinte daumàgi !
Dòu mounumen universau
Eu l'amo, l'architècte magi,
Faute (*manque*) a l'aumagi prouvençau.

(2) Comme suite de cette conférence, indiquons encore une brochure aixoise : *A propos de Vauvenargues, un cas de délicatesse littéraire*, par Alex. Mouttet (16 pp. in-8°). Ce curieux morceau, adressé à M. T. de L., signale quelque chose comme un assez vilain plagiat, à la charge de l'éditeur le plus estimé de Vauvenargues, M. Gilbert, et au détriment de M. Mouan, sous-bibliothécaire d'Aix.

Toulouse. M. T. de L. avait annoncé, dans ce même grand sujet d'étude, le *Catalogue de la bibliothèque* de notre illustre compatriote, qui fut un des plus grands bibliophiles du seizième siècle. Par un sacrifice méritoire (plaise à Dieu qu'il ne soit pas funeste au public!), il a cédé à « un jeune érudit étranger » le droit de publier ce texte intéressant, que sa curieuse érudition aurait su rendre trois et quatre fois plus intéressant encore. La nouvelle contribution qu'il vient de fournir à l'histoire et à l'œuvre épistolaire de G. d'Armagnac, consiste surtout dans une quinzaine de lettres du « collegat d'Avignon » (1574-1578), qui confirment tout ce qu'on savait de sa vigilance et de son activité, en jetant un nouveau jour sur l'histoire des guerres de religion dans le Comtat Venaissin.

— Voici de nouveaux amis, de nouveaux débiteurs posthumes de notre excellent collaborateur : trois Bénédictins méridionaux, Dom Montfaucon, Dom Vaissete, Dom Pacotte. Leurs *anecdota*, publiés pour la première fois avec le luxe d'informations afférentes que je n'ai pas besoin de caractériser à nouveau, avaient été recueillis par un savant homme voué au culte des souvenirs et des œuvres de la congrégation de Saint-Maur : on a nommé M. H. Wilhelm, à qui on ne peut reprocher que son peu d'empressement pour la publicité. Heureusement, de bénédictin à bénédictin la correspondance s'établit d'elle-même; tout naturellement, M. T. de L. nous fait participer au trésor recueilli par son confrère. Presque toutes les lettres bénédictines publiées dans cette belle plaquette sont de Montfaucon, qui nous appartient au moins par ses origines de famille (1). Les douze missives du docte éditeur de saint Jean Chrysostôme ne nous intéressent pas directement. Je me contenterai donc de dire qu'elles ont une importance réelle pour l'histoire des travaux patristiques et archéologiques de cet admirable savant et qu'avec les annotations plantureuses de M. T. de L. elles constituent un vrai régal d'érudition utile, curieuse et merveilleusement variée. Signalons dans l'Appendice une lettre de Baluze sur ses *Vitae paparum avenionensium* et un prospectus des *Monumens de la monarchie françoise* de Montfaucon.

— Dans la jolie plaquette sur *la Prise de Gontaud en 1580*, il n'y a d'absolument nouveau qu'une lettre sur cet événement d'Arm. de Gontaud, premier maréchal de Biron (p. 16-24). Mais cette lettre renferme des détails qui ajoutent notablement aux trois récits qui avaient été publiés jusqu'à ce jour, et que M. T. de L. a eu l'heureuse idée de republier pour aider à la comparaison : récit d'Aug. de Thou (latin et traduction); récit du chanoine Syrueilh; récit de Sc. Dupleix. Utile et attachante par elle-même, cette publication est encore admirablement

(1) Dom Vaissète, le grand historien du Languedoc, n'y est que pour une seule lettre relative à cette œuvre, et D. Pacotte (un montpelliérais), pour un mémoire, écrit après la Révolution, sur les documents languedociens qu'il avait réunis à Saint-Germain-des-Prés et qui forment aujourd'hui 12 vol. in-f° aux archives de l'Hérault.

illustrée, pour la plus grande joie des amateurs gascons, de photogravures exécutées d'après les clichés de notre ami et collaborateur M. Ph. Lauzun et reproduisant deux vues du château de Gontaud. Mais ce que je dois signaler surtout, n'ayant pas l'espace nécessaire pour les transcrire, ce sont les quatre pages préliminaires qui constituent un fragment de l'autobiographie littéraire de M. T. de L. Ce morceau est relatif, avant tout, à ses recherches sur l'histoire de sa ville natale. Comment à une date déjà lointaine il en a recueilli les matériaux, chez lui d'abord et autour de lui, ensuite, grâce à l'amitié de Jules Delpit, dans les dépôts bordelais, et plus tard dans ceux de Paris; comment son premier projet purement « gontaudais » se changea en un projet plus vaste de monographies communales pour le département de Lot-et-Garonne; comment de grands travaux d'un intérêt national interrompirent la série de ces publications plus modestes; enfin comment l'affreux incendie du 9 juillet 1895 rendit, hélas! définitif le sacrifice des monographies agenaises, sauf sans doute l'histoire de Gontaud, qui s'impose toujours au patriotisme de notre ami « comme un devoir filial et, en quelque sorte, sacré »; — c'est ce qu'il faut lire dans ces pages émues, et cependant rapides et précises, qui seront sans doute, pour beaucoup de lecteurs comme pour moi, le plus vif attrait de cette très attrayante brochure.

— En voici une, plus récente encore, qui concerne un chimiste fort distingué, Frédéric Fournet, né à Agen en 1815, mort en juin 1896 à Lamontjoie. C'est dans cette petite ville qu'il s'était retiré depuis trois ou quatre ans; il y avait acquis, indépendamment du château et du domaine de Daubèze, la résidence du feu général de Gondrecourt. Fournet avait été nommé, en mars 1840, par le ministre de l'instruction publique d'alors, notre illustre compatriote Salvandy, professeur de chimie à la Faculté des sciences de Bordeaux. L'ensemble de ses travaux scientifiques et de ses créations industrielles, ainsi que ses vertus et ses mérites personnels, ont été fort bien présentés par M. Micé, recteur de Clermont, dans une *Notice nécrologique* dont M. T. de L. n'a voulu faire qu'un compte-rendu; mais il l'a fait en fournissant de son fonds plus d'une donnée nouvelle, en particulier sur la mort chrétienne du savant, que son « bon génie », son admirable femme, avait ramené à la pleine foi de son enfance.

LÉONCE COUTURE.

NÉCROLOGIE : M. l'Abbé BIDACHE

Ce laborieux et savant ecclésiastique était né à Lasseubétat, canton de la Seube (Basses-Pyrénées), le 11 novembre 1830. Il débuta dans le ministère paroissial, dès 1855, par le vicariat de Monein. Il

venait d'être nommé curé de Bedous, lorsque des circonstances de famille l'obligèrent à quitter son pays natal pour l'Algérie. Il devint alors vicaire de la cathédrale d'Oran; plus tard, il a été une dizaine d'années vicaire de Suresnes, diocèse de Paris. Enfin, il était depuis vingt ans prêtre habitué à Pau, où il est mort le 10 novembre dernier. Son éloge est dans la bouche et dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu. Pour moi, qui l'ai à peine entrevu dans deux courtes visites, je n'ai pas oublié la bonté de cœur, la chaleur d'âme, la modestie nullement apprêtée que respiraient son accueil et sa conversation. Son patriotisme provincial, accru par ses longues années d'exil, l'avait disposé aux travaux de linguistique et de littérature béarnaises, où il eut pour modèle et pour maître notre ami commun V. Lespy, l'auteur si apprécié de la *Grammaire* et du *Dictionnaire* de ce parler, qui devait le suivre de près dans la tombe. Voici, sauf omission, les titres des publications de M. Bidache :

Unc flouquetot coelhut hens los Psalmes de David metutz en rima bernesa, per Arnaud de Salette en l'aneia mdlxxxiii. *Pau, Léon Ribaut, editur.* 1878. In-8° carré de xiv-189 p. — L'écusson qui orne le titre est reproduit de l'édition princeps des *Psalmes* d'A. de Salette. Les pp. 189-193 sont remplis par un *Dictionariot bernés et francés* à 2 colonnes. La préface est signée *Amédée Chandebaige*, pseudonyme de M. Bidache. Ce beau volume renferme les cinquante premiers psaumes. Quoique porté au prix de 10 francs, il eut assez de débit pour encourager M. Bidache à continuer la réédition des psaumes de Salette.

Segond Flouquetot coelhut hens... (le reste comme au volume précédent, sauf le millésime 1880), p. ii-214. — *Un mot au lecteur* est signé « J. Bidache, p^tre^ ». Le *Diccionariot* (p. 180-193), comme l'auteur en avertit lui-même (p. ii), « avant d'arriver à l'imprimerie, a été revu par M. V. Lespy..., le maître à tous ès lettres bearnaises. » La formule finale *curis et sumptibus J. Bidache* indique une impression faite aux frais de l'auteur, différemment peut-être du premier *Flouquetot*.

Cette réimpression a été très soigneusement et très intelligemment surveillée. M. Bidache n'y a pourtant mis du sien, outre les préfaces et Dictionnaires signalés ci-dessus, que quelques notes explicatives, dont plusieurs témoignent des scrupules du prêtre catholique sur certaines interprétations suspectes d'erreur du traducteur huguenot. Il a d'ailleurs copié l'exemplaire du volume de 1583 qui fait partie de la Réserve à la Bibliothèque Nationale, en déclarant que « ce livre ne se trouve plus qu'au British-Museum et dans deux ou trois bibliothèques de France. » Il ignorait que j'en possédais un exemplaire, qu'il m'aurait été fort agréable de mettre à sa disposition. Pourquoi du moins n'a-t-il pas répondu à la demande que je lui adressais dès 1891, en

complétant par un troisième et dernier volume la réédition du vieux Psautier bearnais? Les curieux ne lui doivent pas moins de reconnaissance pour les deux premiers tiers, qu'il a mis à leur portée. Encore faut-il ajouter que le premier *Flouquetot* était déjà épuisé en 1881, de sorte que le psautier béarnais, après une incomplète résurrection, reste toujours difficile à trouver.

La poblation d'Oloron, texte roman de l'an 1080, mis au jour par l'abbé Bidache. *Pau, Léon Ribaut*, 1881. In-8° carré de xiv-32 pp., plus une grande planche fac-similé du ms. — Cette charte, tirée du cartulaire d'Oloron, n'était pas proprement inédite. Un texte, emprunté à un ms. des Archives des B.-P., avait paru dans les *Fors de Béarn* de Mazure et Hatoulet (p. 209-220). Mais, en face de ce texte (revu et corrigé), M. Bidache a reproduit, page par page, celui d'un manuscrit oloronais, assez différent par la langue pour intéresser sérieusement les philologues. — La préface est un modèle d'exposition; la dernière page porte ce colophon : *curis et impensis* J. Bidache.

Ces trois volumes imprimés en beaux caractères, sur papier fort, dans le format des publications de la Société des bibliophiles de Béarn, font le plus grand honneur aux presses de L. Véronèse. Le volume qui suit sort d'une autre imprimerie et se présente dans un format différent, mais l'exécution en est tout aussi élégante.

Lous ebangèlis taus dimenges y majes hèstes de l'anade, biratz en bearnes per l'abbè Bidache. *Pau, G. Cazaux, imprimur, liberayre.* (Sans date). In 12 de vi-216 pp. — Ce volume, dédié à V. Lespy, « vénéré et cher maître », parut en 1890 (mais les Evangiles avaient été imprimés un à un, les deux années précédentes, dans le *Bulletin catholique du diocèse de Bayonne*). J'en parlai dans la *Revue de Gascogne* d'avril 1891 (xxxii, 191), en rendant toute justice à l'habileté et à la science du traducteur, mais sans dissimuler que sa langue n'était ni le parler vivant, ni une pure restitution du vieux parler.

*
* *

Pendant que je rends hommage à l'aimable et studieux ecclésiastique béarnais, on m'apprend la mort du plus docte et du plus fécond écrivain du clergé de Tarbes. M. le chanoine Dulac a rendu son âme à Dieu le 30 janvier dernier; la *Revue de Gascogne*, dont il fut longtemps l'assidu collaborateur, lui doit et ne tardera pas à lui payer un tribut de bon souvenir. L. C.

PHILIPPE COSPÉAN

ÉVÊQUE D'AIRE, ADMINISTRATEUR DE L'ARCHEVÊCHÉ DE TOULOUSE

Les recherches que nous poursuivons depuis quelque temps dans les archives anciennes du Notariat toulousain nous ont amené à étudier un registre inexploré jusqu'ici. Il comprend les actes de la chancellerie archiépiscopale de Toulouse pendant l'administration de Philippe Cospéan [1]. Les faits inconnus dont ce registre garde le souvenir, liés à ceux qui sont consignés, à la même époque, dans les délibérations du chapitre métropolitain, dans les ordonnances de Cospéan et de son vicaire général Jean de Rudèle, ainsi que dans les procès verbaux des synodes tenus en notre ville sous la présidence de ces deux personnages, permettent de reconstituer avec exactitude les traits essentiels d'une administration éphémère mais intéressante. Les détails n'abondent pas, cependant ils suffisent pour qu'on puisse les mettre en œuvre utilement. Il y aurait certes un plus grand intérêt à examiner de très près les actes de Rudèle entre les années 1616 et 1621, date de sa mort. Le caractère si personnel du vicaire général s'est développé en des circonstances uniques, dans une période de transition dont il serait bon de voir clairement la physionomie.

Le cardinal Louis de Nogaret de La Valette a laissé son nom dans l'histoire religieuse de Toulouse sans avoir été mêlé aux événements qui se sont déroulés, dans la catholique cité, durant les pénibles années de son épiscopat. Après Joyeuse se sont succédé les vicaires capitu-

(1) « Registre des tiltres et collations de l'archevesché de Toloze retenus par moy secrétaire soubsigné : de Ortis. » 118 pages.

laires (1605-1614), Cospéan (1614-1616), Rudèle au nom de La Valette (1614-1621), puis encore d'autres vicaires généraux estimables mais très effacés qui ont administré le diocèse jusqu'à la venue de Charles de Montchal (1628).

On avouera que ces vingt-trois années de régime exceptionnel ont dû influer sur les hommes d'Eglise et sur les affaires de la religion à Toulouse. Les efforts du chapitre de Saint-Etienne pour chasser La Valette ou l'obliger à recevoir les ordres sacrés et la prêtrise, les appels de ce corps puissant au parlement et au roi, le dédain d'une partie du clergé pour son fantôme d'archevêque, l'intervention du Saint-Siège auquel La Valette arrache indult sur indult pour ne point perdre l'archevêché, tout cela indique une situation vraiment singulière et un état d'esprit très spécial. Il y a là — si nous ne nous abusons — des éléments non négligeables de l'histoire de l'Eglise en France au XVIIe siècle. Nous voulons donner dans ces pages une partie de ces éléments que le superficiel Salvan et ses copistes n'ont même pas soupçonnés.

I

La nomination du cardinal François de Joyeuse à l'archevêché de Rouen [1] mit à la tête du diocèse de Toulouse, l'année 1614, un grand seigneur à peine âgé de

(1) François de Joyeuse, nommé en 1605 à l'archevêché de Rouen, demeura réservataire des revenus de l'archevêché de Toulouse, que le roi faisait gérer par des économes. (Jean de Tiffault, chanoine de Saint-Sernin, Hector de Potier, s' de la Terrasse, avocat au parlement, ont été successivement économes « commis par le Roy ez fruictz de l'archevêché de Tolose. » Voy. les Registres des actes notariés relatifs au card. de Joyeuse. Arch. des Notaires de Toulouse.) C'est à titre de bénéficiaire de cet archevêché qu'il fut tenu, après sa translation à Rouen, de supporter une part des frais de restauration de certaines églises, notamment des frais de réparation du chœur de Saint-Etienne, lors de l'incendie de 1609. On a fait un titre de gloire à ce prélat de sa contribution aux dépenses en cette circonstance : il remplissait un devoir de stricte justice. Cf. *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. 362, où l'on dit : « Néanmoins [malgré sa démission de l'archevêché de Toulouse] le chœur de Saint-Etienne ayant été brûlé en 1608 [lisez 1609], François *le fit réparer.* » Il s'en serait bien passé ! Voy. *idem*, t. XI, p. 902.

vingt-trois ans. Louis de La Valette, fils du duc d'Epernon, simple clerc, entendait bien ne pas recevoir les ordres sacrés[1]. Il était évidemment fait pour le métier des armes et, à l'encontre des protestations qu'il émettra plus tard, il est permis de croire qu'il n'eut jamais la résolution de s'engager dans le sacerdoce. Toutefois il ne se fit aucun scrupule de tirer bon parti d'une situation que ses parents lui avaient ménagée, et comme beaucoup d'autres à cette époque, il posséda, grâce à la tonsure, de riches abbayes et un gros archevêché[2].

Paul V, tout en agréant l'élévation de Louis de La Valette au siège de Toulouse, ne se reposa pas sur le nouveau titulaire du soin de pourvoir au gouvernement spirituel du diocèse.

Le pape déclarait, en effet, à l'élu, dans la bulle qu'il lui adressait, que vu sa jeunesse la responsabilité des âmes lui était enlevée jusqu'au jour où il aurait vingt-cinq ans révolus. Pour éviter sans doute les conséquences d'un défaut de discernement dans le choix d'un vicaire général, Paul V créa *proprio motu* un administrateur provisoire et désigna pour cette fonction, où la souplesse et le désintéressement sont également requis, messire Philippe Cospéan, évêque d'Aire[3]. Cospéan était à la vérité un roturier assez mince, mais, grâce à Dieu, il

(1) Louis de Nogaret de La Valette, né à Angoulème le 8 février 1593, était fils de Jean-Louis de Nogaret, duc d'Epernon, et de Marguerite de Foix. Il mourut le 28 septembre 1639, à Rivoli, en Italie. Depuis l'année 1628 il n'occupait plus le siège de Toulouse.

(2) De La Valette fut abbé commendataire de Saint-Sernin de Toulouse, de Saint-Victor de Marseille, de Saint-Mélaine de Rennes, de Grand-Selve, de Saint-Vincent de Metz, de la Grasse, de Saint-Martin des Champs et de Gimont. — Cf. « Registre des contrats pour Monseigneur le cardinal de La Valette : 1637 et 1638, » *passim*. Archives des Notaires de Toulouse.

(3) Philippe Cospéan était né à Mons, en Hainaut (1571). « On lui donne la gloire d'avoir purgé la chaire de ce vain étalage d'une érudition mal digérée et de ces comparaisons empruntées à la philosophie et aux trois règnes de la nature, et enfin d'avoir substitué aux citations profanes la Bible et les Pères de l'Eglise. » Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, Supplément, p. 532. Il occupa successivement les évêchés d'Aire (1607), de Nantes (1622) et de Lisieux (1636), où il mourut le 8 mai 1646.

compensait l'humilité de sa naissance par ses vertus. Sa prédication, plus strictement évangélique et même de meilleur aloi que celle de ses devanciers, le rendait très recommandable[1] : le choix du Saint-Siège était justifié.

La conduite de Cospéan à Toulouse est restée ignorée[2]. Le vicaire apostolique passe presque inaperçu, glissé pour ainsi dire, par une rare intervention du pape, entre l'administration des délégués du chapitre (1605-1614) et l'administration turbulente (du moins au gré des contemporains) de Jean de Rudèle. Disons-le tout de suite. On ne peut nier que la personnalité de M. de Rudèle n'ait occupé la première place dans le monde ecclésiastique toulousain dès l'arrivée de Cospéan, dont il fut le

(1) Ses attaches bien connues avec Richelieu répandront plus tard sur lui un certain prestige.

« Ses sermons l'avoient élevé, d'une naissance fort basse et étrangère (il étoit Flamand) à l'épiscopat; il l'avoit soutenu avec une piété sans faste et sans fard. Son désintéressement étoit au delà de celui des anachorètes; il avoit la vigueur de saint Ambroise, et il conservoit dans la cour et auprès du roi une liberté que M. le cardinal de Richelieu, qui avoit été son écolier en théologie, craignoit et révéroit... » *Mémoires du cardinal de Retz*, édit. Hachette, 1870, t. I, p. 184.

Bossuet, à ses débuts, avait reçu un bon avis de son devancier dans la chaire, et il aimait à se le rappeler : « Il avoit toujours eu présent à l'esprit le sage conseil de M. Cospéan, qui l'avoit exhorté dès sa première jeunesse à mûrir son talent dans l'étude et la retraite, avant de monter dans les chaires de Paris, où les exagérations de la censure et de la louange pouvoient également nuire à l'essor de son talent et en corrompre les plus belles productions. » Voy. Card. de Bausset, *Histoire de Bossuet*, l. II, 1.

(2) On a écrit fort peu de chose sur Cospéan. Les notices qu'on lui a consacrées sont aussi rares que maigres et exaltent surtout son talent oratoire et ses qualités épiscopales. Les auteurs les mieux renseignés à son sujet se contentent de signaler son passage à Toulouse, sans fournir aucun détail sur son administration. Voy. : 1° *Le Prélat accompli ou la vie de P. de Cospéan, évêque de Lisieux*, par Le Mée, religieux cordelier, Saumur, 1646, in-4°. C'est une sorte de panégyrique ou oraison funèbre divisée en quatre discours ainsi intitulés : I De la Sainteté de Monseigneur l'évêque de Lisieux; II De la charité de Monseigneur, etc.; III De la prudence, etc.; IV De la doctrine, etc. Le développement de ces généralités tient 338 pages. Le livre est dédié à Jeanne-Baptiste de Bourbon, abbesse de Fontevrault.

2° *Miroir de la bonne mort ou méthode pour bien mourir; tirée et fidèlement recueillie des dernières paroles de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évesque et comte de Lisieux, P. de Cospéan, dressé en forme d'oraison funèbre*, par David de Lavigne. Paris, 1646, in-4°.

3° *Note relative à P. Cospeau* [forme première du nom de notre évêque, modifiée lorsque ce nom fut latinisé « Cospeanus »], *évêque d'Aire, de Nantes*

grand vicaire[1]. Ces vigoureux règlements appliqués coup sur coup à un diocèse au sein duquel les guerres de religion et la vacance prolongée du siège avaient énervé la discipline, c'est de la main de J. de Rudèle qu'ils partent principalement. Cospéan tend à s'effacer. Il finit par s'intéresser médiocrement à son rôle de simple intérimaire. Il subirait la fâcheuse influence de cet état de choses n'était Rudèle dont le caractère est résistant et qui d'ailleurs ne prévoit pas pour son compte personnel, comme Cospéan, une trop éphémère administration.

Sous le bénéfice de ces remarques — et la part d'influence et d'action étant largement faite à M. de Rudèle — occupons-nous de notre évêque, subitement détaché de sa province gasconne et lancé d'une façon transitoire dans un milieu assez difficile à régir.

II

Cospéan quitte donc son petit évêché d'Aire et vient s'installer dans la ville métropolitaine[2]. Nous constatons sa présence à Toulouse en avril 1614. Le cinquième jour

*et de Lisieux, au XVII*e *siècle*, par Goswin-Joseph-Augustin de Stassart. Bruxelles, 1850.

4° *Notice relative à P. Cospeau, évêque de Lisieux, au XVII*e *siècle*, par Raymond Bordeaux. Rouen, 1852, in-8°.

5° *Philippe Cospeau, sa vie et ses œuvres*, par M. Ch. Livet. Paris, 1854, in-18.

Mentionnons enfin une plaquette utilisée par M. Ch. Livet, antérieure à la venue de Cospéan à Toulouse (1607). Elle a pour titre : *Philippi Cospeani viri molto probiss. atque honoratissimi, nupera in urbem Reversio, ejusdemque atcensiom episcopi facti inauguratio et consecratio, Sorbonorum augustali in aede, die praepete dominico XVIII febr.* MDCVII. Parisiis, ex typographiâ Steph. Prenostau, via D. Jo. Lateran. in colleg. Cameracensi. MDCVII. — Sur l'auteur de ce travail, nommé Johannes Roennus (Jean de Rouen), consultez une note de M. Tamizey de Larroque, *Revue de Gascogne*, t. XIII (1873), p. 96, et t. XV (1875), p. 96-97.

(1) Jean de Rudèle, chanoine et théologal de Saint-Etienne, recteur de Saint-Nicolas au faubourg Saint-Cyprien, vicaire général de Cospéan et ensuite de La Valette, mort en 1621. Les armoiries de sa famille étaient : d'azur aux trois étoiles d'argent posées une, deux, aux trois roues de même métal posées deux, une, le tout entrelacé.

(2) Il avait alors 43 ans.

de ce mois, n'ayant pas encore pris possession du siège au nom de La Valette, il demande au chapitre l'autorisation d'officier pontificalement pour la fête de Pâques dans l'église Saint-Etienne. Cet honneur lui est octroyé; mais afin de ne pas sembler reconnaître à l'évêque une prééminence quelconque sur le corps capitulaire auquel il est étranger, le chapitre supprime par exception la procession d'usage et décide « qu'en sortant de la sacristie on ira directement au chœur[1]. » Cette mesure n'impliquait aucune hostilité. M. d'Aire n'en fut d'ailleurs nullement préoccupé : il savait avant d'avoir mis les pieds à Toulouse jusqu'où peut aller le formalisme d'une assemblée.

Quatre mois s'écoulèrent encore avant que Philippe Cospéan put présenter officiellement les bulles apostoliques. Au mois d'août (1614) le cellérier du chapitre reçut deux lettres, l'une de Mgr le duc d'Epernon et l'autre de son fils, le nouvel archevêque. Elles annonçaient l'envoi des documents de la chancellerie romaine et signifiaient aux chanoines le ministère que Sa Sainteté venait de confier à Cospéan. L'assemblée capitulaire réunie le 11 août, s'étant fait donner lecture des pièces, jugea opportun de révéler au futur administrateur, à l'avance et très explicitement, un des actes auxquels il allait s'engager en prononçant la formule du serment traditionnel le jour de son entrée à Saint-Etienne[2].

Le droit de chapelle que les archevêques nommés à Toulouse s'obligeaient à payer au chapitre était alors évalué 11,000 livres environ. L'acquit de ce droit conférait à l'archevêque la jouissance des ornements à lui nécessaires pour célébrer les offices pontificaux dans la

(1) Archives de la Haute-Garonne. Fonds du chapitre métropolitain : Registre 145, fol. 595.

(2) Archives de la Haute-Garonne. Fonds du chapitre métropolitain : Registre 145, fol. 610.

cathédrale[1]. On comprend sans peine que le prélèvement de cette somme fût considéré par le chapitre comme une excellente aubaine. Il sut maintenir constamment l'exercice d'une prérogative aussi fructueuse et il força à la reconnaître les prélats les plus récalcitrants. Dans la circonstance actuelle, les chanoines craignaient que La Valette n'eût point spécifié cet article au délégué du pape. La surprise causée à Cospéan par un tel engagement révélé *in extremis* aurait pu amener un refus de sa part et, conséquemment, une opposition du chapitre à la prise de possession du siège. Afin de prévenir un si fâcheux éclat, M. d'Aire devait donc examiner à loisir la valeur d'une promesse dont son serment garantissait l'exécution. Au demeurant, le chapitre permettait à ceux de ses membres qui le souhaiteraient, de former l'escorte de Cospéan le jour de la présentation des bulles.

L'envoyé du Souverain Pontife, averti le 17 août, par le secrétaire du chapitre, que ce corps est assemblé pour faire droit à sa requête, se rend à deux heures de l'après-midi au lieu où les chanoines tiennent leurs séances ordinaires. Il est accueilli par Bertrand de Bertier, archidiacre de Lanta, Pierre de Benoist, archidiacre de Villelongue, Pierre de Courtois, grand chantre[2]. Il est lui-même accompagné de plusieurs membres de la noblesse toulousaine; citons les conseillers au parlement Antoine de la Casse, Guillaume de Melet, François de Caumelz,

(1) « Jura capellae quae debet, predictae ecclesiae, Sponsae suae, omnia videlicet ornamenta necessaria et deferri ac exponi solita quando solemniter divina [officia] in ipsâ ecclesiâ peragebit, integre persolvet. » Archives du Notariat toulousain. Registre de de Ortis, comprenant les actes des années 1614 (17 août), 1615 et 1616 (29 juillet), fol. 12.

(2) Le titulaire de l'archidiaconé de Lanta était qualifié grand archidiacre. Bertrand de Bertier, alors pourvu de ce bénéfice, en fit cession lorsqu'il obtint la prévôté; son installation en cette haute dignité eut lieu le 27 octobre 1614. (Arch. de la Haute-Garonne. Fonds du chap. métrop. Reg. 145, fol. 632.) A la suite des dignitaires présents lors de la prise de possession par Cospéan, nous remarquons les chanoines Louis de Claret, Nicolas du Vergier, Pierre-Louis de Catel, François de Maran, Pierre Lejeune, Jean de Rudèle, etc.

de Frésalz, de Sevin, Jean de Cassand, Jean-Jacques de Gargas, Jacques du Faur de Saint-Jory, Jean de Bertier, François de Pompignac, l'avocat général Marc de Calvière, Guillaume de Maran, docteur régent en l'université de Toulouse, etc.

Philippe Cospéan ayant exposé au chapitre le contenu des bulles adressées à La Valette, la teneur du bref qui le concernait personnellement et de celui par lequel Sa Sainteté informait le roi Louis XIII du choix qu'elle avait fait de l'évêque d'Aire pour administrer le diocèse de Toulouse, fit remise des pièces originales et termina par les réquisitions légales. De Bertier lui répondit qu'il appartenait au chapitre de prendre une connaissance plus particulière des documents, que la lecture des actes signifiés à l'assemblée serait suivie d'une délibération secrète et qu'ainsi lui Cospéan et ceux de sa suite étaient priés de sortir, ce que l'évêque et les siens exécutèrent aussitôt, se retirant dans le cloître [1].

Les bulles datées de Sainte-Marie-Majeure le 17 des calendes de septembre (16 août), le bref nommant l'administrateur daté du même jour et du même lieu, ainsi que le bref expédié au roi à ce sujet daté de Tusculum le 10 octobre, furent trouvés en bonne et due forme; on résolut par conséquent de procéder à l'installation immédiate de Louis Nogaret de La Valette représenté par messire Philippe Cospéan, pourvu que celui-ci voulût comprendre

(1) « Organo dicti domini de Bertier archidiaconi majoris, tunc in praedicto capitulo praesidentis, eidem domino Episcopo adurensi... fuit responsum : quod habità litterarum apostolicarum et procurationis ac administrationis praedictarum lecturà, et tenore earumdem intellecto, super dictis requisitionibus capitulum deliberaret, et ad hos fines, dictus Reverendissimus dominus Episcopus adurensis fuit rogatus ut ipse et domini eum concomitantes a dicto capitulari loco se absentarent, qui mox se absentarunt, et illis absentatis, et intra claustra eiusdem Ecclesiae remanentibus, praedictae litterae... etc., fuere... per me notarium... lectae et publicatae : Paulus Epus, etc., Paulus Epus, etc., Loys, par la grâce de Dieu, etc... » — Arch. du Notariat toulousain. Reg. de de Ortis, fol. 6. On trouve dans le Reg. 145 des délibérations du chapitre métropolitain copie intégrale, mais légèrement incorrecte, des textes visés au procès-verbal.

dans son serment la clause relative au fameux droit de chapelle. L'évêque d'Aire, introduit une seconde fois dans la salle des délibérations[1], s'exécuta gracieusement et fut admis à prendre possession *salvis capella seu pluvialibus et ornamentis*[2]... Il n'y a aucun intérêt à reproduire ici la formule usitée à Toulouse en de telles occurrences[3]. Lorsque Cospéan l'eut prononcée, l'archidiacre de Lanta et celui de Villelongue le conduisirent au chœur. Selon le cérémonial, l'évêque baisa le grand autel, s'assit dans la chaire archiépiscopale, toucha les fonts baptismaux, fit tinter le célèbre bourdon appelé Cardailhac[4], ouvrit et ferma la principale porte du chœur et fut ensuite accompagné à l'archevêché près la cathédrale.

Ainsi fut installé, pacifiquement à la vérité, mais non sans concession de garanties préalables, M. d'Aire, délégué apostolique. Tâchons de ressaisir les principaux actes de son utile administration.

III

Le premier soin de Philippe Cospéan fut de procéder à la nomination des officiers de la cour archiépiscopale, qui comprenait un personnel nombreux aux attributions multiples et importantes. Le 21 août il prend pour vicaire général Jean de Rudèle, chanoine théologal de la métropole[5]. Dans le « titre » par lequel il confère à cet ecclésiastique ses nouveaux pouvoirs, l'administrateur se déclare responsable des âmes à lui confiées. Il doit tenir les loups éloignés de la vigne mystique et conduire le

(1) Les assistants étaient, parait-il, devenus fort nombreux pendant la lecture des bulles : « Illum concomitantibus supranomitatis ac pluribus aliis in copioso numero existentibus... » Reg. de de Ortis, fol. 9.

(2) Reg. de de Ortis, fol. 10.

(3) Voy. Reg. de de Ortis, fol. 10 : « Ego Philippus Cospeanus, etc. »

(4) « Per... magnae campanae Cardailhac nuncupatae pulsationem. » Reg. de de Ortis, fol. 13.

(5) Les vicaires capitulaires en charge lors de la prise de possession du siège par Cospéan étaient MM. de Calmels, F. de Vedelli, B. de Bertier et L. de Claret.

troupeau du Seigneur à l'éternelle béatitude [1]. Le lendemain, Jean-Louis de Bertier est établi juge métropolitain, ayant pour lieutenant Jean de Boyer et Etienne du Boullay. Jean Baricave devient official et juge ordinaire de l'archevêché; il a pour substituts Louis de Catel et Pierre de Billète, chanoine de Saint-Sernin. Enfin François de Maran exerce désormais le ministère de procureur fiscal, secondé par maître Pierre Rabonite, docteur es-droits [2].

Après l'organisation de la cour archiépiscopale, restait à entreprendre l'œuvre beaucoup plus ardue de la correction des mœurs et du rétablissement de la discipline ecclésiastique dans le diocèse de Toulouse [3]. François de Joyeuse s'en était inquiété. Mises en vigueur, les prescriptions du Concile provincial de 1590 auraient puissam-

(1) « ... Nostroque incumbat oneri animarum saluti in dicto archiepiscopatu providere... ut a vinea Domini lupi rapaces arceantur et grex dominicus... ad aeternam beatitudinem feliciter queat pervenire. » Reg. de de Ortis, fol. 19. — Louis de La Valette ayant commis l'évêque d'Aire à l'administration du temporel, celui-ci avait l'entière gestion des intérêts de l'archevêché. Cospéan s'intitulait : « Administrator in spiritualibus et vicarius in temporalibus a sancta sede apostolica et a reverendissimo domino archiepiscopo. Thol. creatus. » Il signait indifféremment : « Ph. e. adurensis et administrator Tholos. archiepisc. — Philippus e. adurensis et archiepiscopatûs Tholosani administrator. — P. e. ad. et administ. eccles. Tholos. — P. e. at. et ad. ecc. Tholos. » Reg. de de Ortis, *passim*.

(2) Tous les officiers crés par Cospéan étaient, sauf Pierre de Billète et P. de Rabonite, gradués et chanoines de Saint-Etienne.

(3) Entre temps, les Pénitents Bleus de Toulouse ne négligèrent pas d'intéresser Philippe Cospéan à leur compagnie. Le vénérable Léonard de Trappes, archevêque d'Auch, affilié à leur société, assistait à l'assemblée qui choisit Cospéan pour prieur : « La réception de ce grand prélat [de La Valette, reçu en septembre] fut suivie de celle de Monsieur d'Estrapes (*sic*), archevêque d'Auch, qui mourut depuis en odeur de sainteté, et dont on poursuit la canonisation. Il fut présent à la nomination qu'on fit en pleine assemblée, de Messieurs de Cospeau, evêque d'Ayre, et d'Assésat, conseiller au Parlement. pour estre prieur et vice-régent pendant l'année 1614. Cet illustre prélat et prieur prêcha les vendredis du carême dans la chapelle [aujourd'hui église paroissiale Saint-Jérôme] et porta le Très Saint Sacrement à la grande procession que les Pénitens ont coutume de faire à l'ouverture de leur octave... » En 1615 « on fit un service solennel et magnifique dans la chapelle pour le repos de l'âme de Mr le cardinal de Joyeuse, un des fondateurs de cette sainte confrérie, avec chapelle ardente. Monsieur de Cospeau, évêque d'Ayre, y prononça l'oraison funèbre. » Voy. *Histoire de la royale compagnie de Messieurs les Pénitens Bleus de Toulouse*... par Me J.-F. Thouron... sindic. A Toulouse, Boude, imp., 1698, p. 196, 197.

ment contribué à relever les ruines de tout genre que la Réforme avait causées. Malheureusement, le transfert du cardinal de Joyeuse au siège de Rouen (1605) provoqua la longue vacance du siège de Toulouse. Le pouvoir spirituel qui succéda à l'archevêque et que son caractère spécial de pouvoir transitoire rendait irrésolu et débile, laissa pendant neuf ans (1605-1614) le travail de restauration interrompu. Cospéan le reprit. On le voit étudier le programme de législation ecclésiastique issu du Concile de 1590 et s'en inspirer. Son but est d'améliorer toutes choses en employant les moyens indiqués par Joyeuse et ses suffragants. Un coup d'œil jeté dans la série de ses Ordonnances montre à quel point il s'identifie avec son devancier[1]. Il en rappelle d'ailleurs très à propos le souvenir et se fait fort de son autorité. Tactique modeste et avisée : l'administrateur créé de la veille et destiné à disparaître bientôt empêche toute objection de s'élever contre ses actes, en appliquant à ses subordonnés les mesures qu'ils ont eux-mêmes solennellement sanctionnées.

C'est dans cette pensée que le 28 octobre 1614 il rend une Ordonnance renouvelant en bloc celles du cardinal. Afin que le texte parvienne sûrement aux intéressés, il « faict recueillir et assembler en un corps et imprimer toutes lesdites Ordonnances ensemble, à tout le moins

(1) Voy. : I. « Ordonnance touchant la résidence des curés. » Aire, 13 nov. 1614, signée : « Philippe E. d'Aire et administrateur de l'église et archevesché de Tolose. »

II. « Ordonnance portant renouvellement des Ordonnances de Monseigneur le cardinal de Joyeuse. » Bordeaux, 28 octobre 1614.

III. « Ordonnance portant que les vicaires et confesseurs se présenteront tous les ans pour renouveller leur approbation. » Bordeaux, 28 octobre 1614.

IV. « Ordonnance synodale contenant plusieurs règlemens faits au synode de Pasques tenu le 5 mai 1615 par le Révérendissime Père en Dieu messire Philippe de Cospean, evesque d'Aire et administrateur créé par Sa Sainteté en l'archevesché de Tolose. »

V. « Ordonnance synodale sur la publication et observation de la précédente Ordonnance et autres chefs, concernant la police de l'Eglise. »

VI. « Ordonnance synodale portant règlement touchant l'administration des Sacrements et service divin dans les paroisses. »

les plus nécessaires pour l'estat présent, lesquelles, ajoute-t-il, Nous aurions intitulé *(sic) Recueil des Ordonnances de l'Illustrissime et Révérendissime cardinal de Ioyeuse*, etc., avec *Le Formulaire du prosne*[1]. »

L'obligation dont Cospéan montre constamment la gravité quand il s'adresse aux Recteurs est celle de la résidence. On le sait, ce n'est que lentement et à grand peine que les bénéficiers à charge d'âmes se sont résignés à résider en personne au milieu de leurs paroissiens. Pour ce qui concerne le diocèse de Toulouse, il est juste de louer le zèle du cardinal de Joyeuse à fortifier de son autorité les exigences de la discipline ecclésiastique sur ce point. En diverses occasions il a privé de leurs cures les recteurs non résidants. A son tour Cospéan dit aux recteurs que : « ne doibt estre estimé moings dénaturé et cruel le curé qui abandonne et délaisse son troupeau que les père et mère qui quiteroient le soing de leurs enfants[2]. » Il avertit les pasteurs réfractaires que par leur mépris des lois de l'Eglise relativement à la résidence, ils se rendent coupables de péché mortel et volent les revenus qu'ils tirent de leurs bénéfices[3].

(1) Voy. « *Recueil des Ordonnances synodales et autres*, etc., par Me Simon de Peyronet, prestre, docteur en théologie, recteur de l'église paroissiale Nostre Dame du Taur, etc. A Tolose, veuve Colomiez, 1669, » p. 716. (Ordonnance datée de Bordeaux.) Dès le début de l'administration de Cospéan le procureur fiscal déclarait en plein synode (21 octobre 1614) que l'évêque d'Aire désirait « renouveler les Ordonnances faictes par Mgr l'Illustrissime et Révérendissime cardinal de Joyeuse... contenant un cayer intitulé « Formulaire du Prosne » et autres cayers avec les autres décrets qui avoient esté conjointement imprimés, et faire le tout de rechef imprimer et le despartir par exprès à ung chascung des curés affin qu'ilz ne puissent prétendre cause d'ignorance, et que au premier sinode ilz y viennent avec les Statuts sinodaux et provinciaux, avec lesd. Ordonnances en main... »; sinon ils ne seront pas reçus. Le procureur fiscal ne manquait pas, il est vrai, de tempérer par de bonnes paroles la rigueur apparente de cette injonction. Il ajoutait que : « le diocèze demeure grandement obligé à recognoistre la douceur et débonnaireté du Seigneur d'Ayre de tant que son affection est portée à nous régir et conduire par les voies qui nous sont naturelles : par l'usage et justice évidente. » Archiv. de la Haute-Garonne, série G, liasse 405 (Fonds de l'Archevêché).

(2) Arch. de la Haute-Garonne, série G, liasse 405.

(3) *Recueil des Ordonnances*, p. 714 (Aire, Ord. du 13 nov. 1614). Voy.

D'ailleurs Cospéan veut que le recteur exerce sur le clergé de sa paroisse une autorité incontestée et surveille le fonctionnement de l'organisme paroissial. Les prêtres obituaires, trop souvent absents des lieux où sont établies les « fondations » qu'ils doivent acquitter, y fixeront leur demeure et obéiront « aux curés en ce qui regarde leur service et l'observation des règlements de ce diocèse[1]. » De plus, les obituaires ne seront pas admis désormais à prendre possession des places presbytérales sans avoir juré devant les recteurs de remplir leur office personnellement et avec assiduité[2]. Comme la présence des prêtres séjournant sur le territoire d'une même paroisse aux cérémonies publiques produit sur l'esprit des fidèles une grande édification, Cospéan ordonne que « tous prêtres et clercs habitués et ordinaires dans les églises, en quelque sorte et condition qu'ils soient, assisteront avec le surpelis les recteurs ou leurs vicaires au service de Dieu et des paroisses, et leur obéiront » sous peine de sus-

aussi l'Ordonnance du 5 mai 1615 : les recteurs non résidants montreront, dans le délai d'un mois, leur certificat de dispense. Ibid., p. 721. — J. de Rudèle harcelait avec raison les ecclésiastiques qui sur ce chapitre faisaient la sourde oreille.

En réponse à ses menaces de suspense certains réfractaires s'appliquaient à tourner l'opinion contre lui. Il s'en plaint, car il n'ignore pas que ces insoumis « murmurent et font courre le bruit que telle commination de peynes est sans cauze suffizante. » Il leur rend, comme on dit, les poires au sac, et proclame que l'obligation de résider « est la pierre de scandale des curés mal affectionnés au debvoir de leur charge. » Archives de la Haute-Garonne, série G, liasse 405.

(1) Ordonn. donnée à Toulouse, au synode de Pâques, le 5 mai 1615. *Recueil des Ord.*, p. 721.

(2) Ordonn. donnée à Toulouse, au synode de saint Luc, le 25 octobre 1616. *Ibid.*, p. 735. Cospéan a également obligé les obituaires à fournir au procureur des âmes la liste des obits qu'ils devaient acquitter. Il voulait, par ce moyen, assurer la conservation des titres de fondation, souvent mis en péril par l'avarice des héritiers, et savoir si tel prêtre ne s'engageait pas à dire plus de messes qu'il n'y avait de jours dans l'année. Cet abus n'était point chimérique. On afficha le tableau des obits dans les sacristies et peu à peu les recteurs et vicaires habituèrent les prêtres à apposer leur signature sur un registre après la célébration de la messe. Il ne restait à la fin qu'à comparer ces signatures avec le nombre de messes à dire pour s'assurer que les intentions étaient consciencieusement acquittées. Qui n'approuverait les garanties données aux pieux fondateurs par ce sage contrôle?

pense[1]. L'administrateur est soucieux de maintenir en son unité le faisceau paroissial et il promet de pourvoir à l'abus de certaines assemblées qui sous prétexte de confréries se tiennent « les dimanches et festes durant la messe paroissielle, sermon et offices[2] », dans les chapelles conventuelles. La juste subordination des religieux est loin de lui déplaire et il leur défend « de s'ingérer à prescher » sans approbation, « moins, confesser dans les maisons privées, sans l'expresse licence des curés[3]. »

Aux recteurs enfin il confie le contrôle des tables et des deniers leur appartenant : les marguilliers entrant en charge prêteront serment entre les mains du curé ou du vicaire, et soumettront les comptes à l'un ou à l'autre à la fin de leur gestion.

On le voit par cet exposé sommaire des principales

(1) Les prêtres attachés à un titre quelconque à une église paroissiale ne s'absenteront pas non plus des offices, principalement les jours chômés, « sans légitime excuse approuvée par écrit » par le recteur ou le vicaire. Les prêtres porteront le surplis mais non le chaperon insigne du rectorat. Cfr. *Synodus dioecesana Tolosana* de B. de Rosergue. 1452, n° LXII, et *Conc. provinciale tolos.*, 1590. pars I, cap. III, n° XIII « de Parochis. »

(2) Ordonnance du 5 mai 1615. — Nous soupçonnons Cospéan d'avoir fait ce jour-là, à son clergé, une promesse de gascon : il n'ignorait pas les récentes récriminations des vicaires capitulaires contre ces réunions extra-paroissiales ni l'ordonnances qu'ils avaient portée; or tout cela était resté lettre morte. (Voy. Ordonnance synodale touchant l'obligation que tout chrestien a à sa paroisse. 23 avril 1614, p. 705 du Recueil.) Mais son propre engagement lui fut rappelé, un peu malicieusement peut-être, comme une sorte de dette, au synode du 19 avril 1616. M. d'Aire, dit le procureur fiscal, sera prié de pourvoir aux « dévotions qui se font tous les dimanches aulx couvents, pour icelles régler ou du tout boster, veu les incommodites qui en arrivent : les paroisses désertes et aultres inconvénientz, comme sont de grandes et insupportables insolences et irrévérences qui augmentent de jour en jour. » Et J. de Rudèle, dans sa réponse aux réquisitions du procureur, de revenir à la charge : on demandera, dit-il, à « l'evesque d'Ayre de donner règlementz sur les Religieux, comme il l'avoit promis, car il s'en réserva la cognoissance, l'année dernière, au sinode de Pasques pour y pourvoir *avec conseil.* » Arch. de la Haute-Garonne. série G. liasse 405. — Le 19 avril 1616, l'administration de Cospéan était bien près de finir. M. d'Aire avait alors moins que jamais le désir de trancher les difficultés que lui proposait, avec une pointe d'ironie, son grand vicaire.

(3) Voy. ibid. (5 mai 1615) le règlement destiné à obvier à tout conflit entre réguliers et séculiers, relativement aux sépultures. On y remarque cette prescription : Les corps des défunts ne pourront « estre portés par les prestres séculiers, ny avec personnes laies vestues de surpelis, à peine d'excommunication. »

Ordonnances de Cospéan : le délégué du Saint-Siège à Toulouse était un homme pratique et précis.

Toutefois rien ne sert de commander si l'on n'assure l'exécution des commandements. La surveillance, aisée dans la ville archiépiscopale, ni l'administrateur, ni Jean de Rudèle ne pouvaient l'exercer habituellement au dehors, sur les paroisses éloignées. Cospéan y pourvut en nommant des vicaires forains dont les attributions étaient déjà fixées par le concile de 1590[1]. Les ecclésiastiques auxquels il commit la charge d'inspecter leurs confrères furent MM. Lupsans, recteur de Tarabel[2], docteur ès-droits, pour l'archiprêtré de Caraman; Dupont, recteur de Montpitol[3], bachelier en théologie, pour l'archiprêtré de Verfeil; Bonet, recteur de Castelnau-d'Estretefonds[4], bachelier en théologie, pour l'archiprêtré de Montastruc; Dominique Trébos, recteur de Villefranche-de-Lauraguais[5], pour l'archiprêtré de Gardouch; Denis

(1) Et même, nous semble-t-il, en des termes blessants pour le clergé et plutôt dignes d'un bureau de police : « ... Sacerdotum mores, vitam, actiones diligenter rimentur et introspiciant. » Conc. prov. Tol., p. 549. Cospéan se contente de dire qu'il établit les vicaires forains « pour faire mieux contenir chacun à son devoir. » Ord. du 28 oct. 1614. Les « litterae regiminis » rédigées par la chancellerie archiépiscopale déterminent comme il suit les fonctions du vicaire forain : « Cuncta quae ad vicarii foranei officium in regione archipresbyteratus de ..... exercendum pertinent, Tibi per presentes committimus, ut, omni diligentiâ adhibitâ, ea omnia observanda cures quae in regulis a nobis praescriptis praecipiuntur, et ut maiori' aucthoritate ea exequi possis, tibi potestatem nostro nomine quoslibet rectores animarum in dictâ regione subiectos admonendi, corrigendi etiam et regendi iusta sacros canones praedictasque regulas et quaevis alia iuris remedia in his omnibus concedimus, vicariumque nostrum te in hac parte constituimus. » Arch. du Not. toul., registre de de Ortis (1614-1616), fol. 78.

(2) Aujourd'hui paroisse du doyenné de Lanta.

(3) Auj. paroisse du doyenné de Montastruc. Jean Dupont avait succédé, dans la Rectorie de Montpitol, à Jean Barthélemy, décédé le 22 juin 1613. Le 20 juillet il signait une transaction avec l'héritier de son prédécesseur relativement à la levée des fruits décimaux; tout lui a été abandonné pourvu qu'il payât 230 livres à Guillaume Barthélemy, marchand du lieu de Villenouvelle. L'acquit de cette somme fut garanti par Jacques Morelon, recteur de Launac, qui en fit « son debte propre. » Voy. Arch. des Notaires. Reg. de François Poisson, *ad annum*, fol. 431-432.

(4) Auj. paroisse du doyenné de Fronton. Jacques Bonnet fut remplacé dans sa cure après décès, par Jean Galan, bachelier en théologie. Voy. Reg. de F. Poisson, 6 fév. 1616, fol. 103.

(5) Auj. archiprêtré du diocèse de Toulouse. C'est Dominique Trébos qui,

Codercy, archiprêtre du Lherm[1], pour ce même archiprêtré; Jacques Morelon, recteur de Launac[2], bachelier en droit canonique, pour l'archiprêtré de Grenade. Ainsi l'administrateur embrassait-il les paroisses disséminées de l'archevêché de Toulouse, et y faisait-il parvenir comme par des canaux très sûrs les heureuses influences des prescriptions conciliaires.

Son zèle ne s'arrêta pas en si beau chemin. Cospéan, désireux de constater par lui-même les nécessités du diocèse, conçut le projet de le visiter. Le clergé fut informé de son dessein au synode réuni en mai 1615. Le délégué apostolique voulait voir, disait-il, « si un chacun observe ce qui est prescrit des Ordonnances et Statuts synodaux. » Mais l'entreprise rencontra pour Toulouse quelque difficulté. Voici comment.

Le 14 novembre, le chanoine Baricave exposa à ses confrères « que M. d'Ayre l'auroit envoyé quérir pour luy communiquer qu'il désire faire la visite dans la présente ville de Toulouse et commencer par l'esglise principalle; que si le chapitre a des exemptions, qu'il prie de les chercher et en faire la perquisition, et le rendre certain, au plus tost que faire se pourra et le plus commodément[3]... » Le chapitre, qui avait de tout temps lutté pour se soustraire aux visites canoniques, ne manqua pas d'ar-

devenu membre de l'Oratoire, fit, en 1620, cession de la rectorie de Villefranche à un prêtre nommé Arnaud Auzelaire, pour favoriser l'union de la Dalbade à sa congrégation. Nous ignorions que ce futur recteur oratorien de N.-D. la Dalbade (1635-1652) eût rempli, sous l'administration de l'évêque d'Aire, les fonctions de vicaire forain. Cf. *Histoire de la paroisse N.-D. la Dalbade* par M. l'abbé C. Julien, 1891, p. 266 et 286.

(1) Saint-André du Lherm (de Heremo), auj. paroisse de l'archiprêtré et du doyenné de Muret.

(2) Auj. paroisse du doyenné de Grenade. Ce recteur de Saint-Etienne de Launac était en relation avec Etienne Molinier, le prédicateur toulousain, l'auteur bien connu de la *Vie de Mgr de Donadieu de Griet, évêque de Commings*, 1639, etc. Il fut notamment le destinataire de la curieuse missive dans laquelle Molinier, au sortir d'un sermon prêché à Paris par saint François de Sales (1619), exprime ses impressions sur l'orateur et sur l'auditoire.

(3) Arch. de la Haute-Garonne, fonds du chapitre métropolitain. Reg. 145, f. 665-666.

guer de ses privilèges. Afin d'entourer ses chères immunités des preuves qui les rendaient incontestables, il délégua le prévôt, les cellériers et M. de Vedelli, les chargeant de faire diligente recherche des titres d'exemption. Divers de ces documents, consultés lorsque le cardinal de Joyeuse prétendit visiter canoniquement le chapitre (1596), avaient été transportés soit par les cellériers, soit par les avocats, hors des archives capitulaires. Les chanoines dressèrent précipitamment un monitoire général contre tous détenteurs « des papiers ou documentz dud. chapitre », et ces documents furent restitués. Aussitôt le chapitre veilla à la transcription des mémoires jadis soumis à Joyeuse et retrouvés par M. de Vedelli et on les communiqua « au sieur evesque d'Ayre pour, ce faict, au cas il voudroit passer oultre, s'y oppozer et tout à faict empescher lad. visite. » L'administrateur qui, tout bien considéré, n'avait aucun motif de se montrer plus zélé défenseur des droits du siège de Toulouse que ne l'avait été le cardinal de Joyeuse, accepta les témoignages d'immunité fournis par le chapitre et éloigna prudemment l'orage qui commençait à se former. Les chanoines furent informés des intentions pacifiques de Cospéan le 28 novembre. Le cellérier leur raconta « comme il auroit parlé à Monsieur l'evesque d'Ayre touchant la visite qu'il a présuposé faire et luy auroict remonstré ce qui est de l'intérest du chapitre, lequel luy auroict respondeu qu'il désiroit avec toute passion que le chapitre fust exempt, qu'il ne vouloit faire sinon ce que le chapitre voudroit et trouveroit juste[1]. » M. d'Aire pouvait-il pousser plus loin la complaisance vis-à-vis du chapitre métropolitain? Il semble bien cependant qu'il ait invité plus tard les chanoines à lui fournir de nouveaux renseignements sur l'exemption, car le 6 janvier 1616 la compagnie lui fait

(1) Arch. de la Haute-Garonne. Fonds du chap. métrop. Reg. 145, fol. 667.

entendre « que le chapitre soustient en vertu des privileges qui luy ont esté accordés par les Saints Pères et de la possession en laquelle il est despuis l'establissement dud. chapitre, estre exempt de la visite de Monseigneur l'archevesque, sçavoir, pour les personnes : Messieurs les prevost et chanoines; et pour les lieux : le chœur, tour d'icelluy et chapelles en deppendantz, ensemble l'entier cloistre. A raison desd. exemptions soustient led. chapitre que les habitués du chœur et aultres personnes de quelle condition qu'ilz soyent, logés dans led. cloistre, n'y peuvent estre visités[1]. » L'administrateur, ne voulant pas se créer des difficultés inextricables du côté du chapitre, n'insista plus, et les chanoines firent visiter le chœur et ses dépendances par une délégation qu'ils avaient eux-mêmes choisie.

Cependant toute possibilité de désaccord entre Cospéan et le chapitre n'était pas encore supprimée.

L'archevêque de Toulouse ou son lieutenant avaient-ils le droit de soumettre à leur inspection les cures optatives ou non dépendant du chapitre[2] ? Et, par voie de conséquence, dans le cas présent, l'administrateur obligerait-il à résider dans les cures pour lesquelles ils avaient opté les chanoines non résidants? Questions connexes, capables d'exciter de graves conflits. Il paraissait assez que le chapitre n'était intéressé à restreindre le droit de visite archiépiscopale relativement aux cures unies à la mense capitulaire qu'en vue d'éluder une injonction de résider. C'est pour ce motif assurément qu'il résolut après

(1) Arch. de la Haute-Garonne. Fonds du chap. métropolitain. Registre 145, fol. 672 v. et 673 r.

(2) Parmi les cures unies à la mense capitulaire, on appelait spécialement *cures optatives* celles que le plus ancien chanoine non pourvu de cure pouvait prendre pour soi quand se produisait le décès du titulaire. L'hebdomadier n'avait pas le droit de conférer le bénéfice vacant avant que le doyen des chanoines non pourvus eût manifesté son option ou son désistement. S'il optait, le chapitre en corps le nommait recteur. Un vicaire perpétuel à portion congrue remplissait à sa place les fonctions pastorales.

une première délibération de présenter des remontrances assez hautaines au délégué apostolique, mais celui-ci n'en tint nul compte, et les chanoines, ne se sentant pas assez fondés en droit pour défendre victorieusement leurs prétentions, se gardèrent de protester. Ils se contentèrent de supplier « le sieur evesque d'Aire... de vouloir exempter de lad. residence tous les chanoynes quy se trouveront estre pourveus de cures optatives mentionnées en la bulle de Nostre Sainct Pere le Pape, comme estant par lad. bulle dispensés de lad. résidence, et pareillement des autres cures qui ne sont optatives, attendu le peu de valeur des chanoinies de lad. eglise, comme a esté déja declaré par les déclarations de Sa Majesté obtenues par les agents genreaulx du clergé de France sur le faict desd. residences, aultrement, à faulte de ce faire, que les precedentes délibérations seront exécutées [1]. »

Cospéan, sans tracasser le chapitre au sujet de cette résidence si redoutée, reprit, hors Toulouse, la visite des cures qu'il avait d'ailleurs commencée plusieurs mois auparavant. C'était presque au lendemain du synode de Pâques (5 mai) que l'administrateur avait quitté la ville [2]. Nous savons que pendant sa pérégrination il s'arrêtait de préférence dans les gros bourgs, dans les villes, comme on disait couramment alors, tandis que le vicaire général allait aux environs, dans les lieux moins considérables [3].

(1) Arch. de la Haute-Gar. Fonds du chap. métrop. Reg. 145, fol. 672-673.

(2) Les chanoines ne manquèrent pas de lui envoyer des délégués pour le saluer au nom de la compagnie avant son départ. « Il s'en doibt aller, » dit la délibération capitulaire. (Arch. de la H.-G. Fonds du chap. métrop. reg. 145, fol. 650.) Le 6 août Cospéan était sur le point de rentrer à Toulouse, mais nous ne savons d'où il venait; à cette date, le chapitre, chargeant MM. de Maran et du Boullay d'aller à sa rencontre, décidait que dans le cas où il arriverait à ces députés « aulcung inconvénient par le moyen d'aulcungs troubles de guerre, que led. chappitre les rellevera de tous despens, domaiges et interests qu'ilz en pourroient souffrir et endurer, et de païer la rançon au cas ilz seroient faictz prisonniers. » (Ibid., fol. 658 v.)

(3) Jean de Rudèle était à Cugnaux et Villeneuve le 24 juillet. (Arch. de la H.-G., série G, liasse 427.) L'église Saint-Jacques, à Muret, gardienne du corps de saint Germier, évêque de Toulouse au VIe siècle, reçut le 24 novembre la

Cospéan et de Rudèle ayant pris soin d'instruire le clergé de l'état dans lequel ils avaient trouvé les paroisses, il importe de recueillir leurs observations. Sans doute, leurs remarques offriraient beaucoup plus d'intérêt s'il avait été loisible à nos deux personnages de visiter entièrement le diocèse : c'était leur dessein, mais les mouvements des huguenots en Languedoc (1615-1616) les obligèrent à renoncer à leur projet[1]. Il fallut rentrer assez tôt à Toulouse. Toutefois leurs remarques sont pour nous des témoignages de valeur qui permettent de noter certains curieux caractères des mœurs de nos populations champêtres presque au début du XVIIe siècle.

Ce qui paraît avoir beaucoup affecté Cospéan au cours de sa visite, c'est l'état déplorable de plusieurs églises. Le délaissement, le dénuement singulier des autels eux-mêmes ne peuvent s'expliquer que par le désarroi et la misère auxquels les guerres du dernier siècle avaient réduit les malheureux habitants des campagnes. La non résidence de divers recteurs aggravait un mal que la situation par trop précaire des prêtres à portion congrue, établis à la place des curés primitifs, était incapable de tempérer. De là le dépérissement des habitudes religieuses les plus élémentaires. L'administrateur et son vicaire eurent sous les yeux un spectacle affligeant dont ils tracent en ces termes le tableau : « Aurions trouvé de grands

visite de Philippe Cospéan. Il y effectua la reconnaissance des reliques de notre saint. L'attestation de cette cérémonie, accomplie sous le rectorat de messire Léonard du Verger (Jacques Bernadet et Gilbert Carrère, vicaires), a été publiée par M. le chanoine Douais. (Voy. *Saint Germier, évêque de Toulouse*, etc. Paris, 1890, p. 67 et 107.)

(1) « Les troubles survenus ayant faict surseoir l'exécution des Ordonnances de Mgr l'evesque d'Aire... auroient aussy empéché la continuation de la visite fort heureusement commencée et empéchent encore qu'on ne peult procurer la correction de tous les abus et deffaultz que comettent les curés et vicaires de ce diocèse en l'exercice de leurs charges. » Voy. « Remonstrances du procureur fiscal au synode du 19 avril 1616. » Arch. de la H.-G., série G, liasse 405. — Cf. Pour le récit des mouvements des huguenots en Languedoc : *Hist. gén. de Languedoc*, t. XI, p. 920 et suiv. Edit. Privat.

défauts et manquemens aux Eglises, provenant du peu de soin des curés, comme les autels sans pierres sacrées, ny napes, et en certains lieux où il y en avoit, les linges tout sales et presque pourris, les pierres sacrées rompeues et cassées... » Les paroissiens désertaient des temples où le culte était si peu brillant. Privés des instructions des pasteurs, ils tombaient dans l'ignorance et la superstition. Cospéan veut que les curés fassent « quelques exercisses pour attirer le peuple à dévotion » et que du dimanche précédant la Toussaint, à la fête de la Pentecôte, ils expliquent « la doctrine chrestienne, chascung en sa paroisse, affin que le peuple se puisse instruire en la crainte de Dieu. » Le vicaire apostolique et Jean de Rudèle ont en effet constaté au sujet de la prédication catéchistique l'incroyable incurie des recteurs. En certaines paroisses l'oubli des devoirs essentiels de la religion est si profond que l'on ne procure pas aux malades les derniers sacrements. On ne sait plus ce qu'est l'Extrême-onction : il y a des lieux où elle « n'est quasi jamais administrée. » Comme les recteurs publient souvent les bans de mariage, non aux messes solennelles, mais aux messes privées, même à Vêpres, et une seule fois, ils facilitent les mariages illégitimes, en divers cas les mariages incestueux. Parmi les populations où la religion éclairée s'éteint, la superstition se développe. Cette superstition engendre des pratiques ridicules ou odieuses. Les visiteurs désignent celles qui sont en usage durant la célébration des mariages, que le peuple déshonore par « plusieurs insolances.... comme sont railleries, crieries, baisers, frapements de pieds », etc... A ce compte rendu sommaire des désordres observés dans les paroisses J. de Rudèle ajoutera plus tard quelques autres traits. Il est bon de les consigner ici : ce sont les « vices et dissolutions, sorcelleries, divinations et superstitions » dénoncés

et flétris au synode de 25 octobre 1616[1]. Evidemment le mal était considérable et il était urgent d'appliquer le remède. Il est regrettable que les circonstances politiques n'aient favorisé ni les pieuses intentions de Cospéan, ni l'énergie de M. de Rudèle.

Vers la fin de l'année 1615 les mêmes préoccupations d'ordre général remplissaient tous les esprits. Le roi Louis XIII se disposait à réaliser son union avec Anne d'Autriche. Le 10 novembre cette reine passait la Bidassoa et entrait en France. Rudèle, faisant allusion à cet événement dans le synode du 20 octobre, disait aux prêtres de demander à Dieu pour « nostre roi Louys XIII heureux succès en son voyage, mariage et affaires de l'Etat[2]. » Il ordonnait en cette vue un jeûne les mercredi, vendredi et samedi de la semaine suivante, ainsi que l'Exposition du Saint-Sacrement le jour de la Toussaint.

Au début de l'année 1616 Cospéan eut à s'occuper de l'établissement des Carmélites à Toulouse. Un groupe de filles qui avaient pris l'engagement de se tenir unies pour instituer une maison de religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François, trouvant de trop grands obstacles à l'accomplissement de leur dessein, projetèrent d'adopter la règle du Carmel. Le 31 janvier, Cospéan les visitait et recevait leur requête : elles lui exposaient leur situation et leur vœu. L'évêque d'Aire les autorisa le 3 février à vivre selon la réforme de sainte Thérèse et écrivit même aux Carmélites de Bordeaux pour leur proposer la fondation toulousaine qui eut plein succès[3].

(1) Voy. Arch. de la H.-G., série G. liasse 405 et *Recueil des Ordonnances*, passim.

(2) Arch. de la H.-G., série G, liasse 405.

(3) Voy. *La Chapelle du Grand Séminaire de Toulouse* [originairement chapelle des carmélites], par un prêtre de Saint-Sulpice [M. Pagny]. Toulouse. 1893, p. 8-13.

A partir de cet heureux événement, Philippe Cospéan ne paraît guère plus dans les affaires du diocèse[1]. Le temps de son administration expirait au mois de juillet. Il est à croire qu'il s'éloigna de Toulouse sans regretter sa situation ambiguë. Il y laissa un bon souvenir. On se fût volontiers accommodé de son gouvernement : la cour le savait et le roi songea, un moment, à renvoyer Cospéan à Toulouse. En voici la preuve. Le départ de l'administrateur laissa place nette à Jean de Rudèle, que le cardinal de La Valette établit vicaire général. Le chapitre de Saint-Etienne lui suscita de grosses difficultés mettant en doute la réalité de ses pouvoirs. Sans entrer dans le détail de la querelle (que La Valette savait périodiquement assoupir à l'aide d'indults arrachés au Saint-Siège plutôt que concédés par lui), observons que Cospéan ne prit dans cette affaire aucune part. Cependant le Parlement et le roi s'occupaient du différend élevé à Toulouse et tâchaient de comprimer les efforts du chapitre, mais sans le blâmer absolument. On voulait gagner du temps; en 1619 rien encore n'était arrangé. Lorsque, le 31 octobre de cette année, M. Laboisse, délégué par ses confrères les chanoines, vient à Paris et visite M. le chancelier, celui-ci lui déclare que le roi est préoccupé des intérêts spirituels du diocèse de Toulouse et qu'il veut y envoyer l'évêque d'Aire. Le chancelier, donnant congé au chanoine, lui dit expressément que « le roy avoit commandé à Monsieur l'evesque d'Aire de s'en venir icy et donner contentement au chapitre, et qu'il estoit déjà party, que l'intention du roy estoit que le chapitre fust content, etc.[2] » Le 21 novembre les chanoines écrivent à Cospéan, alors dans son diocèse, le priant de révéler sa volonté afin que le chapitre pût agir en conséquence. Cospéan

(1) Sa dernière signature dans le registre de de Ortis est du 6 février 1616, fol. 104.

(2) Arch. de la H.-G. Fonds du chap. métrop. Reg. 146., fol. 84.

répondit, mais ne vint pas[1]. Sa présence à Toulouse eût été pourtant agréable au Saint-Siège. Dans le bref par lequel le pape prorogeait de deux ans (1620) le délai accordé à La Valette pour devenir prêtre et recevoir la consécration épiscopale, il est spécifié que le cardinal fera en attendant exercer les fonctions d'ordre à Toulouse[2] par l'évêque d'Aire. Mais comme le Pape laissait à La Valette la liberté de prendre un autre évêque, au défaut de Cospéan, nous ne voyons pas que celui-ci ait bougé. Tout en gardant avec le chapitre de Saint-Etienne des relations de parfaite courtoisie[3], l'ancien administrateur laissa comprendre qu'il préférait être le premier à Aire que le second à Toulouse.

Le nom de Cospéan mérite d'être conservé dans l'histoire de notre diocèse comme celui d'un évêque pieux, rempli de bonne volonté, capable d'inspirer au clergé le respect de la discipline, mais relégué, en fait, au second plan et affaibli autant par les circonstances que par J. de Rudèle, caractère vigoureusement trempé. Libre dans sa sphère et assuré du lendemain, Cospéan eût inauguré cette féconde action épiscopale dont on ne ressentit les bienfaits à Toulouse qu'avec Charles de Montchal.

J. LESTRADE.

Toulouse, 25 mars 1897.

(1) Ibid., f. 90 et 91. — La lettre de Cospéan devait être transcrite dans le registre du chapitre, on nous avertit que sa « teneur suit; » malheureusement elle est restée au bout de la plume de M. le secrétaire !

(2) Par permission de J. de Rudèle une ordination avait eu lieu à Toulouse le 1er septembre 1614, « in domo Reverendissimi domini Christophori de Lestang » (évêque de Carcassonne). Une deuxième et une troisième cérémonies de ce genre furent célébrées dans les mêmes conditions, les deux jours suivants. Il y eut en tout trois tonsurés, et les ordres majeurs, sous-diaconat, diaconat et prêtrise, furent conférés à un même clerc. Le 16 novembre 1614, Bernard Daffis, évêque de Lombez, fit deux tonsurés « in domo suae residentiae, » à Toulouse. Voy. Reg. de de Ortts, fol. 28 et 44.

(3) Le grand archidiacre étant à Paris en 1617 fait savoir au chapitre, par lettre adressée au prévôt, qu'il espère obtenir comme prédicateur à Saint-Etienne, pour l'année 1618, le R. P. Arnoul ou quelque autre bon orateur, affaire « où M. l'evesque d'Aire a promis de luy acister. » (Arch. de la H.-G. Fonds du chap. métrop. Reg. 145. Délibération du 7 mai 1617.) — Jean Arneux, jésuite auvergnat, mort à Lyon en 1636, célèbre comme prédicateur et controversiste, est aussi connu par son rôle à la cour tant qu'il fut confesseur de Louis XIII (1619-1621). C'est lui qui prépara le duc de Montmorency à subir chrétiennement le dernier supplice (1632).

NOTES SUR LE CULTE DE LA SAINTE VIERGE

DANS LE DIOCÈSE D'AUCH

Les origines de la dévotion à la Sainte Vierge dans notre diocèse se rattachent, d'après la tradition, à l'établissement du christianisme. Selon la légende, saint Saturnin établit notre religion à Eauze, capitale de la Novempopulanie, et éleva dans cette ville *Notre-Dame de Ciutat,* siège métropolitain de cette province. L'histoire de ce sanctuaire a été publiée par feu M. l'abbé Breuils dans la *Semaine religieuse d'Auch* (2e semestre de 1891).

M. l'abbé Breuils a aussi dressé la liste des *Sanctuaires de la Sainte Vierge dans le diocèse d'Auch* (*Semaine religieuse,* octobre et novembre 1889). Mais il ne s'est point occupé des paroisses qui nous sont venues des diocèses d'Aire, de Tarbes, de Lombez, de Lectoure et de Condom. Quelque travailleur prendra peut-être la peine de compléter ces recherches et de classer les églises et chapelles dédiées à Notre-Dame selon leurs vocables et leurs fêtes patronales (Annonciation, Assomption, Nativité, Rosaire, Immaculée-Conception, etc.).

Les noms sous lesquels on invoqua la Vierge dans le diocèse d'Auch sont nombreux : *N.-D. d'Espérance* et *N.-D. de la Grâce* à Fleurance (Dom Brugèles, p. 426), *N.-D. de la Charité* et *N.-D. des Anges* à Aubiet (id., pp. 446 et 447), à l'église des religieux du tiers ordre de saint François à Miramont-la-Tour, près Fleurance, était aussi vénérée N.-D. des Anges (1), *N.-D. de la Victoire* aux Carmélites d'Auch (Dom Brugèles, p. 369) et à une chapelle voisine de Lasséran,

(1) Voir une communication faite par M. le chanoine de Carsalade à la Société Archéologique du Gers le 5 avril 1897.

N.-D. de Consolation à Lavardens, *N.-D. de Protection* à Tudet, *N.-D. du Verger* à Peyrusse-Grande, etc.

Deux vocables plus répandus méritent particulièrement notre attention : *N.-D. des Neiges* et *N.-D. de Pitié*.

Notre-Dame des Neiges, dont la fête se célèbre le 5 août, prit naissance à Rome avec le miracle bien connu qui donna lieu à la fondation de Sainte-Marie-Majeure.

Auch possédait dans son voisinage, du côté du cimetière actuel, près du *camin roumiu* qui allait à Compostelle, une chapelle dédiée à N.-D. des Neiges; son chapelain avait le titre de *prieur* et était un des dignitaires du chapitre métropolitain (Dom Brugèles, p. 11). Selon Dom Brugèles (pp. 369 et 370) il y eut un hôpital en cet endroit.

Eauze, La Sauvetat, Barran, Hachan-Debat, avaient des chapellenies sous le patronage de N.-D. des Neiges (Dom Brugèles, pp. 405, 425, 440 et 486).

Les églises de *Trie*, de *Pauilhan* annexe de Lussan, de *Travès* annexe de Blanquefort, de *Lafite-Toupière* annexe de Ponsampère, lui étaient dédiées (id., pp. 481, 445, 447, 460).

Dom Brugèles (p. 449) dit qu'une chapelle de N.-D. des Neiges joignait les murs de l'abbaye de Gimont. Ce fut probablement celle que fit bâtir en 1500 l'abbé Pierre de Bidos, suivant une inscription qu'on peut voir enchâssée dans le vieux mur d'enceinte de ce monastère (A. L., *Excursions*, 1883, p. 67, *Revue de Gascogne*, 1882, p. 416).

Le culte de Notre-Dame de Pitié, c'est-à-dire de la Vierge assise tenant sur ses genoux le corps inanimé du Christ, semble avoir pris naissance dans la deuxième moitié du xve siècle. Le document le plus ancien du diocèse, relatif à ce vocable, est un testament de 1482, dans lequel un legs est fait en faveur de N.-D. de Pitié de Biran. Il est cité par M. l'abbé Cazauran (*N.-D. de Biran*, p. 55); M. le chanoine de Carsalade en a fixé la date dans la *Semaine religieuse* (14 nov. 1896).

Dans la troisième partie de ses *Chroniques*, Dom Brugèles mentionne un certain nombre de sanctuaires sous ce vocable; nous allons les énumérer, en laissant de côté les dévotes chapelles plus importantes dont il sera parlé spécialément.

Hôpital de *Lupiac* (p. 381), chapelle au dessous de l'église de *Castelnau-Barbarens* (392), chapellenie de La Gleyzette ou de Fabry à *Castelnau-Magnoac* (p. 339 bis), chapellenie de Tajan à *Sariac* (p. 401), chapellenie à *Saint-Amand* (p. 408), à *Corneillan* (id.), à *Gavarret* (p. 418), à Lagarde près *Fleurance* (p. 426), église d'*Arpentian* (p. 429), chapellenie à *Lamazère* (p. 443), à *Ordan* (p. 444), église d'*Aubiet* (p. 446), église paroissiale de *Berdoues* (p. 458), chapellenie à *Sadournin* (p. 479) et à *Sadaillan* (p. 480). M. l'abbé Breuils indique l'église de *Manciet* (*Eglises et paroisses d'Armagnac*, etc., pp. 72 et 73). Enfin les Pénitents Bleus de l'ancien diocèse d'Auch étaient sous le patronage de N.-D. de Pitié.

Dans ses *Constitutions synodales* publiées en 1624, l'archevêque Léonard de Trapes partagea son diocèse en cinq régions et mit chacune d'elles sous la protection d'une dévote chapelle dédiée à Notre-Dame de Pitié. La première (celle du centre) sous la protection de *Notre-Dame de Pitié d'Auch*; la seconde (celle de l'orient), de *Notre-Dame de Gimont*; la troisième (celle du midi), de *Notre-Dame de Garaison*; la quatrième (celle de l'occident), de *Notre-Dame d'Aignan*; la cinquième (celle du nord), de *Notre-Dame de Cambré*. (*Constitutiones synodales dioecesis Auscitanae a R. D. Leonardo de Trapes, arch. A., editae*. Tolose, 1624, p. 11 et 12).

Plus tard on substitua *Notre-Dame de Pibèque* à Notre-Dame de Cambré pour la protection de la partie septentrionale du diocèse (*Revue de Gascogne*, XXII, 1881, pp. 49, 100, 145 et 200).

Voici quelques renseignements sur les dévotes chapelles du diocèse d'Auch. Nous commençons par celles qui sont dédiées à Notre-Dame de Pitié; ce sont les plus nombreuses.

I. — Notre-Dame d'Auch

Lorsque les barbares eurent détruit Eauze, l'évêque métropolitain saint Taurin se réfugia à Auch, selon la légende, et éleva, sur l'emplacement de la cathédrale actuelle, un oratoire dédié à la Sainte Vierge, où il plaça l'autel de Notre-Dame d'Eauze (Dom Brugèles, pp. 69 et 70; preuves de la 1re partie, pp. 2 et 3).

La cathédrale d'Auch, vénérable par le haut rang qu'elle occupe parmi les sièges épiscopaux de la Gascogne, remarquable par son architecture, fut un des lieux de pèlerinage à la Sainte Vierge.

L'inquisition envoyait ses pénitents à Sainte-Marie d'Auch le jour de la Nativité (*Practica inquisitionis* de B. Gui, éd. Douais, Paris, 1885, p. 97).

« On venait de fort loin, selon M. Léonce Couture, et surtout de la région pyrénéenne, visiter la madone vénérée de notre antique métropole... Mais c'était surtout le jour de la Nativité que les pèlerins arrivaient en nombre et qu'on voyait avant le lever du soleil la place Sainte-Marie couverte de capulets bigourdans et béarnais. » (*Semaine religieuse*, 1er juin 1878.)

Nous avons vu plus haut que Mgr de Trapes avait mis N.-D. de Pitié d'Auch au même rang que N.-D. de Cahuzac et N.-D. de Garaison. Où était cette *Pietà?*

Il existe au musée de la Société historique de Gascogne une inscription latine gravée sur une grande plaque de marbre. Elle nous apprend qu'en 1511 Marc de Maignan, chanoine et vicaire général du cardinal de Clermont, fit construire la chapelle de N.-D. de Pitié, consacrée le 7 décembre de la même année (A. L., *Excursions*, 1883, p. 70). Cette inscription appartenait peut-être à la dévote chapelle de N.-D. de Pitié d'Auch.

Elevée en 1511, en même temps que la cathédrale, cette

construction n'en devait pas faire partie; car, avant la révolution, il n'existait pas de chapelle sous le vocable de N.-D. de Pitié dans la cathédrale. Cela résulte d'un mémoire sur l'*Etat des chapelles de l'église primatiale d'Auch*, utilisé par M. l'abbé Canéto dans sa *Monographie*, publiée en 1850 (pp. 85 et suiv.).

Dans l'ouvrage que je viens de citer (p. 275), M. l'abbé Canéto parle d'une chapelle de N.-D. de Pitié aménagée dans un coin de l'ancienne salle capitulaire romane placée au midi du chevet de la cathédrale et au niveau de la crypte. Ce ne peut être la chapelle dont parle notre inscription, car celle-ci fut construite en 1511 et non à l'époque romane.

Dom Brugèles (p. 367) mentionne une chapelle du cloître canonial dédiée à N.-D. de Pitié. Est-ce celle-là qu'on bâtit en 1511 et qui possédait la madone protectrice de la portion centrale du diocèse d'Auch? Cette chapelle dut être détruite avec les bâtiments de la chanoinie quand on fit la place Salinis.

La bibliographie de Sainte-Marie d'Auch, depuis Pierre Sentetz, auteur d'une *Notice historique et descriptive* qui a eu quatre éditions au commencement de ce siècle, jusqu'au mémoire de M. le chanoine Douais sur les stalles du chœur, est trop considérable pour qu'on puisse lui faire ici une place.

II. — Notre-Dame de Cahuzac

La chapelle de N.-D. de Cahuzac, située sur la rive gauche de la Gimone, était sur la limite orientale du diocèse d'Auch. Cette position la fit considérer par Léonard de Trapes et par ses successeurs comme l'un des boulevards protecteurs du diocèse.

Son origine peut se fixer d'une façon très précise. Elle fut bâtie après l'invention merveilleuse de la statue, qui eut lieu le 27 septembre 1513.

C'est une construction du XVIe siècle faite, comme l'église

de Gimont, d'après le type méridional caractérisé par une nef bordée de chapelles latérales. La statue est une *Pietà*.

A la fin du XVIIe siècle, *Jean* DUCLOS, prêtre et chapelain de la sainte chapelle, publia *Le Tableau de la miraculeuse chapelle de Nostre-Dame de Cahusac près la ville de Gimont* (*A Auch, par P. François*, 1686, in-12, 54 pp.).

L'auteur a mis à la suite de cet ouvrage le *Règlement de vie et exercice de dévotion du chrestien pour les confrères de la sainte et miraculeuse chapelle de N.-Dame de Pitié de Cahusac dans le diocèse d'Auch* (A Auch, par P. François, 1686, in-12, 98 pp. Table et approbation non paginées; les litanies de la Sainte Vierge, l'oraison pour le roi et les litanies du saint nom de Jésus avec pagination spéciale).

Le Tableau de la miraculeuse chapelle a été réimprimé à Toulouse en 1741.

Sur cette seconde édition il en a été fait une troisième, aussi imprimée à Toulouse en 1853. Dans celle-ci on a supprimé le *Règlement de vie* et on a ajouté une description de cette chapelle par M. le comte de Mauléon (indication de M. Couture dans la *Revue de Gascogne*, XXX, 1889, p. 143).

Petite notice sur la chapelle de N.-D. de Cahusac (4 pp. in-8°. Auch, impr. J.-A. Portes). Cette pièce anonyme (peut-être de l'abbé L. Abadie) fut distribuée par les missionnaires du diocèse d'Auch avant le 25 mars 1859, jour du rétablissement solennel, par Mgr de Salinis, du pèlerinage de Cahuzac.

D'après Jean Duclos, N.-D. de Cahuzac était nommée vulgairement *N.-D. de l'Orme*. On connaît en France plusieurs chapelles de la Vierge dont les statues furent, d'après les légendes, découvertes sur des ormeaux. Dans le Gers nous avons celles du Cédon, de Biran et de Cahuzac (1).

(1) Sur les ormeaux dans les coutumes de nos pères voir : A. L., *Excursions*, 1883, pp. 70 et 71; *Excursions*, 1896, pp. 3 et 4; *Revue de Gascogne*, XXIII, 1882, pp. 419 et 420; *id.*, XXXIV, 1893, p. 271.

III. — Notre-Dame de Garaison

Essayons de faire la bibliographie de cette dévote chapelle, qui attira tant de pèlerins pendant les trois derniers siècles.

Pierre Geoffroy. *Merveilles de N.-D. de Garaison* (Bordeaux, 1607, in-12).

Les conjurations faites à un démon possédant le corps d'une grande dame. Ensemble les étranges réponses par lui faites aux saints exorcismes en la chapelle de Notre-Dame de Garaison, au diocèse d'Auch, le 19 novembre 1618 (Paris, I. Mesnier, in-8, pièce).

Le P. Aubery, S. J., professeur au collège d'Auch. *De Diva Virgine Garasonia* (Toulouse, 1619, d'après Moréri; mais c'est peut être une erreur; la seule édition connue [*Auscis*, in-4°], et qui paraît être la première, est de 1650. Bibliothèque de la ville d'Auch). Une traduction de ce poème latin a été faite en vers français au xviie siècle (voir plus bas, J. Cazauran, *le Berceau des PP. de Lourdes*).

L. Couture. *Un pèlerin à Garaison en 1619*. Supplément à la vie et aux œuvres d'Antoine de La Pujade (*Revue de Gascogne*, ix, 1868, p. 407).

E. Molinier. *Le Lys du Val de Gvaraison, ov il est traicté en général de tous les poincts qui concernent la deuotion des chapelles votiues de la Vierge, et en particulier de l'origine et des miracles de la chapelle de Guaraison* (A Tolose, par R. Colomez, 1630, in-12, 36-790 pp.).

2e Edition [augmentée]. *Le Lys du Val de Gvaraison*, etc. (A Auchs, par Arnaud de Saint-Bonnet, s. d. [approbation du 4 juin 1646], in-8°, 8 ff. et 779 pp. et 6 pp. de table. Bibl. de la ville d'Auch).

3e Edition [retouchée et très diminuée] (Toulouse, 1700).

4e Edition [ou plutôt extrait fort abrégé] (Bagnères-de-Bigorre, 1847).

Les *Œuvres meslées de Molinier recueillies après son décès*

des mains de ses amis (Tolose, A. Colomiez, 1651) donnent : 1° le récit de la *Conversion de Madame et de Mademoiselle de Fontrailles* [abrégé par M. le chanoine de Carsalade dans la *Revue de Gascogne*, XXIV, 1883, pp. 509-514]; 2° *Le Vœu des pèlerins de Notre-Dame de Guaraison pour la prospérité du Roy*.

ALABERT. *Les Merveilles de Guaraison* (Toulouse, s. d., 1694, in-12). C'est un abrégé du *Lys du Val* de Molinier.

Les Pénitents Gris de Toulouse, en 1604, et les Pénitents bleus de la même ville, en 1705, firent le vœu d'aller, les premiers tous les dix ans, les seconds tous les sept ans, en pèlerinage, pour la santé du roi, à Notre-Dame de Garaison. Ce qui donna lieu à l'impression de petits recueils de prières que chaque pèlerin pouvait commodément emporter.

M. Léonce Couture a parlé dans la *Semaine religieuse d'Auch* (1er juin 1878) du livret que les Pénitents Gris firent imprimer pour leur pèlerinage de 1764 (Toulouse, Guillemette, 1764, in-8°, 68 pp.). Nous avons sous les yeux : *Prières pour la procession que la confrérie de Messieurs les Pénitents Gris de Toulouse, établie sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, fera à Notre-Dame de Garaison le 30 août 1774* (A Toulouse, J.-H. Guillemette, 1774, in-8°, XVI-76 pp.).

Voici le titre d'un des livrets des Pénitents Blancs : *Règlement pour la procession que doivent faire Messieurs les Pénitents Blancs de Toulouse, sous l'invocation du Saint Nom de Jésus à la chapelle de Notre-Dame de Garaison* (A Toulouse, chez Joseph Dalles, 1765, in-8°, 60 pp.).

On peut voir dans la *Vie de l'abbé de Laroque* (Auch, Duprat, 1788) que les Pénitents Blancs d'Auch avaient aussi coutume d'aller à Garaison (p. 136).

SUBERBIELLE (L'abbé) et DUCHEIN (l'abbé). *Histoire de la chapelle de Garaison* (Toulouse, 1836, in-18).

Histoire abrégée de la chapelle de Garaison (anonyme), (Lyon, 1839, in-18).

J. Cazauran (L'abbé). *Le Berceau des PP. de Lourdes ou Notre-Dame de Garaison* (Auch. Lartet, 1883, in-8°, 335 pp.). La partie capitale de ce livre est une traduction en vers français, faite au XVIIe siècle, du poème du P. Aubery sur Garaison.

A. Breuils (L'abbé). *Un vœu à Notre-Dame de Garaison* (*Journal de Lourdes*, 7, 14 et 21 décembre 1890). En 1653 les habitants d'Eauze firent vœu d'aller en pèlerinage pour être délivrés de la peste.

On trouve des notices sur ce pèlerinage dans les ouvrages suivants :

Monlezun. *Histoire de la Gascogne* (Supplément, pp. 624 et 625).

Bascle de Lagrèze. *Les Pèlerinages des Pyrénées* (pp. 209-283).

Hamon (L'abbé). *Notre-Dame de France* (III, pp. 450-457).

Drochon (Le P.). *Histoire illustrée des pèlerinages français de la Très Sainte Vierge* (pp. 614 à 620).

IV. — Notre-Dame d'Aignan

La chapelle de Notre-Dame de Pitié d'Aignan se trouvait au levant et à quelques centaines de mètres de la ville, au bord de la route. Elle est marquée dans la carte de Cassini. Sur l'emplacement qu'elle occupait est plantée une croix. Ce lieu s'appelle « *à la capèro* ».

Le Pouillé du diocèse d'Auch de 1672 dit que cette dévote chapelle était fort fréquentée.

Une sentence de l'official du diocèse d'Auch contre Bernard Frances, archiprêtre d'Aignan, défend à celui-ci d'employer à des usages profanes la chapelle de N.-D. de Pitié (Archives du Gers, G. 47).

A la Révolution, la tuile et le boisage du couvert furent descendus, puis on vendit les murs et les matériaux avec la voûte en bois encore en place (*Ann. du Gers*, 188, p. 333).

Le chanoine Monlezun, qui était d'Aignan, parle en témoin de cette chapelle, « joli et élégant édifice à voûte hardie qui avait traversé la tempête révolutionnaire et que nous avons vu détruire dans notre enfance alors qu'on pouvait si facilement le sauver. » (*Hist. de la Gasc.*, Suppl., p. 628.)

V. — Notre-Dame de Camrré ou de Cambreil

Cette chapelle se trouvait dans l'archiprêtré de Sos, qui faisait partie de l'ancien diocèse d'Auch. Elle est aujourd'hui détruite. Son emplacement est dans la commune de Meylan (Lot-et-Garonne); la route de Sos à Arx (Landes) passe sur le siège même de la chapelle.

Elle est mentionnée : par Mgr de Trapes dans ses Constitutions synodales (*Diva Virgo Cambrensis*, p. 12); par le Pouillé de 1672 (*A Meilan il y a une dévote chapelle fort fréquentée appelée N.-D. de Cambray*); par Dom Brugèles qui mentionne pour Meylan la chapellenie de *Cimbra* (p. 491); nn peu plus haut il parle de l'ouvrerie de *Cambeils*, unie au chapitre de Sos (id.).

La réputation de pauvreté de cette église s'est conservée dans une expression proverbiale du pays. On dit de celui qui a perdu son argent : « *ey desargentat coumo lou calici de Carambeil.* »

VI. — Notre-Dame de Pibèque

Aujourd'hui détruite, cette chapelle s'élevait dans la commune de Castelnau-d'Auzan, paroisse d'Areix ou Arech, près la route de Gabarret (Landes).

L. Couture. *Notice sur N.-D. de Pibèque en la paroisse d'Arech* (Auch, impr. G. Foix, in-8°, 15 pp. Extr. de la *Rev. de Gasc.*, xxiii, p. 173).

J. Cazauran (L'abbé). *Castelnau-d'Auzan et N.-D. de Pibèque* (Auch, impr. de l'auteur, 1893, in-8°, 81 pp.).

A. Breuils (L'abbé). Notre-Dame de Pibèque (*Semaine religieuse d'Auch*, 1894, nos 45, 46 et 47).

Voir aussi : Monlezun, *Hist. de la Gasc.*, Suppl., p. 627; Parfouru, *Annuaire du Gers*, 1888, p. 339.

VII. — Notre-Dame de Biran

Biran possède la plus ancienne chapelle du diocèse dédiée à N.-D. de Pitié, ainsi que nous l'avons dit plus haut. La porte, et surtout le sanctuaire, sont ornés de sculptures très remarquables.

Le chanoine Monlezun a écrit : *La dévote chapelle de Biran* (Auch, Portes, 1854, in-18, 36 pp.).

M. l'abbé Cazauran vient de publier : *Notre-Dame de Biran, Histoire seigneuriale et paroissiale* (Auch, impr. L. Cocharaux, 1896, in-12, 319 pp.). Voir *Rev. de Gasc.* de févr. 1897, p. 187.

Le chanoine Th. Larrieu a composé deux cantiques en l'honneur de N.-D. de Biran.

VIII. — Notre-Dame de Gaillan

Le chanoine Monlezun. *Notice historique de Notre-Dame de Gaillan* (Auch, impr. J.-A. Portes, 1857, in-12, 36 pp.).

Les trois cantiques qui terminent ce petit ouvrage sont de M. le chanoine Th. Larrieu.

Feu M. le comte de Toulouse-Lautrec a publié quelques pages sur Notre-Dame de Gaillan dans ses *Souvenirs archéologiques du comté de Fezensac* (*Bulletin monumental*, 1861, p. 665). Le vieux sanctuaire y est décrit au point de vue archéologique, puis il est parlé des pèlerinages qui ont eu lieu le lendemain de la Pentecôte.

IX. — Notre-Dame des Roses

La chapelle de Notre-Dame des Roses, qui s'élève au sud

de Jegun et à quelque distance de la ville, doit être rangée dans la catégorie des *Piétà*.

M. l'abbé Lagleize, doyen de Saint-Clar, à publié d'importants renseignements sur ce sanctuaire. Voir son article dans la *Semaine Religieuse* d'Auch, 1885, p. 201, reproduit dans son ouvrage, *Un maître de la vie spirituelle*, pp. 94 à 101. Voir aussi Dom Brugèles, p. 342.

X. — Notre-Dame de Piétat a Condom

L'abbé Ferran. *La dévote chapelle de N.-D. de Piétat à Condom*, diocèse d'Auch. Notice historique et descriptive de ce sanctuaire et de la dévotion dont il est le siège (Condom, impr. P. Dupouy, s. d. [1887], in-12, 288 pp.). Voir un compte-rendu de cet ouvrage, par M. L. Couture, *Revue de Gascogne*, xxx, 1889, p. 136.

XI. — Notre-Dame de Pitié de Sainte-Gemme

M. l'abbé Dominique de Bénac, curé de Sainte-Gemme, a publié dans la *Revue de Gasc.* (xvi, 175, pp. 379 à 395) une *Notice historique sur la chapelle de Notre-Dame de Pitié de Sainte-Gemme*.

XII. — Notre-Dame de Bretous

L'abbé J. Cazauran. *Saint-Arailles et N.-D. de Bretous* (Auch, imprimerie de l'auteur, 1894, in-8°, 55 pp.). Nous lisons aux pages 49 et 50 que la statue anciennement vénérée était une *Pietà*.

XIII. — Notre-Dame de la Croix de Marciac

Nous croyons devoir rattacher cette dévote chapelle aux N.-D. de Pitié à cause de son vocable et parce qu'un tableau placé au fond du sanctuaire de l'ancienne chapelle représente une *Pietà* la croix derrière elle.

L'origine de N.-D. de la Croix de Marciac remonte à la première peste de 1653.

Son histoire a été écrite par M. Casimir Clausade : *La chapelle de Notre-Dame de la Croix à Marciac* (Auch, impr. J. Foix, 1849, in-8°, 62 pp.).

Il importe de signaler un *Mandement de Léon de Beaumont, évêque de Saintes, sur la publication des indulgences accordées par Clément XII à la chapelle de la Croix au diocèse d'Auch*, 21 décembre 1739 (*Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, janvier, 1778, p. 115). Dans ce document sont relatés plusieurs miracles obtenus par l'intercession de N.-D. de la Croix de Marciac.

Cette chapelle fut donnée à la compagnie des Pénitents Blancs de Marciac (Dom Brugèles, p. 436).

Feu M. l'abbé Lassalle, curé de Marciac, en conservant l'ancienne chapelle, en fit construire une nouvelle en style roman. Elle est plus haut que le sanctuaire ancien et dans une plus belle position.

Hors de l'ancienne chapelle, abritée par un auvent, est érigée une vieille statue d'une facture grossière. J'en ai remarqué une réduction dans l'église de Tourdun, près Marciac.

— Nous croyons avoir passé en revue toutes les dévotes chapelles du diocèse dédiées à N.-D. de Pitié. Les autres sont moins nombreuses.

XIV. — Notre-Dame du Cédon

Ce petit sanctuaire, placé au midi de Pavie, près la route qui remonte la vallée du Gers et du ruisseau qui lui a donné son nom, possède la plus ancienne et la plus curieuse statue de la Vierge du diocèse d'Auch (A. L., *Excursions*, 1883, p. 45; *Revue de Gascogne*, XXIII, p. 269).

Le Pouillé de 1672 dit qu'il y avait grand concours à cette chapelle votive (Dom Brugèles, p. 379.

M. l'abbé Laffargue, curé de Pavie, décédé en 1874, avait

laissé une notice sur ce sanctuaire. Elle a été publiée par les soins de son successeur et de M. L. Couture : *La chapelle de Notre-Dame du Cédon, près Pavie, Gers* (Auch, impr. Foix, 1875, in-8°, 18 pp. Extr. de la *Rev. de Gasc.*, XVI, p. 5).

Il faut ajouter : *La Chapelle de sainte Anne au Cédon, près Pavie*. Note et document publié par M. L. Couture dans la *Rev. de Gasc.*, XVIII (1877), p. 440.

XV. — Notre-Dame de Tudet

Notre-Dame de Tudet (commune de Gaudonville, canton de Saint-Clar, ancien diocèse de Lectoure) est celui de nos sanctuaires dédiés à la Sainte Vierge sur lequel nous avons les plus anciens renseignements, car il remonterait à la deuxième moitié du XIIe siècle.

Au XVIIe siècle fut probablement imprimée l'*Histoire abrégée de la dévote chapelle de Notre-Dame de Protection ou de Tudet dans la vicomté de Lomaigne, diocèse de Lectoure* (A Toulouse, chez G. Robert, s. d.). A cette même époque, sans doute, on imprima : *Manière de faire saintement le pèlerinage de Notre-Dame de Protection ou de Tudet dans le diocèse de Lectoure* (A Toulouse, chez Robert, s. d.), ouvrage qui a eu au moins deux éditions. Voir sur ces deux vieilles publications *Rev. de Gasc.*, XXXIV, 1893, pp. 48 à 51. Voir aussi *Poésies gasconnes* (d'Astros), t. II, 1869, pp. 245 et 251.

L'abbé D. de Bénac. *La dévote chapelle de N.-D. de Tudet ou de Protection* (Auch, impr. F. Foix, in-8°, 16 pp. Extr. de la *Rev. de Gasc.*, XVI, 181).

L'abbé Sommabère. *Notre-Dame de Tudet ou de Protection dans l'ancienne vicomté de Lomagne, ancien diocèse de Lectoure, aujourd'hui diocèse d'Auch* (Toulouse, impr. catholique Saint-Cyprien, 1894, in-12, XIV-218 pp.). Compte-rendu de M. L. C. dans la *Rev. de Gasc.*, XXXVI, 1895, p. 266.

XIV. — Notre-Dame de Larroumiuac

Cette chapelle se trouve dans la paroisse de Sainte-Radegonde, canton de Fleurance. Elle tire son nom de *Roumiu* qui signifie pèlerin.

La statuette vénérée est en bois et représente la Vierge assise tenant l'Enfant Jésus; elle se trouve dans l'église paroissiale de Sainte-Radegonde. L'ancienne chapelle de Larroumiuac sert aujourd'hui de grange; on en a construit une autre fort élégante.

Dom Brugèles (p. 425) dit que *Notre-Dame de Lacoumiac* (*sic*) était *possédée par un chevalier de Malte*. M. A. Dubourg, *Histoire du grand prieuré de Toulouse* (p. 311), en parle sous le nom de *Notre-Dame de Romival.*

XVII. — Notre-Dame du Bernet a Dému

Le P. Aubery, jésuite et professeur au collège d'Auch vers le milieu du XVIIe siècle, a chanté en vers latins Notre-Dame du Bernet près Dému (*Virgo Beretana ad Demusium*). Malheureusement cet ouvrage, peut-être resté manuscrit, paraît perdu. Il est seulement mentionné au commencement du poème du même religieux sur Garaison.

L'abbé Cazauran. *Notre-Dame du Bernet à Dému* (Auch, impr. de l'auteur, 1893, in-8°, 33 pp).

XVIII. — Notre-Dame de Tonnetrau

Sur ce pèlerinage, M. l'abbé Lian, aujourd'hui archiprêtre de Mirande, a écrit deux articles dans la *Semaine religieuse d'Auch* (I, 1873, p. 546 et 549). Mais les renseignements les plus positifs sur l'origine de ce lieu de dévotion se trouvent dans un document publié par la *Semaine religieuse* du 15 août dernier (il appartient à M. le chanoine de Carsalade) et dans quelques autres pièces inédites indiquées à la suite et

qu'on trouve dans un manuscrit d'Aignan des Archives de l'Archevêché.

Une chapelle dans le goût moderne s'élève à Tonneteau. L'ancienne avait un caractère spécial consigné dans le procès verbal de la visite faite en 1721 par le délégué de l'archevêque d'Auch. « *L'entrée d'icelle est un balustrage de bois fort épais élevé à proportion et très assuré.* » Voilà bien l'ancienne clôture des chapelles votives qu'on voyait autrefois à l'entrée des villes et au bord des chemins. Un balustrage en bois fort épais et très assuré mettait la chapelle à l'abri du vol et des profanations et permettait aux passants et aux personnes pieuses de faire en tout temps leurs prières devant la madone. Dans les grands concours de pèlerins la petite chapelle était toujours suffisante; on n'avait qu'à ouvrir la fermeture de bois, et du dehors on assistait aux offices; il n'était besoin d'entrer que pour recevoir la communion ou pour baiser la statue vénérée.

IX. — Notre-Dame d'Esclaux

L. Couture. *Notre-Dame d'Esclaux* (Auch, impr. Foix, 1866, in-8°, 12 pp. Sur la couverture un cantique, d'un autre auteur, en l'honneur de N.-D. d'Esclaux). Extr. de la *Rev. de Gasc.*, VII, p. 145. — 2e édition (Agen, impr. Virgile Lenthéric, 1878, in-8°, 16 pp. Le cantique est à la fin).

M. L. Couture a encore publié cinq cantiques sous ce titre : *Pèlerinage de la paroisse de Pergain à Notre-Dame d'Esclaux* (Auch, impr. Félix Foix, 1864, in-12, 13 pp.). Quatre de ces cantiques, légèrement modifiés, se trouvent dans *la Journée pieuse à N.-D. de Lourdes par M. Aloys Kunc* (p. 653).

XX. — Notre-Dame de Bouit

Cette dévote chapelle se trouve sur une hauteur, au nord de Nogaro, et assez près de cette ville. Feu M. l'abbé Breuils,

qui était de Nogaro, a publié : *Notre-Dame de Bouit en Armagnac, notice historique d'après des documents inédits* (Nogaro, impr. J. Buignet, 1888, in-8°, 12 pp.). Ce n'est que le commencement; l'imprimeur ayant perdu le manuscrit, le reste ne put voir le jour. Mais les rédacteurs de la *Semaine religieuse d'Auch* (15 octobre 1887) en avaient déjà publié une analyse et des extraits. Sur la demande de M. le doyen de Nogaro, M. l'abbé Breuils, avant de mourir, a refait cet ouvrage. Il a été retrouvé dans ses papiers.

XXI. — Notre-Dame de Goueyte

L'abbé Joachim Gaubin. *La sainte chapelle de N.-D. de Goueyte en Rivière-Basse, diocèse d'Auch, anciennement diocèse de Tarbes* (Tarbes, impr. J.-P. Larrieu, 1889, in-8°, 56 pp. Extr. du *Souvenir de la Bigorre*). Compte-rendu de M. L. C. *Rev. de Gasc.*, xxx, 1889, p. 242 (Cf. p. 292).

Il y avait encore un certain nombre de chapelles votives dans le diocèse d'Auch, entre autres : *N.-D. du Verger* dans la paroisse de Peyrusse-Grande, à 400 mètres environ à l'est du village. Le Pouillé de 1672 signale dans la paroisse de Maignaut *La dévote chapelle de N.-D. de Lauloue,* près Valence, mais sur la rive gauche de la rivière qui a donné son nom à ce sanctuaire.

. . . . . .

On a consigné ici seulement des notes, des indications. Que de plus diligents les utilisent, les complètent et nous donnent une histoire bien documentée sur le culte de la Vierge dans le diocèse d'Auch. En attendant on fera plaisir à l'auteur de ces lignes en lui signalant ses erreurs et ses omissions, surtout les omissions bibliographiques.

A. LAVERGNE.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

Registres gascons de Bayonne (1)

Les éditeurs du présent livre, pour se conformer au plan esquissé dans la *Préface* du *Livre des Etablissements*, auraient dû achever la publication des textes bayonnais du moyen âge par les Coutumes de 1273 et de quelques documents complémentaires; ils auraient dû aussi, logiquement, publier, à la suite, la série de lettres patentes de nos rois qui donnent, de 1451 à 1790, l'octroi et la confirmation des privilèges concédés à la ville. Ils ont cru cependant mieux faire — je reproduis les explications fournies en la *Préface* du présent volume — en publiant tout d'abord les quatre premiers registres qui ouvrent la belle série des délibérations du corps de ville au lendemain de la conquête de Charles VII. La Coutume de 1273 et la plupart des textes du moyen âge ont été publiés avec commentaires et analyses par MM. Balasque et Dulaurens (2). Et quant aux lettres patentes, les originaux et les copies en sont si nombreux aux Archives de Bayonne, que l'œuvre de sélection, de transcription et de publication en sera toujours facile. Il n'en est pas de même des quatre précieux Registres gascons BB. 3 à 6. Leurs rapports étroits de langue et de matière avec le *Livre des Etablissements* de 1336, les nombreux documents français contemporains qu'ils renferment, les mille détails qu'ils nous donnent sur la vie communale au lendemain de la conquête, tout a décidé les trois vaillants éditeurs (3) à entreprendre et à poursuivre tout d'abord — ce sont toujours leurs expressions — une publication à laquelle l'étude des textes du XIVe au XVIe siècle les avait préparés. Nul, je pense, ne refusera son approbation à la résolution prise par les *initiés*.

Je ne les suivrai pas dans la description minutieuse qu'ils font (p. V-VII) des quatre registres (4), ni dans l'analyse, qui remplit presque

(1) *Archives municipales de Bayonne. Délibérations du corps de ville. Registres gascons*, t. I, 1474-1514. Bayonne, imprimerie A. Lamaignère, 1896, in-4° de XXXVII-596 pp.

(2) *Etudes historiques sur la ville de Bayonne.* (Bayonne, 1862-1875, 3 vol. in-8°.)

(3) Ces éditeurs, dont il faut saluer les noms avec sympathie, avec reconnaissance, sont MM. Charles Bernadou, Edouard Ducéré, Pierre Yturbide. Voir dans la note 2 de la page V l'indication précise de la part prise par chacun d'eux à l'œuvre commune.

(4) Le volume dont nous nous occupons se compose des deux premiers registres et de la moitié du troisième. Le second volume, dont l'impression a été commencée au mois de juin 1896, comprendra la dernière partie du troisième registre et le quatrième, avec un appendice, en partie extrait des archives de Bayonne, en partie des archives départementales des Basses-Pyrénées. Un glossaire gascon (ah! la bonne nouvelle) et une table des noms de lieux et de personnes compléteront ce volume.

toute leur intéressante préface, des documents si variés réunis en ces registres. Contentons-nous de dire que cette analyse, d'une parfaite netteté, est ainsi divisée : 1° Administration communale, Ordonnances et sentences de la cour du maire; 2° Lettres et mandements des rois, reines et officiers royaux; 3° Congés pour réception et expédition des vins, cidres, vivres et marchandises; 4° Documents divers.

La première pièce imprimée (p. 1-3) est une délibération prise par le corps de ville dans la séance du 4 avril 1481. La dernière, inscrite sous le n° 206 (p. 554), est une décision par laquelle, le 25 août 1514, est accordé un *congé* pour Biarritz. Entre ces dates extrêmes se placent 204 documents relatifs à l'élection des jurats et échevins, à divers procès, à l'envoi de députés à Dax, à diverses nominations (trésorier, chancelier, pontier, etc.), à l'extradition de malfaiteurs, à l'amende honorable d'une condamnée, à la visite des vins en chays, à la surveillance des marchés, à la police et salaire du guet, à la vérification des poids dans les moulins et boucheries, aux réparations des ponts, à la défense d'exporter le blé, à des réglements de dépenses, à l'envoi de députés au roi, à la pension des échevins décédés, à la recherche de plusieurs malfaiteurs, à des dépenses d'armement, à la démolition d'une tour, aux pétrisseuses et marchandes à la criée, aux blés étrangers, au traitement du médecin communal, aux maraudeurs du bois d'Arritsague, aux boucheries du bourg Saint-Esprit, à la vente des cidres, à une requête des marins, au choix d'un maître d'école, aux vins étrangers saisis à Capbreton, à des coups et blessures dans la rue Bourgneuf, aux vins de Navarre, à une vigne mise aux enchères, aux tonneliers experts, au prieur de l'hôpital de Saint-Esprit, au crieur public, à la réception d'un voisin, à la tour de Minhon, aux Etats de Dax, au bailli de Seignanx, au portier de Saint-Léon, au vol d'un calice à la chapelle des reliques de Saint-Léon, à des ordonnances de voirie, à la jauge des barriques, à l'élection du clerc de ville, à l'aumône faite à des bohémiens, à la mesure du pastel, aux députés de la ville aux Etats généraux d'Orléans, à des bouchers empoisonnés, à la mesure du sel, aux travaux aux fortifications, aux vases sacrés donnés par Louis XI à la collégiale du Saint-Esprit, à la taxe du porc salé, aux remonstrances adressées par la ville au gouverneur de Guienne, au prédicateur du carême, aux portiers de la ville, à la pension du bourreau, à l'indemnité au chanoine de Lahet, à l'envoi d'artillerie au comte de Comminges, à la ville de Fontarabie, à l'envoi d'un député à Bordeaux pour les monnaies sans cours, à l'envoi des poudres demandées par M. de Lautrec, à un arrêt du Parlement contraire aux privilèges de la ville, aux frais de détention d'un Espagnol, à la vente des merrains, à la saisie des poids et mesures de certains marchands, à la foire des marchands drapiers à la rue Pont-Mayou, aux vagabonds, à une sentence arbitrale entre le syndic et un marchand de Dax, à la réduction des pensions des magistrats et officiers de la ville pour la

réfection du Boucau, à la réception et serment des taverniers, au tarif du passage de l'Adour en bateau, au renvoi des foires à cause de la peste, à la défense de port d'armes, aux vins du chapitre de Saint-Esprit, à l'assistance du Corps de Ville aux messes en temps de peste, à une enquête sur la vente du vin étranger aux habitants par les gens d'armes du sire d'Albret, à l'accord entre la ville et la baronnie de Seignanx à la suite d'un conflit de juridiction, à la location d'une maison pour le médecin de la ville, à l'envoi du syndic de la ville à Saint-Jean de Luz au sujet d'une saisie de pelleterie, à la ferme de la coutume de Capbreton, à la réunion du corps de ville à Urdainsh à cause de la peste, aux voisins de Biarritz mis à l'amende pour la vente de poisson à des étrangers, à une amende infligée aux chanoines du Saint-Esprit, aux porcs errants, à la taxe du gibier, à l'écroulement du rempart entre le Château-Vieux et la porte Lachepaillet, etc.

Parmi les lettres et mandements cités dans ce volume, signalons des lettres d'Odet d'Aydie, sire de Comminges, à l'occasion de la paix conclue avec le roi d'Angleterre (16 octobre 1482), des lettres de Louis XI annonçant à la ville le traité de paix avec l'Autriche (13 janvier 1482), des lettres patentes du même roi à la collégiale du Saint-Esprit (de février 1482) pour octroi d'un marché, le jeudi, et de deux foires par an, et du 20 juin 1483 au sujet des revenus annuels et du nombre des chanoines, mandement d'Odet d'Aydie, sénéchal de Guyenne, du 1er juillet 1483, lettres de Charles VIII et du sire de Beaujeu, après le décès de Louis XI (du 1er septembre 1483), lettres patentes de Charles VIII au maire de Bayonne pour confirmer tous les officiers en leurs charges (du 18 septembre 1483), lettres du même roi à Guillaume de Supplainville, le confirmant en la charge de maire et capitaine de Bayonne (du 25 du même mois), et diverses autres pièces signées de Charles VIII, de Lautrec, de G. de Supplainville, de Roger de Gramont, de Louis XII (une des lettres de ce bon roi demande à l'évêque de Bayonne des prières et processions (12 août 1503), du sire d'Albret, du duc de Longueville, lieutenant général en Guienne, etc. (1).

Signalons, en l'*Appendice* (p. 555-579), trois documents importants : le Règlement de Pierre de Rohan, maréchal de Gié (juillet-septembre 1489); l'Election du clerc de ville (23-24 septembre (1509); les Lettres patentes et mandement de Louis XII maintenant les privilèges du port de Bayonne, de Hourgave, à l'embouchure de l'Adour, du 6 février 1511 (2).

(1) Plus loin nous trouvons encore : une lettre d'Etienne Makanam, maire de Bayonne, du 23 avril 1481, une permission donnée à l'évêque de Dax pour sa provision de vin à Bonregart (mars 1504), un congé donné à Roger de Gramont de décharger du froment à Bidache (mars 1511), etc.

(2) Le second de ces documents est fort bien analysé dans la préface (p. XIII-XV). Puisque nous revenons à cet excellent morceau, citons-en un pittoresque passage (p. XII) : « Une série de condamnations prononcées de juin 1482 au

Les éloges que j'ai eu l'honneur de décerner ici, en rendant compte du *Livre des Etablissements* (1), à l'intelligente et généreuse municipalité de Bayonne et aux habiles et consciencieux érudits qui lui prêtent un concours si dévoué pour la publication des archives de cette ville, je les leur redonne à plein cœur, au nom de tous les travailleurs de la région, dont je suis (ou peu s'en faut) le doyen, et je résume les unanimes vœux de ces travailleurs en disant : puisse la belle entreprise être jusqu'au bout aussi admirablement continuée (2) !

Ph. Tamizey de Larroque.

NÉCROLOGIE ; M. le chanoine J. DULAC

Deux courtes mais excellentes notices me fourniront les renseignements essentiels sur la vie de notre regretté collaborateur : l'une anonyme, publiée dans la *Croix des Hautes Pyrénées* du 7 février dernier, l'autre de M. J. Bourdette qui se trouve dans le premier fascicule trimestriel de cette année de la *Revue de Comminges*. Je me permettrai d'user très librement de l'une et de l'autre.

Joseph Dulac, né à Trie en 1827, mort saintement à Tarbes le 30 janvier 1897, avait fait d'excellentes études classiques à Garaison, à Tarbes et à Saint-Pé. Ordonné prêtre en 1854, il desservit comme vicaire les paroisses de Gazave et de Vic-Bigorre jusqu'en 1862. A cette date, il se laissa attirer à Paris par la certitude d'y trouver des moyens d'études que Tarbes ne lui offrait pas. Il fut bien accueilli, sur la recommandation de Mgr Laurence, par Mgr Darboy, qui le nomma aumônier de la Visitation, et le traita toujours favorablement, l'appelant avec bonté « son rival dans la traduction de saint Denis l'aréopagite. » Il rentra dans son diocèse d'origine après la guerre et devint (1871-1885) curé de Sauveterre, d'où il voulut bien envoyer à la *Revue de Gascogne* une foule de savants articles, surtout d'archéologie bigorraise.

M. Bourdette rend compte des circonstances qui lui firent quitter sa paroisse et qui donnent une juste idée de son caractère droit et digne, mais peu flexible. Un nouveau maire, qu'il avait blessé « peut-être par une de ses homélies sur les péchés capitaux », obtint, à force de plaintes portées à l'évêché, qu'on engageât l'abbé Dulac à quitter Sauveterre pour une paroisse plus importante. « Monseigneur, répondit-il, votre bienveillance me touche profondément, mais je ne puis accepter

2 mars 1484, par la cour du maire, pour rébellion contre les sergents, rupture de ban, vols, coups et blessures, affaire de mœurs, nous donne de curieux détails sur les peines corporelles alors appliquées : c'est le tour par la ville, parfois avec fustigation, l'exposition au pilori de la place publique, l'amende honorable à genoux, un ou deux cierges à la main, à la mairie et de là à la cathédrale; pour les femmes de mauvaise vie, la promenade en ville et le pilori avec couronne de paille sur la tête, etc. »

(1) Tome xxxiv, 1893, *Deux récentes publications relatives à Bordeaux et à Bayonne*, p. 241-244.

(2) Il serait injuste de ne pas accorder un rappel de mention honorable à l'imprimerie Lamaignère. Son volume est d'une exécution splendide. J'en louerai plus la *correction* que le luxe de bon goût. Croirait-on que, dans les 600 pages dont il se compose, on ne trouve qu'une seule faute, et encore si petite ! (*Vaissette*, p. xiii, note 1, pour *Vaissete*). Ajoutons que naguères encore tout le monde (y compris le soussigné) donnait au vénérable nom les deux *t*.

un changement même avantageux. Partir de Sauveterre, ce serait en apparence donner raison aux plaintes de mon persécuteur ... » Il dut pourtant s'éloigner pour éviter de graves scandales et se retira comme prêtre habitué à Tarbes, où l'étude fut sa consolatrice. Il déclina d'ailleurs toute les propositions qui lui furent faites par l'autorité diocésaine, jusqu'en 1892 où le canonicat, que lui offrit Mgr Billère, lui parut « une juste réparation qui lui était due. »

Mieux que toute réflexion cet épisode de sa vie montre ce qu'il y avait de raide dans cette nature éminemment droite et désintéressée. Mais de ces rudesses, qui éclataient surtout quand il avait la plume à la main, il serait tout à fait injuste d'arguer contre la bonté de son cœur et sa générosité. J'ai reçu nombre de témoignages de laborieux chercheurs qui ont trouvé chez lui l'accueil le plus aimable et les secours les plus empressés. « Toujours reconnaissant même des plus petits services, dit M. Bourdette, il ne donnait son amitié qu'à bon escient, mais alors entière et sûre. Ainsi l'ont connu quelques-uns – dont j'étais — qui l'aimaient et qui, avec le profond regret de sa perte, conservent de lui un ineffaçable souvenir. »

De son côté, la notice publiée par la *Croix* rend l'hommage le plus senti à l'esprit de foi du défunt, à sa piété profonde, à sa vie régulière et modeste, à son ardente dévotion pour N.-D. de Lourdes, à son zèle pour la prédication, pour les progrès de la religion et pour la solution catholique des questions sociales de notre temps.

M. Bourdette apprécie bien ses qualités intellectuelles : « A des aptitudes fortes et variées il joignait une grande puissance de travail. Aussi que n'a-t-il pas étudié et appris ! Langues classiques, hébraïque, anglaise, espagnole, et même gasconne (au lieu de la dédaigner il aimait à la parler), sciences mathématiques et naturelles, archéologie, épigraphie, histoire, philosophie, économie politique, théologie... tout cela lui était familier et l'on pourrait dire qu'il y avait en lui l'étoffe de plusieurs savants. »

Ce témoignage d'un ami peut être accepté par les juges les plus impartiaux. Mais on peut regretter que cette curiosité universelle ait tellement dispersé les efforts de cette activité puissante qu'il ne doive en rester — dans le domaine des études spéciales qui nous intéressent ici — que des fragments. Encore faut-il, dans ces morceaux qui resteront comme des matériaux précieux aux historiens et aux archéologues de la nouvelle génération, déplorer çà et là une ingéniosité qui va au paradoxe et une fixité de vue qui ne permet pas de correction. « Si visant toujours le vrai, dit encore son ami, il n'en atteignait parfois que l'ombre, il était si fertile en motifs ingénieux qu'en le lisant on lui aurait donné raison si d'avance on n'eût été assuré que son trait avait passé à côté du but. » La notice de la *Croix* ajoute ce détail : « Sa méthode trop indépendante peut-être l'empêchait de profiter des travaux écrits avant lui; il voulait tout découvrir, tout voir par lui-même. » C'est trop dire, je crois; mais il y a bien là quelque chose de vrai, et c'est ce qui explique en particulier certains faux pas de l'abbé Dulac, surtout en linguistique romane. Je le note en passant parce que sur ce terrain je l'ai contrarié quelquefois et, un jour, blessé sans le vouloir, sans même le nommer (1); ce que j'ai regretté, beaucoup moins pour

(1) A l'occasion de la brochure de mon excellent collaborateur et ami, M. Gaston Balencie, sur les mots *Facerie, farine, fena, fear,* extraite du dernier numéro du *Souvenir de la Bigorre*. Voir *Revue de Gascogne*, 1891, p. 190.

quelques traits fâcheux qui en ont été la suite pour moi, que pour l'éloignement d'un collaborateur parfois gênant, mais toujours apprécié.

Je dois maintenant indiquer les principaux ouvrages publiés par l'abbé Dulac. On ne trouvera pas dans cette liste les nombreux articles qu'il a donnés à divers recueils périodiques, en particulier au *Souvenir de la Bigorre* et à la *Revue catholique de Tarbes*, dont il fut le cofondateur avec l'excellent abbé Lafitte. Encore moins rappellerai-je ceux qu'il nous a fournis; mais je renverrai aux comptes-rendus que la *Revue* a souvent consacrés à ses travaux.

Œuvres de saint Denys l'Aréopagite, traduites du grec en français, avec prolégomènes, manchettes, notes, table analytique et alphabétiqne, table détaillée des matières. — *Paris, Martin-Beaupré*, 1865, in-8 de 672 pages.

Cet important travail, aujourd'hui épuisé, arrivait après celui de Mgr Darboy, mais il en différait autant que possible, surtout par le style, personnel jusqu'à l'étrangeté, qui distingue les *Prolégomènes* (1-123) et la version elle-même, dont on ne peut d'ailleurs contester la stricte fidélité. Citons, comme spécimen, la première phrase de la *Théologie mystique :*

« Triade supersubstantielle, superdivine et superbonne, guide des chrétiens dans la divine sagesse, conduis-nous à cette superagnoste, superclaire et superéminente hauteur, où les simples, absolus et immuables mystères de la théologie se découvrent au sein de l'obscurité superlumineuse d'un silence initiateur aux arcanes; — obscurité qui, dans les plus épaisses ténèbres, superbrille de la supersplendeur et, sous une complète intangibilité et invisibilité, superemplit de charmes superbeaux les intelligences anommates (1). »

Flore du département des Hautes-Pyrénées (publiée pour la première fois), plantes vasculaires, spontanées, classification naturelle, dichotomies pour arriver seul et sans maître à la détermination des familles, des genres, des espèces, table complète étymologique, gravures dans le texte, carte géographique. — *Paris, F. Savy*, 1867, In-12 de XIII-644 pages.

L'abbé D. Dupuy, mon savant maître ès sciences naturelles, faisait cas de ce manuel, tout en déplorant que l'auteur eût altéré la nomenclature botanique, d'après des idées théoriques d'ailleurs remarquables.

Autel épigraphique... 1874. Voyez un compte-rendu dans la *Revue de Gasc.*, 1874, p. 560.

Jeanne de Sales... 1876. *R. de G.*, 1877, p. 108.

Quatre vieilles pièces... 1878. *R. de G.*, 1879, p. 94.

Aguilanneuf... 1882. *R. de G.*, 1883, p. 48.

Mélanges botaniques... 1886. *R. de G.*, 1887, p. 146.

Fables... 1888. *R. de G.*, 1889, p. 382. — On me permettra de rappeler ici avec quelle affectueuse complaisance, d'ailleurs très sincère, j'appuyai sur les mérites de ce volume de vers, indiquant à peine ce que *la Croix de Tarbes* appelle « des défauts de style et une langue quelque peu mêlée. »

Reliure d'un Montaigne à l'S barré... 1888. *R. de G.*, 1880, p. 440. — C'est un des cas où l'abbé Dulac déploya le plus d'ingéniosité interprétative, mais sans convaincre, je ne dis pas seulement la per-

(1) Il faut dire que le traducteur s'est attaché à justifier ces néologismes invraisemblables dans ses prolégomènes, p. 105-108.

sonne intéressée (c'était moi-même), mais aucun lecteur peut-être.

Un dicton gascon dans Montaigne, « *Bouha prou bouha* », réponse aux solutions de l'abbé L. Couture. Prix, 10 fr. *Tarbes, chez l'auteur*, 1891. In-8 de 10 p. — Je n'ai pas rendu compte de cette brochure dans la *R. de G.*, parce que l'article attaqué avait paru non pas ici, mais dans le *Bulletin de l'Institut catholique de Toulouse*. J'en ai dit quelques mots dans ce dernier recueil. L'abbé Dulac avait pleinement raison pour le fond. Mais ses procédés de polémique déplurent au libraire parisien de la Société historique de Gascogne, Honoré Champion, qui, sans m'avoir prévenu de cette démarche, exigea la disparition de son nom de la première page de la plaquette; ce qui amena sans doute cette indication nouvelle, « Tarbes, chez l'auteur », et suggéra le facétieux prix de vente qui l'accompagne.

Ce même prix de vente fut indiqué sur le titre d'une des deux brochures publiées la même année relativement au *cloître du Jardin Massey*, contre MM. de Cardaillac, G. Balencie et l'abbé Cazauran. Voir mon compte-rendu *R. de G.* de 1891 (p. 480), dont on me permettra d'extraire cette réflexion : Puisque l'auteur doit nous donner un tableau définitif — des sculptures du Jardin Massey (il annonçait dès lors ce travail, que malheureusement il n'a jamais achevé) — « était-il bien nécessaire de prodiguer d'avance ces discussions minutieuses ? Le meilleur moyen, le seul peut-être, surtout dans nos temps si affairés, de réfuter un travail imparfait et insuffisant, c'est de le remplacer. Brûler les broussailles qui couvrent le sol avant d'y élever son monument, c'est bien; mais à quoi bon *détailler* l'incendie et y inviter le public, même le public restreint des places à 10 francs ? »

Généalogie de la famille de Briquet. (N'est pas dans le commerce.) Grand in-8 de 431 pages, blason polychromé, gravures dans le texte. *Tarbes*, 1895.

On annonce comme *en préparation* (pour paraître sans doute en impression posthume) : *la Flore mystique du diocèse de Tarbes*, dont plusieurs fragments ont paru dans la *Revue catholique* du même diocèse de 1881 à 1889 et qui formerait environ 400 pages; — *la Flore apicole du département des Hautes-Pyrénées; les abeilles et les fleurs dans le livre IV des Géorgiques;* — une Etude critique *sur sainte Libérate*, diocèse de Tarbes, paroisse de Montus...; — « un travail considérable sur l'*Epigraphie* de notre région, où je sais (c'est M. J. Bourdette qui parle) qu'il examinait, avec sa grande compétence, les publications analogues de Julien Sacaze, dont il n'approuvait pas toujours ni les interprétations, ni les déductions. — En outre, poursuit le même critique, l'abbé Dulac laisse une masse énorme de matériaux précieux pour l'histoire de la Bigorre. — Tout cela, œuvres et matériaux, sera, nous l'espérons, précieusement conservé dans un dépôt public de Tarbes (1). »

C'est aussi l'espoir et le vœu qu'il doit m'être permis d'exprimer pour ma part, en prenant congé d'un étonnant travailleur, que de légers cas de délicatesse ne m'ont jamais empêché d'apprécier très haut et de citer avec reconnaissance.

L. C.

(1) M. J. Bourdette lui-même a bien voulu m'apprendre que tous les papiers de l'abbé Dulac seront déposés à l'evêché ou au Grand Séminaire de Tarbes.

CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIIIe SIÈCLE

LA TOUR DU GUARDÈS

ET

LE CHATEAU DE PARDAILLAN

LE CHATEAU DE PARDAILLAN (*Fin*) *

Les enfants de César-Alexandre de Beaudéan étaient beaucoup trop jeunes pour pouvoir, à la mort de leur père, entrer en possession de leur fortune. L'aîné, Louis-Barnabé, n'avait que deux ans. Il fallut songer à leur donner un tuteur, et, comme la conduite de la mère, bien que rien ne pût lui enlever son titre de dame de Pardaillan, laissait, on l'a vu, quelque peu à désirer, surtout à ce moment-là, chercher dans la famille quelque membre qui pût honorablement et voulût bien, jusqu'à la majorité, administrer ses domaines. Le conseil de famille nomma un des frères de César-Alexandre, *Henri de Beaudéan*, quatrième fils d'Alexandre, lequel, né en 1689, est qualifié dans la généalogie des Parabère de « *marquis de Parabère*, fait brigadier des armées du Roi à la promotion du 20 février 1734, chef d'une brigade du régiment royal des carabiniers. [Il] quitte le service en 1735 et meurt le 28 juillet 1741, dans le 52e année de son âge. » Il avait épousé, le 8 février 1720, Marie-Andrée Fargès, décédée en couches, le 7 décembre de la même année, de deux enfants morts-nés (1).

C'est ce qui explique comment en l'année 1736, dans le livre terrier de la commune de Beaucaire et de Pardaillan, en Armagnac, nous voyons cet Henri de Beaudéan, désigné comme « seigneur, baron de Pardaillan. »

(*) Voir le numéro d'avril 1897, page 189.
(1) Lachesnaye des Bois.

N'est-ce qu'à titre provisoire, comme nous le supposons? Est-ce au contraire, en vertu d'une véritable substitution ou d'un arrangement de famille consenti par tous les intéressés, qu'il détint à cette date la baronnie dont nous écrivons l'histoire? Ce qu'il y a de sûr, c'est que nous lisons dans ce registre que, dans « le *Cadastre et arpentement de la juridiction de Pardeilhan, du 5 août 1736* »,

Ladite seigneurie de Pardeilhan appartient à haut et puissant seigneur messire Henry de Beaudéan, chevalier, marquis de Parrabère, brigadier des armées du Roy, et, de ce fait, seigneur et baron de Pardeilhan. Laquelle seigneurie comprend : 1° *Un chasteau*, basse cour, patus, fossés, remparts, terre et bois, dit à Pardaillan, contenant 17 concades 2 carterées 7 picotins; et, avec, les métairies de la Bourdasse, du Haget, le moulin de la Bèze, terres à la Couture, au champ de Hontas, aux Arrious, à Saint-Serben, à Pujade, au Couloumé, la tuilerie de Pardaillan, les métairies de Mondot, de Castaignès, *la terre et fossés du vieux Pardeilhan*, enfin la *tour et métairie du Guardès*, avec une pièce de vigne appelée au Broc, et la grande terre du Gleyzias, en Beaucayre, etc. (1).

Bien que cet acte soit de 1736 et que la majorité du fils aîné de la comtesse de Parabère puisse se rapporter à la fin de l'année 1735, nous pensons que ce fut à ce moment, et peut-être à cette occasion, qu'Henri de Beaudéan se démit de sa charge, et que, dès cette année 1736, l'héritier légitime entra en pleine possession de sa fortune. Quel usage en fit-il? Quel rôle joua-t-il aussi bien à la Cour qu'aux armées, ou même dans ses simples domaines de l'Armagnac? C'est ce que nul document, nuls Mémoires ne nous apprennent. D'où il faut conclure que son rôle fut des plus effacés, soit par insuffisance de moyens, ainsi qu'on le constate le plus souvent dans la période décadente de chacune de ces vieilles

(1) Cadastre et livre terrier de la commune de Beaucaire pour l'année 1736. (Archives municipales de Beaucaire-Pardaillan.)

(2) Déjà en 1706 avait été arpentée « pour M. le comte de Pardaillan, la métairie du Guardès, consistant en une salle, basse cour, écurie, patus, verger, jardin, vignes, terres, bois, etc., contenant en tout 90 concades, etc. » (Archives privées.)

familles; soit, ce qui aurait été plus séant de sa part, par modestie, le nom de Parabère ne paraissant pas jouir, malgré le peu de scrupules de cette société éhontée, d'un bien grand crédit à la Cour de Louis XV.

— Quoi qu'il en soit, *Louis-Barnabé de Beaudéan,* comte de Parabère et baron de Pardaillan, est qualifié de seigneur de Beauran-sur-Oise, toujours chanoine d'honneur-né de la cathédrale d'Auch, capitaine au régiment royal des carabiniers et chevalier de l'Ordre de Saint-Louis (1). Il se maria deux fois : en premières noces avec Françoise-Claire de Gourgues, morte sans enfants, le 13 décembre 1757; en secondes noces, le 18 mars 1760, avec Jeanne-Claude-Bernardine Gagne de Périgny, fille de Philibert-Bernard de Périgny, président à mortier au Parlement de Bourgogne, et de Jeanne-Marie Thénet de Ragy (2).

Vint-il de temps en temps surveiller ses domaines de l'Armagnac? Tout porte à le croire, son nom figurant à plusieurs reprises dans les actes d'hommage de cette époque. En 1743, en effet, 1748, 1753, 1763, etc., il est qualifié dans les nombreux dénombrements de la baronnie de Pardaillan, de « haut et puissant seigneur noble Louis-Barnabé de Beaudéan de Parabère, baron de Pardaillan » (3). Nous le voyons également assister en personne à un achat « de quelques pièces de terre et de bois taillis à la Rouquette de Mondon, » fait à Jean-Jacques de Ferrabouc, seigneur de Camarade, le 6 août 1751 (4). Mais ces faits sont de peu d'importance, la baronnie de Pardaillan, pas plus que ses seigneurs, ne jouant plus désormais aucun rôle actif dans l'histoire de notre pays.

Louis-Barnabé de Baudéan mourut au château de Boran-sur-Oise, le 31 mars 1791. Il y fut inhumé (5). De son second mariage, il laissait deux enfants : 1° *Alexandre-César,* né en

(1) Lachesnaye des Bois, art. *Beaudéan.*
(2) Id.
(3) Archives départementales du Gers, C, 451 et suiv.
(4) Notariat de Roques, reg. pour 1751, f° 2566. Lapeyrère, not.
(5) Généalogie de la maison de Parabère. Chartrier Laplagne.

1766; 2° *Adélaïde-Julie-Amélie*, née en 1770, mariée à Louis-Marie-Paulin Lefébure de Sancy, morte le 2 décembre 1825, après avoir laissé un fils unique, Camille-Alexandre-César de Sancy, qui a continué la descendance de cette famille alliée (1).

— *Alexandre-César de Baudéan* fut le *dernier comte de Parabère* et aussi le *dernier baron de Pardaillan*. Il avait vingt-cinq ans lorsque mourut son père, lui laissant, avec ces deux titres, les deux terres qui portaient ces noms. Mais il n'en jouit pas longtemps.

La Révolution marchait déjà à grands pas. A peine investi de ses nouveaux domaines, il fut mis dans l'alternative, ou de rester en France pour affronter la lutte avec des armes bien inégales, ou de suivre ses semblables dans l'émigration. Le comte de Parabère se décida pour ce dernier parti, et il prit en cette année 1791 le chemin de l'exil.

En vertu des lois de la République, ses terres furent aussitôt confisquées et ses domaines mis en vente comme biens nationaux. L'antique baronnie de Pardaillan fut divisée en plusieurs morceaux, émiettée, déchiquetée, et chacune de ses métairies mise aux enchères et adjugée au plus offrant. Mais ce ne fut pas sans de longues procédures, dont quelques pièces se retrouvent encore aux Archives départementales du Gers. C'est ainsi, notamment, que le 11 janvier 1793 (an II de la République) les officiers municipaux de la commune de Beaucaire vinrent dresser au château même de Pardaillan un premier inventaire « des meubles, effets, capitaux, etc., du citoyen Alexandre-César Baudéan-Parabère, ci-devant habitant Paris, émigré; » et que le 23 janvier suivant ils montèrent à la tour du Guardès, où ils trouvèrent « une paire de bœufs, deux paires de vaches, vingt brebis et un bélier, une truie, une charrette et deux tombereaux, plus trente sacs de bled, un sac de farine et un sac d'avoine (2). »

(1) Id. Cf. Lachesnaye des Bois.
(2) Archives départementales du Gers. Série Q, 293.

La même année il fut procédé au démembrement de ladite ci-devant terre et baronnie de Pardaillan, Beaucaire et Lamazère, appartenant audit citoyen ci-devant émigré, et consistant en huit métairies, moulins, tuileries, bois, cabaret, prés, vignes, etc., affermée pendant neuf ans pour la somme de 12,100 fr., lesquelles métairies sont : le château de Pardaillan, jardin et dépendances, Matalin, Mondon, la Bourdasse, Castagnès, Artigaut, le moulin de Beaucaire et la métairie du Guardès (1).

Les ventes bientôt commencèrent, se succédant rapidement les unes aux autres à la suite de nombreuses surenchères qu'y mettaient chaque fois de nombreux compétiteurs; si bien que, huit ans après, la plupart des lots n'étaient pas encore définitivement acquis.

C'est ainsi que le 27 prairial an II (15 juin 1794), furent vendus « les terres, fossés et bourcasse au vieux Pardaillan, pour la somme de 2,575 fr., » achetés par Martial-Martin de Valence; et que le 15 thermidor de la même année (2 août 1794) furent également vendus « au citoyen Charles Lachapelle, domicilié à Beaucaire, pour la somme de 40,200 fr., la borde, pâtus, jardin, terre, bois, vigne, bestiaux, semences et autres objets du domaine de *Matalin* » ; attenant, on le sait, au château même de Pardaillan (2). Ce dernier fut-il compris dans cette vente? Il est permis d'en douter, du moins si l'on en juge par les ventes successives dont il fut l'objet les années suivantes.

Le 12 messidor an VIII, en effet (1er juillet 1800), fut vendu au citoyen *Matalon*, de Biran, pour le prix de 2,139,000 fr. (valeur du temps en assignats), « le *ci-devant château de Pardaillan*, situé dans la commune de Pardaillan, consistant en *une maison très délabrée*, grange, écurie et cours, avec moulin à eau. Il n'y a qu'un passage fort étroit, ajoute l'affi-

(1) Archives départementales du Gers. Série Q, 293.

(2) Relevé des biens fonds confisqués et vendus révolutionnairement dans le district de Condom. Reg. in-f° du 7 juillet 1825. (Archives de la sous-préfecture de Condom.)

che, pour aboutir, les fossés qui l'entourent ayant été déjà vendus (1). »

Mais sa déchéance ayant été prononcée, une surenchère y fut mise avant la fin de cette même année 1800 et tout fut à recommencer. On groupa alors en un seul lot le château proprement dit, estimé 1,200 francs, et le moulin de Beaucaire, estimé 25,000 fr.; et le 12 brumaire an IX (3 novembre 1800) le citoyen *Baylin* s'en porta adjudicataire pour la somme de 55,000 fr. Une nouvelle surenchère y fut mise dès le lendemain par le citoyen *Laroche* fils aîné, négociant à Condom, qui, le 17 de ce même mois (8 novembre 1800), l'acquit en fin de compte pour la somme de 520,000 francs (toujours valeur du temps)(2). Encore ce dernier ne le garda-t-il pas longtemps.

Il en fut de même pour toutes les autres métairies et dépendances de la vieille baronnie de Pardaillan.

Après avoir été en grande partie démoli à cette époque, ainsi que nous l'avons écrit au début de cette étude, brûlé même, au dire de quelques-uns, lors des plus mauvaises heures de la Terreur, et laissé tel jusqu'à nos jours, le château de Pardaillan est devenu en dernier lieu la propriété de la famille *Capuron,* qui l'a acheté avec la métairie attenante de Matalin à M. de La Chapelle, en l'année 1826, et qui, en la personne de M. *Jules Capuron,* le possède encore aujourd'hui.

Quant à la tour du Guardès, soumise elle aussi à plusieurs ventes successives, elle a été définitivement acquise le 8 pluviose an III (27 janvier 1793) par notre arrière-grand père M. *Jean Bauthian,* notaire à Valence (3). Elle est restée depuis notre propriété.

— Depuis la Révolution, les vieux châteaux n'ont plus

(1) Archives départementales du Gers, Q. 217. Cf. Voir la notice de M. Parfouru, ancien archiviste du Gers, sur les biens nationaux de ce département. (*Annuaire du Gers* pour 1890. Auch, impr. Cocharaux.)

(2) Id.

(3) Archives de famille. Voir aussi le registre, précédemment cité, du 7 juillet 1825, aux archives de la sous-préfecture de Condom.

d'histoire. Toute vie propre s'est retirée d'eux, comme des villages, des bourgs, des cités et des provinces, par l'effet d'une centralisation excessive au chef-lieu. Heureux ceux qui, comme Pardaillan et le Guardès, voient encore leurs murs debout, pouvant rendre quelques derniers services agricoles! Le temps est à jamais passé, et bien lointain, où résonnaient sous leurs voûtes massives le bruit des armures, le cliquetis des lances, les appels des hommes d'armes. Plus loin encore les préparatifs pour les guerres d'outre-mer, l'enthousiasme des croisades, les chants des troubadours, les terreurs religieuses... Apparaissent-elles toujours sur les chemins de ronde ou au faîte des tourelles, ainsi qu'on le racontait jadis dans les veillées gasconnes, les ombres gracieuses d'Esclarmonde ou des autres dames de Pardaillan? Et sans remonter si haut, serait-il bien difficile de reconnaître dans la brume la silhouette élégante de la comtesse de Parabère? Nous nous sommes bien laissé dire, dans notre enfance, par les bonnes gens du pays, qui ne regardaient pas de si près aux dates, qu'au moment de la tourmente révolutionnaire cette grande dame était venue enfouir dans quelque coin ignoré de ses domaines de l'Armagnac ses trésors mal acquis et ses pierres précieuses. Tellement il est vrai que tant que surgira au sommet d'un rocher quelque reste de construction ancienne, flottera toujours dans l'air ambiant un lambeau de légende ou de refrain populaire; comme si, frappée par ces masses imposantes ou séculaires, l'imagination ne pouvait se soustraire aux charmes fascinateurs qu'elles évoquent autour d'elles! Laissons-nous donc bercer, s'il en est temps encore, par les souvenirs des épopées guerrières, des fables merveilleuses, des apparitions troublantes, doux fantômes qui font accepter les réalités de l'histoire, qui s'envoleront aux premières lueurs matinales, et que le dur éclat du jour nouveau ne permettra plus, avant peu, de jamais revoir!

PH. LAUZUN.

UN CATÉCHISME EN VERS FRANÇAIS

IMPRIMÉ A TARBES EN 1701

I. L'édition tarbaise et l'édition princeps du catéchisme. — II. Sa valeur doctrinale. — III. Sa valeur littéraire. — IV. Jugements de l'époque. — V. Biographie et bibliographie de l'auteur. — VI. Conclusion.

I. — Les *Archives du bibliophile,* catalogue mensuel de la librairie parisienne A. Claudin, nous apportaient dans leur avant-dernier numéro (324) la mention suivante (p. 760, n. 69459) :

Catechime *(sic)* en vers dédié à Monseigneur le Dauphin par Monsieur d'Hauville, abbé de Chantemerle. A Tarbe, chez Mathieu Roquemaurel, imprimeur et marchand libraire, rue Longue. 1701. In-16 avec une grossière figure sur bois, vélin ..... 35 fr.

Edition non citée, l'un des plus anciens livres imprimés à Tarbes. M. Deschamps ne fait remonter l'imprimerie en cette ville qu'en 1714, en citant un volume sorti de la presse de ce même imprimeur (1). Celui-ci est antérieur de treize ans. — Les livres imprimés à Tarbes sont aussi rares que certains incunables. — Exemplaire dans sa première reliure et dans un parfait état de conservation, comme neuf.

L'imprimerie avait été introduite à Tarbes vers 1680, précisément par ce Roquemaurel, à qui les Etats de Bigorre prêtèrent de l'argent pour acheter des caractères. C'est ce qui résulte d'un passage de la correspondance de l'intendant d'Etigny, cité par M. l'abbé Cazauran (2). Il n'est donc pas étonnant qu'une vingtaine d'années plus tard il ait donné ce petit volume, qui a échappé, comme tant d'autres, à P. Deschamps, dont le travail, toujours consulté *propter necessitatem*, est si fautif et si incomplet. Mais enfin, voilà, dans le fragment de catalogue que je viens de transcrire, une donnée utile pour l'histoire, encore à faire, de la typographie tarbaise. Pourquoi ce sujet ne serait-il pas abordé par quelqu'un de nos doctes correspondants de la Bigorre?

A un autre point de vue, c'est un élément de l'histoire et de la bibliographie des catéchismes, qui intéressent à juste titre plusieurs studieux ecclésiastiques de la province, et avant tous les autres, le savant archi-

(1) « Nons ne connaissons pas à Tarbes de livre plus anciennement imprimé que celui-ci : *La recherche des eaux minérales de Cauterez avec la maniere d'en user*, par le sieur Jean-François de Borie, docteur en médecine. 1614, in-8° de 170 p.. » etc. *Dict. de géogr. anc. et mod. à l'usage du libr. et de l'amateur de livres*, art. *Castrum Bigorrense.*

(2) *Annuaire du petit séminaire de Saint-Pé*, 1897, p. 340-341, note.

viste du séminaire d'Auch, déjà nommé (1). Il ne faudrait pourtant pas exagérer la valeur provinciale du renseignement que nous fournit le catalogue de M. Claudin, car ce catéchisme *en vers* n'a dû avoir ni un caractère officiel, ni une grande diffusion dans le diocèse de Tarbes; mais comme il a dû pourtant y être de quelque usage (c'est un point sur lequel je reviendrai), et que je me trouve en possession — non pas de l'édition tarbaise, que M. Claudin a cotée un peu trop haut pour moi — mais de la première édition de ce petit livre, je veux le faire connaître ici en quelques mots d'après mon exemplaire. Voici le titre (il n'y a pas de faux-titre et le premier feuillet de la première feuille est tout blanc, recto et verso) :

CATECHISME | EN VERS | *DÉDIÉ* | A MONSEIGNEUR | LE DAUPHIN. | Par Monsieur d'HEAUVILLE, | Abbé de Chantemerle. | A PARIS, | chez FREDERIC LEONARD, Impr. | du Roy, ruë S. Jacques, aux | armes de Venise. | M.DC.LXX (2). | *Avec Privilege et Approbation.* — Petit in-12 de 6 ff. non chiffrés (renfermant le titre, l'épitre dedicatoire au Dauphin et un avis AV LECTEUR, en trois pp. très compaetes), 130 pp. chiffrées pour le texte du catéchisme, et 7 ff. non chiffrés pour les approbations et le privilège, plus un f. blanc.

Parmi les approbations nombreuses et presque toutes très motivées, je signalerai les quatre premières : de l'archevêque de Paris et des évêques d'Angoulême, de Bayeux et de Coutances; et je vais transcrire la suivante à cause de la première signature. C'est un texte à joindre à ceux que j'ai signalés ailleurs pour un Supplément nécessaire à toutes les éditions de Bossuet, supplément qui consisterait dans la réunion des approbations de livres qu'il a rédigés (3) :

La charité qui se fait tout à tous ayant inspiré à Monsieur d'Heauville, le dessein de mettre en vers les veritez chrêtiennes, afin qu'en éclairant l'entendement et touchant le cœur, il pût aussi aider à soulager la mémoire et remplir par ce moyen l'Homme tout entier de Iesus-Christ et de son Evangile : Nous sous-signez Docteurs en la sacrée faculté de theo-

(1) Voir ci-dessous, à la *Bibliographie*, le compte-rendu de l'*Annuaire* cité dans la note précédente.

(2) C'est bien la date que j'ai sous les yeux, quoique les bibliographes donnent à la première édition du catéchisme celle de 1669. — Nouvelle difficulté : Goujet cite une édition de 1669 qui a l'air d'être postérieure à la mienne datée de 1670. — C'est ce que je tâcherai d'éclaircir, sans y réussir peut-être, un peu plus loin (v), en parlant de la diffusion et des impressions diverses de ce petit livre.

(3) Voir dans le *Bulletin de l'Institut catholique de Toulouse*, nouv. série, t. II, 1891, p. 92-93, mon petit art. « Une lacune de toutes les éditions des œuvres de Bossuet. » — Dans l'*Hist. et descript. des mss. et des éditions originales des ouvr. de Bossuet*, par l'abbé Bourseaud (Paris, Picard, 1897), p. 202-4, se trouve une liste de ces approbations fort précieuse, mais incomplète. Il est étrange que l'auteur ait oublié précisément les plus importantes, celles des livres de controverse d'Arnauld.

logie de Paris, avons jugé cét ouvrage d'autant plus digne d'estre imprimé, qu'apres en avoir attentivement examiné la Doctrine, nous l'avons trouvé conforme en tout point à la Foi catholique, apostolique, et Romaine, et à la Regle des mœurs. En foi de quoi nous avons souscrit, à Paris ce 8 octobre 1668.

I. B. Bossuet, doyen de l'Eglise de Mets...

Suivent les signatures de G. de La Brunetière, archidiacre de l'église de Paris, et de G. de Champin, doyen de Saint-Thomas du Louvre. — C'est à Saint-Thomas du Louvre que Bossuet habitait alors, et il n'est pas douteux qu'il n'ait été le rédacteur de ce petit morceau, puisqu'il a signé le premier et que d'ailleurs l'opinion publique le désignait déjà comme précepteur du Dauphin, à qui l'ouvrage est dédié (1).

Voici maintenant tout le plan du livre :

P. 1-31. « Introduction à tout le catéchisme » (mais le vrai titre serait « Explication du Symbole »). — P. 32-42. Les commandements de Dieu. — P. 43-86. « Troisieme partie du catechisme *(sic*, quoiqu'on n'ait pas *numéroté* les deux premières) contenant l'explication des sacrements » (et comme introduction, p. 43-49, la grâce; comme appendice, p. 42-85, « des pechez en general »). — P. 86-120. Quatrieme partie du catechisme contenant l'explication du *Pater*, les prières pour le soir et le matin et celles que fait l'Eglise sur les sujets les plus importans *(toujours en vers !)*. — P. 121-130. Les huit beatitudes et les œuvres de miséricorde corporelles et spirituelles.

II. — L'essentiel d'un catéchisme, c'est la doctrine. Là-dessus Dieu me garde de contredire les approbateurs de ce petit manuel ! On peut noter seulement que l'*augustinianisme* s'y énonce en formules un peu raides :

Qu'on ne demande point pourquoy
Par une faveur inégale
Dieu communique aux uns la Foy,
Aux autres la Grace finale;
Il le fait parce qu'il le peut,
Et justement puisqu'il le veut.

Et à la page suivante (p. 46) :

C'est la grace qui nous previent,
C'est elle qui nous vivifie,
C'est sa force qui nous soûtient,
Son onction nous sanctifie;
Sans cette grace on ne peut rien,
Avec elle on fait tout le bien.

Ces deux derniers vers auraient été suspects après la Bulle *Unige-*

(1) Il ne fut nommé à ce poste que le 1er septembre 1670, après la mort du premier précepteur, le président de Perigny; mais on sait qu'avant la nomination de ce dernier, qui n'exerça ses fonctions qu'environ deux ans, « la voix publique y avait appelé Bossuet. » Card. de Bausset, *Hist. de Bossuet*, l. III, ch. 5.

nitus; mais en 1668 ils pouvaient encore passer, sauf explication (1), l'auteur s'étant mis en règle du côté de Jansénius et ayant bien établi que la grâce n'enlève point la liberté, qu'elle n'est pas du tout irrésistible :

L'on n'éprouve que trop souvent,
Qu'on résiste à son mouvement.

On pourrait encore relever ça et là quelque excès de rigueur dans la morale, et même une sorte d'indiscrétion dans cette demande du catéchiste à son disciple : « Que dites-vous des confesseurs qui donnent pour tous pechez de tres legeres penitences? » Mais, somme toute, même sur les points délicats (par exemple contrition et attrition, p. 68-69), le langage est exact et mesuré (2).

(1) L'explication est déjà dans la question, que je n'ai pas citée et que voici : « Cette grace de Dieu est-elle si necessaire que sans elle on ne puisse lui être agréable ni rien faire *qui soit utile pour le salut?* » — Il n'en est pas moins vrai que la couleur doctrinale du chapitre de l'abbé d'Heauville sur la grâce semble se rapprocher du jansénisme (sans y tomber) et s'éloigne autant que possible des thèses molinistes. Ce caractère est plus marqué dans la seconde édition, augmentée sur plusieurs points et particulièrement sur cette matière délicate. Aussi les « appelants » voulurent-ils tirer profit de ce chapitre en l'opposant aux écrits des « constitutionnaires », comme ils appelaient les pasteurs et les fidèles qui acceptaient la Bulle *Unigenitus*. — C'est ce que je trouve dans un livre fort intéressant sur la *Lutte doctrinale entre Mgr de Belsunce, év. de Marseille, et le Jansénisme* (Marseille, Olive, 1882, in-8°). L'auteur, M. l'abbé Jauffret (aujourd'hui Mgr Jauffret, évêque de Bayonne), y déclare (p. 10) avoir vu intercalé dans un des vol. des *Nouvelles ecclésiastiques* de la Bibliothèque de Marseille le cantique sur la grâce de l'abbé d'Heauville, dont il cite ce couplet, très caractéristique en effet :

Quand deux amours se font la guerre,
Chacun fait un nouvel effort
Et, selon qu'il est faible ou fort,
On aime le ciel ou la terre;
Car ce qui touche plus le cœur
En est assurément vainqueur.

C'est l'explication janséniste de l'efficacité de la grâce. Il faut pourtant remarquer : 1° que cette explication, où la plupart des théologiens croient trouver l'idée mère du jansénisme tout entier, n'a pas été condamnée expressément dans Jansénius; 2° que, conciliée (bien ou mal) avec la liberté, elle a été adoptée par plusieurs théologiens orthodoxes, même après la Bulle *Unigenitus*. — Faisons remarquer surtout qu'en suivant les augustiniens rigides sur ce terrain dangereux, l'abbé d'Heauville oubliait mal à propos ce sage et modeste couplet de sa première édition, maintenu pourtant dans les suivantes :

Sans porter notre jugement
Sur la grandeur de ce mystère,
Il nous faut croire *simplement*
Que cette grace necessaire,
Pour faire agir la volonté,
Ne blesse point sa liberté.

(2) J'ai été frappé de l'énoncé suivant, opposé à l'opinion, longtemps si autorisée en France, qui faisait de la bénédiction nuptiale la forme du sacrement de mariage :

Le mutuel consentement
Devant les témoins et le prêtre (en marge *le curé*)
Fait l'essence du sacrement...

III. — Quant au mérite littéraire de l'œuvre, il ne peut être bien élevé. La forme métrique même, avec sa raideur et sa monotonie, — — car l'auteur n'a renoncé à ses petits couplets de six vers octosyllabiques que dans quelques formules de prières, — s'opposait, ou peu s'en faut, à tout développement, à toute effusion, à toute vivacité de sentiment, à toute fleur d'imagination. Il est vrai que le but même de l'ouvrage et la loi rigoureuse du langage théologique ne s'y prêtaient pas davantage. Et par conséquent il ne faut pas lui être trop sévère s'il n'a égalé ni les *Stances sur les principales maximes du christianisme* (d'Arnaud d'Andilly), ni les *Quatrains du sieur de Pibrac*, que rappellent dans leur *Approbation* les docteurs et curés de Paris. Malgré le prosaïsme et, tranchons le mot, la platitude de quelques chutes de strophes, la rédaction poétique reste en général décente, précise (1), quelquefois même énergique ou onctueuse, surtout dans plusieurs prières. Non pas dans toutes pourtant; non pas même dans celles que l'auteur intitule : « pour Monsieur le Dauphin », pour le gouverneur de ce prince, pour le conseil du roy, etc., et qui ne sont louables que par la bonne intention et la pure inspiration chrétienne. Mais la piété ne parle-t-elle pas le langage à la fois le plus simple et le plus touchant dans ces deux formules d'action de grâce après la communion ?

O mon Dieu, que vous puis-je rendre,
Moy qui ne suis et ne puis rien,
En reconnoissance d'un bien
Que l'esprit ne sçauroit comprendre?
Je fais au moins ce que je puis,
Et me donne tel que je suis.

* * *

(1) Pour justifier ce mérite de la précision, qui est le premier d'une œuvre de ce genre, je citerai ici deux traductions : celle du Décalogue (qu'on pourra comparer — et préférer à celle de Le Maistre de Sacy dans les *Heures* de Port-Royal) et celle de l'Oraison dominicale :

Adore un Dieu. Ne jure en vain.
Observe le Dimanche. Honore pere et mere.
N'outrage ni ne tue. Et garde-toi de faire
Aucune impureté par œuvre ou par dessein.
Abstiens-toy du larcin — et du faux temoignage.
Ne convoite l'argent, la femme, l'heritage
Ni rien qui soit à ton prochain.

* * *

Notre Pere qui fais ton sejour dans les cieux,
Que ton auguste nom partout l'on sanctifie;
Que l'on voye arriver ton regne glorieux;
Qu'ici ta volonté comme au ciel soit suivie.
Daigne nous accorder chaque jour notre pain.
Comme nous pardonnons, pardonne notre offense.
Quand nous serons tentez, soûtiens-nous de la main
Et sauve-nous du mal par ta toute puissance.

Quel prodige d'humilité !
Vous avez pris notre nature.
Quel prodige de charité !
Vous nous servez de nourriture.
Vous vivez et mourez pour nous :
Je veux vivre et mourir pour vous.

IV. — Les mérites qu'il nous est permis de reconnaître à ce petit livre de l'abbé d'Heauville pourront paraître bien au-dessous du succès d'estime et de diffusion qu'il obtint pendant plus de trente ans; mais il faut mettre en ligne de compte l'attention que les hommes sérieux prêtaient encore à la poésie chrétienne, le souci de confier à la jeunesse des vers français édifiants, la faveur d'une école théologique, et sans doute, nous le verrons, la clientèle des congrégations enseignantes. Les approbations nombreuses dont le catéchisme fut revêtu dès l'origine, sans compter le cachet officiel que semblait lui imprimer le nom de Dauphin, devaient lui ouvrir toutes les voies du succès. Les éloges des approbateurs dictaient d'ailleurs le verdict des critiques littéraires — surtout des critiques de collège — aussi bien que celui des théologiens. Citons seulement les termes de l'évêque d'Angoulême, qui est à vrai dire le plus louangeur de tous dans sa brièveté :

Ceux qui liront ce catechisme, le trouveront assurément utile et agreable : il contient une [un mot passé?] et solide doctrine : les vers y sont faciles et bien tournez : en peu de paroles il exprime beaucoup de choses; et l'on peut dire sans exageration qu'en son espece c'est un chef d'œuvre...

Et cet éloge semble accepté unanimement par la critique d'alors et de la génération suivante. Le *Recueil de poésies chrestiennes et diverses*, dédié au prince de Conti (1679) par La Fontaine, à qui d'ailleurs je n'ai garde d'en attribuer le choix, fait une place considérable à d'Heauville en lui empruntant une quarantaine de couplets (t. I, p. 357-370), en particulier (nous sentons ici l'influence de Port-Royal) sur la grâce et sur l'amour de Dieu « sans lequel on n'est rien ». — Baillet, dans ses *Jugemens des savans* (1722, in-4°, t. V, p. 323-24), reprend et coordonne avec complaisance les phrases flatteuses des divers approbateurs du catéchisme en vers et, en accordant « de bonne foi aux critiques que la poësie n'y est peut-être pas aussi delicate ni la versification aussi belle que celle qu'ils pourroient exiger des poëtes profanes qui ne travaillent que pour plaire... », il excuse l'auteur snr l'obligation de se servir des expressions consacrées par l'enseignement catholique, et cela en empruntant les termes mêmes de la préface du livre. — Presque en même temps, Titon du Tillet, dans son *Parnasse françois* (in-f°, 1732), description raisonnée du célèbre monument métal-

lique qu'il a consacré aux poètes français, répète les mêmes louanges (p. 376); il n'a pas, bien entendu, érigé une statue à d'Heauville sur sa montagne allégorique, il ne lui a pas même accordé un médaillon; mais il a inscrit son nom parmi ceux des poètes du troisième ordre sur un des rouleaux de bronze portés par des génies qui complètent cette singulière œuvre d'art. — Enfin en 1756, Goujet, fidèle continuateur de la tradition janséniste en littérature, accorde encore un chapitre absolument favorable (*Biblioth. françoise*, t. XVIII, p. 81-84) au catéchisme et aux autres œuvres « spirituelles » de d'Heauville.

La fortune de cette poésie humble et rude devait cesser dans le courant du siècle. On ne trouve plus le nom même de d'Heauville dans les *Annales poétiques* (1778-88) malgré leurs quarante volumes. Il avait été déjà exclu, chose plus notable, de la *Bibliothèque poétique* de Le Fort de la Morinière (Paris, Brianson, 1745, 4 v. in 4°), recueil plus sévère et dont l'abbé Goujet avait fait l'introduction historique (1). Enfin, dans les milieux les plus réglés et les plus attachés aux bonnes vieilles habitudes, l'oubli finit par s'emparer d'une œuvre si longtemps populaire; les plus érudits chercheurs signalaient tout au plus la solidité de ces cantiques démodés. Dans la « Notice des cantiqnes qui ont paru depuis 1586 jusqu'en 1772 », placée en tête d'un volume des *Cantiques de Saint-Sulpice* (2), on lit (p. viij) :

Les pieces qui composent ce recueil [de l'abbé d'Heauville] n'avoient pas été faites, selon toute apparence (3), pour être chantées; ce sont des instructions en vers qui étoient bonnes pour leur temps, mais qui maintenant paroîtroient peut-être trop simples : c'est cependant un des meilleurs recueils de ce genre, quoique la poesie en soit foible.

V. — Il est temps d'aborder la biographie et de compléter la bibliographie de d'Heauville, après avoir déjà tant parlé d'un petit livre qui ne semble tenir à notre province que par un si faible lien. Il est vrai que nous allons rencontrer deux autres mentions gasconnes à son sujet. D'ailleurs, sur la vie de l'auteur, normand et non gascon, j'ai une raison décisive d'être bref. Goujet n'en sait presque rien, et aucun des répertoires biographiques usuels n'en fournit davantage. Probablement les chercheurs normands de notre siècle, dont je n'ai pas les livres

(1) « Le sieur de La Morinière s'est fait honneur de cet écrit auquel il n'a aucune part. » *Mémoires histor. et littér.* de M. l'abbé Goujet (La Haye, du Sauzet, 1767, in-12), p. 157.

(2) *Opuscules sacrés et lyriques*, Paris, 1772, 4 parties in-8°, ordinairement reliées en deux volumes. La Notice bibliographique, instructive et curieuse, quoique bien incomplète, est placée au commencement de la troisième partie.

(3) C'est, de la part du rédacteur, une conjecture judicieuse; on verra, en effet, que les chapitres du catéchisme n'ont pris le nom de cantiques qu'après 1673.

sous la main, y auront ajouté quelques détails; mais nous pouvons bien, dans notre cadre provincial, nous contenter des données anciennes.

L'abbé d'Heauville s'appelait de son vrai nom Louis Le Bourgeois (1); Heauville était sans doute un fief ou une propriété de sa famille. Il naquit dans le diocèse de Coutances à une date inconnue, entra dans le sacerdoce et fut nommé abbé commendataire de Chantemerle, abbaye de l'ordre de Saint-Augustin au diocèse de Troyes. Il était « lié d'amitié avec les plus beaux génies de son temps, » nous dit l'abbé Goujet, qui paraît s'étonner qu'aucun d'eux, à sa connaissance, n'ait parlé de sa vie. « Il est mort vers l'an 1680 », ajoute le même auteur, qui nous donne ensuite le renseignement bibliographique suivant :

M. l'abbé de Heauvile a fait encore [après le catéchisme en vers] un livre des Devoirs du chrétien, qui a pareillement mérité l'approbation des évêques de Saint-Pons, de Périgueux, d'Amiens, de LEYTOURE, de CONDOM, et de plusieurs docteurs, qui rappellent tous encore avec éloge le catéchisme en vers. Ce nouvel ouvrage ne parut qu'en 1684 (2) et dans le privilège du 17 avril 1683 obtenu pour l'impression de ce livre, il est dit que l'Auteur étoit mort. On y retrouve tout ce qui étoit dans le catéchisme publié en 1669; mais on a de plus les Devoirs du chrétien ou *la Morale de Jesus-Christ,* en 14 chapitres; un Traité des cérémonies de la Messe, un Traité de la Prière, les sept Psaumes de la Pénitence, les Litanies, le tout en vers, et l'Histoire des Mystères de Notre Seigneur Jesus-Christ et de la Sainte Vierge, en forme de cantiques pour le temps de l'Avent. Ce qui est suivi de l'Histoire de la Passion, selon les quatre Evangelistes, pareillement en vers (3).

Avec ces indications et quelques autres, prises à diverses sources que j'indiquerai en note, j'essaie, quoique je n'aie vu aucun autre livre de l'abbé d'Heauville que son catéchisme en vers (en trois éditions différentes, il est vrai), d'établir sa bibliographie :

1. Le CATÉCHISME EN VERS parut à Paris chez Fréd. Léonard en 1669. L'exemplaire daté de 1670 que j'ai décrit plus haut ne doit être qu'un tirage de la même édition, où l'on a changé le millésime (et peut-être tous les feuillets liminaires). — L'édition de 1669 citée par l'abbé Goujet indique des *additions* (4), et par conséquent doit être la

(1) *Biblioth. franç.*, t. XVII, au v° du 9e des ff. ll. non chiffrés.

(2) On verra tout à l'heure que cette assertion est erronée et qu'il y a eu une édition et un privilège antérieurs.

(3) *Biblioth. franç.*, t. XVIII, p. 83.

(4) « Catéchisme en vers, avec des prieres quand on assiste à la messe et pour la journée; par M. d'Heauville, abbé de Chantemerle. *Paris, Frederic Leonard,* 1669. In-24. » Goujet, *Bibl. franç.*, t. XVIII, p. 454. — Les prières me paraissent avoir dû être ajoutées au texte primitif; elles ne sont ni indiquées sur le titre, ni réellement contenues dans l'édition que j'ai décrite ci-dessus comme la première, malgré la date de 1670.

seconde, ou plutôt encore un léger remaniement de la première, où l'on a voulu indiquer sur le titre des pièces cousues à la suite du volume primitif. —Tout cela, d'ailleurs, me laisse perplexe et reste soumis aux bibliographes plus expérimentés ou mieux outillés que moi. — Il en résulte déjà que ce modeste ouvrage a été traité fort librement par les éditeurs dès son origine. Je me suis même demandé si l'édition de F. Léonard est bien la première, et s'il n'y en a pas eu, en province, une première non dédiée au Dauphin. Ce qui pourrait le faire soupçonner, c'est que l'évêque de Coutances, dans son approbation, déclare que ce catéchisme « a été principalement entrepris pour l'instruction » des fidèles de son diocèse, auxquels il le recommande. Mais cela ne dit pas qu'il ait été déjà *publié* pour eux.—Les éditions modifiées et augmentées du catéchisme, devenu « catéchisme en cantiques », ne paraissent pas avant 1673; j'en parlerai sous le n° 3.

2. Devoirs du chrestien. Le privilège du roi est du 16 mars 1673 (1); et ce volume, qui dut paraître cette année ou l'année suivante, mais que je n'ai pas vu, que Goujet lui-même n'a pas dû voir (2), renfermait tout le *Catéchisme en vers*. Aux approbations données à ce livre dans l'édition originale, s'en joignaient d'autres, portant à la fois sur le *Catéchisme* et sur les *Devoirs*, entre autres celles des évêques de Condom et de Lectoure. Ce dernier siège était occupé alors par Hugues de Bar, et celui de Condom par Jacques de Matignon, successeur de Bossuet; deux évêques attachés aux doctrines les plus sévères, d'ailleurs restés en vénération pour leur piété et leur charité. — Dans ce volume, le catéchisme *en vers* était devenu, sans parler de quelques corrections et additions de détail, catéchisme *en cantiques*, c'est-à-dire que chaque chapitre, sans avoir changé de forme, portait le titre de « cantique », et que les anciennes *demandes* (en prose) étaient remplacées ordinairement par de simples formules indiquant le sujet de chaque couplet : *Ce que c'est que Dieu*; — *Les effets de la charité;* — *Ce que c'est que l'Eglise;* — *Qu'elle est apostolique;* — *sainte*, etc. — On a vu, dans le texte cité de Goujet, que les *Devoirs du chrétien* étaient autrement intitulés *la Morale de J. C.* et comprenaient quatorze chapitres. Titon du Tillet nous apprend de plus qu'ils n'étaient pas destinés à être chantés comme le reste de l'ouvrage. Enfin le privilège du roi semble dire qu'ils étaient « partie en prose, partie en

(1) Je le connais par l'*extrait* qui en a été placé à la dernière page du *Catéchisme*, édit. de Châlons, 1679 (voir plus bas).

(2) Il l'a indiqué dans le fragment que j'ai cité de lui; mais il n'en donne pas le titre dans la bibliographie qui termine le tome XVIIIe de la *Biblioth. françoise*.

en vers »; mais il est possible que ces mots s'appliquent, non aux *Devoirs* proprement dits, mais à tout le volume décoré de ce titre et où il y avait quelque peu de prose.

3. En effet, le CATÉCHISME EN CANTIQUES, au lieu d'être en vers d'un bout à l'autre, renferme les prières du soir et du matin à la fois en prose et en cantiques. — Voici l'énumération de ce qui, dans la seconde édition publiée séparément, est ajouté à la suite du catéchisme primitif (sans parler des additions faites dans le cours de ce livre) : P. 57-59, cantique qui sert d'instruction pour bien répondre la messe; autre ... pour bien l'entendre (1); p. 59-66, les sept psaumes de la pénitence en vers alexandrins à rimes plates; p. 67-72, litanies latines, puis prières en vers et petits cantiques, ordinairement traduits des prières de l'Eglise. Je cite les pages d'après un exemplaire imprimé à Châlons en 1679, qui appartient à la bibliothèque de la ville de Toulouse (2).

Je possède un exemplaire d'une autre édition faite à Orléans en 1706 et beaucoup plus remplie (3), où l'on a pourtant supprimé, par économie, toutes les approbations et remplacé la préface de l'auteur, mort depuis une quinzaine d'années, par un avertissement, qui renferme cette indication intéressante pour les bibliographes :

... Si l'on trouve de ces sortes de cantiques, qui joignent à la piété et à

(1) Ces pièces étaient peut-être les mêmes qui avaient été ajoutées dès 1669 à la première édition du Catéchisme (voir plus haut, p. 299, note 4).

(2) Catechisme en vers dédié à Monseigneur le Dauphin dans lequel les veritez chrestiennes sont expliquees d'une maniere si intelligible et si exacte que toutes sortes de personnes s'en pourront servir utilement. Avec des prieres pour le soir et pour le matin et sur les sujets les plus importans. Par, etc. Seconde edition reveue, augmentee et distribuee par cantiques. *A Chaalons, chez Jacques Seneuze*, imprimeur et libraire ordinaire de Monseigneur. MDCLXXIX. In-12 de 6 ff. ll. et 72 pages. — Les approbations, sauf celle de l'archevêque de Paris, n'y sont représentées que par les signatures. On a ajouté à ce défilé de noms propres l'observation suivante: « Ce mesme catechisme a été approuvé dans le livre des *Devoirs du chrestien* par Messeigneurs les evesques de Saint-Pons, de Perigueux, d'Amiens, de Letour (*sic*), de Condon (*sic*) et plusieurs autres docteurs. » — Après l'extrait du privilège qui termine le volume, on voit que c'est l'auteur lui-même qui a traité pour cette seconde édition avec l'éditeur de Châlons et qu'elle fut achevée d'imprimer pour la première fois (chez cet éditeur ?) le 20 février 1674.

L'abbé Goujet (*Bibl. fr.*, XVIII, 454) cite une édition, décorée du titre de « derniere », de *Paris, Urbain Coustelier*, 1688, in-12, dont le titre est le même que celui de l'édition de Châlons.

(3) Catechisme en vers, [etc., exactement comme dans les deux éditions citées dans la note précédente, jusqu'à] *à Orléans, chez Pierre Rouzeau*, impr. ord. du roy et de la ville, à l'Aigle imperial. 1706. Avec approbation. In-16 de 2 ff. ll., et 140 p. — Mon exemplaire a été d'abord vendu en piqûre, comme l'indiquent les trous d'aiguille bien visibles, mais revêtu ensuite d'une forte reliure du temps en vélin sur nervures.

la beauté des pensées, la solidité, l'instruction et l'agreable; on peut dire qu'on a trouvé ce qu'il y a de plus exquis en ce genre. C'est ce qui se rencontre heureusement dans l'Abrégé du catéchisme de M. l'abbé d'Heauville..., *qui a été imprimé en tant de lieux, tant de fois et sous tant de différentes formes*; mais dont peu par leur cherté sont à la portée des pauvres, en faveur desquels on fait cette impression.

Elle est néanmoins en assez beaux caractères et sur bon papier. De plus elle renferme, outre les additions faites dans l'édition de Châlons (excepté l'instruction pour répondre la messe et quelques prières et petits cantiques), une QUINZAINE de longs cantiques (p. 77-108) sur la vie de Notre-Seigneur, en diverses mesures, mais le plus grand nombre en sizains semblables à ceux du Catéchisme. Peut-être ces derniers seuls sont-ils de d'Heauville. En tout cas, les cantiques qui remplissent les dix derniers feuillets ne sont pas de lui : le premier *(Bénissez le Seigneur suprême)* est connu pour être de l'abbé Cassagne, l'une des victimes de Boileau (1), et les suivants, surtout le dernier, fort répandu *(Malheureuses créatures)*, sont d'un lyrisme abondant absolument différent du genre de d'Heauville. Ce serait le lieu de parler des cantiques de ce dernier sur les mystères de Notre-Seigneur. Il suffit de dire qu'ils sont tout aussi peu poétiques que le reste, quoique l'intérêt des sujets aient pu les rendre un peu plus populaires.

4. Pour terminer sa bibliographie, il faut dire que ses amis réunirent après sa mort toutes ses œuvres poétiques sous le titre d'ŒUVRES SPIRITUELLES EN VERS FRANÇOIS (2), qui probablement ne renfermaient rien de nouveau. Je n'ai pas vu ce recueil, qui dut avoir plusieurs éditions (3).

— L'auteur avait promis, dès la première édition de son Catéchisme en vers, un autre ouvrage qui en aurait été le commentaire dogmatique. Voici ce qu'il en dit lui-même dans l'*Avis au lecteur :*

Parce qu'il est malaisé d'estre tout à fait court et tout à fait intelligible, particulierement quand on traite de matieres sublimes et obscures par elles mesmes, comme le sont celles de la foi, je suivrai l'avis ou pour mieux dire

(1) Cette attribution est certaine. Voyez Goujet, *Bibl. fr.*, XVIII, 56.

(2) « Les œuvres spirituelles en vers françois de M. d'Heauville, où sont contenues *(sic)* les Devoirs du chrestien, et l'Histoire des Mystères de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Sainte Vierge en forme de cantiques pour le temps de l'Avent. Et très utiles aux Enfants pour leur apprendre facilement tous les principes de la Doctrine chrestienne; dédiées à M. le Dauphin. *Paris, Helie Josset*, 1684. In-12. » Goujet, *Bibl. fr.*, XVIII, 454-5. Titon du Tillet (*loc. cit.*) évalue à 6,000 les vers contenus dans ce recueil.

(3) Je ne puis cependant en indiquer, d'après la notice des cantiques de Saint-Sulpice déjà citée, qu'une autre, faite *à Nanci* et contenant 382 p. « L'approbation est de 1673 »; c'est-à-dire qu'on reproduisait celle des *Devoirs du chrestien*.

les ordres d'une personne aussi élevée par la beauté de son esprit et la grandeur de son merite que par l'eminence de son emploi...

Et cela, en expliquant chaque stance surtout par la citation des passages afférents de l'Ecriture, du Concile de Trente et des Pères de l'Eglise. J'abrège son texte, mais je voudrais bien savoir quelle est la *personne* qui lui a demandé ce commentaire. On penserait à Bossuet, s'il avait été dès lors précepteur du Dauphin ou seulement constitué en haute dignité. S'il faut chercher dans l'entourage du jeune prince, on peut s'arrêter soit à Montausier, soit à M. de Perigny. Mais il vaut mieux ne rien hasarder sur ce point. Ce qui paraît sûr, c'est que le travail en question ne fut jamais exécuté. Et cela peut encore porter à croire que le catéchisme n'eut guère la fortune que l'auteur s'en promettait chez le Dauphin (1); en ce cas, l'accueil du public religieux lui offrit du moins de magnifiques compensations.

VI. — J'avais inscrit en tête de ce modeste travail la rubrique *Notes diverses* et je croyais bien qu'il ne remplirait pas deux pages. On voit combien la solution de quelques minces problèmes m'a conduit plus loin, et je demande pardon à mes lecteurs d'avoir pris tant de place pour un si petit sujet. Je n'en ai pas cependant un regret bien sincère et il ne me paraît pas inutile de serrer d'aussi près que possible la vérité, l'exactitude du détail, même dans les faits secondaires. La diffusion du Catéchisme, des Devoirs du chrétien et des divers cantiques de l'abbé d'Heauville dans notre province méritait bien d'être notée avec quelque précision. Elle tient à l'histoire à la fois religieuse et littéraire de la région, à celle de l'éducation publique, à celle de la typographie. Elle donnerait lieu à plus d'une induction fructueuse sur ces divers chapitres.

L'idée de mettre le catéchisme en vers n'est pas sans quelque raison plausible; le suffrage de Bossuet, accompagné de tant d'autres, ne permet guère d'en douter. Mais une rédaction poétique, tout en aidant la mémoire, ne pouvait avoir la précision et la clarté absolues rigoureusement exigées dans l'enseignement élémentaire de la doctrine chrétienne; elle se trouvait par là même réduite, dans l'usage, à devenir un simple supplément au vrai catéchisme, au catéchisme en prose, et comme une suite de variations sur des thèmes déjà familiers. Dès lors, au lieu de la lire simplement ou de la réciter, il y avait tout avantage à la chanter. Et c'est ce qui explique comment le Catéchisme en vers devint

(1) Je n'ai trouvé ni dans Bausset ni dans Floquet la moindre mention du catéchisme dédié au Dauphin, ce qui semble bien indiquer que Bossuet, quoiqu'il l'eût revêtu de son approbation, n'en fit tout au plus que fort peu d'usage.

le Catéchisme en cantiques et comment, avec le secours du chant, il se répandit prodigieusement dans toutes les parties de la France et se produisit dans une foule d'éditions, dont celle de Tarbes.

Ces cantiques se chantaient évidemment dans les églises. Mais il y a lieu de croire qu'ils animaient surtout les cours de catéchisme dans les couvents et les collèges chrétiens. Non pas pourtant dans ceux des jésuites, qui n'auraient pas fait bon accueil à tel ou tel couplet, sinon janséniste, du moins assez clairement antimoliniste; mais dans ceux des oratoriens et des doctrinaires. Si l'approbation de Matignon, évêque de Condom, a pu être amenée par celle de son illustre prédécesseur, elle peut aussi tenir aux idées et aux préférences de son collège, dirigé par les PP. de l'Oratoire. A Lectoure, sous Hugues de Bar, c'étaient les doctrinaires qui étaient les maîtres de l'instruction secondaire, sans compter la chapelle de dévotion de Tudet et leurs missions, où les cantiques tenaient une large place (1). A Tarbes, je ne pense pas que l'évêque — François de Poudenx — ait revêtu de son approbation personnelle le catéchisme imprimé en 1701 dans sa ville épiscopale. Du moins elle n'est pas indiquée au titre et ce silence prouve, je crois, que le livre n'a pas été publié de son autorité. Mais il y a tout lieu de croire que la pensée de cette publication a été suggérée au libraire par les professeurs du collège. Les doctrinaires étaient, par fondation, tout particulièrement préoccupés de l'enseignement de la doctrine chrétienne; de plus, les idées rigides, en dogme et en morale, qui caractérisent certaines stances du catéchisme, étaient aussi celles qui eurent d'ordinaire les préférences de leur congrégation.

Il resterait à dire sur quels airs furent chantés les cantiques, instructifs mais peu lyriques, de d'Heauville; malheureusement je ne trouve nulle part ni les timbres sur lesquels on dut les appliquer, ni les airs composés exprès, s'il y en eut (2). Peut-être, dans notre région

(1) Les recueils de cantiques publiés par les Pères de la Doctrine chrétienne sont nombreux. Je ne citerai que le volume mi-partie de français et de provençal qui porte le n° 54 dans l'*Appendice bibliographique* de l'*Essai sur l'hist. litt. des patois au XVIIIe siècle* par le Dr Noulet, et cela pour interpréter une partie des sigles indiquant le nom de l'auteur : P. D. P. P. D. L. D. C.; les cinq dernières lettres veulent dire évidemment *prêtre de la Doctrine chrétienne*. — Par la même occasion je veux indiquer un volume bien peu connu : *Cantiques spirituels à l'usage des missions et retraites qui se donnent dans la ville et les paroisses du diocèse de Lectoure...* Toulouse, N. Caranove, *s. d.* (1758). Petit in-12 de 192 p. L'intéressant mandement initial de M. de Narbonne-Pelet nous apprend que tous les cantiques de ce recueil officiel ont été composés par un prêtre du diocèse d'Arles, à qui l'évêque lui-même les avait demandés.

(2) Je parle des cantiques en sizains. Quant à ceux qui ont une autre forme, il y a quelques timbres indiqués. Ainsi les quatrains sur la naissance de J.-C. se

sinon ailleurs, les catéchistes firent-ils chanter les sizains du Catéchisme en vers français sur les mêmes airs que ceux de la *Douctrino crestiano meso en rimos,* publiée dès 1641 de l'autorité de Charles de Montchal, archevêque de Toulouse (1). Ce petit livre, qui se répandit beaucoup dans nos contrées, renferme, à la suite des textes, jusqu'à huit mélodies différentes, notées en plain-chant, pour les sizains de la *Douctrino*. Il est vrai que ces sizains, au lieu d'être en vers octosyllabiques comme ceux de d'Heauville, sont en heptasyllabiques; mais ils sont d'ailleurs construits exactement sur le même type de strophe, et il ne faut pas une grande habileté musicale pour faire passer une syllabe de plus dans chaque vers des graves mélodies toulousaines.

Quoi qu'il en soit, les rimes pieuses de d'Heauville, malgré leur faiblesse poétique, ont dû contribuer pour une bonne part, on l'a vu, à l'éducation religieuse et morale de la jeunesse dans trois diocèses gascons, et sans doute dans plusieurs autres. Dès lors, quoiqu'on ne les chante plus (2), il était bon, peut-être, de leur consacrer ici un souvenir. Au reste l'idée de favoriser, par la mesure poétique et par le chant, l'intelligence, la mémoire et le goût des vérités chrétiennes, cette idée qui n'était pas née avec lui (3), n'a pas été abandonnée avec ses canti-

chantaient sur l'air : *A la venuë de Noel...*; en Gascogne c'était *A la bengudo* [var. *beilládo*] *de Nadau,* sur la mélodie *des Bergers,* qui est appliquée dans nos églises à l'hymme des vêpres de Noël. — Mais j'ai déjà dit que les cantiques sur N. S. qui ne sont pas dans le mètre habituel de d'Heauville peuvent n'être pas de lui.

(1) La D. cr. m. en r., per poude éstre cantado sur dibérses ayres... Tresiemo impressiu augmentado e enritjido de qualques coupplets d'impourtanço [écusson archiépiscopal de Montchal]. *A Toulouso, de l'Imprimarió d'Arnaud Couloumiés, imprimur ourdinari del Rey.* 1645. In-12 de 240 p. — Je décris mon exemplaire. M. Noulet (*Essai sur l'hist. litt. des patois aux XVI*e *et XVII*e *siècles*, p. 236) cite les deux premières éditions 1641, 1642. Il a eu tort de croire que la 3e, de 1645, n'est qu'un tirage avec titre renouvelé; c'est une édition vraiment nouvelle et probablement il faut en dire autant de celles de 1648 et de 1655 citées par Brunet. — Ce petit livre méritait son succès; la prose de l'*Abanperpaus* est charmante, les vers eux-mêmes sont souvent vifs et piquants; et l'auteur (missionnaire et docteur en théologie, que Brunet nomme Dupont) n'avait pas tout à fait tort de dire : « Cado coupplet de la Douctrino es coumo aquel petit gra de moustardo delqual parlao Nostre Seigne : petit gra qu'a le bese nou semblo éstre re : més quand on le manjo, e qu'on le met dins l'estoumac de sa pensado, sa bertut é sa punto s'en ba dreit al cerbél, le purgo e le fourtifico admirablomen. pel salut de l'armo que s'en serbis. » — Le catéchisme en vers gascons de d'Astros a été inspiré par celui de Dupont; mais composé en octosyllabiques à rimes plates, il n'est pas fait pour le chant.

(2) Parmi les cantiques français encore populaires, je ne connais que la traduction de l'*Angelus* (Un ange annonçant à Marie...) qui appartienne à d'Heauville; encore a-t-elle été beaucoup modifiée. Voir sa leçon, *Catech.*, édit. de Châlons, 1679, p. 71.

(3) Le plus ancien livre de ce genre, à ma connaissance, est le catéchisme en quatrains de diverses mesures intitulé : *Petit sommaire de la Doctrine chres-*

ques. Un pieux et savant jésuite de nos jours a dit avec grande raison :

L'enseignement de la doctrine chrétienne par le chant entremêlé d'explications est une *méthode populaire* et surtout *très agréable aux enfants*. Elle fait entrer plus vite, plus avant, plus joyeusement dans leur esprit et dans leur cœur les vérités de notre sainte religion.

Ces paroles se lisent en tête du *Catéchisme chanté* du R. P. Couderc (1), dont les quatrains pleins de sens et accompagnés de mélodies à la fois très simples et très chantantes du R. P. Comire, son confrère, continuent de justifier à cette heure même la valeur réelle de la méthode pratiquée jadis par l'auteur de la *Douctrino crestiano* et par l'abbé d'Heauville.

LÉONCE COUTURE.

NOTES DIVERSES

CCCLVI. — **Le pavillon de Madame de Parabère à Asnières**

Dans le numéro d'avril de la *Revue*, M. Lauzun, en un article séduisant, mentionne « le joli pavillon d'Asnières », que le Régent aurait donné à sa maîtresse.

Joli pavillon, c'est bien le qualificatif à employer. Il est aujourd'hui la propriété d'un de mes excellents amis, M. Maurice Durand, avocat à la cour d'appel de Paris, dont la famille le possède depuis de longues années. Il se compose d'une construction longue, basse, aux vastes appartements, et semblable à plusieurs charmantes habitations que l'on trouve aux environs de Paris. Il a été édifié pour Marc-René Voyer d'Argenson. Un parc autrefois magnifique, mais aujourd'hui mutilé, s'étendant jusqu'à la Seine, avait été dessiné par Le Nôtre; on y voit encore un orifice donnant accès à un souterrain qui mène, dit-on, à Saint-Denis. Les souvenirs galants de ce qu'on appelle encore « le pavillon de Madame de Parabère » attirent fort le monde des théâtres.

L. BATCAVE.

tienne mis en vers françois..., par Michel Coyssard, jésuite, dont les approbations sont de 1591. J'ai sous les yeux la 3e édition : *Tournon, Cl. Michel*, 1596. In-12 de 96 et 192 p. — La deuxième pagination est pour *les Hymnes sacrez et odes spirituelles, pour chanter devant et après la leçon du catechisme*, par le même auteur, recueil extrêmement curieux, où dominent les traductions des hymnes ecclésiastiques.

(1) Lille, Desclée, 1890, 91, 93. In-12 d'environ 70 p., plus 22 p. de musique. Prix : 50 cent. (Toulouse, Sistac.)

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU GERS

I

Séance du 4 Janvier 1897

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 h. 1/2 aux Archives départementales.

Le château de Meilhan en Fezensac (1311-1789)

Communication de M. Alph. Branet :

Le château de Meilhan est situé à environ huit kilomètres d'Auch, à un kilomètre et demi de la route qui conduit de cette ville à Condom et à peu de distance au sud de l'antique voie romaine d'Auch à Eauze. Il est construit sur un coteau escarpé entouré de trois côtés de vallons profonds. Le sommet de ce coteau, aplani de main d'homme, forme un plateau de cent quatre-vingt-six mètres de long sur une largeur variant de trente à quarante mètres. Du côté du levant, seul d'un accès facile, ce plateau est séparé des hauteurs voisines par une dépression artificielle, dont la terre a servi à former une sorte de bastion de six mètres de hauteur destiné à défendre l'entrée du plateau.

Les différents travaux dont on trouve la trace en cet endroit semblent indiquer l'existence ancienne d'un de ces refuges dont la date remonte à une époque indéterminée et qui, sont assez nombreux dans notre pays. C'est en cet endroit, que sa position inexpugnable avait sans doute depuis longtemps fait choisir comme forteresse, que s'élèvent les ruines du château de Meilhan.

Ces ruines présentent tous les caractères de ces châteaux gascons du XIIIe siècle, si nombreux dans le Condomois, qui ont trouvé dans M. Philippe Lauzun l'enchanteur dont la baguette leur a rendu pour un jour la vie et la gloire passées.

Meilhan se composait d'un corps de logis rectangulaire de 15 mètres sur 12, à peu près orienté, et flanqué à l'angle nord-est d'une tour carrée. Les murs construits en moyen appareil ont 1 m. 50 d'épaisseur. Celui du couchant, qui a seul conservé toute son élévation, atteint

la hauteur d'un second étage. Le chemin de ronde courant autour de la toiture et le mur qui le protégeait sont encore fort visibles. Le mur du midi présente trois hautes et étroites meurtrières; il est à moitié démoli; il ne reste rien de celui du levant et celui du nord a été éventré par les démolisseurs. A côté de la large baie pratiquée par ceux-ci au premier étage est percée une porte à plein cintre qui est assurément l'ancienne porte du château. Les traces d'un escalier de pierre parallèle et appuyé au mur y aboutissent. A l'angle nord-ouest une deuxième porte du xve siècle, défendue par des meurtrières pratiquées pour des armes à feu, s'ouvre en face des premières marches d'un escalier à vis de la même époque.

A l'angle opposé du château, c'est-à-dire au sud-est, existe une sorte de contre-fort destiné soit à consolider les murailles de ce côté où la déclivité du terrain est fort grande, soit à supporter une tourelle.

Quant à la tour, ramenée aujourd'hui à la hauteur des murs du corps de logis qu'elle dépassait autrefois, ses étages voutés, reliés chacun par une porte à l'étage correspondant du château, n'ont entre eux d'autre communication qu'une étroite ouverture carrée, percée au centre des voutes. De larges ouvertures dont les encadrements ont disparu ont été faites au rez-de-chaussée et au premier. L'archère en croix du second est seule parfaitement conservée. Pas plus qu'au château de Sainte-Mère, n'existe à Meilhan l'arcature sous laquelle est d'habitude ménagée la porte primitive du rez-de-chaussée; celle-ci se trouve au pied de la tour du nord. Comme à Sainte-Mère également, la tour fait saillie sur les murs, au levant de deux et au nord de un mètre.

A l'intérieur, il n'existe pas de mur de refend : chaque étage ne formait qu'une seule pièce.

Le château est bâti sur le bord sud du plateau que j'ai décrit tout à l'heure. Il est probable qu'un mur, dont il reste une partie, entourait l'extrémité du plateau, qui mesure 58 mètres de long sur 30 de large, et formait une première enceinte fortifiée semblable à celle de Massencôme, mais plus forte par sa position.

Ces ruines avaient depuis longtemps frappé mon attention, mais mon ignorance m'avait empêché de fixer une date à leur construction. Cependant, lors de notre excursion à Sainte-Mère, la similitude du plan me frappa, et notre savant confrère, M. Adrien Lavergne, ayant bien voulu venir avec moi à Meilhan, reconnut dans ces restes un spécimen de ces châteaux du xiiie siècle particuliers à notre pays et cependant assez rares dans les environs d'Auch. Il ne me manquait plus que l'histoire de Meilhan. M. l'abbé de Carsalade m'eut vite tiré

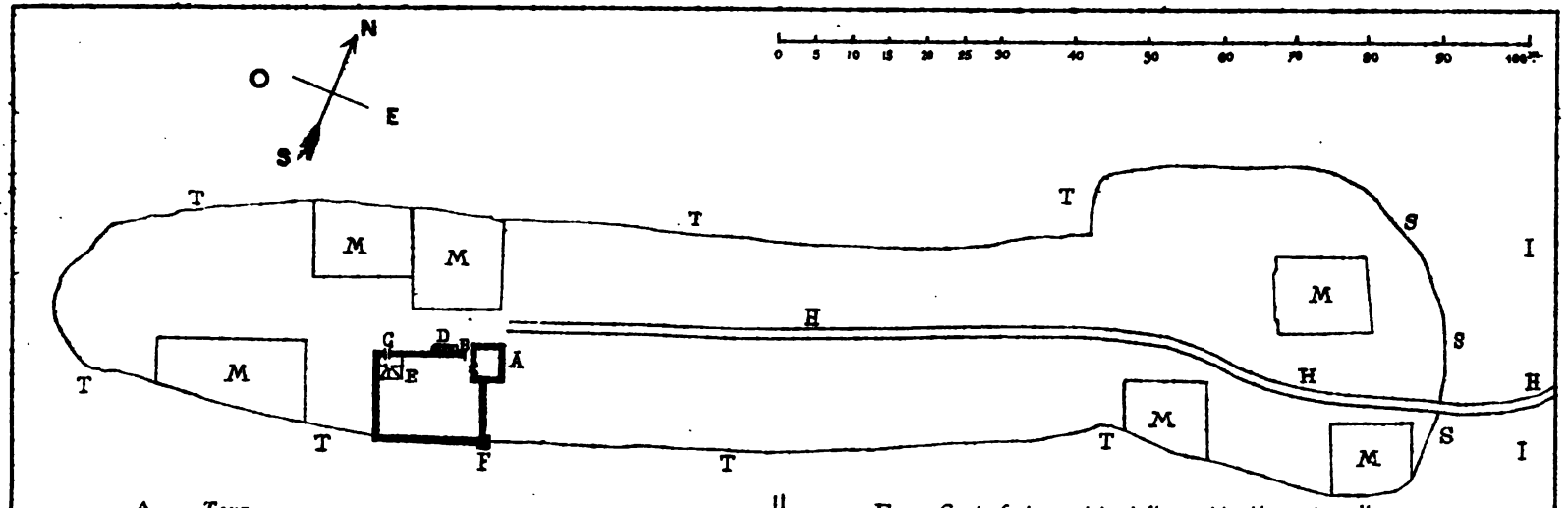

A. — *Tour.*
B. — *Porte primitive.*
C. — *Porte du* XV*e siècle.*
D. — *Traces d'un escalier extérieur montant à la porte cintrée du 1er étage.*
E. — *Cage moderne de l'escalier à vis.*
F. — *Contrefort ayant peut-être supporté une tourelle.*
H. H. — *Chemin conduisant à la voie romaine.*
M. M. — *Maisons modernes.*
T. T. — *Talus.*
S. S. — *Talus formé par un remblai de 6m de hauteur, au-dessus de la dépression* I.

G. FOIX, A AUCH

CHATEAU DE MEILHAN ET SON PLATEAU

d'embarras en m'offrant communication d'un dossier très complet, qui m'a permis de suivre mon château à travers les siècles depuis sa construction jusqu'à nos jours.

Meilhan fut très probablement bâti par le « redoutable père en Dieu » Amanieu, archevêque d'Auch, ainsi que le qualifie un document contemporain (1). Les archevêques, seigneurs de la ville, avaient besoin d'une forteresse pour se mettre à l'abri des turbulences de la population auscitaine, que l'histoire de cette époque nous montre très remuante. Non contents d'être maîtres chez eux, les Auscitains se répandaient dans la campagne, commettaient des dégâts dans les propriétés seigneuriales, arrachaient les bois, brûlaient les métairies. C'étaient enfin des sujets peu agréables.

Les archevêques avaient bien leur château de Lamaguère; mais, outre qu'il était assez difficile d'y arriver, le chemin en étant long et accidenté, il se trouvait au milieu des possessions des comtes d'Astarac, qui le convoitaient probablement et le dévastèrent en effet en 1291.

Ce doit être à cette époque qu'Amanieu fit construire Meilhan dans la forte position qu'il occupe, à peu de distance de son siège et dans la direction de l'Armagnac. Un autre avantage se trouvait en la proximité d'une de ces voies romaines qui ont été les seuls chemins du moyen âge. Celle d'Auch à Eauze, malgré près de deux mille ans d'existence, s'est conservée d'une manière si remarquable à un ou deux kilomètres au-delà de Meilhan (2), qu'à certains endroits, suivant la cime des coteaux, elle domine de deux mètres les champs environnants dont la terre a été entraînée par les eaux.

Cependant les dégâts commis par les Auscitains finirent par lasser tout le monde : le comte, l'archevêque, d'une part, et les bourgeois de l'autre se décidèrent à nommer des arbitres pour trancher leurs différends. De cette entente naquirent les Coutumes de la ville d'Auch, qui portent la date de 1301 et qui mirent fin à tout désordre (3).

Ainsi Meilhan, à peine terminé, devenait inutile. Au XIVe siècle le moyen âge décline, les évêques déposent le heaume et la lance pour reprendre la mitre et la crosse; ils rentrent dans leurs véritables attributions et de princes temporels redeviennent les gardiens spirituels de leurs ouailles.

Le 16 septembre 1311, l'archevêque Amanieu donna le château de Meilhan et toutes les terres qui en dépendaient, situées dans les territoires

(1) Hommage des habitants de Rimbez cité par Monlezun, III, 89.
(2) Presque en face de la pile d'Espujos, au pied de laquelle passe la voie.
(3) Lafforgue, I, 70; Monlezun, III, 86.

d'Ordan, de La Roque, de Pancaran (1), de Castin et d'Auch, évaluées 300 pièces d'or, à son damoiseau Hispan de Manhoac, moyennant une redevance annuelle de 200 sous morlas payable le jour de la Toussaint (2).

Les Manhoac gardèrent Meilhan dix ans seulement, ainsi que nous l'apprend un acte autrefois conservé au château de Vic-Fezensac et ainsi décrit : « Item ung instrument de permutation que le comte d'Armignac fit avec Arnault de Manhoac, par lequel ledict comte bailla audict de Manhoac les lieux de Perussette et de Sainct-Pol et ledict de Manhoac bailla en recompense le lieu de Melhan aussi assis en la comté de Fezensac, signé par maistre Arnault de Rouergue, notaire, l'an mcccxxj et le jour et moys ne peult designer, pour ce que ledict instrument est mangé des ratz en cest endroict (3). »

Dès le 21 novembre de la même année, « le comte d'Armignac donne en échange à Arnault-Guilhem de Montlezun son chasteau de Meilhan contre son chasteau de Montastruc et ses appartenances (4). »

Arnault-Guilhem de Montlezun, fils de Géraud, seigneur de Martiserre, près Montestruc, appartenait à l'illustre famille des comtes de Pardiac, encore régnante à cette époque, et qui a poussé sur notre province de si nombreux et florissants rameaux. Un Montlezun, Géraud évêque de Lectoure, venait de construire le château de Sainte-Mère. Une autre branche de la même famille était déjà établie avant 1300 au château de Saint-Lary, voisin de Meilhan (5). Cette dernière considération ne fut peut-être pas étrangère à l'échange dont il vient d'être question.

Arnault-Guilhem rendit hommage au comte d'Armagnac le jour de saint Clément 1321; il épousa Esclarmonde de Massas, dame de Castin, et réunit ainsi cette terre à Meilhan.

Son fils, qui porte le même nom d'Arnault-Guilhem, très fréquent chez les Montlezun, est sénéchal de Bigorre en 1371, et il rend hommage pour Meilhan en 1378 et 1384, ainsi que son successeur Géraud en 1395.

Comme tous les villages de notre pays, Meilhan possédait des coutumes; en 1436 nous voyons les consuls de Meilhan reconnaître, avec leur seigneur Arnault-Guilhem, IIIe du nom, devoir 33 écus à des

(1) Métairie dépendant du château de La Roque.

(2) Acte publié dans *les Sceaux gascons du moyen âge*, p. 368. (*Archives historiques de la Gascogne.*)

(3) Archives des Basses-Pyrénées, inventaire Armagnac.

(4) Id.

(5) La Chesnaye des Bois, art. Montlezun.

marchands de Vic, pour un achat de drap sans doute destiné aux livrées consulaires (1). Le même Arnault-Guilhem rend hommage à Lavardens le 24 janvier 1418 (2).

C'est probablement lui qui opéra la transformation de Meilhan, demeuré jusque-là la sombre forteresse du XIIIe siècle, sans ouvertures. Il perça ses murs épais d'une porte et édifia le large escalier à vis éclairé de deux croisées à meneaux de pierre qui subsistent encore; il dut aussi pratiquer de larges ouvertures dans le mur du midi, aujourd'hui démoli jusqu'à hauteur du premier étage.

Il laissa plusieurs enfants; l'un deux, Bernard, fut l'auteur des seigneurs de Besmaux; une autre, Antoinette, épousa le 3 août 1469, au château de Meilhan, Jean de Roquelaure, seigneur de Gaudoux et du Longart (3).

L'aîné de ces deux derniers, Antoine de Montlezun, épousa en premières noces Florimonde de Massas, dame de Lestanque, Ansan et Blanquefort. Ce mariage fut cause de l'abandon de Meilhan, situé dans un pays pauvre et d'accès difficile. Les temps devenant meilleurs, la noblesse abandonnait les châteaux incommodes qui avaient autrefois servi de refuges et cherchait des habitations plus modernes et plus confortables. Antoine établit sa demeure à Ansan. Il épousa en secondes noces, le 25 janvier 1488, Miramonde de Lupé.

Son fils Antoine, IIe du nom, épousa en 1490 Françoise d'Ambert, veuve de Jean, seigneur de La Roque, dont il n'eut que deux filles. Il se fit présenter aux Etats de la noblesse de Fezensac de 1493 par Jean de Bélestat, seigneur de Loupvielle (4) et épousa en secondes noces vers 1520 Anne de Montlezun-Lupiac, dont il n'eut qu'une fille, Antoinette, qui épousa Bernard de Bassabat, seigneur de Pordéac, et lui apporta en dot la seigneurie de Castin.

Le château et la seigneurie de Meilhan, étant substitués de mâle en mâle, échurent à Jean de Montlezun, frère puîné d'Antoine. Ayant désintéressé par une somme d'argent son frère Bernard, Jean entra aussi en possession d'Ansan et Blanquefort.

Le 4 avril 1529, Jean de Montlezun, s'étant rendu dans l'église de Meilhan (5), « assis sur un siège de bois, tenant ouvert le missel,

(1) Archives de M. de Carsalade.

(2) Id.

(3) La Chenaye des Bois, *Dictionnaire de la Noblesse*, tome XVII, page 646.

(4) Tout ce qui précède est extrait de notes prises au Cabinet des titres. (Archives de M. de Carsalade.)

(5) L'eglise Saint-Etienne de Meilhan est citée sous le même vocable en mars 1273 dans le deuxième Cartulaire blanc d'Auch. A cette époque, la dîme en fut vendue 300 sols morlas par Fort Sans de Lados à Jean, prieur de Saint-

la saincte croix posée sur le *Te igitur*, » demanda aux Consuls de lui prêter serment de fidélité, leur offrant de prêter lui-même le sien. Les Consuls y ayant consenti, il jura « sur sa foi et serment de noblesse » de conserver les libertés et coutumes des habitants. Les Consuls à leur tour prêtèrent leur serment, les mains posées sur le missel et la croix, et après eux tous les habitants de Meilhan jurèrent d'être bons et fidèles vassaux (1).

Jean mourut vers 1530, laissant de nombreux enfants. L'aîné Louis fut son héritier dans les seigneuries de Meilhan, Ansan et Blanquefort. Nous le voyons en 1548 donner à ferme à Pierre et Bernard Sentetz, de Castin, « la borde dite de Monsieur de Meilhan, sise près de la garenne du château ». Il ne reste aujourd'hui aucune trace de cette garenne. Dans un autre acte, Louis de Monlezun déclare ne pouvoir signer « à cause qu'il ne sait écrire ». Cette ignorance ne doit pas étonner chez ces vaillants gentilshommes du XVIe siècle, dont la vie se passait dans les armées,et plus habitués à manier l'épée que la plume. Heureusement, un frère de Louis menait en maître les affaires de la famille.

Jacques de Montlezun, voué à l'état ecclésiastique et expert en droit autant qu'en théologie, paraît avoir été un homme remarquable. C'est une curieuse figure qui mérite de nous retenir un instant. Aussi bien, ce personnage n'est pas étranger à notre sujet, car nous le voyons à plusieurs reprises porter le titre de seigneur de Meilhan (4), après la mort de Louis de Montlezun qui ne laissa qu'une fille, Catherine, mariée en 1542 à Jean de Goth, seigneur de Rouilhac, à qui elle apporta en dot les seigneuries d'Ansan et Blanquefort.

Dès 1528, nous voyons Jacques de Montlezun, prêtre et bachelier en droit, institué procureur de son père (5), de son frère Louis (6), de sa belle-sœur Anne de Biran (7), soit devant le Parlement, soit devant le

Orens. Au XVIIIe siècle elle appartenait aux prébendés de la chapelle du Saint-Esprit de Sainte-Marie d'Auch; plusieurs reçus qui sont entre nos mains sont signés de l'un d'eux, N. de Monts, abbé de Faget. Le service religieux était fait à Meilhan par un vicaire du curé de Castin; aujourd'hui c'est une annexe de la succursale de Saint-Jean-de-Basilhac. La nef de l'église actuelle est coupée à peu près en son milieu par un mur de 2 m. 50 d'épaisseur qui supporte le clocher et est percé d'une ouverture ogivale qui permet aux fidèles de voir l'autel.

(1) Acte de Jean Labedan, notaire de Saint-Sauvy. (Etude Barailhé.)
(2) Id.
(3) Pactes de mariage de Catherine de Monlezun, chez le même notaire.
(4) Actes de Vignau,notaire à La Sauvetat, 1559; Guardia,notaire à Auch,1551.
(5) Labedan, notaire de Saint-Sauvy, 3 janvier 1528. (Etude Barailhé.)
(6) Id., 31 mars 1531. (Id.)
(7) Id., 22 mars 1543. (Id.)

sénéchal d'Armagnac. En 1553, il est exécuteur testamentaire d'Anne de Biran (1); en 1556, il est pris pour arbitre dans un différend de famille (2); en un mot, c'est à lui qu'est confiée la direction de toutes les affaires importantes.

L'esprit positif qui lui a valu cette place d'honneur ne se manifeste pas moins dans sa carrière ecclésiastique. Le nombre des bénéfices qu'il accumule sur sa tête ou qu'il échange est énorme. Dès 1527, il fait signifier par notaire à qui de droit sa candidature aux bénéfices qui peuvent venir à vaquer dans les Chapitres d'Auch, Lectoure, Lombez, et dans les abbayes de Saint-Orens, Simorre et Faget (3). Il est archiprêtre de Durban vers 1530, curé de Boucagnères (4), de Roquelaure (5), de Saint-Sauvy (6), prévôt de Lombez (7). Un chanoine de Sainte-Marie d'Auch étant mort en 1537, il se rend dans cette ville escorté d'un notaire et se présente à la maison de la temporalité pour réclamer la succession du défunt; l'archevêque étant absent, le vicaire-général, Claude Rousset, ayant répondu qu'il ne pouvait agir de sa seule autorité, Jacques proteste et son notaire prend acte de la protestation. De là, il va « vers neuf heures du matin » au palais archiépiscopal où il veut sommer le vicaire-général, Guillaume Carot, de le nommer au canonicat vacant, mais il ne trouve que son domestique Jean Ducos, qui lui répond que son maître est absent : de nouveau Jacques proteste, et se rend à la demeure de Guillaume Carot où il proteste encore. En désespoir de cause, il charge alors Jean d'Esparbès, moine de Lézat, de requérir en son nom les chanoines de lui conférer le canonicat (8).

Enfin, toutes ces démarches réussirent, car il était chanoine en 1538. Nous le voyons ensuite pourvu des cures de Blanquefort et Béraumont, Gensac (9), archidiacre de Sainte-Marie d'Auch (10), curé d'Engalin et de Serempuy (11), archidiacre d'Astarac (12), archiprêtre de La Sauvetat, curé de Cézan et de Saint-Jean de la Guimbole (13), doyen

(1) Labedan, notaire de Saint-Sauvy, 9 février 1527. (Id.)
(2) De Leuca, notaire de Saint-Sauvy, 17 avril 1553. (Id.)
(3) Labedan. (Etude Barailhé.)
(4) Labedan, 28 avril 1531. (Id.)
(5) Labedan, 26 avril 1531. (Id.)
(6) Labedan. (Id.)
(7) Labedan, 20 octobre 1532. (Id.)
(8) Labedan, 16 janvier 1537. (Id.)
(9) Minutes Labedan, 11 juillet 1543. (Id.)
(10) Labedan, 12 septembre 1544. (Id.)
(11) Labedan, 3 janvier 1545. (Id.)
(12) Garudia. 10 février 1551.
(13) Vignau, 29 juin 1559.

de Saint-Julien (1) et enfin, comme couronnement, prévôt du chapitre métropolitain et protonotaire apostolique. Devenu un des personnages les plus importants d'Auch, c'est à lui que Monluc s'adresse, de préférence même aux autorités de la ville, pour faire appliquer les ordonnances royales (2). Sa signature figure dans le bail passé par le Chapitre avec Bertin pour l'achèvement du chœur, récemment publié dans la *Revue de Gascogne*.

Jacques de Montlezun mourut en 1571; il devait être fort riche, car son frère et héritier Pierre, seigneur de Béraut en Condomois, dut compter 1,000 livres à chacun des autres héritiers, et ils étaient nombreux, Jacques ayant eu dix frères ou sœurs (3).

L'un d'eux (4), Bertrand, avait pris part aux guerres d'Italie, car en 1529, il était prisonnier à Florence, où son père lui envoya de l'argent par l'intermédiaire d'un banquier de Toulouse du nom de François Constans.

Pierre de Montlezun avait d'abord suivi la carrière des armes. En 1533, il est à Augnax malade, sans doute de ses blessures, et qualifié « homme d'armes de noble et excellent et illustre prince Monseigneur le duc d'Albanie ». Il devint seigneur de Béraut en Condomois par son mariage avec Jeanne de Luxe, héritière de ce domaine (5), fut sénéchal du Condomois et mourut en 1577 (6).

Son fils Jean-Antoine épousa Marthe d'Esparbès de Lussan et fut lieutenant du Roi à Blaye. La noblesse de Fezensac l'envoya la représenter aux Etats de Blois de 1588. Le 2 juin 1608, il célébrait à Meilhan le mariage de sa fille Anne avec Frédéric de Lastours, seigneur d'Endoufielle (7). C'est le dernier acte qui atteste la présence des Montlezun à Meilhan. Jean-Antoine avait d'ailleurs un procès avec la communauté de Meilhan au sujet de la nobilité d'une de ses métairies, le Bédat. Il sortit vainqueur de cette lutte, qui ne dut pas lui

(1) Sahuc, notaire à Auch, 3 mai 1565.

(2) *Revue de Gascogne*, mai 1896.

(3) Acte d'accord entre lesdits héritiers, Vignaux, notaire à Puycasquier, 9 avril 1582.

(4) Voici le nom des enfants de Jean de Montlezun :

1° Louis; 2° Jacques; 3° Pierre; 4° Bertrand; 5° François, seigneur du Bruca; 6° Bernard, seigneur du Casteret et de Serempuy; 7° Miramonde, mariée à Arnaud de Viviers; 8° Clairette, mariée à Jean de Lautrec; 9° Catherine, mariée à Félix de La Fitte; 10° Antoine, moine à Saint-Orens d'Auch.

(5) Jean de Luxe, frère de Jeanne, avait épousé le 14 mai 1511, Marguerite de Béraut, fille de Guillanme de Béraut. (Archives du Séminaire, n° 3,859.)

(6) C'est lui que Monluc désigne à deux reprises dans ses Commentaires sous le nom de Monsieur de Béraut. (II, page 326; III, page 103.)

(7) Archives de M. de Carsalade.

faire aimer davantage les coteaux dénudés de sa seigneurie (1).

Il s'installa à Béraut et c'est là aussi que résida son fils Jean-Paul. Celui-ci suivant son exemple s'engagea au service du roi. Les guerres de religion terminées, la France pouvait enfin retourner les forces unies de ses enfants contre l'étranger et les guerres sans cesse renaissantes offraient à la noblesse un nouveau champ d'activité. Ce fut sans doute pour faire meilleure figure dans les armées que Jean-Paul de Montlezun prit le titre de baron de Meilhan, sous lequel nous le voyons toujours désigné, quoique nous ne sachions pas d'autre part que la terre de Meilhan ait jamais été érigée en baronnie. Jean-Paul est le premier de sa famille qui porte ce titre. Il était le 23 avril 1619 capitaine d'une compagnie de carabiniers; on le retrouve un peu plus tard guidon de la compagnie des gendarmes de la reine Marie de Médicis. Il avait épousé le 3 janvier 1612 Anne de Malvin (2).

Pierre laissa Meilhan à son fils Jean-François de Montlezun, qui épousa le 9 juillet 1636 Catherine de Ferragut de Gignan; le 9 juillet 1647, il était capitaine au régiment d'Anjou, puis le 22 novembre 1651 d'une compagnie de carabiniers (3). En 1660, il affermait pour 560 livres le domaine de Meilhan « composé de cinq métairies : le Bédat, le Clavari, le Bourdiu, Coubinot et Emparran », d'un moulin et d'une forge (4).

Depuis longtemps, les Montlezun avaient préféré à l'âpre pays qui forme l'horizon de Meilhan et aux vallons escarpés qui l'entourent les fertiles plaines du Condomois où se trouvait leur moderne habitation de Béraut, et depuis longtemps aussi, ils devaient chercher à se défaire de leur antique propriété. Jean-François trouva enfin l'acquéreur désiré et passa l'acte de vente chez Fontes, notaire à Toulouse, le 27 janvier 1675 (5).

Le contrat n'était cependant pas définitif, car nous voyons François de Montlezun, fils de Jean-François, donner à moitié la métairie du Bourdiu, le 16 mai 1684 et signer « de Meilhan ».

Comme on peut le penser, ce n'était ni le charme du site, ni les

(1) Archives de M. de Carsalade.

(2) L'abbé Marquet dit dans un article sur les Carmélites d'Auch que celles-ci à leur arrivée dans cette ville furent reçues au château de Meilhan par une parente de l'une d'elles. Elles firent alors demander à Mgr de Trapes la permission d'y faire dire la messe, mais l'archevêque, voulant les faire venir à Auch, leur refusa. L'auteur n'indique aucune référence. (*Revue de Gascogne*, XIV, page 149.)

(3) Archives de M. de Carsalade.

(4) Louis Massas, notaire à Auch. (Etude de Me Odier.)

(5) Acte de Me Segri, notaire à Auch. (Etude de Me Odier.)

agréments qu'offrait le château qui avaient séduit l'acquéreur; je ne crois pas trop m'avancer en pensant que ce fut plutôt le titre de baron que nous avons vu si lestement créé.

Le nouveau seigneur de Meilhan, Jean d'Aspe, était, en effet, d'assez petite noblesse. Son père Bernard d'Aspe, fils de Jehan Aspe, bourgeois d'Ancizan, avait dû à sa fortune la main de Claire de Long, qui lui apporta la charge de son père Samuel de Long, premier juge-mage de la sénéchaussée d'Auch lors de sa création.

Jean d'Aspe continua la fortune de son père; il épousa en 1666 Thérèze Destarac, fille de Denis Destarac, président en l'élection d'Armagnac, qui lui apporta en dot la somme énorme pour l'époque de 60,000 livres et le beau domaine du Garros qu'il préféra à Meilhan. En 1671, il est conseiller au Parlement de Toulouse; en 1673, nous lui voyons refuser l'hérédité de son père; le 25 septembre 1681, il achète à Jean-Louis de Gondrin la terre et seigneurie de Leboulin; en 1700, il est président à mortier (1).

Son fils Bernard, baron de Meilhan, seigneur de Castin et Leboulin, dépassa encore la situation à laquelle était arrivée son père. Sa fortune (140,000 livres, dit son contrat de mariage) lui permit d'épouser en 1704 Thérèse Blondel, fille de François Blondel, intendant des Bâtiments, premier commis du marquis de Torcy, ministre, qui lui apporte en dot 50,000 livres et, chose plus flatteuse, la présence du Roi et de la famille royale à son mariage. Il succéda à son père dans sa charge de Président à mortier, qu'il céda à son tour à son fils Jean-François d'Aspe, qui épousa le 3 décembre 1751, à Bonas, Marie d'Auxion-Vivent, comtesse d'Arblade. Voilà cet arrière petit-fils du paysan d'Ancizan, traitant de pair à pair avec les familles de la plus ancienne noblesse, et ce qui montre que tous les membres de la famille sont également pourvus, à ce mariage assistent Joseph d'Aspe, chanoine d'Auch, et autre Joseph d'Aspe, prieur de Flaran.

Cette famille, dont la fortune avait été si rapide, devait cependant malheureusement finir: Augustin-Jean-Charles-Louis d'Aspe, né au Garros, le 13 septembre 1752, devint tout jeune officier au Dauphin-Dragons. Mais la charge de son père l'appelait dans la magistrature: il donna sa démission et fut reçu conseiller aux Requêtes au Parlement de

(1) Il fit en 1705 dresser par Jean Cassaigne, « arpantier » de la juridiction de Caillavet, le cadastre de Meilhan, dans le préambule duquel il est nommé « messire haut et puissant seigneur messire Jean d'Aspe. » Ce cadastre indique trente-cinq maisons, sans compter le château, comme dépendant de la seigneurie de Meilhan.

Photographie G. FOIX, Auch (Gers)

CHATEAU DE MEILHAN

EN FEZENSAC

(Gers)

UNIVERSITY OF MICHIGAN

Toulouse, le 7 septembre 1775. Peu de temps après, il obtint la survivance de la charge de son père, à condition de n'en prendre possession qu'à l'âge de trente ans. La Révolution et la suppression des Parlements le trouvèrent président de la Tournelle et de la Chambre des vacations. Arrêté une première fois à Toulouse en avril 1793, il fut remis en liberté, et vint s'établir dans le Gers, au Garros. Il y fut arrêté de nouveau et enfermé à l'archevêché, où il tomba malade. A peine rétabli, il fut transporté le 9 prairial an II à Toulouse, d'où il repartit pour Paris le 17 du même mois. Jugé sommairement par le tribunal révolutionnaire, il fut guillotiné le 18 messidor avec dix-neuf de ses collègues du Parlement de Toulouse (1).

Le faux titre de baronnie attribué au fief de Meilhan avait été si bien accueilli qu'on n'appelle jamais les trois présidents que d'Aspe-de-Meilhan, même après la vente qu'en fit le dernier, quelques années avant la Révolution (2).

En effet, le 6 avril 1779, Gabriel-Jean-Nicolas de Guérard acheta pour la somme de 98,000 livres « la terre et la baronnie de Meilhan » (3), qu'il dénombra à Pau le 10 septembre 1780. Trésorier de France à Auch, il avait probablement comme ses prédécesseurs éprouvé le besoin de consolider d'un titre la noblesse qu'il tenait de sa charge.

Jusqu'alors, quoique inhabités, les bâtiments de Meilhan avaient toujours été entretenus par leurs possesseurs et la masse carrée du château du XIIIe siècle dominait de sa tour et de ses murailles les communs occupant l'étroit plateau. Un vieillard de 80 ans m'a rapporté tenir de son père que celui-ci avait vu Meilhan habitable. Malheureusement, M. de Guérard voulut venir y demeurer, et la fin du long abandon qu'avait subi la vieille forteresse et qui l'avait laissée à peu près intacte, devait causer sa ruine. Les chemins affreux qui y conduisent effrayèrent le nouveau propriétaire, d'autant que la position escarpée du château défendait toute amélioration. M. de Guérard choisit pour sa nouvelle demeure la métairie de Coubinot, et afin d'économiser sur les matériaux entreprit de transformer Meilhan en carrière. Le toit et les charpentes furent enlevées, le large escalier à vis transporté de toutes pièces dans la nouvelle habitation où il est encore, le mur du levant entièrement démoli, celui du midi à moitié, celui du nord éventré pour en extraire les pierres de taille d'une grande che-

(1) *La fin du Parlement de Toulouse*, par A. Duboul.

(2) Une étude de M. l'abbé Marsan, curé de Soulan, concernant la famille d'Aspe, a été couronnée l'an passé par la Société archéologique de Toulouse.

(3) Vente du 6 avril 1779, devant Philippe Branet, notaire à Auch.

minée, les encadrements des portes entièrement arrachés pour le même motif; enfin, en quelques jours, l'antique château des archevêques d'Auch ne fut plus que la ruine informe qui subsiste encore, mais qui chaque jour se dégrade et finira par disparaître.

Réception du baron de l'Isle d'Arbéchan au chapitre d'Auch, 1690

Communication de M. Em. Dellas :

Il est intéressant d'étudier les rapports du chapitre de Sainte-Marie d'Auch avec les comtes et les quatre grands barons d'Armagnac, notamment dans la question alors si importante des honneurs qui devaient leur être rendus à l'église.

Le comte d'Armagnac et de Fezensac a eu de tout temps sa stalle au chœur de la cathédrale d'Auch; il en prenait solennellement possession, assisté de ses quatre barons, Montaut, Montesquiou, Pardailhan et Arbéchan de l'Isle (1).

Le cartulaire noir de Sainte-Marie (2) donne le formulaire du serment des comtes d'Armagnac au chapitre d'Auch.

Ce serment fut prêté au chapitre le 31 décembre 1527 par Henri de Navarre lors de sa réception de chanoine honoraire (3).

Il était également prêté par les quatre seigneurs de Montaut, de Montesquiou, de Pardailhan et de l'Isle, avec le même formulaire, après une cérémonie de réception qui leur donnait place aux hautes stalles du chœur de Sainte-Marie.

Nous reproduisons le procès-verbal de réception par le chapitre, à la date du 27 mars 1690, de noble Roger de Noé, seigneur, baron de l'Isle d'Arbéchan; ce document nous donne le curieux exposé des honneurs et prérogatives attachés à la dignité de chanoine honoraire laïque.

L'an mil six cent quatre-vingt-dix et le vingt-septième jour du mois de mars, dans la salle capitulaire de vénérable chappitre Sainte-Marie d'Auch, avant prime, estant assemblés cappitulairement au son de la cloche, aux formes ordinaires, vénérables personnes Messieurs de Soupez, prévost de Saint-Justin; Demont, abbé de Faget; Destarac, archidiacre de Vic; Lafont,

(1) Philippo de Montealto, baroniæ de Montealto; Johanne de Montesquivo, baroniæ de Montesquivo; Johanne de Pardelhano, baroniæ de Pardelhano. Gaspardo de Insula, terræ de Insula, baronis et militibus (21 mai 1484). (*Revue de Gascogne*, tome XXXVII (1896), page 77.

(2) Archives du Gers, série C, 16.

(3) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, tome VI, page 417.

(4) Archives de M. le chanoine de Carsalade du Pont.

archidiacre d'Astarac; Peyrusse, Larroche, Danglade, Verdun, Granger, Daignan, théologal; Daignan, archidiacre de Maignoac; Dumas, Boysset, Belloc et Daignan junior, les tous chanoines.

Par Monsieur de Boysset, scindic, a esté dit que noble Roger de Noé, marquis dudit lieu, seigneur baron de l'Isle Arbéchan, est en ville, lequel en quallité de seigneur et baron de Lisle Arbechan estant chanoine honnoraire du chappitre, demande destre reçeu en chappitre, ayant à cest effait fait ses vizites. Et comme il est à la porte il prie le chappitre de deslibérer sur sa réception.

Sur quoy de commune voix a esté deslibéré que le d. seigneur baron de Lisle Arbéchan sera receu en chappitre comme chanoine honnoraire. Et qu à cest effait messieurs de Boysset et Granger, scindiq, sont priés d'aller prendre le d. sieur baron de Lisle Arbechan à la porte pour le faire entrer.

Tout en mesme temps les d. sieurs de Granger et de Boysset seroint sortis de la salle cappitulaire pour aller prandre le d. sieur baron de Lisle Arbechan, lequel estant entré, le d. sieur de Soupez prévost lauroit fait metre à genoux entre luy et le d. sieur Demont et luy auroit remis es mains le libre juratoire couvert d'un parchemin escript en langue latine et lettre voisine où est la forme en laquelle tous les seigneurs, barons, abbés, archidiacres, chanoines et prebandiers ont accoustumés de faire le seremant lors de leurs receptions, et apres avoir leu tout haut certains articles du d. libre [sur] la reception de messieurs les barons. Il auroit promis au seremant par luy presté sur les sainz Evangilles Dieu touchez d'observer et garder tous les droits de la dite Esglize et chappitre, deffandre leurs personnes contre tous ceux qui leur voudront faire mal et qui entreprandront occuper et détruire les biens et droiz de la d. Esglize et chappitre et aussi contre tous les maintenir es personnes et biens et leur donner ayde et conseil; et en mesme temps estant levé il auroit embrassé le d. sieur de Soupez prevost et ensuite tous les autres messieurs des chanoines l'un après l'autre au moien de quoy il auroit esté receu chanoine honnoraire, *inter fratres*.

Et ce fait les d. sieurs de Granger et Boysset, scindiq, auroint prins le d. seigneur baron de Lisle Arbechan et auroint comandé à M. Lanacastez, vedeau du d. chappitre, de le conduire au chœur de la dite esglize ce qu'il auroit fait, où estant ils se seroint mis à genous au devant le grand autel et après avoir prié Dieu ils auroint baizé lautel et fait baizer au dit seigneur baron de Lisle Arbechan et en mesme tempz lauroint conduit aux sieges du chœur et fait assoir a un siege de haut apres le siege du doyen du dit chappitre à main gauche allant de l'autel au chœur et à main droite allant du chœur à l'autel. Au moyen de quoy il auroit esté receu et mis en possession en quallité de seigneur baron de Lisle Arbechan pour jouir des honneurs et prerogatives que les seigneurs barons ont accoustumé de jouir comme chanoines honnoraires.

Le tout fait en presence de Monsieur Gillis de Biere, conseiller du Roy en la senechaussée et siege presidial d'Auch, et Me Jean Molère, prêtre,

habitant de la presente ville, signés avec les dits sieurs de Soupez, le d. sieur baron et le d. sieur de Boysset, scindiq, et moy notaire royal et secretaire du chappitre soussigné.

De Soupetz, prevost; de Boysset, scindiq, et Roger de Noé.

Les évêques de Lectoure et les moines de Moissac au XIIIe siècle

Communication de M. Tierny:

En poursuivant l'inventaire du sénéchal d'Armagnac j'ai trouvé, dans le récolement des archives de l'évêché de Lectoure à la mort de M. de Beaufort (1), la mention d'un acte qui mérite d'être signalé. C'est le contrat d'échange passé le 7 novembre 1257 entre l'évêque de Lectoure et l'abbé de Moissac. L'évêque [Guillaume] cédait à l'abbé de Moissac [Guillaume de Bessans] le château de Saint-Nicolas de la Grave et recevait de lui en échange le château de Saint-Clar.

Cette acquisition, dans laquelle il faut voir l'origine première du prieuré de Saint-Nicolas, donnait aux moines la haute justice sur cette ville relevant de la sénéchaussée de Quercy (2); elle leur donnait en même temps la seigneurie des eaux et rives de la Garonne, qui alors passait au pied du château, « depuis l'Obvielh jusqu'à Picarel qui est sous Malaux (3) ». Enfin la forteresse de Saint-Nicolas défendait les abords de l'abbaye du côté de la Gascogne.

En 1268, les collecteurs des décimes de Lectoure reconnurent qu'il n'y avait point de prieuré indépendant à Saint-Nicolas et « que son château n'avait d'autres moines que les capitaines et les religieux qui y gardaient prison (4) ». Etabli quelques années plus tard, le prieuré subsista jusqu'à la Révolution. En 1767 (27 novembre) un arrêt du Conseil autorisa les moines à faire démolir le château de Saint-

(1) Archives du Gers, B. 306. Le récolement de la bibliothèque et des archives de l'évêché de Lectoure mériterait d'être reproduit en entier; je me contente de signaler ici quelques actes intéressants: « .... Plus un contrat portant reconnaissance de dot faite par l'Infant du roy d'Aragon, faite par le comte d'Armagnac, son beau-père. Paraphée et collée, *Archives n° 4*. — .... Plus extrait de patentes concernant la vente de la seigneurie d'Urdens du 10 novembre 1570. *Id., n° 21*. — .... Plus un contrat d'accord entre M. l'évêque de Lectoure et noble de Saulas de La Hitte du 12 août 1677. *Id., n° 22*. — ... Plus une transaction passée en 1450 et le 8 septembre entre M. l'évêque de Lectoure et le baron de Pordéac pour les fiefs de Sainte-Mère; retenue par Matheus, notaire. *Id., n° 26*. — ... Plus un extrait de transaction passée entre M. l'évêque de Lectoure et les dames de Lectoure, concernant le patronat de la cure de Bardigues. *Id., n° 28* ». (Archives du Gers, B. 306.)

(2) Archives de Tarn-et-Garonne, G. 732.

(3) Id., G. 734.

(4) Id., G. 731.

Nicolas (1), mais on ne profita pas de cette permission; en effet, le château subsiste encore aujourd'hui.

Au XIIe siècle déjà les évêques de Lectoure possédaient des biens à Saint-Clar. Entre les années 1115 et 1130, un accord était intervenu entre Roger, abbé de Moissac, et Guillaume, évêque de Lectoure, sur la propriété du lieu de Saint-Clar, « qui sera de moitié, est-il dit dans l'acte, sauf la chapelle et le moulin, qui sont à l'abbaye (2). »

L'échange de 1257, qui ne nous est connu que par une analyse malheureusement fort courte, devait accorder aux évêques la propriété de tout ce que les moines avaient à Saint-Clar; car à dater de cette époque, Saint-Clar cesse de figurer dans l'inventaire des titres de l'abbaye.

Il était réservé à Géraud de Monlezun, successeur de l'évêque Guillaume, de tirer tout le parti possible de la concession des moines de Moissac; c'est lui, en effet, qui fit réédifier le château de Saint-Clar en même temps que celui de Sainte-Mère (3).

Les évêques de Lectoure, seigneurs de Saint-Clar en paréage avec le Roi (4), avaient fait de cette ville le lieu habituel de leur résidence. Les archives de l'évêché renfermaient, avant la Révolution, bon nombre de documents concernant Saint-Clar. A défaut des documents eux-mêmes, il est intéressant d'en donner l'analyse telle qu'elle se trouve dans l'inventaire déjà cité dressé à la mort de M. de Beaufort.

.... Un extrait de reconnaissances faittes en faveur du Roy, du seigneur

(1) Archives de Tarn-et-Garonne, G. 582.

(2) Id., G. 569.

(3) *Gallia Christiana*. L'abbé Monlezun, dans son *Histoire de la Gascogne*, appelle ces châteaux « des maisons de plaisance »; c'est une mauvaise traduction du mot latin *Castella* qui se trouve dans le texte cité par le *Gallia*. Le château de Sainte-Mère, qui subsiste encore, n'a rien d'une villa d'agrément.

(4) D'après la reconnaissance faite le 23 janvier en 1533 par les consuls de Saint-Clar de Lomagne aux Roi et Reine de Navarre et à l'évêque de Lectoure, coseigneurs de Saint-Clar, nous voyons que les coseigneurs avaient chacun leur château : l'un, appelé le château du comte, était la maison propre des comtes d'Armagnac, vicomtes de Lomagne, l'autre appartenait à l'évêque de Lectoure. Voici comment ce dernier est décrit dans la reconnaissance de 1533 :

« Item ont déclaré que mondit seigneur l'évêque de Lectoure a un château » dans ladite ville (ainsi que mesdits seigneurs dame et vicomte), auquel châ- » teau mesdits seigneur et dame n'y ont aucune part ». (§ 21.) — « Item un » jardin derrière le château, clos de murailles, au bout duquel est la borde » neuve et le clapier dudit seigneur évêque ». (§ 22.) — « Item disent que » mondit seigneur l'évêque de Lectoure a un bois à lui seul où mesdits seigneur » et dame n'ont aucune chose, qui depuis a été affermé à Guilhem Lafargue et » se confronte avec le bois du comte ». (§ 11.) Tiré d'un livre terrier des reconnaissances des conseils et communauté de Saint-Clar en l'an 1533. (J.-F. Bladé, *Coutumes municipales du département du Gers*, page 82, d'après une copie authentique de 1757.)

évêque et sindic du chapitre de Lectoure, par les habitans la juridiction de la ville de St-Clar, commancées en 1633 et collationné par Malot, greffier du domaine le 7 juillet 1639, parraphé et cotté. . . . . N° 7.

.... Plus un cayer de reconnaissances dont la première commance le 13 juin 1603 et la dernière est une reconnaissance de Sens Canteloup, habitant de St-Clar, parraphé et cotté. . . . . N° 10.

.... Plus autre cayer de reconnaissances de noble Antoine Vesina, sieur de Gramont, des fiefs en St-Clar, la première par Pierre de Bessaignet (1564) et finissant par la reconnaissance de Gaillard Laforgue du 23 mai 1572, parraphé et cotté. . . . . N° 11.

.... Plus un livre terrier de St-Clar et terroir de Francs de l'année 1468, parraphé et cotté. . . . . N° 15.

.... Plus un cayer d'extraits de 165 contrats pour la preuve des fiefs de la directe de Barban à St-Clar, parraphé et cotté. . . . . N° 17.

.... Plus un cayer de reconnaissances de St-Clar consanties par les habitans en faveur de Benjamin d'Estarac de St-Arailles, parraphé et cotté. N° 23.

.... Plus un cayer de reconnaissances du lieu de St-Clar consanties en faveur du sieur de Barbon dont la première commance par une reconnaissance de noble Jean de Goulard du 25 novembre 1533 et finit par une autre reconnaissance de la même année du 15 juin, consantie par Antoine Garric, lesd. reconnaissances en latin, parraphé et collé. . . N° 24.

.... Plus un cayer de reconnaissances du sieur de Barbon de St-Clar du dernier du mois d'avril 1571, commançant par Jeannôt de Jensariens de St-Clar et finit par une reconnaissance du 8 novembre 1571 consantie par Joseph Labarthe, retenues par Campugnaut, notaire, parraphé et cotté. . . . . N° 25.

.... Plus un grand registre de reconnaissances de la ville et juridiction de St-Clar du 22 septembre 1634 consantie par noble Emeric de Capdeville, premier consul de St-Clar en faveur de Sa Majesté et finissant par une reconnaissance consantie par François Fournet le 8 novembre 1634, contenant en tout 426 feuillets sans y comprendre la table, lequel registre nous aurions parraphé tant a la première et dernière reconnaissance qu'à la fin de la table, parraphé et cotté. . . . . N° 32.

Etc.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

Deux grandes publications bordelaises

Les deux publications dont je vais m'occuper sont intitulées :

Archives municipales de Bordeaux. Tome sixième. *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, 1520 à 1783, publié et annoté par Dast Le Vacher de Boisville, secrétaire général de la Société

des Archives historiques de la Gironde. Volume premier. (Bordeaux, imprimerie G. Gounouilhou, 1896. In-4° de XVII-708 p.)

Archives historiques du département de la Gironde. XXXIe volume. (Bordeaux, même imprimerie, même année. In-4° de XXXIV-520 p.)

I

M. Dast Le Vacher de Boisville retrace d'abord l'abrégé de l'histoire des archives dont il nous donne l'inappréciable inventaire (*Préface*, p. V) : « La ville de Bordeaux n'a pas eu l'heureuse fortune de conserver intactes ses archives anciennes. Des guerres civiles, suivies de terribles répressions, et plusieurs incendies les avaient déjà considérablement amoindries lorsque, sur l'ordre exprès du roi, qui voulait *assurer le bon ordre dans l'Hôtel-de-Ville et pourvoir à la conservation des titres et papiers de la ville* (1) », les jurats furent contraints de s'occuper du classement de leurs archives et de faire rédiger un répertoire général et alphabétique de toutes les matières dans les registres des délibérations de la Jurade de 1529 à 1788 et dans les monceaux de documents qui formaient alors le riche trésor de la ville, si considérablement amoindri à nouveau pendant la tourmente révolutionnaire et lors du terrible incendie qui, dans la nuit du 13 au 14 juin 1862, détruisit la plus grande partie de nos richesses archéologiques et historiques (2). — Cependant, à travers ces vicissitudes, de remarquables manuscrits ont pu être sauvés de la destruction, comme le démontrent les beaux volumes déjà publiés par la Commission de publication des Archives de la ville; et l'inventaire, dont nous donnons aujourd'hui le premier volume, n'est pas le moins curieux de ces manuscrits.

M. de Boisville décrit ainsi (p. VI) l'immense répertoire entrepris sous le contrôle des gouverneurs et des intendants de la province, par les diverses municipalités qui se succédèrent à l'Hôtel-de-Ville de Bordeaux de 1751 à 1783 : « Connu sous les noms d'*Inventaire de 1751* et d'*Inventaire de Beaurein,* ce vaste répertoire est, sans contredit, sinon au point de vue paléographique, du moins pour l'intérêt historique qui s'y rattache, le manuscrit le plus considérable et le plus important des archives municipales. Il se compose d'environ trente mille fiches disposées, par ordre alphabétique, dans trente-deux cartons cotés série JJ, nos 359 à 390. » M. de Boisville, après nous avoir appris que la publication de l'*Inventaire des registres de la Jurade* est due à l'initiative de M. Camille Jullian, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux (3), donne encore (p. VII) les renseignements suivants, et

(1) Arrêt du Conseil d'Etat, du 29 octobre 1751.

(2) A rapprocher de l'incendie qui, quelques années plus tard, dévora tant de documents dans les archives municipales de Bayonne. Il faut rapprocher aussi la noble attitude des deux villes en face du désastre commun : elles ont l'une et l'autre résolu de supprimer les dangers de l'avenir et, par cette salutaire prévoyance, bien mérité à jamais des amis de l'histoire.

(3) Aucun des lecteurs de la *Revue de Gascogne* n'ignore que le nouveau correspondant de l'Institut n'a pas moins de généreux zèle scientifique que de remarquable savoir.

je continue à le laisser parler, car qui donc connaît mieux le sujet et qui donc en parlerait mieux que lui? « Dans cette quantité énorme de documents, qui embrassent une période de près de neuf siècles, se retrouvent non seulement les analyses très complètes des registres des délibérations de la Jurade de 1520 à 1783 (1), mais encore le sommaire détaillé des édits, lettres patentes, contrats et documents qui, soit pour des procès, soit pour des revendications ou des confirmations de privilèges, furent produits par les jurats de Bordeaux. — Indépendamment de nombreux renseignements sur les droits et privilèges de la ville, cet inventaire renferme des documents du plus haut intérêt pour l'histoire de notre antique cité, au point de vue administratif, commercial, militaire, ecclésiastique, juridique, financier et artistique; et ce premier volume, uniquement pour la lettre A, ne compte pas moins de trois mille cinq cents documents, cités ou analysés, et a pour dates extrêmes les années 1027 et 1783. »

M. de Boisville explique ensuite comment il a compris son rôle d'éditeur et signale les soins multiples qu'il a dû prendre pour mener à bien sa publication. Ces soins ont été — et c'est tout dire — tels qu'on les attendait de ce travailleur d'élite. Moi qui aime tant les notes, moi qui ai été accusé de trop les aimer (2), j'aurais pu seulement reprocher à M. de Boisville d'en avoir été bien avare, mais j'ai été désarmé par cette déclaration de l'éditeur (p. XI) : « Avec les milliers de notes inédites que nous avons recueillies pendant huit années d'un travail incessant dans nos archives municipales et départementales, nous pouvions mettre quelque courte annotation après chacun des nombreux noms mentionnés dans le cours de ce volume. Nous avons dû nous borner, afin d'éviter de donner un volume d'annotations à côté de chacun des volumes de l'Inventaire. » Tenons compte à l'éditeur de son pénible sacrifice et, loin de le blâmer de sa sobriété forcée, ne songeons qu'à l'en plaindre.

L'*Inventaire* commence au mot *Abbaye* (Bonlieu, La Sauve, Sainte-Croix, etc.) et se termine, en ce volume, au mot *Avoine*. L'*Index chronologique* qui suit le texte (p. 576-646), et qui rendra tant de services aux chercheurs, a pour point de départ l'année 1027 (3)

(1) Sauf une lacune de 1561 à 1600, comblée en partie par l'inventaire des pièces détachées relatives à cette période si intéressante.

(2) Feu mon cher maître et ami Jules Delpit s'amusait à m'appeler *notomane* et je ripostais en l'appelant *notophobe*. Le sentiment, à cet égard, du grand paléographe bordelais a passé dans l'âme d'un des plus aimables et des plus éminents curés de Bordeaux, lequel doit s'écrier en me lisant : Au diable l'intarissable annotateur! [J'apprends à l'instant même que ce curé devient Mgr l'évêque de Digne, et en lui adressant ici mes respectueuses félicitations et mes cordiaux souhaits, je le conjure de bénir l'annotateur forcené qui mourra certainement dans l'impénitence finale.]

(3) M. de Boisville constate que Darnal, *Supplément des Chroniques de Bourdeaux*, p. 49, place par erreur en 1207 la date de cette donation. Voir la rectification de diverses autres erreurs, soit de ce chroniqueur, soit de divers autres auteurs, aux articles de l'*Index* désignés par les dates suivantes : 1170, 1190, 1600, 1611. Je me demande si les auteurs du *Gallia christiana* n'ont pas eu tort de mettre en 1380 le commencement de l'archiépiscopat de Raimond de

(donation faite à l'abbaye de Sainte-Croix par Guillaume V, duc de Guyenne) et s'arrête à l'année 1723, 14 mai (réception d'un architecte). Ai-je besoin de dire que les choses curieuses abondent dans le volume et que, pour citer seulement quelques particularités, on y remarque ce qui regarde (p. 187) la grande stérilité dans la Guyenne en 1504; (p. 188) la menace de descente des Anglais et la permission aux jurats de s'approvisionner de tout ce qui serait nécessaire à la ville, 1522 (1); (p. 123) l'emprisonnement, en 1526, de l'abbé de Sainte-Croix; (p. 124) la condamnation à une amende commuée en celle du fouet, 1534; (p. 170) une lettre du Grand Maître de Rhodes annonçant la naissance, dans la Babylonie, d'un enfant qui devait être l'Antechrist, du 16 avril 1601; (p. 283) gratification accordée au médecin Louvet, de Beauvais, pour son inventaire des archives de la ville et son *Histoire de Guyenne*, sans parler des indications nombreuses et peu connues sur les archevêques de Bordeaux François de Mauny, François et Henri de Sourdis, Henri de Béthune, Bazin de Besons, Cazaubon de Maniban, Audibert de Lussan, etc.

II

Le XXXIe volume des *Archives historiques du département de la Gironde* sera suffisamment loué par la simple énumération des principales richesses qu'il contient :

1° Notice sur Leo Drouyn, président honoraire de la Société des Archives historiques, décédé le 4 août 1896, par M. Francisque Habasque, président actuel de ladite Société, suivie du discours de l'éloquent magistrat aux obsèques de son si regretté confrère (p. XV-XXVIII) (2).

2° Notice sur Charles Marionneau, correspondant de l'Institut de France (Académie des beaux-arts), décédé le 13 septembre 1896, par M. Gustave Labat, vieil ami du défunt (p. XXIX-XXXIV) (3).

Roques, abbé de Sainte-Croix, alors que, d'après un document officiel, la nomination de ce prélat serait du 6 septembre 1378. Je ne trouve dans l'excellent *Index alphabétique*, qui suit (p. 647-708) l'*Index chronologique*, que peu de noms gascons : *Bayonne*, *Capbreton*, comtesse de *Carmain* (Jeanne de *Monluc*). *Condom* et *Condomois*, *Dax*, duc d'*Epernon*, marquis d'*Estrades*, de *Gourgue*, Blaise et Jean de *Monluc*, *Nérac*, Fr. de *Noailles*, maréchal de *Roquelaure*, fort de *Socoa*, *Tartas*, etc.

(1) Ce document n'a pas été mentionné dans le *Catalogue des actes de François Ier*. La même observation s'applique à divers autres documents énumérés aux pages 579, 580.

(2) J'aime à rappeler que mon vénéré et cher directeur et ami M. le chanoine E. Allain a publié, en tête de la livraison du 25 août 1896 de la *Revue catholique de Bordeaux*, une remarquable notice sur Leo Drouyn, écrite au « Pavillon Peiresc, 19 août. » Mon petit ermitage restera fier d'avoir vu tracer ces belles et touchantes pages si dignes de l'homme de tant de mérite que j'aimais et que j'admirais non moins que l'aimait et l'admirait le curé de Saint-Ferdinand de Bordeaux. Je n'avais pas encore rendu un public hommage à la mémoire de ce savant, qui avait un si beau talent et une si belle âme. C'est une consolation pour moi de pouvoir ici m'associer aux regrets, aux éloges donnés à Leo Drouyn par M. le chanoine Allain et par M. le conseiller Habasque.

(3) Chaque notice est accompagnée d'un portrait des deux archéologues (héliogravure Dujardin pour Marionneau, gravure pour Leo Drouyn, laquelle gravure est l'œuvre de l'éminent artiste (*aetatis suae 46, 12° julii 1862*).

3° *Table chronologique des documents* (p. xxxv-xxxviii) commençant par l'indication d'un document de la fin du xiiie siècle (bail à fief par R. de Gavaudun, de terres dans la paroisse d'Appelles, juridiction de Sainte-Foy, 7 janvier 1293) et se terminant par l'indication d'un document de la fin du xviiie siècle (autographe de la marquise de La Rochejaquelin).

4° *Liste générale et alphabétique des membres du Parlement de Bordeaux depuis la fondation de cette cour souveraine en 1462 jusqu'à sa suppression en 1790*, publiée d'après les documents inédits par Dast Le Vacher de Boisville (p. 1-62), liste ainsi divisée : 1° premiers présidents, 2° présidents, 3° chevaliers d'honneur, 4° conseillers, clercs, lays et commissaires aux requêtes du palais, 5° gens du roi : avocats et procureurs généraux, 6° greffiers en chef.

Un tel travail n'avait jamais été essayé, et l'on peut dire que du premier coup la perfection y a été atteinte. M. de Boisville y a résumé les innombrables recherches par lesquelles il a préparé une *Biographie* complète des membres du Parlement de Bordeaux. Il croit pouvoir espérer, en donnant une liste qui ne compte pas moins de seize cents noms, les uns illustres, les autres bien connus et où les dates de réception sont toutes exactement indiquées, « être de quelque utilité à ceux qui s'intéressent à l'histoire du Parlement ou de quelques-uns de ses membres. » Sa phrase est infiniment trop modeste et c'est de *beaucoup* d'utilité que sera pour tous les chercheurs sont travail d'aujourd'hui, en attendant qu'ils le bénissent encore plus quand il mettra dans leurs impatientes mains le trésor qu'il leur promet, la biographie définitive des membres du Parlement depuis le milieu du xve siècle jusqu'à la fin du xviiie.

5° *Comptes des consuls de Montréal-du-Gers*. Deuxième partie, 1425-1439. Transcription par M. l'abbé A. Breuils (1) de documents conservés dans les archives de la mairie de Montréal (p. 63-144). Là figurent Jean Corsier, évêque de Condom, Charles II, sire d'Albret, Jean de Pardailhan, seigneur de Panjas, près Nogaro, Jean V, comte d'Armagnac, Michel de Fourcès, Raymond-Bernard de Montpezat, Pierre de Bassabat, seigneur de Castets, près Cazaubon, Carbonnel de Lupé et son fils Bernard, Nanette de Lavardac, dame de Torrebren, Guillaume d'Albret, sire d'Orval, Manaud, seigneur de Lau, Jean de Monclar, seigneur de Bautian, Jean de La Barthe, sénéchal d'Aure,

(1) Je n'écris pas sans un serrement de cœur le nom de notre ancien et inoubliable collaborateur, foudroyé par une mort si prématurée au milieu de ses beaux travaux et de ses projets plus beaux encore, M. l'abbé Breuils, que je me plaisais à surnommer le *nouveau Gorini*, avait déjà rendu célèbre et aurait fini par rendre glorieux l'humble presbytère de campagne où il s'occupait avec tant de zèle de l'étude du passé de notre chère Gascogne. Puisse le grand travailleur trouver parmi nous des successeurs qui nous dédommagent d'une perte aussi douloureuse et qui notamment nous donnent, en plusieurs *forts* volumes, l'histoire de la maison d'Armagnac, dont le curé de Cazeneuve m'entretenait, brûlant d'enthousiasme, quand j'eus le bonheur de l'avoir pour hôte, peu de jours avant son fatal départ pour Paris, et l'histoire de la maison d'Albret, que je lui demandais *par dessus le marché!*

Beraudon de Faudoas, Ph. de Levis, archevêque d'Auch, Aysinus de Montesquiou et ses frères, Sybille de Montaut, veuve du connétable de Barbazan, Manaud de Gélas, seigneur de Bonas, Archieu de Galard, seigneur de Terraube, Bérard de Poudenas, Jean, dit Pothon, de Xaintrailles, etc. (1).

6° *Documents sur la réforme en Béarn. — Procès-verbal de la ferme et de la vente des biens saisis à Lescar, La Reule, Arbus, Caubios, Aubertin, Saint-Faust, Siros et Laroin* (18 février-5 mai 1570). Extraits des archives des Basses-Pyrénées, par M. l'abbé V. Dubarat, aumônier du Lycée de Pau (p. 145-211) (2).

7° *Statuts municipaux de Caudecoste* (vicomté du Brulhois), par M. Baradat de Lacaze, qui a fait précéder le texte roman du XIVe siècle d'une notice sur la petite ville de Caudecoste et d'une traduction abrégée des 70 articles (p. 213-236).

8° *Documents sur la ville de Bourg*, du XIVe, du XVe et du XVIe siècle, extraits par Leo Drouyn des archives de cette ville (p. 237-308).

9° *Inventaire général des costumes, pièces de théâtre, décors, ballets*, etc., *du Grand-Théâtre de Bordeaux*, de l'an III, extrait des archives municipales de cette ville par M. Francisque Habasque (p. 309-429).

10° Documents divers relatifs à Saint-Emilion (communication de M. Piganeau), à l'église métropolitaine de Saint-André de Bordeaux (comm. de M. G. Labat), à l'hospice des Incurables de Bordeaux (comm. de M. Boucherie), etc. Citons spécialement les actes de baptême de R. Desèze, de J. Boyer-Fonfrède, de Champion de Nansouty, de J.-B. Silvère de Gaye de Martignac, de P.-D. de Peyronnet, une lettre d'Henry d'Albret aux jurats de Bordeaux, écrite de Pau le 25 novembre 1534, une lettre du chevalier Jean-Charles de Borda à un officier de ses amis (de Paris, 1er mars 1781), une lettre de Louis de Foix au maréchal de Matignon, lieutenant-général pour le roi en Guyenne (de Bayonne, 29 janvier 1590, relative à la tour de Cordouan, extraite des archives du palais de Monaco) (3), enfin l'acte de baptême d'un enfant

(1) Je ne crois pas devoir m'étendre sur les très variés et très intéressants renseignements fournis par les *Comptes des consuls de Montréal*, ayant eu déjà l'occasion de m'en occuper assez longuement ici, en examinant le volume des *Archives historiques* où a été insérée la première partie de ce document (livraison de mars 1895, p. 166-167). De plus, notre cher directeur est revenu deux mois après sur le même sujet avec des citations et des remarques également intéressantes (p. 268-270).

(2) Donnons une double bonne note au nouveau correspondant du ministère de l'instruction publique, M. l'abbé Dubarat, tant pour les documents, « contribution infiniment précieuse à l'histoire de la réforme béarnaise, » que pour la savante ampleur de ses annotations, en quoi il a si heureusement imité les *artistes* culinaires qui, en son cher Béarn, « l'un des plus beaux fleurons de la patrie française », doublent par un habile assaisonnement la saveur des truites pyrénéennes.

(3) Je ne puis m'empêcher d'exprimer, au sujet de ce document, le vœu que mon savant confrère et ami M. Gustave Saige, conservateur des Archives de la principauté de Monaco, tarde le moins possible à publier la très considérable et très précieuse correspondance du maréchal de Matignon. Ce que j'en ai entrevu, grâce à une aimable communication du futur éditeur, m'a presque ébloui. Dans

de comédiens de la troupe de Molière (15 août 1656), acte découvert dans les archives municipales de Bordeaux par le très heureux chercheur M. de Boisville (1), et qui démontre le séjour de Molière à Bordeaux que, faute de preuves, la plupart des auteurs avaient nié jusqu'à ce jour.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

* * *

ANNUAIRE DU PETIT SÉMINAIRE DE SAINT-PÉ. Vingt-troisième année (1897). *Bagnères, Pérè.* In-18 de 574 p.

Ce modeste mais utile et méritoire recueil continue à justifier de mieux en mieux chaque année l'accueil que lui réservent non seulement les pensionnaires dispersés de la sainte maison, mais encore tous les amis de l'histoire de l'antique abbaye et de la vieille Bigorre. Aux anciens élèves se recommandent d'eux-mêmes surtout les morceaux suivants : fragments d'apologétique et pensées édifiantes joints au calendrier; — personnel du petit séminaire de Saint-Pé et du collège d'Argelès, avec le « mémorial » détaillé des deux établissements pour l'année scolaire 1895-96 (p. 44-167); — fragments de correspondance; — nécrologe des anciens élèves. Parmi les notices nécrologiques, il faut au moins citer, dans l'intérêt de l'histoire ecclésiastique et littéraire de la région, celles — du R. P. Auguste Abadie, des missionnaires de Garaison, né à Gaussan en Magnoac, mort le 8 juillet dernier, à l'âge de soixante-dix ans, à la résidence de Sabart (Ariège), où il avait contribué à fonder il y a plusieurs années un excellent collège chrétien, dont l'existence a été malheureusement trop courte; — de l'abbé B. Tapie (1833-1896), ancien professeur à Saint-Pé et au petit séminaire de l'Esquille (Toulouse), mort curé de N.-D. de la Rochelle; — de Jos. Latapie (1833-1896), voué aux travaux du professorat qu'il exerça surtout en Russie, auteur de divers ouvrages dont il sera parlé dans le prochain *Annuaire;* — de l'abbé Yves Lalanne (1834-1896), de Lascazères, longtemps économe de la maison de Saint-Pé à laquelle il rendit d'éminents services; — de l'abbé Laporte (1860-1896), de Villefranque, directeur du collège d'Argelès.

Mais nous voici à la partie de l'*Annuaire* qui nous intéresse tout spécialement, parce qu'elle concerne le passé historique de la Gascogne.

M. l'abbé Cazauran, archiviste du grand séminaire d'Auch, nous donne (p. 289-370) la fin de son précieux travail commencé l'année dernière sur les catéchismes de la province d'Auch. Sur ces petits livres

le dépôt confié à la garde de notre si distingué compatriote sont conservés par centaines des documents *gascons* du plus haut intérêt (1580-1597). Je me résignerais difficilement à dire mon *Nunc dimittis* avant d'avoir eu entre les mains la série entière des magnifiques volumes où seront reproduites les lettres adressées, de tous les points de notre région, au lieutenant-général des rois Henri III et Henri IV.

(1) *Très heureux*, remarquons-le, parce qu'il est très zélé. C'est une niaiserie de vanter l'intervention du hasard. Celui qui cherche avec amour, avec passion, est toujours récompensé par quelque découverte. Soyons tous encouragés et fortifiés par la divine parole : *Cherchez et vous trouverez !*

si importants et si négligés, il y multiplie les remarques historiques et doctrinales. Je renvoie les lecteurs à ses pages instructives, me contentant d'une sorte de nomenclature, moins pour ajouter une ou deux données personnelles à toutes celles qu'il a réunies, que pour en attirer de nouvelles, et arriver ainsi peu à peu à rendre parfait et complet le travail si bien commencé. — A Saint-Bertrand DE COMMINGES il y a trace d'un « petit catéchisme » diocésain dès 1641. On possède celui de l'évêque G.-O. de Lubières du Bouchet (*Toulouse, Hénault*, 1718.) — A CONDOM, Jean Marre (1416-1521) aurait donné, d'après le P. Montgaillard, le premier catéchisme du diocèse. Peut-être ce catéchisme n'est-il autre que l'*Enchiridion sacerdotale* de ce grand évêque, et je doute fort du fait que M. Cazauran a soin de n'énoncer qu'avec doute, savoir l'existence d'un *Manuel de doctrine chrétienne* de Marre, qui serait entre les mains de notre excellent collaborateur M. Tamizey de Larroque. Nous le saurons bien. Le vrai premier catéchisme français de Condom paraît dater de Loménie de Brienne (1761); il a été plusieurs fois réimprimé; M. C. donne le titre de l'édition de 1786, in-24 de 88 pages (*Condom, Larroire et Dupouy*). Il fut encore réimprimé en 1814 (*C., B. Dupouy*), avec permission de l'évêque d'Agen, alors notre ordinaire. Dans l'ancien diocèse de Condom, comme dans plusieurs autres de notre province, les *Devoirs du chrétien*, de Cl. Joly, évêque d'Agen, étaient fort recommandés pour les catéchismes supérieurs; M. C. profite de l'occasion pour faire connaître ce livre, qui eut un très grand nombre d'éditions au XVIIe et au XVIIIe siècle (1). — COUSERANS avait depuis l'épiscopat de G. de Saint-Estève un très mince « Abrégé des quatre parties de la doctrine chrétienne... *Toulouse, Hénault* », dont le seul exemplaire connu est aujourd'hui à l'évêché de Pamiers. Mgr Rougerie l'a communiqué à M. C. — DAX dut son premier catéchisme à l'évêque Suarès d'Aulan, 1740 (*Dax, R. Leclerc*). Une édition basque parut en même temps que l'édition française. C'est un des plus remarquables manuels de ce genre qui aient paru dans notre province, au jugement de M. C., qu'il faut consulter sur les réimpressions qui en ont été faites jusqu'en notre siècle. — Les catéchismes de LECTOURE sont connus de nos anciens lecteurs par mon étude sur le *Jansénisme à Lectoure* (t. XVII, p. 28 et 104), à laquelle M. C. se réfère avec une extrême bienveillance. Il cite comme une simple curiosité littéraire le catéchisme gascon du poète d'Astros (qui n'était pas curé, mais simple chapelain). Une importante addition est à faire à ce chapitre, grâce à une découverte du libraire A. Claudin : il s'agit d'un manuel doctrinal du seizième siècle, dont je parlerai ici même prochainement. — A LESCAR apparaît, dès 1699, le catéchisme

(1) Voici, à propos de ce livre, un fait curieux qui me paraît fort peu connu. Les *Devoirs du chrétien*, en usage parmi les Frères des Ecoles chrétiennes, devinrent une grave difficulté lors du procès de béatification de leur fondateur. Heureusement le cardinal Gousset (il le raconte lui-même dans le volume qu'il a consacré au catalogue de la Bibliothèque de l'archevêché de Reims) put démontrer que ce livre était l'œuvre de Cl. Joly, non de J.-B. de la Salle.

de D. d'Esclaux de Mesplès (*Pau, Jér. Dupoux*), en même temps qu'un *Abrégé* de 34 pp. pour les commençants; il est réédité par M. de Noé, puis par M. Hardouin de Chalons, et on en signale une réimpression, sans doute clandestine, en pleine révolution, et une autre vers 1803 approuvée par l'évêque de Bayonne, J.-J. Loyson. — Lombez eut son catéchisme particulier sous M. de Maupeou (1749); M. de Cerisy le réédita en 1759. M. de Fénelon en donna un vraiment meilleur en 1777 (*Toulouse, J. Dalles*, in-12, de 165 pp.). — Oloron avait dès 1696 un catéchisme basque, œuvre savante et nullement populaire de Balapeyre, curé de Cheraute, qui avait voulu remplacer un essai malheureux publié dix ans auparavant par un jeune prêtre anonyme. M. de Revol donne en 1706 (*Pau, Dupoux*), le vrai Catéchisme d'Oloron, en langue française, et aussi en basque souletin et en béarnais. Les trois textes ont été réimprimés depuis. — Tarbes dut à M. de Cambout son premier catéchisme diocésain (*Tarbes, Roquemaurel*, 1727), renouvelé en 1752 par M. de la Romagère de Romecy, et en 1785 par M. de Gain-Montagnac. M. Cazauran, qui fixe à 1680 environ l'établissement de l'imprimerie à Tarbes, ne sera pas surpris d'apprendre que le « proto-typographe » de cette ville, Math. Roquemaurel, ait imprimé en 1701 un catéchisme qui a échappé à ses recherches, mais qui n'avait du reste aucun caractère diocésain. J'en ai parlé longuement ci-dessus (p. 292).

Voici maintenant les simples titres des « Documents historiques relatifs à l'abbaye et à la ville de Saint-Pé (p. 371-456) », fournis par M. G. Balencie et dont l'importance ressortira de ces brèves indications : 1° 16 févr. 1423. Sentence arbitrale d'Arn. de Lavedan, capitaine de Lourdes, et Ch. de Renny, cons^r au Parl. de Toulouse, arbitres choisis sur commun accord, au sujet d'un procès de territoire entre l'abbaye et la ville de Saint-Pé; énorme rouleau des arch. communales de Saint-Pé, série de pièces relatées en entier avant le jugement arbitral, le tout en latin, très intéressant pour le droit féodal. A remarquer, p. 376, une note de M. G. B. sur des corrections de texte mensongères et intéressées; — 2° 10 janv. 1571. Enquête en langage béarnais (communiquée à M. G. B. par M. l'abbé Dubarat) « pour Jeanne de la Torte, femme du président d'Etchart, contre l'abbé de Saint-Pé, tendant à établir que le père de ce dernier, dit capitaine Angosse, pilla à Clarac, près Nay, le 6 avril 1569, la maison de Pierre de La Torte, père de ladite Jeanne, et le lendemain à Nay une maison de la reine de Navarre... » A noter (p. 420-424), pour les généalogistes, une notice sur la maison Torné d'Angosse, corrigeant Lachenaye des Bois, Courcelles, etc.; — 3° 2 févr. 1594. Règlement pour l'exploitation des bois communaux, d'après un autre gros rouleau des archives de Saint-Pé. Ce dernier texte est en français.

Après cette contribution *trilingue* à l'histoire diplomatique de sa petite patrie, si courageusement poursuivie par notre savant et laborieux correspondant, vient une étude monumentale fort remarquable,

avec plan par terre, de l'ancienne église abbatiale de Saint-Pé de Générès. Cette étude (p. 456-515), très soigneusement rédigée, à la fois d'après les documents écrits et les débris subsistants, par M. le chanoine Fourcade, secrétaire-archiviste de l'évêché de Tarbes, ne peut être ici que signalée et recommandée aux archéologues et aux historiens.

Reste la partie philologique de cet inépuisable volume. Pour ne pas trop dépasser les justes bornes, je me contente de dire que la *Grammaire bigorraise*, suffisamment appréciée les années précédentes, se termine, cette année, par l'étude de la syntaxe du verbe et des parties suivantes du discours (p. 527-566) et que les quatre dernières pages du volume sont consacrées à « Guill. Castillon (1796-1891), ancien professeur du petit séminaire (1822-25), maître de pension à Paris », dont on cite des vers gascons assez aimables. Les bibliographes accueilleraient peut-être quelques indications plus précises.

* * *

Cahiers des doléances du tiers état de la ville de Nogaro, capitale du Bas-Armagnac, par Emile Dellas, receveur des domaines. *Auch, impr. Léonce Cocharaux*, 1897. Grand in-8° de 19 pp.

Excellente publication; le texte offre un vif intérêt, parce qu'il révèle l'état de l'opinion publique, au moment de la Révolution, dans un modeste canton provincial, où du reste ne manquaient pas les hommes intelligents et cultivés (les signataires sont Lafargue, lieutenant-général du Bas-Armagnac; Ducos [petit Joan], premier consul, et Doat, avocat et procureur du roi à l'hôtel de ville). Ici comme ailleurs, nos aïeux du tiers-état demandent l'égalité devant l'impôt, le contrôle sérieux de l'administration financière, la tenue régulière des Etats généraux, la liberté du commerce, l'abaissement (mais non la suppression) de la dîme; sans compter leurs plaintes, relatives au manque de débouché pour leurs eaux-de-vie et aux charges excessives de leur petite ville, et leur vœu pour faire « accorder au païs d'Armagnac des Etats libres composés suivant la contribution (*sic*, sans doute pour « constitution ») actuelle des Etats du Dauphiné » ! — M. Em. Dellas, non content d'ajouter au texte du cahier des notes fort utiles, en a montré l'intérêt dans un avant-propos dont il est bon d'insérer ici l'essentiel, pour les personnes qui n'auront pas cette curieuse brochure à leur portée.

« Les cahiers des doléances du tiers état de Nogaro (1), jusqu'ici inédits et même inconnus (ils ne sont mentionnés nulle part), nous ont paru dignes d'être publiés. Ils ne ressemblent en rien à ceux du tiers état de la Sénéchaussée de l'Isle-Jourdain (2), de la Sénéchaussée d'Armagnac et de l'Isle-Jourdain (3), du tiers état de la Sénéchaussée

(1) « Manuscrit donné aux Archives départementales du Gers. »
(2) « Ces cahiers ont été publiés dans les *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, sous la direction de MM. J. Mavidal et E. Laurent; — Paris, Dupont, 1867, tome II (1re série), page 68. »
(3) « *Id.*, page 75. »

d'Auch (1), ou du tiers état de la Sénéchaussée de Gascogne, siège présidial de la ville et cité de Condom (2). Ils ont, au contraire, plus d'un point commun avec les cahiers de la ville de Gimont (3), notamment en ce qui concerne l'impôt.

» Des deux côtés on demandait une meilleure répartition des charges publiques... »

Mais à ce sujet les cahiers de Gimont proposaient expressément, à l'adresse des capitalistes, l'obligation de *déclarer au greffe de leur arrondissement le placement de leurs capitaux, tant en billets privés que contrats...* — « C'est, comme le remarque M. Dellas, le projet récent d'impôt sur le revenu, avec la déclaration et la taxation.

» ... L'avis du tiers état de Nogaro [aurait bien été aussi] « d'éta-
» blir une imposition personnelle comme la capitation; mais comme la
» baze dont on partiroit ne sera point solide, n'étant point possible de
» connoitre la fortune des capitalistes, cette imposition risqueroit alors
» de tomber sur l'arbitraire. » On ne peut trouver une meilleure critique de la réforme qu'on demandait à Gimont.

» Il serait intéressant de poursuivre la comparaison des réformes demandées. Ainsi, à Nogaro, on se prononce pour le maintien des prestations en nature, comme étant le meilleur moyen d'entretenir les routes, moyen éprouvé par M. d'Etigny; à Gimont, au contraire, on en demande la suppression.

» Les cahiers de Nogaro donnent d'abord la situation financière et économique de la communauté, situation qui accuse, comme partout, une misère profonde et permet au tiers de formuler des vœux « longue-
» ment discutés par les intéressés et mûrement réfléchis par leurs
» rédacteurs. »

L. C.

QUESTIONS ET RÉPONSES

318. — Où naquit Jean d'Avezan?

Le numéro d'avril de la *Revue des Autographes* publiée par Eugène Charavay contient (article 7) le résumé d'une lettre écrite au docte Gilles Ménage (à Orléans, le 7 janvier 1655) par Jean d'Avezan, « célèbre jurisconsulte, doyen des professeurs de droit des Universités d'Orléans et de Paris, conseiller d'Etat, auteur de nombreux ouvrages estimés, né dans la vallée d'Aure (Gascogne), mort en 1669. » Grand ami de la précision, je demande si l'on peut fournir une indication moins vague au sujet du lieu natal de Jean d'Avezan, dont le nom est quelquefois écrit *Davezan ?*

T. DE L.

(1) « Amédée TARBOURIECH, *Annuaire du Gers*, année 1868. »
(2) « *Arch. parlem.*, *loc. cit.*, page 38. »
(3) « *Revue de Gascogne*, t. XXXV, 1894, p. 562 et suiv.; Soirées archéologiques, séance du 3 sept. 1894, communication de M. Fitte. »

UNIV. OF MICH.

Cliché Ph. LAUZUN *Imp. Phot. Alfred ARON, Paris*

VALENCE SUR BAÏSE

EN ARMAGNAC

CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIIIe SIÈCLE

VALENCE-SUR-BAÏSE

Nous ne saurions terminer notre étude sur la plupart des châteaux qui entourent Valence-sur-Baïse d'une ceinture si pittoresque, sans consacrer nos dernières pages à cette ville, également de la fin du XIIIe siècle, partant leur contemporaine, et élevée comme eux en vue d'un même système de défense nationale. Après donc avoir examiné les points les plus saillants de la circonférence, arrivons au centre; et, les corps de garde suffisamment étudiés, terminons par la bastide, dans la véritable acception de ce mot, rappelant quelle fut sa destination militaire primitive, comme aussi nous arrêtant devant l'éclosion toute spontanée de sa vie municipale.

Valence-sur-Baïse, sur laquelle jusqu'à ce jour on a très peu écrit (1), peut être considérée en effet comme un des types les plus parfaits de ces sortes de petites villes, construites aux XIIIe et XIVe siècles, dénommées *bastides*, et qui surgirent très nombreuses en Gascogne sous l'impulsion d'idées nouvelles, dont l'application modifia si profondément le vieux monde féodal. Le plan seul de son assiette, l'appareil de ses remparts, le nombre et la disposition de ses portes et de ses tours, la régularité de ses artères, ses auvents, sa place publique, etc., tout, jusqu'à son nom, indiquait suffisamment déjà qu'elle devait être comprise au nombre de ces

(1) Il n'y a guère que feu M. Denis de Thézan qui, dans le tome XI de la *Revue de Gascogne*, ait consacré quelques pages à l'histoire de Valence-sur-Baïse. Nous ne mentionnerons de son étude que les seuls faits qui nous paraissent authentiques, laissant de côté tous ceux que nous n'avons pu contrôler.

nouvelles cités, dont l'étude a été si magistralement traitée par M. Curie-Seimbres (1). Et bien que ce dernier, faute de documents, comme dans la crainte de la confondre avec son homonyme des bords de la Garonne, se soit contenté de mentionner seulement son nom (2), bien que M. Denis de Thézan, lui aussi, ait jugé prudent de se taire sur les causes et l'époque de son origine (3), nous pouvons aujourd'hui, grâce à trois documents formels et des plus précieux, récemment découverts, la présenter sans plus d'hésitation comme une des principales et des plus intéressantes bastides de la Gascogne, assigner à sa naissance une date certaine et révéler en même temps l'existence du contrat de paréage qui a servi de base à sa construction.

On lit en effet dans Du Cange-Henschel, au mot *Conchata :* « Charta ann. 1276, ex tabul. S. Vict. Massil. Dedit pro se et suis dicto ordini pro una conchata terræ Auchesa *apud vastidam Valentiæ*. Tres conchatas vinearum in alio ann. 1346, ex eodem tabul. »

La question était de savoir quelle était cette bastide de Valence. On pouvait hésiter entre Valence d'Albigeois, sur laquelle précisément l'abbaye de Saint-Victor de Marseille prélevait certains droits, Valence-d'Agen sur Garonne, et Valence d'Armagnac. En se reportant au mot *Auchesa*. M. Ed. Cabié a su très judicieusement discerner la vérité (4). Il y est dit en effet : « Charta ann. 1276, *ex tabul. archiep. Auxil.* Dedit pro se et suis, etc. » Les deux mots d'*Auchesa* et de *Conchata* n'étant employés qu'en Gascogne et le second texte désignant formellement le *diocèse d'Auch*, dont seule dépendait Valence-sur-Baïse, il ne saurait donc être question ici que de la ville qui nous occupe. La date de 1276,

(1) *Essai sur les villes fondées dans le sud-ouest de la France sous le nom générique de Bastides*, par M. Curie-Seimbres. Toulouse. Privat, 1880.
(2) Idem, p. 238.
(3) *Revue de Gascogne*, t. XI, p. 389 et suiv.
(4) Idem, t. XXIII, p. 24.

qui va concorder avec le second document, vient encore à l'appui de notre opinion.

Il existe en effet dans le fonds du Bureau des finances de la généralité d'Auch (1) une certaine requête du receveur général des domaines au bureau des finances de ladite généralité, tendant à ce que l'abbé de Flaran ne puisse percevoir dans le territoire de Valence d'autres droits seigneuriaux, censives, lods, ventes, etc., que ceux reconnus par les contrats passés antérieurement et confirmés notamment par un jugement des requêtes de Toulouse du 13 janvier 1718 et un arrêt du Parlement de la même ville du 1er août suivant, laquelle requête est ainsi motivée :

... Par le jugement des requêtes du 13 janvier 1718, quatre particuliers de Valence furent condamnés à passer nouvelle reconnoissance en faveur de M. l'abbé de Flaran des biens qu'ils possedoient dans la juridiction et à lui payer la censive annuelle et autres droits, etc.

L'abbé de Flaran ayant pris la qualité de coseigneur en paréage dans cette instance, les plaideurs n'eurent pas l'attention de prendre droit de cette qualité pour faire connoitre à MM. les juges que les reconnoissances dont on ordonne le renouvellement ne devoient être que pour raison de la moitié de la censive et de la moitié des lods et ventes, de sorte que le jugement qui intervint ne fait pas mention de cette restriction.

Mais le syndic de la communauté ayant appelé de ce jugement devant le Parlement, *il produisit dans le cours de l'instance des coutumes du lieu de Valence, accordées aux habitants en l'année 1276 par Geraud, comte d'Armagnac, et Gilibert, abbé de Flaran, et revendiqua l'exécution du paréage fait entre ces deux seigneurs*; de sorte que l'arrêt du 1er août 1718 ordonne entre autres choses que le jugement du 13 janvier précédent, ensemble ceux des 21 mars 1605 et 22 septembre 1668, sortiront leur plein et entier effet, à la charge neanmoins par l'abbé de Flaran de faire tenir quitte le syndic de la communauté de Valence de la censive portée par lesdits jugemens à l'egard du roy ou des acquéreurs du domaine.

Cette clause a mis le droit du roy à couvert de toute entreprise; *comme subrogé aux droits du comte d'Armagnac,* il doit jouir

(1) Archives départementales du Gers, Droits domaniaux, C. 492.

de la moitié de la censive et de la moitié du droit des lods et ventes, etc.

A ces causes, le suppliant requiert qu'il plaise au bureau, vu les pieces produites par M. l'abbé de Flaran, lui faire défense de percevoir dans le territoire de Valence d'autres ni plus grands droits que la moitié de la censive et la moitié des lods et ventes *en qualité de seigneur paréager avec le roy;* ce faisant condamner Bernard Launa à payer entre les mains du suppliant la moitié desdits droits dus à S. M. à cause de l'acquisition qu'il a faite le 18 janvier 1772, moyennant 1,722 livres, sauf à lui de se pourvoir pour la restitution, ainsi qu'il arrivera, le tout avec dépens et frais de justice.

De ce second acte, si important pour la question qui nous intéresse, et sans nous arrêter davantage aux détails de procédure, il ressort donc : d'abord, qu'un contrat de paréage fut passé entre le comte d'Armagnac Géraud V et Gilbert, abbé de Flaran, pour la fondation de la ville de Valence; puis, que des coutumes, dont le texte a été malheureusement perdu, furent accordées en l'année 1276 à la nouvelle ville; en dernier lieu, que le droit du roi fut substitué quelque temps après à celui des comtes d'Armagnac.

Enfin un troisième document, tout récemment découvert par M. le chanoine de Carsalade du Pont, vient jeter un jour nouveau sur cette question des origines de Valence, et, tout en confirmant ce que nous avons écrit, nous donner la date exacte de ce contrat de paréage, ainsi que le nom du lieu où s'éleva la nouvelle bastide. Dans un manuscrit dont le titre est : « *Notes prises sur un Inventaire des titres et documents conservés en une tour de la ville de Vic au comté de Fezensac et concernant la maison d'Armagnac.., du 8 août au 25 octobre 1501* », on lit, au numéro 15 de l'acte, dans cet inventaire :

1274 : Paréage passé entre le comte Géraud V et l'abbé de Flaran sur la nouvelle population, que lors devisèrent faire bastir et construyre au lieu appelé *le Castella,* près Flaran, en la conté de Fezensac, laquelle population est appelée et dès lors feust nommée *Vallence;*

sur laquelle population furent accordez plusieurs beaux articles contenus audit instrument (1).

Cet inventaire fut renouvelé en 1607. Toutes les pièces mentionnées dans celui de 1501 s'y trouvent. Les archives de Vic étaient, en 1607, « *au Trésor des archifs de la conté de Rodez* ». Qu'est devenu ce précieux trésor?

Quoi qu'il en soit et pour nous résumer, il résulte de ces trois actes : qu'en l'année 1274, le comte d'Armagnac et l'abbé de Flaran passèrent un contrat de paréage pour la fondation d'une bastide; que cette bastide, dénommée *Vallence*, fut construite sur un lieu appelé primitivement le *Castella*, près de Flaran; enfin, que deux ans après, en 1276, des coutumes lui furent octroyées.

En cela la bastide de Valence ne diffère guère des autres villes nouvelles, ses voisines. Il est cependant certains points de détail de son contrat de paréage, sur lesquels nous croyons utile d'insister.

— Un des faits caractéristiques de cette période de cent ans, qui court du milieu du XIIIe jusqu'à celui du XIVe siècle, fut, on le sait, ce que l'on a appelé dans le nord l'affranchissement des communes, mouvement qui se traduisit en Gascogne, comme dans tout le midi de la France, par l'éclosion des bastides, lesquelles surgirent toutes presque simultanément et en très peu de temps au milieu des forêts, sur les bords des rivières et plus rarement au sommet des coteaux. « Explosion subite de la vie communale, a-t-il été écrit, dont » la sève longtemps comprimée va déborder de toutes parts » et ouvrir une ère nouvelle pour le pays. »

Mais pour si intense qu'ait été ce désir des populations rurales, jusque-là réellement opprimées par la tyrannie des hauts barons, pour si impérieusement que se soit manifesté ce besoin de liberté et surtout de sécurité, en ces temps

(1) Inventaire conservé aux Archives départementales des Basses-Pyrénées. (Archives de M. le chanoine de Carsalade du Pont.)

troublés où la guerre éclatait à chaque pas, cette impulsion ne se serait certes pas produite aussi irrésistible et aurait pu être retardée de longues années encore, si les principaux intéressés n'avaient trouvé précisément un point d'appui chez ceux qui jusque-là s'étaient montrés leurs adversaires, un intermédiaire chez ces moines à qui ils devaient leurs plus clairs moyens d'existence, un défenseur enfin dans la personne du roi, qu'il portât sur sa tête la couronne de France ou celle d'Angleterre. Et il se passa alors ce phénomène singulier, c'est que pour faciliter ce grand mouvement d'émancipation sociale, tout le monde fut d'accord : le peuple, le roi, les abbayes, et aussi, bien qu'il faille faire ici quelques restrictions, les grands feudataires à qui appartenaient les terres et qui, la plupart du temps, comme pour Valence notamment, y trouvèrent un intérêt personnel. Seuls suscitèrent au début quelques entraves les petits seigneurs du voisinage; mais ils durent bien vite s'incliner devant le fait accompli et se conformer aux volontés de leurs suzerains.

Dans la plupart des cas, ce furent les officiers de la couronne, les sénéchaux, représentant l'autorité royale, qui prirent l'initiative de ces créations; non pas qu'ils aient obéi à un sentiment humanitaire quelconque, ce qui à cette époque reculée n'entra jamais dans leurs vues; mais ils y étaient surtout poussés par leur propre intérêt, cherchant avant tout à prélever le plus de redevances possibles et à accroître ainsi les revenus du Trésor. Les abbayes aussi, presque toujours, qui depuis près de deux siècles détenaient la plupart des terres où s'élevèrent les bastides, jouèrent un rôle des plus importants. Prenant dans presque tous les cas l'initiative, elles servirent d'intermédiaires, y trouvant elles aussi leurs avantages; d'abord, celui de s'attacher par des liens plus étroits ces populations rurales qu'elles avaient tirées de la plus affreuse misère et qui leur étaient si nécessaires pour les travaux de leurs champs; ensuite, de se rapprocher, en ces moments dif-

ficiles, de la sauvegarde du roi; enfin, de toucher à leur tour des redevances fixes, ce qui, même pour elles, arrivées au faite de leur puissance et déjà sur la pente de la décadence, n'étaient pas à dédaigner.

Et voilà comment prit naissance ce contrat particulier, absolument inconnu du monde romain et barbare, essentiellement féodal, qui reçut le nom de *paréage*, et qui, du XIIIe au XVe siècle, servit de base à toutes ces fondations municipales. « Contrat, dit M. Curie-Sembres, par lequel les seigneurs inférieurs associaient des suzerains plus puissants à la co-propriété commune, indivise et inaliénable de droits ou de lieux déjà existants, ou de territoires destinés à fonder des bastides. »

Pour Valence, l'autorité royale ne semble pas être intervenue tout d'abord. Cette anomalie constitue une exception qui mérite d'être signalée. « Il produit, dit l'arrêt du parlement, les coutumes du lieu de Valence, accordées aux habitants par Géraud, comte d'Armagnac, et Gilbert, abbé de Flaran, et *revendiqua l'existence du paréage conclu entre ces deux seigneurs.* » Le texte est, on le voit, formel. Valence fut une bastide créée par un contrat de paréage passé uniquement entre le comte d'Armagnac et l'abbé de Flaran.

Nous avons dit déjà, dans notre *Monographie de l'abbaye de Flaran* (1), quelle part prirent les moines Cisterciens, en Gascogne, dans le défrichement des forêts, la culture des terres abandonnées, l'amélioration de la classe rurale, et quel pas immense ils firent faire à la civilisation par leur œuvre toute d'humanité, de concorde et de paix. Fondée en 1150 et chaque jour plus prospère, grâce aux libéralités qui affluaient de toutes parts, aussi bien des plus riches seigneurs que des plus humbles artisans du voisinage, l'abbaye de Flaran avait, sur l'appel des comtes d'Armagnac, transformé complètement le

(1) *L'abbaye de Flaran en Armagnac*, par P. Benouville et Ph. Lauzun. Auch, G. Foix, 1890.

pays et créé, au confluent de la Baïse et de l'Auloue, un centre important d'exploitation agricole, source de richesses pour elle et d'aisance pour ses nombreux ouvriers. Où pouvait-elle loger ces derniers? Non pas dans son enceinte trop étroite, exclusivement réservée du reste aux moines et aux pélerins, mais bien dans les environs, sur quelque lieu abandonné, où ils s'étaient groupés pêle-mêle, sans défense contre les troupes de passage. Il était de leur intérêt à tous de régulariser cette situation. Une des principales tâches de l'Ordre de Citeaux d'ailleurs, recommandée par saint Bernard lui-même, n'était-elle pas de provoquer autour de ses monastères des établissements de communes? En cela, comme en tout le reste, les moines de Flaran se conformèrent à la tradition de leur Ordre et prirent, de même que leurs frères de la région, l'initiative de la fondation d'une bastide aux portes mêmes de leur abbaye.

A cet effet ils s'adressèrent non pas au roi, qu'ils savaient d'ailleurs leur être favorable, mais à son lieutenant le comte d'Armagnac Géraud V, seigneur suzerain de tout le pays, duquel ils relevaient directement et qui se trouvait plus intéressé peut-être que tout autre à la réalisation d'un semblable projet. Le rocher sur lequel s'élevait ce *Castella*, dont nous parle le contrat de paréage et qu'indiquait l'abbé de Flaran, n'était-il pas en effet le point extrême de ses domaines du côté du nord? Et le confluent de la Baïse et de l'Auloue ne déterminait-il pas les limites du comté d'Armagnac avec le comté de Gaure et le Condomois? Ce dernier pays n'allait-il pas être donné, trois ans après, par le traité d'Amiens (1279), au roi d'Angleterre, en qui le comte d'Armagnac, malgré quelques alliances plutôt forcées que sincères, n'avait jamais vu qu'un ennemi prêt à se jeter sur ses terres? N'avait-il pas en outre, en prévision des événements qu'il redoutait, ordonné à ses féaux de fortifier cette frontière de ses Etats et d'y élever, partout où il le jugeait nécessaire, des tours de garde et

des postes d'observation? N'est-ce pas à ce moment précis, ainsi que nous l'avons indiqué dans les chapitres précédents, que surgirent Le Tauzia, Massencôme, La Gardère, Le Guardès et tant d'autres à leur suite. Il était donc de première utilité pour lui que ce point stratégique, si important, lui servit de boulevard, « *munitionem seu fortalitium,* » comme nous l'avons vu dans l'acte de fondation de La Gardère, et, puisque ses lieutenants se crénelaient sur leurs terres, d'inviter également ses vassaux les plus humbles à concourir à l'œuvre générale en leur octroyant, il est vrai, des franchises et des privilèges, mais en exigeant d'eux aussi de fortes redevances et une surveillance d'autant plus sévère que la vallée de la Baïse se trouvait être un passage tout naturel pour les troupes ennemies.

Aussi la ville de Valence fut-elle fondée d'un seul jet, en cette année 1274, de par le consentement mutuel du comte d'Armagnac et de l'abbé de Flaran, à la grande joie du peuple, c'est-à-dire des colons, clients de l'abbaye, qui allaient trouver plus de sécurité derrière leurs murailles neuves et vivre, à leur tour, de cette vie municipale, leur idéal, dont le souvenir n'avait pu s'effacer dans le pays depuis la conquête romaine.

La nouvelle cité ne fut donc pas, ce qu'on a appelé pour quelques-unes, une *ville d'accession,* mais bien une véritable bastide fondée *a novo,* sur un terrain d'asile et dans la zone de la puissante abbaye à qui elle devait tout.

Pendant les premiers temps, les comtes d'Armagnac s'en partagèrent seuls avec les abbés de Flaran les dîmes et redevances. En 1378, ses habitants encore leur prêtent le serment de fidélité. Mais depuis cette époque c'est le roi de France qui se substitue à son vassal et qui affirme, en prenant avec l'abbé de Flaran le titre de coseigneur de Valence et en y exerçant de concert avec lui tous les droits seigneuriaux, la suprématie de la couronne et son union intime avec

la nouvelle cité. Désormais placée sous la juridiction royale, sa vie municipale va se développer à son aise; de colons qu'ils étaient, attachés à la glèbe, ses habitants vont devenir des bourgeois, fiers et jaloux de leur nouveau nom, et les coutumes, récemment octroyées, leur promettent solennellement l'affranchissement de leurs personnes, l'inviolabilité de leur domicile, une plus juste répartition des impôts, l'abolition des tailles et des corvées, proclamant bien haut leur émancipation sociale, en même temps qu'elles font faire un pas immense à la cause du progrès et de la civilisation.

Nous n'insisterons pas davantage sur les causes et les effets de ce grand mouvement communal du XIIIe siècle, auquel la Gascogne prit une si large part. Et pour ne parler que de la ville de Valence, qui seule nous intéresse ici, nous dirons qu'elle fut soumise en tous points à la même règlementation que les autres bastides, et que, comme elles, elle profita des mêmes avantages et fut astreinte aux mêmes obligations.

Seul, son emplacement présente quelque anomalie. Au lieu de s'élever dans la plaine comme Mirande, Pavie, Fleurance, Plaisance et presque toutes les bastides des comtés d'Armagnac, d'Astarac et de Pardiac, ses deux fondateurs lui assignèrent le coteau aux pentes abruptes qui domine le confluent de l'Auloue et de la Baïse, poussés autant par le désir de le voir se transformer en forteresse redoutable que par la nécessité pour l'abbaye d'avoir le plus près possible, sous la main, sans toutefois en être gênée, ses manœuvres et ses ouvriers. Valence ne fut pas du reste la seule bastide bâtie sur un coteau. On peut en citer quelques autres en Gascogne, Miélan, Beaumarchés, Montréal, entre autres. Mais à part cette dissemblance, elle fut, comme les autres, entourée d'une ceinture de remparts. Comme elles, elle eut le droit d'avoir des armoiries. Son plan, tracé sur un même modèle, fut régulier, rectiligne, comme celui de toutes les bastides, « si bien, dit M. Curie-Seimbres, qu'il semble que sur les cartes

on voie de grands potagers distribués en carreaux et desservis par des allées droites.» Ses rues, tirées au cordeau, furent coupées à angles droits. Sa place, au centre de la cité, fut entourée d'auvents. Son église, construite sur l'un des cotés. Enfin, elle prit le nom, non pas d'un de ses fondateurs comme Beaumarchés, Trie, Réalmont, Montréjeau, Marciac, etc., mais bien, comme beaucoup d'autres en Gascogne, Barcelonne, Boulogne, Pavie, Grenade, Mirande, Fleurance, etc., celui d'une ville d'Espagne ou d'Italie.

Par là nous sommes amené, avant de retracer à grands traits les principaux faits de son histoire, à donner sa description topographique, heureux de pouvoir reproduire, à l'appui de notre texte, un ancien plan inédit, dressé dans la première moitié de ce siècle et fort exact. On y verra le tracé régulier de ses anciennes murailles, comme l'ensemble de ses principales constructions (1).

— Le plan de la ville de Valence affecte la forme d'un trapèze irrégulier, presque d'un triangle, dont le sommet au sud-est se trouve déterminé par une langue de terre fort resserrée, d'une largeur de 50 mètres à peine, entre les deux vallées de l'Auloue et de la Baïse, et dont la base plus large, puisqu'elle mesure environ 250 mètres, domine à pic, à une hauteur approximative de 60 mètres, et au nord-ouest, le confluent de ces deux rivières. Son assiette suit du reste exactement la configuration du rocher sur lequel la ville est construite, présentant de toutes parts, sauf au sud-est sur la route d'Auch, des pentes abruptes, qui avant l'invention des armes à feu, la rendaient très difficile à prendre.

Défendue de tous cotés par une solide ceinture de murailles, construites en appareil moyen, d'une hauteur de huit mètres environ et dont on voit d'importants fragments sur tout le

(1) Ce plan fut dressé par M. J.-B. Daubas, ex-géomètre du cadastre, en 1835, au moment où d'importantes modifications allaient être apportées dans la rectification de quelques-unes des rues ou routes de la ville.

pourtour, elle n'était accessible que par quatre portes, qui étaient : *la porte de la Tour*, M, au sud-est, sur la route d'Auch; la *porte de Flaran*, N, au nord-ouest; la *porte de Maignaut*, P, au nord-est; enfin, au sud-ouest, mais tournée exactement vers le sud, la *porte d'Espagne*, R, appelée aussi *porte de l'Hérisson*. Dans la lettre que le sénéchal d'Agenais Bajaumont écrivit en 1580 aux consuls de Condom, et que nous reproduisons plus loin, cette dernière porte est dénommée par lui « *Porte une heure de soleil.* » Ce nom étrange, provenant sans nul doute de son orientation, ne rappelle-t-il pas celui de *Puerta del Sol*, si fréquent dans les villes d'Espagne ?

Chacune de ces portes était surmontée, selon l'usage général des bastides gasconnes que Viollet le Duc semble avoir complètement ignoré, d'une tour de garde carrée qui, au moyen de meurtrières en croix pattée et de machicoulis, en défendait l'entrée. Portes et tours ont été démolies à différentes époques. Seule subsiste encore la porte de l'Hérisson, ne présentant plus que sa baie ogivale, la tour qui la dominait, si jamais elle a existé, ayant été renversée depuis longtemps. Ce fut par cette porte, ainsi que nous le dirons dans la suite, que pénétrèrent, grâce à la trahison d'une femme, ceux de la religion prétendue réformée. Sa silhouette se détache assez nettement sur la photogravure qui est en tête de ce chapitre.

Un précieux livre terrier, conservé aux archives municipales de Valence, nous donne les noms des principales rues de cette ville. C'étaient les rues *Saint-Jehan* ou *rue d'Auch*, *Argentière*, de *Laoumet*, *Droite*, *Publique* et de *Condom*. La plupart aboutissaient à la place qui se trouvait au centre, en A, et qui étaient entourée des trois côtés, nord, ouest et sud, de couverts, auvents en cornières, percés chacun de sept arcatures cintrées. Le côté est en était exempt, comme réservé à l'église et à ses dépendances (1).

(1) Voir également deux plans de la ville de Valence, assez grossiers, à la date de 1763, aux Archives départementales du Gers, C. 578.

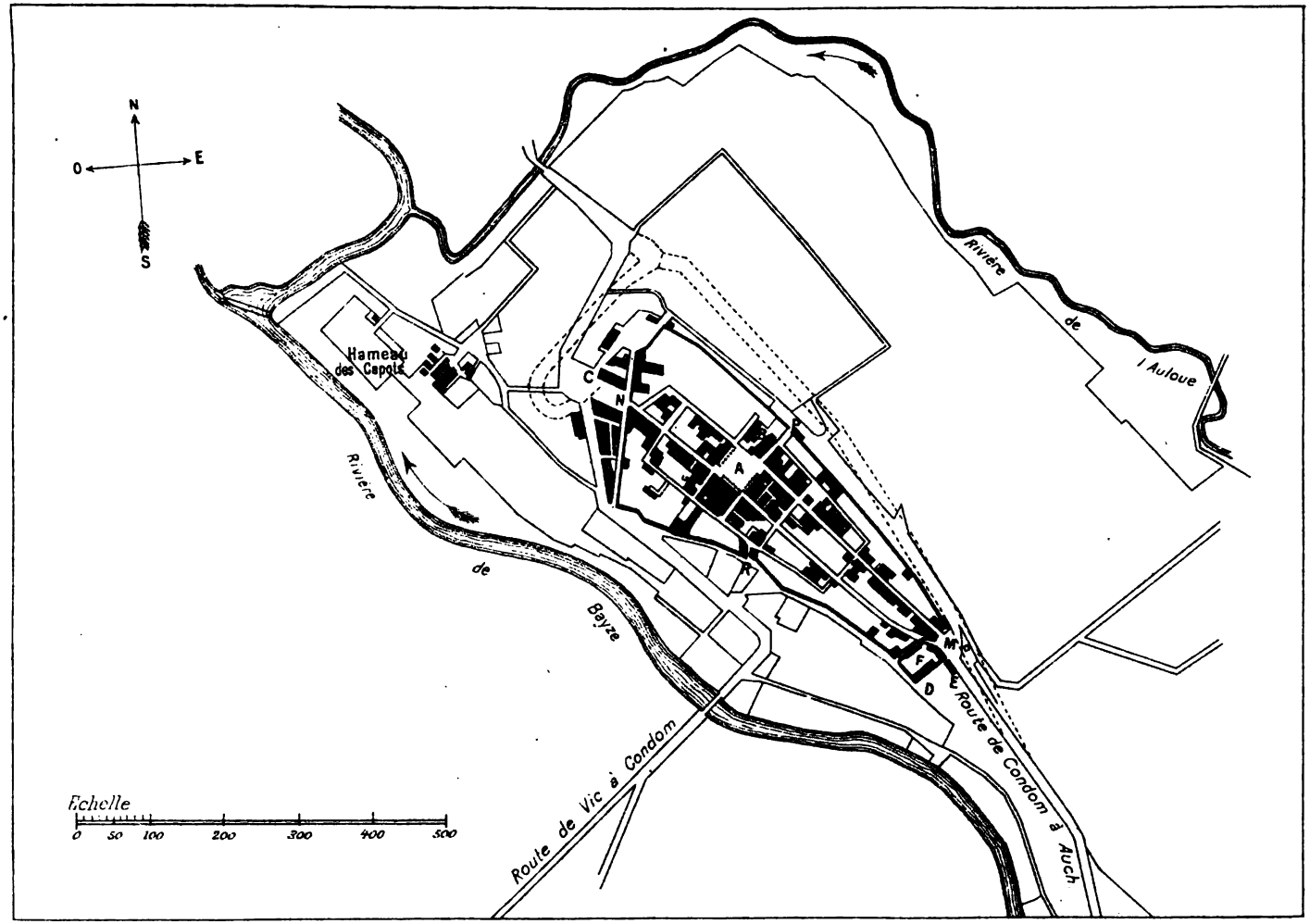

PLAN DE VALENCE SUR BAÏSE (Gers)

UNIV. OF MICH.

L'église de Valence, B, date du commencement du XIVe siècle (1303), ainsi que le prouve l'inscription de sa dédicace enchâssée dans un des contreforts méridionaux : ANNO DNI MCCCIII VII DIE EXITUS SEPTÈBRI... etc. Elle a été remaniée plusieurs fois. Elle affecte la forme d'un quadrilatère allongé mesurant à l'extérieur 34 mètres de long sur 15 de large. Son chevet est plat et l'a toujours été, comme l'attestent les deux fenêtres à arc brisé, percées au levant, et qui accusent tous les caractères de la fin du XIIIe siècle, époque où l'on a commencé de la construire. La tradition rapporte qu'elle était autrefois divisée en deux nefs égales, dont les arcs ogifs reposaient sur une rangée de trois gros piliers qui s'élevaient dans son milieu (1). Chaque nef aurait eu dans cette hypothèse quatre travées, voûtées en croisées d'ogive. Voûtes et piliers ont été renversés depuis longtemps, et il ne reste plus dans le chœur, comme à la dernière travée de la nef de droite, que deux fragments de piliers engagés dans le mur, qui semblent bien confirmer ces indications. L'unique et vieux clocher, qui s'élevait à l'angle nord-ouest et qui est indiqué sur notre plan, a fait place vers le milieu de ce siècle aux deux tours cylindriques, sans style aucun, qui se dressent, maigres et disproportionnées, sur cette masse informe de maçonnerie qu'on appelle la façade, et qui font penser aux deux tours de Saint-Sulpice, autrement élégantes cependant, que Th. Gautier dénommait, dans une de ses causeries artistiques, « deux clarinettes sans embouchures. »

En C, en avant de la porte de Flaran, se prolongeait une étroite esplanade, sorte de bastion ou d'ouvrage avancé, dite le *Plan de bas*. En D, du côté opposé, même esplanade,

(1) Elle aurait affecté ainsi la forme des premières églises dominicaines. On sait, en effet, que l'église des Dominicains de Paris, aujourd'hui disparue, celle de Toulouse, devenue la chapelle du Lycée, enfin l'église des Jacobins d'Agen, bien conservée et si pure de formes (Voir le t. I de nos *Anciens Couvents de la ville d'Agen*, p. 61), sont les trois églises à deux nefs égales et parallèles qui soient citées comme ayant été construites sur le plan même indiqué et voulu par S. Dominique.

encore plus resserrée, appelée le *Plan de haut.* Sur cette dernière s'élevait une autre église, plus petite que l'église principale, et qui, dédiée à saint Christophe, fut démolie vers la fin du XVIIe siècle. Enfin en F, en dehors de l'enceinte proprement dite et contre la porte de la tour, ou porte d'Auch, se dressait sur un rocher plus élevé la *Citadelle.*

On sait que la plupart des bastides comprenaient à l'une de leurs extrémités, et tout à fait indépendant, un château-fort qui appartenait exclusivement au Roi, et, aux débuts, au seigneur paréager. En interdisant expressément aux habitants de fortifier leurs maisons dans l'intérieur des bastides, le Roi c'était par ce seul fait engagé à les protéger, en même temps qu'il n'était pas fâché de les tenir ainsi sous son obéissance. De là, la construction de ces citadelles, véritables forteresses, qui se dressent à l'extrémité de toutes les bastides bâties sur les hauteurs, alors qu'elles sont très rares chez celles qui longent les rivières et les forêts. Placée à cheval entre le mur d'enceinte d'un côté et de l'autre le double fossé qui protégeait la grande porte M, avec issue aussi bien sur la ville que sur la campagne, la citadelle de Valence, si, aux XIVe et XVe siècles, elle fut d'un certain secours pour ses habitants exposés aux assauts des troupes anglaises, devint au XVIe siècle une véritable calamité pour eux, servant de point de mire aux divers partis religieux et provoquant ces escalades et ces surprises dont cette ville, on le verra, eut alors tant à souffrir.

Quand nous aurons ajouté qu'une double ligne de fossés protégeait les murs d'enceinte à l'est, au nord et à l'ouest, le côté du midi étant suffisamment défendu par l'escarpement du rocher; qu'un chemin de ronde se déroulait tout autour de la ville au-dessus des remparts; qu'en outre des trois tours carrées des portes de Flaran, de Maignaut et de la Tour, il en existait probablement d'autres, rondes peut-être, notamment aux extrémités de la courtine ouest, bien qu'il n'en reste aucune trace, nous en aurons fini avec la description de la

bastide de Valence, jugeant cependant nécessaire d'ajouter, comme complément indispensable, le passage suivant, que lui consacre l'abbé Daignan du Sendat dans ses manuscrits, restés jusqu'à ce jour inédits, et qui furent écrits vers le milieu du dernier siècle.

La ville de Valence, y est-il dit, est située sur une hauteur placée entre deux rivières, la Baïse au midi et l'Auloue au nord.

Sur le couchant de la ville est une belle esplanade embellie d'arbres plantés en allée (C). Il y a encore une autre grande esplanade sur le levant à laquelle aboutit le chemin neuf d'Auch à Condom. Cette esplanade se nomme le Plan (D). On y voit vers le milieu les masures d'une ancienne église, qui fut autrefois dédiée à saint Christophe (E). Depuis la destruction de cette église on a érigé une chapelle dans le château de Roquettes, situé dans la paroisse de Camarade et appartenant à M. du Tauzia et dédiée au même saint, comme pour rétablir le culte qu'on rendoit à saint Christophe dane l'église du Plan (1).

Il y avait autrefois, entre la ville et ladite église de Saint-Christophe, une citadelle (F), dont le gouvernement avoit été confié par le roi aux Messieurs de la maison de Besolles. La maison de Gelas, voulant avoir son tour dans ce gouvernement et ne pouvant y parvenir, donna des Mémoires représentant à la cour l'inutilité de cette citadelle et de la dépense de l'entretenir. Sur quoy la cour ordonna la démolition de cette forteresse, dont on a vu, au commencement de ce siècle (XVIIIe), le reste des masures (2).

(1) La paroisse de Camarade a été réunie, après la Révolution, à celle de Valence. La salle noble de Rouquettes appartenait, à l'époque où écrivait l'abbé Daignan, à la famille de Boyer, propriétaire en même temps du Petit-Tauzia, au-dessous de Bertin, sur le versant occidental de la Gèle, et qu'il ne faut pas confondre avec le Grand-Tauzia. (Voir notre *Monographie du château du Tauzia.)* Le château de Rouquettes est passé depuis dans la famille de Galard. Il est possédé actuellement par M. le marquis d'Aux. Quant à la chapelle de Saint-Christophe de Valence, elle devait se trouver à l'extrémité de la pièce d'eau communale, E, qui longe la grande route d'Auch, là où se voient encore quatre vieux ormes, contemporains peut-être de l'époque où elle fut démolie.

(2) Nous avons déjà dit, dans notre monographie précédente du *Château de Léberon*, à quelle fortune s'éleva la famille de Gélas, qui, grâce au courage et à l'audace de ses membres et aux services signalés qu'ils rendirent pendant plus de deux siècles consécutifs à la royauté, devint une des plus puissantes du midi. Quoique d'une souche moins ancienne que les Bezolles, il n'est donc pas étonnant que les seigneurs de Léberon, devenus marquis d'Ambres et vicomtes de Lautrec, aient cherché à les supplanter jusque dans le commandement de la citadelle de Valence et que, ne pouvant y parvenir directement, ils aient ainsi tourné la difficulté.

On a encore veu l'inventaire des meubles et armes de cette plasse. Mais l'incurie des dépositaires des papiers a fait perdre ces pièces justificatives, et les habitants ont enlevé les matériaux pour se bâtir ou pour paver la ville, ainsi que la plus grande partie des murs de la ville et des tours qui y étoient et qu'on a veu au commencement de ce siècle sur chacune des portes de la ville.

On a encore veu dans cette ville une masure appelée *Lanus* qui appartient à l'abbaie de Flaran. On croit que ce fut le lieu où les religieux de cette abbaie se retirèrent, lorsqu'elle fut incendiée (1).

On a veu aux murs de l'église des marques de coups de canon. On ne sait pas d'où ils peuvent provenir. On croit qu'ils venoient de la citadelle, mais on n'a pas mémoire d'aucun siège qu'elle ait soutenu. Mais il paroit qu'elle ne pouvoit être canonée que par là, puisqu'elle domine et qu'elle n'est pas dominée par aucun autre côté (2).

Elle étoit défendue par de bons murs et par des tours, comme nous l'avons dit, et de plus par un double fossé aux deux esplanades, dont les uns gardoient la venue du côté du couchant et les autres étoient taillés dans le roc entre la ville et la citadelle.

Valence, ajoute en terminant l'abbé Daignan, est une terre engagée par le Roi à M. de Maniban (3). La justice est en paréage entre le Roi et le seigneur abbé de Flaran. Les consuls se nomment eux-mêmes et sont juges de police civils et criminels.

Valence est un archiprêtré dont l'église est dediée à Saint Jean. Il y a trois foires, savoir : à la Saint Jean Baptiste, à la Saint Mathieu et à la Saint Sébastien.

Par ses coutumes, ses habitants ont droit de pigeonnier, d'étang et

(1) Nous nous sommes longuement étendu dans notre *Monographie de l'abbaye de Flaran* (Auch, 1890, p. 67 et suiv.) sur les ravages qu'y exercèrent en octobre 1569 les troupes huguenotes de Mongonmery et sur la nécessité que subirent les moines d'abandonner quelques années leur monastère, entièrement dévasté, « *pour se retirer en maisons profanes.* » Cette maison de Lanus qui, en effet, leur appartenait à Valence, leur servit en ce moment de refuge. Nous croyons qu'elle se trouvait dans la petite rue qui longe la courtine nord-est, non loin de la porte de Maignaut.

(2) L'abbé Daignan est ici dans l'erreur. Nous verrons dans la suite qu'en dehors des guerres anglaises, où Valence eut beaucoup à souffrir, elle fut prise et reprise maintes fois au temps des troubles religieux, notamment en 1580 par le capitaine Rison, puis, la même année, par le maréchal de Biron, enfin sous la ligue par le marquis de Montespan.

(3) On a vu dans un des chapitres précédents, consacré à la *Monographie du château du Busca*, quel rôle important jouèrent, aussi bien au Parlement de Toulouse que dans toute la région de l'Armagnac, les trois marquis de Maniban aux XVIIe et XVIIIe siècles. Devenus les plus puissants seigneurs de la contrée, ils ne pouvaient manquer de mettre la main sur la ville de Valence.

de garenne, et peuvent chasser dans les comtés d'Armagnac et de Fezensac. M. de Maniban y est engagiste et M. l'abbé de Flaran, seigneur en fiefs, lods et ventes.

Cette petite ville est à une lieue de Condom et à quatre d'Auch. (1)

En plus des droits et des privilèges qui lui furent accordés, la ville de Valence, comme toutes les autres bastides, eut celui de posséder un sceau et des armoiries. Le premier a été depuis longtemps perdu. Quant aux armoiries, c'est en vain que nous avons feuilleté l'Armorial général de la Bibliothèque nationale. D'Hozier n'en parle pas. Il faut donc nous contenter de celles que de tout temps lui a attribuées la tradition et qui sont : *d'or à trois têtes de Maure.* Est-ce là l'écu primitif? Quel souvenir ces armes rappellent-elles? Par quelle famille puissante furent-elles données? Autant de questions qui, faute de documents précis, restent à élucider. Dans les lettres d'érection en duché-pairie du marquisat d'Antin en faveur de Louis-Antoine de Pardaillan, données par lettres patentes du mois de mai 1711, le roi, après avoir rappelé l'ancienneté et les titres glorieux des premiers Pardeillan, baron de Pardaillan, avant la scission de la branche aînée d'avec la branche cadette des Gondrin, écrit:

Bernard, seigneur de Pardaillan, fut l'un des seigneurs de Guyenne qui suivirent le roi saint Louis à son premier voyage d'Afrique, l'an 1248. Dans cette expédition célèbre, il eut un combat particulier avec un Maure des plus distingués de l'armée des Infidèles; il lui coupa la tête; et pour conserver le souvenir de cette action glorieuse, il ajouta *trois têtes de Maures* à l'écu de ses armes. Sa postérité les porte encore aujourd'hui, etc. (1).

Dans la généalogie des Pardeillan-Gondrin, donnée tout au long dans son tome v, le Père Anselme reproduit, à plusieurs reprises, l'écu des principaux membres de cette illustre famille. On y voit, en effet, chaque fois, à côté d'autres armes,

(1) Bibliothèque municipale d'Auch. Mss. de l'abbé Daignan du Sendat, t. II, n° 71, p. 1129.

(2) *Lettres d'érection en duché-pairie du marquisat d'Antin*, Père Anselme, t. v, p. 177.

notamment aux pages 179, 180, 192, etc., les *trois têtes de Maure* en question. La branche aînée, qui possédait la baronnie même de Pardaillan, ne semble pas les avoir adoptées. Elle portait seulement, nous l'avons dit, *d'argent à deux fasces de gueules* (1). Néanmoins, si la légende rappelée par les lettres d'érection du grand roi est vraie, ne peut-on pas admettre que ce Bernard de Pardaillan, le héros de l'aventure, qui, ainsi que nous l'avons écrit dans le chapitre précédent, joua un rôle prépondérant en Fezensac à cette époque même de la fondation de Valence, c'est-à-dire dans la dernière moitié du XIIIe siècle, aurait imposé à cette ville, si voisine de son château de Pardaillan et attenante à ses domaines, ces trois têtes de Maure pour armes, et qu'en souvenir de lui et de la protection qu'il accorda à ses habitants elle les aurait conservées depuis? Nous n'émettons cette opinion que sous toutes réserves.

(*A suivre.*) PH. LAUZUN.

QUESTIONS ET RÉPONSES

319. — Sur un livre inconnu imprimé à Agen en 1624

Un de mes savants amis me demande des renseignements sur l'auteur d'un livre qui n'est pas mentionné dans la *Bibliographie générale de l'Agenais : L'Œconomie de la despense*, par Jean de Béchon, avocat au Parlement de Bordeaux (Agen, Raymond Fumadères, 1624). N'ayant pas été plus favorisé que Jules Andrieu et n'ayant jamais rencontré l'*Œconomie de la despense*, je viens demander à mes collaborateurs s'ils savent quelque chose sur Jean de Béchon, lequel appartenait sans doute à une famille de l'Agenais qui a produit, en notre siècle, le général Béchon de Caussade et Jean-Jacques-François de Béchon de Caussade, son neveu, érudit distingué, mort prématurément il y a quelques années, étant un des conservateurs de la Mazarine, et dont j'avais fait la connaissance, en 1869, à la Bibliothèque du Louvre, auprès du manuscrit des *Vies des poètes français* de Guillaume Colletet, manuscrit dont nous nous occupions l'un et l'autre avec une émulation qui ne gênait en rien notre amitié.

T. DE L.

(1) Voir notre monographie précédente du *Château de Pardaillan*.

UN CHEVALIER GASCON AU COMBAT DES TRENTE

Un des lecteurs érudits de la *Revue* pourrait-il me donner quelques renseignements sur le fait suivant, contenu dans une note des papiers de l'abbé de Vergès, au Séminaire d'Auch?

« Manaud de Batz fut un des 30 chevaliers qui combattirent en Bretagne pour la beauté de leurs dames 30 chevaliers anglois dans le fameux combat apellé des 30. Il reçut des présens du roy de France en reconnoissance de ce qu'il s'étoit transporté de Gascogne en Bretagne pour son service. Il existe encore dans le voisinage de Nantes un monument d'une allure distinguée dominant ce lieu qui se dit et s'appella le champ de Batz, nom qu'il a conservé (1). »

Avait-on connaissance de ce fait rendant déjà fameux en 1351 ce nom illustré plus tard par Manaud, seigneur de Batz et Suberbie, l'ami d'Henri IV?

Ce nom de Manaud se retrouve fréquemment depuis le XIVe siècle dans la maison de Batz, et au XVIe siècle on le rencontre plusieurs fois. Je me contenterai de citer aujourd'hui monseigneur Manaud de Batz, qui habitait Astaffort en 1565 (2). Il était héritier des biens que Raimond de Batz possédait à Astaffort en 1541 (1516 suivant l'Inventaire des archives départementales de Lot-et-Garonne) (3). Ce Manaud était-il aussi ami et compagnon d'Henri IV? Cela a toujours été de tradition dans sa famille. Et le baron de Trenquelléon, écrivant en 1814 au roi Louis XVIII pour lui rappeler ses services, terminait sa requête en ces termes :

« M. de Trenquelléon a des neveux dont l'aîné est déjà entré au service depuis le rétablissement de la monarchie. Et les autres y entreront successivement. Ils n'aspirent qu'à mériter le titre qu'Henri 4 donna à un de leurs ancêtres en l'appelant un de ses meilleurs amis et sujets (4). »

D'ailleurs la famille de Manaud avait à cette époque des liens de parenté et d'amitié avec deux amis du roi Henri. C'étaient le capitaine

(1) Archives du Seminaire d'Auch, C. 23, L. 45, n° 2574. — La note ajoute que Manaud épousa Miramonde de Saint-Martin, fille du seigneur dudit lieu.

(2) Archives de Lot-et-Garonne, CC. 3. Ce registre n'est pas folioté. Monseigneur Manaud de Batz possédait en particulier la borde d'Escarre.

(3) Archives de Lot-et-Garonne, CC. 1, fol. IX Ve et suivants. Cette borde d'Escarre se trouvait en possession de Raimond. Il l'avait acquise de Johan de Capdeville.

(4) Archives du château de Mirepoix.

Mazelières (1) et du Bartas. Les Mazelières ont toujours été depuis dans l'intimité de cette branche, signant à tous les contrats de mariage (2). Et la nièce de Manaud épousa Gaxion de Rebesiez (3), frère de Sébastien de Rebesiez (4), beau-frère lui-même de notre fameux du Bartas (5), gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

Quoi qu'il en soit, les biens de Manaud passèrent ensuite dans les mains de Jean de Batz, son neveu, homme d'armes de la compagnie du roi Henri IV (6). Jean ayant vendu ses biens, probablement pour subvenir aux dépenses de son état, son fils, Joseph de Batz, seigneur du Gay et de Gontaut, les revendiqua comme son donataire contractuel et la chambre de l'édit de Languedoc lui donna raison (7). Tout ceci est tiré de documents pris dans les Archives départementales de Lot-et-Garonne ou dans les archives d'un notaire des plus affables et des plus complaisants, M. Larget, d'Astaffort.

Ces de Batz portaient pour armes : « ung Saint-Michel et à sa gauche ung lion rampant sur ung rocher, avec casque à dextre (8), » ainsi qu'il résulte des preuves de noblesse faites le 11 septembre 1666. Ces preuves se terminent ainsi :

« Les tiltres mentionnés en la production cy-dessus ont esté veus et examinés et par nous parafés, de la représentation desquels avons donné acte auxdicts Jean de Batz, escuyer, sieur de Gontaud, et Charles de Bats, ausy escuyer, sieur de Laubidat, pour y avoir esgard lors de la confection du catalogue ordonné par l'arrest du conseil du 22 mars 1666. Agen, le vingt neufviesme mars 1667, signé : Dupuy, commissaire (9). »

En 1698, lors de la confection de l'Armorial, d'Hozier attribua d'office au même Charles de Batz les armes suivantes : « d'argent au bât de gueules (10), » alors qu'il attribuait à Samuel de Batz, seigneur de

(1) Archives de Lot-et-Garonne, CC. 3, registre d'Astaffort non folioté. Ce capitaine Mazelières me semble avoir épousé une sœur des Rebesiez, plus bas cités. — Mêmes archives, BB. 1, les 27 mars et 17 avril 1583.

(2) Archives de Mirepoix, *passim*, depuis 1584.

(3) Carrés d'Hozier.

(4) Archives de Lot-et-Garonne, CC. 3, art. Rebesiez.

(5) Testament de du Bartas publié dans la brochure *Saluste du Bartas*, par O. de Gourcuff et P. Bénétrix, p. 60. Sébastien de Rebesiez avait épousé Louise de Manas, sœur de Catherine de Manas, femme du poète. Gaxion de Rebesiez, son frère, avait épousé Mondinette de Batz.

(6) Registres de Sentou, notaire à Astaffort, fol. 307 à 311, années 1633 à 1634. Etude de Me Larget, notaire à Astaffort.

(7) Ibid., fol. 307 à 311, fol. 427 vo à 432, 497 à 498. Il s'agit en particulier de cette borde d'Escarre citée aux notes précédentes.

(8) Archives du Séminaire d'Auch, C. 23, L. 45, no 2561.

(9) Ibidem.

(10) *Armorial général*. Guyenne, vo *Batz*.

Gontaud, fils de Jean et neveu de Charles, les armes des preuves de 1666 (1).

C'est de cette branche que sont issus les trois rameaux actuellement existants de Trenquelléon, de Gajan et de Mirepoix, où le nom de Manaud vient d'être relevé.

C'est à cette branche, dont il portait du reste les armes (2), que Bertrand de Batz, seigneur d'Armanthieu, père du fameux baron de Batz, de la Révolution, a toujours prétendu se rattacher (3).

A. DE BATZ.

QUESTIONS ET RÉPONSES

320. — **Sur une opinion singulière de Mgr de Noé**

Dans un récent numéro de la *Revue des Autographes*, publié par Eug. Charavay (avril 1897, article 205), on analyse une lettre d'un littérateur fort oublié, D. B. Quatremère-Disjonval (1754-1830), écrite de Toulouse, le 12 mai 1826, à un rédacteur de la *Revue Méridionale* et où il est question d'une nouvelle venue sur la terre de N.-S. J.-C., laquelle venue serait suivie d'un printemps éternel et d'une paix universelle. Le rédacteur de l'article ajoute que « c'était déjà l'opinion en 1785 de M. de Noë, évêque de Lescar, puis de Troyes. » Est-ce exact? Et, si c'est exact, quels détails pourrait-on donner à ce sujet? T. DE L.

RÉPONSE. — Le « millénarisme » de M. de Noé se manifesta dès 1785, dans le *Discours sur l'état futur de l'Eglise*, qui devait être prononcé à l'ouverture de l'Assemblée générale du clergé de cette année. Mais il ne put l'être, sans doute parce que le système au moins fort suspect de l'évêque de Lescar le fit écarter au dernier moment. Ce discours, qui avait fait du bruit avant d'être imprimé et dont les copies s'étaient multipliées, parut enfin en 1788 (in-12) avec un *Avertissement* curieux et, à la suite, un *Recueil de passages sur l'avènement intermédiaire de J.-C. avec des remarques*... Il faut dire que cet « avènement intermédiaire », qui précéderait de plusieurs siècles l'avènement final ou le jugement dernier, avait été enseigné déjà plus ou moins expressément par certains théologiens. Voici quelques lignes très précises du *Recueil de passages* (qui n'est pas, il est vrai, de M. de Noé; on l'attribue au P. Lambert, dominicain janséniste, qui a exprimé fidèlement ou peut-être inspiré la doctrine de l'éloquent prélat) : ... « La paix universelle, le bonheur non interrompu de tous les hommes [prédits par les Prophètes], sont des biens que nous attendons encore [après le premier avènement de J.-C.]. Il est également certain qu'on ne peut renvoyer à la fin du monde, au dernier avènement de J.-C., l'exécution de ces promesses. Il faut donc admettre un avènement intermédiaire qui rétablira toutes choses, et après lequel la piété, la justice, la félicité régneront dans la nouvelle terre que nous attendons. » — Le *Discours sur l'état futur de l'Eglise* a été réimprimé dans le joli *Recueil des différens ouvrages de M. de Noé, évêque de Lescar*, édité à Londres chez A. Dulau en 1801 (in-12, p. 85-135), et dans ses *Œuvres* (Paris, 1818, in-8°, p. 1-46). Le *Recueil de passages* du P. Lambert se trouve dans cette dernière édition, p. 47-73. L. C.

(1) *Armorial général*, Guyenne, v° *Batz*. Pièces originales, v° Batz.

(2) Nouveau d'Hozier, vol. 567, p. 1. — Cachet d'une lettre écrite par Bertrand de Batz, seigneur d'Armanthieu, à d'Hozier.

(3) Carrés de d'Hozier.

DOCUMENTS INÉDITS

I

Testament et acte de décès de CLAIRE D'ALBRET avec appendice sur les dames de FLAMARENS

Une des meilleures joies du travailleur, c'est de pouvoir aider ses confrères. J'ai souvent éprouvé cette noble joie et j'espère bien trouver l'occasion de l'éprouver souvent encore. Mais, en revanche, combien j'ai été aimablement aidé! On a pu le constater maintes fois ici : un grand nombre de mes confrères, notre cher directeur en tête, ont été pour moi les plus obligeants et les plus dévoués collaborateurs. Aujourd'hui, ma bonne fortune me permet de saluer avec reconnaissance un nouvel auxiliaire en la personne d'un de nos laborieux et modestes compatriotes, M. Jean Bourdette, auteur de travaux excellents sur son bien-aimé pays natal, le *Labéda*. Doublement généreux, l'éditeur du *Mémoire* de Louis de Froidour sur le Pays et les Etats de Bigorre [1], m'a communiqué, avec de judicieuses observations relatives à mon article de la livraison de février 1897 *(Lettre de Claire d'Albret)*, des documents qui complètent à merveille ma petite publication. Avant de reproduire les additions de M. Bourdette, je remplirai un doux devoir en le remerciant hautement de ses bienfaits [2] et en souhaitant qu'il rencontre à son tour, sur la route où il marche malgré son grand âge avec l'entrain et la solidité d'un jeune et vail-

(1) Voir *Revue de Gascogne* de janvier 1896 (XXXVI, 77).

(2) Mes remerciments sont d'autant plus vifs que les documents que l'on va lire nous font connaitre diverses circonstances, ignorées de tous jusqu'ici, de la vie de Claire d'Albret. Plus le voile qui nous cachait cette précieuse grande dame était épais, plus il faut savoir gré à M. Bourdette d'en avoir écarté les plis mystérieux. Comme les documents révélateurs proviennent de Lourdes, me sera-t-il permis de dire qu'il y a donc là deux *sources* fécondes, la source *sacrée* et la source... *paléographique* ?

lant *montagnard*, des confrères aussi honorables que lui-même.

Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

EXTRAIT DU TESTAMENT DE CLAIRE D'ALBRET

Au nom de Dieu soit. Saichent tous presens et avenir que ce jourd'huy vingt neufviesme du mois d'octobre mil six cens quarante quatre, environ les neuf heures du matin, dans le chasteau Royal de la Ville de Lourde (1), Comté de Bigorre, diocese de Tarbe, regnant tres chrestien Prince Louis, quatorziesme du nom, par la grace du Dieu roy de France et de Navarre, par devant moy notaire et tabellion royal hereditaire soubsigné, à la presence des tesmoings bas nommés, feust presente en sa personne propre, haulte et puissante dame Claire d'Albret; laquelle estant un peu indisposée de sa santé (2), mais par la grace de Dieu bien saine et bien dispose de tous ses sens, memoire et entendement :

Par son testament entre ses legats pies a faict les suivans :

Lad. Dame testatrice legue et laisse à perpetuité, pour le salut de son ame, la celebration d'une messe haulte à diacre et sous-diacre pour MM. les recteurs, pretres et prebendiers de l'Eglise parroissielle et collegialle Saint-Pierre de cette ville de Lourde, le lendemain de la feste Dieu de l'office du saint sacrement. Encores la celebration d'aultre messe haulte à perpetuité comme dessus dans la chapelle de Nostre-Dame du Buix en la parroisse de lad. ville le jour et feste de la Visitation de Noste-Dame. Plus aultre messe à perpetuité comme dessus pour les mesmes pbres, le jour de la feste Sainct Pierre aud. lieu. Item autre messe haulte comme dessus et par les mesmes pbres dans la chapelle de sainte Luce de lad. ville et parroisse, le jour ou lendemain de la feste saincte Luce, comme estant elle confreresse des confreries dont elle a ceste devotion, pour le salut de son ame. Et pour payer la celebration desd. messes, annuellement et à perpetuité, sera prins de ses biens pour estre faict fonds de trente deux livres tour. pour chasque

(1) Comme veut bien me le rappeler M. Bourdette, le gouvernement du château de Lourde, « ainsi que celui de Maoubézi, » avaient été donnés à la famille de Miossens d'Albret. Mon aimable correspondant ajoute que feu Bascle de La Grèze n'a rien dit, dans la *Chronique du château de Lourde*, du décès de Claire d'Albret.

(2) M. Bourdette m'écrit au sujet de l'euphémisme du bon notaire : « Si *peu* qu'elle fut *indisposée*, la testatrice n'en mourut pas moins le lendemain. » Ceci est à rapprocher de l'affaire de Gilles de Noailles, évêque de Dax, se faisant délivrer un certificat notarié de bonne santé et dictant, au lit de mort, son testament vingt-quatre heures après. (Voir les livraisons de novembre et de décembre 1896, de la *Revue de Gascogne*, pp. 524 et 561.)

messe payée des revenus ou interets desd. sommes. Plus legue et laisse la celebration de deux messes basses à perpetuité dans les chapelles Sainct-Jean-Baptiste et Saint-Félix de lad. ville es jours et festes d'icelles ou le lendemain. Et pour payer la celebration d'icelles messes, sera prins de ses biens et mis en fonds jusques à la somme de vingt cinq livres. Legue et laisse autre messe à perpetuité à la chapelle Nostre Dame de Betharram (1) et paye à Messieurs les prebtres de lad. chapelle la rente de trente deux livres qui sera prinse de ses biens et mise en fons.

Encore legue et laisse autre messe pour le salut de son ame à perpetuité dans l'Eglise parroissielle de Coarraze (2) pour le jour qu'elle sera decedée et paye aux prebtres celebrans la rente de trente deux livres qui sera mise en fons.

Davantage lad. Dame legue et laisse à la reparation de l'eglise parroissielle de lad. Ville, ou pour achapt d'ornemens, la somme de cinquante livres, payables de ses biens lors de son decès; et une somme de vingt-cinq livres pour l'entretion des pauvres de l'hospice de lad. Ville de Lourde, payable comme dessus.

Finalement lad. Dame testatrice legue et laisse à Madame de Flamarens sa sœur germaine (3), la somme de cinquante escus sol, payable de ses biens lors de son decès.

Et sur la fin elle fait et constitue pour son heritier universel et general en tous et chascuns ses biens tant paternels que maternels, presens et avenir, sçavoir est le hault et puissant seigneur messire Henri d'Albret, sire de Pons, souverain de Bedeille (4), seigneur de Miossens,

(1) Dans les nombreuses publications consacrées autrefois et de notre temps au célèbre sanctuaire, est-il jamais question de cette bienfaitrice?

(2) Les Miossens possédaient, non loin de Lourde, le château de Coarraze sur lequel planeront à jamais les souvenirs de l'enfance de celui qui devait être Henri le Grand.

(3) Françoise d'Albret. Rappelons, d'après le *Moréri* de 1759 (t. v, art. *Grossoles*, p. 402), qu'elle avait épousé « dans le palais archiépiscopal de Bordeaux, le 19 décembre 1609, en présence de François d'Escoubleau, cardinal de Sourdis », Jean de Grossoles, chevalier, baron de Flamarens et de Montastruc, seigneur de Buzet, maistre de camp d'un régiment d'infanterie. (Voir sur les sœurs de Claire d'Albret une note mise à l'*Appendice*.)

(4) On lit dans l'article plus haut cité du *Moréri* : « Souverain de *Bedoilles*. » Puisque je mentionne encore ce dictionnaire, je dirai que mes lecteurs sont trop intelligents pour n'avoir pas reconnu une faute d'impression dans cette phrase de l'avertissement de la *Lettre de Claire d'Albret* (p. 109) : « Les deux grandes sources où l'on peut puiser tant de renseignements relatifs à l'histoire *militaire*, les recueils du Père Anselme et de Moréri. » De même que tout le monde a substitué *nobiliaire* à *militaire*, tout le monde aussi, dans l'article sur les *Registres gascons de Bayonne* de la livraison de mai 1897 (p. 279), a remplacé les bouchers *empoisonnés* par les bouchers *emprisonnés*. L'emprisonnement des

Coarraze et autres places, son frere germain, pour d'iceux biens en faire et disposer à son plaisir et volonté.

Presens honorable homme Me Dominique Peyrafitte, bachelier en Teologie, prebtre et recteur de la presente ville, Bartelemi Larroye, et Bertrand Cazanave, consuls de la ville de Lourde; tesmoings signés à l'original duquel le present extraict des susd. legats a esté fait et expédié par moy Jean Batiat, nore royal et retenteur du susdit Testament au syndic de Messieurs les Recteur, Prebtres et Prebendiers de la susd. Eglise. En foy de quoy me suis soussigné Batiat, nre royal.

(*Arch. des H.-P., G. 484.*) Extrait du *Reg. de Jean Batiat, 1644, fo 30.* (*Etude de Me Gazaigne à Lourde.*)

ACTE DE DÉCÈS ET D'ENTERREMENT DE DAME CLAIRE D'ALBRET

« L'an 1644 et le trentieme iour du mois d'otobre, trés noble et trés haulte Dame Claire d'Albret, aagée de 50 à 51 ans (1), esttre passée en la communion de notre mere la Sainte Eglise, dans le chasteau de cette ville, le corps de laquelle a esté enterré dans l'eglise de Saint Pierre de la dite ville; confessée et communiée par moy, Dominique Peyrafitte prestre et recteur susdit, le 26e desdits an et mois, comme aussi par moy lui a été administré le sacrement de l'Extreme-Oction le même iour. » Signé Peyrafite.

(*Registres de l'état civil de Lourde.*)

APPENDICE

La mention que Claire d'Albret fait de sa sœur, dans son testament, me fournit l'occasion de compléter et de rectifier un article publié ici sous le titre de *Procès-verbal contre Mme de Flamarens* (t. XXXVII, avril 1896, p. 220). Comme mes lecteurs ont pu oublier cette communication, je rafraîchirai leur mémoire en reproduisant le très amusant

coupables était déjà bien suffisant, et les magistrats de Bayonne savaient établir d'harmonieuses proportions entre les peines et les délits. La mauvaise écriture d'un vieux travailleur presque aveugle explique et excuse les *lapsus* de notre imprimerie.

(1) Ici je laisse la parole à M. Bourdette et j'appelle sur sa très raisonnable objection l'attention des sagaces chercheurs : « Je crains que l'affirmation du curé Peyrafite vous oblige de changer la date approximative de la lettre dont on vous doit la publication, car à cette date Claire pouvait avoir 14 ou 15 ans environ, et il semble difficile qu'une jeune fille de cet âge ait pensé et écrit une lettre aussi sérieuse. » Peut-être le copiste du document de l'Inguimbertine a-t-il mal lu les mots : « Y ayant *plus d'un an et demy qu'il est mort* » et faudrait-il croire que la lettre de Claire au baron de Miossens, son futur héritier, a été écrite quelques années après la mort de César de Bus, quand Claire avait atteint, avec sa majorité, la plénitude de son entendement.

et très spirituel résumé qui en a été donné par mon cher confrère et ami, M. Louis Audiat, président de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis et rédacteur en chef de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, bulletin de cette société (livraison du 1er mai 1896, p. 172) : « Plaignez M. Tamizey de Larroque. Il vient d'être affligé d'un grand malheur. Il aimait — à son âge, c'est bien un peu tardif et chanceux, — il aimait passionnément une grande dame; il l'adorait. Quand ces savants s'éprennent, ils ne s'éprennent pas à demi. La marquise, c'était une marquise, le payait-elle de retour? Il n'est point assez fou pour le dire, mais il avoue modestement qu'on ne pouvait tresser assez de guirlandes pour elle. Ah! quel malheur que d'être savant! L'idole, un jour, se trouva femme; et la femme se montra avec certains petits défauts. M. de Larroque trouva un écrit. Défiez-vous des petits papiers! O charmante, élégante, exquise marquise de Flamarens! Vous avez eu un moment d'oubli, et l'amour de votre adorateur s'est envolé. Celle que, d'accord avec le bon Chapelain, il saluait comme une des plus gracieusee de toutes les grandes dames du XVIIe siècle, est absolument déchue de sou piédestal; et c'est lui-même qui nous révèle sa mésaventure et votre faute. [Suit une citation qui commence par : *Amica mulier, magis amica veritas*... et qui se termine par : Ce n'est plus la douce Esther, c'est la terrible Athalie.] En effet, le 21 mai 1668, le lundi de la Pentecôte, le vicaire de Montastruc, qui avait attendu une demi-heure et fait avertir quatre fois Madame de Flamarens, douairière de Montastruc, chante enfin les vêpres. Au 4e verset du 1er psaume, la dame arriva, furieuse de ce qu'on a commencé sans elle, murmure, s'emporte, trouble le silence, et, après l'office, arrête le vicaire, le menace du poing, l'appelant *fat*, *sot*, *coquin*. Assurément, si Victor Cousin avait trouvé pareille conduite chez la duchesse de Longueville, il aurait fait comme M. Tamizey de Larroque (1). »

J'avoue à ma honte, à ma très grande honte, que la marquise de Flamarens, après avoir été trop vantée par celui qui avait été son enthousiaste biographe, a été injustement condamnée par celui qui devint son impitoyable critique. Elle a été l'innocente victime d'un...

(1) Mon aimable abréviateur me semble quelque peu surfaire le galant philosophe. Victor Cousin n'aurait jamais consenti à reconnaître la moindre imperfection en ses héroïnes et surtout en son héroïne favorite, Mme de Longueville. J'ai donné place jadis, dans un article de la *Revue critique*, à une anecdote caractéristique qui m'avait été racontée par mon cher maître et ami Paulin Paris. Causant avec Victor Cousin, il avait eu l'imprudence de lui rappeler certain témoignage d'un contemporain relatif à un très fâcheux défaut... physique de la belle duchesse, et son interlocuteur lui garda toujours rancune de cette citation irrévérencieuse... que dis-je?... blasphématoire.

anachronisme qui lui a fait attribuer les torts de sa belle-mère. Me pardonnerai-je jamais cette méprise? Un jeune prêtre, qui travaille comme s'il était un Bénédictin et qui va nous donner bientôt une excellente monographie de la paroisse de N.-D. d'Ambrus (ancien Condomois), M. l'abbé Dubois, curé de Saint-Pierre de Buzet, celui-là même qui m'avait amicalement fourni le document accusateur qu'il avait découvert dans les archives de l'évêché d'Agen, daigne m'avertir de mon erreur et me procurer le moyen de la réparer. De ses charitables indications il résulte que le procès-verbal de 1668 fut dressé, non contre Françoise Le Hardy de La Trousse, veuve d'Antoine-Agésilas de Grossolles, chevalier, marquis de Flamarens, baron de Montastruc, seigneur de Buzet, La Barthe, etc., mais bien contre Françoise d'Albret, veuve du baron Jean de Grossolles, plus haut mentionné. Cette dernière, que j'appellerai la terrible douairière, vécut très longtemps, trop longtemps, puisqu'elle déshonora sa vieillesse par la scène scandaleuse que l'on connaît. J'avais lu dans *Moréri* qu'elle vivait encore « le 1er janvier 1648 », et j'en avais conclu témérairement qu'elle ne vivait plus vingt ans plus tard et que, par conséquent, on ne pouvait la soupçonner d'avoir si fort rabroué l'infortuné vicaire de Montastruc. Mais un document d'une autorité incontestable prouve qu'elle ne mourut qu'en décembre 1677, neuf ans après que le procès-verbal eut été dressé contre elle (1). Ce document a été publié par feu le marquis de Galard-Magnas dans la *Revue de l'Agenais* (t. IX, année 1882, p. 417-426) sous ce titre : *Inventaire d'un mobilier de grande dame l'an 1677*. Les premières lignes de l'*Inventaire* (conservé dans les archives du château de Magnas) contiennent la date officielle du décès de la douairière et la preuve formelle que, si sa bru n'est pas coupable, comme je l'avais cru, d'avoir maltraité le vicaire de Montastruc, elle a eu à se reprocher d'autres actes de violence, le jour même où expira la mère de son mari, ne respectant pas plus la maison où se trouvait le corps à peine refroidi de Françoise d'Albret, que cette dernière n'avait

(1) Observons, en passant, que cette date, rapprochée de la date du mariage de Françoise d'Albret, lui assigne un âge fort avancé; car, en admettant qu'elle se fût mariée très jeune, à 18 ans, par exemple, elle serait née vers 1591 et n'aurait pas eu moins de 76 ans au moment de son décès. On s'explique ainsi beaucoup mieux l'expression du rédacteur du procès-verbal attribuant les excès de langage et de gesticulation de la douairière à la *faiblesse de l'âge*. Cette expression, impropre quand elle semblait s'appliquer à la simple maturité de la belle-fille, devient très juste quand elle s'applique à la grande vieillesse de la belle-mère. La marquise de Flamarens, en 1668, était encore dans le plein rayonnement de son été; la douairière, au contraire, était plongée dans les brumes de son hiver. Ayons donc un peu d'indulgence, comme le vicaire outragé, pour les séniles emportements de la sœur de la pieuse Claire d'Albret.

elle-même respecté la maison de Dieu : *Estat des meubles, or et argent monoyé, vaisselle d'argent, bagues et joyaux, pierreries, bleds, vin, bestiaux, ustancilles etc. ayants appartenu à feu haute et puissante dame Françoise d'Albret, douairiere de Montastruc et qui estoient dans son chasteau audit Montastruc en Agenois, lors de son decez arrivé le 23e decembre de l'année 1677, et dont dame Françoise Le Hardy de la Trousse, marquise de Flamarens, sa belle-fille, le sieur chevalier de Buzet, son fils, se sont emparez le jour mesme du decez à main armée, s'estant saisis dudit chasteau au prejudice de dame Françoise Claire de Grossolles, veufve de messire Pierre Gaspard de Bures de La Tour à qui les susdites choses appartenoient, comme heritiere de ladite dame d'Albret, sa mere.*

M. de Galard, après avoir dit (p. 419) que Françoise Le Hardy de La Trousse vivait en fort mauvais termes avec sa belle-mère et ses belles-sœurs, la marquise de Carbonieux et Madame de La Tour de Bures, citait *(ibid.)* une pièce de ses archives domestiques confirmant le renseignement fourni par l'*Estat des meubles* : « A la nouvelle de la mort de Madame de Montastruc, la marquise de Flamarens partit à cheval avec son fils et force gens armez, penetra de force en rompant la porte, dans le château de Montastruc et en chassa, si rudement que plus ne se peult, tous les serviteurs de la defuncte. » M. de Galard ajoutait : « Ce fut à l'occasion de ces violences que Françoise-Claire de La Tour de Bures produisit l'inventaire du manoir, secrètement dressé, par précaution, la nuit même du décès de sa mère. Ce document figura, l'année suivante, au procès intenté par l'héritière lésée à la marquise de Flamarens, sa belle-sœur. »

En présence de ces textes, la défense de cette dernière devient impospossible. Celle à qui j'avais si complaisamment prêté les plus aimables vertus, notamment la plus angélique douceur, fut, en réalité, trop digne de sa fougueuse belle-mère. On a le droit de dire qu'après avoir lutté contre la douairière pendant de longues années, elle couronna lamentablement une série de mauvais procédés, en apportant avec une impétuosité furibonde le trouble et la profanation dans une demeure mortuaire, méritant par là qu'un homme de grande valeur morale, auquel j'ai soumis tout le dossier, résumât ses impressions en cette phrase dont la cruelle ironie n'est que trop justifiée : *Décidément, votre ancienne amie tenait bien moins de la colombe que de la pie-grièche.*

II

Lettres de M. de Froidour, II *(Fin*)*

Après la visitation de cette forest je poursuivis mon chemin par des routes d'autant plus fascheuses que je m'approchois d'avantage du Couserans (1) et j'arrivay bien mouillé à Saint-Pierre (2).

Cette ville est bastye sur un cotteau de montagne exposé à peu près au midy et qui regne le long de la riviere du Sallat. Elle est pleine de rochers et quoy qu'elle soit très petite il y a neantmoins cité, ville et faubourg. Et c'est le lieu où est le siege Episcopal de Couserans, quoy qu'elle ne soit pas dans le pays que l'on appelle le Couserans, mais seullement sur les confins. La cité est au lieu le plus eminent qui est de fort petite estendue. Le logis de l'evesque (3), quoy qu'assez estroit, en occupe la plus grande partye. On descent ensuitte dans la ville et de descente en descente on va jusqu'au faubourg à l'extrémité duquel il y a un pont de pierre fort estroit par lequel on passe du costé du Castillonès et de la baronnie d'Aspet. La riviere qui passe dessous estant resserée par une infinité de rochers y fait avec mil cascades un si grand bruit qu'on ne s'y entend point parler. Il y a deux eglises fort anciennes; l'une dediée à Nostre-Dame (4) qui est celle de la cité et qui n'est qu'un miserable trou, l'autre qui est celle de la ville est assez bien bastye, mais fort obscure. Elle est dediée à Saint-Lisier l'un des anciens evesques dont le corps y est tout entier et l'on prétend qu'il fait quantité de miracles. Je ne doutte pas et ne veux pas doutter qu'il n'en puisse faire, mais m'estant informé de ceux qu'on pretendoit y avoir esté faits il m'en souvient qu'on ne peut m'en dire aucun. Il y a joignant cette eglise un petit cloistre au milieu duquel est une ancienne chapelle qui demeure à present inutile. On me mena voir près de ce cloistre une chapelle qu'on me dist estre une merveille et cependant je n'y vis qu'une representation mal faite de Nostre-Dame de

(*) Voir le numéro d'avril 1897, page 220.

(1) Ce qui concerne le Couserans et le Castillonnés a déjà paru dans le *Bulletin de la Société Ariégeoise* (année 1884, pp. 251-287). Les notes suivies des initiales J. de L. sont de M. Jules de Lahondès.

(2) Il semble qu'il faut lire Saint-Lizier. Cette ville fut toujours la capitale du Couserans.

(3) Converti en asile départemental d'aliénés.

(4) Comme celle de Tarbes, cette ancienne cathédrale était connue sous le nom de N.-D. de la Sède ou du Siège.

Pitié. Cy devant le chapitre estoit partagé et il y avoit en chacune des deux eglises six chanoines et douze prebendiers; mais l'evesque d'à present (1) qui est frere du President Marmiesse de Tholose, voyant qu'en l'une et en l'autre de ces deux eglises le service se faisoit fort mal a réuni tout le corps du chapitre pour faire le service en l'eglise Nostre-Dame. Et il y a seulement en l'eglise de la ville aussy bien qu'en celle de la cité un vicaire perpetuel pour l'administration des sacrements, ce chapitre ayant la cure.

Le jour que j'arrivai (2) estoit la veille de Saint-Lisier feste du lieu auquel l'evesque se preparoit pour prescher et à recevoir grande compagnie pour surcroist de celle qu'il avoit déjà. Je descendis chez lui où il me reçust le plus honestement du monde. Il fist tout ce qu'il put pour m'y arrester, mais je m'en excusay. Il m'invita aussy d'estre à la feste du lendemain et je m'en dispensay lui disant que ce jour là il seroit à tout le monde et que je voullois le voir un jour qu'il seroit à luy (3).

Je remontay incontinent à cheval et descendis à Saint-Girons qui n'en est qu'à un bon quart de lieue, remontant la riviere du Sallat.

Il me semble, mon cher compère, que je ne satisfferois pas plainement vostre curiosité si je ne vous disois quelque chose de plus particulier de ces contrées que j'ay veües. Depuis qu'une fois nous avons passé la riviere de Garonne et monté la montagne qui luy sert de bord et de rive, nous avons pendant deux lieues ou environ traversé un pays fort ingrat sans vins, sans fruits et sans bleds jusqu'à Sainte-Croix où commancent les montagnes, apres quoy jusqu'a Saint-Girons nous avons trouvé le pays tellement bossu que l'on ne fait autre chose que monter et descendre et là les bonnes terres commencent à finir. Le pays est fort couvert et abonde en bois de particuliers et en paturages.

Les habitants se ménageant par tous les endroits qu'ils peuvent des preries pour la nourriture de leurs bestiaux, en quoy consiste leur principale richesse, on ne voit plus de vignes à l'ordinaire, mais beaucoup

(1) Bernard de Marmiesse, évêque de Saint-Lizier, du 28 mai 1653 au 12 janvier 1680 (J. de L.). — Le diocèse de Couserans a eu 70 évêques depuis saint Vallier (IIIe siècle) jusqu'à Dominique de Lastic.

(2) 25 août 1667.

(3) Délivrés de la peste au xe siècle par l'intercession de N.-D. du Marsan, les habitants du Couserans, du Comminges, de la Bigorre, de l'Aran et de l'Aragon firent le vœu d'envoyer chaque année, le lundi de la Pentecôte, des délégués en pèlerinage à son oratoire.

Ils étaient hébergés par la ville de Saint-Lizier dans une sorte d'hôpital aujourd'hui en ruines et connu sous le nom d'*Hôtel des Ambassadeurs*, dont les murs étaient couverts de peintures commémoratives disparues à l'époque de la Révolution. (*Excursion à Saint-Lizier en Couserans*, par M. S. Guénot.)

de vignes en hautains (1). Je ne scay pas si vous connoissez cette sorte de vignes, mais pour vous la depeindre, il fault que je vous dise que dans touttes ces contrées où le pays est froid à cause de la proximité des haultes montagnes et que les neiges y demeurent fort longtemps pour se fondre, le raisin des vignes ordinaires qui sont basses ne pouvant pas y venir en maturité, on plante des sauvageons d'espine blanche, d'érables et autres telles especes de bois aux piedz desquels on met un sep de vigne lequel s'elevant embrasse l'arbre et respand ses rameaux sur ses branches. Ces sortes de vignes sont tardives et rendent du vin en abondance, mais fort vert parce que le froid revient dans ces contrées aussy tost qu'il y est demeuré tard. Au reste il y a des villages où ces sortes de vignes font le plus agreable pays du monde, les arbres y estant plantez en allées et la plus grande partye des chemins qui sont entre deux hayes estant de cette sorte, c'est l'unique beauté et l'unique agrément de ces contrées.

Pour revenir à Saint-Girons, c'est une petite ville qui passe pourtant pour grande en ce pays; assise dans une plaine fort agréable au pied des haultes montagnes du Couserans et du Castillonès sur la riviere du Salat qui passe au milieu. Et il y a communication d'une partye de la ville à l'autre par un pont de pierre. Dans la partye de la ville qui est en deça de la riviere et qui est beaucoup plus considerable que l'autre sont les deux paroisses de Saint-Girons et de Saint-Vallier, un couvent de dominicains (2) et un de capucins (3). Et tous ces lieux aussy bien que les deux salles et les autres bastiments de la ville sont fort chétifs. Comme les pierres y sont à bon marché l'on cesse d'y voir des torchis, de même qu'à Saint-Lizier, les bastiments estant de pierre du moins les deux pignons et les murs jusques au premier estage et ce qui est au dessus est de bois.

Dans l'autre partye de la ville qui est la moindre est le chasteau (4) du seigneur de Saint-Girons. C'est un seul corps de logis assez large aux quatre pavillons quarrez bastys de pierre du pays sans aucun ornement; il est couvert de thuile comme les autres bastiments du pays et fort mal en ordre, même sans vitres, ce qui m'a paru fort etrange,

(1) Le procédé ordinaire favorise davantage la maturité du raisin, mais celui-ci préserve autant que possible la vigne des gelées printanières et laisse une portion du sol disponible pour d'autres cultures.

(2) Fondé en 1310 à la demande d'Arnaud d'Espagne, vicomte de Couserans. Actes du Chapitre provincial tenu à Pamiers, publiés par M. l'abbé Douais dans *les Frères Prêcheurs à Pamiers*, p. 75, in-8°. Picard. Paris, 1884.

(3) Fondé pendant les fêtes de la Pentecôte sur un terrain donné par la ville en présence du vicomte de Saint-Girons.

(4) Affecté aujourd'hui au palais de justice et aux prisons.

veu que la dame du lieu fait fort la grande dame et se fait porter la queue jusques dans sa maison. Il y a proche de la ville de beaux moulins et nottamment un à papier (1). Je ne sçai pas si vous savez comment se fait le papier; pour moi qui n'en avois jamais veu faire et qui n'en savois pas la façon, j'ay eu grand plaisir à voir la maniere dont il se fait. Et c'est un secret qui m'a paru admirable duquel neantmoins je ne vous diray rien icy parce qu'il est trop vulgaire. Il y avoit auprès de cette partie de ville une maison de religieux de l'ordre de St-Antoine (2), mais leur revenu estant trop faible, ils ont abandonné le lieu.

Le XXVIIe du mois, je passay la journée en cette ville pour y dresser des procès verbaux des visitations que j'avois faites des forests dont je vous ay parlé cy dessus; mais comme cela n'estoit pas suffisant pour m'occuper toute la journée, je proffitai de l'occasion d'une visite que me rendit un nommé Lafage procureur du roy au Comté de Commenge, qui fait sa residence ordinaire en cette ville, pour m'instruire de tout ce qui estoit du pays de Couserans; et j'appris que c'est un petit pays qui porte le tiltre de vicomté, scitué à l'extrémité du royaume, limitrophe d'Espagne du costé de la Catalogne, de laquelle il est séparé par les monts Pirénées, ayant d'un costé le pays de Foix, de l'autre de Castillonnès et au bout, du costé de France, la chastellenie de Sallies l'une des dépendances du Comté de Commenge. Ce pays est fort estroit et de tres difficile traverse à cause des haultes montagnes dont il est plain et environné de touttes parts, de sorte qu'au moment où on y est entré on monte incessamment de montagne en montagne comme de degré en degré pour aller à l'extremité des Pirénées. Il estoit autre-

(1) Cette industrie y est encore très florissante.

(2) Saint-Antoine de Saint-Girons ou de Cazalères, de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, fondé en 1093 en Dauphiné pour le soulagement des malades atteints du *feu sacré ou feu de saint Antoine*.

Cette commanderie, unie déjà à celles de Montpellier et de Nimes, fut incorporée à la manse de celle de Saint-Antoine du Pré Montardi ou Saint-Antoine du T de Toulouse, en vertu des bulles de réformation fulminées le 12 décembre 1625.

Les religieux de Saint-Antoine étaient vêtus de noir et portaient sur le côté gauche de leur habit un T bleu.

(3) Divers privilèges furent accordés à Saint-Girons par :

1° Arnaud d'Espagne, vicomte de Couserans, le 21 octobre 1262;

2° Roger de Comminges, vicomte de Couserans, le samedi après la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul de l'année 1323;

3° Raymond-Roger de Comminges, vicomte de Couserans, le ..... 1345.

Voir aux Archives de la Haute-Garonne série B. Comminges, Sac. s. l., et Recueil imprimé au XVIIIe siècle d'actes relatifs à Saint-Girons et dont M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, prépare une nouvelle édition.

fois possédé par un seul seigneur (1) qui pretendoit faire le souverain et qui dans tous les actes et contrats qu'il passoit prenoit la qualité de vicomte de Couserans par la grace de Dieu, ainsy que faisoient les comtes de Commenge et d'Armagnac comme je vous ay remarqué cy dessus. Mais à present cette contrée est partagée entre divers particuliers; ils prenoient tous, m'a-t-on dit, la qualité de vicomte de Couserans. Mais celuy que vous connoissez les ayant mis en procès au parlement de Tholose pour raison de cette qualité, il a esté dit que chacun des seigneurs particuliers qui ont des seigneuries dans l'estendue de ce pays prendroient la qualité de vicomte des lieux qui leur appartiendroient et que celui que vous connoissez porteroit seul la qualité de vicomte de Couserans (2) comme estant seigneur du lieu de la Cour ainsy appelé parce que les anciens vicontes avoient acoustumé d'y tenir leur cour.

J'appris de plus que ce vicomté consistoit en une ville et en dix-neuf tant villages que hameaux. La ville est celle de Saint-Girons qui appartient au vicomte de Saint-Girons. Il y a deux villages considerables, dont l'un est Massat, qui appartient au marquis de Rabat, et l'autre Hust qui appartient au vicomte de Couserans qui y possede aussy les lieux d'Encourtiech, Escheil, La Cour, Vic, Rougale, Sentenac, Seneich et Saint-Sernin, qui sont de petits hameaux ou villages. Le sieur de Clermont d'Orville y en possede quatre petits, Herpe, Arraux, Ragule (3) et Soulan. Le vicomte d'Hercé deux, Aulus et Hercé. Le vicomte de Bourniquel deux, Riverenert et Boussenac. Le sieur de Poentis un appelé Huston et le sieur d'Allas un autre qui est Allas.

Mais j'ai sçu depuis que par l'arrest en question non seullement il estoit deffendu à tous ces seigneurs particuliers de prendre la qualité de vicomte de Couserans, mais mesme celle de vicomte des lieux qu'ils possedent sous peine de dix mil livres d'amende et que cette qualité est

(1) Le comte de Comminges Bernard VII, mort en 1150, donna le Couserans en apanage à son petit-fils Roger, comte de Paillas. Possédée par neuf de ses descendants, cette terre passa successivement, à partir du XVIe siècle, dans les maisons de Lomagne, de Foix-Rabat, de Narbonne et de Mauléon, mais diminuée par des aliénations diverses. Ainsi la vallée de Massat, vendue aux enchères aux dépens de Jacques de Narbonne, débiteur d'amendes et de frais de justice, fut acquise de l'adjudicataire par Roger de Foix dont les Rabat héritèrent.

(2) Jean-Roger de Foix-Rabat, fils de Roger de Foix, vicomte de Rabat, baron de la Gardiolle, seigneur de Canté, et de Thérèse de Bertrand. Il fut capitaine des Cent Suisses du duc d'Orléans et gouverneur du pays de Foix; il prit le titre de marquis de Rabat. Son caractère violent et ses prétentions envahissantes lui attirèrent plusieurs difficultés avec ses voisins, particulièrement avec l'évêque de Pamiers et avec Froidour lui-même. (Voir Besoigne, p. 176; Arch. du Parlement de Toulouse, Maitrises de Pamiers, G. 2. *Annales de Pamiers*, t. II, pp. 212 à 228.) — J. de L.

(3) Arraux et Regule sont deux hameaux de la commune d'Erp. — J. de L.

attribuée au seul vicomte de Couserans pour deux raisons. La premiere parce que luy seul y possede autant de terres que tous les autres ensemble, et la seconde parce qu'il a justiffié qu'il avoit succedé à l'heritiere de Couserans et que les autres ne possedoient leurs terres qu'à cause des demembrements qui ont été faits du vicomté par succession de temps.

J'appris enfin qu'il y avoit qnantité de forests (1) dans le Couserans mais qu'elles appartenoient totues aux seigneurs de chacun lieu, lesquels dans l'estendue de leurs seigneuries ont touttes justices haulte, moyenne et basse sans que le roy y ayt d'autres droit que celui de souveraineté; et que les habitants de chacun lieu y ont droit d'usage y ayant esté maintenu par arrest du Parlement de Tholose contradictoirement rendu le 9 febvrier 1621. Et ainsy que tout ce que j'avois à y faire estoit de visiter les bois du lieu de Seich qui est un village considerable du gouvernement du Languedoc et de la judicature de Rieux, assis à l'extremité du Couserans dont le roy estoit seigneur conjointement avec le vicomte de Couserans (2).

Après que je me fus instruit de touttes ces choses, je fus bien ayse de savoir aussy quelque chose des mœurs des gens de ce pays et tout ce que je vis de monde me dit unanimement que jusqu'apresent les gentilshommes et le peuple non seullement de cette contrée mais aussy de touttes les montagnes avoient été fort difficiles à gouverner, qu'ils n'avoient reconnu ny l'autorité de la justice et du parlement, ny celle des intendants ny celle des gouverneurs de la province et que celle du roy y avoit esté la plus meprisée. Que les tailles ne s'y payoient point ny touttes autres sortes de deniers que le roy a accoustumé d'imposer dans les autres contrées de la province; que lorsqu'il s'estoit trouvé quelqu'un assez hardy pour entreprendre d'en faire le recouvrement l'on n'avoit fait aucune difficulté de l'assassiner; qu'il n'y avoit rien de plus commun que le meurtre; que les gentilshommes particulierement qui par leurs assemblées journallieres s'estoient mis en credit exerçoient touttes sortes de cruauttez et de tiranies de maniere que les personnes des prestres et des evesques mesmes n'y étoient point en asseurance. J'ay sçu de la bouche de M. l'evesque de Couserans qu'ayant à differentes fois reçu chez luy quelques personnes de la part du roy ou

(1) D'après Lafage leur contenance excédait alors 30,000 arpenst.

(2) Par suite de divers démembrements féodaux, le Languedoc et le diocèse administratif de Rieux avaient conservé trois enclaves dans le diocèse de Couserans : celle des trois paroisses de Larboust, Nescus et Alsen; celle de Montjoie et de Lara aux portes mêmes de Saint-Lizier et celle de Seix sur la frontière. — J. de L.

quelques commissaires deputez du parlement qui venoient pour informer de quelques assassinats, les gentilhommes du pays ont eu l'insolence d'aller jusques dans sa maison episcopalle luy dire qu'il les obligeast à se retirer ou qu'on leur feroit insulte chez luy-mesme. J'ay sceu d'ailleurs deux ou trois particularitez qu'il est bon que je vous dise pour la rareté du fait. La premiere est que les habitans du lieu de Massat, qui est un village fort considerable, ayant reçu quelque mécontentement du feu vicomte de Rabat (1), leur seigneur, qui passoit pour un des plus meschants et des plus autorisez du pays, raserent sa maison seigneuriale de fond en comble et pendant dix ans jouirent de tout son bien sans que jamais personne de sa part ayt paru pour en faire quelque recepte qu'il n'ayt esté assassiné ou contraint à fuir après avoir esté bien battu. Et ce different ne s'est terminé qu'après la mort de ce vicomte à l'instante priere du marquis son fils dont je vous ay tant parlé, qui a porté les choses à un accommodement auquel il a esté obligé de se soumettre pour rentrer en jouissance de son bien. Une autre est que le roy ayant disposé d'une chanoinie de Saint-Lisier en faveur d'un nepveu de feu M. de Marca (2) et un gentilhomme du pays y pretendant quelque droit, sur le differend qu'il y eut entre les deux parties, l'affaire fut portée au parlement de Tholose et au conseil d'Estat et jugée en faveur de celuy qui avoit la nomination du roy; mais il luy a esté absolument impossible de pouvoir se mettre en possession de son benefice. Et le parlement ayant à deux differentes fois député des commissaires de la Cour pour se transporter sur les lieux à cet effet, un frere de celuy qui avoit esté debouté eut l'insolence d'aller à chaque fois arracher des mains du con^er^ la commission qu'il avoit, et creut luy faire grande grace de ne le point assassiner. Et par ce moyen il a maintenu son frere dans le benefice, le veritable titulaire ayant après la mort de son oncle abandonné la poursuitte de cette affaire. Mais en voicy une troisiesme qui n'est pas moins gaillarde. Un gentilhomme du Castillonnez ayant frappé le juge de Castillon dans un different qu'il eut avec luy au sujet de quelque deputation, et le juge ayant obtenu quelque condamnation contre luy par contumace, la Cour deputa le sieur de Junius que vous connoissez pour aller remettre le juge en possession de son office que ce gentilhomme l'avoit obligé d'abandonner. Mais ce gentilhomme en ayant eu advis fit une assemblée de vingt huit

(1) Roger de Foix, vicomte de Rabat, baron de la Gardiolle, fils de Georges de Foix, baron de Rabat, et de Jeanne de Durfort-Duras. — J. de L.

(2) Pierre de Marca, évêque de Saint-Lisier de 1643 à 1652, puis archevêque de Toulouse et de Paris; il mourut en 1662. — J. de L.

autres gentilhommes et de leurs valletz et en nombre de 54 à 55 personnes attendirent Junius et sa troupe au passage; en sa presence massacrerent le juge de cent coups de pistolets et d'espées et renvoyerent ensuitte Junius luy disant que ce n'estoit point à luy qu'on en vouloit. Voilà, mon cher compere, comme on se gouvernoit en ce pays. Mais M. Pellot (1) depuis trois ou quatre ans a mis les choses sur un autre pied, et à present tout y est en ordre et tout le monde y est aussy soupple que dans les lieux les mieux policez de la plaine. Ce qni a donné lieu à cela est que ces gens ne pouvant s'accoustumer à payer leurs tailles, M. Pellot fut obligé d'y envoyer un porteur de contrainte qu'ils assassinerent au pas des Rives haultes; c'est un passage du Couserans duquel je vous parlerai dans la suitte. Ce meurtre le fit venir à Saint-Girons avec une trouppe de gens d'armes assez forte pour pouvoir en tirer raison et il n'y fut pas plustot arrivé qu'il y manda les consuls des lieux dont les habitans estoient soupçonnez d'avoir fait le crime, mais pas un n'ayant osé y venir, il leur fit courir sus, fit prendre sept ou huit paysans qu'il envoya aux galeres, fit raser les maisons des consuls, arresta prisonniers trois ou quatre gentilhommes et establit une garnison au chasteau de la Cour. Depuis ce temps là tout y est calme et tout ce peuple et la noblesse particulierement qui estoit la plus indocile, la plus turbulente et la plus audacieuse du royaume, est dans une soumission à laquelle il n'y a rien à desirer. Je puis vous en dire des nouvelles ayant vu à ma suitte quelques uns de ces gentilhommes qui sont presentement doux comme des agneaux. Ce jour même un nommé Pira qui commande la garnison de la Cour me rendit visite et m'ayant fait un grand destail de touttes les choses que je viens de vous remarquer, il me dit que dans le Couserans je n'avois que le bois de Seich à visitter et qu'il voulloit m'y accompagner, si bien que le XXVIIIe (2) je partis de Saint-Girons avec luy et ma compagnie ordinaire et fus à Seich. Mais il faut que je vous raconte ce que je vis en mon chemin.

La premiere chose qui s'offrit à nostre vue fut une petite chapelle qui est à deux cents pas de la ville auprès de laquelle il y a un grand trou pratiqué naturellement dans le roc. L'ouverture en est fort grande telle qu'un homme à cheval y peut entrer, mais il se retressit petit à petit jusqu'à la rondeur de la forme d'un chappeau et il en sort une fort belle source dont l'eau tombe dans la rivière du Sallat à dix pas de

(1) Pellot fut intendant de Guienne d'août 1664 à 1669; il administrait en même temps le Béarn et la Navarre.
(2) 28 août 1667.

la grande ouverture. Environ cinq cents pas plus hault remontant le Sallat nous trouvasmes au travers des roches sur lesquelles nous marchions un petit filet d'eau qu'on nous fit remarquer nous disant que cela s'appeloit la fontaine de Saint-Jean qui estoit miraculeuse; qu'ordinairement elle n'estoit pas plus grande ni plus abondante que nous la voyons, mais que deux fois l'an, aux veilles des festes de saint Jean elle croissoit considerablement jusqu'à onze heures ou midy, et revenoit insensiblement à son premier estat avant la fin du jour; que dans le temps qu'elle étoit abondante les personnes affligées de maux corporels y alloient se baigner et que par l'intercession de ce grand saint qui est le patron de la parroisse d'Escheil, où les malades alloient faire leurs devotions, ils obtenoient guerison de leurs maux. Cela est vulgaire et creu comme un article de foy dans le pays et personne n'a pu me dire l'avoir veu. Je vous diray de plus qu'on m'avoit asseuré que le lendemain qui estoit la veille d'une feste de saint Jean (1) qu'on celebroit en cette parroisse j'en feray l'espreuve moi-même, mais en verité je n'en ay rien veu, ny personne de ma compagnie et nous n'en avons aussy rien voullu croire.

A un demy quart de lieue au-dessus à main droitte du Sallat est le village d'Escheil, et c'est en cet endroit où la plaine se retressit si fort que remontant le long de cette riviere jusqu'à sa source à peine y a-t-il place pour faire un chemin pour le passage d'un homme à cheval; et dans les lieux où il y a quelque petit élargissement ou quelque vallon c'est en ces endroits où les villages qui composent le vicomté sont assis. Suivant donc le chemin de Saint-Girons, laissant la riviere du Sallat à main droitte, on trouve celle de Nert qui descend d'une vallée fort serrée; et sur le cotteau de la montagne est assis le village de Riverenert d'où ce ruisseau prend son nom (2). Rapprochant du Sallat l'on voit sur une eminence un reste de chasteau appelé la tour de Marmande et au dessous est le village de la Cour divisé en deux parties par cette riviere sur laquelle il y a un pont de bois servant de communication, la paroisse et presque tout le village estant d'un costé et le chasteau avec quelques chaumieres de l'autre. Le chasteau est un meschant corps de logis (3) fort mal pris, mal basty et en mauvais ordre, assis sur un tertre assez elevé ou à present pour la reduction du pays on a estably la garnison dont je vous ay parlé. Au dessus du vil-

(1) 29 août, jour de la décollation de saint Jean-Baptiste.

(2) C'est au contraire le village qui a pris son nom du vieux nom indigène de la rivière. — J. de L.

(3) Actuellement il ne reste plus du château de Lacourt que des ruines sans caractère. — J. de L.

lage il y a une petite vallée d'où descent un petit ruisseau qui fait tourner quelques moulins.

A ce lieu il y a deux chemins dont l'un est sur la gauche le long de la riviere, lequel conduit à Soullan et à Massat. Ce n'est qu'un petit sentier qui monte fort hault sur le costé de la montagne où à peine il y a de quoi passer un homme à pied; et quoyque il soit très difficile et très perilleux, c'est neantmoins l'unique chemin par lequel on entre dans la vallée de Massat et par lequel se distribuent touttes les denrées qu'on y porte et le fer qui s'y vend. L'autre chemin est à droitte et conduit dane la vallée d'Hust et de Seich et ensuitte aux portes d'Espagne. Ce chemin n'est pas à beaucoup près si difficile ny si perilleux que celui de Massat. Il y a neantmoins quelques mauvais endroitz nottamment celuy appelé le pas des Rispes haultes dont je vous parleray cy après.

Nous avons pris ce chemin comme celuy qui nous conduisait à Seich où nous avions projetté d'aller; et à quatre ou cinq cents pas au-dessus de la Cour, nous avons trouvé un petit ruisseau descendant d'une vallée fort etroitte en laquelle est assis le village d'Alas qui ne se voit point parce qu'il est enfoncé derriere la montagne.

A pareille distance au-dessus nous avons trouvé le pas des Rispes Haultes qui est un petit sentier fort roide, taillé dans le roc où l'on a peine à monter et à descendre et où il y a quelques dangers de passer à cause d'un precipice fort hault et plein de roches au fondz duquel est la riviere. Et de plus il est dangereux parce comme ce passage est unique et très mauvais lorsqu'il y a quelque meschant coup à faire dans le pays on choisit ordinairement cet endroit, d'autant plus que ceux qu'on veut y attaquer sont eloignez de tous secours et qu'on peut se cascher sous un grand rocher qui est à deux ou trois cents pas au-dessous appelé Quercabanac (1).

Au reste je puis vous dire que bien nous a pris que le bruit du passage de ma calesche (2) ayt esté répandu jusques dans ce pays, car on y avoit partout estably des chemins et ce malheureux passage mesme avoit esté accommodé de maniere que nous le passames facilement.

C'est à l'endroit de ce rocher de Quercabanac que la riviere de

(1) Le pas de Rispes Hautes dont il est ici question n'est autre que le défilé de Kercabanac, au confluent de l'Arac, qui vient de Massat, et du Salat. Aujourd'hui on écrit Kercabanac et non Quercabanac, qui devait être la véritable orthographe. — J. de L.

(2) Il ne faut pas entendre le mot calèche dans le sens qu'il a de nos jours il signifie ici équipage, suite; en effet, un peu plus haut, en parlant de l'état des chemins, M. de Froidour déclare qu'il y a parfois à peine place pour un homme à cheval; il ne peut donc être question de voiture. — J. de L.

Massat se jette dans le Sallat. Elle vient d'une vallée fort étroitte qui s'ouvre seullement à l'endroit où est assis le village de Soullan. Et plus hault où est celuy de Massat qui est un lieu considerable où il y a cinq ou six mil communians. Et entre cette vallée et celle de Riviere sont assis trois hameaux appelés Herp, Araux et Ragale.

Poursuivant le chemin environ deux ou trois cents pas toujours sur la droitte du Salat, la vallée commence à s'eslargir et d'abord on trouve le village de Soueich où il y a un pont sur la riviere et joignant ce village est le hameau de Saint-Serin.

A la portée du mousquet, au-dessus de Saint-Serin, il y a dans une isle qui s'est formée au milieu du Sallat un petit chasteau appelé Roquemaurel (1) basty à la maniere ordinaire des chasteaux de ce pays ci. A la portée du pistolet au dessus, est le petit village de Vicq.

Et plus hault, la vallée s'eslargissant d'avantage, est assis le village de Hust (2), le plus considerable du comté après celui de Massat. Il y a un chasteau qui est un corps de logis à quatre tours attachées aux quatre coings, le tout assis sur la droitte du Sallat à 50 ou 60 pas au-dessus de la rivière d'Erce (3) qui sort d'une vallée en laquelle sont situés les villages d'Ercé et Aulus. Estant sur ce chemin à l'endroit du lieu de Vicq nous avons descouvert, à droitte et à gauche, des montagnes extraordinairement haultes que nous n'avions pu descouvrir jusqu'alors parce que les vallées trop serrées dans lesquelles nous avions marché nous en avoient empeschez. Nous vismes aussy une montagne au dessus d'Hust appelée Pic de Jane, et au-dessus de Seich (4) un reste de ruynes d'un chasteau appelé Mirabat. Dans le vallon de cette riviere d'Ercé sont assis les villages d'Ercé et Aulus.

(1) Un sire de Roquemaurel, issu d'une famille originaire d'Auvergne, aurait bâti ce château au retour d'une expédition d'Espagne.

(2) Les vicomtes de Couserans lui octroyèrent des libertés et des privilèges en 1405 et 1415.

(3) Anciennes coutumes dont la première confirmation remonte au 21 octobre 1445. (*Nomenclature des coutumes de l'Ariège*, par M. F. Pasquier, archiviste de ce département.)

(4) Le dernier lieu du diocèse de Rieux s'appelle Seix. Il est limitrophe d'Espagne, au port d'Aula; c'est au port de Seix qu'aboutissent les ports de Salau et de Martéla qui sont de Guyenne. Il parait que le poste a été jugé important, par les marques d'un château qu'on dit avoir été bâti par Charlemagne; il y a apparence que les comtes de Toulouse voulurent conserver ce passage en propriété pour la communication avec l'Aragon. La nature défend ce lieu par des défilés de cinq heures de chemin. (Extrait des Mémoires de Baville publiés par M. J. de Lahondès dans le *Bulletin de la Société Ariégeoise*, vol. 2, n° 4, mars 1887. — Les Coutumes octroyées à Seix le 3 mars 1243 ont été publiées par M. Pasquier, aujourd'hui archiviste de la Haute-Garonne, dans le tome v du *Bulletin de la Société Ariégeoise*.)

Passant plus avant et cotoyant toujours la riviere du Sallat, nous arrivasmes à Seich qui est un assez bon village deppendant du Languedoc et de la judicature de Rieux, tout à fait enclavé dans le Couserans à l'extremité du royaume. Il est assis à la jonction du ruisseau de la vallée de Sentenac au Sallat et il y a deux pontz de pierre, l'un sur le ruysseau pour communiquer d'une partye du village à l'autre, et l'autre sur le Sallat qui donne communication du costé d'Hust et conduit au chemin par lequel on gaigne le port de Sallant. La seigneurie de ce lieu appartient moitié au roy et moitié au vicomte de Couserans entre lesquels elle est en pareage. Il y a une tour quarrée sans autre bastiment que l'on appelle le chasteau du roy et il y a aussy un meschant bastiment appellé le chasteau du vicomte. C'est l'unique lieu du Couserans où le roy ayt des forests dans lesquelles les habitants de ce lieu ont droit d'usage. Et comme pour les visiter je fus obligé de passer plus avant parce que les forets et paturages qui en deppendent s'estendent jusqu'au Port d'Espagne, je remontay le Sallat jusqu'à l'endroit où il commence de prendre le nom de Sallat qui est à un grand quart de lieue au-dessus de Seich, où se joignent trois ruisseaux dont l'un est appelé la riviere d'Hustou parce qu'il descent de la vallée où le lieu d'Hustou est assis. Le second qui est au milieu est la riviere de Soland ainsy appelé parce qu'il coule dans la vallée où Solland est assis et ce lieu est un hameau deppendant d'Huston. Le troisiesme est la riviere de Betmajou qui descent des Pirenées entre deux grandes montagnes sur lesquelles sont les bois du roy. Laissant ces deux premiers ruysseaux à main gauche et le chasteau de Lagarde qui est sur une pointe de montagne à la portée du canon de celuy de Mirabat, j'ay suivi ce grand vallon jusques à deux metayries appelées Lastours, qui sont les dernieres maisons de cette contrée sur la frontiere de Catalogne.

A propos de ce chasteau de Lagarde et de celuy de Mirabat vous seriez estonné de voir les hauteurs sur lesquelles ils estoient bastis. Je vous dis ils estoient parce que à present il n'y a plus que quelques restes de murs où à peine il y a de quoi nicher les hiboux; mais ils estoient autresfois de grande consideration. Et comme il y en a plusieurs autres dans ce pays et dans touttes les autres frontieres d'Espagne qui estoient bastis aux lieux les plus eminents, on m'a dit que par tradition l'on scavoit que quand il arrivoit quelque chose d'extraordinaire dans la contrée ou si les ennemis y paroissoient tout le pays en estoit adverty au moyen des feux qu'on allumoit en ces chasteaux pendant la nuit et de la fumée qu'on y faisoit pendant le jour, qui estoit le signal de ce qui se passoit afin que chacun eust à se tenir sur ses gardes et c'est cela que

vous avez veu admirablement descrit dans l'*Argenis* de Barclay (1).

Mais pour continuer mon discours, je vous diray que le chemin qu'il y a pour monter ces montagnes estant très difficile pour les gens qui n'ont accoustumé que de marcher dans les plaines, je laissay une partye de mes gens à la jonction de ces trois ruisseaux et passay outre jusqu'à un petit pont au-delà duquel les chevaux ne pouvant aller qu'avec difficulté et qu'avec peril, je mis pied à terre et marchay toujours montant accompagné seullement d'Agede, de Morvan (2) et d'un nommé Rives que nous avions pris à Montbrun. Le pauvre Agede s'estant lassé, j'avançay avec les deux autres, mais comme à cause de l'extresme chaud qu'il faisoit j'avois quitté le justaucorps et les chausses pour marcher avec plus de facilité n'ayant retenu qu'un petit pourpoint de toile et une mariniere (3) fort legere, je me trouvay dans un pays si froid que pour ne point tomber dans quelque pleuresie je fus obligé de descendre au plus viste pour regagner le vallon.

Dans ce temps mesme je vis descendre de la montagne quantité de bestiaux de toutte sorte et j'appris des paysans et des pastres et bergers qui les conduisoient que toutte cette quantité de bestiaux appartenoit partye aux habitants de Seich, et partie aux habitants de plusieurs autres lieux du Couserans, lesquels ils avoient coustume huit jours avant la saint Jean-Baptiste d'envoyer pasturer sur les montagnes les plus hautes; que ceux du lieu de Seich qui avoient des montagnes très considerables et de grande etendue y retenoient leurs bestiaux; mais que les habitants des autres lieux faisoient passer les leurs jusqu'en Espagne où ils prenoient des montagnes à ferme et les retenoient ordinairement jusques au quinziesme septembre; que dans ces montagnes les pastres et bergers y demeuroient pendant cet espace de temps sans retourner; qu'ils avoient de petites cabanes dans lesquelles ils se retiroient pendant la nuit et durant le mauvais temps et où ils faisoient leurs fromages. Et que ceux à qui les bestiaux appartenoient avoient soin de leur envoyer tous les huit jours quelque peu de pain fait de bled, de segle, de millet, de sarrazin et mesme d'avoine. Je m'informay s'ils ne faisoient point de beurre et ils me répondirent que non, mais qu'ils avoient coustume de confondre et mesler ensemble tout le lait de leurs bestiaux, tant vaches que chevres et brebis, et en faisoient seule-

(1) Roman écrit en latin et dont la scène se passe en Sicile, publié en 1621 à Paris, chez Buon, par Barclay. Le passage cité dit que le roi transmettait ses ordres par des feux placés sur des corbeilles de fer élevées au sommet de mâts plantés en terre. (Note de M. E. Roschach.)

(2) Gardes forestiers.

(3) Culotte froncée à la couture.

ment des fromages qu'ils partageoient ensuite entr'eux à proportion du nombre de bestiaux qu'ils avoient (1). Je leur demanday pour quel sujet ils retournoient si tost. Ils me dirent que c'estoit la publication qui avoit esté faite de la guerre que les Espagnols avoient déclarée aux François (2) qui en estoit cause; et que les frontaliers (3) d'Espagne les avoient advertys de se retirer de crainte qu'on ne leur courrust sus. J'appris mesmes qu'à vingt pas de l'endroit où quelques-uns de ces bergers m'avoient rencontré ils avoient trouvé neuf micletz (4).

C'est ainsi qu'ils appellent les montagnars espagnols qui sont ordinairement des coquins et des volleurs armez d'espées et de dagues, de mousquetons et de trois ou quatre pistoletz. Je ne fus pas malheureux de ne pas tomber entre les mains de ces sortes de gens. Je m'enquis d'où venoit cette bonne foy des Espagnols de les avoir advertis de se retirer. Ils me repondirent que telle guerre qu'il y ayt eü entre la France et l'Espagne, comme ces deux frontieres sont en des pays fort ingrats qui ne peuvent pas fournir à leurs habitants les choses necessaires à la vie, de sorte qu'il leur seroit impossible d'y subsister sans le commerce il y a eü de tout temps des traittez appelez les passeries, fort estroite-

(1) Les bergers de ces montagnes conservent encore absolnment les mêmes usages. — J. de L.

(2) Cette guerre éclata à la mort du roi Philippe IV d'Espagne, dura jusqu'en 1668 et se termina par le traité d'Aix-la-Chapelle — J. de L.

(3) Habitants des frontières.

(4) Le maréchal de Noailles, qui commandait en 1689 l'armée française de Catalogne, eut l'idée d'opposer aux miquelets espagnols des soldats exercés à leur manière. Il leva en Roussillon un régiment de miquelets français devenu célèbre. Cette innovation fut bientôt goûtée. Toutes nos armées eurent sur les frontières des corps de troupes légères organisées sur le modèle des miquelets qui portèrent le nom de montagnes. Les miquelets du Roussillon furent employés avec succès par le maréchal de Montrevel contre les camisards en 1703.

Ces volontaires portaient une veste rouge passée dans un haut de chausses à la façon des mariniers, un justaucorps couleur gris de fer avec parements bleus. Leurs jambes nues étaient chaussées d'espadrilles. L'armement se composait de de deux pistolets placés à la ceinture, d'une dague et d'une escopette dont ils se servaient si habilement qu'ils ne manquaient guère leur coup. Ils faisaient à merveille la petite guerre, mais ne valaient rien en plaine. (Guignard, *Ecole de Mars.)*

En 1705, Bonaventure d'Ortaffa de Villaplana créa quatre bataillons de fusiliers de montagne tirés des milices du Roussillon. Ils avaient pour uniforme une casaque bleu de roi avec parements, collet, veste écarlate, une culotte de toile, un chapeau bordé d'argent, deux pistolets, une escopette de cinq pieds et une bayonnette. Ce corps, réformé en 1715, fut rétabli le 1er février 1719 sous le nom d'arquebusiers du Roussillon par le colonel d'Ortaffa, nommé plus tard inspecteur général de ces troupes légères. (Suzanne, *Histoire de l'infanterie française*, t. VIII, p. 315.)

[Notes empruntées à la remarquable étude de M. le baron de Lassus sur les guerres du XVIIIe siècle sur les frontières du Comminges, du Couserans et des Quatre-Vallées. (*Revue de Comminges*, t. VIII, p. 227, année 1893.)]

ment gardez et observez, au moyen desquels les François ont la liberté d'aller franchement et librement commercer de touttes sortes de marchandises excepté seullement de celles de contrebande, sur la frontiere d'Espagne jusqu'à certains lieux designez par les traittez et accords faits entre les deux nations. Et les Espagnols sont responsables par communautez de tous les dommages que les marhands françois pourroient recevoir en leurs personnes, bestiaux et autres biens et marchandises. Et reciproquement les Espagnols ont la mesme liberté aux frontieres de France jusqu'en certains endroits. Et c'est par ce commerce qu'une infinité de peuple dont ces pays les plus mauvais du monde sont habités, trouve moyen de subsister (1). Ils me dirent aussy que pour la communication du Couserans avec l'Espagne il y avoit trois ports; celui d'Aulan qui est au-dessus du lieu jusques auquel j'avois esté. Un autre qui est celuy de Salaux qui est le plus considerable. Et le troisiesme celuy de Martellat au-dessus d'Hustou. Et que le lieu de Saint-Girons est le grand marché du pays où se fait le commerce et la communication. Je m'informay encore de quelles sortes de marchandises on avoit coustume de commercer. Ils me repondirent qu'on vendoit aux Espagnols toutes sortes de grains, du vin, des mulles, des bestiaux, des draps, des rubans et toutte sorte de quinquaillerie, et que les Espagnols debitoient quantité de layne et de sel, peu de safran et d'huile dont le transport ne se fait qu'à charge de chevaux ou de mulletz, mais avec beaucoup de difficulté, ces ports estant pendant neuf mois de l'année couvers de neige comme ils estoient desjà pour lors. Et de fait on

(1) Toutes les hautes vallées des Pyrénées centrales mises en communication par des ports ou passages participaient à diverses confédérations régies par les traités de Lies et de Passeries (d'alliance et de paix).

Celle de Vic-Dessos traitait avec les Espagnols de Ferrera-Alins-Tor.

Le Couserans, le Castillonés, le Haut Comminges, la châtellenie de Sauveterre en Nebouzan, l'Aure, la Barousse et la Neste étaient confédérés avec les comtés de Paillias et de Ribogorsa, y compris la fraction orientale de la principauté de Sobrarbe limitée par le val de Tena.

La vallée d'Aure était alliée à celles de Gistain, Bielsa et Puertolas, qui traitaient aussi avec le Louron, l'Aure et Barèges isolément ou conjointement.

Barèges traitait isolément avec Bielsa et avec Brotho.

La rivière de Saint-Savin avec le Quinon de Penticosa.

La vallée d'Auzun avec le val de Tena.

Les vallées de Baretous, d'Aspe et d'Ossau, d'une part, et celles de Tena, Canfranc, Villanua, Boran, Aysa, Araguez, Echo et Anso de l'autre.

Enfin, la vallée de Barestous et celle de Roncal étaient également liées par des traités de paix.

A propos de Saint-Béat et de la vallée d'Aran, M. de Froidour a transcrit plus loin un de ces documents; il figurera aux Preuves avec tous les autres. (Voir dans la *Revue des Pyrénées*, trimestre de juillet 1897, une étude sur les Lies et Passeries par M. P. de Casteran.)

me fit voir le port de Sallaux qui en estoit desjà tout blanchy. Je ne laissay pas de voir un homme du pays qui dans un panier qu'il avoit sur son dos portoit des prunes qu'il alloit vendre en Espagne. Je m'enquis enfin s'il n'y avoit pas beaucoup de bestes farouches dans ces montagnes, comment ils faisoient pour preserver leurs bestiaux et comment ils les nourrissoient lorsqu'ils les avoient hors de la montagne. Et ils me dirent qu'il y avoit quantité de loups, de sangliers et d'ours et mesme ils me firent voir quantité de millets et de bleds sarrazins crus sur les terres defrichées de ces montagnes qui estoient entierement mangez et gastez et me dirent que cela avoit esté fait par les ours; et que ces trois sortes de bestes faisoient ordinairement la guerre à leurs biens et à leurs bestiaux contre lesquels ils se deffendoient avec des chiens beaucoup plus grands et plus forts que ceux que vous avez pû voir jusqu'ici. Et afin que ces chiens puissent avec plus de seureté attaquer ou se deffendre de ces bestes, ils leur mettent au col un collier garny de grandz clous.

L'un de ces paysans à qui je parlois avoit trois jours auparavant fait une action fort hardye contre un ours. L'ayant trouvé par hasard qu'il mangeoit son millet, prist le baston dont il se sert pour la conduite de ses bœufs et fut droit à l'ours, faisant grand bruit. Cet ours effrayé fuit à l'arbre le plus prochain et monta dessus. Le paysan le poursuivit appelant ses voisins au secours. L'ours voullant descendre, le paysan le pique de la pointe de fer que vous sçavez qui est au bout de ces sortes de bastons et par ce moyen l'obligea à remonter au bout de l'arbre et l'empescha de descendre jusqu'à ce que ses voisins armez de fusils vinrent à son secours et tuerent l'ours sur l'arbre.

Ces paysans me dirent encore qu'outre ces sortes d'animaux, il y avoit des chevreuils et des izards. Je ne vous dis rien des chevreuils parce que vous savez ce que c'est; mais il faut que je vous dise que les izars sont ce que nous appellons en France chamois. Ce sont des animaux qui tiennent de la biche, de la chevre et du chevreuil. Ils ont le poil de la biche, la grandeur des plus grands chevreuils et la corne à peu près de la chevre. Je vous en reporteray une que j'ay arrachée moi-mesme à la teste d'un de ces animaux qu'un paysan de Seich

(1) « Et auront la faculté de prendre et acheter toutes manières de sel de quel-
» ques contrées et pays que ce soit et d'en faire marchandise sans que nos offi-
» ciers sur les faits de nos gabelles à sel ni autres y aient à voir ni connaitre, »
disent les privilèges royaux.

Pellot, intendant de Guyenne (1664-1669), proposait de ruiner la fontaine de Salies qui fournissait du sel à tout le Béarn et aux provinces voisines pour établir en toute sécurité la gabelle et forcer les habitants à acheter le sel du roi. (Arch. des Basses-Pyrénées.)

avoit tué. Au reste c'est le plus viste et le plus dispost de tous les animaux. Il n'est rien de si rare que d'en avoir de vifs parce qu'ils sont ordinairement dans les lieux les plus aspres et qu'il n'y a point de chasseur ny de chien qui puissent les suivre ni les atteindre. L'on m'a fait voir une fenestre en laquelle un petit isard qui n'avoit point encore la corne avoit sauté. C'estoit un petit animal privé qui avoit esté pris à la tanniere sous la mere, lequel j'ay veu moi-mesme, et en verité la fenestre estoit à 15 à 16 piedz de hauteur du rez-de-chaussée. Lorsqu'on en attrappe, il faut les surprendre et les tuer à coup de fusils; et quelque fois ils se tuent aussy eux-mesmes en deux manieres scavoir: lorsqu'ils ont mal pris leur mesure pour sauter, estant un peu vigoureusement poursuivis et lorsqu'ils se veullent gratter avec le pied de derriere, lequel en ce faisant ils engagent assez souvent dans leurs cornes et se laissent ainsy tomber. Et comme les lieux ou ils se trouvent sont pleins de precipices, on en trouve quelquefois qui se tuent de cette maniere. Ils me dirent encore qu'on voyoit dans ces montagnes, mais fort rarement, des perdrix blanches, des merles blancs et des corneilles à becs et à pieds rouges. Pour ce qui est de leurs bestiaux, je vous ay dit la maniere dont ils les tenoient dans les montagnes pendant l'esté. Et ils me dirent que pendant l'hiver, lorsque toute la terre estoit couverte de neige, ils les tenoient dans des granges et leur faisoient manger l'herbe qu'ils avoient recueillie pendant l'esté dans les forests et dans leurs prez. Pour ce qui est du printemps et de l'autonne, aussitost que la neige commençoit un peu à fondre ou jusqu'à ce qu'elle eust tout à fait couvert la terre, ils les mettoient en pature dans les bois et dans les prairies dont ils leur font manger les feuilles et l'herbe. Et comme la pluspart du temps ces bestiaux avalloient autant de terre, de neige que d'herbe, ils les reschauffoient et les purgeoient en leur baillant du sel à manger; et en raison de cela le sel est la marchandise dont les Espagnols font un plus grand debit chez eux. Et le bon marché auquel on leur vend, l'extresme necessité qu'ils en ont et la franchise et la liberté qu'ils ont eüe de tout temps de commercer de ce sel font que dans ce pays et generallement par toutes les montagnes il n'y a rien de plus odieux que le nom de gabelle. Et si soupples et si soumis que les peuples de ces contrées puissent estre depuis que M. Pellot les a reduits, je n'estime pas que jamais on puisse l'y establir qu'il n'y ayt une rebellion generalle de tous les habitants. Mais que penseriez-vous, mon cher compere, que soient les belles prairies et les granges de ces pays-là ? Je vous ay dit quelle sorte de pays estoit le Couserans et que tant que nous y avons marché nous ne pouvions rien voir à droitte ny

à gauche que des montagnes si serrées que le long des rivieres à peine y avoit-il un sentier pour le passage d'un homme ou d'un cheval; et qu'aux endroitz où les vallons s'eslargissoient un peu, c'estoit là où les villages estoient situez, mais si pressez que tout le terrain estoit occupé par les maisons. Cela est très vray et c'est une espece de merveille de voir une quantité si considerable de monde en un si petit pays, dans lequel on ne fait aucune despouille de vin, et où on ne recueille pas la douze ou quinziesme partye du bled qu'il faut pour la nourriture des habitans. Et que cependant l'on y vive ainsy que dans les meilleures contrées. Le peu de terres qui sont en labour sont sur des montagnes que les habitans ne peuvent point humecter avec les ruisseaux et les eaux des fontaines; et je ne pourrois jamais croire sy je ne l'avois veu qu'il fust possible à des hommes de grinper en des lieux et sur des rochers où il y avoit quelque peu de terre que j'ay veu bien labourer et porter les plus beaux milletz et les plus beaux bleds sarrazins que l'on puisse voir. Les preries sont de mesme sur des penchants de montagnes et sur des precipices où vous ne pourriez jamais vous imaginer que des hommes puissent aller. Et pour cela ils font un menagement admirable de toutes les eaux qui sont sur les montagnes les plus hautes et qu'ils conduisent tout le long de ces precipices, les tournent et les détournent ainsy que bon leur semble par des petits canaux qu'ils font au moyen desquels arrosant incessammsnt ces lieux qui naturellement seroient secs et arides, ils font de très agreables preries. Et comme les bois dont ces montagnes estoient cy-devant couvertes sont de peu de valleur et de peu de consideration, lorsqu'un paysan a descouvert quelque endroit dans lequel il peut commodement faire aller de l'eau, il ne se donne pas la peine de coupper, mais d'abord il met le feu et brusle tout le bois du lieu dont il veut se servir, laboure ensuitte cette terre eschauffée et y fait deux ou trois despouilles de gravier, après quoy il en fait un prez en la maniere que je viens de vous dire, parce que la richesse de ce pays consistant en bestiaux, il n'y a rien qui soit plus precieux et plus recherché que les prairies.

Et je vous laisse à juger sur cela du bel estat auquel j'ay trouvé les forests de ce pays.

Pour ce qui est des granges, ce sont de miserables chaumieres bastyes à demye coste ou sur la hauteur des montagnes qui ne sont point les plus hautes; car rarement on tient les bestiaux en bas, par la raison qu'il ne faudroit faire autre chose que de les faire monter et descendre; de plus parce qu'il faudroit y voiturer les foins, ce qui ne se pourroit sans frais et sans perte; et pour cela on les tient dans ces chaumieres

qui sont divisées en deux espaces, dont l'une est la bergerie mais fort étroitte, et l'autre est la demeure des paysans qui la pluspart du temps sont pesle mesle avec les bestiaux. Le grenier sert à resserrer les foins. La paille y est très rare et pour peu qu'il y en ayt, elle sert de lict aux habitans. Les animaux n'ont d'autre lictiere que la fougere sesche qu'on leur donne aussy à manger dans la necessité. Il n'y a en ces maisons et mesme dans la plus grande partye de celles qui sont dans les vallons ny cheminées ny fenestres et à la plupart il y a double porte. Et cela pour se deffendre des neiges qui les accableroient s'ils leur donnoient la moindre ouverture. Ces paysans sont quelquefois deux et trois mois sans sortir, demeurant enfermez dans ces tannieres comme des renards; et vous serez bien estonné quand je vous diray qu'ils sont quelquesfois quatre ou cinq mois sans manger du pain ne vivant que de layt qu'ils font bouillir avec un peu de farine de millet et de bled sarrazin sans mesme en oster le son et quelquefois avec des feves.

J'ay eu la curiosité de voir quelques unes de ces granges et j'ay admiré comme ces pauvres gens y pouvoient subsister. On y sent la fumée d'une maniere surprenante, et la fumée aussy y fait un tel effet que les murs et les planchers sont noirs et luisans beaucoup plus que l'ebene; il n'y a point de verny fait à plaisir qui puisse égaler celuy là. Et pour vous le bien figurer il faut que vous vous imaginiez du bois et des pierres sur lesquelles on auroit pris plaisir de couler de la poix fondue.

Enffn, mon cher compere, après le bel entretien de ces paysans et après avoir veu leurs palais enchantez, je repris le chemin de Seich et repassay à un petit hameau que j'avois desjà veu et je m'y arrestay pour voir un moulin à seye, c'est le premier que j'avois veu jusqu'alors et l'invention en est trés belle; mais comme cela est commun, la chose ne merite pas que je vous en fasse une descriptiou. Passant plus outre j'apperçus de loing plusieurs de ces paysans avec lesquels je m'estois entretenu, qui n'ayant que de gros sabotz couroient sur ces montagnes avec la mesme facilité que nous faisons dans la plaine. Et comme je temoignois quelqu'estonnement pour cela on me dit bien plus que l'on alloit à la chasse sur ces montagnes et que les chasseurs y alloient souvent à cheval. Mais c'est l'habitude qui rend tout facile, et depuis que j'ay veu que les chevaux pasturoient dans tous ces lieux et qu'ils alloient partout où les chevaux peuvent aller je ne me suis plus émerveillé que les hommes les montassent et s'en servissent pour aller partout.

Lorsque je fus retourné à Seich, ce fut la peine de trouver un hoste et à soupper. Les consuls vinrent me trouver avec leurs livrées consulaires et le curé du lieu à leur teste qui me porta la parole pour eux.

Comme le cabaret où nous estions descendus estoit fort mauvais et qu'il n'y avoit qu'une seule chambre qui servoit aussy de cuisine, je leur dis de faire en sorte que je trouvasse un lict pour moi et un autre pour Pannebœuf (1) et Agede (2).

C'est une chose plaisante et bien remarquable à vous dire que je me sois fait chercher un lict, mais, mon cher amy, je ne puis vous taire la mauvaise adventure qui m'arriva et à toutte ma troupe. Je pris une chambre que m'offrit un gentilhomme du dioceze de Rieux qui a un espece de chasteau en ce malheureux lieu, dans laquelle il y avoit deux lits. J'en pris l'un, et l'autre fut pour Morrau (3) et Bertrand (4) que je suis obligé d'avoir auprès de moy pour me secourir pendant la nuit. Comme j'estois fort fatigué, je n'eus pas plustost la teste sur le chevet que je m'endormis et fis un somme de trois quartz d'heure ou environ après lequel m'estant eveillé un peu en chaleur, je sentis que de tous costez quelque chose me piquoit; si bien que je croyois que m'estant extraordinairement eschauffé le sang, la chair me demangeoit et je fus en telle inquietude de me gratter, tantost d'un costé, tantost d'un autre que je ne dormis pas un moment de tout le reste de la nuit et comptay toutes les heures; si bien que le lendemain voyant mes gens qui se levoient je leur dis de ne point faire du bruit parce que je voullois voir si le matin je pourrois reposer. Mes gens qui avoient souffert la mesme incommodité que moy me dirent que je me portois mieux que je ne croyois et que tout le mal que j'avois souffert venoit des morsures de puces, et que pour eux ils n'avoient dormy non plus que moy et qu'ils en avoient esté mangez toutte la nuit. Je me fis donner à mesme temps de la chandelle et regardant mon pauvre corps je le trouvay reduit en l'estat de ceux qui ont eu la petite verolle, n'y ayant place sur moy qui ne fust marquée de la morsure de cette vermine dont je vis le lict tout plain. J'en sortis au plus viste et à peine estois-je habillé que je vis entrer Pannebeuf et Agede qui en pestant contre le maudit lieu de Seich et contre les poux, puces et punaises, me dirent qu'ils en avoient esté encore beaucoup plus maltraitez que nous. Leurs visages en estoient tous marquez et ils en avoient leurs testes et leurs habits bien garnis.

Nous fismes resolution de partir en diligence et nous nous mismes en debvoir de cela; mais Pira, lieutenant de la garnison de la cour, qui m'avoit accompagné comme je vous ay dit ci-dessus, receut un

(1) Jean-François de Pannebœuf, substitut du procureur du roy de la commission de réformation.
(2) Voir plus haut.
(3) Philippe Moreau, sergent traversier.
(4) Me. Pierre Bertrand, commis au greffe de la commission.

billet d'un gentilhomme nommé de la Facio qui luy mandoit qu'il le prioit de l'attendre à Seich pour affaire importante dont il avoit à luy parler. Cela nous arresta quelque temps pendant lequel je vis apprester un fort mauvais desjeuner. Et ce gentilhomme arriva qui mangea avec nous. J'eus bientost reconnu que c'estoit un envoyé du marquis de Rabat qui n'ayant pas voullu me parler ni me dire qu'il me fut envoyé exprès, s'adressa à Pira et luy dit de me mettre sans faire semblant de rien, sur le chapitre du bois de Mauvaisin pour m'obliger à me descouvrir. Mais j'eus bonne bouche et obligeay enfin ce gentilhomme à parler françois. Il me dit avec naifveté le sujet de sa venue et que j'obligerois le marquis de Rabat si je pouvois faire en sorte qu'il peut vendre ses bois au roy. Je luy dis que je n'avois nulle charge ny pouvoir d'en faire l'aschapt; de plus que comme M. de Rabat m'avoit fait connoître lorsque nous nous estions veus à Montbrun qu'il n'avoit point grande envie d'avoir à faire au roy, je n'avois plus pensé à cela; mais comme M. de Colbert m'avoit envoyé le procès verbal du sieur de Seuil (1) pour repasser dessus ainsy que je l'avois fait voir à M. de Rabat, puisque tout de bon il me faisoit connoître qu'il avoit donné dessein de vendre, je m'employerois de bon cœur pour son service. Que j'estois homme qui me conduisois avec beaucoup de franchise et de sincerité, qu'il pouvoit me dire de bonne foy ce qu'il avoit envye d'avoir de ses bois; que je les ferois visitter, ou les visitterois moimesme et qu'ensuitte j'en escrirois de si bonne encre que pour peu qu'on eust besoin de bois pour la construction des vaisseaux, je l'asseurois que prefferablemeni à tous autres ses bois seroient acheptés. Il me fist reponse que le marquis m'estoit fort obligé et qu'au plus tost j'aurois de ses nouvelles. Nous montasmes à cheval incontinent après et prismes le chemin de Saint-Girons où quatre ou cinq gentilhommes du pays vinrent me reconduire.

J'appris à mon arrivée que M^r l'evesque de Couserans y estoit venu pour me rendre visitte. Et le lendemain matin qui estoit le trentiesme du mois (2) il y retourna en grande compagnie de prestres avec le sieur de Commere, son nepveu fils d'une sœur, et m'obligea d'aller disner chez luy. Ce prelat est un trés honeste homme doux, affable, et civil au dernier point. Il est bien avec son chapitre et l'a reduit à tel point qu'il a voullu par la voye de douceur et par le bon exemple, car sa probité n'est pas la moindre de ses bonnes partyes. Il s'est mis au-dessus de

(1) Neveu de Colbert, envoyé avant M. de Froidour, négociateur de vingt ans, mal habile et présomptueux, qui avait eu des difficultés avec M. de Rabat.—J. de L.
(2) 30 août 1667.

la noblesse et la tient en bride aussy bien que le peuple, que je ay despeint fort fascheux à gouverner, par les étroittes liaisons qu'il a avec Mr Pellot et avec la garnison qui est à la Cour. Il est en paix avec ses diocesains et nottamment avec les habitants de sa ville episcopale desquels il a obtenu des choses que nul autre avant luy n'avoit pü obtenir. En un mot je fus satisfait de luy au-dela de ce que je puis vous exprimer. Il me regala parfaitement bien et en trés bonne et trés belle compagnie.

Il me donna tous les honneurs de la table et me plaça entre deux de ses niepces jeunes et sans contredit des plus jolies femmes de Tholose.

L'une est Madame de Commere qui a espousé son nepveu; c'est une grande et grosse dondon (1) blanche comme de la neige et de la meilleure humeur du monde. L'autre est Madame de Saint-Laurent qui est fille de sa sœur, c'est une brune qui est d'une taille médiocre mais bien prise et qui est trés jolie de visage, de corps et d'esprit. J'ay mandé à ma femme (2) qui a esté visittée d'elles de leur rendre visitte et de faire

(1) Le terme de grosse dondon, bien que familier, n'avait point l'acception ridicule qu'on lui donne aujourd'hui. A cette époque de sens droit et de juste mesure, on ne séparait pas la beauté de la santé et on n'avait pas encore imaginé que la beauté pût résider dans l'absence d'éclat et de vie. — J. de L.

(2) Elisabeth Jacob, dont les ancêtres étaient inhumés dans une chapelle de Saint-Etienne du Mont, à Paris.

M. de Froidour avait épousé en premières noces Anne Boirat, sa compatriote, qui fut ensevelie à Saint-Montain, église de la Fère, dans un tombeau de famille.

Il eut cinq garçons et deux filles, dont l'une, Elisabeth, mourut à Toulouse pendant son noviciat chez les religieuses hospitalières de la Charité appelées de Paris par M. de Montchal, archevêque de Toulouse, et autorisées le 7 avril 1645 par les Capitouls à s'établir dans cette ville pour y servir les pauvres malades *selon leur institut.*

Entrées à l'Hôtel-Dieu en vertu d'un acte passé devant Me Poisson, notaire à Paris, le 17 août 1647, en présence de François de Foucquet, évêque d'Agde, elles le quittèrent en 1654 à la suite d'un dissentiment avec les surintendants. Les Capitouls leur accordèrent alors une indemnité de 8,000 livres pour acheter une maison située rue Saint-Orens (fauboug Matabiau), où elles vécurent sous le nom d'Hospitalières.

En février 1674, M. de Froidour obtint du roi la confirmation de leur établissement à Toulouse et en fit enregistrer gratuitement les lettres patentes au Parlement.

Le 12 septembre 1688, dans une assemblée des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, Michel de Colbert, archevêque de Toulouse, proposa leur réintégration dans cette maison, où elles rentrèrent en vertu d'un contrat passé le 28 avril 1689 devant Me Lefebvre, notaire à Paris, entre A. de Aulteroche, avocat, mandataire du syndic de l'Hôtel-Dieu, et Mathurine Guérin, supérieure de la Communauté.

Les renseignements qui précèdent relatifs à la famille de M. de Froidour sont extraits de son testament et de son codicille datés à Toulouse des 17 mai 1681 et 15 septembre 1685 (Archives des Notaires au Parlement). M. de Froidour mourut à Toulouse le 11 octobre 1685 (*) et fut inhumé le 12 devant l'autel de la pa-

(*) Dans l'hôtel de Richard qu'il venait d'acquérir et que sa veuve vendit à leur meilleur ami, M. Anoeau, receveur des tailles de Comminges.

Au commencement de ce siècle, Mademoiselle Anoeau épousa M. de Marsac-Reversat-Celès, dont cet hôtel prit le nom. Il appartient aujourd'hui au marquis de Nauroy.

et entretenir connoissane et amitié particuliere avec elles. Leurs maritz sont de fort honnestes gens et nous ferions un bon coup de partye si nous pouvions establir societé avec eux.

En verité, mon cher amy, j'eus bien de la peine à me resoudre à quitter une compagnie si charmante, mais elle me fut enlevée par une damoiselle campagnarde de qualité. C'estoit Mlle de Saint-Girons, vieille fille seche et maigre qui a une bouche large d'un pied et un nez aquilin aussi long. Elle s'estoit fait un visage de creste de coq avec du rouge d'Espagne et s'estoit enfariné la teste avec un peu d'amidon et orné le front d'une paresseuse (1) de douze cheveux roucis et moisis. Elle estoit accompagnée de demye douzaine de jeunes filles du lieu fort laides, taciturnes et mal propres; et avec cette suite et en cet equipage vint rendre visitte à ces dames, lesquelles estant obligées d'aller au-devant d'elle et de l'entretenir m'abandonnerent malheureusement. Je m'approchay bien d'elles et leur dis en passant quelques mots de raillerie sur nostre adventure; mais enfin l'evesque s'apperçut que je faisois un meschant personnage et m'appela me disant que puisque j'estois chez luy il voulloit m'entretenir et jouyr de moi. J'entray dans sa chambre qui est propre, sans luxe ny somptuosité et y demeurai une heure dans un fort doux et fort agreable entretien, après lequel il me fit voir un jardin qu'il avoit fait depuis quelques années, joignant sa maison. Il me conduisit ensuite en une petite salle champestre qu'il a fait batir sur l'entrée de son jardin qui est en très belle vüe. Il y a joignant de ce lieu un petit cabinet où il se retire quelquefois. Et l'heure de mon retour me pressant, après mille protestations d'amitié et embrassements réciproques je pris congé de luy, et pris le chemin de Saint-Girons où l'on me dit que les dames estoient. Je les y trouvay encore et les reconduisis jusques hors de la porte où je les saluay et leur dis adieu. Elles monterent fort adroittement de fort beaux cheveaux qui les attendoient, firent la caracolle et une petite course pour me faire voir qu'elles estoient bonnes cavalieres. A ne vous en pas mentir, je croy que je leur aurois aussy volontiers fait voir que je n'estois pas mauvais cavallier.

roisse, dans l'église Saint-Etienne, précisément à côté de Riquet qu'il avait connu et admiré.

Ce qui est dit plus haut des Filles de la Charité a été extrait de leurs privilèges enregistrés au Parlement de Toulouse en février 1647 (vol. 23, fol. 12) et des Archives de l'Hôtel-Dieu de cette ville.

(1) Coiffure de femme tout apprêtée qui se plaçait sur la tête comme une perruque et qui était surtout à l'usage des personnes qui se levaient tard.

Malgré des blonds cheveux, la mode avantageuse,
Un bandeau sied au front mieux qu'une paresseuse.
T. Corneille.

Le dernier du mois (1) comme je me disposois du matin pour partir, Pira vint me faire voir une lettre du marquis de Rabat qui luy mandoit qu'il se rendroit sans faute au giste à Saint-Girons pour me voir. Cela me desconcerta un peu, mais comme j'avois des bois à visitter dans le voisinage, je descendis le long du Sallat sous les murs de St- Lisier. Et passant à main droitte au dessus de Taurignan (2), je fus visiter les forets de la Boucharde et de Bethach (3), la premiere pretendue par le sieur de Taurignan et l'autre par trois ou quatre communautez. Et estant descendu à Beaurepos qui appartient au baron de Montesqieu, j'y passay le Sallat et fus pour lui rendre visitte à sa maison de Prat.

Je vous ay en cent endroitz parlé de la rivière du Sallat et ne vous l'ay pas despeinte; je vous ay seulement dit qu'elle se formoit de trois ruisseaux qui viennent des Pyrenées, l'un appelé d'Hustou, l'autre de Salaux et le troisiesme de Betmajou qui se joignent au-dessus de Seich. Elle se fortifie de petites fontaines, mais particulierement de la riviere de Sentenac autrement appelée Riu froid, à Seich où j'ay obmis de vous dire qu'il y avoit deux ponts de pierre, l'un sur le Sallat pour passer au port de Sallaux et l'autre sur le Riu froid pour aller au port d'Aulan; plus bas par la riviere d'Ercé au-dessus d'Aust; plus bas par celle de Massat au Quercabanac (4), plus bas encore par le ruisseau d'Allas. Ensuite par le Mert, par le Lez à costé de Saint-Girons; par le Raulpe entre Saint-Girons et Saint-Lisier; par un autre au-dessus de Taurignan et par les ruisseaux Overege, Corbin, Aubas et Talaban qui de suitte en suitte y descendent entre Prat et Salies. Et enfin se jette dans la Garonne deux lieues au-dessus de Cazeres entre la Foure et Roquefort. Son lict est fort serré et fort plat jusques à Seich; mais il est si rapide que la rapidité du Rosne n'est rien en comparaison. Il s'eslargit et se resserre aussy quelques fois ensuitte mais conserve partout beaucoup de rapidité. Et comme il est plein de rochers il fait un si grand bruit que pour s'entendre parler lorsqu'on est en campagne sur ses bordz il faut crier de toutte sa force.

Au dessous de la Court il s'eslargit davantage, mais il est fort plat et de distance en distance se retressit parmy les rochers depuis Saint-Girons jusques à son embouchure. Il est d'une aussy belle largeur que les rivieres d'Oyse et d'Aisne que vous connoissez, mais il est toujours fort plat et fort rapide et ne commance à porter des radeaux qu'à un certain

(1) 31 août 1667.
(2) Il y a deux communes de ce nom dans le canton de Saint-Lizier, l'une, Taurignan-Vieux dont il s'agit sans doute, l'autre, Taurignan-Castet qui est plus en aval. — J. de L.
(3) Commune du canton de Saint-Lizier, sur la rive droite du Salat. — J. de L.
(4) Le ruisseau d'Ercé ou d'Aulus est l'Arac, celui de Massat est le Garbet. — J. de L.

lieu qu'on appelle Roquelaure, une petite lieue plus bas que Saint-Lizier.

Cette riviere abonde en truittes et il y a peu d'anguilles, nul autre poisson. Mais au reste quoyque je vous ay dit de la rapidité de cette riviere, il faut que vous vous imaginiez que plusieurs fois elle s'est veüe toutte gelée de façon qu'on la passoit avec des charrettes. Je ne trouve pas estrange que cela soit arrivé au-dessous de Saint-Girons, mais que cela soit arrivé à Seich et que la riviere de Sentenac qui n'est qu'un torrent coullant sur les rochers ayt esté prise, c'est un prodige. Et cependant tous les habitants du pays me l'ont asseuré et de là vous pouvez juger combien est grand le froid des montagnes.

Après cette digression vous voulez bien que je retourne à Prat. C'est un très beau et très grand village situé à la portée d'un bon mousquet de la riviere au-dessous de la montagne d'Estelas. Le baron y a un chasteau basty sur un rocher au-dessous et séparé de cette montagne et qui regne sur la plaine. Il est bon pour le coup de main et il y a de quoi s'y deffendre n'y ayant qu'une seule avenue de très difficile accès. Il y a une très petite basse cour dans laquelle on ne retire que les chevaux de monture. Il y a un jardin assez joly pour le lieu et plusieurs allées d'ormes fort agreables. La maison est fort serrée, mal bastye, mal en ordre et mal prise, mais le baron l'accommode par des ajustements qu'il y fait. Il y a mesnagé des alcoves et mis des tableaux et après qu'il y aura fait ce que nous avons trouvé qu'il avoit dessein d'y faire, la maison sera logeable et commode. Il y a une chose qui manque à tous les chasteaux qui sont bastys sur les hauteurs, c'est un fort bon puis. J'y fis à deux heures après midy un repas de fromage et d'œufs frais de très grand appetit parce que je n'avois mangé de toutte la journée. Je pris ensuite le chemin de Saint-Girons du costé de la riviere où je n'avois pas encore esté, au moyen de quoy je vis touttes les deux rives bordées de quantité de bons villages dont les maisons sont bastyes de pierre et couvertes de tuille ou de grosses ardoises; des vignes haultes en quantité et des bleds et milletz dans la plaine.

A mon arrivée à Saint-Girons, j'y trouvay le baron (1) qui m'y attendoit, qui fut au desespoir de ne s'estre point trouvé chez luy pour m'y recevoir, estant venu exprès pour m'offrir sa maison et pour m'y tenir compagnie et en tous mes voyages. Il ne savoit comment me parler du déplaisir qu'il avoit de la maigre chere que j'y avois faitte et il me pria instamment d'y retourner passer quelques jours pour m'y reposer, m'asseurant qu'il m'y feroit manger de bonnes truittes de la riviere

(1) Le baron de Montesquieu, seigneur de Prat.

qui passe en son village et je luy ay promis. Comme je m'entretenois avec luy, le marquis (1) arriva avec un grand train et grande escorte de noblesse. Il descendit à l'hostellerie où j'estois. Nous fusmes l'un au devant de l'autre. Il me fist mil caresses et me parla ensuite à quartier de l'affaire de ses bois. Je luy dis la mesme chose que j'avois dite à La Facio, que je n'avois nulle charge ny pouvoir d'entrer en traitté avec luy, mais qu'il scavoit ce que je luy avois dit des ordres que M. Colbert m'avoit donnez et que s'il me vouloit dire son mot j'examinerois l'affaire, je verrois ses bois et en ecrirois d'une façon qui porteroit coup, pourvu qu'on fust toujours dans le dessein d'equipper des flottes. Il me dit qu'il avoit un memoire du prix que valloient ses bois rendus sur les ports; que sur cela, lorsque j'aurois reconnu les bois et veu quelle quantité de marchandises ou en pouvoit tirer je jugerois moy mesme de leur valleur. Nous soupasmes ensemble l'un auprès de l'autre et busmes à nos santez. L'après souper nous eusmes un quart d'heure d'entretien que je finis feignant d'estre pressé de ma goutte et me retiray; après quoy il se remit à boire et à fumer du tabac. Le lendemain nous nous rejoignismes, reparlasmes ensemble d'affaire et demeurasmes aux mesmes termes qu'auparavant, sortant les meilleurs amis du monde.

Voilà, mon cher amy, le destail fort exact de tout ce que j'ay veu et de tout ce que j'ay fait depuis nostre separation jusques à present. Je souhaite avec passion que vous y trouviez de quoy vous divertir quelques moments. J'ay en cela plainement satisfait à la complaisance et à l'obeissance que je vous dois et je vous prie aussi d'excuser les deffauts que vous y trouverez. Je ne vous le donne pas pour une piece beaucoup estudiée et qui m'ayt beaucoup donné de peine à la faire; je l'ay faitte en me promenant dans une chambre et dictant à mon secretaire (2) qui écrivoit sous moy et je n'ay pas mesme repassé dessus. En un mot j'ay écrit avec la naifveté mesme que je vous parlerois si je vous racontois les choses. Et peut estre vous les diray-je mieux quand j'auray l'honneur de vous voir.

Cependant croyez que je passe mal mon temps sans vous et que nostre separation ne peut estre que très-dure à supporter, estant aussy tendrement que je suis, mon cher compere, votre très-humble et très affectionné serviteur.

P. DE CASTERAN.

(1) Le marquis de Rabat.

(2) Il eut pour secrétaires : Me Jacques Patras de la Rue et Me Siméon Sacareau, ancien notaire.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU GERS

II

Séance du 1er Mars 1897

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales. Trente-cinq membres y assistent.

Les verrières des nefs de la cathédrale d'Auch

Communication de M. de Carsalade du Pont :

La cathédrale d'Auch a été pendant trois siècles un chantier toujours ouvert où les artistes de la pierre, du bois et du verre ont travaillé d'incomparables chefs-d'œuvres : les vitraux des bas-côtés du chœur, peints par Arnaud de Moles, sont restés comme le dernier et le plus brillant effort d'un art qui allait tomber en décadence et disparaître. Je ne sache pas, en effet, que la peinture sur verre ait rien produit au XVIe siècle de comparable aux verrières d'Auch. C'est à peine si celles de Sainte-Gudule de Bruxelles, si admirées cependant, peuvent leur être comparées. A quoi faut-il attribuer cette décadence de la peinture sur verre? Les raisons en sont multiples. Les couleurs vives, fortement accentuées, qu'employaient de préférence les anciens peintres verriers, tamisaient un jour mystérieux, méditatif, qui favorisait la piété des fidèles plus faite, alors, de contemplation ou de prières spontanées que de lectures et de formules imposées. La piété se transforma sous l'influence des idées religieuses nouvelles, l'usage des *heures* et des livres de prière devint habituel; dès lors le demi-jour ne fut plus suffisant, il fallut inonder les nefs de lumière pour permettre à la piété des fidèles de se satisfaire. De là un changement presque complet dans la manière des peintres verriers. Les vitraux en grisailles ou à teintes monochromes devinrent à la mode et les motifs peints ne furent plus tolérés qu'en bordure ou dans les compartiments contournés des fenêtres.

Cette transformation de la peinture sur verre est très apparente à

Auch. Il y a un siècle de différence entre les verrières des collatéraux du chœur et celles des nefs; et pendant ce siècle quel progrès à rebours! Disons cependant que pour si éloignées qu'elles soient de la perfection de leurs devancières, les verrières des nefs n'en ont pas moins un réel mérite. Elles ont surtout pour nous celui d'avoir été faites par des artistes auscitains. A ce titre, elles méritent d'attirer notre attention.

Il existait à Auch, dès la fin du XVIe siècle, une école de peintres verriers, qui a produit diverses œuvres dont nous parlerons plus tard (1). C'est à cette école qu'appartenait Pierre Autipoud (2), l'artiste qui fit les verrières des nefs de la cathédrale.

Autipoud était fils de Me Jean Autipoud, notaire royal de Gimont, et d'Arnaude de Molis. Bien que la profession de son père semblât l'éloigner de la vie artistique, il s'y consacra néanmoins, attiré qu'il y fut sans doute, par ses deux oncles Arnaud et Jean Molis, peintres verriers de la ville d'Auch. Il est à croire que c'est dans leur atelier qu'il fit son apprentissage et par leurs soins qu'il arriva à la maîtrise.

Il avait atteint cette maîtrise dès l'année 1612, date du testament de sa mère, dans lequel il est qualifié de « maître vitrier de la ville d'Aux (3). »

Nous ne connaissons de lui que les verrières de la cathédrale, mais il est sûr qu'il avait dû produire déjà des œuvres de valeur pour que Mgr de Trapes et le Chapitre lui donnassent à faire les treize hautes verrières du chœur. Il s'associa pour cette œuvre François Vierges, autre peintre verrier d'Auch, et reçut pour son travail la somme de 3,300 livres. Voici le contrat qui fut passé entre le Chapitre métropolitain et les deux associés :

(1) En attendant que nous tenions notre promesse, citons les ateliers de André Vergès, de Pierre de Lo, de Pierre Bordenove. Ces trois peintres verriers s'associèrent le 5 décembre 1595 pour exploiter en commun leur art. Arnaud et Jean Molis, frères, peintres verriers d'Auch, également associés, passent un traité avec les moines de Saint-Orens d'Auch, le 10 septembre 1597, pour faire les verrières de la chapelle de la Conception. Arnaud Molis s'engage, le 12 avril 1600, à faire les verrières de l'église des Carmes de Pavie. Nous publierons plus tard une série de documents sur ces peintres verriers d'Auch.

(2) Nous avons adopté la forme *Autipoud*, qui est celle adoptée par notre artiste dans sa signature. Les notaires écrivent *Autipout*.

(3) Arnaude de Moulis, veuve de Me Jean Autipoud, notaire de Gimont, testa à Auch dans la maison de Pierre Autipoud, maître vitrier, son fils. Elle fit des legs à Blanquine Autipoud, sa fille, veuve de Jacques Saint-Lary, de Frégouville; *item* à Jayme, sa fille, femme de Jean Arqué, de Seysses-Savès; *item* à Jeanne, sa fille, femme de Gaston Laurens, de Saramon; *item* à Bernarde, sa fille, femme de Jean Laporte, de Gimont; elle institue héritiers universels Pierre Autipoud, laboureur de Maurens, et autre Pierre Autipoud, maître vitrier, ses fils. (Cornéty, notaire d'Auch; étude de Me Odier.)

Contrat des vitres de l'esglise Saincte-Marie

Le quatriesme jour du moys de febvrier, avant midy, l'an mil six cens vingt, dans la ville d'Aux, maison archiepiscopale d'icelle, par devant moy notaire, presents les tesmoings bas nommés, ont esté presents et personnellement establis, Francois Vierges et Pierre Autipout, maistres verriers, habitants de la ville d'Aux et de Gimont, qui ensemble de leurs gré et volonté, l'ung pour l'autre, sans division ny distinction, aux benefices desquelles renoncent, promettent et s'obligent à la fabrique de l'esglise metropolitaine Saincte-Marie d'Aux, pour elle presents et stipulants venerables personnes MM. Godefroy de Rochefort, vicaire general en l'archevesché d'Aux, Bertrand de Biran, chanoine en ladite esglise et contreroleur de ladite fabrique, savoir, de garnir de vitres les tretze fenestres de haut du cœur nouvellement basties en ladite esglise, et encore le rong ou ovalle du fond (1) et ce de verre de Lorraine et le bien plomber à ung tire plom fait expres plus gros que n'est la costumé pour les vistres que l'on faict aux maisons et ainsin qu'on a acostume faire aux esglises; et le tout sera faict de verre blanc, hors et reservé que les susdits maistres seront tenus faire dans les remplissages de pierre qui sont auxdites fenestres, de grotesques et moresques, ainsin qu'il est porté par ung dessing et inventaire de la valeur d'icelles. En outre, seront tenus faire une bordure à chasque cousté, de troys quartz de paulme de largeur, aussi semblables de grotesques et moresques, et tous lesdits grotesques et moresques seront de verre peint et recuit de plusieurs couleurs. Et dans lesdites vitres seront tenus faire quelques pieces d'armoiries du seigneur archevesque et de Messieurs du chapitre. Et aussi seront tenus faire toutes les petites barres pour tenir le verre et chasque panneau sera garny de troys petites barres et les bien lier et souder ainsin que l'œuvre le requiert. Davantage, seront tenus faire tout le fil d'arain qui sera necessaire mettre à tous les chassis de fer qu'il convient mettre aux fenestres desdites vitres, ensemble à ceux qui sont aux fenestres basses de ladite esglise, ledit fillet du numero ung et du numero deux, le tout de fillet de letton. Comme seront aussi tenus de poser toutes les vitres à leurs despens et fournir tous materiaux. Et pour ce qui est des reiatz de fer, apres les avoir travailhés et poser les filets, ne seront tenus à autre chose, sinon que dans les vitres au bas seront tenus mettre les armoiries de Messieurs les intendants de la fabrique et autres telles que leur seront ordonnées (2). Pour quoy faire lesdits sieurs intendants promettent donner et

(1) Le chœur se terminait alors par un mur percé d'une rosace qui fermait cette partie terminée de la cathédrale et l'isolait du transept et des nefs qui étaient encore en chantier. Ce mur, qui fermait le chœur et les bas-côtés du chœur, fut démoli quand le reste de l'édifice fut à peu près terminé. Mais il a laissé des traces sur les pilastres; il est facile d'en mesurer la hauteur et l'épaisseur à la ligne blanche que le mortier a marquée sur la pierre.

(2) Cette clause fut sans doute modifiée, car les vitraux ne portent que les armoiries de Mgr de Trapes.

paier ausdits sieurs Vierges et Autipout la somme de troys mille troys cens livres de vingt sol piece, en tant moins de laquelle somme sera baillé ausdits maistres dans huit jours la somme de mil livres, et le restant à mesure qu'ils travailheront, et à la charge par les sieurs maistres bailher caution solvable pour les troys mil troys cens livres, qui s'obligent d'icelle; et lesdits intendants, pour ce qui les concerne, obligent les biens, rentes et revenus de ladite fabrique, et ainsin l'ont promis en presence de Pierre Levesville, maistre architecte, et Pierre Ollier, prebstre, et Philippe Pitous, praticien d'Aux (1).

Le 11 février suivant les chanoines empruntèrent de l'argent pour payer un premier à-compte aux peintres verriers. Me Pierre Geoffroy, curé de Monléon-Magnoac et grand chapelain de Notre-Dame de Garaison, leur prêta mille livres en rente constituée. Cette somme provenait d'un don fait à la dévote chapelle de Garaison par des personnes pieuses de Bordeaux, « pour la rente en estre employée à l'entretien et luminaire de deux lampes d'argent façonnées qui se appendent au devant le grand autel de ladite chapelle Nostre-Dame de Gérison (2). »

Vingt ans plus tard, en 1621, Pierre Autipoud faisait les dix-huit hautes verrières et les rosaces de la grande nef et des transepts, pour la somme de 4,000 livres, et 120 livres de gratifications. Ce ne fut qu'après de nombreuses négociations et des hésitations sur le genre de décor, que le chapitre fit appel au talent du peintre auscitain. M. l'abbé Canéto, dans sa *Monographie de la cathédrale d'Auch*, raconte ces négociations (3); il rapporte une tradition, qu'il reconnaît fausse d'ailleurs, bien qu'elle ait été consignée par l'abbé Daignan du Sendat dans ses manuscrits, d'après laquelle ces verrières auraient été portées de Nevers. Il ajoute qu'aucun document contemporain ne détermine dans quelles conditions ces verrières furent faites. Plus heureux que le savant chanoine, nous avons découvert ce document; on le lira avec intérêt.

Bailh à garnir de viltres les formes de la nef et croisée de Sainte Marie à Pierre Autipout

Le 18e jour de febvrier 1641, etc., a esté personnellement establi Pierre Autipout, me vitrier, habitant dudit Aux, qui promet et s'oblige à la fabrique de l'esglise mettropolitaine Saincte-Marie de ceste ville (E. Daignan,

(1) Asclafer, notaire d'Auch. (Etude de Me Gez, notaire à Auch.)
(2) Idem.
(3) Aux noms des peintres verriers cités par M. Canéto, avec lesquels le chapitre négocia, il faut ajouter celui de Hugues Auzolle, de Gourdon, en Quercy. Il y eut même entre le chapitre et lui un commencement de traité dont la minute est dans le registre 1639-1641, fol. 166, de Lagardère, notaire d'Auch. (Etude de Me Gez.)

P. Daste et T. Lacroix) sçavoir est de garnir de viltres les dix-huit formes du hault de la nef et croisée, et en oultre les trois rozes qui sont au pignon de l'entrée et aux deux meurs de ladite croisée, nouvellement basties en ladite esglise, et ce de bon et vray verre de Lorraine, de l'espesseur d'ung cart d'escu ou environ, icellui bien plombér à ung tire-plombfaict exprès, plus gros que n'est celui duquel ont esté plombées celles du chœur de ladite esglise; le tout sera faict de verre blanc, fors et reservé que ledit Autipout sera tenu faire dans les ramplaiges de pierre qui sont ausdites formes et rozes des chérubins, fruictaige, fleurs voyantes; sera aussi tenu faire une bordeure à chaque costé de montant et archetz des dites formes, de la largeur de trois quartes de paml, de mesme ordre que lesdits ramplaiges, à scavoir cherubins, fruictages et fleurs voyantes, de diverses couleurs, en sorte que tous les susdits ramplaiges et bordeures soint entieremant de verre bien peint et recuit, suivant l'art et dessain que par ledit Autipout en sera fait, agréé et paraffé par lesdits s^rs intandants; en oultre sera tenu de faire au centre desdites trois rozes trois figures au dela du naturel qui tiendront tous les ronds desdits centres, scavoir à celle de l'entrée de ladite esglise la teste de la Vierge jusques à demy poictrine, et à celle du costé de septantrion la teste d'ung saint Pierre, et à celle du costé de midi la teste d'ung saint Paul, aussi jusques à demi poictrine, lesdites trois figures accompagnées de leurs clartés et rayons, suivant l'art; le tout de verre d'apprest et recuit et plombé de plom de jointeure; et de plus sera tenu de faire sept armoiries de Mgr l'archevesque (1) d'une honneste grandeur et d'icelles en mettre les trois dans lesdites rozes chascune au-dessus du rond du centre d'icelles, et les quatre restantes seront mises aux ramplaiges des deuxiesme et quatriesme formes de chascun des costés de ladite nef; sera aussi tenu ledit Autipout faire toutes les petites barres pour tenir ledit verre et en garnir de trois chasque panneau, le bien lier et souder, ainsin que l'œuvre le requiert, lesdites barettes rondes et de la grosseur de celles qui sont aux viltres du chœur; sera aussi tenu de fornir pour ladite besoigne tous les materiaux necessaires, scavoir le verre soit blanc soit d'aprest soit coloré, tout le plomb, tout le fer et antres quelconques, sans que pour icelle lesdits s^rs intandants soint tenus fornir autre chose que le prix ci-bas convenu, excepté que pour le travail de ladite besoigne lesdits s^rs intandants bailheront audit Autipout les salles et chambre des (2) à la tailhe; et ladite besoigne aissin faicte et acceptée par lesdits s^rs intandants, au dire de maistre à ce coignoissant, ledit Autipout sera tenu la poser et mettre en place, sans que pour ce faire lesdits sieurs intandants soint tenus de lui fornir l'eschafaudage, mortié ni autre chose; le tout randra faict et parfaict dans le temps et terme de deux ans à compter d'hui; et ce moyennant le

(1) Dominique de Vic.

(2) Il doit manquer un mot ou deux faciles à suppléer, « [des ouvriers] à la tailhe. » (Voir le contrat suivant.)

prix et somme de 4,000 livres, à vingt sols piece, que lesdits sieurs intandants ont promis et promettent payer audit Autipout; en tant de laquelle lui sera bailhée dans huit jours prochain la somme de 1,000 livres, et le reste à mesure qu'il travailhera, excepté la somme de 500 livres qui ne lui sara payée qu'à fin d'œuvre; à la charge qu'il bailhera cautions solvables pour lesdits 4,000 livres, qui s'obligent d'icelle et pour la perfection de ladite besoigne avant la réception du premier payement. Et pour de dessus observer, etc.

Et à la publication du presant, lesdites parties ont adjousté à ce dessus que ledit Autipout sera tenu de mettre les armoiries de mon dit seigneur l'archevesque en chacune des quatorze formes restantes, les plassant au paneau du mitant d'icelles, remplissantes icellui jusque aux bordures, de mesme verre d'apprest peint et recuit et plombé du plomb de joincteure; et corrigeant ce qui a esté desja dict des armoiries cy-dessus exprimées, il est accordé que les quatre armoiries ordonnées pour les quatre ramplages de de viltreaux de ladite nef seront plassées aux paneaux du mitant de chascune en la mesme façon que les quatorze susdites; demeurant les trois armoiries ordonnées pour lesdites rozes en l'estat qu'il a esté déjà dict; pour laquelle augmentation lesdits sieurs intandants ont promis payer audit Autipout la somme de 120 livres par dessus ladite somme de 4,000 livres (1).

Pendant que le peintre verrier exécutait son travail, l'architecte Jean Cailhon terminait les bas-côtés de la grande nef et disposait les fenêtres à recevoir des verrières. Son œuvre était achevée en 1646, mais cette fois le Chapitre fit appel au talent d'un peintre verrier de Toulouse, Joseph Darnés. Quel fut le motif qui détermina cette préférence? Autipoud était-il mort, ou, déjà vieux, avait-il quitté ses pinceaux et éteint ses fours? Je l'ignore. Joseph Darnés traita avec le Chapitre à raison de 23 sols le pan carré « tant le verre peint que le verre blanc. » Il s'adjoignit un autre peintre verrier de Toulouse, Jacques Damen et termina son œuvre en 1649. Le prix des douze verrières, y compris les réparations faites aux belles verrières d'Arnaud de Moles, s'éleva à la somme de 5,519 livres 5 sols 7 deniers, dont il donna quittance au chapitre avec Damon son confrère, le 5 Juin 1649. Voici le traité qu'il conclut avec les chanoines :

Bailh à garnir les viltres de l'eglise mettropolitaine Saincte-Marie d'Aux à Joseph Darnés, viltrier de Tholose.

Le 29e jour de may 1647, dans la ville et citté d'Aux, etc., a esté personnellement establi Joseph Darnès, me peintre et viltrier de la ville de Tholose habitant, qui promet et s'oblige à la fabrique de l'église mettropolitaine

(1) Minutes de Lagardère, notaire d'Auch, reg. de 1639 1641, fol. 40. (Etude de Me Gez.)

Saincte-Marie dudit Aux, pour icelle presants stipulants venerables personnes MM. Bernard Vacquier, archidiacre d'Astarac, Estienne Daignan, archidiacre de Maignoac, vicaires generaux en l'archevesché dudit Aux, Durant Demont, chanoine en ladite eglise, contrerolleur de ladite fabrique, et M. Thibault Lacroix, prebandier, ouvrier d'icelle, sçavoir est de garnir les vitres des doutze formes du bas de la nef et croisée de ladite eglise, et ce de bon verre, non ladre ni piqueté ni subjet à l'injure de la lune; celui de la coleur dont la coleur sera naturelle qui y sera employé sera de la facture de Lorraine ou d'Allemaigne ou d'autre pays estranger, et non pas de France; il sera de l'espesseur d'une piastre ou environ; les coleurs seront de violet, jaune, vinaigre, pourpre, amaranthe, verd, laque, rouge, bleu et colombin; et le verre blancq d'apprest qui y sera mis sera de la facture de Lorraine ou de Laprade, à la charge que celui de Laprade soit bon à la coupe et non petillant; et ledit verre blanc sera de l'espesseur d'une piece de vingt sols ou environ; chascune desquelles vitres represantera l'un des doutze misteres de la vie de Nostre-Dame, coumanceant par celui de son Immaculée Conception, qui sera mis au vitral de la croisée du costé de midi, et ainsin consecutivement de l'un à l'aultre; les figures surpasseront le naturel; les ornements soit d'architecture ou autrement, suivant que le mistere le requerra, rempliront le reste de la viltre, excepté le panneau du pied de chascun des montans, dans lesquels un embleme accompaigné des figures [se] rapportant au mistere de la vitre sera represanté en petit, et excepté l'endroit de chasque vitre dans lequel un ou deux armories de Monseigneur l'Archevesque seront represantées, le tout plombé de plomb de jointure à un plomp tiré à ung tire-plomb plus grand que de l'ordinaire et faict exprès, et le tout conformément au dessein de chascune desdites vitres qui en sera faict par ledit Darnès ou par lui faict faire à ses couts et despans, et agréé et parrafé par lesdits sieurs intandants. Et d'aultant que ledit Darnès a faict difficulté de s'obliger à faire les représentations desdits misteres, par l'apprehantion qu'il a de ne pouvoir treuver suffizemant du verre de coleur, a esté accordé qu'il n'en sera tenu si dans trois mois à compter de ce jour lesdits sieurs intendans ne lui indiquent les boutiques des marchants de France où il pourra en recouvrer; et au cas de ceste indication, il sera tenu de faire le voyage et achepter le verre et le rapporter en ceste ville pour l'y travailher à ses cousts et despans. Et promet randre faicte et parfaicte ladite besoigne dans deux ans et demy à compter de ce jour, au dire de maistres à ce cognoissants, moyennant le prix et somme de cinquante sols par chascun pam de cane quarré, mesure d'Aux. Pacte accordé qu'en cas, à faulte de verre de coleur, ladite besoigne ne puisse estre faicte, ainsin qu'il a esté dict cy-dessus, ledit Darnès, entrepreneur, promet et s'oblige de garnir lesdites doutze formes de vitres de bon et vray verre de Lorraine ou de Laprade et non de France, non ladre, non piqueté et non subjet à l'injure de la lune; et lequel soit de l'espesseur d'une piece

de vingt sols ou environ, icellui bien plombé d'un plomb tiré à un tire-plomb plus gros que de l'ordinaire et faict exprès, le tout de verre blanc en losange, fors et reservé que ledit Darnès sera tenu faire dans les remplages de pierre qui sont à chascune desdites formes divers ornemants et cherubins, fleurs et fruictages voyants, et le fondz sera de verre de coleur, et en oultre les armoiries de Monseigneur l'Archevesque, de grandeur convenable, à l'endroit du milieu du remplissaige, où il les mettra. Il sera aussi tenu de faire une bordure de deux tiers de pam de verre d'apprest, où seront peints divers ornemants de diverses coleurs, à chascun des pieds, costés et archets des montants de chascune desdites viltres, du mesme ordre que les ornemants desdits remplages, le tout bien peint et recuit, suivant l'art et desseins qui en seront faicts par ledit Darnès ou faicts faire par lui à ses couts et despens, agréés et paraphés desdits sieurs intendants, avec ceste circonstance que les desseins de chascun des vitraulx de l'un des costés de la nef et croisée seront entre eulx differants, mais ceulx qui seront apposés de l'autre costé leur seront semblables. Laquelle besoigne ledit Darnès promet avoir faicte et parfaicte dans dix-huict mois à compter de ce jour, moyennant le prix et somme de vingt-trois sols pour chascun pam carré, mesure d'Aux, à compter tant le verre peint que le verre blanc; et soit que ledit Darnès fasse, comme dict est, lesdites formes la representation des misteres ou bien les vitres blanches avec leurs bordures ou ornemants des remplages, la pierre des montants ou des remplages ne sera comptée dans la mesure du verre, ains le seul verre. En oultre ledit Darnès sera tenu de fornir sur lesdits prix toutes les petites barres pour tenir ledit verre qu'il garnira suffizamment, sçavoir chasque paneau de trois desdites barres, deux par le dehors et une par le dedans, et le verre des remplages d'une ou plusieurs, suivant leur grandeur; toutes lesdites barres seront rondes et de la grosseur de celles qui sont aux vitres du hault de ladite nef, le tout bien lié et soudé. Sera aussi tenu ledit Darnès fornir pour l'une et l'autre besoigne, touts les materiaux necessaires, sçavoir le verre soit de coleur soit blanc et celui d'apprest, tout le fer, tout le plomb, tout l'estaing, tout le mortier, les eschafaudages et autres choses quelconques, le tout à ses couts et despans, et sans que lesdits sieurs intandants soint tenus de fornir autre chose que l'argent desdits prix convenus et la salle ditte de la taille avec la chambre qui y est au bout dans le cloistre de la chanoinie; desquelles salle et chambre ledit entrepreneur pourra se servir pour le travailh de ladite besoigne; laquelle estant receue et acceptée par lesdits sieurs intandants, au dire de maistres à ce cognoissants, ledit Darnès sera tenu la poser et mettre en plasse à ses hasards, couts et despans, sans que lesdits sieurs intandants soint tenus de luy bailher eschafaudage, mortier ni autre chose quelconque. Et lesdits sieurs intandants ont promis et promettent de payer audit Darnès, sur et en tant moingz des prix convenus, sçavoir est dans trois mois la somme de trois mil livres, au cas il faille faire les repré-

sentations des misteres, et de trois en trois mois puis apprès six cens livres, le restant du prix de la besoigne, passé lesdites deux années et demie demeurera ez mains desdits sieurs intandants ou du tresorier de la fabrique, et ce jusques à ce que la[dite besoigne] soit enfin totallement receue; et en cas la besoigne d'apprest et verre blanc et peint se fasse, lesdits sieurs intandants payeront dans trois mois audit Darnès la somme de quinze cens livres et puis de trois mois en trois la somme de cinq cens livres jusques à la fin des dix-huict mois, demeurant le reste du prix de la besoigne ez mains desdits sieurs intandants ou du tresorier de la fabrique, jusques à ce que la besoigne soit enfin receue totalement; et ledit Darnès promet bailher bonnes et sufisantes caultions, qui s'obligeront solidairement avec lui tant de l'argent qu'il recepvra, que de l'achevement et perfection de ladite besoigne, soit des representations, soit de celle d'apprest de vitres et verre blanc et peint, avant le premier payement de l'une ou de l'autre besoigne. Et pour tout ce dessus tenir, garder et observer lesdites parties y obligent sçavoir lesdits sieurs intandants les biens et revenus de ladite fabrique, et ledit Darnès ses personnes et biens. Es presances de Me Jean Pardeillhan, advocat, Meric Fabri, brodeur, et François Mailhos et Jacques Parieu, lanatiers dudit Aux, soubzsignés avec parties et moy.

VACQUIER, vicaire general; E. DAIGNAN, vicaire general; DEMONT, controleur, THIBAULD LACROIX, ouvrier, DARNES; PARDEILHAN, presant; F. MAILHOS, presant; J. PARIEU, M. FABRY, presant; LAGARDERE, notaire roial.

On lit en marge du précédent contrat : Le 8 juin 1649 le presant contrat a esté cancellé, du consantement des parties comme satisfaites de part et d'autre, scavoir lesdits sieurs intandants de ladite besoigne, verifiée ce jourd'huy, et lesdits Darnès et Jacques Damen (1) entrepreneurs, de 5,519 livres 5 sols 7 deniers, du prix d'icelle, selon les mandemants tirés cy devant sur le sieur tresorier de ladite fabrique, et compensation faicte du deffault du verre de colleur que lesdits entrepreneurs debvoint fornir pour le fondz des remplages du tiers point desdites viltres avec les repparations qu'ils ont faictes aulx viltres qui sont ez chapelles du pourtour du chœur de ladite esglise, auxquelles lesdits entrepreneurs n'estoient pas tenus par ledit contrat. A Auch, le 8e juin 1649, en presances de Me Jean Maupas, presbtre, chanoine de Casteluau, et Jean Danté, presbtre, docteur en theologie, dudit Aux, soubzsignés avec parties et moy. *(Suivent les signatures)*.

Pour terminer cette étude sur les vitraux de notre cathédrale, citons encore le nom d'un peintre verrier, Bernard Moulis, qui restaura en 1663 les verrières faites par ses prédécesseurs, notamment celle de la première chapelle du bas-côté nord de l'abside, ou Arnaud de Moles a

(1) On a vu que Jacques Damen ne figurait pas dans le contrat du 29 mai 1647.
(2) Minutes de Lagardère, notaire d'Auch, reg. de 1646-1647, fol. 126. (Etude de Me Gez.)

représenté les scènes de la création, Adam et Eve, la faute originelle et ses conséquences.

Aujourd'huy 24e juin 1553, etc. Establi personnellement Bernard Moulis, me vitrier, à present habitant d'Aux, lequel a promis à MM. Me Renné Secousse, Pierre Daste et Jean-Bernard Lagarrigues, chanoine en l'esglize metropolitaine Sainte Marie et vicaires generaux en l'archevesché, le siege vacant, et à M. me Jacques Termolieres, ancien chanoine et conterolleur de la fabrique, scavoir est de remettre en bon estat la roze qui est en ladite esglize qui vize vers la halle de Beauclaire; plus promet de racomoder quelques vitres sur le bas dans l'eglize neufve, où il fault monter avec la cage; ensemble la vitre où est Adam et Eve; et en oultre promet de resuivre toutes les vitres de la nef pour les nettoyer et mettre en bon estat, aux endroicts où lesdites vitres sont gastées et rompues tant seulement. Ce qu'il s'oblige avoir faict et parachevé dans huict jours prochains. A cest affaire fournira les eschafaudages que besoing sera. Et ce moyenant la somme de 50 livres, que sera payée scavoir la moytié par tant ce jour et l'autre moytié lorsque ladite besoigne sera fini et receue... etc. (1).

Le portrait de Bernard d'Aspe et de sa famille par Philippe de Champagne

Communication de M. Alph. Branet :

S'il est vrai comme le dit Florimond de Raymond dans son Epître « à la noblesse de Gascogne » que cette province « porte ordinairement un nombre infini de grands et de valeureux capitaines, comme un fruict qui lui est propre et naturel », il faut avouer d'autre part qu'elle est singulièrement pauvre en fait d'artistes et par suite d'œuvres d'art. Aussi est-ce pour moi une bonne fortune de pouvoir, grâce à notre confrère M. le vicomte de Pouy, vous présenter ce soir un tableau de Philippe de Champagne, ou du moins de son école : le portrait de Bernard d'Aspe, juge-mage au présidial d'Auch et de sa famille, offert en ex-voto à Notre-Dame de Médoux.

M. Despaux nous a parlé ici, d'après les registres paroissiaux de Saint-Orens, de la terrible peste de 1653 (2). Parti des hautes vallées pyrénéennes, qui sans doute le tenaient de l'Espagne, ce fléau ravagea toute la Gascogne. Les habitants des villes terrifiés quittèrent leurs maisons, pour aller s'établir dans des huttes, construites dans la cam-

(1) Minutes de Me Barbé, notaire d'Auch, reg. de 1662-1663, fol. 190. (Etude de Me Gez.)

(2) Soirées archéologiques du 2 septembre 1895. (*Revue de Gascogne*, XXXVII, page 50.)

Phototypie G. FOIX, *Auch (Gers)*

BERNARD D'ASPE, JUGE-MAGE DU SÉNÉCHAL D'AUCH, ET SA FAMILLE

Tableau attribué à Philippe de Champagne

UNIV. OF MICH.

pagne. Lafforgue nous montre les consuls d'Auch délibérant hors de la ville, sous les ormeaux de Saint-Martin (1); d'après les notes prises par l'abbé Breuils dans les minutes des notaires d'Eauze, nous voyons cette ville absolument abandonnée (il n'y restait que neuf ou dix habitants) et les jurades se tenir en rase campagne durant plus d'un an.

Au milieu de cette panique générale, Bernard d'Aspe montra le plus grand courage. Au lieu de fuir la contagion comme la plupart des habitants d'Auch, il demeura dans la ville, où nous le trouvons présidant l'assemblée communale aux côtés des deux consuls restants (les deux autres étaient morts). Non content de payer de sa personne pour ramener la confiance dans l'esprit du peuple, il exposa toute sa famille au danger de la peste. Cette noble conduite fut récompensée, tous les siens furent épargnés jusqu'au jour où enfin la maladie disparut.

C'est alors que, voulant remercier le Ciel de la protection qu'il lui avait accordée, Bernard d'Aspe se souvint de la Vierge de Médoux, fort populaire dans les Quatre-Vallées d'où il était originaire, et lui offrit en ex-voto son portrait et celui de sa femme et de ses enfants agenouillés devant son image (2). Nous ne possédons malheureusement pas le contrat qu'il passa avec l'auteur du tableau, mais les juges les plus autorisés, consultés par M. Jubinal, lors de la restauration de cette toile, l'ont attribuée à Philippe de Champagne (3).

Nous allons essayer d'identifier les divers personnages représentés.

Au milieu du tableau se trouve une image de la Vierge, mais le peintre ne devait pas connaître la statue de N.-D. de Médoux, aujourd'hui vénérée dans l'église d'Asté, car l'attitude en est toute différente. C'est une preuve que le tableau n'a point été peint dans le pays.

A gauche de la Vierge, en regardant le tableau, sont agenouillés le donateur et ses quatre fils aînés.

Bernard d'Aspe, né le 11 novembre 1614 de Jean Aspe, bourgeois d'Ancizan, fit ses études classiques au collège d'Auch et prit ses grades à l'Université de Toulouse, où il acquit le titre de docteur en droit. Il vint s'établir à Auch, où il épousa à l'âge de vingt-

(1) *Histoire de la ville d'Auch*, I, 259 et suivantes.

(2) Voici l'inscription placée au bas du tableau :

HANC TABELLAM DEIPARAE VIRGINI MARIAE MELLIS DVLCIS. BERNARDVS DASPE · IN PROVINCIA AREMORICA PRAEFECT', ET IN PRAESIDIALI AVSCORVM CVRIA PRAESES. A PESTE AVSCITANA 1653 SAEVIENTE CVM TOTA FAMILIA INCOLVMIS.

EX VOTO. ANO IDEI $\frac{5}{5}$.

(3) *Notre-Dame de Médoux*, par l'abbé Théas, page 100.

quatre ans Claire de Long, fille de Samuel de Long, premier juge-mage du présidial d'Auch à la création de cette juridiction. A cette occasion, son père Jean Aspe lui donna la somme énorme pour l'époque de 20,000 livres, qui devait être employée à acheter une charge de magistrat. Cette union dont naquirent cinq garçons et deux filles dura douze ans. Claire de Long mourut le 21 juillet 1650 (1), deux mois avant son, père dont la mort fit passer la charge de juge-mage entre les mains de Bernard d'Aspe. Celui-ci se remaria, dès le mois d'août 1651, avec Marie de Gramont-Montestruc (2); c'est elle que l'on voit agenouillée à droite de la Vierge. De ce second mariage naquirent quatre enfants.

Bernard d'Aspe fit son testament en 1667 (3) et mourut en 1673, occupant encore sa charge de juge-mage. Nous avons trouvé dans les registres du présidial la délibération concernant ses funérailles.

Verbal faict sur les honneurs funèbres de fû Monsieur Daspe, juge-mage, par Messieurs les officiers du sénéchal et présidial d'Auch, décédé le 4ᵉ may 1673.

L'an mil six cent soixante-treize et le sixième jour du mois de may, dans la chambre du conseil de la sénéchaussée, assemblés Messieurs Blaize de Mariol, conseiller du Roy et son lieutenant principal; Espiau, lieutenant assesseur; Espiau, doyen, etc...

Par ledict sieur Mariol, lieutenant principal, a esté représenté que Monsieur Bernard d'Aspe, président et juge-mage en la sénéchaussée, seroit décédé le jour précédent à cinq heures du soir et que ceste perte estant comune à tous Messieurs les officiers, à cause de son mérite, du rang qu'il tenoit dans la compagnie, on estoit en obligation de luy rendre les derniers offices et luy tesmoigner toute la considération quy est deue à un chef; qu'à cest effect il estoit juste qu'on visitast la dame sa vefve et qu'on luy fist cognoistre la part que la compaignie prenoist à son affliction et qu'on fist un pareil compliment à messieurs ses enfants, parlant à l'ayné de la famille; qu'il falloit, avant d'aller à sa sépulture, qu'on allast donner au desfunct de l'eau benyte; qu'il estoit adverty qu'on avoit envoyé à Toulouse en dilligence vers monsieur Daspe, conseiller au Parlement, son fils aysné, pour lui donner la nouvelle de la mort de feu monsieur son père; qu'il scavoit aussy qu'on avoit résolu dans la famille de prier Messieurs du Chapitre de l'église métropolitaine Sainte-Marie pour l'enterrement et pour mener le duil; qu'il falloit délibérer sur le rang que devoit tenir ladite compaignie; qu'il falloit faire un service solennel dans la chapelle de l'au-

(1) Registres de Saint-Orens conservés aux Archives départementales.
(2) Id.
(3) Testament fait à Barèges, conservé dans les archives de M. de Carsalade du Pont.

dience pour l'âme du défunt; qu'il falloit se régler pour les jours suivans avec Messieurs du Chapitre afin que les sieurs Officiers ne soient pas privés de rendre audict deffunt leurs derniers debvoirs en menant le duil en Cour il y aye de convoy à faire; que l'audience doibt este renvoyée le jour de l'enterrement et qu'on doibt ce jour-là cesser de juger; que les greffiers quy doibvent porter le corps des sieurs Officiers décédés ne sont pas en nombre; qu'il a esté par eux requis d'ordonner aux procureurs de les faire ayder à ces chairge, office et debvoir par leurs clercs principaux; que M. Jean Lalanne, greffier de la sénéchaussée en chef et par commission au lieu du secrétaire du conseil, demande qu'on lui marque sa place pour sa marche au convoy; que Messieurs les Advocats doibvent estre priés et les procureurs advertis de se joindre à la compaignie pour faire un corps, lors de l'enterrement en la posture la plus décente; que Messieurs les Consuls sont venus en corps témoigner à la compaignie en sa personne le desplaisir de la mort dudit fu sieur Juge-mage et demandent qu'elle agrée, sy Messieurs du Chapitre mènent le duil, qu'ils puissent rendre les honneurs par eux deubs à sa mémoire; qu'ils puissent mener aussy le duil en robe rouge après Messieurs du Chapitre et prendre place après eux immédiatement dans l'église et au costé où lesdits sieurs se mettront; qu'il avoit tesmoigné aussy aux consuls la gratitude et le ressentiment que la compaignie auroit de leur offre; qu'il en comuniqueroit et leur rendroit responce.

Que tout ce dessus avoit esté pratiqué lors du décès du fu sieur Delong, président juge-mage en la sénéchaussée, prédécesseur dudit fu sieur Daspe(1), qu'il falloit observer les mesmes formalités en ceste occurrence, requerroit qu'il plust à la compaignie délibérer sur tous les chefs cy dessus.

Sur quoy a esté délibéré et conclu que Messieurs Mariol, Espiau, lieutenant criminel, deux de Messieurs les Conseillers et un du parquet visiteroient la dame vefve de la part de la compaignie et monsieur Daspe, le conseiller au Parlement son fils aysné, auquel effect on différeroit ceste visite jusques après l'arrivée dudict sieur Conseiller, et au cas où il ne pourriot pas venir, qu'on visiteriot l'aysné de la famille qui se trouvera dans la maison paternelle.

Que le vendredy suivant doutzieme du présent mois, on feroit un service solennel dans la chapelle de l'audience pour l'âme du desfunct; que monsieur Croissant, conseiller, est prié pour dire la messe et le sieur Lalanne iroit de la part de la compaignie prier le sieur syndic du Chapitre de permettre que la musique vint répondre la messe, auquel effet ils advertiroient le maistre de musique; que les sieurs Consuls seroient priés de vouloir y assister et les advocats parlant à leur syndic et les procureurs advertis pour les sept heures dudit jour vendredy doutziesme.

Que la compaignie suivant le duil marcheroit en corps avec les advocats

(1) Enseveli aux Jacobins, le 26 septembre 1650. (Registres de Saint-Orens.)

et procureurs et qu'à cest effect les advocats seront priés et les procureurs advertis se trouver à la chambre de l'audience à neuf heures, pour de là, tous ensemble, aller aux honneurs dudit desfunct.

Que quatre advocats porteroient le drap et, veu la costume que les parens marchent avant le corps, que la compaignie suivroit immédiatement après le défunct en la forme suivante :

Premièrement marcheroit un huissier,

Puis les quatre advocats portant le drap,

Puis M. Jean Lalanne, greffier, secrétaire du Conseil marchera seul.

Messieurs les Officiers suivant leur rang deux à deux, le bonnet en teste.

Messieurs les advocats et procureurs de mesme, qu'en ceste façon on sortiroit du palais et sy le convoy n'estoyt prest à partir qu'on s'arrestera dans une maison voisine, ou qu'on prendra une chambre dans la maison du desfunct et, attendu que le desfunct se trouve estre de la confrairie des Pénitents bleus et qu'ils sont en possession de porter le corps de leurs confraires desfuncts, les greffiers et les clercs principaux des procureurs iront avec la robbe, à costé seront là, comme s'ils portoient le corps du desfunct.

Qu'attendu que Messieurs les Chanoines estoient priés pour le convoy, que le sieur Croissant estant prié à scavoir avec eux s'ils vouloient désister de mener pour les jours suivans, auxquels la compaignie vouloit mener le duil.

Que Messieurs les Consuls seront remerciés par deux de Messieurs, sy mieux M. Mariol n'en vouloit prendre la peyne, du tesmoignage d'estime de respect qu'ils avoient pour la mémoire du sieur desfunct, quelle vouloit qu'ils menassent le duil après Messieurs du Chapitre et qu'ils prinsent place du mesme côté pour ci pour là.

Qu'advenu le septiesme du mesme moys, M. Daspe, conseiller, estant arrivé, Messieurs Mariol, Espiau, lieutenants, Despes, Croissant, seroient partis pour aller donner de l'eau béniste au desfunct et complimenter la dame vefve et le sieur Daspe, conseiller, et au retour, ledit Mariol auroit rendu responce à Messieurs les Consuls comme cy-dessus.

Et le sieur Croissant auroit rapporté que Messieurs du Chapitre lui auroient dict que, pour la considération de la compaignie, ils ne se trouveront plus les jours suivans aux convois, sur quoy il fust resoleu que quatre Messieurs de la compaignie iroient mener le duil, Messieurs du Chapitre estant remerciés en la personne de M. Croissant, conseiller.

Comme ainsy advenu le doutziesme dudit mois de may, l'office a esté faict dans la chapelle de l'audience et le convoi exécuté comme est cy-dessus rapporté, scavoir Messieurs les Consuls ont acysté à l'office susd. avec leur chaperon et qu'on a mis pour eux un banc dans la place de l'auditoire du parquet et qu'après ils ont esté remerciés de la part de la compaignie par Messieurs Espiau, doyen, et Despes, sous-doyen, de leur acystence à la cérémonie, et attendu que lors du deces dud. fu sieur Delong,

juge-mage, on obmyt d'en coucher la délibération sur le registre la présente y a esté couchée, en conformité avec ce qui a esté faict présentement, conformément la delibération quy en feut dressée lors par fu M. Jean Mariol, président présidial et lieutenant principal en la sénéchaussée, ainsi qu'il a appareu en la minute escripte de sa main quy a esté régistrée par led. sieur Mariol, lieut. principal.

MARIOL, *lieut. principal.*

Le fils aîné de Bernard, Jean d'Aspe, agenouillé à sa droite, devait avoir une carrière encore plus brillante. Héritier de la moitié des biens de sa mère, il acheta vers 1660 à Samuel de Fermat, fils du célèbre mathématicien, une charge de conseiller au Parlement de Toulouse, pour la somme de 11,000 livres (1). Il épousa en 1666 Thérèse d'Estarac, fille de Denis d'Estarac, président en l'élection d'Armagnac, qui lui apporta en dot la salle du Garros et 60,000 livres (2) à l'aide desquelles il put acquérir la charge de président à mortier. Nous pouvons juger de son immense fortune par ses achats des seigneuries de Meilhan (1675) et Leboulin (1681) et de la charge de maire de Toulouse, qu'il céda ensuite aux capitouls pour la somme de 111,000 livres.

En 1704, il maria son fils aîné Bernard à Thérèse Blondel, fille de François Blondel, premier commis du marquis de Torcy, secrétaire d'Etat; le Roi et la famille royale assistèrent à ce mariage. Je ne suivrai pas les descendants de Jean d'Aspe, qui occupèrent durant trois générations son siège au Parlement de Toulouse et dont le dernier porta sa tête sur l'échafaud, ne laissant qu'une fille, mariée à M. de Monbel, un des ministres signataires des Ordonnances de 1830.

A la droite de Jean est son frère Clément, né en 1641; il eut en partage la seigneurie d'Ancizan; de plus, son père lui acheta une compagnie dans le régiment de Navailles; il était capitaine en 1667 (3).

Derrière les deux personnages dont nous venons de parler sont Léonard et Irénée d'Aspe; le premier né en 1642, possédait déjà un canonicat de Sainte-Marie d'Auch et était sous-diacre en 1667; le second, Irénée, né en 1644, avocat au Parlement en 1667, fut pourvu de la charge de Denis d'Estarac, président en l'élection d'Armagnac, cédée par son frère aîné Jean. A la mort de son père, il accepta son

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, 1896, p. 135.

(2) Contrat de mariage du 10 novembre 1666, Louis Massas, notaire à Auch. (Etude Odier.)

(3) Tous les renseignements qui suivent sont pris dans les archives de M. de Carsalade du Pont.

hérédité et lui succéda dans sa charge de juge-mage au Présidial d'Auch.

En 1670, il était seigneur de Bernadets; il épousa Anne de Gestas, veuve de François du Chemin, baron de Lauraët, qui lui apporta une grosse fortune; puis en secondes noces Pétronille Douglas, dame de Torrebren. Il eut du premier lit une fille, Claire, qui fut sa seule héritière et que sa fortune (elle eut 50,000 livres de dot) fit entrer dans une des plus anciennes maisons de notre pays : elle épousa Antoine de Sérignac, baron de Belmont. Celui-ci succéda à son beau-père dans sa charge de juge-mage et donna cet étrange spectacle d'un gentilhomme abandonnant l'épée pour la robe.

J'ai nommé jusqu'ici les personnages qui se trouvent placés à gauche de la Vierge. Ceux qui sont à droite ne sont pas aussi faciles à identifier. Si nous pouvons désigner la seconde femme de Bernard d'Aspe, Marie de Gramont-Montestruc et les deux aînées de ses filles Marie-Madeleine et Marie-Rose, plus tard religieuses au couvent de Fontevrault du Brouilh, il n'en est pas de même pour la troisième fille et l'enfant que tient Marie de Gramont. Pour la première, nous sommes contraints d'avouer notre ignorance absolue, malgré nos recherches dans les registres de Saint-Orens conservés aux archives du Gers; quant au second, ce doit être Joseph, l'aîné des enfants du second mariage de Bernard d'Aspe, et par conséquent le seul de ceux qui sont représentés dont Marie de Gramont soit mère.

Joseph d'Aspe était né le 22 février 1653 et par conséquent avant la peste; il ne serait pas étonnant que sa mère eût voulu le faire peindre à ses côtés au milieu de ses beaux-enfants. Il hérita de sa mère les seigneuries de Montestruc et de Lucvielle et épousa Gabrielle de Chastenet de Puységur, dont il eut plusieurs enfants. Son arrière petite-fille, en qui s'éteignit sa race, épousa messire Marie-Anne-Joseph-Hyacinthe comte de Pouy, maréchal de camp des armées du roi, seigneur de Gavarret et d'Avensac, ancêtre de notre confrère M. le vicomte de Pouy à qui nous devons, ainsi que je vous l'ai dit, de pouvoir admirer cette reproduction photographique (1) de l'œuvre de Philippe de Champagne.

Tels sont les divers personnages représentés sur l'ex-voto de Notre-Dame d'Asté. Il y aurait sans doute bien des remarques à faire sur les costumes et sur tous les détails de cette peinture, mais je laisserai ce soin à de plus compétents.

(1) L'auteur de cette photographie est M. Lafontan, photographe à Auch.

Coutumes de Corneilhan (1142)

Communication de M. Tierny :

M. l'abbé Monlezun dans son *Histoire de la Gascogne* dit que les plus anciennes coutumes que nous connaissions dans les domaines des comtes d'Armagnac sont celles de Nogaro, octroyées par Bernard III au mois de novembre 1219 et il ajoute : « Les coutumes de la vicomté de Corneilhan suivirent de près. Pierre Raymond de Corneilhan les donna en 1222. Les autres ne datent que de la dernière moitié du XIIIe siècle. »

Peut-être faut-il reporter plus haut les coutumes de Corneilhan. Voici ce que je lis dans l'énumération de pièces produites dans un procès jugé au XIIIe siècle par le sénéchal d'Armagnac (1) :

Extraict des coustumes de la terre de Corneilhan, d'entre le seigneur dud. lieu et les habitans, instituées le 5 février 1142, en vieux language du païs d'Armaignac, par lesquelles il conste que led. seigneur de Corneilhan a droict de faire les conseulz, droict prohibitif sur les tavernes, un mois de l'an à son choix, droict d'une jambe ou oreilhe de chaque pourceau qu'on tue aud. lieu, droict de courvées, *sive* besiaux, droict de confiscation de farine qui n'aura pas été mollue au moulin du chasteau, en faveur des pauvres, droict d'une emine de vin sur chasque tonneau et de seitze deniers sur chasque barrique qu'on transportera hors du lieu pour vendre, et autres droictz y expecifiés, lesd. coutumes incérées dans le corps d'un acte d'autorisation et renouvellemant d'icelles du 12 janvier 1488...

Ces coutumes *en vieux language du païs d'Armaignac* et à une date aussi reculée ne laissent pas que d'être un peu suspectes. Peut-être y a-t-il eu mauvaise lecture de la date, qui se trouve pourtant deux fois répétée dans l'acte que je viens de citer. Quoi qu'il en soit, reproduites dans l'acte du 12 janvier 1488, elles firent loi entre les parties jusqu'à la fin de l'ancien régime. C'est en vertu de leurs dispositions que le seigneur prenait « un liard de fiefz pour la semure de chaque couart de bled; » qu'il pouvait exclure un des cinq habitants portés sur la liste consulaire qu'on lui présentait, qu'il avait le droit exclusif de vendre du vin au détail pendant le mois d'août, qu'il avait droit à quatre corvées, *sive besiaux*, par chaque feu allumant, qu'il avait le droit de prélation.

Les seigneurs de Corneilhan, qui dès le XIe siècle portaient le titre de vicomtes, possédaient primitivement la justice haute, moyenne et basse,

(1) Arch. du Gers, B. 169.

mais par une transaction passée avec le comte d'Armagnac le 28 octobre 1367 (1), Cagnard, vicomte de Corneilhan, renonça à la justice haute et moyenne, moyennant 300 florins d'or et la seigneurie de Saint-Germié; il renonçait en même temps à la haute justice et à l'hommage de quinze seigneuries dépendant de sa vicomté (2). Mais il se réservait exclusivement « la justice basse, les fiefz et autres droictz et devoirs qu'il a accoustumé de jouir dans lad. viscomté, l'homaige d'un pére de gans sur le seigneur de Lagardère et la faculté de créer un juge, conseulz et messager. »

L'exercice de ces droits féodaux amena souvent des difficultés entre les seigneurs de Corneillan et leurs vassaux. Un jugement de la chambre du domaine de la Généralité de Montauban, en date du 18 mai 1673, déchargea ceux-ci des corvées et enleva au seigneur, messire Antoine-Arnaud de Corneilhan, le droit de faire filer du lin et la vente exclusive du vin en détail pendant le mois d'août. Une transaction passée entre les parties le 30 juin 1673 consacra ces dispositions. Mais en 1692 la comtesse de Corneilhan, madame Marie de Benoist, veuve de messire Antoine-Arnaud, et messire Charles-Arnaud de Corneilhan, poursuivirent la rescission de l'acte transactionnel de 1673; les demandeurs s'appuyaient sur ce que les titres qu'ils produisaient, c'est-à-dire ceux de 1142 et 1488 que j'ai cités plus haut, n'avaient pas été vus lors du jugement de la chambre, « comme il appert par l'ordonné dudit » jugement où il est dit que lesd. habitans sont deschargés desd. droits » pour n'avoir apareu des actes pour les y contraindre. » Ils obtinrent gain de cause au sénéchal d'Armaignac, au moins sur les chefs principaux. En effet, pour les corvées ou *besiaux*, ils avaient relevé appel au conseil du jugement de la chambre du domaine, et j'ignore la sentence qui fut rendue sur ce point.

Le défenseur des Calas, Théodore Sudre, de Gimont

Communication de M. Em. Dellas :

Le parlement de Toulouse comptait au siècle dernier un avocat célèbre, aujourd'hui oublié, et qui mérite de figurer dans la biographie des hommes illustres du Gers : c'est Théodore Sudre.

Il était né à Gimont le 3 janvier 1718 d'Antoine Sudre, bourgeois

(1) Arch. dép. du Gers. B. 167.

(2) Les hommages cédés étaient ceux des seigneuries de Viella, Villères, Verlus, Projan, Ségos, Mauriet, Gardères, Cavalerie, Labbay, Lanux, Rivière, l'Estrexmau, Saint-Paul, Pernillet, Cadillon. (Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, IV, p. 435.)

de cette ville, et de Toinette Daignan (1). Après avoir fait une partie de ses études au collège des Doctrinaires de sa ville natale, il vint les achever à Toulouse, s'y fixa et s'y distingua bien vite dans la profession d'avocat. Ce fut lui qui défendit les familles Calas et Sirven et ces deux causes célèbres suffisent à établir sa réputation de jurisconsulte et d'orateur.

Calas était accusé faussement du meurtre de son fils. Les mémoires que Sudre publia pour sa justification mirent en relief les rares qualités du défenseur, et lui valurent des félicitations de tout le monde lettré. Voltaire même en a vanté l'éloquence. Mais, malgré tous les efforts de son avocat, Calas père fut condamné à la roue et exécuté le 9 mars 1762.

Cette affaire Calas, malgré son issue fatale, avait donné tant de renom au défenseur que c'est à lui que s'adressa Voltaire pour obtenir la revision dn procès Sirven. Voici en quels termes il lui demande de prendre en mains cette nouvelle affaire :

A Ferney, 6 février 1769.

A Monsieur de Sudre.

Monsieur, il se présente une occasion de signaler votre humanité et vos grands talents. Vous avez probablement entendu parler de la condamnation portée, il y a cinq ans, contre la famille Sirven, par le juge de Mazamet. Cette famille Sirven est aussi innocente que celle des Calas.

L'innocence des Sirven est si palpable, la sentence du juge de Mazamet si absurde, qu'il suffit de la lecture de la procédure et d'un seul interrogatoire pour rendre aux accusés tous leurs droits de citoyens:

Le père et la mère, accusés d'avoir noyé leur fille, ont été condamnés à la potence. Les deux sœurs de la fille noyée, accusées du même crime, ont été condamnées au simple bannissement du village de Mazamet.

Il y a plus de quatre ans que cette famille aussi vertueuse que malheureuse vit sous mes yeux. Je l'ai enfin déterminée à venir réclamer la justice de votre parlement. J'ai vaincu la répugnance que le supplice de Calas lui inspirait; j'ai même regardé le supplice de Calas comme un gage de l'équité compatissante avec laquelle les Sirven seraient jugés.

Enfin, Monsieur, je les ferai partir dès que vous m'aurez honoré d'une réponse..... Je les ferai partir avec d'autant plus de confiance que je suis informé du changement qui s'est fait dans l'esprit de plusieurs membres du parlement. La raison pénètre aujourd'hui partout et doit établir son empire plus promptement à Toulouse qu'ailleurs.

(1) Baptisé le 7, étant marraine demoiselle Jeanne de Daignan et parrain maître Jean-Baptiste Bouchard, signés à l'acte de baptême, Joseph Peyrozet, prêtre, Carrère, curé. (Arch. mun. de Gimont, état civil.)

Vous ferez, Monsieur, une action digne de vous en honorant les Sirven de vos conseils, comme vous avez travaillé à la justification des Calas.

Les Sirven aussi furent condamnés, mais la Convention Nationale, dans sa séance du 25 brumaire an II (16 octobre 1793), réhabilita les Calas et les Sirven. Sudre vécut assez longtemps pour voir cette réparation de deux erreurs judiciaires contre lesquelles il avait tant protesté; il mourut à Toulouse en 1795. Il s'était marié en 1755 avec Mademoiselle Barras, dont il avait eu dix enfants.

Inscrit au barreau Toulousain en 1737, bâtonnier de l'ordre, Sudre figure aussi dans la liste des Capitouls et membres de l'administration municipale de Toulouse nommée par ordonnance royale du 26 juin 1778 (1). Il habitait rue Saint-Remesy (2). Il est l'annotateur le plus connu du *Traité des droits seigneuriaux*, par BOUTARIC (1745, in-8°) et du *Traité des élections d'héritier* par VULSON (1754, in-4°). (Quérard, *la France littéraire*, IX, p. 283.)

M. Tierny met sous les yeux des membres de la Société un sceau-matrice en bronze qui lui a été envoyé pour le musée de la Société par M. A. Martet, adjoint au maire de Jegun. Ce sceau, dont le relief est très accusé, présente au centre un quinte-feuille et à l'entour le mot suivant :

A ⁝ OLLINAR.

abrégé du nom Apollinaris. C'est sans doute le nom d'un potier.

Comme le fait observer M. Calcat, l'ornementation et les lettres indiquent que cet objet est d'origine romaine.

Notons que parmi les sigles figulins signalés par M. Camoreyt se trouve le nom de POLLINAR. qui pourrait bien appartenir à notre potier.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

JEANNE D'ALBRET, par le baron DE RUBLE (3)

M. A. de Ruble rappelle, en sa brève et nette préface — qui donc a comparé les préfaces de ce genre aux courtes prières qui montent si vite

(1) *Histoire générale du Languedoc*, XIV, 2408.

(2) *Calendrier de la Cour*, 1733.

(3) *Jeanne d'Albret et la guerre civile, suite de Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, par le baron de RUBLE, membre de l'Institut. Tome I, Paris, E. Paul et fils et Guillemin, 1897, gr. in-8° de V-475 p.

au ciel? — que sa monographie de la mère du roi Henri IV comprend déjà trois parties : la première (*le Mariage de Jeanne d'Albret*) contenant l'histoire de la princesse de Navarre; la seconde (*Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*) nous montrant « la femme, l'épouse, s'armant, au milieu de commotions inattendues, de la fermeté précoce qui présageait un grand caractère, » et mêlée avec son mari, souvent dans des camps opposés, à de considérables événements. La troisième partie (*Jeanne d'Albret et la guerre civile*) nous met en présence de « la mère, développant au profit de son fils les qualités dont elle avait le germe, » de « la reine, le chef de parti, de *la princesse, n'ayant de femme que le sexe, l'âme entière ès choses viriles, l'esprit puissant aux grandes affaires, le cœur invincible aux adversités* (1). » M. de Ruble ajoute : « L'étude des sources nous a prouvé que, pendant les dix années qui s'écoulent depuis le commencement de la guerre civile (1er avril 1562) jusqu'à la mort de la reine de Navarre (9 juin 1572), l'histoire de la Réforme en France gravite autour d'elle. Dans les grandes déterminations de ses coreligionnaires, on reconnaît son inspiration vibrante, sa décision, sa constance inébranlable. Condé, Coligny, sont de braves capitaines, des instruments utiles, des conseillers écoutés à leur heure, Jeanne d'Albret est l'âme du parti. » On voit éclater, dans cet éloquent passage, la vive admiration que la reine de Navarre inspire à son historien. Mais que l'on ne croie point que cette admiration ne soit pas accompagnée de sages et justes réserves! Parlant, un peu plus loin, de la ténacité en quelque sorte sauvage avec laquelle son héroïne prolongea la guerre jusqu'au mois d'août 1570, il dit loyalement : « Loin de notre pensée d'excuser cet acharnement! Que de sang répandu, que de crimes commis au nom de la liberté de conscience, que de désastres essuyés par des villes inoffensives eussent été épargnés au royaume de France si le parti réformé eût été dirigé par une volonté moins passionnée (2)! »

Quoique composée de quatre pages seulement, la *Préface* est si importante et contient tant de choses resserrées en un étroit espace, que j'aurais encore à y prendre beaucoup de citations. Je me contenterai d'emprunter à l'auteur deux passages, l'un où il explique ainsi l'étendue de son travail : « La puissance d'impulsion de Jeanne d'Albret

(1) Agrippa d'Aubigné, *Hist. universelle*, édit. de la Société de l'Hist. de France, t. III. Le tome IX de cette édition, qui fait tant d'honneur à M. de Ruble, vient de paraître. On ne pourra désormais se servir des récits d'Aubigné sans le Commentaire de M. de Ruble, comme on ne pourra utiliser les récits de Brantôme sans le commentaire de M. Lud. Lalanne.

(2) M. de Ruble dit encore (p. 222) qu'il ne dissimulera pas « les ombres que la passion religieuse a jetées sur la noble figure de la mère d'Henri IV, » l'historien étant « un juge » qui « ne doit voiler aucun des actes à la charge ou à la décharge de l'accusé. » Tout en condamnant l'intolérance de Jeanne d'Albret, il insiste (p. IV) pour qu'on replace cette princesse « dans son milieu, » attestant, du reste, que si on peut lui reprocher « des abus de pouvoir, » elle n'alla jamais jusqu'à « ordonner le supplice d'un dissident. »

élargit tellement son rôle et sa responsabilité que nous devons donner un grand développement à nos récits. Au lieu d'une simple biographie, nous retraçons le tableau du mouvement qui est son œuvre, nous racontons les événements sur lesquels elle exerce une action souveraine; » l'autre où il expose en ces termes son excellente méthode, après avoir reproduit ce mot de La Rochefoucauld : *Pour bien savoir les choses, il en faut savoir le détail, et, comme il est presque infini, nos connaissances sont presque toujours superficielles et imparfaites* : « Cette maxime ne doit pas décourager l'historien; mais elle lui commande, sans perdre de vue les grandes lignes de l'ensemble, de se rapprocher de la vérité par l'examen du détail, du menu détail que renferment quelquefois les témoignages contemporains. C'est ce que nous avons essayé de faire, depuis le commencement de nos travaux, au prix d'un labeur dont la bienveillance du lecteur nous a déjà récompensé (1). »

Le volume est divisé en quatre chapitres où des renseignements, souvents nouveaux, toujours exacts, sont donnés sur les événements qui s'accomplirent en France et particulièrement en Guyenne depuis le jour où Jeanne d'Albret embrassa le calvinisme (25 décembre 1560) jusqu'au jour où fut signé le traité d'Amboise (19 mars 1563). M. de Ruble, après avoir décrit l'état du royaume du Béarn et du gouvernement de Guyenne, après avoir indiqué les causes des progrès de la Réforme, s'occupe de l'établissement de la religion nouvelle en Béarn, de Bordeaux en 1561 et, à ce propos, de Charles de Coucis, sieur de Burie, des Etats provinciaux de Guyenne, du syndicat catholique, d'Antoine de Noailles, maire de Bordeaux, le frère du grand évêque de Dax. Du Bordelais passant dans l'Agenais, le savant historien nous entretient du synode de Clairac (19 novembre 1560), du séjour de Burie à Agen, en octobre 1561, du soulèvement d'Agen (dans la nuit du 16 au 17 avril 1562), des troubles survenus à Villeneuve-sur-Lot, à Montflanquin, à Marmande, à Clairac, à Montclar, à Sainte-Foy. Il nous amène ensuite en Condomois, en Armagnac (à Condom, à Nérac, à Lectoure, la proie des réformés, juin 1561), à Grenade (massacre du 26 octobre), en Quercy (massacre de Cahors, 16 novembre 1561), en Périgord (Périgueux, Eymet, Sarlat, Bergerac), et, après avoir traversé la Saintonge, l'Angoumois, le Poitou, le Limousin, le Rouergue et le pays de Foix, il revient en Agenais et nous fait assister à une des plus fameuses scènes tragiques de cette sinistre année, l'assassinat du baron François de Fumel (24 novembre). Le Chapitre II débute par un tableau de la Guyenne au commencement de 1562. Blaise de Monluc apparaît et nous le retrouvons, à côté de Burie aussi modéré que son

(1) M. de Ruble a eu le droit d'ajouter (p. v) : « Nous n'avons négligé aucune recherche, dans les dépôts publics et particuliers, en France et à l'étranger, pour découvrir les documents originaux. Nous les confrontons, nous les pesons, avec d'autant plus de conscience que le grand rôle de Jeanne d'Albret est plus discutable et plus discuté. »

compagnon était bouillant, à Villeneuve, à Fumel, à Cahors, à Villefranche de Rouergue, etc. D'autre part, nous suivons, à travers les récits les plus émouvants, Jeanne d'Albret, chassée de la cour, au château de Duras, au château de Caumont, enfin en Béarn. Signalons le récit des opérations militaires de Monluc (les deux sièges de Montauban, mai et septembre, le combat de Targon (17 juillet), la prise de Montségur, de Duras, d'Agen, de Penne (mois d'août), de Lectoure (septembre), le combat de Vergt (9 octobre). Dans le Chapitre III sont étudiées les suites du combat de Vergt, la continuation de la sanglante lutte, le *duel*, dit M. de Ruble, entre Jeanne d'Albret et Monluc dans la Guyenne, et les faits de guerre du maréchal de Saint-André (prise de Poitiers, 1er août) et du duc de Montpensier (Périgord, Poitou, Saintonge). Le Chapitre IV nous éloigne de notre région et est en grande partie consacré à la bataille de Dreux, au prince de Condé, au duc de Guise (dont l'assassinat par Poltrot de Méré est raconté d'une façon saisissante), enfin à la paix d'Amboise.

On ne saurait trop louer la minutieuse exactitude de tant de récits, tous puisés aux sources les plus sûres, tous vérifiés avec la plus scrupuleuse attention et la plus heureuse sagacité. M. de Ruble n'adopte la moindre particularité qu'après avoir comparé et discuté tous les témoignages. Si, comme on se plait à le répéter, la vérité jaillit du choc des opinions, il ne faut pas s'étonner de voir la plus vive lumière inonder les belles pages où M. de Ruble, après avoir tout scruté et tout rapproché, expose les faits et peint les personnages. Les notes sont dignes du texte. Très nombreuses, Dieu merci (je ne vois guère de pages qui n'en soient enrichies) (1), elles sont remarquables par la précision des références et par la variété des renseignements. Auteurs anciens et modernes, nationaux et étrangers (2), y sont mentionnés en foule et les documents inédits y sont indiqués plus souvent encore que les documents imprimés.

(1) J'ai trouvé avec joie dans ces notes le nom de mon vieil ami Florimond de Raymond et aussi le nom de quelques amis *actuels*, parmi lesquels je signalerai celui de M. l'archiviste Tholin, aux publications duquel M. de Ruble a emprunté beaucoup d'inappréciables indications. L'historien de Jeanne d'Albret m'a fait l'honneur de citer aussi bien souvent mes communications aux recueils d'Agen, d'Auch, de Bordeaux, etc. De telles citations sont la meilleure récompense d'un travailleur et doivent être comparées aux électrisants ordres du jour où les chefs proclament la vaillante conduite d'un soldat.

(1) L'auteur a tiré force pièces des archives d'Angleterre et d'Espagne. On lit (p. 123, note 3) : « L'hésitation de de Thermes et de Burie est raillée par le duc d'Albuquerque dans une lettre à Philippe II, datée du 15 décembre 1560 (Archives de Simancas). » Et (p. 152, note 4) : « Le bruit de l'arrivée de Monluc en Guyenne pénétra même jusque dans la Navarre espagnole (Lettre du duc d'Albuquerque au roi d'Espagne, du 24 janvier 1562). » Voir encore pp. 170, 221, etc. En ce qui regarde les sources anglaises, je ne reproduirai que cette importante indication (p. 199, note 4) : « La date de l'entrée de Jeanne d'Albret à Bordeaux ne nous est connue que par une lettre anglaise, du 17 août 1562, qui la mentionne comme un fait récent. »

Je vais reproduire quelques-unes des notes de M. de Ruble, prises entre plusieurs centaines d'autres, et qui montreront combien de services elles peuvent rendre aux lecteurs de Th. de Bèze, du président de Thou, de dom Vaissete, et de la plupart de nos écrivains régionaux : « *L'Histoire de Languedoc* (t. v, p. 212), ordinairement si exacte, dit que la cathédrale [de Montauban] ne fut prise que le 20 décembre 1561, d'après le récit de Lebret (*Histoire de Montauban*, t. II, p. 16, édit. de 1841). Nous avons préféré le récit de Bèze (*Hist. eccl.* t. I, p. 458), qui s'accorde mieux, pour le récit des troubles de Montauban, avec les documents originaux (p. 107, n.4) (1). — Les *Commentaires* (t. II, p. 437) donnent un récit très détaillé et très animé du combat de Targon. Th. de Bèze glisse sur le récit de cette journée (1881, t. II, p. 229) et laisse passer de fortes inexactitudes, comme de confondre Mesmy avec Jean de Mesmes et d'attribuer la victoire à Duras. Tous les autres historiens ont copié l'un ou l'autre de ces deux annalistes. Le grand de Thou (*Hist. univ.*, liv. XXXIII) s'est plus inspiré de de Bèze qu'il n'aurait dû le faire dans l'intérêt de la vérité (2). Quelques historiens donnent au combat de Targon la date du 15 juillet. C'est une erreur. Le 15, Monluc était à Bordeaux et écrivit à la reine-mère (*Commentaires*, t. IV, p. 146), (p. 205, notes 1 et 2). — « Th. de Bèze dit que Duras s'occupa de réorganiser son armée avant son entrevue avec Jeanne d'Albret (II, 230). Mais il est contredit par les documents. D'ailleurs, il ne put s'écouler plus de huit jours entre le combat de Targon et le départ de la reine de Navarre pour Nérac (p. 208, note 3). — « Le récit de Th. de Bèze [II, 230, sur la prise de Monségur et sur Monluc, abusant de sa victoire *jusques à violer luy-mesme la fille du ministre*], a été littéralement copié par Crespin (*Hist. des martyrs*, 1582, f° 606 v°) et par Jean de Serres (*Hist. des cinq rois*, 1595, f° 97 v°). A la prise de Monségur se rattache le souvenir d'une curieuse supercherie littéraire. M. Feuillet de Conches a publié (*Causeries d'un curieux*, t. III, 243) une prétendue lettre de Montaigne qui reproduit le récit de la prise de Monségur absolument dans les mêmes termes que Crespin. Le faussaire ne s'est pas même mis en frais de rédaction » (p. 211, note 1). — « Les deux historiens [*Commentaires*, III, 6-11; *Hist. ecclés.*, II, 234] s'accordent parfaitement pour les faits, sinon pour l'esprit, et prouvent ainsi la véracité l'un de l'autre. De Bèze, cependant, commet ici une erreur par trop invraisemblable en assurant que Burie voulait livrer bataille et que Monluc s'y opposa » (p. 237, note 1). — « Th. de Bèze, et presque tous les historiens après lui, ont fixé au 25 septembre 1562 le massacre de Terraube. Le récit

(1) L'auteur observe (p. 244, note 1) que « tout ce qui se rapporte à l'histoire de Montauban est particulièrement soigné par Th. de Bèze » et qu'« il est évident qu'il avait reçu, peut-être d'un des ministres de cette ville, des récits détaillés. »

(2) Ce reproche n'empêche pas M. de Ruble de déclarer (p. 379) que de Thou est « le seul historien impartial du XVIe siècle. »

des *Commentaires* établit qu'il ne put avoir lieu avant le 26. En combinant les dates données par Monluc et le temps nécessaire à la marche de Verduzan sur Terraube, nous croyons pouvoir établir qu'il eut lieu le 27 septembre » (p. 249, note 1). — « Les récits qui nous restent de la bataille de Vergt présentent entre eux de petites contradictions de détails qui ont été signalées par une lettre de M. Léon Dessoles, ancien archiviste du département de la Dordogne (*Bulletin de la Soc. de l'hist. du protestantisme français*, 1854, p. 230). Nous avons essayé de donner un peu de clarté à ces récits, de les coordonner, de les contrôler l'un par l'autre, et de préciser avec exactitude les mouvements des deux armées. Le plus important est celui de Monluc dans les *Commentaires* (III, p. 29 et suiv.). De Bèze est plus abrégé (*II*, 238, édit. de 1881), mais s'accorde assez exactement avec Monluc, au moins pour les faits. Burie et Monluc écrivent au roi, le soir de la bataille, une lettre qui concorde avec les deux historiens précédents. (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XVII, p. 280. L'éditeur a imprimé *de Moulin* au lieu de *de Monluc*.) Enfin nous publions, aux pièces justificatives de ce volume, un document inédit (f. fr., vol. 20624, f° 106) qui donne de nouvelles indications sur les marches des deux armées pendant les deux jours qui précédèrent la bataille. Tous les historiens protestants du XVIe siècle ont suivi la version de de Bèze. De Thou a suivi celle des *Commentaires* » (p. 260, note 1) (1). — « Tous les historiens disent, d'après de Bèze (II, 245), que le capitaine Razac s'empara de Sainte-Foy le 15 décembre. La vérité est qu'il s'en empara beaucoup plus tôt, puisque, comme on va le voir, elle fut reprise par les réformés le 8 décembre 1562 » (p. 332, note 2). — « De Thou dit que ce capitaine [Puch] était de la maison de Pardaillan. Nous croyons qu'il se trompe. Pardaillan, dit *Le Puch*, parce qu'il était captal de Puchaguet (2), appartenait au parti réformé » (p. 341, note 1).

Les *Pièces justificatives* (p. 411-471) sont tantôt analysées, tantôt reproduites *in extenso*. Parmi ces dernières nous mentionnons une Lettre du Parlement de Toulouse à Catherine de Médicis, du 16 mars 1561, sur les progrès de la Réforme en Armagnac et en Quercy, une lettre de Jean de Belot, curé de Castelnau (Lot-et-Garonne), à l'évêque d'Agen, écrite de Condom, le 7 avril 1561, et où sont racontés les excès des huguenots dans la paroisse de Castelnau (3), une lettre de Char-

(1) M. de Ruble a omis de citer un travail spécial, la *Chronique sur la bataille de Vern*, par Auguste Charrière (Périgueux, 1844). Je dois cette indication à un jeune et déjà savant travailleur, M. Paul Courteault, agrégé des lettres et professeur au lycée de Bordeaux, lequel prépare une thèse de doctorat sur *Blaise de Monluc*. C'est le digne frère de M. H. Courteault, archiviste aux Archives nationales, dont j'ai plusieurs fois loué ici les excellentes publications béarnaises.

(2) C'est *Puychagut*, dans la commune de *Loubons-Bernac* (canton de Duras). A la même commune appartient ce qui reste d'un autre château célèbre, le château de Théobon.

(3) Castelnau-de-Grate-Cambe, commune du canton de Cancon. M. de Ruble, induit en erreur par deux de ses devanciers, victimes de l'homonymie, Blaise

les IX à Burie, du 27 juin 1561, sur les troubles de Lectoure, une lettre du roi de Navarre à Burie, du 4 septembre 1561, au sujet des mesures générales ordonnées pour la répression des troubles de Guyenne, une ordonnance de Burie pour la pacification de la Guyenne (Agen, 8 octobre 1561), une lettre des consuls de Cahors à la reine-mère, du 13 décembre 1561, sur les troubles dans leur ville, un mémoire du général Portal au roi, du 17 août 1562, sur la reine de Navarre, Burie et Monluc, les instructions du roi au duc de Montpensier, envoyé en Guyenne, avec les réponses du roi (fin août 1562), le récit de la campagne de Vergt (avant le 9 octobre 1562), une lettre de Joachim de Monluc, sieur de Lioux (1), à la reine, écrite du camp de Mussidan, le 11 octobre 1562, contenant des nouvelles de Périgueux et des suites de la bataille de Vergt, une lettre du duc de Montpensier à la reine, écrite du même camp le surlendemain, touchant Blaise et Joachim de Monluc, que Louis de Bourbon loue et recommande chaleureusement, une lettre du duc d'Albuquerque, gouverneur de la Navarre espagnole, au roi d'Espagne, écrite de Pampelune, le 1er décembre 1562, et roulant sur les négociations de Jeanne d'Albret, une lettre d'Antoine de Noaillles à la reine de Navarre (Bordeaux, 18 janvier 1563) sur les nouvelles de la guerre, un mémoire du même personnage (fin du même mois) sur les mesures à prendre en Guyenne pour assurer la pacification.

Je ne veux pas me séparer de M. de Ruble sans lui exprimer les vœux que je forme, avec toute la Gascogne, pour qu'après avoir heureusement achevé sa belle monographie sur Jeanne d'Albret, il nous en donne l'indispensable complément sous la forme du livre qu'il nous a a promis sur la *Jeunesse du roi Henri IV*, et qui, tout rempli d'attrayantes révélations, sera une des plus précieuses publications d'un des savants qui ont le plus et le mieux travaillé à renouveler l'histoire du XVIe siècle.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

de Monluc et Th. de Bèze, a confondu (p. 254) cette localité de l'Agenais, qu'il appelle *Castelnau de Grattecombe*, avec une localité du Périgord, *Castelnau des Mirandes*. C'est ce dernier Castelnau qui appartenait à la famille de Caumont, comme le rappelait récemment le R. P. Chérot dans sa remarquable étude sur *Une grande chrétienne au XVIIe siècle, Anne de Caumont, comtesse de Saint-Paul, duchesse de Fronsac* (Paris, 1896).

(1) M. de Ruble n'a pu (p. 309, note 5) nous apprendre si la seigneurie de Lioux était située dans le comté de Comminges ou dans le comté d'Astarac. La question a déjà été étudiée ici (année 1862, p. 100). J'espère que les géographes gascons ne la laisseront pas plus longtemps indécise.

CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIIIe SIÈCLE

VALENCE-SUR-BAÏSE*

Lorsque la ville de Valence prit naissance, les rois d'Angleterre avaient depuis longtemps déjà fait valoir des droits sur l'Aquitaine, et Henri III tenait à Bordeaux une cour aussi élégante que recherchée. Ces droits furent reconnus par Géraud V, comte d'Armagnac, devenu par la mort de Mascarosse II titulaire des deux comtés d'Armagnac et de Fezensac. Il imita sur ce point l'exemple de son oncle Géraud IV, se rendit dans la capitale de la Guyenne et y prêta solennellement hommage au roi d'Angleterre pour tous les domaines dont il venait d'hériter (15 septembre 1251) (1). Les principaux seigneurs de ces deux comtés marchèrent sur ses traces, et les villes d'Auch, d'Eauze, de Nogaro, de Jegun, de Vic, d'Aignan, etc., s'engagèrent, après lui, à prêter le même serment.

Nous ne dirons pas comment le comte de Toulouse, irrité de ce revirement de son ancien vassal, porta le fer et le feu dans ses domaines, ni comment ce dernier, par représailles, envahit le Condomois et s'attira la haine des habitants de Condom qui, faisant partie de l'Agenais, appartenait encore à la couronne de France. Nous nous tairons également sur l'émouvante affaire du Sempuy (1270), le sac de cette ville et la mort tragique de Géraud de Cazaubon, qui ne furent que la conséquence de l'acte d'hommage rendu par le comte d'Armagnac au roi d'Angleterre (2). Ces faits dépassent le cadre de cette étude, puisqu'ils sont antérieurs à l'année 1274, et que la ville de Valence ne date que de cette époque.

* Voir le numéro précédent, page 333.

(1) Rymer, t. I, p. 186. — Cf. Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. II, p. 344.

(2) Monlezun, t. II, p. 392 et suiv.

La nouvelle bastide était à peine terminée que par le traité d'Amiens (1279) l'Agenais était donné à l'Angleterre, et par suite le Condomois qui en dépendait. Les terres du comte d'Armagnac devenaient donc, au nord, terres-frontières et la ville de Valence un des points les plus avancés. Sur ces entrefaites mourait, en 1285, son fondateur, Géraud V, sans que nous sachions s'il eut à préserver de nouveau ses domaines contre les convoitises anglaises ou celles du comte de Toulouse.

Sous son successeur Bernard VI, la lutte, sourde depuis des années, éclate brusque et violente, entre les maisons de Foix et d'Armagnac, inaugurant pour la Gascogne une ère de malheur et de troubles qui va durer plus d'un siècle. En même temps Bernard VI d'Armagnac reste fidèle à la foi jurée par son père, et, le 2 novembre 1286, il fait hommage, mais à son cœur défendant, au roi d'Angleterre de ses deux comtés d'Armagnac et de Fezensac. Valence fut donc, par le caprice des choses, incorporée dès ses premières années, au moins nominalement, à la couronne d'Angleterre, dont elle dépendait féodalement en 1289, lorsque le jeune roi vint à Condom, avec toute sa cour, dans le but de s'attirer les bonnes grâces des seigneurs gascons (1).

Le 17 juillet 1315, nous la trouvons comprise dans la longue liste des villes et des bastides qui lui rendent encore hommage (2); et, lorsque la guerre s'engage une première fois en Gascogne entre les deux monarques rivaux, nous voyons Edouard d'Angleterre écrire aux différentes villes de ce pays pour leur rappeler qu'elles lui sont soumises de par le droit et doivent lui demeurer fidèles (25 février 1324). A côté de Fourcès, La Monjoie, Monréal, Francescas, Larroumieu, Condom, Fleurance, La Sauvetat, le Sempuy, est inscrit le nom de Valence : « *Consulibus et Universitati Valentiæ,* » écrit Rymer (3).

(1) Monlezun, t. III, p. 11 et 43.
(2) Rymer, t. II, p. 92.
(3) Idem.

Nous ne croyons pas cependant nous éloigner trop de la vérité en disant qu'elle ne supportait qu'à regret cette vassalité étrangère, et que ce fut toujours avec joie qu'elle ouvrit ses portes aux soldats du roi de France ou de ses lieutenants. C'est ainsi que, dès la fin de cette même année 1324, elle recevait dans ses murs les troupes du comte de Valois, et qu'en 1340, à l'heure où s'engageait irrévocablement et définitivement la longue guerre avec les Anglais, elle refusa d'obéir aux ordres d'Edouard III, qui lui prescrivait de lui rester fidèle, avec toutes les autres villes de la Gascogne, et qu'à la suite de son valeureux seigneur, le comte d'Armagnac, elle arbora fièrement sur ses murailles l'étendard français (1).

Nous ne suivrons point ici pas à pas le célèbre comte Jean Ier dans les nombreux combats qu'il livra durant toute sa vie aux Anglais, en sa qualité de sénéchal du Languedoc. Son histoire est celle de la Gascogne tout entière en ces années terribles du milieu du XIVe siècle (2).

La ville de Valence subit-elle le contre-coup du fameux siège de Condom en l'année 1340, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, alors que Bernard-Esi d'Albret, à la tête de l'armée anglaise, vint investir cette ville, héroïquement défendue par Bernard de l'Isle? Aucun document ne nous permet de le savoir, bien que dans les rangs des assiégés on relève les noms de Pardaillan, de Massencôme, de Thibaut de Barbazan du Tauzia, c'est-à-dire des plus grands seigneurs des alentours.

Quoi qu'il en soit, de 1346 à 1356, Valence était sous l'obéissance du roi de France, commandée par Manaud de Lasseran, écuyer, seigneur de Massencôme, ainsi qu'il résulte de nombreuses quittances, par lui fournies à cette époque, relatives à ses appointements. Le 4 janvier 1355 en effet Manaud de Lasseran, « écuyer, capitaine de Valence, recon-

(1) Rymer. Cf. *Histoire de la Gascogne*, t. III, p. 245.

(2) Voir le travail de M. l'abbé Breuils sur Jean Ier d'Armagnac (*Revue des Questions historiques*, 1er janvier 1896).

naît avoir reçu de Jacques Lempereur, trésorier des guerres du roi, par les mains de Guillaume Larcher, son lieutenant, en prêt sur ses gages et sur ceux de treize écuyers et vingt-cinq sergens à pied de sa compagnie, desservis et à desservir en ces présentes guerres de Gascogne à la garde dudit lieu, sous le gouvernement de M. le comte d'Armagnac, lieutenant du roy, notre sire, ès parties de la Languedoc, la somme de huict vingt douze livres, neuf sols tournois, compte eu pour droict douze livres, neuf sols; de laquelle somme de huit vingt douze livres, neuf sols tournois, ledit escuier se tient pour bien paié (1). »

C'est l'époque où Jean d'Armagnac refoulait une première fois les Anglais jusque dans le Bordelais, et où, en récompense de ses services, il recevait du roi de France le comté de Gaure, c'est-à-dire tout le pays qui confinait au sien du côté du levant (2). Aussi se hâta-t-il, en vue des menaces de l'ennemi, de fortifier ses domaines, principalement sur la frontière, et d'augmenter les troupes de ses places fortes. Avec Condom, Lectoure, Fleurance, Vic-Fezensac et bien d'autres villes encore, Valence ne fut point oubliée et sa garnison renforcée (1354).

Mais le Prince Noir reprenait l'offensive, et dans son abominable expédition de 1355 portait le fer et le feu dans toute la Gascogne, poussant jusqu'aux extrêmes limites du Languedoc. Depuis les invasions barbares jamais dévastation n'avait été plus complète, ses hordes s'attaquant uniquement et lâchement aux villes ouvertes et aux habitations rurales sans oser, une seule fois, aborder de front les remparts crénelés, ou livrer bataille, en rase campagne, à l'armée du comte d'Armagnac.

Valence, si nous en croyons l'itinéraire de ses pilleries et brigandages, dut rester, par un hasard extraordinaire, à l'abri

(1) Cabinet des titres. Bibl. Nat. — Cf. *Valence-sur-Baïse*, par Denis de Thézan, *Revue de Gascogne*, t. XI, p. 393.
(2) Collection Doat, t. CXCI, p. 239.

de ses coups. Mais cette ville, avec tout le comté d'Armagnac, n'en fut pas moins comprise dans la cession qu'en fit le roi de France à l'Angleterre lors du funeste traité de Bretigny (8 mai 1360), et durant plus de quinze ans elle dut se résoudre à prêter le serment de fidélité à Edouard d'Angleterre.

Il fallut l'impérieux besoin d'argent de ce dernier et l'établissement inique d'un certain *droit de fouage* sur toute la Gascogne pour mettre de nouveau le feu aux poudres et provoquer dans l'Armagnac une véritable rébellion. Il est vrai que le comte Jean n'avait consenti qu'à son cœur défendant à se déclarer, le 2 avril 1364, le vassal du roi d'Angleterre. Aussi est-ce avec un véritable soupir de soulagement qu'il se sentit dégager de son serment par la création de ce nouvel impôt, et qu'il se mit, avec toute son ardeur et sa sympathie pour le roi de France, à la tête du mouvement. C'est en vain qu'en 1368 le Prince Noir y répondit en lançant derechef dans l'Armagnac une armée de routiers qui renouvelèrent les exactions et les massacres précédents. L'idée avait fait son chemin. Tous les seigneurs de la Gascogne, Armagnac et Condomois compris, se rallièrent au comte de Poitiers, c'est-à-dire au lieutenant du roi de France (1). Valence, comme toutes les autres bastides, se déclara solennellement contre le roi d'Angleterre (1369), et le comte Jean eut la gloire de repousser à la tête de sa vaillante armée, et pour la seconde fois, l'armée anglaise jusque sous les murs de La Réole (1370). Ce fut donc chargé d'honneurs que ce héros national, compagnon d'armes de Duguesclin, mourut le 8 juin 1373, en son château de Beaumont-de-Lomagne, après avoir bien mérité de sa patrie. Pourquoi ses descendants ne suivirent-ils pas son exemple?

— Ce ne fut pas toutefois son fils Jean II qui peut encourir le reproche de n'être pas resté fidèle aux idées de ses

(1) Collection Doat, t. CXCVII, f° 18.

ancêtres. En ce qui ne concerne que Valence, ce prince, préoccupé de l'ancienne querelle de ses pères avec les comtes de Foix, ne put la préserver à temps du coup de main que tenta sur elle la garnison anglaise et qui fut couronné de succès. Voici en quels termes l'abbé Monlezun, s'appuyant sur le texte de la collection Doat, que nous reproduisons en note (1), raconte ce fait d'armes :

(1) Nous relevons en effet dans le tome n° 200, f° 62-74, de la collection *Doat* (Bibliothèque Nationale, Manuscrits), le document suivant :

« Contrat duquel appert que les Anglois ayant prins et pillé la ville de Valence en la comté de Fezensac, les consuls pour en empescher la destruction avoient convenu de leur bailler certaine somme, » etc. La cote résumant l'acte assez longuement, nous préférons donner une partie du texte de cet important document :

« In nomine Domini, amen. Noverint universi et singuli, tam præsentes quam futuri hujus præsentis publici instrumenti seriem inspecturi, visuri, lecturi ac etiam audituri quod cum non est diu *locus de Valencia*. comitatus Fezensiaci, captus seu occupatus hostiliter fuerit per Anglicos, innimicos domini nostri Franciæ regis, commorantes seu existentes in castro seu loco de Lorda, diocesis Tarbiensis et comitatus et senescalliæ Bigorræ, et etiam de bonis nobilibus ejusdem loci in eodem loco de Valencia existentibus, consulesque et nonnulli alii singulares habitatores ejusdem loci de Valencia, nomine eorum consulatus et universitatis et singulorum habitatorum ejusdem loci. tunc temporis eoquia dicti inimici volebant, ut dicitur, pænitus dictum locum de Valencia ipso loco prius per eosdem inimicos ut prædicitur dictis bonis nobilibus deprædato ignis incendio concremare fecissent. cum eisdem inimicis in certa auri pecuniæ summa pro redemptione dicti loci ne destrueretur, neque comburerctur, nobilisque vir Geraldus. dominus de Verduzano. domicellus, et nonnulli alii tunc caverent pro eisdem et solvere promisissent dictis innimicis, certam pecuniæ summam restantem ad solvendum de totali summa antedicta, ex causis prædictis et dictæ cautionis pro præmissis in castro prædicto de Lorda capti et detenti existant, et in dictis hostagiis sic per dictos inimicos detinerentur in magnis carceribus, magnos carceres et sumptus infinitos sustinendo in damnum et gravamen maximum habitatorum dicti loci de Valencia, sic destructi et deprædati, egregiusque et magnificus ac potens dominus Johannes, Dei gratia comes Armagnaci, Fezensaci, Ruthenæ ac (Kadrellensis), vicecomesque Leomaniæ et Altivillaris, ac dominus terræ Ripparіæ, per sui clementiam ac bonitatem, » etc... Engage les seigneurs Amanieu d'Antras, Arnaud-Guillem de Monlezun, seigneur de Meillan, Manaud de Lasseran. seigneur de Massencôme, à avancer cette somme de 1,200 livres, au paiement de laquelle lesdits consuls de Valence s'obligent envers eux, suivant la procuration y insérée des habitants de ladite ville, par laquelle ils leur donnaient pouvoir de s'engager envers Thibaut, seigneur de Peyrusse, et Dominique de Monlezun, pour cette mesme somme de 1,200 francs d'or... Suivent les signatures des consuls et personnages importants de la ville de Valence. Nous relevons notamment : « Videlicet, Sancius Destariaco. Johannes de Labannon et Arnaldus de Lacay, consules dictæ villæ Valenciæ, eorum consulatus nomine, necnon Martinus de Corois, Bernardus de Loubayssino, Vitalis de Cantalenno, Petrus de Ruppibus, Guillelmus de Laporqueria, Johannes de Marestanio, Vitalis de Lescar, Bernardus de Roqueto, Vitalis de Grammonte, Simonus de Barbazano, Bernardus de Savaillano, Ramondus d'Olive, Petrus de Soubirano, Geraldus de Lagardère, Arnaldus de Biran, notarius, etc., omnes habitatores villæ Valentiæ. »

Il n'était pas rare à cette époque de voir les membres d'une même famille suivre des drapeaux opposés. Pendant que Béguier (ou Bringuier) de Galard recevait la récompense de son dévouement au roi de France, Pierre de Galard, son frère ou son cousin, conduisait des bandes anglaises et prenait des places sur les Français. La garnison de Lourdes surtout se rendait redoutable. Profitant d'un moment où le pays était dégarni de troupes, elle s'élança à travers la Bigorre, franchit l'Armagnac et s'abattit sur la ville de *Valence* qu'elle prit et pilla. Déjà les vainqueurs allaient la livrer aux flammes, lorsque les habitants se rachetèrent d'une destruction complète en s'engageaut à leur payer une forte rançon dont ils comptèrent la plus grande partie. Douze cents livres restaient encore dues. Pour garantie du paiement il fallut livrer Géraud de Verduzan et quelques autres seigneurs qui furent conduits à Lourdes et jetés dans la prison commune. Le comte d'Armagnac, désirant hâter leur délivrance, engagea Amanieu d'Antras, Arnaud-Guillem de Monlezun, seigneur de Meillan, et Arnaud de Lasseran, seigneur de Massencôme, à prêter la somme qui leur fut cautionnée par Jean Dupuy et Guillaume Dansos, syndics de la ville, assistés des consuls Pons d'Astarac, Jean de Labannon et Arnaud de Lacay (1).

La procuration porte la date du 8 février, et le contrat celle du 18 février 1377.

L'année suivante, 27 mars 1378, les consuls et syndics du lieu de Valence rendent hommage à Jean, comte d'Armagnac, pour ledit lieu de Valence. Dans cet acte, fort long, est rappelé l'événement précédent de la prise de Valence, suivi du cautionnement desdits consuls pour racheter l'infortuné Géraud de Verduzan, détenu dans les prisons de Lourdes. Nous y relevons les mêmes nombreuses signatures (2).

Puis, le silence se fait sur cette ville durant près d'un siècle. Quelle part prit-elle au grand mouvement national du xve siècle? En quelle mesure contribua-t-elle à l'expulsion définitive des Anglais? C'est ce qu'aucun document n'a pu jusqu'ici nous apprendre. Quand nous la retrouvons, l'étranger ne foule plus le sol de la Gascogne, et les comtes d'Armagnac,

(1) *Histoire de la Gascogne*, t. III, p. 460.
(2) Collection Doat, n° 200, f° 183-196.

parvenus au faîte de leur puissance, vont s'attirer la colère de la royauté, sous la bannière de laquelle ils avaient jusque-là si patriotiquement combattu.

— On connaît la sombre tragédie qui le 6 mars 1473 (1472, vieux style) ensanglanta les rues de Lectoure et mit fin, en la personne de Jean V, à l'illustre maison des comtes d'Armagnac. Leur comté fut démembré, et, par lettres patentes du 14 juin suivant, Louis XI donna à un de ses favoris, Imbert de Batarnay, sire du Bouchage, « les places et seigneuries de Vic-Fezensac, Lavardens, Jegun, Lupiac, Castillon, Saint-Pau, Mourède, Lannepax, Roquebrune, le Castera, *Valence*, Saint-Lary, Cézan et La Lanne, avec leurs dépendances, » c'est-à-dire tout le comté d'Armagnac (1). Le Parlement de Paris fit de nombreuses réserves au sujet de l'enregistrement de cette donation, s'y montrant au fond absolument hostile. Mais, le 12 mai 1473, Louis XI enjoignit aux sénéchaux de Toulouse, de Guienne, d'Agenais et de Quercy de mettre son favori en complète possession des biens qu'il lui avait distribués, lequel durant toute la vie du monarque les détint fort tranquillement.

Il n'en fut plus de même à l'avènement de Charles VIII. Ce monarque donna en effet commission au sénéchal de Lyon de réunir en sa main les domaines de feu le comte d'Armagnac, dont l'usufruit devait être abandonné à Charles d'Armagnac pendant la durée de la procédure en réhabilitation qu'il avait entamée devant le Parlement de Paris. Le sire du Bouchage, qui perdait ainsi toutes ses seigneuries et dont les intérêts étaient gravement atteints, fit appel devant le Parlement de Paris; et ce n'est qu'à grand'peine qu'il obtint de n'être pas inquiété pour la jouissance antérieure de ses droits. Quant à l'avenir, il crut prudent d'accepter une compensation et de se contenter d'une indemnité annuelle de 2,000 livres

(1) Archives nationales, Reg. du Trésor des Chartes. JJ. 197, f° 491. — Voir aussi Bibliothèque nationale, Mss fr., 2895, n° 38. Orig. sur parchemin.

que le roi lui promit en échange des seigneuries qui lui avaient été précédemment octroyées. Charles VIII tint fidèlement sa promesse et le sire du Bouchage se déclara satisfait. Mais à la mort de ce monarque la pension ayant fait défaut, et le frère de Jean V, l'infortuné Charles d'Armagnac, étant mort (1497), cette grosse question de la succession d'Armagnac s'ouvrit une seconde fois, et le sire du Bouchage fit valoir derechef ses anciens droits. Il porta appel devant Louis XII, qui lui donna entièrement raison et qui l'investit à nouveau des domaines de l'Armagnac. Aussi le voyons-nous rendre hommage, à ce titre, au roi de France, le 21 juillet 1498 (1).

A sa mort seulement, arrivée le 12 mai 1523, les biens des comtes d'Armagnac furent donnés au duc et à la duchesse d'Alençon, d'où ils passèrent par le mariage de Marguerite, sœur de François Ier et veuve du duc d'Alençon, dans la maison de Navarre, et de là revinrent à la couronne de France qui les garda définitivement.

— On n'a pas oublié que la bastide de Valence avait été construite à la suite d'un contrat de paréage passé entre le comte d'Armagnac et l'abbé de Flaran, tous deux s'en étant réservé la coseigneurie. Mais, en réalité, l'abbé de Flaran était arrivé à percevoir les plus forts impôts et il exerçait sur cette ville la plupart des droits seigneuriaux. En 1563, Valence changea momentanément de maître et devint la propriété de la reine de Navarre. On sait en effet que pressé par des besoins d'argent et pour pouvoir continuer à entretenir les troupes étrangères de Suisses, de Reîtres, d'Allemands, qui lui étaient nécessaires pour la sécurité du royaume et la défense de la religion catholique, Charles IX avait rendu un édit en vertu duquel il prescrivait la vente des biens de l'Eglise jusqu'à la concurrence de cent mille écus de rente. L'archevêché

(1) Bibl. nat., Mss. Fonds français, 2928, f° 40. — Voir pour toute cette curieuse affaire l'intéressant volume de M. B. de Mandrot : *Imbert de Batarnay, seigneur du Bouchage* (1438-1523). Paris, Picard, 1886.

d'Auch fut compris dans la répartition pour la somme de 2,500 écus, et en conséquence furent mises en vente diverses propriétés appartenant soit au clergé séculier de la province, soit aux communautés religieuses. Dans le nombre nous trouvons les seigneuries de Valence, Calyan et Gouts, appartenant, la première à l'abbé de Flaran, la seconde à l'archevêque d'Auch, la troisième à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Toutes trois furent achetées par Jeanne d'Albret, reine de Navarre, suivant contrat du 26 mai 1563, que nous a conservé la collection Doat (1) :

Se présentèrent par devant Me Pierre Vacquier, lieutenant principal en la sénéchaussée d'Armagnac, Me Guillaume Ranse, secrétaire, et Bertrand de Lavalade, procureur général au duché d'Albret, pour ladite dame reine de Navarre, duchesse d'Albret et comtesse d'Armagnac, déclarant que ladite dame reine vouloit et entendoit acquérir le droit que l'abbé de Flaran prétend avoir et luy appartenir en la justice de Valence, en Armagnac, et juridiction d'icelle, avec les fiefs, lods et ventes et autres droits et devoirs seigneuriaux qu'il prend et a accoustumé prendre audit lieu et juridiction d'icelle, ensemble les fiefs que le sacristain de l'abbaie de Flaran a accoustumé prendre en la juridiction dudit Vallence, ce qui a esté enchery à la somme de cinq cens livres. Aussy ont dit vouloir entendre à acquérir la justice dudit lieu de Calyan..., etc. Et a esté ordonné que ladite seigneurie de Valence, ainsi que celles de Calyan et de Goutz (2) seroient mises aux enchères et adjugées le 15 janvier 1563 en la court de M. le Sénéchal d'Armagnac à Lectoure..., etc.

Pour ne parler que de Valence, qui seule nous intéresse ici, ladite seigneurie fut achetée 1,050 livres tournois.

Et le 27 janvier 1563, nous nous sommes acheminés en ladite ville de Valence pour mectre ledit Ramond Despès en possession au nom de ladite dame de ladite seigneurie. Et ont comparu par devant nous Pierre Vacquier, lieutenant principal en la sénéchaussée d'Armagnac, maistre Pierre Martin, consul, François Gardelle, bachelier, Barthelemy Duroy, substitut du procureur d'office audit Valence, Pierre du

(1) Collection Doat, vol. 237, f° 312 (Bibl. Nat. Mss.).
(2) Callian, canton de Vic-Fezensac, arr. d'Auch; Gouts, canton de Plaisance, arr. de Mirande.

Pont, greffier, Pierre Petit, baille, Georges Marignac, Jaymes Gardelle, Jeannot Blanquet, Arnaud Garros dit Capdet, Anthoine Cadillon, Jean Dupron, Jehan Dufaur dit Pot, et plusieurs autres habitans dudit Valence, mandés venir à notre mandement...

Et le lendemain, 28 dudit mois, heure de huit du matin, sous les embans de ladite ville et lieu où la court d'icelle a accoustumé se tenir, presans et assistans Me Pierre Martin, Pierre Boyer, Germain de Vic, Pierre Tarbe, consuls, avec leurs chaperons consulaires, maistre François Gardelle, Barthelemy Duroy, sire Jehan Boyer, Nauton Boyer, George Marignac, Jeannet Blanquier, Pierre Petit, Pierre Lacave, Jaymes Gardelle, Jehan Sobias et autres habitans dudit Valence, iceux consuls et Gardelle ayant dit que ladite justice de Valence de toute ancienneté a été exercée par iceux baile et consuls comme juges ordinaires en toutes causes civiles et criminelles sans qu'il y ait eu aucun juge..., les clefs de ladite ville ont esté remises audit Despès, lesdits habitans le supliant de conserver leurs libertés, franchises et privilèges; et les armoiries de ladite dame ont esté mises à l'une des portes de ladite ville... et avons fait deffense auxdits habitans, abbé et sacrestain de troubler ou empescher ladite dame en la jouissance et possession desdits biens, à peine d'amendes... etc.

La reine de Navarre ne conserva pas longtemps sa nouvelle acquisition. Moins de trois ans après, le 9 juillet 1565, l'abbé de Flaran, Pons II d'Aspremont, usant du droit qu'il s'était réservé dans l'acte, racheta, pour le prix de 500 livres, à la reine de Navarre, comtesse d'Armagnac, la justice et autres droits seigneuriaux qui lui avaient été naguère aliénés et qu'elle possédait sur la ville de Valence. L'acte précédent fut annulé, et l'abbé de Flaran redevint jusqu'à la Révolution coseigneur avec le roi de France de la seigneurie de Valence (1).

Si nous avons reproduit dans presque toute sa teneur le long procès-verbal précédent, c'est que nous tenions à faire connaître les noms des quatre consuls qui, en cette année 1563, dirigeaient les affaires de la ville, puis ceux de beaucoup d'habitants dont la descendance s'est perpétuée jusqu'à nos jours, enfin quelle était l'organisation de la justice, par

(1) Dom Brugèles, *Chroniques ecclés. du diocèse d'Auch.*

qui et au nom de qui elle était rendue. Valence, on le voit, jouissait de franchises considérables et de nombreuses libertés, et, en cette moitié du XVIe siècle, elle était arrivée à un état des plus florissants. C'est l'époque où, dans les minutes si importantes de son notariat, nous commençons à trouver de nombreux contrats ou baux passés par ses magistrats et où nous assistons au développement complet de sa vie municipale. Affermes de la grande Boucherie, afferme de la petite pour la somme de 9 écus sols et 13 sols (1578), création par les consuls de trois foires annuelles à la saint Jean-Baptiste, à la saint Mathieu et à la saint Blaise, lesquelles furent votées à l'unanimité des habitants consultés, le 26 juin 1571 (1), réunion extraordinaire de la communauté, le 23 avril 1579, pour déléguer ses syndics à l'effet de la représenter dans la poursuite d'un important procès porté au Parlement de Toulouse contre noble Jean de Besolles et l'abbé de Flaran (2), etc., tout cela ne prouve-t-il pas combien cette cité était jalouse de ses privilèges et cherchait à améliorer par tous les moyens possibles le sort de ses habitants?

Cet heureux état de choses n'allait pas, hélas! être de longue durée; et l'heure était venue où Valence, comme la plupart des villes de la Gascogne, devait subir le contre-coup de ces tristes guerres de religion, qui n'apportèrent après elles que la misère et la ruine de notre malheureux pays.

— Eut-elle à supporter, en 1569, les attaques et les déprédiations des soldats de Mongonmery, lorsque cette horde sauvage, partie du Béarn, se rua par ordre de Jeanne d'Albret sur la plupart des églises et des communautés de l'Armagnac? On sait en effet qu'après avoir brûlé les prieurés de Madiran, de Tasque, de Saint-Mont et avoir ravagé toute la vallée de l'Adour, cette soldatesque effrénée se dirigea sur l'abbaye de La Castelle, le prieuré de Saint-Louboué, Aire,

(1) Notariat de Valence. Reg. pour 1571. Marignac, not.
(2) Idem. Reg. pour 1578-79. Dupont, not.

Nogaro, Eauze, Monréal, etc., détruisant tout sur son passage; et que, les derniers jours d'octobre, elle incendia et démolit en partie le monastère de Vaupillon qui ne se releva plus de ses ruines (1), précipitant sa marche sur Condom. Est-ce le lendemain de la destruction de Vaupillon, ou huit jours après le sac et la dévastation de Condom, que Mongonmery, se dirigeant sur Auch en remontant le cours de la Baïse, incendia l'ancienne abbaye de Flaran? C'est ce que nous n'avons pu préciser. Quoi qu'il en soit, la remarquable église cistercienne fut en partie brûlée, les cloîtres démolis et le monastère entièrement pillé. Groupés derrière leurs remparts et prêts à soutenir le siège, les habitants de Valence ne purent qu'assister, sans doute sans oser leur porter secours, au désastre de leurs premiers fondateurs. Eurent-ils ce jour-là maille à partir avec les troupes huguenotes ? Nulle chronique, nul document ne relate ce fait d'armes. Il est probable que, fidèle à sa lâche habitude de ne s'attaquer qu'aux villes ouvertes et aux églises sans défense, Mongonmery n'osa tenter l'escalade des remparts de Valence et se contenta de défiler sous ses murs, gorgé de butin et prêt à recommencer ses vandalismes à Vic-Fezensac, au Brouilh, à Barran et dans tout ce qui restait encore debout de l'Armagnac.

En revanche, cette ville fut moins heureuse onze ans après. Elle dut, en l'année 1580, comme la plupart de ses semblables, subir le sort commun. C'est que par sa position stratégique, à la jonction de deux rivières, chaque parti la convoitait, et que sa citadelle et ses murailles presque imprenables étaient le point de mire de toutes les factions qui se disputaient la suprématie du pays. Trois documents, entièrement inédits, nous donnent sur les sièges successifs qu'elle eut à subir alors d'intéressants renseignements. Nous allons les reproduire, quand nous aurons dit qu'on était à ce moment

(1) Voir dans les pièces justificatives de notre *Monographie de l'abbaye de Flaran*, p. 134, le procès-verbal de l'incendie du monastère de Vaupillon.

en pleine guerre des Amoureux, que, par sa circulaire du 15 avril, le roi de Navarre avait solennellement déclaré la guerre au roi de France, que ses partisans étaient tous entrés en campagne et que déjà quelques places fortes avaient ouvert leurs portes aux religionnaires. Mais Valence tenait pour le roi de France, et ce ne fut que par trahison qu'elle fut prise, au mois de mai 1580, par la petite troupe huguenote du capitaine Rison. Qu'on en juge par la lettre suivante, écrite par le sénéchal d'Agenais, Bajaumont, aux consuls de Condom, et par laquelle il les engage à demeurer fidèles à la cause du roi :

Messieurs les Consuls de la ville de Condom,

Messieurs, il est besoing plus que jamais de faire bonne guarde; pourquoy je vous prie de continuer à bien vous guarder pour la conservation de vostre ville en l'obeissance du roy; et surtout donnez-vous guarde que vous ne soiez thrais; car c'est ce que je crains le plus. *Lundy dernier la ville de Vallance fut prinse par la porte une heure de soleil* (1) *par la trahison d'une femme et d'un autre habitant.* M. le mareschal de Biron vous escript, que me gardera de vous en dire autre chose; sinon que incontinent que je me porteray bien je m'en iré par della pour veoir l'estat de toutes choses et aussi pour adviser à la desmolition de ce couvent (Jacobins de Condom). Faictes provision de foing et d'avoyne. Vous ne m'avés point faict de response sur ce que je vous avois mandé des deniers des tailles. Je vous prie y pourveoir. Et sera fin, me recommandant à vos bonnes grâces. Priant Dieu, vous donner, Messieurs, en parfaicte santé, longue et heureuse vye.

D'Agen, ce XVIIIe de may 1580.

Vostre très affectionné et parfaict amy à vous obeyr.

BAJAUMONT (2).

Voici, d'un autre côté, ce qu'écrit Dupleix à propos de cette prise de Valence :

Le capitaine Rissan, religionnaire (qui, huict jours après la mort de son père Guy du Pleix, avait pillé sa maison lez Condom) s'estant jeté dans *Valence, place en ce tems-là très forte d'assiette,* à une

(1) Locution assez familière dans le pays, indiquant exactement l'orientation de cette porte, qui était la *porte de l'Hérisson.*

(2) Archives municipales de Condom. Série EE.

lieue de Condom (car elle est assise sur un tertre séparé et a pour fossé le conflans de deux petites rivières), y fut assiégé par le mareschal de Biron, auquel il la rendit par composition, luy estant permis avec tous les siens d'en sortir vies et bagues sauves. Le mareschal la fit demanteller. Mais le marquis de Montespan fit depuis réparer les brèches et y mit garnison pour la Ligue. Elle a esté naguère derechef demantellée (1).

La lettre de Bajaumont nous fixe sur la date exacte de la prise de Valence par le capitaine Rison. Ce fut le lundi qui précéda le 18 mai 1580. Mais, ainsi que nous le dit Dupleix, les huguenots n'y restèrent pas longtemps; car, cinq mois après, ils en furent délogés par le maréchal de Biron, revenant de Nérac, où il tira si malencontreusement contre le château dans lequel s'était renfermée Marguerite de Valois, femme d'Henri de Navarre, ces fameux coups de canon, d'ailleurs inoffensifs, qui lui aliénèrent à tout jamais les bonnes grâces de cette princesse.

Le siège de Valence fut des plus sérieux, du moins si nous en croyons le récit suivant, très curieux, écrit par un témoin oculaire et conservé aux Archives Nationales :

L'an 1580, le huictiesme jour du moys d'octobre, la présente ville de Vallence a esté surprinse par ceulx de la religion venus de la ville de Lectore avec ung pétart, duquel ils enfoncèrent la porte de Lérizon, estant conduicts par le sieur de Vallans, governeur dudit Lectore (2).

Le mercredy suivant, dix neufviesme dudit mois et an, feust faicte l'approche dudit canon au devant de ladite ville.

Le lendemain jeudy, vingtiesme dudit mois et an, une heure après midy, le canon commança à frapper à la Tour, nommée *Porte de la*

(1) Dupleix, *Histoire d'Henri III*, p. 83. Edition Denis Bechet. Paris, 1663. Notons que cet auteur écrivait sous le règne de Louis XIII. Nous verrons à cette époque quand et par quel ordre Valence vit tomber ses dernières tours.

(2) Il est superflu de faire remarquer que ce récit est en contradiction formelle avec celui de Scipion Dupleix, puisqu'au lieu du capitaine Rison il est ici question du sieur de Vallans, gouverneur de Lectoure, et que la date du mois de mai, bien précisée par la lettre de Bajaumont, est ici remplacée par celle du 8 octobre. Faut-il en conclure qu'en cette année 1580 Valence fut surprise deux fois, d'abord au mois de mai par le capitaine Rison, puis au mois d'octobre par les troupes huguenotes du sieur de Vallans? Quoi qu'il en soit, ce ne fut qu'à la fin d'octobre que l'armée de Biron vint assiéger cette ville et la remettre en l'obéissance du roi.

Tour (1), et frappa tout ledit jour et lendemain vendredy vingt-uniesme, et furent tirés à ladite tour, ou à deux guérites qu'il y avoit aux coings de ladite ville audit cousté de la tour, deux cent quarante coups de canon (2).

Le lendemain et suivant jour de sapmedy, entrerent en capitulation ceulx de ladite religion avec ceulx dudit camp; et feust arresté qu'il laisseroient la ville soubz l'obéissance du roy et s'en iroient ceulx de dedans, leurs vyes, bagues et harnays saufs, toutefois la mesche estant, ce que feust fait; et ceux du party du Roy entrerent et pilherent et sacquagerent entierement ladite ville sans y rien laisser (3).

Ce siège de Valence par les troupes du maréchal de Biron, alors malade, mais qui étaient commandées par un de ses lieutenants, son fils probablement, est indiqué par la plupart des écrits, chroniques ou journaux de l'époque. Le journal de Sereuilh, entre autres, reproduit dans la collection des Archives historiques de la Gironde (4), dit que la ville de Valence, « qui s'étoit révoltée contre le roi, fut assiégée en octobre 1580 par le fils du maréchal de Biron et qu'elle se rendit après qu'il eut été tiré dix à douze coups de canon. »

Il résulte, en somme, de tous ces documents que la ville eut grandement à souffrir de l'armée du roi et des déprédiations de toutes sortes qu'y commirent les soldats du maréchal de Biron. Nous n'en voulons pour preuve que l'acte suivant où, à la date du 4 mars 1581, les principaux habitants de Valence, réunis en jurade, nomment syndics ou procureurs fondés Jehannot Morlan, consul, et Me Gibert Casquet, avec charge, en s'adressant à tel ou tels personnaiges qu'ils vouldront, *d'obtenir du roy la permission de radiffier la présente ville de Valence des ruines et discipations qui y ont esté*

(1) Cette porte de la Tour était, on le sait, au sud-est, à l'extrémité de la ville, sur la grande route d'Auch et près de la citadelle.

(2) C'est à ce moment sans doute que dut être atteinte l'église de Valence, ainsi qu'il est dit précédemment dans le manuscrit d'Aignan.

(3) Pièce copiée par M. Denis de Thézan aux Archives Nationales et communiquée par lui sous le titre de : *Registre d'un bourgeois de Valence.* La mort de notre compatriote ne nous a pas permis de contrôler sa découverte et de vérifier au palais des Archives, à Paris, la cote et le contenu de ce précieux journal.

(4) *Archives historiques de la Gironde,* t. XIII, p. 330.

faictes pendant ung an, tant par le canon que desmantellement d'icelle, par les gens d'armes conduits par le sieur mareschal de Biron, et supplier Sa Magesté qu'il luy plaise à ces fins nous quitter les tailhes et aultres subcides que sadite Majesté nous pourroit imposer, et ce, durant dix ans, pour par ce moyen fournir à la réparation (1). »

Et six mois après, la misère des habitants est devenue telle que, le 27 août de cette même année 1581, « les consuls et habitans de Vallence nomment procureurs Me Barthelemy Duroy et Gilbert Casquet, avec charge de prendre un accommodement avec les syndics du chapitre de Sainte-Marie d'Auch au sujet de la pension annuelle que les consuls de Vallence font audit chapitre, et de demander remise d'icelle comme *compensation sur la nourriture et entretenement des pouvres que les susdits consuls ont faict ez années precedentes et durant les troubles derniers;...* demandant en outre de tout accorder avec les sieurs syndics, et leur fere acquit, si besoing est, de l'entretenement desdits pouvres, le tout en la meilheure forme que fere ce pourra (2). »

La ville de Valence, démantelée par Biron, se releva assez rapidement de ses ruines. Mais, quelques années après, elle eut à supporter encore un nouveau siège, moins meurtrier il est vrai, de la part du marquis de Montespan, qui, à la tête d'une vaillante armée de ligueurs, visant surtout comme poste de premier ordre la citadelle, s'en empara. C'est à ce siège du marquis de Montespan et de son lieutenant M. de Lau que M. de Baudéan, nous dit le chevalier d'Antras dans ses Mémoires (3), « fut plustot blessé d'une harquebusade à la main

(1) Notariat de Valence. Reg. pour 1581-82. Marignac, not.

(2) Idem.

(3) *Mémoires de Jean d'Antras de Samazan,* par MM. J. de Carsalade du Pont et Ph. Tamizey de Larroque, p. 78. Ce « Monsieur de Baudéan » n'était autre que Jean de Baudéan, comte de Parabère, dont il est question à toutes les pages des guerres de religion en Gascogne, et qui ne se doutait certes pas alors que son fils Henri épouserait quelques années plus tard, en 1611, la dernière héritière de l'illustre famille de Pardaillan, et deviendrait de par ce fait seigneur

de la bride qui luy emporta un doigt. Ce fut à une escarmouche plus tost la reddition de ladite ville pour la recognoistre. »

Montespan, une fois maître de Valence, s'empressa d'en faire un des boulevards les plus forts du parti de la Ligue. A cet effet, ainsi que nous l'a appris Dupleix, il fit réparer les brèches encore béantes du siège de Biron; il y ajouta quelques nouvelles fortifications et y installa une forte et solide garnison capable de résister à tous les assauts. Cet état de choses dura même assez longtemps, puisque les jurades de Condom de 1588 à 1593, sans nous fournir des détails plus précis, relatent cependant que, durant ces cinq années, les Ligueurs continuèrent d'occuper les places fortes d'Eauze, de Larressingle et de *Valence*. Bien plus, en 1594, et alors qu'une grande partie des seigneurs gascons, les sieurs de Lau, de Bezolles, de Lagraulas, de Massencôme, de Verduzan, et bien d'autres encore, avaient fait déjà leur soumission au roi de France (1), une tentative de paix et d'union fut entreprise par les consuls de Condom auprès du seigneur de Campagne, Odet de Monlezun, « *qui commandait encore à Valence pour M. de Montespan, et faisait des courses sur la juridiction de la ville* (2). » La démarche aboutit. Les derniers chefs du parti de la Ligue se soumirent au roi. Valence suivit leur exemple, ouvrit ses portes aux troupes royales qui l'occupèrent aussitôt, et, afin de parer à toute éventualité, la démantelèrent complètement (1594). C'est de cette année que date la démolition définitive de la courtine du levant de la Porte de la Tour, de celles de Flaran, et aussi des principales défenses de la citadelle.

Quant à la porte de Maignaut, l'une des plus importantes,

de la baronnie et du beau château de Pardaillan, à une lieue à peine de ces mêmes remparts de Valence où il fut blessé. (Voir notre monographie précédente sur le *Château de Pardaillan.*)

(1) Monlezun, tome v.

(2) Archives municipales de Condom, Livre des jurades et comptes consulaires pour les années 1593 et 1594. Communiqué par notre ami M. J. Gardère.

elle ne disparut qu'en 1625. Nous le savons par l'acte suivant en vertu duquel :

Les enchères pour le desmolissement et razement de la tour dite de Maignauld, estimé à 50 cannes et autres 50 cannes des muralhes de la présente ville, ayant été faites le 9e du présent mois de mars, suivant le mandement du seigneur de Bezolles, commissaire député par Mgr le duc d'Espernon, coulonel général de France et lieutenant général pour le roy au présent païs de Guyenne, il est stipulé qu'il sera payé à l'entrepreneur, dernier enchérisseur au rabais (Jean Roques, me charpentier de La Bastide d'Armagnac, agissant au nom de Audibert Costau et Jean Lalo, architectes d'Aux) à raison de trois livres par canne, la somme de 300 livres, la demolition de la tour de Maignaud comprenant 50 cannes et la desmolition des muralhes comprenant également 50 cannes (1).

Il restait encore çà et là quelques derniers pans de murailles. Le 23 mars de la même année 1625, « les consuls de Valence promettent de payer 180 livres à l'entrepreneur des murailles de Valence pour le razement de 60 cannes du murailles encore debout, à raison de 3 livres par canne. »

Ainsi disparurent à tout jamais, par ordre du duc d'Epernon et du Conseil du roi, les derniers vestiges de ces murs redoutables du XIIIe siècle, derrière lesquels s'étaient abrités si souvent les bourgeois de Valence, durant les trop nombreuses époques de troubles et de guerres des siècles passés.

Alors aussi, quoique antérieurement et lors des deux sièges précédents, furent brûlés, ainsi qu'à l'abbaye de Flaran, les archives et tous les titres publics de la ville de Valence. Dans un inventaire de titres produits devant la Cour des Aides de Montpellier par les consuls et syndics de Valence, à l'occasion du refus de Jean de Ferrabouc de payer les impositions qu'il devait pour sa salle noble de Camarade, il est dit formellement « que ladite ville avoit esté diverses fois pillée, saccagée

(1) Notariat de Valence. Registre pour 1625, f° 89. Bartharès, notaire. C'est à l'obligeance toujours inépuisable de M. l'abbé Broconat, curé de Bezolles, que nous devons de connaitre ces renseignements pleins d'intérêt. Qu'il veuille bien, pour ceux-ci comme pour tous ceux si nombreux qu'il nous a fournis, agréer l'expression bien sincère de notre vive gratitude.

et desmantelée par les gens de guerre, et les papiers, titres et anciens documens d'icelle bruslés, perdeus ou egarés (1). »

Néanmoins les minutes de son notariat sont encore assez riches et heureusement bien conservées, ses trois livres terriers, l'un de 1613, l'autre de 1664, le dernier de 1747, suffisamment détaillés, ses cahiers de jurades au XVIIIe siècle et pendant la Révolution en assez bon état, pour qu'il nous soit permis de relater quelques derniers actes de sa vie municipale pouvant offrir un certain intérêt.

(*A suivre.*) PH. LAUZUN.

NOTES DIVERSES

CCCLVII. — **Le Catéchisme de Condom de Jean Marre**

Gracieusement interpellé dans la livraison de juin dernier (article sur l'*Annuaire du Petit Séminaire de Saint-Pé*, p. 329), je réponds que malheureusement pour moi c'est M. l'abbé Couture qui a raison contre la personne dont M. l'abbé Cazauran s'est fait l'écho, et que je ne possède pas et n'ai jamais possédé le *Manuel de la doctrine chrétienne* du grand évêque Jean Marre. Voici comment je m'explique l'origine du faux bruit qui a couru sur les rives du Gers (2). Il m'est arrivé jadis de mentionner dans notre chère *Revue* (*De la fondation de la Société des bibliophiles de Guyenne*, 1866), un *Traicté pour l'instruction des Roys* composé, sous le règne de Louis XII, par l'illustre prélat, *Traicté* inédit dont la Bibliothèque Nationale possède deux magnifiques exemplaires (3), et c'est le vague souvenir de cette mention qui aura causé la méprise relative au prétendu catéchisme. Combien d'erreurs proviennent, ainsi que celle-là, d'une confusion faite en de lointains souvenirs, que l'on peut comparer à ces horizons qui, entrevus à de grandes distances, sont fatalement nuageux, incertains!

T. DE L.

(1) *Revue de Gascogne*, t. XI, p. 476. Art. de M. Denis de Thézan.

(2) Je ne puis écrire le nom de cette rivière sans un serrement de cœur, tant j'ai été douloureusement impressionné par les affreux résultats de son dernier débordement. Les sentiments de tous, au sujet de l'inénarrable catastrophe, ont été admirablement exprimés dans un article du journal *le Soleil* (numéro du 6 juillet, *premier Paris*, intitulé : *Terre de grêle*), écrit par un demi-gascon, le spirituel Furetières (l'ancien archiviste Georges Niel). Cet article, où les vieilles plaisanteries sur le Gers sont rappelées avec *humour* et où les ravages de l'humble cours d'eau sont décrits avec une verve éloquente, rappelle les vers homériques où le sourire d'Andromaque est mouillé de pleurs. Notons, en passant, qu'en face du grand désastre, un personnage officiel a dit un mot qui mérite de rester historique : *Le malheur n'a pas d'opinion.*

(3) Je me souviens avec reconnaissance, après plus de trente années — le double de la période qui paraissait si longue à Tacite! — que ce fut M. Paul Meyer qui eut l'amabilité de m'indiquer le précieux manuscrit. M. Paul Meyer, *qui depuis...* mais alors il était... *débutant.*

SEIGNEURIES DU PAYS D'ANGLES*

POUYLEBON

Placé sur un des contreforts de ces coteaux élevés qui séparent les deux bassins de la Garonne et de l'Adour, à une altitude de 268 mètres, le village de Pouylebon attire les regards de tous ceux qui l'aperçoivent au loin. Nul ne passe en vue sans remarquer ce clocher de briques illuminé par le chaud soleil du midi et la haute tour du château. L'église et le château n'ont pour voisins que deux maisons étrangères qui composent tout ce village, autrefois entouré de murailles dont il ne reste qu'une porte voûtée du côté du levant. L'antique demeure seigneuriale, fort modeste du reste, a retenu le nom de château parce qu'elle a vu naître et mourir, depuis plus de quatre siècles, une longue suite de seigneurs qui se transmettaient par héritage les petits honneurs et les très faibles revenus de cette terre féodale. Plusieurs de ces seigneurs portèrent dignement un nom illustre et acquirent, dans l'Eglise ou dans les armes, une gloire aujourd'hui bien oubliée.

Le dernier possesseur de Pouylebon que nous avons connu particulièrement et qui nous honorait de sa bonne amitié était Joseph Justrabo de Belloc. Il ne descendait pas de l'ancienne race des Montesquiou-Pouylebon, mais il était devenu légataire par des alliances que nous rapporterons plus loin. Bien des fois il nous a rappelé, non sans orgueil, et en cela il avait raison, que la terre de Pouylebon n'avait jamais été vendue. Destinée bien extraordinaire et bien rare. Souvenir presque introuvable aujourd'hui de ces vieilles coutumes gasconnes qui fixaient invariablement la possession des terres, soutenaient les familles, éteignaient les ambitions dangereuses, et en maintenant la perpétuité des familles rendaient inébranlable l'édifice social qui s'écroule de toutes parts.

Pouylebon faisait partie du pays d'Angles et appartenait aux barons de Montesquiou, qui se qualifiaient seigneurs de Pouylebon en même temps que des autres terres qui constituaient primitivement leur baronnie. Jusqu'à la fin du xve siècle cette terre suivit le sort du reste de la baronnie d'Angles. Les barons de Montesquou y possédaient un château ou maison forte.

(1) Voir la livraison d'avril, p. 213.

A la date du 10 mars 1322, Genses, baron de Montesquiou, et Pictavin, son frère, font faire appel par procureur, de l'apposition d'une sauvegarde et de pénonceaux dans le territoire dépendant du château de Pouylebon et de la baronnie dudit Genses, par Auger de Sérignac, bailli de Marciac, sur l'instance de Bernard de Panassac, qui possédait une maison et des terres dans la juridiction de Saint-Christau. Ce Bernard de Panassac était un damoiseau du sang des comtes de Pardiac, qui avait eu comme légitime le domaine de Panassac, en Saint-Christau (1).

Le 19 juillet 1332, le frère Pierre Pirée, prieur de Lacase-Dieu, fait acte d'appel et de protestation contre Odon de Grincamp, damoiseau, qui voulait le mettre en prison à Bassoues à l'occasion d'un différend relatif à la perception de la moitié des dîmes de Pouylebon et de Lacépède, sis au territoire dudit lieu (2).

Au milieu du xve siècle nous trouvons un membre de la famille de Montesquiou habitant dans la juridiction de Pouylebon dont la seigneurie n'était pas encore démembrée de la baronnie. Comme ce personnage n'est pas qualifié seigneur et n'habite pas le château mais simplement la maison de Belmont, nous supposons que ce Montesquiou était un bâtard d'Arsieu V, baron d'Angles.

Le 9 janvier 1457 (v. s.), noble Georges de Montesquiou, habitant la salle de Belmont en Poulebon, s'oblige à payer annuellement au monastère et aux religieux de Lacase-Dieu une rente en fief noble de 5 écus d'or, chaque écu valant 18 sous bons à la décharge d'Odon de Dému.

Le 22 janvier 1470 (v. s.), par une clause testamentaire, noble Georges de Montesquiou lègue à Bertrand son fils, chanoine prémontré de Lacase-Dieu, 300 écus d'or. Il veut qu'au premier jour de l'an, on lui donne cinquante francs bordelais jusqu'à complet paiement de la somme de 300 écus; il institue Bernard, son fils aîné, son héritier et substitue ses biens à autre Bernard, son second fils, et enfin au susdit Bertrand pour en jouir durant sa vie, et ensuite ses filles à défaut des héritiers mâles (3).

Jean de Montesquiou dit Betmont, un de ses autres fils non cité dans le testament, est signalé comme responsable d'une dette de 30 écus, laissée sans avoir été réglée par Georges de Montesquiou. Ce Jean habite une partie de la maison de Belmont.

(1) (2) Inventaire de Lacase-Dieu, page 414.
(3) Id., page 415.

Le 21 août 1474, accord fait entre noble Bernard de Montesquiou, fils aîné et héritier de Georges de Montesquiou, habitant Pouylebon, et le syndic de Lacase-Dieu, qui lui abandonne ses arrérages de la rente de 5 écus d'or qu'il doit à l'abbaye depuis dix ans et ledit Montesquiou assigne ladite rente sur le fief de Belmont. Ces Montesquiou disparurent peu d'années après et le fief de Belmont revint aux seigneurs de Pouylebon.

En vertu d'un partage conclu et accepté le 5 janvier 1485 (v. s.), Bertrand de Montesquiou, troisième fils de Bertrand II, baron d'Angles, fut apanagé par ses frères Jean et Amador, de la seigneurie de Lanes, au comté de Bigorre; mais cette terre ayant été, à la suite d'un procès, adjugée à Bourguine d'Ossun et à Anne de Balaguier, Bertrand réclama un autre partage. Il y eut, à ce sujet, procès par devant la Cour du Parlement de Toulouse, qui, au cours de l'année 1502, accorda à Bertrand la terre et seigneurie de Pouylebon avec la salle ou métairie du Palado. Mais comme ces biens étaient de moindre valeur que la seigneurie de Lane, il réclama un supplément de légitime. De là, nouvelles difficultés et nouveau procès. Jean, baron de Montesquiou, et Amador furent condamnés par arrêts du Parlement du 9 février 1502 v. s.) et 18 septembre 1503. Il y eut appel au grand Conseil, ajournement, mémoires, factums, etc. Bref, ce ne fut que le 18 août 1518, que Bertrand obtint un arrêt par défaut contre son neveu Amanieu, baron de Montesquiou. Il y avait déjà plus de quinze ans qu'il avait pris possession de Pouylebon.

Bertrand de Montesquiou, seigneur de Pouylebon, avait épousé : 1° Anne de Podenas, qui mourut sans enfants; elle était Podenas-Marambat, le contrat fut passé le 20 janvier 1485; 2° en secondes noces, Philippe de Boreac dont il eut : 1° Jean; 2° Manaud; 3° Georges.

En 1509, Bertrand passa compromis avec Jean de Montagu, abbé de Lacase-Dieu, au sujet du droit de glandage dans les bois qui dépendaient de la grange de Marrens (1).

Son fils Jean lui succéda dans la seigneurie. Il épousa Marie de Majoran dont il eut : 1° Bertrand; 2° Catherine; 3° Françoise. Mais le baron de Montesquiou intenta un procès à son cousin Jean, seigneur de Pouylebon, en revendication de cette terre, prétendant que ledit Jean *était bâtard et par conséquent ne pouvait posséder seigneurie*. Ce procès, dont nous n'avons pas pu retrouver les suites, fut probablement jugé en faveur de Jean de Montesquiou, car la seigneurie

(1) Inventaire de Lacase-Dieu, page 409.

de Pouylebon resta entre ses mains et celles de ses descendants.

Le 29 janvier 1550 (v. s.), les consuls de Pouylebon rendent un jugement par lequel ils adjugent au syndic de Lacase-Dieu la métairie et les biens de Jean de Montesquiou, dit Betmont, faute par lui d'avoir payé depuis plusieurs années la rente de 5 écus d'or comme biens-tenant de feu son père Georges de Montesquiou, sieur de Belmont.

En 1554, le seigneur de Pouylebon déclare ses revenus nobles comme montant à la somme de 200 livres. Il reconnaît devoir le service militaire personnel en équipage de la troisième partie d'un cheval-léger. La même année, il rend hommage et fournit dénombrement pour sa seigneurie de Pouylebon, la salle du Palado et la métairie de Belmont.

Vers 1560, après la mort de Jean son père, Bertrand de Montesquiou devint seigneur de Pouylebon. Il épousa Gabrielle de Manas d'Ustou, dont il eut : 1° François, mort jeune; 2° Manaud, mort sans alliance; 3° Géraud, mort jeune; 4° Bertrand.

Bertrand, ména une vie fort obscure et nous n'avons pas retrouvé son nom parmi tous nos Gascons qui prirent une part si active et si glorieuse aux guerres civiles.

Il fut remplacé à Pouylebon par son dernier fils Bertrand, marié par contrat du 15 juin 1585, à Françoise de Monlezun, fille de Georges, seigneur de Saint-Lary.

De ce mariage vinrent : 1° Marguerin; 2° Bertrand; 3° Bertrand, le jeune; 4° Anne.

Bertrand, seigneur de Pouylebon, testa le 18 juin 1595, instituant son fils aîné Marguerin son héritier et faisant des legs à ses autres enfants. Il mourut sans avoir marqué.

Marguerin de Montesquiou, seigneur de Pouylebon, épousa au mois d'août 1635, Marguerite de Pardaillan, de la branche de Caumort. De ce mariage : 1° Jean-Paul, né en 1636; 2° Georges, mort en 1676; 3° Paul; 4° Anne, religieuse au Brouil; 5° Paule.

Un arrêt du mois de juillet 1629 décide que les consuls de Pouylebon exerceront la justice criminelle de concert avec le juge du lieu. Cet arrêt vint à la suite d'un procès devant le sénéchal de Toulouse entre les habitants et le seigneur.

Marguerin fit appel devant le Parlement et fit intervenir Adrien de Monluc, comte de Caraman, baron de Montesquiou. L'instance fut évoquée devant la Chambre des requêtes.

Un autre arrêt, du 5 février 1630, condamne les habitants de Pouyle-

bon à payer le droit d'agrier de la neuvième partie du blé avec arrérages de cinq années et selon la valeur du blé aux marchés voisins.

Les habitants sont maintenus dans le droit de chasse sur le territoire de Pouylebon. Ils peuvent tenir viviers, selon la coutume. Les consuls firent appel; un arrêt du 8 juin 1630 ordonne plus ample informé dans le mois et, par provision, obligation pour les habitants de payer les agriers.

Les consuls font opposition, mais la provision est maintenue par arrêt du 2 janvier 1631. M. de Hautpoul, conseiller au Parlement, fait la liquidation des arrérages des agriers. Les habitants se voyant battus veulent se redimer de ce droit : « En consequence, le 26 juillet 1631, dans le lieu de Pouylebon, sous l'auban de l'eglise paroissiale, noble Jean-Antoine de Bordes, sieur du Haget, syndic des biens-tenants de Pouylebon, Jean Arqué, Jean Blanc et Jean Bivernat, consuls et syndics des manans et habitans du lieu, et noble Marguerin de Montesquiou, seigneur de Pouylebon et autres lieux, ont arrêté et convenu ce qui suit : Il ne sera plus jamais parlé de ces differends, le seigneur renonce au droit d'agrier. Tout habitant tenant terres possédant quinze arpents et plus, payera au seigneur un sac d'avoine à titre de queste annuelle. Celui qui possèdera au-delà de quinze arpents payera au prorata. Celui qui possèdera moins, s'il laboure ou fait labourer, payera un sac avoine. Celui qui habitera, résidera et allumera feu, quoiqu'il ne possède pas les quinze arpents, payera un demi-sac d'avoine. Celui qui possédera six arpents, qu'il laboure ou non, payera un demi-sac. Celui qui possède moins ne payera que le fief, deux sous de fief par arpent. Tout feu allumant payera une poule. Les biens nobles seront exempts. Il sera fait un nouvel arpentement des terres, lequel sera remis au seigneur. Les arrérages lui seront payés, le tout amiablement, l'avoine à la Toussaint, les poules et fiefs à la fête de la Circoncision de Notre-Seigneur. Les consuls promettent de faire tenir le seigneur quitte de toutes tailles et charges des biens ruraux qu'il possède aujourd'hui, mais non ceux qu'il pourra acquérir à l'avenir. Le tout en échange de l'agrier et autres charges imposées par la coutume et par une transaction intervenue précédemment entre le seigneur et les consuls en date du 11 novembre 1567.

» Etaient présents : Paul Vigneaux, curé de Moncla; Pierre Grouelle, curé de Miranes, et Géraud Lamarque, curé de Pouylebon (1). »

Sans vouloir commenter la pièce que nous venons de transcrire,

(1) Registres du notaire de Montesquiou.

nous pouvons constater qu'au milieu du XVIIe siècle, nos pères savaient défendre leurs libertés et leurs droits avec plus de vigueur et de persévérance que nous.

Marguerin de Montesquiou était un seigneur fort pauvre, et malgré l'illustration de sa race, il était obligé de vivre avec une économie et une simplicité que n'accepteraient pas aujourd'hui les plus petits bourgeois de province.

La cloche de l'église paroissiale de Pouylebon fut refondue en 1661. Cette cloche est encore au clocher et voici l'inscription qu'elle porte :

J. M. SANCTA ANNA, ORA PRO NOBIS QUI NOS AB
OMNI TEMPESTATE DEFENDAT.
P. DE BLANS. R.-M. SEIGNEUR DE POUYLEBON.
P. MGITTE DE PARDEILLAN 1661.

L'église est sous le vocable de sainte Anne. Marguerin de Montesquiou et Margueritte de Pardaillan étaient seigneurs, P. de Blanc, curé.

Marguerin maria son fils Jean-Paul de Montesquiou, le 27 avril 1673, avec Henriette Miramonde de Lacassagne, fille de noble Bertrand de Lacassagne, sieur de Saint-Pau. La future apporte 7,000 livres de dot, dont partie comptant et partie en une créance que lesdits Saint-Pau ont sur noble Jean-Louis de Pardaillan, seigneur de Séailles et de Caumont. Le futur s'attribue la métairie de Pillon, affermée au prix de cent livres. Présents : noble Jean Henry de Saint-Pastou, seigneur de Boussas; Jean-Louis de Lacassagne, prêtre; Jean-Louis de Cassagne, juge de Montesquiou, et Pierre Dousset, prêtre, vicaire de Montesquiou (1).

L'acte porte que Marguerite de Pardaillan, mère du futur était morte.

Le 24 septembre 1674, dans l'église Sainte-Anne de Pouylebon, a été célébré le mariage entre noble Jean-Jacques de Lafitte, de la paroisse de Callian, au lieu de Montgaillard, et demoiselle Paule de Montesquiou, âgée de 25 ans, du présent lieu. La bénédiction nuptiale a été donnée par M. Abadie, curé (2).

Marguerin de Montesquiou, seigneur de Pouylebon, mourut le 20 avril 1681, à l'âge de 80 ans. Il avait parcouru une longue carrière dans une obscurité singulière. Les commis des finances de Montauban le poursuivirent en déchéance de noblesse parce qu'il avait tenu en ferme une métairie, mais ces agents du fisc n'eurent pas le pouvoir de le mettre en roture.

Peu de temps après avoir succédé à son père dans la seigneurie de

(1) Archives du château de Pouylebon.
(2) Registres de l'église de Pouylebon.

Pouylebon, Jean-Paul de Montesquiou perdit sa femme Henriette de Lacassagne. Ce seigneur ne put pas demeurer en l'état de veuvage et il se maria en secondes noces avec Jeanne-Françoise Duco, en l'année 1685. Cette Françoise Duco appartenait à une famille bourgeoise de la ville de Mirande, de la petite magistrature de l'élection d'Astarac. Ces deux époux vécurent probablement dans la continence parfaite. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils n'eurent pas d'enfants.

En 1689, la communauté de Pouylebon fut contrainte de fournir un soldat pour la milice. La communauté alloua sur son budget une somme de 10 livres pour subvenir à une partie des frais d'habillement et d'équipement de ce milicien.

Le 2 août 1690, signification faite à M. de Saint-Martin, abbé de Lacase-Dieu, de la cession et accord fait le 28 novembre 1684, entre le chapitre collégial de Bassoues et noble Paul de Montesquiou, seigneur de Pouylebon, qui s'oblige à payer audit chapitre la rente de 9 livres neuf sols, à cause qu'ils lui cèdent les fiefs sur la métairie de la Boirie, possédée par ledit abbé (1).

Le 1er février 1693, en l'église Sainte-Anne de Pouylebon, célébration du mariage, par le curé Abadie, de noble Jean-Denis de Caupène, de la paroisse de Roquebrune, avec demoiselle Marie de Montesquiou, âgée de 10 ans, fille de noble Paul de Montesquiou, seigneur de Pouylebon, et de Henriette de Lacassagne (2).

(*A suivre.*) CYP. LA PLAGNE-BARRIS.

QUESTIONS ET RÉPONSES

219 — Les turquoises de Simorre

RÉPONSE. Voyez la *Question*, t. XXV (1884, p. 19)

Notre excellent confrère, M. H. Daignestous, qui m'a si gracieusement fourni, l'an dernier, le moyen de répondre à ma question sur le *Testament d'un gentilhomme gascon*, me fournit non moins gracieusement aujourd'hui le moyen de répondre à une autre de mes vieilles questions. En le remerciant de ce nouveau bienfait, je le prie de me permettre de lui recommander divers autres petits problèmes ici vainement posés jusqu'à ce jour par le plus grand des curieux. Encouragé par ses heureuses trouvailles autant que par son exquise bienveillance, je m'adresse à lui comme on

(1) Inventaire de Lacase-Dieu, page 417.
(2) Registres de l'église de Pouylebon.

s'adresse à des saints spéciaux dans des cas très difficiles et, pour ainsi dire, désespérés. T. DE L.

QUELQUES CITATIONS RELATIVES AUX TURQUOISES DE SIMORRE

I

« L'on trouve dans son territoire des mines d'une espèce de pierre dont on fait par l'opération du feu des turquoises pareilles à celles qu'on porte du Levant; il y a quelques années qu'on n'y travaille plus. »

(Dom Brugèles, *Chroniques d'Auch* (1746), p. 180.)

II

« Plusieurs naturalistes font mention des turquoises du territoire de Gimont; mes recherches pour en découvrir ont été infructueuses, et les habitans ignorent jusqu'à la signification du mot. Mais il paroît certain que l'on a trouvé autrefois de ces sortes de pétrifications dans une commune voisine, chef-lieu du canton de Simorre; et l'histoire rapporte que ses habitans avoient le talent de préparer au feu une pierre, qui se trouve dans leur territoire, à laquelle ils donnoient la ressemblance d'une turquoise. »

(Dralet, *Statistique du département du Gers*, an IX, p. 82-83.)

III

On trouve aux environs de Simorre des turquoises dont la beauté ne le céderait pas à celles qui nous viennent de Perse ou de Turquie. La matière de ces pierres précieuses est une roche blanche qui a peu de consistance dans la minière, mais qui durcit quand on l'expose à l'air...

Il faut, pour lui donner un bleu turquin, un certain degré de chaleur. Si l'action du feu est trop faible, la roche conserve sa teinte naturelle ou on n'obtient qu'un mauvais bleu. Si elle est trop forte, elle devient noire. M. de Réaumur, vice-président de l'Académie des sciences, à Paris, ne peut parvenir à donner un bleu turquin. Il y a cependant à Simorre un vieillard qui le réussit très bien.

M. de Giscaro fit travailler cette minière par ordre du duc d'Orléans. Mais quelques écailles qu'on trouva dans le minéral rebutèrent M. Pignon, chargé de l'expérience scientifique.

(*Revue d'Aquitaine*, t. I (1857), p. 128.) (1)

IV

Il n'est resté qu'un témoignage irrécusable de la prospérité industrielle de l'antique Simorre : nous voulons parler des nombreuses parcelles de topase *(sic)* (2) que l'on ne cesse de trouver sur l'emplacement qu'elle occupa, et dont l'existence, après sept siècles, ne permet pas de mettre en doute l'établissement d'une fabrique de ces pierreries bleu de ciel, etc.

(Cénac-Moncaut, *Voyage arch. et historique dans l'Astarac et le Pardiac*, p. 9, note.)

(1) Cette petite notice a été écrite vers le milieu du XVIIIe siècle. Elle est empruntée aux manuscrits de l'abbé Daignan.

(2) Topase est une faute ou une coquille, pour turquoise.

V

... Vers le commencement du XVIIe siècle, le savant Guy de La Brosse, médecin de la cour et premier directeur du jardin botanique du roi, dit positivement, dans son ouvrage intitulé *Livre de la Nature*, « que les turquoises se trouvent en France, dans le bas Languedoc, qu'elles sont aussi belles que celles qui viennent de l'Orient, mais qu'il est nécessaire de savoir conserver leur couleur, de l'améliorer en cas de besoin, et même de la donner à celles qui ne paraissent en avoir du tout. »

En 1715, l'Académie des sciences de Paris, par ordre du gouvernement, résolut de donner une nouvelle impulsion à ce genre de production minérale. M. d'Imbercourt, intendant de Guyenne, figure dans une correspondance officielle relative à la recherche des turquoises.

Le rapport que fit le célèbre de Réaumur sur cette question fut imprimé dans les *Annales de l'Académie des sciences* (année 1715 (1). — Observations sur les mines de turquoises du royaume, sur la nature de cette matière qu'on y trouve et sur la manière dont on lui donne la couleur, par M. de Réaumur). On y voit que le gisement dans lequel on cherchait les turquoises était situé dans les environs de Simorre, petite ville de Gascogne.

Le but principal du travail de l'illustre savant est de prouver que lorsqu'un morceau d'os fossile n'a pas la coloration bleue au moment de son extraction du sein de la terre, on peut la lui donner en le chauffant convenablement. Réaumur décrit minutieusement un petit fourneau dont il se servait à Simorre pour cette fabrication. Il indique très exactement le temps et le degré de chaleur qui sont nécessaires pour donner aux turquoises cette belle couleur qui les rend dignes de ce nom, etc., etc.

Les expériences de Réaumur ont été reprises et confirmées par l'Académie de Bordeaux en 1719. Mais le temps où on attachait une grande importance à ces découvertes en France était passé, et la fabrication des turquoises a été abandonnée en Gascogne, en même temps que l'on a négligé la recherche des paillettes d'or dans l'Ariège et la Garonne (2) et la pêche de l'Unio Margaritifera dans les rivières de la Lorraine, etc., etc.

(Malinowski, *Quelques mots sur les turquoises, Journal d'histoire naturelle de Bordeaux*, 1884, page 70.)

(1) Mon savant collaborateur me dit dans l'aimable lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'adresser : « Il ne m'a pas été possible de me procurer le mémoire de M. de Réaumur. Son voyage à Simorre, vers 1715, me paraît être un des points les plus intéressants de l'histoire de nos turquoises en Gascogne. » — T. DE L.

Je tâcherai de combler cette lacune en résumant le mémoire de Réaumur dans un prochain numéro. — L. C.

(2) Un peu moins d'un siècle plus tard (1806), le sable aurifère était recueilli, sur les bords de la Garonne, par les orpailleurs de Valence et d'Auvillars (Lafont de Cujula, *Annuaire du département de Lot-et-Garonne*, 1806). — Ajoutons que la turquoise de Simorre, ou *turquoise de nouvelle roche*, est constituée par des dents de mammifères fossiles, colorées en bleu par du phosphate de fer. Elle n'a pas de valeur.

Les turquoises de Perse sont composées de phosphate d'alumine.

DOCUMENTS INÉDITS

Une lettre et une note de 1619 sur les antiquités de la ville d'Auch

Le département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale possède (Registre 5173 du Fonds Français, Nouvelles acquisitions, f° 8 et *seq.*), une lettre adressée de Toulouse, le 18 mai 1619, à « Monsieur du Peyresc *(sic)* à Paris », par un personnage du nom de Bonnard sur lequel je n'ai pu trouver le moindre renseignement. Cette lettre, que l'on va lire, est suivie de dessins, accompagnés de diverses remarques, dessins qui seront, je l'espère, reproduits par quelque artiste gascon n'ayant pas moins de talent que de patriotisme. En attendant que mon espoir se réalise, je vais donner, après la lettre de Bonnard, de brèves indications sur le supplément qu'il y joignit et qui lui valut, de la part du grand curieux, les plus vives actions de grâces et les plus flatteurs éloges[1]. Je ne puis, ayant perdu tous les ouvrages auscitains que j'avais en ma possession, notamment les ouvrages que je tenais de la libérale main de M. l'abbé Canéto, de pieuse et aimable mémoire, ajouter aucune note explicative aux indications annoncées et me montrer *doctus cum libris*, mais je serai très avantageusement remplacé, comme commentateur, par un de mes chers confrères et amis, archéologue non moins obligeant que compétent... Tout le monde a déjà nommé et déjà remercié M. Adrien Lavergne[2].

T. DE L.

(1) On pourra lire la réponse de Peiresc dans le tome VII de sa Correspondance, qui est sous presse et qui contient le commencement de la série des *Lettres à divers*, laquelle se prolongera dans les tomes VIII, IX et X, la seconde moitié de ce dernier tome devant être réservée aux Tables.

(2) Je tiens à rappeler que j'ai eu l'honneur et le plaisir de rendre un public hommage au savoir, comme à la modestie, du vice-président de la Société historique de Gascogne dans la séance solennelle de cette Société tenue en l'archevêché d'Auch (1885). Voir dans la *Revue de Gascogne* du 1er juillet mon *Appel aux érudits au sujet de l'Itinéraire d'Henri IV.*

A Monsieur Monsieur du Peyresc à Paris

Monsieur, ayant heu quelque commission en ces quartiers qui m'a obligé de passer en plusieurs villes de ceste province, j'ay voulu veoir ce que je pourois trouver qui peut contenter vostre curiosité. J'ay trouvé vers le peis d'Armagnac quelques medailles que je vous envoye. Il s'en trouveroit grande quantité de semblables, mais ne sachant sy elles sont bonnes je ne les ay voulu touttes prendre. Il s'en trouve aussy d'or et d'argent, mais il faudroit un grand temps pour les ramasser et sont entre les mains de gens qui les estiment. Sy celles cy vous plaisent vous me pouvez donner de voz nouvelles à Bordeaux et envoyer voz lettres au consierge de l'hostel du Maine qui me les fera tenir. Je feray une autre tournée en m'en retournant à Bordeaux où je verray s'il se trouvera quelque autre chose. Je vous envoie aussi quelques griffonemens que j'ay faict fort à la haste estant à la ville d'Auch. Sur ceste fin je demeure, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

BONNARD.

De Tholose ce 18 may 1619.

A l'angle supérieur de la lettre et à gauche Peiresc a écrit ces mots : *1619 18 may Mr Bonnard. Des Antiquitez d'Auch.* — Au folio suivant [9] on voit un des *griffonnements* dont il vient d'être question. Ce dessin représente divers personnages et divers objets. Au-dessous le dessinateur a inscrit les lignes que voici : « Cecy est à mon avis comme un autel avec un petit de feu [pour *un peu* de feu] dessus, comme un arbre derrière, un cerpent (*sic*) et des hurnes (*sic*) et quelques autres figures rompües. Il y a comme une espèce de poisson dans ce qu'il porte et ne se conoit pas toutesfois au vray. Il y a comme une espece de marque dedans où il y a quasy comme des croix. Cecy est un tumbeau qui est dans St-Taurin (*sic*, pour *St-Orens*) à la ville d'Auch. Il y en a un autre que je n'ay eu loisir de dessiner de la mesme grandeur et de marbre blanc et m'a-t-on dit que c'estoit dessus cestuy cy où l'on a trouvé une pièce d'argent. L'autre est à peu prez de ceste forme. L'autre est un escriteau au milieu où n'y a rien d'escrit et des colones ». [Ici un nouveau dessin au-dessous duquel Bonnard a mis cette phrase qui prouve que sa complaisance valait mieux que son orthographe :] « L'on m'a dit que c'est le tumbeau de St-Cler et d'un autre saint. Je m'en informeray plus particulierement, sy le desirez ».

Au verso du feuillet 9 est reproduite cette inscription :

... MEMORIÆ ERAGIÆ POST KALEINDAS IVLIA

DIE QVINTA ANNO SXTO REGNO DOMINI NOSTRI ✠

Au même verso est une copie incomplète d'une autre inscription où l'on distingue ces mots et ces chiffres : *bone memorius Antonianus XIII KL DECB anno VIIII.* Bonnard, au-dessous de cette dernière inscription, ajoute ceci : « Au dessus de l'arcade est escrit la mesme chose dans un petit care [*sic*, pour *carré*] en ceste forme de lettres. Deux mots manquent à l'inscription cy dessus d'autant qu'à la tumbe ils estoient cachez ». Un renvoi du transcripteur nous apprend que l'inscription a été « à St Taurin *(ut supra)* où sont des religieux de St Benoist ». A côté du dessin d'un écusson Bonnard écrit : « Ces armes sont au dessus d'une porte qui est dans le cloistre ». — Au folio 10 je relève cette indication au-dessous de laquelle on remarque un nouveau *griffonnement :* « Autres tumbeaux qui sont dans 7 chapelles soubz la grande esglise de Ste-Marie d'Auch. »

*
* *

P.-S. — M. A. Lavergne, toujours trop modeste et trop disposé à s'effacer, à se récuser, me fait l'honneur de m'écrire que si l'on avait sous les yeux une photographie des *griffonnements* de Bonnard, il y aurait lieu de hasarder une explication, et encore!... Pour les deux inscriptions, il me renvoie à la *Revue de Gascogne*, t. XXII, 1881, pp. 259-261. Les lecteurs seront d'autant plus heureux de se reporter à ces pages qu'ils y trouveront un article de M. Lavergne lui-même sur *Les plus anciennes inscriptions chrétiennes du diocèse d'Auch.* Les textes, mieux lus par le P. Mongaillard et par l'abbé d'Aignan du Sendat qu'ils ne l'ont été par Bonnard, sont entourés d'observations excellentes... saupoudrées d'esprit, ce qui ne gâte rien (1). M. Lavergne termine sa réponse par ces lignes que je suis heureux de reproduire : « Quant au sarcophage de saint Clair, Dumège nous l'a enlevé, au commencement de ce siècle, pour le porter au musée de Toulouse où on peut le voir. Nos archéologues du Gers n'ont guère parlé de ce monument antique. Il faut renvoyer au grand et magnifique ouvrage de M. Edmond Le Blant : *Les Sarcophages chrétiens de la Gaule* (Paris, imprimerie nationale, 1886, in-fol., pp. 96 et 97). Il est représenté à la planche XXV dans une très belle héliogravure Dujardin. » N'oublions pas de citer, auprès du brave *lieutenant* A. Lavergne, notre cher *général en chef* qui, dans une note de sa traduction partielle du poème latin en l'honneur de la ville d'Auch composé par le P. Jean-

(1) A la page 260, notre épigraphiste se demande, au sujet d'*oviit* pour *obiit*, si nos ancêtres ne gasconnaient point déjà à l'époque mérovingienne. A la page 263, au sujet des monuments de l'époque romane si nombreux en notre région, il laisse échapper cet heureux jeu de mots : « Que chacun porte sa *pierre*, et nous élèverons un *corpus épigraphique* que l'on nous enviera. »

Henri Aubery (tome VI, 1865, p. 456), a dit, à propos de la description de l'autel de marbre : « Ce monument antique, qui était au fond du collatéral septentrional de l'ancien Saint-Orens, a été sauvé par le respectable M. Sentetz; il est aujourd'hui au musée de Toulouse. D. Brugèles en fait le tombeau de saint Clair; il serait assez singulier que ce fait, s'il était bien appuyé, eût échappé au P. Aubery. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le bon jésuite s'est complètement mépris sur le sens des sculptures qui ornent la face principale de ce beau sarcophage. » L'éminent critique oppose au poète Aubery l'interprétation de Du Mège en ses *Recherches sur l'ancienne église de Saint-Orens d'Auch* (*Mémoires de l'Académie de Toulouse*, 1837, p. 240).

QUESTIONS ET RÉPONSES

214. — Idées des Oloronais sur l'instruction publique

RÉPONSE. — Voyez la *Question*, t. XXIV, 1883, p. 375.

M. U. C.-T. posait ici même, il y a quatorze ans déjà, une question au sujet du mépris manifesté par les Oloronais pour l'instruction. Hourcastremé, par lui cité, aurait rapporté une délibération du corps de cette ville ainsi conçue : *Attendut que las estudis de las lettres n'engendren que gourinés, nou y a pas loc d'admette.* Je sais combien il faut se méfier de ce hâbleur, mais pour cette fois il a eu raison. M. l'abbé Menjoulet, dans sa *Chronique d'Oloron* (t. II, p. 276), dit : « On ne sait pas pourquoi les Oloronais s'effrayèrent de l'idée que la Compagnie de Jésus allait établir un collège, comme si c'eût été un grand malheur. » J'avais en mains, en 1883, le dépouillement des archives de la ville sur lequel travailla le savant vicaire-général, et rien n'y semblait justifier l'allégation de l'avocat béarnais, que je mettais sur le compte du dépit amoureux provoqué par quelque belle oloronaise, lorsque M. l'abbé Dubarat a publié, dans le numéro d'octobre-décembre 1896 de la *Revue des Universités du Midi*, un article érudit, comme tout ce qui émane de sa plume, sur l'*Ancien collége de Pau*. Il cite ce texte d'après Dugenne, qui le devait tenir de Hourcastremé, et ajoute : « Nous avons voulu vérifier l'authenticité de ce texte, mais nous avons constaté qu'un patriote oloronais, honteux de cette page infamante pour la mémoire de ses ancêtres, l'a honnêtement enlevée du registre des délibérations. »

Si M. U. C.-T. est encore en vie, grâce que je lui souhaite et pour de nombreux jours (1), il verra que patience et longueur de temps peuvent amener des réponses à toutes les questions.

L. B.

(1) M. U. C.-T. n'était pas de la première jeunesse en 1883 et il a aujourd'hui... quatorze ans de plus, et s'en ressent; toutefois il marche et travaille encore, et comme je suis le plus intime de ses amis, je remercie en son nom M. L. Batcave de sa réponse et de ses bons souhaits. — L. C.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU GERS

III

Séance du 5 Avril 1897

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2, aux Archives départémentales. Vingt-huit membres de la Société y assistent.

La noblesse du diocèse d'Auch, au siège de Salces, en 1639

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Le siège de Salces, en Roussillon, fut un des nombreux épisodes de la guerre de Catalogne en 1639. Prise et reprise par les Français et par les Espagnols, la petite forteresse qui commandait de ce côté la route de l'Espagne attira un moment l'attention des deux royaumes.

Au mois de septembre 1639, le prince de Condé fit un appel au dévouement des Languedociens pour délivrer la place cernée par les troupes espagnoles. Ceux-ci lui répondirent avec entrain.

« Dans cette courte campagne, on vit trois ou quatre fois de suite, à quelques jours d'intervalle, l'ardeur succéder au découragement, la panique à l'enthousiasme : hier, tout le monde désertait; aujourd'hui, huguenots et catholiques affluent au camp de Narbonne. La province avait gardé quelque chose de féodal dans son organisation; tandis que les anciens chefs réformés amenaient leurs contingents, les archevêques et évêques marchaient en tête de la milice de leurs diocèses. »

L'archevêque d'Auch, Dominique de Vic, répondant à l'appel du prince de Condé, leva une compagnie de soixante gentilshommes de son diocèse, en confia le commandement à son frère le comte de Fiennes, et l'envoya au secours de Salces. Nous publions plus bas le rôle de cette compagnie.

« En un mois, Condé réunit auprès de lui vingt-deux mille hommes dont quatre mille cavaliers. L'armée semblait ressusciter, mais son ardeur fut comme noyée tout d'abord par une série d'orages terribles.

Les communications furent interrompues pendant plusieurs jours; on circulait en bateau entre les quartiers; les approvisionnements de foin et de paille étaient détruits, les vivres gâtés. Mal nourris, mal couverts, épuisés, abattus, les soldats furent conduits au secours de Salces dans les plus tristes conditions. Le marquis Spinola, fils du héros génois, qui commandait les troupes du roi catholique, repoussa sans peine une série d'attaques décousues et bien faiblement soutenues. La déroute ne fut pas plus glorieuse que celle de Fontarabie. Seul, le duc de Saint-Simon, chargeant audacieusement avec vingt-cinq maîtres, soutint l'honneur des armes. Il ne fut pas fait d'autre tentative pour dégager Espenan, qui capitula le 24 décembre et sortit de Salces avec la garnison le 6 janvier 1640 (1). »

Contrerolle de la noblesse menée devant Salces par Monsieur l'Archevesque d'Aux, commandée par Monsieur de Vic, comte de Fienne, son frère, en l'armée de Monseigneur le prince de Condé, pour le service du Roy.

Monsieur de Betbèze,

César de Péguilhan, seigneur baron de Betbèze, Castérés, Termes, Aries, etc., en Magnoac.

Monsieur de Canas, sieur de Daignan,

François-Charles d'Hélye, sieur de Canas, fils de Jean-Roch d'Hélye, seigneur de Daignan, près Aubiet.

Monsieur de Campels,

Guillaume de Bossost de Campels, seigneur de Mazères-Campels, près Castelnau-Barbarens. Il fut nommé en 1641 gouverneur de Leucate, en Roussillon.

Monsieur de Sassère de Lartigue, s^r d'Aurimont, en Rivière-Verdun,

Jean-Barthélemy de Pouy de Sacère, seigneur de Lartigue et d'Aurimont, fils de Guillaume de Pouy de Sacère, du Comminges, et de Marcélie de Subiette, dame de Lartigue et d'Aurimont.

Monsieur de Lamarque,

Thomas de La Marque, seigneur de La Marque, près Castelnau-Magnoac, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Le cardinal d'Ossat, alors qu'il n'était que simple clerc, avait été son précepteur.

Monsieur du Colomé, près Aux,

Jean-Bernard de Fleurian, seigneur du Couloumé, aux portes d'Auch, de Marseillan, Savignac, Auribat. Il avait épousé en 1621 Antoinette de Chavailles dont il eut dix enfants. Une fille seule survécut, Henriette de Fleurian, qui épousa en 1664 François de Labarthe-Lamaguère, seigneur de Forgues.

Monsieur de Saint-Martin, en Rivière-Verdun,

N. de Puymirol, seigneur de Saint-Martin-Gimois.

Monsieur de Pensens,

(1) *Hist. des princes de Condé*, par M. le duc d'Aumale, t. III, p. 409-410.

Monsieur Honoré de Sallenave, de Vic-en-Bigorre,

Honoré de Maigné de Salleneuve, fils de Jean de Maigné, seigneur de Salleneuve, près Pessan, avait épousé en 1622, Barthelemye de Pujo, de Vic-Bigorre.

Monsieur de Sallenave, près Aux,

Philippe de Maigné, seigneur de Salleneuve, neveu du précédent.

Monsieur de Montcorneil de Saint-Léonard,

Balthazard de Sédillac de Saint-Léonard, seigneur de Montcorneil-Devant. Il avait épousé en 1627 Isabeau du Cos, fille et héritière de Manaud du Cos, seigneur de Montcorneil-Devant, et de Bertrande de Baliros.

Monsieur de Vivès, près Aux,

Jean-Bertrand de Fleurian d'Esvivès, près Auch, fils de François de Fleurian, seigneur d'Esvivès, et de Jeanne de Biran-Casteljaloux. Son frère aîné, Jean-Jacques, seigneur d'Esvivés, était mort en 1627 ne laissant qu'une fille. Jean-Bertrand est l'auteur de la branche des seigneurs de La Ligué, près Samatan, qui subsiste encore de nos jours.

Monsieur de Servies (?), d'Armagnac,

Monsieur de Bernède de Maignas du Barthas,

Hérard de Bilhères, seigneur de Bernède, dans la juridiction d'Eauze.

Monsieur Dortholan de Labéjan,

Jean Hortolan-Delort, écuyer, avait épousé Marguerite de Saint-Gresse et habitait dans la juridiction de Labéjan.

Monsieur de Ponsan,

Monsieur du Sort, sr de Sauveterre et Monfaucon,

Francois d'Antin, seigneur de Sauveterre et Montfaucon. Ce nom du Sort lui venait de son aïeule Anne de Dayrosse, dame du Sort.

Messieurs de Pérès de Bolougne frères,

Dominique et Antoine de Pérès, fils de noble Pierre de Pérès, de Boulogne. Dominique avait épousé en 1628 Anne d'Esperon de La Bernisse, de Seissan. Antoine est l'auteur des Pérès de La Gesse, de Boulogne, et aïeul du député aux Etats généraux de 1789.

Monsieur de Scieurac,

Sanson de Pardaillan, seigneur de Scieurac. Il avait épousé en 1632 Jeanne d'Armagnac-Termes.

Monsieur de Beaufort,

N. sieur de Beaufort, près Riguepeu.

Monsieur de Carchelles,

Annet d'Antras, sieur de Carchelles, en Pardiac.

Monsieur de Cornac,

Jean-François d'Antras, seigneur de Cornac et de Pallane.

Monsieur de Samazan,

Emmanuel de Monlezun-Campagne, seigneur de Samazan et Ricourt, petit-fils de Jeanne d'Antras, dame de Samazan et Ricourt.

Monsieur le baron de Moncorneil du Busca,

Guy de Busca, seigneur baron de Moncorneil, Grazan, Libou, etc.

Monsieur de Bordenave de Plavès,

Monsieur de Casteljaloux,

Jean de Biran, seigneur de Casteljaloux, capitaine au régiment des gardes françaises.

Monsieur de Conches de Saint-Jehan,

Monsieur de Lapairie de Bailes,

Monsieur du Malartic,

Jean-Jacques de Montaut-Saint-Sivier, seigneur du Malartic, près Auch. La Chenaye Desbois dit qu'il commanda la noblesse d'Armagnac dans l'armée du Roussillon. (*Généal. Montaut.*)

Monsieur de La Hitte, son frère,

Jean-Pierre de Montaut-Saint-Sivier, sieur de La Hitte. Il testa le 17 novembre 1669 en faveur de Marie de Larroquain, sa femme. Ils étaient fils de Guillaume de Montaut-Saint-Sivier et de Françoise de Caumont, dame de Malartic.

Monsieur de Crastes,

Joel de Bezolles, seigneur de Crastes.

Monsieur de Margouet,

Monsieur de Bédéchan,

Pierre de Faure, seigneur de Bédéchan. Il avait épousé en 1632 Françoise de Puymirol.

Monsieur Deiries de Betpouy,

Monsieur de Laterrade de Gavarret,

Monsieur de Bruget,

Monsieur Darnés,

François de Labarthe, seigneur d'Arné. Il avait épousé le 20 mai 1634 Catherine de Latrau de Laterrade.

Monsieur de Saint-Guyraud,

Jean-Jacques de Sédirac, seigneur de Saint-Guiraud.

Monsieur de La Palisse de Sallenave,

Louis de Maigné de Sallenave, seigneur de la salle noble de La Palisse, près Puntous en Magnoac, frère d'Honoré de Maigné, cité plus haut.

Monsieur Daurusse,

François d'Aurusse, seigneur de Laumède près Tachoires. Il avait épousé le 27 novembre 1619 Marguerite de Saint-Paul, fille du seigneur de Lespoey en Bigorre. La dot de sa femme lui servit à acheter la seigneurie de Laumède, à Rigail de Saint-Orens, le 24 juillet 1621.

Monsieur de Lespièles,

François d'Aurusse, seigneur de Lespièle en Bigorre, frère cadet du précédent. Ils étaient fils de Henri Aurusse, riche bourgeois de Lasseran.

Monsieur de Lasnougarèdes,

Cosme d'Orcival, sieur de Las Nougarèdes près l'Isle-en-Jourdain. Il avait épousé le 10 août 1608 Marguerite du Cos, fille de Hercule du Cos, seigneur de Montcorneil-Devant, et de Françoise de Batz.

Monsieur de Luxeube,

François de Soucadaux, seigneur de Luxeube.

Monsieur du Tuco,

Jacques du Faur du Tuco, près Auch, d'une branche cadette des du Faur de Saint-Christau. Son frère aîné Bernard, sieur du Tuco, était entré dans la robe; lui avait pris le parti des armes.

Monsieur de Coutray,

Michel de Coutray, seigneur de Pradel, près Samatan. Il avait épousé le 8 octobre 1634 Anne de Chavaille de Bazillac.

Monsieur de La Rivière de Saint-Christau,

Antoine-Hector du Faur, seigneur de La Rivière et de Saint-Christau, dans la juridiction d'Auch.

Monsieur du Busquet de Gimont,

Monsieur de Fayrin,

Bernard de Fayrin, sieur de la Haille, dans Saint-Jean-le-Comtal.

Monsieur de Gensac,

Ce personnage est-il le même que celui duquel le maréchal de Schomberg écrivait du camp de Salces, au prince de Condé, le 8 août 1639 : « Le Sr de Gensac et ses 14 capitaines viennent d'estre condamnés [pour avoir quitté l'armée avec leurs compagnies] à estre dégradés de noblesse, estranglés et pendus, leurs biens acquis au Roi. » *Hist. des princes de Condé*, par M. le duc d'Aumale, t. III, p. 408, note.

Monsieur du Brana (?) ou Broua (?) (mot mal écrit),

Monsieur du Hanin,

François de Burin, sieur du Hanin, près Auch.

Monsieur de Fontané,

Monsieur Dagieu,

Odet de Lavardac, seigneur d'Ayzieu.

Monsieur de Laligué,

Jacques de Fleurian, seigneur de Laligué, près Samatan. Il n'eut qu'une fille de son mariage avec Jeanne de Lavaur, Claire, qui épousa en 1640 Jean-Bértrand de Fleurian d'Esvivés, dont il est parlé plus haut.

Monsieur de Mousquéres,

Dominique de Sabathier, seigneur de Mousquères, près Auch.

Monsieur Duprat de Mirande,

Jean Duprat, sieur de Larroquette, de Mirande.

Monsieur Michel de Labarthe, s^r de Saint-Elix,

Michel de Labarthe, seigneur de Lavacan près Pavie et de la salle Saint-Elix, dans Pessan. Il avait vendu la terre de Lavacan à Me Jean Daste, juge du comté d'Astarac, par acte du 12 mai 1636.

Monsieur de Marquarin de Cornac,

Marguerin d'Antras de Cornac, seigneur de Gardères, près Monlezun-Pardiac, frère du seigneur de Carchelles, plus haut cité. Il avait épousé le 24 avril 1631 Isabeau de Benque de Marun.

Monsieur de Gaussan,

Hugues de Cazaux, seigneur de Gaussan en Magnoac. Il avait épousé Henriette d'Antras, sœur du précédent.

Monsieur de Mau de Comenges,

Monsieur de Collomé d'Armagnac,

Frix de Montagut, seigneur du Colomé, canton d'Aignan.

Monsieur de Senous, s^r de Coutains et de Juillac,

Jean de Lasseran, seigneur de Sanous, Coutens et Juillac, en Pardiac, fils de Jean de Lasseran, seigneur de Sanous, et de Diane de Mediavilla. Le 6 mai 1632 Jean de Mediavilla, seigneur de Coutens et de Juillac, son oncle, lui avait fait donation de ses biens.

Monsieur de Rambos, s' de Saint-Jouan,

Pierre de Busca, seigneur de Rambos et de Saint-Jean d'Angles.

Monsieur de Tourdun,

Monsieur de Saint-Blancat de Nébouzan,

N. de Mauléon, seigneur de Saint-Blancard de Nébouzan.

Monsieur de Laroche,

Monsieur Daure, s' du Mey,

Georges d'Aure, seigneur du Mey, près Barran.

Monsieur de Flourés,

Arnaud-Guillem de Montaut, seigneur de Flourés.

Monsieur de Guiraudés, sieur de Saint-Mesard en Estarac, maréchal des logis de ladite compagnie,

Guillaume de Guiraudez, seigneur de Saint-Mézard (paroisse de Sémézies), écuyer ordinaire de la grande écurie du roi, avait épousé en 1627 Suzanne de Puymirol.

De Vic, certifiant le present rolle.

Fait au camp de la Palme, ce 4 novembre 1639.

Les susnommés ont servy le roy en l'occasion du secours de Salces, duquel service nous sommes contents et satisfaits. Au moyen de quoy ils doibvent estre deschargés du ban et arriere ban.

Fait à Narbonne le cinquiesme jour de novembre 1639.

Henry de Bourbon; Machaus, *signés.*

Et plus bas : Par Monseigneur, Perrault.

L'extrait ci-dessus a esté tiré sur son original par moy, secretaire de Monseigneur l'Archevesque d'Aux, detempteur d'icelluy, soubzsigné, ce vingt-deuxiesme janvier mil six cens quarante.

Prunières, *secrétaire* (1).

M. d'Etigny et le théâtre d'Auch

Communication de M. Alphonse Branet :

Avant que M. d'Etigny eût consacré ses efforts à faire naître notre province à la vie moderne, la ville d'Auch était « l'un des plus affreux séjours » de la Gascogne. Ce qui lui faisait défaut alors, encore plus qu'aujourd'hui, c'étaient les distractions. Manquaient-elles vraiment beaucoup à nos pères? Il est permis d'en douter. Comme en toute chose, l'habitude est souveraine en cette matière, et je n'ai guère confiance en ce progrès qui chaque jour doit nous rendre plus heureux en satisfaisant des besoins qu'il a eu le soin de nous créer. Les Auscitains du XVIIIe siècle étaient fort loin de Paris; ils n'y allaient point; ils n'avaient pas de spectacles pour passer la soirée; ils se contentaient d'aller se coucher de bonne heure, et, je pense, sans nul regret.

(1) Original en papier. Arch. de M. H. de Fleurian, à Bordeaux.

Des saltimbanques ou des comédiens de passage donnaient bien quelques représentations sur des tréteaux improvisés, comme il arrive encore parfois dans les petites villes de notre pays, mais c'était là de rares exceptions. Les rivalités si fréquentes entre juridictions aux pouvoirs mal définis ne faisaient même pas trêve dans l'attrait de ces spectacles, et les registres municipaux d'Auch, cités par Lafforgue dans son histoire, nous ont conservé le souvenir d'un conflit survenu entre les consuls, qui avaient autorisé un nomme Basse à dresser un théâtre, et les trésoriers de France, qui prétendaient l'empêcher parce qu'ils étaient seuls juges dans les questions de voirie.

D'autres troupes nomades négligeaient de passer dans notre ville pour y donner des représentations, sachant qu'elles n'y trouveraient point un local approprié (1).

Telle était la situation lorsque M. d'Etigny choisit Auch pour sa résidence. Voulant y continuer les embellissements commencés par son prédécesseur Henri Caze de La Bove, à qui nous devons la nouvelle entrée de la ville (2) et le pont de la Treille, il proposa aux consuls de faire construire un nouvel Hôtel de Ville. L'ancienne maison commune, située sur un terrain accidenté, était d'un accès difficile et d'ailleurs insuffisante (elle ne se composait que d'une seule salle et d'un vestibule servant de corps de garde). L'intendant indiqua comme lieu favorable pour la construction du nouvel édifice la place de la Porte-Neuve située hors de la vieille ville, et pour gagner du temps il présenta du même coup à l'assemblée communale des plans et devis qu'il avait fait dresser par l'ingénieur Picault.

Vous connaissez ces plans puisque ce sont ceux qui furent exécutés. Ils comprenaient une salle de spectacle située à gauche en entrant et où donnait accès le grand escalier.

Pour les philosophes du XVIIIe siècle le théâtre est une école et la scène une véritable tribune où les penseurs doivent exposer leurs théories pour en amener le triomphe. Il semble que M. d'Etigny, en butte à une opposition farouche, inspirée par l'amour de la routine, la haine de toute nouveauté, ait été imbu des idées alors en vogue. Voulait-il se servir du théâtre pour soutenir le nouvel esprit? Il y a sans doute quelque chose de cela dans la hâte qui fut mise à la construction de la salle. Elle était achevée au début de l'année 1760, alors que les plans conservés aux Archives départementales sont datés de 1759

(1) Lettre de M. d'Etigny du 13 février 1760. Archives départementales, C. 13.
(2) Aujourd'hui rue de la République.

et que l'Hôtel de Ville fut terminé seulement dix ans plus tard.

Il y avait aussi de l'amour-propre dans cette activité employée à mettre à exécution les plans de l'intendant. Ses ennemis prétendaient qu'il voulait ruiner le pays, et dans ce but accumuler les dépenses superflues; ils allèrent jusqu'à menacer de mort le maire en exercice, M. de Saint-Gresse, et M. Seren, maire en titre.

Ces violences, loin de rebuter M. d'Etigny, donnèrent un nouvel élan à sa volonté, et ce fut peut-être la mauvaise grâce avec laquelle on accueillait ses projets qui lui inspira la pensée de montrer les véritables sentiments dont il était animé en prenant à sa charge toutes les dépenses occasionnées par la construction du théâtre. Deux de ces lettres nous font connaître cet acte de générosité : « La décoration de la salle de spectacle, dit-il dans la première adressée au contrôleur général le 13 février 1760, toute jolie qu'elle soit, n'est à charge qu'à moy, puisqu'il m'en coûte au-delà de 500 livres de mon propre argent, et que les habitants d'Auch n'ont jamais dû craindre que j'eusse recours à eux pour m'en faire rembourser (1) ».

La seconde lettre, datée du 14 février de la même année, et adressée aux consuls d'Auch, a été publiée par Lafforgue. L'intendant y déclare que les décorations et ornements de la salle de spectacle lui ont coûté « une somme de 10,600 et quelques livres (2) »

Après tant d'efforts et de sacrifices pour faire le bien à des gens qui le recevaient à contre-cœur, il restait encore à inaugurer la nouvelle salle. M. d'Etigny se préoccupa d'abord d'assurer la subsistance des acteurs qu'il se proposait d'appeler à Auch. Il envoya « des abonnements, tant aux habitants distingués de la ville qu'à plusieurs personnes de distinction de la province. L'objet des abonnements ne montait qu'à un quart de ce qui leur aurait coûté en payant à la porte pour chaque représentation (3). »

Cette mesure provoqua un redoublement de fureur chez les adversaires de l'intendant. « Je veux croire, dit-il ironiquement, qu'il y a dans la ville d'Auch des gens qui n'ont pas de goût pour les spectacles ! »

Ces *frénétiques*, ainsi qu'il les appelle, vexés du succès, trop grand à leur gré, des abonnements, écrivirent au contrôleur général une lettre anonyme où la médisance tourne à la charge. Certain de ne recevoir que des refus, disait cette lettre, M. d'Etigny n'avait trouvé qu'nn

(1) Arch. dép. C.
(2) *Histoire de la ville d'Auch*, t. I, p. 416.
(3) Arch. dép. C. Correspondance de M. d'Etigny.

moyen d'attirer les *spectateurs :* les personnes qui acceptaient les abonnements offerts étaient déchargées de leurs impôts. On croirait, à la vérité, entendre un aïeul de notre Lemice-Terrieux.

L'intendant n'eut pas de peine à répondre à cette accusation ridicule dans une lettre qui nous fait connaître cette affaire.

En même temps, il s'occupait de se procurer des artistes. Une pièce, découverte par M. l'abbé de Carsalade dans les minutes des notaires d'Auch, nous fait connaître l'un deux, peut-être le chef de la troupe. Cette pièce est un contrat passé à Lyon avec des voituriers qui se chargent de transporter à Auch, avec sa famille et ses bagages, l'acteur Barthélemy Hus-Desforges; elle mérite d'être reproduite en entier, car elle joint à l'intérêt de la question qui nous occupe des détails curieux sur la manière de voyager à cette époque.

Mais d'abord quelques mots sur Barthélemy Hus-Desforges. Il doit de ne pas être pour nous un inconnu à son fils, le célèbre violoncelliste Louis Hus-Desforges, successivement directeur du Théâtre Français de Saint-Pétersbourg puis du Grand Théâtre de Bordeaux et auteur estimé, sur lequel la *Biographie universelle* de Michaud contient un article intéressant. C'est là que nous avons trouvé quelques renseignements sur notre acteur. Issu d'une Courtenai, il menait la vie nomade d'artiste en compagnie de sa femme, fille du violoniste Jarnowick. Voilà tout ce que nous savons sur ce personnage, dont nous ignorons absolument la réputation, et à qui s'adressa M. d'Etigny pour inaugurer la nouvelle salle de spectacle.

Voici maintenant la pièce dont je vous ai parlé :

Par devant les conseillers du roy notaires à Lyon soussignés fut présent le s' Barthélemy Hus Desforges, comedien sous les ordres de M' Detigny, intendant de la ville et généralité d'Auch, ce jour en cette ville logé chez le s' Marroy, maître tailleur d'habits, place des Terreaux, lequel reconnaît devoir à Noël Regnier et Jacques Domergue, voituriers par terre, actuellement à Lyon, logés à l'hôtel du Parc, icy présens et acceptans, la somme de 300 livres qu'ils luy ont présentement prêtée en bonnes espèces du cours que ledit s' Desforges déclare avoir reçues à sa satisfaction.

Laquelle somme de 300 livres ledit s' Desforges promet et s'oblige de rendre et payer auxd. Regnier et Domergue immédiatement après son arrivée dans ladite ville d'Auch où il doit aller lundi prochain et où il compte d'être rendu le 13 du mois d'avril prochain, à peine de tous dépens, dommages ou intérêts par obligation de tous ses biens présents ou avenir.

Par ces mêmes présentes, lesd. Regnier et Domergue ont promis et se sont engagés solidairement : de voiturer led. s' Desforges avec son épouse et quatre enfants et leurs males et équipages dans la ville d'Auch, capitale

de la Gascogne, avec deux chaises roulantes, dans l'intervalle de quatorze jours à compter du 31 du présent mois et d'y arriver le 13 dud. mois d'avril prochain; de charger les males et équipages dud. s' Desforges derrière lesd. chaises, de manière qu'elles ne puissent être (ni les effets qui y seront dedans), gâtés et endommagés; et que tout arrive à bon port et sans perte, ni autres accidens.

La présente convention faite moyennant la somme de 480 livres, dans laquelle sont compris les frais de la nourriture desd. Regnier et Doumergue et de leurs chevaux. Laquelle somme led. Desforges promet et s'oblige de payer auxd. voituriers avec celle de 300 livres, qu'ils luy ont ci dessus prêtée, le 14 du mois d'avril qui sera le lendemain de son arrivée dans lad. ville d'Auch; à deffaut de quoy il payera auxd. voituriers, par forme d'indemnité et de dédommagement du retard de leur payement et du séjour que ce retard leur occasionnera à Auch, la somme de 10 livres pour chaque chaise par jour à compter du 15 dud. mois d'avril inclusivement. Déclare led. s' Desforges que les équipages qu'il fera mettre sur lesd. deux chaises consistent en six males ou coffres et deux paniers; et qu'il se fournira, et à sa famille, le logement et la nourriture pendaut la route et à ses frais, etc.

Led. s' Desforges a signé, non led. Regnier et Domergne qui ont déclaré ne le savoir faire, etc. La minute controllée à Lyon est restée à Montonnat, l'un des notaires soussignés.

MONTONNAT.

Fait à Lyon ez études, l'an 1760, le 29 mars après midy.

Au dos : Quittance du 14 avril 1760 devant M' Davet, notaire à Auch.

Cette mention finale nous apprend que Hus-Desforges arriva heureusement à Auch, et que, par conséquent, il fut un des acteurs qui inaugurèrent notre théâtre.

Nous devons ajouter que ce thcâtre, construit par M. d'Etigny, a été complètement remaniée au commencement du second Empire et que la salle actuelle fut construite à la même époque sur le même emplacement que l'ancienne.

La veuve de Jean V, comte d'Armagnac, à Rodez

Communication de M. Cabrol :

Je crois devoir signaler à la Société un passage de la 31e *Lettre sur l'histoire de Rodez*, de M. Affre, archiviste de l'Aveyron (1), qui mentionne l'arrivée dans cette ville de Jeanne de Foix, après la prise de Lectoure, et son séjour au couvent des Cordeliers.

« Dans la nouvelle église du couvent des Cordeliers, consacrée par Guillaume de Cardaillac, évêque de Saint-Papoul, reposaient, sous

(1) Rodez, impr. de Broca, 1874.

des mausolées plus ou moins riches, plusieurs comtes et comtesses de Rodez, qui, du reste, avaient témoigné de leur vivant une affection particulière pour cette maison. C'est là qu'ils prenaient leur logement, en effet, toutes les fois que leurs affaires les conduisaient dans cette ville. C'est là aussi que fut conduite, sous l'escorte de commissaires royaux, Jeanne de Foix-Navarre, l'infortunée veuve de Jean V d'Armagnac, massacré en 1473 dans le château de Lectoure. L'arrivée de cette princesse à Rodez eut lieu du 19 au 23 août de la même année. Elle était encore aux Cordeliers le 20 décembre suivant; mais après cette date il n'en est plus fait mention dans les archives de la ville. Je regrette de ne pouvoir donner de plus amples renseignements au sujet de ce séjour que les historiens, sans en excepter les nôtres, ont complètement ignoré. Autant les autorités communales avaient montré de l'empressement à souhaiter une respectueuse bienvenue à la comtesse lors de ses précédentes visites, autant cette fois elles firent preuve d'hésitation et de crainte avant de se décider à une semblable démarche. C'est que les temps avaient singulièrement changé! La famille d'Armagnac, à laquelle on a toujours reproché un indomptable orgueil et des prétentions exorbitantes, avait fini par lasser la magnanimité du roi, et Louis XI, qui ne pouvait supporter chez ses feudataires, même les plus puissants, des sentiments tant soit peu en opposition avec l'obéissance la plus absolue, avait enfin pris le parti de le châtier d'une terrible façon. Jeanne de Navarre n'était donc plus cette comtesse illustre et considérée qui, maintes fois, avait été l'objet de splendides réceptions, mais seulement la simple veuve d'une grandeur déchue, et bien déchue aussi elle-même de par une volonté qu'il y avait tout intérêt à ménager. Dans cette conjoncture délicate, il y eut dans la cité, le 23 août de la susdite année, deux assemblées communales où fut longuement et sérieusement agitée la question de savoir ce qu'il convenait de faire. En l'absence de l'évêque Bertrand de Chalençon, on jugea prudent de recourir à son vicaire-général en même temps qu'au lieutenant du sénéchal de la comté; ce dernier ne se trouvait pas non plus en ville. Ces deux personnages opinèrent pour une visite à la comtesse, ajoutant toutefois qu'on agirait sagement de consulter les commissaires royaux sur son opportunité. Guillaume Laurens et maître Jehan Bonal se rendirent effectivement en députation auprès d'eux dans la maison de sire François Boissière. Les mandataires du roi les reçurent avec bonté et leur donnèrent l'assurance que non seulement cette visite n'entraînerait aucune fâcheuse conséquence pour la ville, mais que Sa Majesté, au contraire, en éprouverait de la satisfaction. Rassurés pleine-

ment par ces paroles, les quatre consuls, en costume officiel et accompagnés d'un grand nombre d'habitants de la cité auxquels se joignirent le vicaire-général et le lieutenant du sénéchal, se transportèrent le lendemain, fête de saint Barthélemy, dans l'église des Cordeliers. Ils y avaient été précédés par leurs collègues de Bourg, assistés aussi de plusieurs de leurs concitoyens. Peu d'instants après, l'acte de pure courtoisie, qui était naguère une cause de vives perplexités, s'accomplissait dans l'appartement de la comtesse en présence d'un des délégués du souverain.

» Cent ans après sa fondation, le couvent des Cordeliers faillit être sacrifié à la sécurité de la ville, qu'il compromettait extérieurement par sa proximité des remparts; il fut redevable de sa conservation aux largesses de Béatrix de Clermont, seconde femme de Jean I, comte d'Armagnac et de Rodez, qui permirent de le fortifier de manière à le rendre inexpugnable. »

Béatrix de Clermont, femme de Jean I, fut enterrée en 1361 dans l'église des Cordeliers de Rodez; deux filles de Bernard VII y furent également inhumées en 1403 et 1406. Enfin, Bonne de Berry, veuve du connétable, se retira dans ce couvent et y vécut pendant dix-huit ans. Elle stipula dans son testament qu'elle désirait être enterrée dans l'église.

On peut croire que, débarrassé à jamais du comte, le roi Louis XI interna dans ce couvent la veuve de Jean V afin de la laisser mourir en paix et surtout dans l'oubli, et que ses restes sont ensevelis dans l'église des Cordeliers (1).

Georges Groen, graveur lectourois

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Le graveur dont nous inscrivons aujourd'hui le nom dans la liste des artistes gascons n'est pas une de ces célébrités qui ont conquis, de leur vivant, les suffrages de leurs contemporains, ou forcé après leur mort l'admiration de la postérité. C'est un ouvrier modeste qui a vécu

(1) Jean V d'Armagnac avait donné au chapitre de Rodez un fuseau garni de fil qu'on disait avoir servi à la Vierge. Cette relique était renfermée dans un beau reliquaire en vermeil. Les chanoines s'étaient engagés en retour à célébrer annuellement, le 14 mai, un service funèbre pour le repos de son âme, de celles de ses prédessesseurs et de ses successeurs.

Ce service a été célébré jusqu'à la Révolution. On ignore ce qu'est devenue cette relique. (*Histoire de l'église du Rouergue*, par l'abbé Servières. Rodez, 1874, impr. Carrère. — *Reliques et ancien trésor de l'église de Rodez*, par l'abbé Violette. Rodez, 1887, impr. Carrère.)

sans grande renommée et qui est mort sans qu'aucune gloire posthume ait illustré sa tombe. Son nom même nous était inconnu avant qu'un heureux hasard n'eût mis sous nos yeux une des productions de son burin; encore cette production est-elle peut-être la seule où son talent se soit exercé. La médiocrité de cette œuvre explique d'ailleurs que le nom de son auteur n'ait pas survécu au temps. Georges Groen n'en mérite pas moins d'être signalé parmi les graveurs en taille-douce, d'autant qu'il est le seul artiste de cette corporation dont notre pays puisse s'honorer.

Cette gravure, que nous reproduisons (1), représente l'image de Notre-Dame des Anges, honorée jadis dans le couvent des Franciscains de Miramont-Latour, près Fleurance, et que l'on voit encore, telle que le graveur l'a reproduite, dans l'église, aujourd'hui transformée en grange, du couvent. Elle est encadrée par le rétable en pierre sculptée du maître-autel (2).

La dévotion à Notre-Dame des Anges a été surtout mise en honneur par les enfants de Saint-François. C'est l'ordre séraphique qui en a été le promoteur et le propagateur. Il est donc naturel que les Franciscains, en s'établissant à Miramont, dédiassent leur autel principal à la reine des Anges; et c'est à n'en pas douter pour attirer les pèlerins au nouveau sanctuaire qu'ils firent faire par le graveur Groen l'estampe que nous reproduisons.

Nous ne pouvons donner que peu de détails biographiques sur Georges Groen. Son nom semble indiquer qu'il n'était pas originaire de Lectoure, sa consonnance est en effet étrangère à la Gascogne. Il apparaît pour la première fois dans les registres paroissiaux le 8 janvier 1676, date de son mariage avec Jeanne Malliac. Il y est qualifié *maître orfèvre* et y est dit âgé de trente-cinq ans, sans aucune indication d'origine. Les actes de naissance de ses enfants n'apprennent rien de plus. Il mourut à Lectoure le 7 mars 1724 et fut enseveli dans l'église des Carmes.

(1) La planche en cuivre de cette gravure appartient à M. Lézian, maire de Miramont et propriétaire de l'église et des bâtiments du couvent. Il a bien voulu nous la communiquer et nous autoriser à la reproduire. Nous lui renouvelons ici l'expression de notre gratitude.

(2) Le couvent des Franciscains de Miramont fut fondé, le 27 mars 1654, par Henriette de Bassabat de Pordéac, comtesse de Latour, veuve de Bernard de Lary de Latour, et sœur de la maréchale de Roquelaure. La comtesse avait fait cette fondation en mémoire de son mari, mort en 1650, et de son fils unique Jean-Louis de Lary, maréchal de camps des armées du roi, mort prisonnier de guerre à Bruxelles en 1653. Nous n'insistons pas pour le moment sur cette fondation, nous réservant d'en faire l'objet d'un travail, car les événements qui la motivèrent méritent d'être connus.

Il avait un frère, qualifié dans les registres de *Groen cadet*, qui exerçait comme lui la profession d'orfèvre, et dont les descendants vivaient encore à Lectoure à la fin du siècle dernier. Il y a lieu de croire que les deux frères Groen furent attirés à Lectoure par le duc de Roquelaure, gouverneur de la ville; les grands seigneurs de ce temps-là avaient à leur suite des argentiers, des orfèvres, des tapissiers, etc., qu'ils pensionnaient et qu'ils tenaient dans une demi-domesticité, en leur laissant la liberté de travailler pour le public.

Les riches archives municipales de Lectoure, ou les fonds des notaires, nous révèleront un jour l'origine des Groen. On y peut compter sûrement, car M. Paul Druilhet, qui nous a fourni les quelques renseignements biographiques qui précèdent, a promis de faire parler ces archives, et l'on sait quelle est en ces matières la compétence du savant paléographe lectourois.

Sceau des consuls de Fleurance

M. Noël Cadéot communique à la Société une empreinte du sceau des consuls de Fleurance qui semble remonter au XVIe siècle. Il porte les armes de France : 3 fleurs de lys sur champ d'azur surmontées d'une couronne comtale, avec la légende : Sceau des consuls de Fleurance, comté de Gaure.

Don de M. Fittère au musée de la Société

M. de Carsalade adresse des remerciements à M. Fittère, qui a fait don au musée de la Société de tout un lot de monnaies anciennes françaises et étrangères.

La séance est levée à 10 heures 1/4.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

Région pyrénéenne. — I. Basses-Pyrénées

Bétharram et le Mont-Valérien. Documents inédits publiés avec une introduction et des notes par M. l'abbé Dubarat, aumônier du lycée de Pau. *Pau, veuve Léon Ribaut*, 1897. Grand in-8° de 321 pp. avec dessins et planches.

Bétharram figurait au XVIIe siècle, d'après saint Vincent de Paul, « sinon au second rang, du moins au troisième, parmi les pèlerinages les plus fréquentés du royaume »; aujourd'hui même, quoique en partie éclipsé par l'éclat incomparable et tout prochain du nouveau

sanctuaire de Lourdes, il a gardé sa bonne renommée, qu'entretient le zèle actif d'une congrégation aussi florissante que pieuse. Les origines de cette dévotion ne sont pas sans présenter quelque obscurité, malgré les efforts de ses nombreux historiens, dont un au moins, Pierre de Marca, fut un érudit et un critique de premier ordre. M. l'abbé Dubarat n'a pas voulu ajouter une nouvelle histoire à cette série, dans laquelle je ne veux citer, pour notre siècle, que la *Chronique du Calvaire de Notre-Dame de Bétharram* de feu M. l'abbé Menjoulet (2e édit., Oloron, 1859), qui mérite d'avoir toujours des lecteurs, grâce à la sobriété de bon goût et à l'onction pénétrante de sa rédaction. Mais, comme bien des points restaient à éclaircir dans les annales de ce pieux sanctuaire, que des inexactitudes s'étaient glissées dans les livres qui lui ont été consacrés, que beaucoup de détails surtout demeuraient encore ensevelis dans l'ombre des archives, l'infatigable directeur des *Etudes sur le diocèse de Bayonne* a voulu recueillir et publier, pour les historiens futurs, les documents inédits que ses consciencieuses recherches ont su atteindre un peu partout. Ces documents, du reste, placés bout à bout, constituent une histoire presque suivie, presque complète, et qui offre, malgré la sécheresse inévitable de certaines pièces et de certains relevés, inventaires et catalogues, bon nombre de pages d'une lecture aussi agréable qu'instructive. On en jugera par les rares et courts extraits que comporte l'étroite mesure imposée à nos comptes-rendus. Si je n'avais voulu que montrer la valeur réelle du contenu de ce beau volume, il aurait suffi d'en copier la table entière, qui comprend près de cent numéros et où figurent bien des morceaux considérables par l'étendue comme par la portée historique.

Le tout est divisé en trois parties (1) : la première sur Bétharram avant la Révolution; la dernière, sur Bétharram depuis la Révolution; entre les deux se placent les documents sur le Mont-Valérien et les rapports de cette fondation parisienne avec le pieux sanctuaire pyrénéen. La première partie doit nous arrêter plus particulièrement, d'abord parce qu'elle vise à éclairer les origines.

La date de la première construction de la chapelle de Bétharram a été fixée à 1490 environ par le P. Poiré, jésuite (1630), qui tenait ses renseignements de M. de La Vie, premier président du Parlement de Pau. Mais comme elle reçut son territoire et ses premières ressources de la commune de Lestelle, bastide fondée au XIVe siècle dans la juridiction de Montaut, M. Dubarat a eu l'heureuse inspiration de placer en tête de son recueil ces deux documents béarnais antérieurs à l'histoire de la chapelle : la « Fondation de Montaut par Marguerite, vicomtesse de Béarn, et le monastère de Saint-Pé, le 1er février 1308 », et les « Privilèges accordés à la *nouvelle bastide* de Lestelle par Gaston de Béarn

(1) Je ne dis rien ici de l'*Introduction* (p. 1-14) qui traite : 1° d'une vue gravée du calvaire de Bétharram au XVIIe siècle; 2° du nom et de l'origine de ce sanctuaire; mais j'en profiterai largement dans les analyses et explications qui vont suivre.

en 1335. » Ces deux pièces, outre leur intérêt linguistique, méritent hautement d'être étudiées au point de vue du droit féodal et coutumier et ne laissent pas de présenter quelques difficultés, que l'annotation de l'éditeur n'a pas toutes éclaircies. On remarque dans la seconde une mention du pont du *Gatarram;* c'est l'ancien nom qui n'a été remplacé qu'au XVIIe siècle par celui de *Bétharram* (1).

Sur chacun de ces noms, les étymologtstes se sont donné carrière avec les témérités et les infortunes qui leur sont ordinaires. En rejetant les explications impossibles, *Gatarram* serait, d'après quelques-uns, le béarnais *Gad aram* = *vadum rami*, le gué du rameau; d'après d'autres, le basque *gueta aran*, guet de la vallée. Deux hypothèses inégalement plausibles; pour l'une et pour l'autre, la principale difficulté gît dans le premier élément : *gad*, gué, est sans exemple en béarnais; *gueta* n'est plus employé en euskarien, mais il a bien pu l'être puisqu'il semble subsister dans *Guetaria*, en Guiposcoa, et dans son homonyme *Guétary* des Basses-Pyrénées. — Quant au mot *Bétharram*, M. Dubarat est porté à croire qu'il a été substitué de propos délibéré au nom précédent, quelques-uns y attachant, comme l'a fait Marca, une signification hébraïque, et la plupart le sens béarnais de *bèt arram*, beau rameau. En tout cas, cette dernière explication est devenue populaire, à tel point que les pèlerins de Bétharram sont appelés encore aujourd'hui *beurraimès*, et que le nom même du lieu se trouve écrit assez souvent, et cela dès 1647, *Beauram*. Il est vraisemblable que la gracieuse légende du rameau providentiel, déjà racontée par le P. Poiré, mais qui n'a pourtant jamais été prise bien au sérieux, est née du nom de Bétharram, loin d'en être l'origine. Il me paraît de plus infiniment probable que ce nom est venu spontanément du vieux nom de Gatarram, non par évolution phonétique normale, mais par un cas très fréquent « d'étymologie populaire » : un nom qui a un sens clair prend la place d'un nom qui, avec un son analogue, n'offre au commun des martyrs aucune signification. C'est ainsi qu'à Paris la rue aux *oues* (oies) est devenue la rue aux *ours*, et, pour citer un fait contemporain, la rue *Turgot* menace de devenir, pour le vulgaire parisien, la rue *du Turbot*. Cette explication convient ici, surtout s'il est vrai, comme il me semble bien, que le vieux nom *Gatarram* ou *Guétarram* était basque, et partant incompréhensible aux Béarnais, qui en auront fait un nom significatif par le seul changement de la lettre initiale.

L'histoire documentaire de Bétharram ne commence qu'au XVIIe siècle, qui releva la dévote chapelle, ruinée en 1569 par les troupes protestantes de Mongonmery. L'honneur de la fondation nouvelle revient à Jean de Salette, évêque de Lescar, aux frères Bequel, curés béarnais, mais surtout à Hubert Charpentier, créateur du Calvaire de N.-D. de Bétharram. M. Dubarat nous donne une Notice contempo-

(1) C'est feu Paul Raymond, le savant archiviste des Basses-Pyrénées, qui a fait le premier cette constatation au Congrès scientifique de France tenu à Pau en 1878.

raine assez étendue (p. 48-57) sur ce vénérable personnage, né dans le diocèse de Meaux, étudiant et bachelier en théologie de Sorbonne, successeur du célèbre Balfour dans la chaire de philosophie du collège de Guyenne à Bordeaux, principal du collège de Saint-Sever-cap-de-Gascogne, attaché depuis à la maison de Garaison sous le supériorat de Geoffroy, vicaire-général de l'archevêque Léonard de Trapes. Il l'avait quittée, après plusieurs années de séjour, quand il s'attacha au relèvement de Bétharram... « Il se transporte sur le lieu, entre dans les ruines d'une chapelle pleine de ronces et d'épines, considère cette montagne si bien proportionnée, ce lieu si agréable situé sur le bord d'une rivière, et dès lors prend résolution de s'y attacher. Il va trouver M. l'évêque de Lascar, lui demande permission de rétablir ce saint lieu. Ce bon prélat, se souriant, lui demanda s'il avait la bourse bien garnie. *Point d'autre bourse*, dit-il, *que la Providence de Dieu*. En effet aussi, il avait quitté tout son patrimoine à ses parents, il avait refusé des charges et des bénéfices dans des chapitres. Son frère même, intendant de la maison de la reine Marguerite, lui envoya de Paris à Garaison les provisions d'un bon prieuré, qu'il résigna aussitôt et sans pension, disant que le revenu du bénéfice appartient à celui qui en fait l'office... » Il n'en est pas moins vrai que les œuvres si admirables et si fructueuses de Garaison et de Bétharram vécurent en partie de bénéfices dont les chapelains avaient le titre et le revenu, en les faisant administrer, selon l'usage du temps, par des vicaires plus ou moins convenablement indemnisés. Ainsi un abus invétéré trouvait en certaines circonstances mieux qu'une excuse dans la production d'un plus grand bien. Au reste, dans la Notice que je cite, il y a plus d'une inexactitude, relevée dans les notes du savant éditeur; par exemple, il n'est pas vrai que Charpentier soit allé de lui-même trouver Jean de Salette, évêque de Lescar : c'est, au contraire, celui-ci qui le fit venir de Bordeaux, où il avait été appelé de Garaison pour administrer l'hospice. Il quitta plus tard Bétharram pour Paris, où il restaura la vieille dévotion du Mont-Valérien sur le modèle du Calvaire béarnais; il y mourut le 10 décembre 1650.

Son testament, du 22 septembre de la même année (p. 160-164), où il prend le titre de « prestre et superieur des devotes maisons du Calvaire de Betharam, en la province de Bearn, et du Mont-Valerien, près Paris, » renferme, presque au début, cette disposition : « Je desire que mon cœur soit porté à Betharam, pour y estre enterré en tel lieu que semblera bon à Messieurs les prestres du lieu, mes confreres, ne pouvant en mourant leur laisser un tesmoignage plus grand du souvenir que j'ay toujours eu d'eux et de ce sainct lieu. » On sait que le cœur de Charpentier repose en effet dans la chapelle de Bétharram. Tout le testament respire les plus beaux sentiments de religion et de charité. Mais l'âme du saint fondateur se révèle encore mieux dans cinq de ses lettres publiées par M. Dubarat (p. 154-159), qui a bien raison d'y signaler un mysticisme très élevé et un accent qui rappelle saint Vin-

cent de Paul. Je me contente d'y noter un bel éloge de Philippe de Cospéan (p. 157). — Ces morceaux intéressants se trouvent dans la seconde partie du recueil, consacrée, comme je l'ai dit, à l'histoire du Mont-Valérien, pour laquelle les Archives Nationales ont fourni de nombreux documents. Je n'en veux mentionner que deux, qui intéressent directement notre province : « Union sous le nom de *Prêtres du Calvaire* des communautés du Mont-Valérien et de Bétharram, 4 septembre 1667; — Union du Mont-Valérien et de Notre-Dame de Garaison, novembre 1713 »; et à la suite, une correspondance (neuf lettres très intéressantes) entre les Bétharramites et leurs confrères du Mont-Valérien. — J'ai hâte de revenir à la première partie du recueil, où je n'ai pas même achevé de parcourir ce qui regarde la vie d'Hubert Charpentier.

Cette vie, malgré son caractère constamment édifiant, peut paraître, aujourd'hui surtout que les conditions de la vie ecclésiastique ont tant changé, bien « ambulante. » Aussi l'historien qui voudra retracer en son entier la carrière de celui que M. Dubarat appelle à juste titre l'émule de saint Vincent de Paul son contemporain, aura-t-il à porter la lumière sur une foule de lieux, de personnages et d'établissements différents. Ce recueil en touche un bon nombre. Par exemple, sur le collège de Saint-Sever, dont Charpentier fut principal de 1593 à 1596, quoique son nom ne se trouve pas dans l'*Histoire* de cet établissement par M. Xambeu (*Dax*, *Justère*, 1884, 56 pp. in-8°), il nous fournit quatre documents empruntés aux Archives communales de la ville et qui sont bien curieux pour l'histoire de l'instruction publique dans la région : « Translation du collège d'Aire à Saint-Sever, 31 août 1587; — Procès entre Aire et Saint-Sever sur l'établissement du collège; requête contre les régents de Saint-Sever par les jurats d'Aire sur les deniers qu'ils ont perçus; sommation d'avoir à résider à Aire, 2 août 1596; — Enquête par Geoffroy de Montaigne, conseiller au Parlement de Bordeaux, sur le meilleur emplacement du collège, à Saint-Sever ou à Aire; déposition de Charpentier [peu favorable à la ville épiscopale, où il avait prêché le carême passé, les dimanches seulement, *pour n'y avoir auditeurs les autres jours, ni même lesdits dimanches, que de pauvres et simples laboureurs idiots, qui n'ont soin ni moyen de faire étudier aucun de leurs enfants*, etc.]; — Requête de Pierre d'Auzolle, économe de l'évêché, contre les jurats d'Aire qui l'ont fait emprisonner pour avoir payé les régents de Saint-Sever, 29 octobre 1597 (pp. 25-38). »

La *Revue* a déjà dit quelque chose des rapports du vénérable prêtre avec deux paroisses du diocèse d'Auch. Aux pages 57 et 58 de ce volume se trouve, en texte latin, communiqué par l'abbé de Carsalade d'après un registre de l'archevêché, la double collation de la cure de Manciet (29 mai 1605) et d'une chapellenie de Malabat (3 juillet 1608) à Charpentier, qualifié à tort dans le premier acte de « docteur en théologie ». De ces deux bénéfices le plus important lui échappa, la cure de

Manciet ayant passé à un autre titulaire par résignation du précédent qui vivait encore; seule la chapellenie de Saint-Jean-Baptiste en l'église de Malabat, qui n'exigeait pas résidence, dut aider modestement à l'entretien de Charpentier, attaché à l'œuvre de Garaison, où il reçut bientôt une place de chapelain (titre du 7 avril 1613, p. 59-60).

Sur Garaison même, qui fut l'honneur de l'ancien diocèse d'Auch et dont il n'existe pas encore une histoire digne de ce nom (le *Lys* d'Etienne Molinier n'est guère qu'un recueil de guérisons miraculeuses), il y a un document de premier ordre dans le recueil de M. Dubarat (p. 38-47) : « L'établissement de Garrazon où sont écrits au long, après un petit récit de l'apparition, tous les fondemens qui composent cette maison avec ses reglemens et statuts qui en découvrent l'exercice. » C'est un mémoire de 1625 environ, conservé aux Archives des Basses-Pyrénées; la partie narrative en est pleine de charme; les statuts y sont réduits à un sommaire, mais très substantiel et très instructif.

Il est bien entendu que c'est Bétharram même qui tient le plus de place dans ce volume, quoiqu'il en tienne relativement peu dans mon analyse. La série des pièces qui le concernent s'ouvre à la « Donation par la commune de Lestelle d'une partie du territoire de Bétharram en 1616 » et se continue, en ce genre, par une foule de donations, d'achats, de fondations, de legs, d'actes de ferme, d'extraits de livres de raison, etc., que je passe entièrement sous silence. Mais je dois au moins signaler et recommander les actes qu'on peut appeler « constitutifs » de ce pieux établissement : la confirmation canonique de l'œuvre par l'évêque Jean de Salette, et son union perpétuelle avec la cure de Lestelle (1626); les Statuts détaillés (p. 70-78) des chapelains (1632); les Lettres patentes de Louis XIII (1533) confirmant ces statuts et accordant des privilèges à la maison; le Bref du pape Alexandre VII ajoutant à ces approbations l'autorisation suprême du Saint-Siège (3 décembre 1658). Dès cette période d'origine, la congrégation nous apparaît avec l'organisation et les caractères qu'elle gardera jusqu'à son extinction révolutionnaire : non seulement les chapelains sont voués par une règle sévère à des œuvres de zèle et surtout à la sanctification des fidèles qu'amène constamment la dévotion à N.-D. du Calvaire, mais encore leur établissement comporte déjà ces accessoires si divers : une école d'enfants de chœur, qui sera un centre de formation musicale; une hôtellerie, où les pèlerins seront traités en toute convenance et humanité.

Les relations de missions et de pèlerinages sont moins nombreuses qu'on ne voudrait. J'en signalerai une particulièrement intéressante par le langage et par une mention de la peste de 1651 : « Pelerinage de la paroisse de Laruns à Nostre-Dame *deu Beauram*, 29 octobre 1654 (p. 89-90). » Pour montrer l'appui que le pouvoir civil accordait au zèle édifiant des pieux missionnaires, je noterai encore ces pièces caractéristiques (p. 106 et 108) : « Arrêt du Parlement de Pau, à la requête du syndic de Bétharram, contre les joueurs de violon, de flûte

et de tambour; — autre défendant les charivaris et les attroupements devant les chapelles, sous peine de 100 livres d'amende. » Ces arrêts sont de 1723 et 1724.

Le reste de l'histoire de Bétharram jusqu'à la Révolution est représenté par des documents variés, où l'édification cède la place quelquefois, mais bien exceptionnellement, à certaines discussions abusives; il y a surtout, en ce genre, un mémoire assez curieux d'un abbé Bonnecaze, de Pardies, sur la désunion qui s'était mise parmi les chapelains (1772). Mais ce morceau doit être lu avec précaution et défiance, car le caractère hargneux de l'auteur est plus que démontré par son autobiographie, d'ailleurs fort curieuse, publiée dans les *Etudes* mensuelles de M. Dubarat (1).

La troisième partie de ce volume, que je dois me contenter de caractériser en courant, n'a pas moins d'intérêt que la première et la complète essentiellement, surtout dans les inventaires de mobilier, de revenus et de titres, dans les ventes, demandes de pension, quittances, etc., qui furent la conséquence de l'abolition révolutionnaire. L'édification y trouve encore son compte. Malgré les mesures et les exécutions violentes, malgré le langage odieux de tel personnage officiel contre le fanatisme entretenu par les chapelains de Bétharram, on est heureux de constater sur pièces authentiques l'attachement obstiné de la population pour son Calvaire, attachement qui devait amener en 1809 la cession très empressée de la maison de Bétharram par son acquéreur à l'abbé Baradère, curé de Pau, procureur de l'évêque de Bayonne (Mgr Loyson), et la fondation d'un collège chrétien au même lieu.

Avant de poser le volume de M. Dubarat, je dois une mention particulière aux illustrations, qui sont elles aussi de vrais documents historiques. En tête, le portrait d'Hubert Charpentier, gravé en 1739 d'après une peinture de 1647; l'éditeur en a trouvé quatre autres, peu différents sans doute, aux Estampes de la Bibliothèque Nationale. Celui auquel il a donné la préférence, et qui a été reproduit de nos jours en lithographie, est très parlant : la physionomie douce et assez fine de cette face à barbiche ressort d'autant mieux dans l'étrange surcharge de la clémentine et du manteau-capulet qui l'embéguinent. — A la p. 141, une « vue du Mont-Valérien vers 1660 », d'après une gravure du temps. — Mais les plus importantes reproductions, renvoyées à la fin de l'ouvrage, à cause de leur grandeur qui a exigé un pliage compliqué, sont : 1° une vue du Calvaire de Bétharram au XVIIe siècle,

(1) Malgré les nombreuses pièces de ce recueil qui concernent la vie et les œuvres de tels ou tels chapelains et surtout des supérieurs de la communauté, il y aura encore, pour l'historien de Bétharram, des recherches à faire sur ce sujet. M. Dubarat, en nous donnant, d'après les Archives de Lestelle, les « noms de quelques chapelains de 1627 à 1713 » (p. 303), nous apprend qu'un de nos anciens élèves de l'Institut catholique de Toulouse, le P. Lacq, a déjà recueilli tous les noms des anciens chapelains, ce qui suppose le dépouillement de bien des pièces d'archives et nous permet d'espérer une publication intéressante.

d'après une ancienne gravure du cabinet des Estampes (72 centim. sur 48); c'est du reste la représentation d'un projet plutôt que d'une réalité (1). Ce morceau très précieux est de Jean-Etienne Lasne (peut-être le père du fameux graveur Michel Lasne); 2° Une autre vue du Calvaire, d'après un vieux bois très grossier et très fruste, mais bien curieux dans sa facture naïve, sauvé de la destruction par M. de Bordenave d'Abère et déposé au Musée de Morlaas. — Signalons aussi un fac-similé de l'écriture de Charpentier (p. 259) et la reproduction du titre de la première édition du *Traicté des merveilles... de Bétharam*, par P. de Marca (Barcelonne, P. Laclaverie, 1646) (p. 315). Ce fac-similé de la première page d'un livre dont il ne reste plus qu'un seul exemplaire forme comme le début d'une *Bibliographie de Bétharram*, que M. Dubarat voulait d'abord annexer à son recueil; mais il a bien fait de renvoyer à un peu plus tard ce travail spécial, que nous aurons ainsi plus complet et plus parfait et où le laborieux chercheur n'oubliera certainement ni les biographies et les publications des chapelains, ni les notices et documents dispersés dans les recueils de tout ordre, ni les poésies dédiées à N.-D. de Bétharram depuis La Bastide du Tauzia jusqu'à M. de Castelbajac et J. Verdaguer, ni l'iconographie du lieu, etc., etc. Ce sera servir une fois de plus les intérêts de Notre-Dame du Calvaire et la louable curiosité de tous les amis de notre histoire religieuse provinciale. Le volume dont je viens de rendre compte est déjà, ce me semble, une des plus instructives et des plus honorables contributions qui aient été fournies de notre temps à cette histoire.

* * *

G. Clément-Simon. — **Le protestantisme et l'érudition dans le Pays basque au commencement du XVII' siècle**. Jacques de Béla. Biographie. Extraits de ses œuvres inédites. *Paris, Hon. Champion*. 1896. Grand in-8° de 125 pp. (Extr. du *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*.)

Le nom de Béla n'est pas inconnu. M. Walckenaer a consacré un assez long article (Biogr. Michaud, *Supplément* de la 1re édition) à l'*Histoire des Basques* du chevalier de Béla, histoire restée inédite, mais dont il subsiste au moins deux exemplaires manuscrits, et qui a été utilisée par plusieurs auteurs. Quant à Jacques de Béla, grand-père du chevalier, il n'a été inscrit dans aucun dictionnaire biographique, pas même dans la *France protestante*, bien qu'il ait été l'un des plus savants, des plus zélés et aussi des plus honnêtes huguenots de son temps et de son pays. La *Revue de Gascogne* est du très petit nombre des publications où cet « oublié » ait obtenu au moins une

(1) Le Calvaire de Bétharram est une création de Charpentier; par ses soins des croix y furent plantées et les « stations » y attirèrent, non seulement des masses de fidèles, mais même des huguenots dont plusieurs se convertirent (p. 53). Toutefois l'organisation de ces stations comporta bien des alternatives que M. Dubarat fait connaître, pour la période qu'embrasse son volume. Pour les temps suivants, il faut recourir à l'abbé Menjoulet.

mention honorable. Il y a plus d'un quart de siècle que je le signalais moi-même ici d'après un article de l'*Album pyrénéen* de 1840, en demandant de plus amples informations sur ses curieuses et savantes *Tablettes* (1). Notre excellent et toujours regretté correspondant, l'abbé Menjoulet, répondit à ma question (2) en révélant le nom de l'auteur de l'article cité, et en nous apprenant qu'il tenait de la générosité de cet auteur, le marquis d'Uhart, la propriété de ce manuscrit considérable. Il l'a donné depuis à M. Clément-Simon, qui a épousé une descendante de la branche aînée des Béla (3). Les *Tablettes* ne pouvaient passer en de meilleures mains. Tandis que tous leurs anciens possesseurs s'étaient contentés de les garder saines et sauves (encore un volume sur six s'est-il perdu), tandis que l'historien du diocèse d'Oloron lui-même n'en avait fait presque aucun usage, M. Clément-Simon nous communique les passages les plus instructifs de cette énorme compilation, en y joignant ses remarques et, avant tout, une notice sur l'auteur qui ne laisse rien à désirer pour l'exactitude et qui, d'ailleurs, dépasse de beaucoup par l'intérêt historique la portée ordinaire des publications familiales. Car, ainsi que le déclare dès le début son biographe, Jacques de Béla « joua un rôle important dans son parti et fut, par lui ou les siens, étroitement mêlé à tous ses succès comme à toutes ses souffrances. »

Les historiens de notre province devront donc recourir au travail de M. Clément-Simon pour la connaissance d'une des plus orageuses périodes de nos annales. Pour moi, je ne puis que marquer ici quelques faits et quelques dates. — Jacques de Béla appartenait à une famille noble du pays de Soule, qui succéda vers le début du XVIe siècle à l'antique maison de Chéraute, célèbre dès le XIIIe. Son père Gérard fut le premier de sa race qui embrassa le protestantisme, après 1577. Jacques naquit à Mauléon le 16 février 1586 et fut élevé, avec son frère aîné Isaac, d'abord par un ministre que son père entretenait à Chéraute, et ensuite au collège de Lescar. A vingt ans il était docteur *in utroque*, puis, non sans difficultés provenant de sa religion, avocat dans sa ville natale et au parquet de la cour de Licharre. Le 3 mai 1614 il épousait Jeanne d'Arbide de la Carre, d'une des meilleures familles de la Basse-Navarre : la mariée était catholique et le mariage fut célébré à l'église; Béla se le reprocha depuis et regarda comme une

(1) *Revue de Gascogne*, t. XII, p. 48.

(2) Ibid., p. 92.

(3) Par suite de cette alliance, M. Clément-Simon est devenu possesseur de bien d'autres documents historiques concernant notre sud-ouest. « Le château de Chéraute renfermait, nous dit-il, les véritables archives de Soule, » et il se félicite d'en avoir recueilli les épaves, « encore importantes heureusement. » Il est également possesseur de la première rédaction, en un vol. in-folio, de l'*Histoire des Basques*, du chevalier de Béla (l'autre manuscrit de cette histoire, en 3 vol. in-fol., est dans la Bibliothèque du regretté M. Ant. d'Abbadie, membre de l'Institut), et de nombreux traités du même auteur sur l'histoire et les affaires de la Soule et du Béarn.

punition du ciel pour cette faiblesse les traverses ultérieures de sa vie, qui s'expliquent fort naturellement par la rivalité des deux religions et par cette circonstance que la grande majorité de la population souletine était restée fidèle au vieux culte. Au reste, Jacques de Béla défendit toujours en bon patriote comme en jurisconsulte consommé les droits et privilèges de sa province, et servit même les intérêts particuliers des Souletins catholiques en empêchant la réunion des justices de Saint-Palais et de Mauléon au Parlement de Pau presque entièrement protestant (1). Il mourut le 23 mai 1667. Parmi ses sept enfants, je ne nommerai que Salomon, dit de Belaspect, comme lui protestant et bailli royal de Mauléon, et Athanase, catholique et prêtre, vicaire général et official de l'évêque d'Oloron pour la Soule, auteur d'un catéchisme basque imprimé à Pau en 1696 et devenu fort rare.

Presque tous les Béla ont eu « la manie d'écrire » — j'emploie le terme de M. Clément-Simon — mais chez Jacques cette passion fut tout à fait dominante. Dès sa jeunesse, il nous apprend que son père lui disait *comme par opprobre, en des occasions auxquelles il ne correspondoit pas à ses désirs :* « Va, va à l'étude, voilà tout ce que tu sais faire. » Depuis, dans les loisirs de l'âge mûr et de la vieillessse, il a compilé, compilé, compilé, vivant toujours sur l'acquis de ses fortes études premières et sans s'apercevoir, ce semble, des progrès de la science et de la littérature dans la période héroïque de notre grand siècle. Parmi ceux de ses ouvrages qui ont péri, il en est trois qui ne peuvent exciter de grands regrets : un *Traité du comput ecclésiastique*, un *Style pour un jeune avocat*, un *Traité de la mémoire locale* (2). Mais son *Dictionnaire basque*, avec un *Compendium de grammaire basque*, mériterait autrement notre attention, si on parvenait à le retrouver. Comme le dit M. Clément-Simon, « on ne peut trop regretter la perte d'une grammaire et d'un dictionnaire de la langue basque élaboré au commencement du XVIIe siècle. Les habitudes de Béla ne permettent pas de douter que ce travail ne fût très soigné, très complet, à défaut d'autres qualités. Ce serait la plus précieuse de ses productions et qui probablement ferait plus pour sa réputation que toutes les autres. »

(1) Il faut citer encore ses remontrances qui obtinrent gain de cause, en 1642, pour le maintien dans le domaine royal du pays de Soule, que Louis XIII avait vendu à Arnaud de Peyré, fils d'un marchand d'Oloron, bien connu sous le nom de comte de Tréville (celui des *Trois Mousquetaires*).

(2) C'est-à-dire de mnémonique artificielle. Jacques de Béla avait été initié à cet art, en 1603, au collège de Lescar, par un écossais nommé Macole, en un mois de leçons payé un écu. Il y devint dès lors si habile qu'il répétait, sans broncher, après une seule audition, une quarantaine de vers de l'Enéide. « Mais, dit-il, pour ce que ledit art travaille grandement la mémoire ordinaire et naturelle et essore (? le sens est *atrophié*) l'entendement au faict des autres affaires... », il cessa de le pratiquer. En quoi tout homme de sens l'approuvera sans doute, au moins s'il a pu voir comme moi de pauvres enfants changés en machines mnémoniques par... tel moderne Macole, dont je ne veux pas écrire ici le nom.

On entrevoit que le judicieux biographe n'entend pas surfaire les trois œuvres qui subsistent du laborieux écrivain. L'une d'elles, *Inventarium juris* (in-4° de 1696 pp., à M. Clément-Simon) est un résumé de droit civil et canonique approprié à la jurisprudence du Parlement de Bordeaux et des tribunaux de Soule, terminé en 1615, l'auteur n'ayant encore que vingt-neuf ans. — Une autre a joui d'une grande estime. C'est le *Commentaire sur la coutume de Soule*, qui servit de règle dans les tribunaux de ce pays jusqu'à la Révolution pour la décision des questions douteuses. — Enfin, la plus considérable par la masse et la plus curieuse pour nous, du moins à certaines de ses pages, ce sont les *Tablettes* dont je demandais des nouvelles il y a tant d'années et dont M. Clément-Simon nous donne des extraits nombreux et piquants (p. 39-145).

Les *Tablettes*, comme le titre l'indique, sont un recueil de notes et de citations sur tous les sujets (1). Tout y est rangé par ordre alphabétique et l'éditeur actuel n'a pas jugé à propos d'adopter une autre marche; mais il n'a donné de l'érudition théologique, morale, scientifique et juridique que de rares échantillons, à titre de curiosité. Il a extrait au contraire avec exactitude les souvenirs autobiographiques et régionaux répandus un peu partout par le compilateur souletin. On y fera donc connaissance avec lui, d'abord, puis avec la société de son temps et de son pays. On y admirera, sous une couche épaisse d'érudition arriérée — malgré les dates, Béla est tout à fait du XVIe siècle — une bonhomie charmante, un cœur droit, une abondance merveilleuse d'informations et d'anecdotes intéressantes. Ce qu'il faut louer avant tout chez ce zélé huguenot, c'est son profond esprit de paix et son horreur pour la violence. Cette tolérance raisonnée, encore bien rare de son temps (2), suppose une vraie élévation d'âme et s'explique d'ailleurs par la triste expérience des querelles religieuses de la région. Béla donne de curieux détails sur l'entente qu'il avait vu régner quelque temps entre les deux cultes en Béarn, en Soule et en Basse-Navarre. « Des temples servoient à une heure aux uns pour la messe et aux autres pour le presche... Les cemetieres estoient indifferemment comuns à tous, et si és cemetieres paroissiaux y avoit des lieux de sepulchre particuliers, ainsi qu'ils le sont signament en Soule, et qu'on eut des chapelles particulieres dans les eglises matrices ou oratoires, non obstant la difference de religion, chascun estoit enterré en son sepulchre

(1) « La première rédaction de ses *Tablettes* était terminée vers 1615. Il n'avait pas trente ans et une telle étendue de connaissances à cet âge est vraiment extraordinaire. Il ajouta toute sa vie à ce manuscrit primitif, multipliant les notes, garnissant les marges, toujours en vue d'un projet d'impression qu'il ne réalisa pas (p. 35). »

(2) « Calvin lui-même » n'avait pas professé le principe de la liberté de conscience, dit l'éditeur (p. 27); ce *lui-même* ne peut être qu'une distraction : M. Clément-Simon n'ignore pas que personne n'a professé, en théorie aussi bien qu'en pratique, l'intolérance civile en matière de religion avec plus de rigueur que Calvin et son disciple Bèze.

particulier de dehors l'eglise ou d'au dedans d'icelle... Les catholiques romains et ceux de la religion se faisoient comperes et comeres au faict des baptesmes de leurs enfans, contractoient des mariages des uns et des autres, et d'autres les accompagnoient en telles choses et aux convois de leurs morts indifferemment. » Quoiqu'il s'en prenne à « la malice du tems » du changement des mœurs et de la discipline dans les deux communions sur cette matière délicate, Béla avait trop de sens pour ne pas en reconnaître les graves inconvénients et l'on a vu plus haut qu'il s'est vivement reproché à lui-même une complaisance peu compatible avec la délicatesse de la conscience religieuse. Mais il faut admirer sans réserve le ferme bon sens et la générosité de ses appels à la concorde et de ses blâmes pour les procédés violents, qu'il condamne aussi bien dans son parti que dans le parti opposé; aussi n'hésite-t-il pas à se prononcer contre les agissements du rebelle Lescun, non plus qu'à louer la douceur et la clémence du roi Louis XIII, restaurateur du catholicisme béarnais.

Le talent de Béla n'est à la hauteur ni de son caractère ni de son érudition. Il sait beaucoup, mais sa science marque plus de mémoire que de jugement. Son style est arriéré comme sa philosophie. Sa prose, trop souvent négligée et embarrassée, n'arrive en ses meilleurs moments qu'à être claire et naturelle et il n'y a pas lieu de lui demander davantage; quant à ses vers, ils n'ont presque jamais ce mérite. Béla versifie pour traduire en français quelques passages de poètes anciens, et il y réussit mal; mais quoi! le roi de nos vieux traducteurs, Amyot, n'a guère été plus heureux en ce point. Béla s'est laissé rarement entraîner à pindariser pour son compte; ce qu'il a de plus curieux en ce genre, c'est un morceau qu'« une chaleur précipitée d'amour » lui inspira pour celle qui devait devenir sa femme. En voici les premiers vers, près de la moitié :

L'Iliade dans une noix,
Le ciel mouvant dans une boule
Qui par d'ingénieuses loix
Semble un ciel naturel qui roule,
N'est qu'une vieille fiction.
L'amour a plus d'invention,
Jeanne, en qui tout [mon] bien je fonde,
Puisque par un art non pareil,
Dans le seul enclos de ton œil,
Tu m'as raccourci tout le monde.
Jeanne d'Arbide, *tu es* mon tout.
Je ferois tort à ta victoire
Si je pensois trouver le bout
De mon amour ou de ta gloire...

Ce n'est donc pas l'écrivain qui se recommande dans les *Tablettes*, c'est le collecteur infatigable. Encore dans le *farrago* de ses notes n'y a-t-il guère à retenir que celles qui intéressent l'homme, ses souvenirs et les événements, mœurs et coutumes de son pays. Quand il va plus loin, même sur la géographie et l'histoire régionales, méfiez-vous de sa critique et n'attachez, par exemple, aucune importance à ses idées sur

l'origine des Cagots ou sur l'étymologie du nom des Cantabres (*a cantando*) (1). Mais que d'anecdotes caractéristiques des hommes et des choses d'alors! J'en prends deux à peu près au hasard, dans deux articles qui se suivent (p. 86-87).

La première concerne un conseiller de Bordeaux, qui devait avoir des relations avec Béelzebuth; Béla aura été d'autant plus enclin à le croire que ce magistrat avait prononcé contre lui l'interdiction de son office de bailli et de juge royal à Mauléon de Soule. Or donc, après la mort de ce magistrat, « il a fallu desensepulturer et changer de lieu plusieurs fois son corps, à cause des tintamarres qui se faisoient en tels lieux où ce corps estoit inhumé; si que, pour ceux desdits lieux ne pouvoir patienter les frayeurs desdits hurlemens et cris hideux et espouvantables, on a transporté de sepulchre en sepulchre ce cadavre en divers cimetieres de couvents dudit Bourdeaux et d'alentour, et enfin mis iceluy je ne sais où, pour fuir les effrois des lieux où on le mettoit en terre sainte. »

Voici maintenant, sur la culture littéraire de quelques illustres, des lignes qui font honneur à la largeur d'esprit d'un érudit passionné comme Béla : « Il ne faut point de livres pour aucuns qui se comportent bien à l'action. Tels furent en mes jours Anne de Montmorency, en ses derniers ans conestable de France, parvenu à la dicte dignité par ses precedentes correspondantes qualités et ayant par sa vertu honoré chacune de ses naissances et grandeurs, sans avoir jamais mis le nez en aucun livre pour apprendre à lire ni la main sur des papiers pour y escrire. Quasi tel a esté Antoine de Gramont, duc et pair de France, gouverneur pour le roy de Bayone et païs adjacens et Bear et Navarre, auquel le sieur de Gere, son gouverneur en son bas aage, ne peüt faire apprendre à lire ni se signer qu'avec une gaule sur les allées de ses jardins; seigneur grand courtisan, et grand de naissance et comodités, et grand de bonheur en ce que luy et le seigneur mareschal de Bassompierre (egalement coupables de ce pourquoy le dict mareschal fut emprisoné et detenu tant d'années) estans couchés ensemble en un lict par amitié cordiale, ledict mareschal fut capturé et mené à la Bastille et led. seigneur de Gramont laissé à repos. Et de plus en ce qu'iceluy seigneur de Gramont estant de la faction du mareschal de Montmorency joint le comte de Cramail, led. seigneur de Montmorency fut suplicié à Toulouse et led. de Cramail conduit et tenu longtemps à la Bastille, led. seigneur de Gramont ne fut maltraité ni reproché de rien, ains caressé de la cour autant que jamais et conservé en ses honeurs, dignités et charges, et en ses derniers ans promeu à la dite dignité ducale, et le seigneur Antoine de Gramont son fils ainé fait mareschal de France et conservé esdites dignités et charges de son pere et employé en des ambassades en Allemagne et en

(1) En revanche, les nombreuses explications de noms de lieux du Pays basque, à l'article *noms* (p. 98-99), me paraissent aussi exactes qu'instructives.

Espagne pour le fait du mariage du roy Louis XIV. Vray est que celuy-ci est tres savant és lettres. »

Je me suis laissé aller à prolonger la citation pour donner une idée de la « curiosité » des rapprochements auxquels se complaît Jacques de Béla. Mais comme j'ai déjà dépassé ou peu s'en faut les justes bornes, je m'abstiens de signaler aucun autre fait, aucun autre nom dans cet amas de souvenirs. Toutefois je ne puis négliger absolument une particularité qui a, non sans raison, attiré l'attention et les soins de M. Clément-Simon. C'est la prédilection de Béla pour les maximes, qu'il prend d'ordinaire aux auteurs anciens et modernes, mais qu'il tire parfois de son propre fonds (1), et aussi pour les proverbes populaires qu'il appelle les « cousins germains de la vérité » et qu'il emprunte à toutes les langues vivantes connues de lui, espagnole, italienne, française, basque, gasconne. Grâce à lui, son éditeur a pu ajouter une cinquantaine de proverbes euskariens aux sept à huit cents déjà publiés par Voltoire et Oihénart. Il nous communique aussi près d'une trentaine de proverbes gascons et béarnais (p. 108-110), qu'il a eu soin de traduire et au besoin de commenter, et sur deux desquels seulement j'ai quelque chose à dire.

Deou hust l'estère. M. Clément-Simon traduit, en déclarant son embarras et « sous toutes réserves » : Dieu fait la souche. *Deou, deu,* est l'article *du; hust* répond au latin *fustis*; c'est donc, à la lettre : « Du bâton, de la tige, le copeau »; en d'autres termes, « tel bois, tel copeau, » ou la partie est de même nature que le tout. Ce sens est d'ailleurs confirmé par les deux dictons que Béla a rapproché de celui-ci : *De nature casse lou ca; De nature put lou bouc.* — Le soigneux éditeur n'a pas voulu traduire le proverbe suivant : *Que bachet pleu ey lou que mens toumeje;* mais il nous avertit qu'il est cité à propos du peu de valeur des grands discoureurs et du long verbiage. Dès lors tout me semble s'expliquer : *bachet,* que M. Clément-Simon n'a pas trouvé dans les lexiques, est un mot gascon encore usité, qui correspond rigoureusement au languedocien *baissel* et au français *vaisseau; pleu* doit être lu *plen;* quant au verbe *toumeja* ou peut-être *touneja,* il m'est inconnu, mais paraît bien signifier *branler, être ballotté* : « Le vaisseau plein est celui qui est le moins ballotté » (2); je suppose que le *que* initial est une conjonction de liaison.

Je m'arrête sans avoir épuisé mon sujet, et même, je le crains, sans avoir rendu pleine justice à Béla et surtout à son savant éditeur, sans avoir en particulier donné même une légère idée de la rare compétence,

(1) Parmi les « pensées » qui ont paru à M. Clément-Simon « données comme siennes » par J. de Béla, il y en a au moins une qui n'est qu'une traduction : « Il n'y a rien qui sèche plus tost qu'une larme. » C'est le *Nil lacrima citius arescit,* cité dans tous les vieux traités de rhétorique, et qui est pris, je crois, de Quintilien.

(2) Par un heureux hasard, une faute d'impression de mes épreuves me donne une autre leçon, qui est peut-être la vraie; c'est le mot très vivant *tourneja,* tournoyer.

de la préparation spéciale en histoire et en bibliographie provinciales, dont témoignent la notice, les additions et les notes qui accompagnent cette méritoire et piquante publication.

* * *

L'instruction publique à Orthez. — L'enseignement primaire, par Louis Batcave. *Pau, veuve L. Ribaut.* 1896. 40 p. gr. in-8° (Extr. du *Bulletin de la Soc. des sc., lettres et arts de Pau*).

M. Louis Batcave complète dans ce consciencieux travail ses recherches antérieures sur l'instruction publique dans sa ville natale. Après l'enseignement supérieur et secondaire (1), c'est le tour de l'enseignement primaire, dont l'intérêt n'est pas moindre, puisqu'il tient encore plus que les autres à la grave question de la civilisation, de la culture générale d'une population donnée. Il est vrai que la matière est presque toujours obscure, par la rareté des documents, sans compter la difficulté de distinguer dans les siècles passés l'instruction primaire des études qu'on est convenu d'appeler secondaires. Aussi, avant le XIVe siècle, M. Batcave n'a pu que rappeler l'établissement des Dominicains à Orthez et l'usage où étaient ces religieux de recevoir les enfants dans leurs écoles conventuelles. Au siècle de Gaston-Phébus, l'*escole* d'Orthez est signalée dans le « recensement des feux de Béarn ». Dans la seconde moitié du XVIe siècle, l'histoire scolaire d'Orthez commence à prendre corps. On constate en 1561 le souci de fournir des régents différents aux enfants des deux cultes; mais bientôt le « collège royal » établi par la reine Jeanne en prend la place; car au moins les classes de huitième et de septième de cette institution n'étaient que primaires. Au reste, indépendamment des régents urbains nommés et rétribués par la ville (l'instruction était gratuite), on en trouve qui sont établis dans les faubourgs : ce qui prouve le zèle des familles et de la communauté pour l'instruction des enfants.

Au XVIIe siècle, le déplacement et bientôt l'extinction de l'université béarnaise, et surtout le retour de la religion catholique, amènent des luttes très vives sur le terrain de l'instruction scolaire. Les régents sont d'abord assez nombreux. Plus tard on décide qu'il y en aura un pour chaque religion, les embarras financiers de la communauté d'Orthez ne paraissant pas comporter l'entretien de plus de deux. Néanmoins ces deux titulaires, payés chacun 50 écus sol, soit 150 francs, eurent parfois des adjoints, et peut-être des concurrents libres. En tout cas, « l'enseignement, dit M. Batcave, portait ses fruits; car si on consulte les assemblées de quarantaine, où le peuple convoqué *au toc de la campane* ne se montrait pas moins empressé que la bourgeoisie à venir porter son vote au referendum communal, on constate que les écritures sont généralement belles...; les signatures sont presque aussi nombreuses que les votants. Et si l'on parcourt les *Livres de raison* encore conservés dans quelques familles, il apparaît que cultivateurs et arti-

(1) *Bulletin de la Société de Pau*, t. XVIII et XX.

sans savaient tenir de façon sensée ces registres, vrais monuments de leur sagesse. » Des édits de 1668 et 1685 réduisirent à peu de chose l'instruction primaire protestante en Béarn : par le premier, les maîtres de la religion réformée étaient strictement réduits à l'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul, et cela aux frais des parents, dans les vingt localités où l'exercice de ce culte était conservé; par le second, il ne restait de temples et d'écoles protestantes qu'en cinq lieux : Jurançon, Garlin, Osse, Belloc et Saint-Gladie. Enfin la révocation de l'édit de Nantes mit fin à cet enseignement dissident, et l'instruction publique à tous ses degrés fut exclusivement confiée à des catholiques et soumise au clergé.

Ce qui est particulièrement digne de remarque, c'est que l'instruction primaire devint obligatoire en Béarn dans les dernières années du XVIIe siècle, et cela pour un but de propagande et de conservation religieuse : il s'agissait d'élever tous les enfants dans la religion catholique sous des maîtres obligés par serment à la plus rigoureuse orthodoxie. Des peines furent édictées contre toute personne qui négligerait d'envoyer ses enfants à l'école. Par suite, l'état scolaire fut assez florissant pendant le XVIIIe siècle, comme il résulte de faits nombreux recueillis par M. Batcave dans les Archives municipales d'Orthez. Il resta tel, même quand l'aristocratie et la bourgeoisie voltairiennes se retournèrent assez communément contre l'instruction du petit peuple. Aussi M. Batcave attribue-t-il le silence des Cahiers de doléances d'Orthez sur ce point, non à la défaveur dont je viens de parler, mais à l'état satisfaisant des écoles de la ville. Quoi qu'il en soit, le laborieux auteur a rendu, par cette modeste publication (1), un nouveau service, non seulement à l'histoire de sa chère ville d'Orthez, mais encore à celle de l'instruction primaire en France sous l'ancien régime.

*
* *

J. DE JAURGAIN. **Châteaux basques. Urtubie.** *Bayonne, impr. A. Lamaignère.* 1896. In-8° de 58 p.

« C'est à deux kilomètres environ de Saint-Jean-de-Luz, sur la route d'Espagne, et à quelques centaines de pas du monticule où se profile le bourg d'Urrugne, qu'apparaît le château d'Urtubie, pittoresquement assis dans un frais vallon, entouré d'un parc séculaire, de métairies et de bois qu'encadrent, dans le fond, les hauteurs de la Thune et des Trois-Couronnes. — La grande porte d'entrée du pont-levis est flanquée de deux tours rondes du commencement du XVIe siècle, sur lesquelles s'appuie une construction moins ancienne percée de fenêtres à meneaux. A la suite de ce bâtiment vient un autre fragment du vieux château, à grandes ouvertures carrées, terminé, à l'angle sud-ouest, par une jolie tourelle à encorbellement. »

(1) Je n'ai rien dit de la seconde partie sur l'*enseignement des filles*. Elle est fort courte, roulant presque uniquement sur le couvent de Saint-Sigismond, « dont l'histoire pourra être écrite un jour », — nous en prenons acte — et sur celui des Ursulines, dont j'ai déjà parlé ici d'après M. L. Batcave lui-même.

Le château et le domaine d'Urtubie sont aujourd'hui la propriété de la famille de Larralde-Diustéguy, qui l'a acquise de celle des Raymond de Lalande, dont un membre, avocat-général au Parlement de Bordeaux, mourut sur l'échafaud révolutionnaire en 1794.

M. de Jaurgain, grâce à de longues recherches aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, aux Archives de Pampelune, des Basses-Pyrénées, de Bayonne, du séminaire d'Auch, du château d'Urtubie, etc., a reconstitué l'histoire féodale de ce vieux manoir. Il nomme quatre ou cinq seigneurs d'Urtubie du XIIIe siècle et nous fait connaître de près tous leurs successeurs, à partir de Pierre-Arnaud de Tartas (d'une branche bâtarde de cette illustre maison), dont le fils Martin fit commencer la construction du château et mourut tragiquement en 1363. S'il faut en croire une relation (ms. de Veillet), que M. de Jaurgain défend contre le savant historien de Bayonne feu M. Balasque, il fut noyé, avec quatre autres gentilshommes, par les ordres de Pées de Puyane, qui les aurait fait attacher aux arches du pont de Proudines « pour vérifier si le flot montait aussi loin que le soutenait la communauté de Bayonne ». Quoi qu'il en soit de ce détail, sa mort donna lieu à une vraie guerre féodale et civile, qui fut terminée en 1344 par sentence arbitrale de Bernard-Ezi, sire d'Albret. Le frère de Martin, Auger, vingt ans après, prêtait à Bordeaux serment de fidélité au roi d'Angleterre. Sa descendance directe défaille dans le premier tiers du XVe siècle.

Urtubie passe alors à la maison de Sault, en la personne de Sauvat, seigneur de Sault-Neuf de Hasparrein. Jean, fils de Sauvat, épousa, vers 1445, Teresa de Lazcano, fille d'un grand capitaine guipuscoain, « dont il eut une fille, Marie, héritière de Sault et d'Urtubie, que Jean de Montréal enleva et épousa en 1460, et qui se remaria du vivant de celui-ci avec Rodrigo de Gamboa d'Alzate (1). »

L'histoire de ce cas de bigamie et de ses conséquences remplit plus de la moitié de la notice de M. de Jaurgain, qui nous apprend, au reste, que plusieurs documents afférents « se publient en ce moment par les soins de la municipalité de Bayonne. » Disputé, devant diverses juridictions, entre les Montréal et les d'Alzate, le château d'Urtubie avait été brûlé et rasé par ordre de la dame bigame, lorsque le fils de Jean de Montréal, Louis d'Urtubie, finit, en 1506, par être mis en possession de tout l'héritage de sa mère. Mais les d'Alzate continuèrent à faire valoir leur droit et, grâce à une transaction ménagée en 1540 par Charles de Gramont, archevêque de Bordeaux, ce fut à Jean d'Alzate, fils du *second lit* de Marie d'Urtubie, que cette « maison noble » fut attribuée, moyennant une soulte aux Montréal, restés seigneurs de

(1) Cette seconde union fut contractée (1469) devant le prêtre, *segun que la ley de Roma manda et requiert*, pendant l'absence trop prolongée de J. de Montréal, alors chambellan de Louis XI. Marie avait fait prononcer la nullité de son premier mariage, pour cause de violence, quoiqu'elle eût deux enfants de cette union contractée aussi devant l'église, d'après une information conservée aux Archives du Séminaire d'Auch.

Sault. Les discussions recommencèrent pour défaut d'acquittement des charges, et Jean de Montréal, petit-fils du premier époux de Marie d'Urtubie, venait d'obtenir un arrêt contre la famille rivale lorsque en septembre 1562 il fut tué devant Lectoure, dans les rangs de l'armée de Monluc. Pourtant la querelle était bien finie, ou du moins elle allait s'éteindre sous les meilleurs auspices par un mariage entre l'héritier des d'Alzate et l'héritière des Montréal (1574). Leurs descendants possédèrent tranquillement Urtubie jusqu'en 1733, où cette terre passa, par mariage, aux Lalande-Gayon, puis aux Raimond de Lalande, qui l'ont vendue, comme on l'a vu plus haut, aux propriétaires actuels.

Je souhaite, sans trop l'espérer, que ces notes décharnées donnent quelque idée du grand intérêt historique — et même dramatique — de cet excellent travail. Puisse maintenant le savant historien — on aurait envie de dire historiographe — du Labourd et du Pays-Basque, continuer et enrichir, dans la plus large mesure, la série de ses *Châteaux!*

Léonce Couture.

P.-S. — Puisque M. de Jaurgain vient de nous intéresser à un des châteaux historiques des Basses-Pyrénées, je crois devoir présenter aux lecteurs de la *Revue* une autre monographie du même genre et du même pays, que je n'ai pas encore eu l'occasion de lire, mais dont j'emprunte une courte analyse au *Journal des Débats* du 28 juin dernier.

« Sous ce titre : *le Château de Marrac* (Plon et Nourrit; in-8° de 60 p. avec fig., tiré à 75 ex.), M. Louis Labat nous offre une monographie extrêmement intéressante, sur une demeure princière, aujourd'hui en ruines, édifiée, en 1720, à une demi-lieue de Bayonne, par Marie-Anne de Neubourg, laquelle, d'ailleurs, n'y résida jamais, et qui eut son heure de splendeur pendant le séjour qu'y fit Napoléon. Ce qui fait le principal attrait de cette érudite publication, c'est moins le travail de restitution archéologique auquel s'est livré le savant auteur, que la page d'histoire singulièrement attachante et vivante qu'il a écrite, en retraçant les péripéties des événements historiques dont Marrac fut le théâtre. C'est là, en effet, que fut, en 1808, consommée la déchéance des Bourbons d'Espagne, et que s'effondrèrent pitoyablement ces tristes princes : Charles IV, le prince des Asturies, Ferdinand, et la reine d'Espagne Marie-Louise, dont M. Louis Labat a fait revivre les lamentables figures. »

Publications diverses

Comptes des consuls de Montréal-du-Gers (1411-1450) publiés par M. l'abbé Breuils et M. J. Gardère (trois livraisons). — *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1895, 1896 et 1897, in-4°, 79, 84 et 85 pp. [Extr. des *Archives hist. de la Gironde*, xxx, xxxi et xxxii.]

Ces comptes, dont l'original se trouve à la mairie de Montréal, renferment des renseignements inédits nombreux et fort intéressants

sur l'histoire peu connue du sud-ouest au temps des guerres contre les Anglais.

Notre regretté confrère, M. l'abbé Breuils, qui en avait apprécié la valeur, ne s'était pas contenté d'en tirer une très curieuse étude (*La campagne de Charles VII en Guyenne : Une conspiration du Dauphin en 1446)*, il en avait entrepris la publication dans les *Archives historiques de la Gironde* (1). C'est lui qui a fait paraître les deux premières parties; la troisième a été préparée, après sa mort, par M. Joseph Gardère, bibliothécaire de la ville de Condom, avec les soins scrupuleux qu'il apporte à toutes choses.

Il aurait été regrettable que cette publication, dont l'intérêt historique et philologique n'échappera à personne, ne fût pas mise à la portée de tous les travailleurs; aussi quelques amis de M. l'abbé Breuils ont cru devoir prendre à leur charge le tirage à part, pour le mettre en vente à bas prix.

Aujourd'hui terminées, les trois livraisons, tirées seulement à 60 exemplaires, formant un ensemble d'environ 250 pp. in-4°, sont en vente à Auch au prix de 3 francs. S'adresser à M. Tierny, archiviste du Gers, qui a bien voulu en accepter le dépôt.

A. L.

* * *

Le château de Cauzac, par Ph. Lauzun. *Agen, impr. veuve Lamy.* 1896. 20 pp. gr. in-8°, plus une phototypie. — **Le château de Nérac**, par le même. *Ibid.*, 1896. 16 pp. gr. in-8°, plus deux photot. — **Le maréchal d'Estrades**, par le même; accompagné d'une note de M. Ph. Tamizey de Larroque. *Ibid.*, 1896. 24 pp. gr. in-8°, plus un portrait. (Extraits à 40 et 50 exempl. de la *Revue de l'Agenais.)*

Ces intéressantes publications ont été annoncées ici par M. Adrien Lavergne, avec de justes éloges pour les illustrations qui sont venues ajouter un nouvel attrait aux livraisons de notre savante sœur, la *Revue de l'Agenais*. Il doit être bien entendu que l'honneur de ces illustrations revient surtout à M. Lauzun, dont les excellents clichés ont été reproduits en phototypie par M. Bellotti, de Saint-Etienne; il faut ajouter que la précision et l'intérêt de ses pages historiques répondent bien à la netteté et au charme artistique de ces belles planches.

Ainsi, à propos du curieux château de Cauzac en Agenais (canton de Beauville), aujourd'hui propriété d'un ami distingué des lettres et des lettrés, M. le comte de Châteaurenard, notre savant collaborateur retrace une page importante des guerres de la Ligue en province, avec

(1) L'ouvrage de M. l'abbé Breuils, intitulé *La campagne de Charles VII*, etc., a paru d'abord dans la *Revue des Questions historiques* (1er janvier 1895), il a été tiré à part. M. L. Couture et M. Tholin en ont rendu compte dans la *Revue de Gascogne* (1895, p. 268) et dans la *Revue de l'Agenais* (1895, p. 90).

Sur les *Comptes de Montréal* voir dans la *Revue de Gascogne* (1895, pp. 166 et 228) les articles de MM. Tamizey de Larroque et L. Couture.

l'histoire de Balthasar de Thoiras, un enragé ligueur, quoique M. de Bourrousse de Laffore en ait fait un chef protestant. Il touche aussi aux origines de la famille de ce nom et, à ce sujet, jette des doutes, non sans motifs, sur l'authenticité de certains faits du xe siècle énoncés par l'abbé Barrère dans un article de notre *Revue* (t. XVII, p. 347). Les travailleurs feront bien de mettre cette brochure à côté de la publication de M. Tamizey de Larroque, *les Vieux papiers du château de Cauzac* (Agen, 1882), parmi les meilleurs matériaux de l'histoire de l'Agenais.

— Sur Nérac, il y avait trop à dire. M. Lauzun, ne voulant pas retracer le long passé de ce château éminemment historique, renvoie aux travaux de Villeneuve-Bargemont et de Samazeuilh, et se contente d'une très rapide esquisse des événements depuis Alain d'Albret le Grand, qui construisit les ailes est et nord, jusqu'aux destructions « stupides » de 1793. Mais il traite avec un intérêt scientifique très particulier la description du château, expliquant et complétant, dans son texte précis et documenté, ce que nous font voir les deux illustrations de sa plaquette : 1° l'aile septentrionale, seul reste subsistant du vieux manoir, caractérisée surtout par une galerie couverte aux arceaux surbaissés; 2° une vue à vol d'oiseau, bien détaillée et qui paraît très exacte, du château tout entier, d'après un relief en liège qui a été légué au département par M. de Villeneuve-Bargemont. Il nous indique de plus, et nous fait désirer, un plan tiré d'un manuscrit de 1782 signé *Dupin de Francueil* (le grand-père de George Sand). Ce manuscrit subsiste-t-il encore ?

— L'histoire du maréchal de France agenais Godefroy comte d'Estrades (1607-1686), « reste encore à écrire », dit M. Lauzun, qui d'ailleurs accorde de justes éloges à quelques-unes des nombrenses notices consacrées jusqu'ici à cet homme célèbre, surtout à celles de Pr. Marchand (*Dictionn. historique*), de M. Labat (*Recueil des travaux de la Société... d'Agen*, t. IX) et de M. Tamizey de Larroque, dans l'*Introduction* de son édition si bien exécutée de la *Relation inédite de la défense de Dunkerque* (Bordeaux, 1862). Loin d'aspirer à combler cette lacune, M. Lauzun n'a voulu que résumer la brillante carrière de son héros; il insiste seulement sur les rapports, toujours excellents, qu'il eut avec sa ville natale et publie à ce propos six lettres de lui, adressées aux consuls d'Agen, et que l'on peut voir encore à la mairie, avec leur sceau de cire rouge aux armes du maréchal. Le très regretté Jules Andrieu a dressé une exacte bibliographie de G. d'Estrades, — dont les lettres diplomatiques, d'après Voltaire, « sont aussi estimées que celles du cardinal d'Ossat »; — il n'a pas été aussi complet, ce semble, pour son « iconographie »; mais il signale, comme un de ses plus curieux portraits, celui qui fut publié « chez P. Bertrand, rue Saint-Jacques, à la Pomme d'Or, s. d. » C'est précisément l'indication qui se lit au bas de la gravure de Larmessin reproduite en tête de cette jolie pla-

quette; je suis tenté d'en conclure que c'est bien la même, quoique M. Lauzun fasse plutôt entendre le contraire. En tout cas elle me paraît excellente et la phototypie fort bien exécutée. — Dans la note finale aunexée au travail de M. Lauzun, M. T. de L. nous communique une lettre de d'Estrades, complétant la *Relation de Dunkerque,* qu'il emprunte à une étude publiée par le savant M. Samuel R. Gardiner dans l'*English historical review* de juillet 1896.

L. C.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

I. Distributions de prix; M. Dognon; Malheurs de l'inondation; Lycée d'Auch; Petit Séminaire de Saint-Pé. — II. Poètes et romanciers : les *Quatrains;* P. Loti, Lacoin de Villemorin, Ch. de Bordeu, Jean Rameau, le Dr Bordes-Pagès, — III. Littérature gasconne : *Almanac de l'Ariejo;* la « Garbure »; *Escole Gastou Fèbus*; M. H. Cassaigne, M. J. Noulens, M. G. Jourdanne. — IV. Lourdes, Lettre du P. Othon de Pavie, etc.

Bagnères-de-Bigorre, 25 août 1897.

Le repos que l'on vient chercher dans cette saison aux villes d'eaux comporte, sinon des études sérieuses, au moins des lectures rafraîchissantes. C'est même la principale distraction des convalescents qui, comme moi, par goût encore plus que par devoir, fuient les fêtes mondaines, bruyantes et tumultueuses, que la mode et le progrès prodiguent ici, au risque évident de contrarier l'effet calmant des sources et de l'air pur des montagnes. A dire vrai, j'ai des raisons de lire et même, hélas! d'écrire, étrangères aux paisibles baigneurs que je coudoie chaque jour. Bien des dettes me restent à payer; j'ai là, même en dehors des travaux d'histoire provinciale qui réclament de vrais comptes-rendus, plus d'une publication littéraire qui attend au moins une mention dans les pages de la *Revue de Gascogne.* Le paquet est assez gros et la place dont je dispose est étroite. Un coup d'œil rapide sur des envois plus ou moins récents, et aussi sur quelques livres qui ne sont pas arrivés d'eux-mêmes, m'acquittera envers des auteurs qui ont droit à la reconnaissance de la *Revue* par leur bienveillance pour elle ou par leurs mérites à l'égard de notre cher pays.

I

Commençons, la saison le veut, par la littérature des distributions de prix, et ne parlons pas des prix de l'Institut... Ou n'en parlons qu'un instant, pour mentionner le succès du livre de M. Dognon, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Toulouse : *Les Institutions politiques et administratives du Languedoc du XIIe siècle aux*

guerres de religion. Ce livre, aussi indispensable pour l'histoire de la Gascogne que pour celle du Languedoc (un excellent juge, M. Edm. Cabié, l'a déjà dit à nos lecteurs) a reçu de l'Académie française, au concours de cette année, la totalité du prix Thérouanne : c'est, si je ne me trompe, une somme de 4,000 francs, qui d'habitude se partageait entre plusieurs concurrents. Et voilà, non seulement une juste récompense pour plusieurs années de travail consacrées à une œuvre utile, mais pour cette œuvre même la meilleure des recommandations.

Arrivons aux distributions de prix des collèges. Il est vrai que ces fêtes ont été diminuées et attristées cette année, dans plusieurs maisons d'éducation, par un juste sentiment des malheurs publics. Ç'a été surtout le cas des établissements religieux de la ville et du diocèse d'Auch. On sait les affreux ravages de l'inondation que notre collaborateur M. Tamizey de Larroque a déplorés ci-dessus (p. 432) avec une émotion si cordiale. Signalons, sur ce triste sujet, une relation détaillée qui mérite de survivre aux événements parce qu'on y trouve, avec le récit d'infortunes que le temps adoucira, des exemples de courage et de dévouement qui méritent un éternel souvenir (1). La brochure est anonyme, mais notre ami, l'abbé de Carsalade du Pont, s'y trahit à plus d'un trait et jamais son talent et son cœur n'avaient trouvé inspiration plus spontanément éloquente et plus profondément sympathique.

Le palmarès du lycée d'Auch nous apportait en même temps une notice historique comme on en verrait volontiers dans tous les imprimés de ce genre (2). Le travail de M. L. Bellanger, professeur de seconde de l'établissement, a la brièveté qui convenait à cette place et n'offre pas l'appareil de références et de notes que le sujet appellerait partout ailleurs. Il n'en est pas moins exact et solide, et, malgré quelques légères défaillances, il ajoute à tout ce qui avait été publié jusqu'ici sur le plus illustre des collèges gascons, y compris la notice de notre regretté collaborateur universitaire, M. Cl.-Hipp. Masson. J'y signalerai en particulier un extrait du catalogue latin de l'année scolaire 1605-1606; le collège d'Auch comptait alors 662 élèves, et la dernière rentrée avait assez notablement baissé par rapport à la précédente. Je remercie encore l'excellent professeur d'avoir réimprimé en entier le court palmarès latin de 1669, sous le régime des prêtres séculiers qui avaient remplacé les Jésuites.

Au Petit Séminaire de Saint-Pé, le vénérable et zélé supérieur, M. le chanoine Laplace, a l'habitude de donner chaque année à ses élèves, au moment du départ, de salutaires leçons, où il aime à faire une large place à l'amour et aux souvenirs de la petite patrie. Il leur a

(1) *Inondations du 3 juillet 1897 à Auch et dans le Gers*. Auch, Léonce Cocharanx. Prix : 10 cent.; franco par la poste, 15 cent.

(2) *Notice historique sur l'ancien collège et le lycée d'Auch*, par M. L. Bellanger. Auch, impr. nouvelle Th. Bouquet, rue Bazillac. 1897. 11 pp. in-8°; 2 vues lithogr. au verso du titre.

présenté cette année (1) une brève mais savoureuse esquisse de la civilisation chrétienne créée et développée à Saint-Pé par les moines bénédictins; et même à ce sujet il a jeté fort à propos un coup d'œil sur l'époque antérieure à la fondation du monastère. On peut regretter seulement qu'un attachement excessif à ce qu'on appelle dans la critique contemporaine « l'école légendaire » l'ait amené jusqu'à dire : « Il n'est pas complètement invraisemblable que saint Pierre soit venu à Saint-Pé. »

II

J'entame le lot des poésies et autres œuvres d'imagination qui conviennent tout particulièrement à ce temps de vacances. Voici d'abord un charmant volume (2) qui m'est arrivé pour mes étrennes, non pas de cette année, mais de l'année dernière, et que ma paresse de convalescent a négligé au point, je le crains bien, de paraître de l'ingratitude. Heureusement ce livre est un recueil de morale expérimentale en brèves formules, un produit aussi solide qu'agréable de cet esprit « gnomique », l'un des caractères de notre race gasconne, et qui marque notre antique parenté avec la race espagnole; et les livres de ce genre ne vieillissent pas, quand ils sont bons. Or dans les *Quatrains* de deux auteurs, dont un seul m'est connu — c'est M. Isidore Salles, de Gosse, — il y a du haut et du bas, sans doute, je veux dire de l'esprit tantôt en pièces d'or, tantôt en petite monnaie, mais on y trouve partout du sens et de l'agrément, même dans l'anecdote et le calembour. De plus, bien que la mesure étroite et rigoureuse ait pu gêner ça et là l'expression, elle lui a plus souvent donné un heureux relief, sans le moindre recours aux barbarismes et aux contorsions des nouvelles écoles. Cela dit, je ne peux que fournir quelques échantillons de deux ou trois chapitres pour donner appétit de l'œuvre entière :

1. « Dans le monde » :

Me convertir, je le veux bien !
— D'où vient alors que tu diffères ?
— J'attends pour me faire chrétien
D'être retiré des affaires.

Si vous voulez être à la mode,
Allez prendre chez les marchands
Tout ce qui paraît incommode
Et ne le gardez pas longtemps.

3. « Philosophie » (je passe « 2. Palais », où pourtant le sel abonde) :

Malgré son éblouissement
Le trop de richesse importune :
On supporte plus aisément
La misère que la fortune.

« Il faut soigner votre toux, »
Dit de sa voix la plus tendre
Mon voisin; « nous serons tous
Heureux de ne plus l'entendre ! »

Je saute encore les longues et piquantes séries *Médecins et malades, Industrie et finance, Politique, Art et littérature*, et je prends dans les « Rustiques » les deux quatrains de la fin :

(1) *Discours prononcé par M. l'abbé* Laplace, supérieur... Pp. 3-16 du palmarès de 1897. Bagnères-de-Bigorre, impr. et lib. Léon Péré. 80 pp. gr. in-8°.
(2) Isidore S... et Hérald de P... *Quatrains*. Paris. 1896. In-8° de 237 p.

Vers le riche, vieux vagabond,
Je ne lance jamais l'outrage;
Pour nous deux Dieu se montre bon :
Il a le chêne, j'ai l'ombrage !

La chanson qui nous a bercés,
Même en patois et sans grammaire,
Conserve mieux que le français
Le doux son de voix de la mère (1).

Parmi les romans, j'ai l'heureuse chance de vous recommander avant tout un des chefs-d'œuvre de Pierre Loti (2), égal au moins à ses meilleurs par le talent et par la portée morale Loti est devenu un des nôtres depuis qu'attaché au service de nos côtes, il a consacré au pays basque ses études d'observateur et son étrange talent descriptif. Le paysage, avec tous ses aspects et toutes ses variations, toutes ses splendeurs et toutes ses mélancolies, vous apparaîtra dans *Ramountcho*, fidèlement rendu, ou plutôt, ce qui ne gâte rien, chauffé, transfiguré par une imagination hypérestésique, agitée, névrosée, et d'autant plus communicative. Il y a là, de plus, l'âme et la vie de la race à la fois la plus traditionnelle et la plus aventureuse, la plus grave et la plus avide de plaisir : vous y trouverez, dix fois plus vivantes que dans les plus sûres relations, les danses et les parties de paume, qui sont les jeux nationaux de l'euskarien, avec ses habitudes et ses aventures de contrebandier, avec le charme puissant de ses pratiques religieuses dont aucune influence n'a pu jusqu'ici ni diminuer l'empire ni altérer le caractère. Et dans ce cadre ethnographique ou démographique — passez-moi ces grands mots — une idylle rustique, un simple amour de villageois qui aboutit au sacrifice et va mourir dans l'ombre mystique d'un couvent... Ce récit aura un vif attrait pour tout lecteur délicat; mais j'ai voulu surtout indiquer ici un vrai livre d'étude pour les amis de notre province, et c'est bien le moment de le signaler lorsque s'achèvent, à Saint-Jean-de-Luz, les magnifiques fêtes si bien nommées « de la tradition basque ». Que les lecteurs de la *Revue de Gascogne* se procurent donc à la fois plaisir et profit dans la lecture de ce livre séduisant, au charme un peu maladif, que je n'oserais pourtant mettre entre toutes les mains.

Encore moins pourrait-on accorder ce laissez-passer sans réserve au *Jardin des délices* (3) et c'est dommage; car, sans un certain nombre de pages par trop « orientales », ce recueil de contes persans conviendrait aux enfants comme aux hommes faits. La traduction paraît témoigner autant de soin que de compétence; le style figuré, la recherche de la couleur, y vont si loin qu'on croirait de temps en temps lire quelque styliste français fin de siècle, n'était la parfaite clarté de la

(1) Pourquoi cette belle maxime,
Echo des amours les plus chers,
Offre-t-elle au troisième vers,
Hélas! une mauvaise rime?

(2) *Ramountcho*, par P. Loti. Paris, C. Lévy. 1897. 3 fr. 50. J'ai sous les yeux la 42e édition.

(3) A. Lacoin de Villemorin et Dr Khalil-Khan. *Le Jardin des délices*. Paris, Soc. du Mercure de France. 1897. In-12 de 268 p. 3 fr. 50.

phrase et du récit. La Préface renferme d'utiles notions sur les auteurs de ces onze contes, dont aucun n'avait encore été traduit. En somme, cette publication fait honneur à la science et au talent de M. Lacoin de Villemorin, que nous pouvons saluer comme un des nôtres puisqu'il est, malgré une différence de graphie dans le nom, neveu de MM. de Vilmorin, ces bigourdans devenus parisiens, bien connus de tous les amateurs de culture florale.

Les *Pages de la vie* (1) me semblent marquer un progrès dans l'œuvre d'un de nos meilleurs romanciers provinciaux, M. Ch. de Bordeu. Dans ces huit nouvelles, que d'aucuns pourront trouver sérieuses, il y a une étude sur le vif, quelquefois très poussée, de certaines situations et habitudes d'âme intéressantes pour un observateur philosophe. Je recommande surtout *les Vieilles filles* et *Ma tante Emilie*.

Il serait étrange que le fécond poète et romancier Jean Rameau manquât à ce rendez-vous d'écrivains gascons. Il y a lieu de signaler ici au moins la seconde édition, publiée depuis peu, de ses *Féeries* (2). Je ne les ai pas sous les yeux; mais un de mes confrères en critique au *Polybiblion* ne leur reproche qu'un excès de merveilleux fantastique parfois enfantin, en déclarant que la forme poétique en « est excellente de tout point : harmonie, rimes riches, élégance, facilité résultant d'une connaissance parfaite du métier, charme séduisant, rapidité et richesse de palette, tout y est. Assurément, à ce point de vue, *Féeries* est le meilleur volume de M. Rameau. »

On a bien voulu me communiquer ces jours-ci une nouvelle traduction de Perse (3) non mise en librairie, que M. le Dr Bordes-Pagès, ancien sénateur de l'Ariège, achevait de faire imprimer quand il est mort plus qu'octogénaire. Ce qu'elle a de remarquable dans son origine, c'est que l'auteur ayant traduit une seule satire (la 3e) dans sa première jeunesse, s'est remis dans ses derniers jours à ce travail austère et l'a heureusement terminé. Quant à sa valeur littéraire, il y manque une certaine aisance, une largeur et une clarté qui étaient, du reste, impossibles à atteindre dans une traduction du plus obscur des poètes latins, surtout dans une traduction « vers par vers »; et c'est le cas de cette curieuse version, vrai tour de force, qui révèle partout un sérieux humaniste et un écrivain attaché à la bonne tradition du vers français. Dans les notes placées à la fin du volume, je me plais à

(1) Charles de Bordeu. *Pages de la vie*. Paris, Plon, s. d. In-12 de 303 p. 3 fr. 50.

(2) *Les Féeries*, par Jean Rameau, 2e édition. Paris, Ollendorf, 1897. In-12 de 284 p 3 fr. 50.

(3) *Perse. Satires. traduites vers pour vers* par le Dr Bordes-Pagès. Paris, impr. A. Schiffer. 1897. In-12 de 88 p. — La préface est datée de Seix, qui est une ville du Couserans, comme on a pu le voir dans la seconde lettre de M. de Froidour.

signaler de graves préoccupations morales et comme un noble « acheminement » de la pensée philosophique au christianisme.

III

Passons des « francimans » aux gascons gasconnants et aux travaux qui intéressent la langue de notre pays.

Je suis bien en retard avec l'*Almanac patouès de l'Ariejo* de cette année (1), et j'ai tort assurément, d'autant plus que cette modeste publication, qui en est à sa septième année, a obtenu l'an dernier une mention honorable au concours de langue romane de l'Académie des Jeux-Floraux. Mais j'ai cette excuse que l'Almanach nouveau contient beaucoup moins de gascon que les précédents. Il est vrai que les proverbes (plus de 100) recueillis dans le pays de Foix (p. 9-14), ainsi que les sept *biscos-biscauses* (énigmes), les deux chansons et les deux facéties qui suivent sont à consulter pour le folklore de notre contrée, qui offrirait des éléments identiques et des points de comparaison. De plus, nous devons faire entrer dans ce folklore lui-même « Et pount de Sant-Lizé, counte det Sant-Girounés (p. 29-30), » recueilli par M. l'abbé Cau-Durban; c'est, sauf la localisation, la vieille légende si connue du pont achevé par le diable, moyennant un pacte rendu vain par le chant anticipé du coq. Le langage a un caractère bien marqué, dont on jugera par la formule rimée de la femme qui porte la lumière au poulailler pour éveiller le *poutch* (coq) :

Poutch de Diu, poutch de Diu,
Canto'ras ouros de Diu.

Le reste, poésie et prose, offre des pièces très heureuses, inspirations originales ou adaptations du français, mais qui sortent de notre cadre. Dans l'ordre des recherches locales, qui devraient être entreprises partout, il faut citer, pour en finir, une longue liste (p. 59-63) de sobriquets et de noms de quartiers (*parsans*) de Tarascon (Ariège); mais il serait bien utile d'y joindre des explications.

La *Garbure*, « Société amicale des Gascons du Gers à Paris, » a publié son bulletin de 1896 (2), qui renferme, outre des détails d'administration et de vie sociale, une notice du trésorier, M. Jules Michelet (un auscitain, comme on sait), sur le poète Louis Baron, de Pouyloubrin (p. 9-50). Ce travail, plus complet que tout ce qui avait paru jusqu'à ce jour sur ce sujet, est surtout précieux en ce qu'il renferme

(1) *Almanac patouès de l'Ariejo per l'annado 1897*. Fouix, impr. de Gadrat ainat. In-18 de 70 pp., sans les annonces. Prix : 15 centimes.

(2) *Statuts et liste générale des membres de la Garbure...* année 1896. Auch, impr. et lith. G. Foix. 1897. 62 pp. gr. in-8°. — La seconde feuille de la couverture présente au recto, comme précédemment, une chaude recommandation de la *Revue de Gascogne* et un éloge, trop flatteur assurément, de son directeur.

tout ce qu'on connaît des poésies françaises et patoises de Baron, et celles-ci accompagnées d'une traduction littérale. C'est un vrai service rendu à la littérature gasconne, et j'en suis pour ma part trop reconnaissant pour insister sur un détail qui m'a personnellement étonné. Les poésies gasconnes *inédites* de Baron ont été publiées pour la première fois, par moi chétif, dans la *Revue d'Aquitaine*; il y avait donc lieu de faire au moins une courte mention de cette édition *princeps*, sans en épargner les imperfections. Comme M. Michelet m'a montré, en plus d'une occasion, une bienveillance que je n'avais aucun droit d'attendre, je soupçonne que son silence d'aujourd'hui a quelque motif qui m'échappe; je ne cacherai pas que je n'y suis point indifférent.

Louons les Gascons de Paris de leur fidélité aux souvenirs et à l'esprit de leur patrie provinciale; mais suivons avec un intérêt plus vif encore ceux qui, vivant sur la terre des aïeux, s'associent à leur tour pour travailler à la conservation et à la gloire croissante de la vieille langue qui est le meilleur de leur tradition, puisqu'en elle vit toujours l'âme de la patrie gasconne. Tel est le but de l'*Escole Gastou Febus* qui, sous le patronage du vieux comte de Béarn et de Foix, a d'abord réuni les zélateurs de la Bigorre et du Béarn — malgré leurs querelles d'antan — puis gagné, ou peu s'en faut, les Landais, grâce à un discours du Dr Despagnet, en mai dernier, au banquet annuel du « Piquepout, » Société amicale landaise de Paris, sœur de la « Garbure ». « Il y a plus : l'Armagnac se serait, paraît-il, souvenu qu'il faisait partie de l'Aquitaine et bientôt — on nous le fait espérer — il va se joindre à nous. » C'est ce que je lis dans le troisième numéro de la revue mensuelle de l'*Escole* (1), numéro plein de jolies proses et poésies dans les dialectes des trois départements des Basses et Hautes-Pyrénées et des Landes. Je m'associe pour ma part au vœu du très distingué et très sympathique président pour l'achèvement du *quaternaire* gascon et je le prie de vouloir bien compter parmi ses adhérents le vieux reviewer à qui il a fait l'honneur d'emprunter l'épigraphe de son article de juillet (2).

(1) *Escole Gastou-Febus. Reclams de Biarn e Gascounhe. 1re anade. n° 3. 1er de yulh 1897.* Pau, impr. de Vignancour. 24 p. gr. in-8°. — Le frontispice qui orne la couverture (emblèmes de la guerre et de l'art dans un bouquet de branches de chêne et de pin, aux pieds de la statue de G. Phébus) porte la signature de M. Eug.-Léon Dufour, de Saint-Sever.

(2) « Bientôt les malentendus cesseront et le Felibrige apparaîtra, même aux censeurs les plus attentifs et les plus sévères, ce qu'il n'a pas cessé d'être pour le regard sommaire du grand public lettré : la plus belle des tentatives provinciales de résurrection poétique, de moralisation par la muse populaire; œuvre à laquelle chaque membre concourt à sa façon, mais dans le même esprit de profond respect pour la foi des aïeux, d'ardent amour pour les traditions du foyer, d'effort constant pour le progrès régulier de la vie du peuple dans la famille, dans la commune et dans le pays. » Je me recopie, non dans une vaine pensée d'amour-propre, mais pour observer que ces paroles d'il y a tantôt vingt ans ont gardé leur à-propos soit comme constatation, soit surtout comme leçon utile.

J'aurai sans doute d'autres occasions de parler de l'*Escole,* qui comble un de mes souhaits d'antan. Le grand maître, Frédéric Mistral, se souvient peut-être que je faisais des objections à la mesure qui mettait à Toulouse, hors de la Gascogne et du parler gascon, le chef-lieu de la prétendue « école d'Aquitaine. » La vraie école d'Aquitaine paraît fondée maintenant, et je ne puis me défendre, pour la faire aimer dès cette heure, de reproduire en partie les portraits de trois membres fondateurs que vient de publier M. X. de Cardaillac.

« Le président de l'Ecole, Adrien Planté, est un gentilhomme de lettres. Il commença par la magistrature, et, au siècle dernier, il aurait joué le rôle de ces présidents de parlement qui ne désapprenaient pas de bien écrire en libellant des arrêts. Plus tard il passa par la politique... Aujourd'hui, vis-à-vis de ce charmeur, la politique, qui est femme, après les caresses, a épuisé les infidélités : il n'est plus même maire de sa bonne ville d'Orthez. Le président de la Société des arts de Pau et de l'*Escole Gastou-Febus* a été rendu tout entier à ses études de lettres françaises et romanes. Les artistes qui ont entendu dans les salles du château d'Henri IV le conférencier leur expliquer les tapisseries de la Renaissance se réjouissent de le posséder tout entier...

» Avec mon compatriote le Dr Dejeanne les événements ont opéré à l'inverse... C'est la politique qui, peu à peu, l'enlève aux études locales (1). Il s'était signalé entre tous par la saveur terrienne de sa langue. Pendant ses tournées médicales dans la vallée de Campan, il recueillit, au chevet des vieillards, les expressions en désuétude et les dictons et proverbes de la vie paysanne. Mais la mairie de Bagnères est absorbante et la clientèle thermale accapare de plus en plus le distingué praticien. Et c'est toujours un charme des plus vifs pour nous de retenir pendant quelques instants l'aimable docteur et, tandis qu'il mâchonne son éternel cigare éteint, de lui faire raconter, joyeux ou poétique, quelque conte d'Asté ou de Baudéan.

» ... [Miqueu Camelat,] le jeune homme qui avait conquis des prix dans tous les concours du Midi, mit un jour brutalement au feu tous ses poèmes couronnés et changeant sa manière, il écrivit le *Piu piu de ma lagute* (le tutu de ma flûte), une série de couplets rustiques à l'adresse de ses montagnards de la vallée d'Azun (2)... »

En m'associant aux vœux de M. de Cardaillac, « premier parrain »

(1) Espérons bien que cet « enlèvement » ne sera jamais consommé. M. Dejeanne participe toujours activement aux travaux de la Société Ramond et il vient de me confier lui-même un précieux témoignage de sa fidélité aux études romanes : les Statuts d'une vieille confrérie bagneraise de Saint-Jacques, texte de 1325, revu par le grand romaniste allemand W. Fœrster (19 pp. gr in-8°). La *Revue* en reparlera quand M. l'abbé C. Doux aura terminé son travail sur une confrérie analogue de Montauban, non sans viser le bel ouvrage de M. de Nicolaï, *Monseigneur saint Jacques*.

(2) *Revue félibréenne* de juillet-décembre 1896 (t. XII, p. 250-251).

de Camelat, pour lui voir produire « une grande œuvre », je m'empresse de dire que l'originalité de ce jeune poète m'a vivement frappé à la lecture de son recueil, dont je m'accuse de n'avoir rien dit ici. Qu'on me permette d'ajouter que si la langue en est évidemment bien purgée de gallicismes et fortement trempée aux sources, tel philologue bagnérais de ma connaissance ose en contester la stricte fidélité au parler vulgaire d'Azun.

Ce reproche, si reproche il y a, ne saurait s'adresser, ce me semble, au recueil dont M. Cassaigne a donné dernièrement le premier fascicule (1). L'auteur me paraît bien parler tout fin droit le patois de chez nous. Sans être trop collet-monté, on peut trouver quelques uns de ses sujets bien légers ; mais il nous avertit qu'il se propose d'en traiter aussi de « graves ». Le malheur est que ses vers, légers ou sérieux, ne sont pas le plus souvent de vrais vers. Il a cru, par exemple, que, pour ne pas faire des alexandrins de treize syllabes, il fallait compter la syllabe finale féminine en *o* placée à la fin du vers : car, à son sens, cet *o* ne s'élide pas comme notre *e* muet français. La vérité est que l'alexandrin français ou gascon à rime féminine doit avoir réellement treize syllabes, dont la dernière est *atone*, mais non élidée ni vraiment muette (quoique nos grammairiens lui donnent ce nom). Il est vrai aussi que la prononciation française moderne annule souvent cette syllabe finale, mais c'est un réel dommage pour notre versification. Voyez comme l'*e* sonne bien à la fin des vers suivants :

> Au seul son de sa voix la mer fuit, le ciel tremble;
> Il voit comme un néant tout l'univers ensemble.

L'*o* final gascon atone a plus de sonorité que l'*e* français correspondant, mais il est également atone et par-là surnuméraire au bout du vers.

On lisait dans la *Revue encyclopédique* du 31 juillet dernier, en face d'un portrait qui m'a rappelé des traits bien connus : « Un aquitain, M. J. Noulens, félibre militant et convaincu, qui, après avoir vaillamment contribué dans les revues gasconnes au mouvement de renaissance provinciale, est venu, par suite de circonstances de famille, résider à Paris, a publié, au cours du mois de juin, chez l'éditeur Henri Bouillon, une série de poésies sous ce titre : *La flahuto gascouno* (2). An charme des vers, harmonieux comme des airs de flûte champêtre, vient s'ajouter l'intérêt grammatical d'un *Bocabulàri* des mots employés dans le livre et de leurs synonymes. » Quelque temps après avoir lu ces lignes flatteuses, j'avais le plaisir de revoir mon vieil ami de Condom et de recevoir de sa main un exemplaire de son joli

(1) *Caousos et aoutos racountados en bèrsès* pér H. Cassaigne, *instituteur en congé*. En vente à Auch dans toutes les librairies. 1er fascicule de 48 pp. Prix, 50 cent.

(2) Un beau volume in-8° de xiv-270 p., avec nombreuses vignettes. Prix : 4 francs.

volume. Je l'ai à peine parcouru, assez pour y reconnaître un travail de langue et de style tout à fait méritoire et pour y remarquer, avec quelques couplets que j'en voudrais bien exclure, beaucoup de pièces qui méritent tous les suffrages. Mais M. Tamizey de Larroque, un autre ami, un autre vieux collaborateur de M. Noulens, vous parlera de ce livre le numéro prochain, et j'aurais bien tort de ne pas lui laisser tout le soin et tout le plaisir de cette présentation.

Dans le même article de la *Revue encyclopédique* je relève un juste éloge de M. Gaston Jourdanne, de Carcassonne, et une mention de l'histoire « très complète et très sincère » qu'il a consacrée au mouvement de la littérature en langue vulgaire du midi dans ce siècle. « Tous ceux, dit le critique, qui voudront connaître à fond la littérature provençale moderne, pourront [y] puiser à très bonne source des informations nettes et sûres, appuyées par des références bibliographiques certaines, sur les hommes et les choses de la renaissance littéraire de cette langue d'oc, dont toutes les phases sont étudiées et décrites dans une langue aussi précise qu'élégante. » Je connais assez M. Jourdanne pour être parfaitement sûr que ces éloges ne dépassent pas la valeur de son œuvre, que je n'ai pas encore sous la main. Mais je ne manquerai pas de faire connaissance avec elle et j'espère bien revenir ici particulièrement sur la partie relative à notre province de Gascogne, qui n'a pas, il faut bien l'avouer, le premier rang dans les cadres du Félibrige.

IV

Pour fermer sur des impressions édifiantes une Chronique pleine de mentions profanes, je voulais parler de Lourdes, où j'ai eu le bonheur de passer la fête de l'Assomption et d'admirer des cérémonies, une illumination, une procession aux flambeaux vraiment incomparables. Mais la place va me manquer et je ne veux pas d'ailleurs sortir de mon programme littéraire même pour remercier les saints religieux de leur aimable hospitalité. Aussi me contenterai-je de signaler la nouvelle typographie, merveilleusement installée, où s'impriment aujourd'hui le *Journal* hebdomadaire et les *Annales* mensuelles de Lourdes et qui rendra certainement, dans un prochain avenir, de grands services surtout à la littérature ecclésiastique de notre région.

Le P. Othon de Pavie, ministre provincial des Franciscains de la Province d'Aquitaine, leur adresse une intéressante Lettre (1) à l'occasion des fêtes préparées pour le dixième centenaire de saint Louis d'Anjou, évêque de Toulouse. Après avoir caractérisé la sainteté de ce prince royal qui se fit humble frère mineur et garda sous la mitre toutes

(1) *Lettre du T. R. P.* Othon *de Pavie...* Ligugé (Vienne), impr. Saint-Martin. 1897. 36 p. in-8°.

les saintes austérités de son ordre, le P. Othon s'applique à montrer les rapports qu'il eut avec la Province d'Aquitaine; il m'a même semblé qu'en enfant d'Auch, toujours affectionné à sa vieille province, le pieux auteur a recueilli avec une prédilection marquée les mentions historiques relatives à nos villes gasconnes, surtout à Lectoure et à Saint-Bertrand de Comminges. Peut-être, à l'occasion d'une vie de saint Louis d'Anjou, qui se prépare en ce moment à Toulouse, la *Revue de Gascogne* aura-t-elle une occasion toute naturelle de reprendre ces données avec l'appareil de preuves qui convient à nos sérieux lecteurs.

J'ai sous la main deux autres livres récents de haute édification : un joli volume sur la vie de notre compatriote le P. Denjoy, mort victime de son zèle à Madagascar; un autre où M. l'abbé Ferdinand Duffau a recueilli les mémoires de M. de Gain-Montagnac, évêque de Tarbes, confesseur de la foi pendant la Révolution. Mais l'un et l'autre méritent évidemment une analyse un peu détaillée, que j'espère bien offrir, sans trop de retard, aux lecteurs de la *Revue*.

Léonce COUTURE.

NOTES DIVERSES

CCCLIX. — **Curieuse histoire d'un centenaire pyrénéen**

Je l'extrais d'une *Lettre sur les longévistes*, qui fait partie (p. 309-342) du volume intitulé *Lettres philosophiques à Madame de ...* par Ch. Pougens (Paris, Fr. Louis, 1826, in-12). Cet ouvrage a paru environ deux ans après la mort de l'intéressant centenaire qui est l'objet de cette note; ce qui met hors de doute la véracité de l'auteur, qui était d'ailleurs un savant sérieux. Sa philosophie, qui sentait son dix-huitième siècle le moins teinté de religion, rend d'autant plus remarquable le ton respectueux sur lequel il parle de la piété du bon vieillard.

« ..... Un homme de la commune d'Estadens (1), arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), nommé Etienne Baqué, et surnommé vulgairement Etiennon ou le Santet (2), passait pour avoir plus de deux cents ans; mais d'après des renseignements précis, on découvrit que cet individu, que plusieurs octogénaires assuraient avoir toujours connu vieux, était né à Angomer (3), département de l'Ariège, le 16 janvier 1700. Il n'avait donc que CENT VINGT-QUATRE ANS et quelques mois lorsqu'il mourut à Estadens, le 22 août 1824. Malgré son grand âge, sa mémoire était si

(1) Pougens (ou son imprimeur) a mis par erreur, ici et plus bas, *Estalens*. C'est bien évidemment Estadens, commune du canton d'Aspet, à 87 kilom. de Toulouse.

(2) Diminutif de *sant* : le petit saint. Le texte porte, sans doute encore par erreur, « le Santeto ».

(3) Commune du canton de Castillon, arrondissement de Saint-Girons. Le texte porte *Angoumer*.

étonnante qu'il reconnaissait et désignait par leur nom des personnes qu'il n'avait pas vues depuis plus de quarante ans. Sorti très jeune de son pays, Etienne Baqué a longtemps parcouru l'Espagne, visitant en pèlerin les églises et autres lieux de dévotion. Il a fait plusieurs fois le voyage de Saint-Jacques de Galice et celui de Mont-Serrat ou Monte-Serrado en Espagne. Depuis plus de soixante ans, cet étonnant vieillard parcourait les Pyrénées et principalement les cantons d'Aspet et de Salies (1). Il gravissait les montagnes les plus élevées pour y cueillir les plantes médicinales qu'il apportait aux pharmaciens; mais depuis quelque temps il n'était point sorti de l'arrondissement de Saint-Gaudens. Son costume bizarre excitait l'attention, et sa dévotion inspirait une sorte de respect; aussi tous les habitants de la campagne se faisaient-ils un plaisir de le recevoir et de le loger. Il vivait d'aumônes; mais il était très désintéressé et distribuait aux autres pauvres ce qui ne lui était pas absolument nécessaire pour sa subsistance. On assure même qu'il refusa plusieurs fois les secours du gouvernement, en disant qu'il ne manquait de rien. Dans ses derniers moments, il ne voulut point accepter un lit qu'on lui offrait et il a demandé qu'on le laissât mourir sur la paille. Toute la paroisse d'Estadens a assisté à ses funérailles; et il a laissé dans le canton une réputation de sainteté qui, loin de diminuer avec le temps, ne fait, dit-on, que s'accroître (p. 326-328). »

Ne dirait-on pas une légende de saint? et n'y aurait-il pas là un sujet de recherches pour nos excellents confrères de la *Revue de Comminges?*

L. C.

CCCLX. — A propos de Dom Martianay

M. l'abbé J.-B. Vanel a publié, l'an dernier, un beau volume in-4° intitulé : *Les Bénédictins de Saint-Maur à Saint-Germain-des-Prés*, 1630-1792. *Nécrologe des religieux de la Congrégation de Saint-Maur décédés à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, publié avec Introduction, suppléments et Appendices* (Paris, H. Champion). Le savant chanoine, après avair reproduit (p. 112-114) l'article relatif à Dom Jean Martianay, « né à Saint-Sever-Cap, en Gascogne », ajoute ceci (p. 114-115) : « On lira dans l'*Histoire littéraire de Saint-Maur* la longue bibliographie, consacrée à ce bénédictin, et on pourra observer que l'auteur, Dom Prosper Tassin, a reproduit la notice de ce Nécrologe. Dom Martianay, ardent au travail, rigide observateur de ses règles, anti-janséniste très décidé, portait dans ses rapports avec ses supérieurs et ses collègues, aussi bien qu'avec ses antagonistes, une vivacité d'humeur et une liberté de langage qui ne contribuèrent pas à la paix ni de son existence, ni de ses polémiques (2). La censure fut impuissante à le contenir : lorsque la diète ou le chapitre lui imposait de faire imprimer des cartons destinés à adoucir les passages les

(1) Je corrige encore ici le texte imprimé qui porte *Aspe* et *Salliez*.

(2) N'y a-t-il pas quelque chose d'inconciliable entre les expressions *paix* et *polémiques?*

plus violents, il cédait pour un temps; mais il s'arrangeait de façon à exprimer tôt ou tard sa pensée et sa bile (1). On lit dans une lettre de Montfaucon, datée de Rome, le 31 août 1700 : Je suis fâché que le Père Martianay s'attire tant d'ennemis et surtout qu'il aie déclaré la guerre au P. Lequien qui est un des meilleurs et des plus honnêtes religieux de France; mais on connaît le naturel de ce Père, il ne faut pas espérer qu'il change (2). » (A Dom Jean Mabillon, F. F. 17701.) — Le numéro 19660 des Mss de la Bibliothèque Nationale renferme d'assez nombreuses lettres de sa main, quoique toutes, en dépit du titre, ne lui appartiennent pas. La plupart concerne la publication des Œuvres de saint Jérôme. Nous leur empruntons la citation suivante; elle montrera dans quels termes familiers le Mauriste était avec Bossuet : — Mgr de Meaux, qui a pris connaissance de notre édition et de nos manuscrits, est charmé des trésors que nous avons découverts et cela nous fait déjà beaucoup d'honneur et beaucoup d'envieux. — D'autres lettres sont datées de Bordeaux; la première avec mention du séjour à Paris a été envoyée le 2 avril 1690. (Bibl. Nat. F. F. 19663 et 17580.) »

M. l'abbé Vanel, si zélé chercheur, n'a pas connu ma publication faite ici en 1873 de *Lettres inédites de Dom Jean Martianay*. Il est bon et salutaire de recevoir ainsi, de temps à autre, une leçon d'humilité. Pour accepter plus philosophiquement cette leçon, je penserai au très aimable et très flatteur article dont un éminent critique honora. dans le *Bulletin du Bouquiniste* (livraison du 1er octobre 1874, p. 487-591), le tirage à part des Lettres de notre compatriote Dom Martianay. Les doux éloges de l'abbé Couture me consolent de l'oubli de l'abbé Vanel. C'est l'occasion ou jamais de répéter le vers fameux dont j'ai oublié le commencement et dont voici la seconde moitié : *fert Deus alter opem*.

T. DE L.

QUESTIONS ET RÉPONSES

320. — Sur le marquis de Montgaillard

Un des plus actifs et des meilleurs travailleurs de la Bretagne, M. E. Ducrest de Villeneuve, vient de publier une très intéressante brochure sur la *Révolte des paysans de Cornouaille* (1675) *et sur l'assassinat du marquis de Montgaillard* (Saint-Brieuc, imprimerie-librairie René Prud'homme, 1897, grand in-8o de 27 p.). En homme consciencieux et qui veut toujours chercher à améliorer un travail même excellent, mon savant correspondant me fait l'honneur de m'écrire : « Si vous avez dans votre pays la facilité de trouver certains détails sur les Percin de Montgaillard, je me recommande à vous. Pourriez-vous surtout me dire pourquoi notre

(1) Encore un petit *lapsus!* On exprime sa pensée, on n'*exprime* pas sa bile, mais on la *répand*.

(2) Citation qui avait déjà trouvé place dans le petit recueil intitulé : *De la correspondance inédite de Dom Bernard de Montfaucon* (Auch, 1879, p. 19), recueil où ont été écrémés plusieurs manuscrits de la Bibliothèque Nationale.

colonel du régiment de Champagne (1) portait le titre de *marquis de Montgaillard* alors qu'il avait un frère aîné ainsi qualifié? Celui-ci se trouvant seul au Tymeur avant l'arrivée de son frère, et ayant reçu la visite des *mutins*, fit entrer leur chef Le Balp au château et lui passa son épée au travers du corps. » Ne pouvant répondre à la question qui m'est posée, je la repose ici, bien assuré que l'on y répondra le mieux du monde. Pour encourager mes chers collaborateurs, je reproduirai ce que, dans la page 4 de sa curieuse brochure, M. D. de Villeneuve dit de notre regretté compatriote Denis de Thézan et de notre compatriote du XVIIe siècle : « J'ai cherché tout ce qui avait été écrit sur ce sujet. Je n'ai guères trouvé que des erreurs. Dans son beau travail sur la maison de Plœuc, M. de Thézan a le premier rétabli la vérité. Il eut connaissance tout au moins d'une partie des procédures que j'ai retrouvées, mais son récit n'est pas complet. Il s'est trompé sur certains points et il n'a pas vu le côté véritablement historique de cet épisode si marquant de la sédition de 1675. — Messire Charles de Persin, chevalier, marquis de Montgaillard, colonel du régiment de Champagne, était le second mari de damoiselle Mauricette-Renée de Plœuc, dame marquise du Tymeur. Au moment des troubles, ils habitaient le château du Tymeur, dans la paroisse de Poullaouen, à deux lieues du Tymeur... »

Voici maintenant le récit de l'assassinat (p. 13) : « A peine dehors, Pontgan (2) aperçut Montgaillard précédé par le prêtre Touchart, tous les deux à cheval, se suivant dans cette étroite venelle. Pontgan était à pied. Il dépassa le marquis sans rien dire, puis tirant vivement son épée, il lui en porta deux coups dans le dos. Un témoin prétend même qu'il lui tira d'abord un coup de pistolet. Montgaillard tourna son cheval et chercha à mettre l'épée à la main. Mais Pontgan et Beaumont qui l'avaient rejoint ne lui en laissèrent pas le temps et le criblèrent de coups d'épée. Pontgan l'accablait d'injures et criait : *Comment, bougre! tu es le premier à tirer.* Ce qu'il répéta plusieurs fois pour faire croire que Montgaillard avait été l'agresseur. Le malheureux, tombé de cheval, fut encore frappé avec une telle violence, que l'épée de Pontgan fut faussée. Ses gants portaient la trace de treize coups d'épée. Il chercha à se mettre à genoux, puis retomba dans le ruisseau (3) où il expira immédiatement entre deux capucins qui étaient accourus auprès de lui (4). »

T. DE L.

(1) Il avait été nommé mestre de camp et colonel de ce régiment en avril 1673.

(2) Silvestre de Quengo, sieur de Pontgan, habitant le manoir de Cariolet, paroisse de Plesselan, évêché de Saint-Brieuc. On a parfois écrit *Pont-Gand.*

(3) Le ruisseau de la petite rue qui, à Carhaix, s'ouvrait dans la rue des Augustins, auprès du carrefour de la porte de Motref.

(4) De ce récit on peut rapprocher le récit beaucoup plus bref de Madame de Sévigné écrivant de Nantes, à Madame de Grignan, le vendredi 20 septembre (l'assassinat est du 12) : « M. de Mont-Gaillard (*sic*) fut tué, il y a cinq ou six jours, par un frère de Tonquedec [René de Quengo, comte de Tonquedec]; ils étoient mal ensemble. Montgaillard se jeta sur lui comme un furieux, et lui donna des coups de cette canne dont il s'étoit déjà si bien servi avec son lieutenant. Pont-Gand tire son épée, et lui en donne au travers du corps, et le jette mort... » (Edition des *Grands écrivains de la France*, t. IV, 1862, p. 140.) On voit que Madame de Sévigné n'a pas été très exactement informée des détails du tragique événement et qu'elle se trompe surtout en faisant de Montgaillard l'agresseur. Il faudra tenir compte des rectifications de M. D. de Villeneuve quand on republiera, en l'améliorant, l'édition qui fait tant d'honneur à la maison Hachette.

LA REINE MARGUERITE

D'APRÈS QUELQUES PUBLICATIONS MÉRIDIONALES

J'avais envie d'écrire « la Reine Margot »; mais ce nom a quelque chose de suspect, pour ne pas dire de grossier et d'injurieux, bien qu'il ait été employé d'abord, ce me semble, en particulier par le roi Charles IX, dans un sens affectueux et caressant. La première femme d'Henri IV fut appelée couramment, dans la dernière moitié de sa vie et après sa mort, « la reine Marguerite », — non pas « la reine de Navarre », quoiqu'elle eût porté ce titre. Cette dernière désignation était déjà réservée à Marguerite de Valois-Angoulême, sœur de François I et mère de Jeanne d'Albret. Il est bon de conserver ces noms consacrés, pour bien distinguer dans le langage deux princesses, l'une et l'autre à peu près également célèbres dans l'histoire et dans les lettres, mais à plusieurs égards si différentes qu'il serait vraiment fâcheux de les confondre — encore bien que ce malheur soit arrivé à un des plus érudits membres de l'Institut, dans un article du *Journal des Savants* [1].

La reine Marguerite appartient à notre province, non

(1) Cahier de janvier 1890, p. 22. — C'est en rendant compte des *Lettres de saint Vincent de Paul* et de sa *Vie* par Mgr Bougaud, que M. Wallon s'exprime comme il suit sur notre saint : « A quelque temps de là [de la mort d'Henri IV], c'est l'épouse séparée de ce roi, c'est la reine *de Navarre*, Marguerite de Valois, la galante princesse, *l'auteur de contes si peu édifiants*, qui le prend pour aumônier... » La distraction, un peu forte pourtant, s'explique par l'identité de nom et de titre de l'auteur des *Mémoires* et de l'auteur de l'*Heptaméron*. Au reste, je ne prétends pas condamner, je suivrai même à l'occasion l'usage, qui paraît définitivement établi, quoique sujet à plusieurs objections, de nommer cette dernière « Marguerite de Navarre » et l'autre, celle qui nous occupe, « Marguerite de Valois ».

par son origine, mais par son mariage avec Henri IV et par ses voyages et séjours en Gascogne. L'occasion qui m'amène à parler d'elle, c'est une très intéressante publication d'une trentaine de ses lettres inédites, faite cette année même dans les *Annales du Midi*, et puis en brochure, par mon savant collaborateur et ami M. Ph. Tamizey de Larroque[1]. Cette publication m'a tout naturellement entraîné à en relire une autre du même genre et non moins importante, fournie aux *Archives historiques de Gascogne*, il y a déjà dix ans, par M. Ph. Lauzun, un des hommes qui connaissent le mieux la sympathique et malheureuse princesse[2]. J'eus le tort de ne pas en parler ici à cette époque; je saisis cette conjoncture favorable pour réparer un peu ma faute. Mais j'emprunterai d'abord quelques traits à deux recueils considérables de documents inédits, publiés naguère par mon excellent collègue de l'Institut catholique de Toulouse, M. le chanoine Douais, où revient fréquemment la mention de Marguerite[3]. Au reste je n'aurai garde, en groupant un petit nombre de notes puisées à ces sources, de les compléter par ce que pourraient me fournir d'autres publications de textes, et surtout les nombreuses lettres de Marguerite éditées çà et là et dont M. Tamizey de Larroque a donné un catalogue fort riche, sinon complet, dans les premières

(1) *Lettres inédites de Marguerite de Valois à Pomponne de Bellièvre*, par Ph. T. de L. Toulouse, Ed. Privat, 1897. Grand in-8 de 38 pp.

(2) *Lettres inédites de Marguerite de Valois tirées de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg* (1579-1606), publ. pour la Société historique de Gascogne par Ph. Lauzun. Paris, H. Champion; Auch, Cocharaux frères. 1886. Grand in-8 de vj et 53 pp. (*Archives hist. de la Gasc.*, fascic. 11). — Il faut y joindre, du même éditeur, les *Lettres inédites de Marguerite de Valois* (1580), *tirées des Archives de la ville de Condom*. Auch, 1881, gr. in-8 de 40 pp., ces dernières publiées d'abord dans la *Revue de Gasc.*, t. xxii, p. 70, 127.

(3) *Lettres de Charles IX à M. de Fourquevaux, ambassadeur en Espagne* (1565-1572), *publ. pour la première fois*. Paris, Alph. Picard, 1897. Gr. in-8 de xxx-444 pp. — *Dépêches de M. de Fourquevaux, ambassadeur du roi Charles IX en Espagne* (1565-1572), publ. [pour la Société d'histoire diplomatique] par M. l'abbé Douais. Paris, Ern. Leroux, 1896. Le 1er vol. (de xxxvij-398 pp.), seul publié jusqu'ici, s'arrête à la fin de 1568.

pages de sa brochure[1]. Je veux me tenir dans les étroites limites marquées par le titre même de cette modeste note. Il restera toujours à faire une étude complète sur « la Reine Marguerite en Gascogne », et j'espère bien que l'excellent travailleur qui serait tout désigné pour l'entreprendre, s'il ne l'avait déjà faite ou du moins préparée aussi consciencieusement que possible, ne la refusera pas trop longtemps à notre légitime impatience[2].

Née à Saint-Germain le 14 mai 1553, élevée dans ce château d'abord, puis dans celui d'Amboise, Marguerite, septième enfant d'Henri II et de Catherine de Médicis, n'avait que treize ans quand elle fit son premier séjour en Gascogne. Elle accompagnait sa mère et le roi Charles IX dans leur long *tour de France* de 1561 à 1566; l'objectif principal de ce voyage était Bayonne, où Elisabeth de France, femme de Philippe II, vint les rejoindre, pour la plus grande joie de sa jeune sœur. Celle-ci ne paraît s'être préoccupée que des fêtes qui signalèrent cette célèbre entrevue : on sait avec quelle vivacité de souvenir elle rappelle, au premier chapitre de ses *Mémoires*,

..... le festin superbe de la royne ma mère en l'isle [d'Aiguemeau sur l'Adour], avec le ballet, et la forme de la salle qu'il sembloit que la nature l'eust appropriée à cet effect, ayant cerné dans le milieu de l'isle

(1) Parmi toutes les publications indiquées là, citons seulement les principales : *Mémoires et Lettres de M. de V.*, publ. pour la Société de l'histoire de France par F. Guessard (choix de 150 lettres, dont 36 inédites), Paris, 1842, in-8; — *Lettres missives* (il y en a 16), p. p. Michel Cohendy, Clermont-Ferrand, 1881, in-4° de 29 pp.; — *Trois lettres inéd. de M. de V.* [publ. par M. T. de L.], *Revue des quest. hist.*, t. VIII, p. 254-263 (janv. 1870).

(2) Dès les premieres lignes de l'*Introduction* au fascicule 11° de nos *Archives*, M. Ph. Lauzun s'exprimait en ces termes : « *A la veille* de publier un travail sur la reine Marguerite de Valois...., et notamment sur son séjour en Gascogne, d'après des documents pour la plupart inédits, nous sommes heureux, etc.» Qu'est-ce qui a pu empêcher la publication d'un travail annoncé comme prêt à paraitre en 1886? Peut-être l'*Histoire de Marguerite de Valois*, donnée l'année suivante par le comte Léo de Saint-Poncy (Paris, Gaume, 2 vol. in-12 de 542 et 590 pp.). Mais ce livre estimable comporterait, surtout pour ce qui concerne les choses de Gascogne, bien des additions et des corrections.

un grand pré ou ovale de bois de haulte fustaie, où la royne ma mère disposa tout à l'entour de grandes niches, et dans chacune une table ronde à douze personnes; toutes ces tables servies par troupes de diverses bergères habillées de toile d'or et de satin diversement, selon les habits divers de toutes les provinces de France...; ce beau ballet duquel la fortune envieuse ne pouvant supporter la gloire, fit orager une si grande pluye et tempeste, que la confusion de la retraicte qu'il falloit faire la nuit par bateaux apporta le lendemain autant de bons contes pour rire que ce magnifique appareil de festin avoit apporté de contentement (1).

Les affaires politiques traitées à Bayonne ne pouvaient guère occuper Marguerite, bien que sa personne y fût intéressée, comme on va le voir. Plusieurs historiens ont cru que le projet de la Saint-Barthélemy y fut arrêté entre le duc d'Albe et le roi de France; mais cette légende est depuis longtemps réfutée, et les efforts d'un professeur bordelais pour la réhabiliter n'ont abouti qu'à une élimination encore plus nette et qu'on peut regarder comme définitive[2]. Elle recevrait, s'il en était besoin, un nouveau coup par la publication d'un court, mais substantiel mémoire de Catherine de Médicis, édité par M. Douais[3]. On y voit à merveille l'objet de l'entrevue : plusieurs mariages princiers destinés à resserrer l'union de la France et de l'Espagne et à rendre les deux rois, de concert avec l'Empire et le Pape, maîtres de la chrétienté

(1) *Mémoires de Marg. de Valois*, éd. Ch. Caboche (Paris, Charpentier, 1861, in-12), p. 14-16. — Le séjour à Bayonne et aux environs commença dans les premiers jours de juin 1565; et avant le milieu du mois suivant la cour reprit le chemin de Paris par Dax, Tartas, Mont-de-Marsan, Nogaro, Eauze, Montréal, Condom et Nérac.

(2) L'erreur avait été repoussée victorieusement dès 1862, par M. Boutaric, dans la *Biblioth. de l'Ecole des chartes*, en 1871 par M. Maury dans le *Journal des savants*. Les lettres des Archives de Simancas publiées en 1882 par M. Combes, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Bordeaux, et qui lui paraissaient démontrer la préméditation proprement dite de la Saint-Barthélemy, n'avaient pas cette portée. Elles prouvaient seulement les efforts tentés, dès l'entrevue de Bayonne, par le duc d'Albe, pour abattre le parti des hérétiques français. Il faut lire, sur ce point, l'impartiale et solide étude de M. Hector de La Ferrière dans la *Nouvelle Revue* du 15 nov. et du 1er déc. 1890.

(3) *Lettres de Charles IX*, Appendice I, p. 379.

sans troubler la paix de l'Europe. La Reine-mère demandait, si je comprends bien[1], pour Charles IX la fille aînée de l'Empereur Maximilien; pour le duc d'Orléans (depuis Henri III), la princesse de Portugal, Jeanne, sœur de Philippe II et mère du roi Sébastien; pour Marguerite, l'infant don Carlos. Aucun de ces projets ne devait se réaliser exactement. Philippe II, devenu veuf d'Elisabeth de France, prit pour lui Anne, fille aînée de l'Empereur; la cadette, Isabeau, devint la femme de Charles IX. Dona Juana ne se remaria point. Quant à don Carlos, sa mort funeste et prématurée[2] délivra Marguerite de cette triste perspective matrimoniale; mais alors la cour de France demanda pour elle Sébastien, roi de Portugal. La Reine-mère tenait fort à ce mariage.

Elle espéra jusqu'au dernier moment, dit M. Douais, comptant sur l'habileté de son ambassadeur [M. de Fourquevaux], qu'elle retint pour ce motif quelques mois en Espagne, malgré l'extrême désir qu'il avait de rentrer. L'insuccès la blessa; elle avait tant insisté, jusqu'à accabler de reproches Philippe II, qui avait donné sa parole, bien plus s'était fait fort de faire agréer par son neveu ce choix convenable ou même avantageux. Et il faut bien avouer que, les mariages équivalant à une alliance entre nations, la France, l'Espagne, l'Autriche et le Portugal fortement unis se fussent trouvés à la tête du monde, les maîtres incontestés du continent et des mers, les vrais souverains de l'Europe et de l'Amérique, en mesure de refouler le Turc et de réduire les huguenots. C'était le calcul des hommes! Si les mariages ne réussirent pas au gré de Catherine de Médicis, les relations diplomatiques n'en furent pas, du moins, troublées.

(1) Le mémoire est peu explicite quant à la désignation des personnes, et dans la page (xix) de son excellente introduction dont je vais citer quelques lignes, M. Douais lui-même a usé d'une concision qui laisse place à des lacunes de détail. J'en avertis pour m'excuser de n'avoir pas poussé peut-être assez loin mon enquête là-dessus; je n'avais à me préoccuper rigoureusement que de Marguerite.

(2) Sur cette mort, exploitée par les romanciers et les poètes, mais défigurée aussi par beaucoup d'historiens, M. Douais a jeté le plus grand jour dans une très intéressante publication, dont les Archives de Fourquevaux lui ont encore fourni les éléments : *Les derniers jours d'Elisabeth de Valois à la cour d'Espagne*. Toulouse. Privat. 1896. Gr. in-8°.

Il est intéressant de voir de près, dans la correspondance de Charles IX et de Fourquevaux, l'abandon de ce projet de mariage entre Marguerite et le roi de Portugal. Car ce « mariage manqué » amena l'union brusque, plus que suspecte de dépit, — non pas de dépit amoureux, — et qui devait vingt ans plus tard être déclarée nulle, de la princesse de France et du « prince de Béarn ».

Dans les derniers mois de 1569, le roi de France se plaint de quelque négligence du côté de la cour d'Espagne en ce qui concerne son mariage et celui de sa sœur, mais sans y soupçonner encore « aucun obstacle[1] ». Mais au commencement de 1570, il permet à son ambassadeur de traiter de son mariage indépendamment de celui de Marguerite que l'on semble vouloir retarder. Dites pourtant, ajoute-t-il,

Que l'aymant comme je faiz, *je ne veux pas que l'on me paye de parolles...*, ne pouvant bonnement comprendre pourquoy ils sont si longs à envoyer le pouvoir du costé de Portugal, si ce n'est qu'il y ait quelque chose de caché...

Le roi pouvait déjà au moins entrevoir le mauvais vouloir de la cour de Portugal, autant dire de Philippe II lui-même. En février 1570, assuré de son propre mariage avec Elisabeth d'Autriche, qui eut lieu au mois de novembre suivant, il devient d'autant plus pressant pour celui de sa sœur :

A quoy je vous prie, M. de Fourquevaux, maintenant travailler et mettre peine que ce soit faict au plus tost : car *c'est ce que je desire le plus en ce monde*, à cest'heure que ce qui me touchoit le plus près est parachevé. Je m'asseure qu'il n'y aura aucune difficulté ny retardement, quelque chose que m'escripviez par voz lettres; car, comme je ne voudrois manquer de parolle quant je l'aurois donnée à qui que ce fust,

(1) *Lettres de Charles IX*, p. 250. Cfr. surtout la belle lettre du 27 octobre, p. 247-251. Je ne mettrai pas de renvois aux extraits qui vont suivre; ils sont assez indiqués par les dates et surtout par la table détaillée de M. Douais.

aussy croy-je que le Roi catholique me la tiendra; autrement j'aurois trop d'occasion de me plaindre; ce que je suis content que chacun sçaiche, et *que vous en parliez de la bonne façon* si vous veoyez qu'il y ait tant soit peu de dilation ou refroidissement.

Mais vers le milieu de l'année, après une nouvelle réponse dilatoire de Philippe II à Fourquevaux, Charles IX commence à se sentir joué. Il se plaint amèrement du défaut de parole du roi d'Espagne et ne se tient pas pour satisfait de ses excuses, quand « il en remect la longueur et la faulte sur ceulx qui sont à l'entour du roy de Portugal son neveu ». Il engage son ambassadeur à parler clair. — Dites au roi catholique, lui écrit-il,

Que vous ne pouvez penser comment je pourray supporter une telle indignité, s'il ne prevoit poinct les inconveniens qui peuvent advenir de ce faict icy, rendant un si grand prince comme moi mal contant et en faisant si peu de compte. Ce n'est pas que je craigne, M. de Fourquevaulx, que ma seur aye faulte de maris, car elle est de trop bonne maison pour en manquer; mais... je ne veux point que ledit Roy Catholique me remecte les choses en plus grande longueur; car je sçay que ce sera perte de temps sans aucun fruict. J'ayme mieulx en estre esclaircy dès maintenant, affin que je regarde de marier madicte seur ailleurs, *en lieu*, possible, *qui ne sera pas tant agreable audict Roy*, qu'il ne se souvienne cy après que l'*on me doibt porter plus de respect que l'on n'a faict.*

Déjà, comme on le voit, s'annonçait un mariage qui devait être désagréable au roi d'Espagne, — Charles IX aurait pu ajouter au Pape et à tous les catholiques. — Dès lors se dessinait chez lui ce retour passager de politique qui le rapprocha des huguenots et lui fit rechercher, pour son frère le duc d'Anjou, la main d'Elisabeth d'Angleterre. Au commencement de 1571, Fourquevaux était averti que le roi de France ne songeait plus à établir sa sœur au-delà des monts, mais « en tel lieu qu'il en recevra plaisir, contentement et *service*, et dont le mary *se sentira grandement honoré et obligé de Sa Majesté* ».

Enfin, le 28 septembre de la même année, l'ambassadeur était chargé définitivement de faire part du mariage de Marguerite avec le prince de Navarre, tout en protestant que le roi de France, dans cette insigne faveur accordée au chef des hérétiques de son royaume, n'oublierait rien « de ce qui appartient à l'honneur de Dieu et au devoir d'un prince très chrétien. » Charles IX avait d'ailleurs deux excuses, ou plutôt, selon lui, deux raisons décisives à faire valoir auprès des princes catholiques et du Saint-Siège : 1° ce mariage avait été dès longtemps projeté, et même promis par Henri II au feu roi de Navarre, Antoine de Bourbon, et Jeanne d'Albret pressait la reine-mère et le roi d'accomplir cette promesse; 2° cet « accomplissement », ajoutait Charles IX, « sera le lyen et l'establissement de la paix..., et rendra l'union qui est entre mes subjectz perdurable, chose que je desire plus que autre en ce monde. »

On sait que le saint pape Pie V y vit au contraire l'annonce des pires malheurs. Il ne se trompait guère, surtout pour l'avenir de la nouvelle reine de Navarre. — C'est le titre que la mort de Jeanne d'Albret (9 juin 1572) assurait à Marguerite, deux mois après son contrat de mariage. —

Pour suivre l'évolution de la diplomatie française en cette affaire, j'aurais dû consulter et citer les lettres de Catherine de Médicis, publiées par MM. de La Ferrière et Baguenault de Puchesse, et les dépêches de Fourquevaux, éditées par M. Douais. J'ai préféré m'en tenir aux Lettres de Charles IX. Outre qu'en tout cela il n'y a pas eu, à proprement parler, d'incidents politiques, mais seulement la révélation successive d'une idée arrêtée, quoique longtemps dissimulée, j'ai tenu à faire lire un peu de la prose épistolaire de Charles IX. Comme ses frères et ses sœurs, comme tous les Valois,

M. Douais a bien raison de le dire, « il écrivait de bonne encre [1] ».

C'est ce qu'il me reste à montrer une fois de plus en ce qui concerne Marguerite; pour mieux dire, c'est ce qu'ont montré mes deux collaborateurs MM. Lauzun et Tamizey de Larroque, dans les excellentes publications dont je ne dirai que quelques mots. L'une et l'autre se rapportent à peu près uniquement aux deux grands séjours de la reine de Navarre en Gascogne : le premier de 1578 à 1582, période marquée par la rencontre des deux « mal mariés » au Port-Sainte-Marie, et par les deux stations à Nérac et à Pau; le second, de 1583 à 1585, qu'on peut appeler la période agenaise. L'une et l'autre intéressent donc à la fois notre histoire provinciale, la biographie de la princesse et son « œuvre épistolaire ». Sous ces trois aspects elles n'offrent aucune nouveauté de premier ordre, mais elles ajoutent quelques touches aux tableaux déjà tracés et les éclairent d'une lumière plus abondante.

Du côté de l'histoire, M. Lauzun a fourni, ce me semble, l'apport le plus notable. Les Archives communales de Condom lui avaient offert il y a quinze ans un premier contingent de missives d'autant plus intéressantes pour la princesse et pour la ville, qu'elles les montrent l'une et l'autre à une date et dans un épisode très particuliers de leur histoire. En l'année 1580, « la plus belle de la vie de Marguerite [2] », la guerre des Amoureux bat son plein; Condom et Lectoure y sont directement mêlées et Mar-

(1) *Lettres de Charles IX*, p. xxiij. — Le savant éditeur n'hésite pas à reconnaître le style personnel du roi dans ces lettres si vives et si fermes sur son mariage et celui de sa sœur. Il en conclut que la plupart des autres, portant la même empreinte, lui appartiennent aussi et se réfère, d'ailleurs, à l'une des plus longues, qui est presque entièrement autographe.

(2) Ce sont les expressions de M. Lauzun dans l'introduction aux *Lettres de Marguerite* tirées des Archives de Condom (1881). Nos lecteurs feront bien de se reporter à cet excellent morceau, qui est en tête du XXIIe volume de cette *Revue*, ainsi qu'aux lettres elles-mêmes, qui ont paru pour la première fois dans le même volume. Je ne dois pas en reparler ici.

guerite, qui tient alors très chaudement pour son mari, envoie lettre sur lettre aux consuls condomois pour les attirer ou les maintenir dans le parti du roi de Navarre, malgré leurs instincts de prudence et de neutralité. Les lettres venues de Saint-Pétersbourg[1] ajoutent quelque chose à ces informations locales; on y voit, dès 1579, la reine de Navarre s'entremettre près de la cour de France pour les intérêts « generaux et particuliers » des « manans et habitans de Condom en Agenois » et du pays circonvoisin[2] : le titre de comtesse d'Agenais, Rouergue, Quercy, etc., lui avait été octroyé le 2 août 1578 en échange des 300,000 écus de dot que son frère ne pouvait lui payer. On la voit plus tard, à ce titre (1585), trafiquer de l'évêché de Condom[3], et c'est là une indicatien nouvelle pour une époque où il est difficile de retracer l'histoire de ce gros bénéfice, à travers les noms de Jean de Monluc, de Jean du Chemin et du chancelier Birague.

Dans les nombreuses lettres de compliments et d'affaires adressées à la Reine-Mère et au roi Henri III, l'histoire recueillera quelques renseignements et quelques mentions utiles sur les personnes que Marguerite recommande à la cour de France : François de Cassagnet-Tilladet, dit « M. de Saint-Orens », qui joua un rôle important à Condom pendant les guerres de religion[4]; Guy du Faur de Pibrac, le dévoué chancelier de la reine de Navarre[5]; sa belle-sœur, Catherine, dont elle est tou-

(1) Ces trente-neuf lettres, dont la publication forme le XIe fascicule des *Archives hist. de la Gascogne*, avaient été signalées par M. H. de La Ferrière, avec des lettres beaucoup plus nombreuses de Jeanne d'Albret et surtout de Catherine de Médicis. M. Ph. Lauzun en a obtenu communication à Paris (Bibliothèque Nationale) de la part du gouvernement russe, « fort libéral, dit-il lui-même, pour tout ce qui concerne la transcription de ses archives et de ses manuscrits. » *Introd.*, p. iij.

(2) Lauzun, *Lettres inéd.*, p. 3 et 5.

(3) Idem, p. 31.

(4) Idem, p. 1-3.

(5) Idem, p. 6, 7-8.

jours prête à défendre la cause[1]; le comte de Candalle, Franç. de Foix, plus tard évêque d'Aire, que Biron voulait forcer d'entretenir, en sa qualité de seigneur de Cadillac, une garnison « dans le chasteau de Langon[2] ». Quant au maréchal de Biron lui-même, ce n'est pas une recommandation, c'est une diatribe violente contre lui que Marguerite adresse au roi Henri III, vers la fin de 1580 ou le commencement de 1581[3]. Cette année, on le sait, marque pour elle une époque de honte et de tristesse.

Aux infidélités de son mari, dès lors flagrantes et scandaleuses, se rattache le voyage simultané de celui-ci aux Eaux-Chaudes et de Marguerite à Bagnères. Elle « partit de Nérac le samedi 3 juin, passa par Eauze, Nogaro, Vic-Bigorre, Tàrbes, et n'arriva à Bagnères que le 7 juin au soir. » C'est de là qu'elle écrit à la Reine-Mère une lettre hnmble et touchante où je relève ce trait :

Je suis venue pour voir si [l'usage des bains] me seroit si heureux que de pouvoir faire par moi augmenter le nombre de vos serviteurs : plusieurs s'en sont bien trouvées. Je ne faudrai, Madame, étant de retour à Nérac, de vous avertir du profit que j'en aurai reçu (4).

La pauvre femme rêvait au seul moyen efficace de reprendre et de s'attacher le volage Henri ; ses vœux ne furent pas exaucés : elle resta épouse stérile et malheureuse. Pourquoi du moins ne sut-elle pas honorer son malheur par la dignité du caractère et de la vie ? On la plaint, on s'indigne avec elle, quand, exposant à sa mère les accusations infamantes qui pèsent sur elle et la mort qu'elle attend, elle indique un moyen radical de repousser l'imposture (par l'autopsie), et plaide la cause de ses offi-

(1) Lauzun, *Lettres inéd.*, p. 9.
(2) Idem, p. 14-15.
(3) Idem, p. 16-18.
(4) Idem, p. 23. — Ce texte, rapproché de celui que je citerai tout à l'heure, sur l'autopsie réclamée par Marguerite, confirme pleinement la conviction des meilleurs critiques sur sa stérilité constante, en dépit des bâtards que lui attribua la malice de ses ennemis, servie par des historiens parmi lesquels on est affligé de compter notre compatriote, l'ingrat Sc. Dupleix.

ciers et serviteurs qui lui survivront[1]. Des misères moins touchantes, mais toujours bien tristes, de lourds embarras d'affaires, confiés à la cour et surtout au secrétaire d'état Villeroi, son « meilleur et plus ancien ami », défraient les lettres de 1600 à 1606, sur lesquelles se ferme le recueil de M. Ph. Lauzun. Mais précisément dans l'avant-dernière, qui est d'avril 1606, en pressant le bannissement de la famille d'un meurtrier, qu'elle accuse par surcroit de magie et de pacte démoniaque, elle trahit une de ces folles amours qui convenaient si peu à son âge et à la vivacité de ses sentiments religieux[2].

M. Ph. Lauzun, qui est un admirateur déclaré de la « séduisante princesse », n'a pourtant pas trop d'indulgence pour ses désordres, non plus que pour ses mensonges intéressés. Il se montre partout juge équitable, aussi bien qu'historien admirablement informé, dans le commentaire étendu, curieux, plein de choses, qu'il a fait courir au-dessous du texte de son auteur et qui donne un intérêt tout exceptionnel à ce fascicule de nos *Archives historiques*.

Je ne veux pas entreprendre le même « glanage » dans les Lettres publiées naguère par M. Tamizey de Larroque. D'après leur titre même, elles sont adressées toutes (pour mieux dire, presque toutes, 24 sur 28) à Pomponne de Bellièvre (1529-1607), qui fut, avec Villeroi, le principal « chargé d'affaires » de Marguerite à la cour de France. Seules, les quatre premières sont datées : elles appartiennent aux premiers mois de 1579 et roulent sur les difficultés que rencontrait la jeune reine pour faire

(1) Lauzun, *Lettres inéd.*, p. 33.

(2) Idem., p. 43. — La postérité ne doit pourtant pas oublier les magnifiques éloges qu'Etienne Pasquier décerne à la générosité, aux charités surabondantes, à la piété exemplaire de la « sage et grande princesse »; mais ces éloges se rapportent surtout aux derniers temps de sa vie, que l'austère écrivain n'a garde de « pleuvir » comme absolument « non fautive ». *Lettres d'Et. P.*, XXII, 5.

rentrer les deniers qui lui avaient été assignés pour sa dot — pour *son dot*, comme on disait alors. — Les suivantes, qui appartiennent à la période des longs séjours en Gascogne (1580-1585) ne sont pas datées et il est difficile de leur assigner des dates précises, les affaires qu'elles touchent, détails de santé, embarras d'argent, nouvelles des princes (en particulier du duc d'Anjou), mouvements de troupes, ne comportant guère des attributions de temps bien précises. On y trouve du moins un assez grand nombre de gros personnages visés, à commencer par le futur Henri IV, et assez de notes caractéristiques de cette émouvante période de la vie de Marguerite, pour exciter l'intérêt et ajouter quelques détails à la biographie de l'écrivain et à l'histoire de nos provinces.

Des quatre lettres étrangères au dossier de Bellièvre, et que l'éditeur a placées en *Appendice*, la première, adressée à Catherine de Médicis, semblerait mériter une attention toute spéciale par la mention d'un des points les plus saillants de l'histoire des deux époux : leur entrevue au Port-Sainte-Marie du 13 avril 1584. Mais Marguerite se contente d'y vanter « l'honneur et bonne chère qu'elle a reçue du roi *son mari et son ami*[1] ». C'est peu pour satisfaire notre curiosité, et trop pour obtenir notre confiance : pour peu que nous soyons avisés, ce trait suffit à nous rappeler que, dans sa correspondance plus ou moins officielle, comme dans ses *Mémoires*, l'habile et spirituelle princesse, loin de laisser le passage libre et la place entière à la vérité, la tire à elle, quand son intérêt personnel le demande, et la change quelquefois en son contraire, comme elle a fait sans doute en cette conjoncture délicate.

Au reste son témoignage, même quand les circonstances nous permettent d'en suspecter la sincérité, compte tou-

(1) T. de L., *Lettres*..., p. 35.

jours pour l'histoire. Dans les lettres qu'il vient de nous livrer, notre savant collaborateur n'a pas tort de vanter « la valeur des informations fournies sur les hommes et sur les événements », eu égard surtout aux lumières qu'y ajoute la curieuse et savante annotation de l'éditeur. Il n'a pas moins raison d'y signaler « l'agrément littéraire des récits » et, sans donner dans l'enthousiasme suspect de Brantôme qui mettait les lettres de Marguerite au-dessus des Epitres de Cicéron, d'adopter le jugement d'Eugène Jung sur ce style « clair, spirituel et si français qu'il annonce quelquefois celui de Voltaire[1] ».

Il ne sera pas désagréable à mes lecteurs de goûter à même cette langue savoureuse dans le familier comme dans la passion : je prends, bien entendu, mes exemples dans le recueil de M. Tamizey de Larroque. Il est vrai que les lettres qu'il renferme étant toutes, et pour cause, ou graves ou même pénibles et désolées, ne prêtent pas à la plaisanterie et à l'esprit, où triomphait Marguerite. Je ne relève que ce trait dans une missive qui n'a d'ailleurs rien de gai :

L'on dit que M. de Joyeuse est mort. Dieu veuille que ce soit le plus grand ennui que la roine ma mere ait de cette année. Je crois que sa rate ne lui en enflera point (2).

Mais pour l'expression éloquente de la douleur, j'aurais l'embarras du choix si je n'allais tout naturellement à la plainte « si désespérée et si émouvante » que signale l'éditeur lui-même. De quel événement s'y agit-il ? Est-ce de l'entrevue du Port-Sainte-Marie ? Probablement; ce qui nous fournit un étrange commentaire du trait que je citais tout à l'heure à ce sujet :

(1) T. de L., *Lettres* .. (Avant-propos), p. 6.

(2) Idem, p. 23. — M. T. de L. caractérise avec autant de raison que d'esprit « cette familière et pittoresque expression qui, comme un éclair de gaieté, traverse une lettre qu'assombrissent les plaintes de Marguerite touchant ses ennuis et son purgatoire. »

... Je voi bien que je ne puis fuir ni esviter le malheur de ceste vue. Ce n'est le premier et ne sera le dernier que je croi qui me viendra de telle part. C'est le propre de la fortune de dominer sur les actions extérieures non sur les volontés. Mais, puisque ma vie est réduite à la condition de celle des esclaves, j'obeirai à la force et à la puissance à quoi je ne puis resister; et estant ma misere telle, j'estime encore avoir reçu de l'heur par... l'assurance d'avoir relache de cette cruelle contrainte jusques à la fin de ce mois : terme que si Dieu vouloit prolonger jusques à la fin de ma vie, bien que ce fust en l'abregeant, je le tiendrais à tres grant grace, tenant la mort et cette vue en mesme égalité (1).

Cette énergie virile, cette hauteur de sentiments dans l'extrême détresse est un des traits qui reparaissent souvent dans la correspondance de Marguerite. Le langage de l'affection et de la reconnaissance n'y a pas moins de relief. Celui des affaires y témoigne également de la vive et ferme intelligence de l'écrivain. Malgré tout, il manque parfois, surtout dans ce dernier genre, une certaine netteté de style : la reine de Navarre, sans doute, avait plns de soin de sa toilette que de son langage. Mais il faut remarquer aussi que la rédaction de certaines missives peut bien ne pas lui appartenir rigoureusement, quoique, même dans ses *Mémoires*, Marguerite s'embarrasse quelquefois et nous embarrasse avec elle dans l'écheveau de son discours. Ce qui augmente l'embarras — et surtout l'étonnement — de son lecteur, c'est l'extrême irrégularité de son orthographe; en quoi il n'y a guère que son mari qui l'égale. Henri IV prenait sur ce point « les libertés les plus illimitées » et l'on a remarqué que ce défaut chez lui augmenta sensiblement avec l'âge : « sa puissance, en grandissant, s'étend sur l'orthographe et il se permet, en vrai monarque, les plus singulières fantaisies[2] ». C'est par où, ce semble, les deux époux se ressemblent le plus.

(1) T. de L., *Lettres...*, p. 21-22.

(2) Eug. Jung. *Henri IV écrivain* (1855), p. 60, cité par M. T. de L., p. 10, note. — Voici un exemple pris au hasard de cette *cacographie ;* « ... Voiant

Quoi qu'il en soit, à les considérer comme « épistoliers », ce n'est pas seulement du côté de l'orthographe qu'il faudrait les comparer. Ils ont donné l'un et l'autre, dès l'aurore de notre littérature moderne, de vrais modèles de ce genre si français. Par le mérite de l'expression vive et pleinement significative, on a vu ce que vaut Marguerite. On sait d'ailleurs que ses lettres étaient admirées de ses contemporains et qu'au moment où parurent ses *Mémoires*, on les mit tout simplement parmi les « textes de langue » à consulter pour fixer le vrai français, celui qui allait devenir l'instrument des grands écrivains du grand siècle. On aurait certes étonné les critiques et les délicats d'alors, en leur disant que le Béarnais n'avait pas, comme épistolier et comme beau diseur, de moindre titres littéraires que sa pauvre femme, précisément parce qu'il a eu, lui aussi, et à un degré plus notable encore, ce double don de la vivacité spirituelle et de la grandeur dans la simplicité. Le plus français des deux n'est donc pas celui qu'on croyait. Certes, Marguerite est bien française par cette « franchise », cette vigueur d'expression qui lui appartient comme un signe de race et qu'elle partage avec ses frères : avec Charles IX, on l'a vu, et mieux encore avec Henri III, l'un des hommes les plus éloquents de sa génération. Mais le style, c'est l'homme : ces Valois ne sont pas tout à fait des types de droiture, de simplicité, de loyauté dans leur langage non plus que dans leurs actes. Marguerite, en particulier, si naturellement éloquente quand elle laisse aller sa plume au gré de son cœur, s'enveloppe trop souvent de feintes et d'artifices dans ses *Mémoires* comme dans quelques parties de sa correspondance. C'est sans doute l'effet plus ou moins excusable

qu'en mesme tans il li eut des remumans an baucoup d'androis en se peis, mes voiant que tout sela s'an est alé an fumé, etc. » — Je me demande pourtant, sans contester la déplorable graphie de la princesse, si une bonne partie de ces fautes n'appartient pas à son « secrétaire de la main ».

des situations fausses ou douteuses que lui fit, sans parler de ses fautes, sa cruelle destinée; mais « l'écriture » en a souffert, non moins que le caractère. — De plus, en même temps que française de race, Marguerite est « renaissante » de profession. Elle a étudié, dès l'enfance, l'antiquité classique avec des savants dont elle a trop retenu les leçons[1]. Certes, elle abuse moins que la plupart de ses contemporains les plus renommés des citations multipliées, des allusions pédantesques, des élégances de collège; elle n'a pourtant pas su s'en préserver tout à fait. Dans la première phrase de ses *Mémoires* ne fait-elle pas entrer un mot grec et le grand nom de Thémistocle? Dans ses lettres à « son beau cœur » Chanvalon, — publiées un peu méchamment, je crois, par M. Guessard[2], dont la rare finesse aimait à s'aiguiser de malice (même, je m'en souviens, dans ses leçons de l'Ecole de Chartes), — dans ses lettres amoureuses, dis-je, la passion la plus sincère, ou plutôt la plus échauffée, se pare à tout instant de fanfreluches de rhétorique et d'oripeaux platoniciens. On ne trouve guère de ces traits, ennemis du naturel, dans les lettres que mes deux savants collaborateurs ont ajoutées à l'œuvre épistolaire de l'aimable et malheureuse reine; comme on l'a vu, ce sont surtout lettres d'affaires qui excluent toute recherche d'esprit et toute rhétorique. Voici pourtant un début bien artificiel pour une lettre de recommandation adressée à la Reine-Mère:

Madame, si la jeunesse estoit toujours accompagnée de sagesse et discretion, on ne la verroit point si souvent se precipiter aux malheurs et inconveniens qui suivent de près cest age non meur, et moins avoir besoin de recourir au remede que la bonté des rois presente à ceux

(1) Voir, dans l'*Hist. de Marg. de Valois* de M. de Saint-Poncy, ce qui regarde ses études au château d'Amboise (t. I, p. 18, 19).

(2) Il y en a une quinzaine, toutes empruntées au recueil [manuscrit] de Conrart, qui occupent les pp. 445-476 du volume *Mémoires et lettres*, publié en 1842 par M. Guessard.

qui ont failli, ainsi qu'il est advenu au sieur de Bonefont (1), etc.

Henri IV ignore ces artifices de pensée et de langage. Ainsi, c'est le moins parisien et le moins lettré des deux époux, c'est le plus rude et le plus rond, qui a le plus fait, malgré les apparences, pour l'éducation de la cour et de la ville, et pour la préparation de cette langue et de cette littérature du XVIIe siècle, avant tout franches, claires et loyales, qui semblent se confondre avec l'esprit français. Sans doute, après Henri IV et ses compagnons de fortune, il fallut « dégasconner » la cour; mais eux-mêmes (service plus essentiel et plus méritoire) l'avaient d'abord — qu'on me passe le terme — *dépédantisée* et amenée au naturel et au vrai. C'est au Béarnais surtout que restera la gloire d'avoir ouvert la voie au grand siècle, et cela par instinct et par réflexion à la fois.

La bonté et le calcul, — dit à ce propos un des écrivains contemporains qui ont le mieux peint le grand et bon roi (2), — ont une part égale dans sa conduite : bonté native faite d'optimisme, de bonne humeur, de vigueur physique; calcul aiguisé par les fortunes diverses qu'il a fallu subir, les milieux si différents qu'il a fallu traverser. Tout ici, en effet, vient de l'hérédité, de la race, la plus fine et la plus militaire de France (3), de l'éducation, de l'expérience; rien de *livresque*, comme disait son compatriote Montaigne, qui écrivait comme Henri

(1) Ph. Lauzun, *Lettres...*, p. 18. — Le judicieux éditeur fait à ce propos la remarque suivante : « Le ton prétentieux des premières lignes de cette lettre est d'autant plus curieux à observer que Marguerite, encore jeune et dans tout l'éclat de sa beauté quand elle les écrivait, c'est-à-dire en 1581, était loin de mettre elle-même en pratique ses belles théories sur la sagesse et même la discrétion... »

(2) Gustave Fagniez, *Economie sociale de la France sous Henri IV*. Paris, Hachette, 1897.

(3) Je ne m'étonne pas de ce bel éloge de la race gasconne, mais j'en remercie M. Fagniez, en qui j'ai reconnu un de *nos* amis, il y a déjà quelques années, quand il a bien voulu me fournir lui-même l'occasion de le voir et de l'entretenir. — Un de mes collaborateurs me faisait remarquer ces jours-ci qu'au physique ainsi qu'au moral Henri IV reproduisait les traits des d'Albret et non ceux des Bourbons; notez surtout ce nez typique, qui est celui de Jeanne d'Albret et non pas celui de son mari, et qui n'a été dit « bourbonien » que depuis Henri IV. C'est une nouvelle vérification du principe souvent affirmé, quoique sujet à exception, que les enfants mâles, et surtout les grands hommes, tiennent principalement de leur mère.

parlait. De là ce je sais quoi de prime-sautier, de familier, de nerveux, de hâtif, de court, qui frappe dans sa pensée, dans son langage, dans son gouvernement, et qui n'exclut qu'en apparence la persévérance et la maturité...

On me pardonnera, j'espère, d'avoir glissé, en étudiant des documents surtout historiques, à la question littéraire qui s'y rattache assez étroitement. On m'en voudra moins eucore de terminer ces notes sur la reine Marguerite par l'éloge de son mari, — non pas, bien entendu, dans son rôle de mari, — mais dans ces qualités d'esprit et de caractère qui ont fait de lui le créateur de la France moderne, en même temps que le type achevé de notre vieille race, *lou noste Henric.*

LÉONCE COUTURE.

QUESTIONS ET RÉPONSES

314. — Sur un Béarnais professeur de Molière.

RÉPONSE — Voyez la *Question*, livraison de janvier 1897, page 43.

Le R. P. Chérot avait conjecturé que le P. Pierre Salleneuve, dont l'origine béarnaise a été révélée par le savant bibliographe de la Compagnie (R. P. Carl. Sommervogel), fut professeur de seconde de Molière au collège de Clermont. « Comme une conjecture d'un critique tel que le P. Chérot vaut une formelle assertion de bon nombre d'autres critiques », M. T. de L. était prêt à l'accepter pour l'honneur de notre province; mais, en curieux insatiable qu'il est, il a réclamé des détails aussi complets que possible sur la question et sur la personne même du P. Salleneuve. Et à cette occasion il a mis, ou peu s'en faut, le P. Chérot lui-même en demeure de s'en expliquer « ici », c'est-à-dire dans les pages de la *Revue de Gascogne*. Son « indiscrétion » ne lui a pas nui. Il a déjà reçu une réponse qui doit l'avoir pleinement satisfait et qui paraîtra en tête de notre prochain numéro. Il s'agit d'un menu fait et d'un écrivain qu'il ne faut pas surfaire; mais le fait touche à la biographie de Molière, et l'écrivain est béarnais; dès lors tout français lettré et, mieux encore, tout ami de notre histoire littéraire provinciale recevront avec grande reconnaissance cette étude toute neuve, serrée de très près, vraiment décisive, et par-dessus le marché — ce qui ne gâte rien — très vivante et très spirituelle.

L. C.

L'INTRODUCTION DU MAÏS DANS LA BIGORRE

PAR FRANÇOIS DE POUDENX, EVÊQUE DE TARBE

D'où viennent à l'Homme ces plantes alimentaires au premier degré : le *Blé* ou *Froment*, le *Seigle*, l'*Orge*, l'*Avoine*, le *Maïs*, le *Millet*, le *Riz*, comprises sous le nom de *Céréales* et qui lui donnent le *pain* sous toutes ses formes? Serait-il vrai qu'il les ait tirées de l'*état sauvage*, et que, par une culture habile et longtemps prolongée, il les aurait amenées à leur état présent? Mais, s'il en était ainsi, comment les recherches incessantes des Botanistes explorateurs pour les y retrouver n'ont-elles jamais abouti? Si vraiment elles existèrent primitivement à cet état, on ne voit aucun motif qui eût pu les empêcher d'y persister, sinon toutes, au moins quelques-unes.

Les Botanistes peuvent continuer leurs recherches : je ne crains pas d'affirmer que, vaines dans le passé, elles seront encore vaines dans l'avenir.

On ne peut raisonnablement contester que Dieu, en créant les *Animaux*, les a créés *complets*, je veux dire pourvus des organes, facultés et moyens d'atteindre individuellement leurs fins. Dès lors, ne serait-il pas déraisonnable de penser et d'enseigner qu'il a fait moins pour l'*Homme*, animal si on veut, mais animal d'ordre supérieur, le seul doué de la connaissance du bien et du mal, et qu'à juste titre on a appelé le « Roi de la Création »?

Pour moi il est de toute évidence et je crois fermement que l'Homme n'a pas eu à *inventer ses moyens d'existence*, pas plus qu'il n'a dû *inventer le Langage*, ce merveilleux moyen de communiquer avec son semblable.

Dès son apparition sur la Terre, il a trouvé les Céréales à la portée de sa main, créées elles-mêmes pour son service. Si, pour en faire du pain, il avait eu à les tirer de l'état sauvage et à les perfectionner par de longues années de culture, il aurait eu mille fois le temps de périr et de disparaître pour toujours.

Certes les Anciens, qui pourtant n'eurent jamais que des idées grossières de la Divinité, avaient une notion plus exacte de la vérité, que certains Naturalistes de nos jours, et non des moindres, éclairés pourtant, s'ils le voulaient, des lumières du Christianisme, quand ils

disaient que la déesse Cérès avait elle-même enseigné à l'Homme la culture de ces plantes qui portent son nom et nous donnent le pain. Les Céréales furent, en effet, l'un de ces riches présens qu'il reçut de son Créateur au premier jour, et qu'il n'eut d'autre peine que de les prendre : heureux s'il avait su toujours garder en son cœur la reconnaissance de tant de bienfaits.

Ces réflexions me semblent venir à propos, au moment d'examiner à quelle époque le *Maïs* ou *Milhoc* fut introduit dans la Bigorre et le Labédâ. De temps immémorial, on y cultivait le *Blé*, le *Seigle*, l'*Orge*, l'*Avoine* et le *Millet*, ainsi que le *Blé Sarrazin*, qui appartient à une autre famille végétale; mais jusqu'aux environs de 1711, le *Milhoc* y était encore inconnu. A tout le moins, on ne connaît aucun Document antérieur où il en soit fait mention. J'en citerai quelques-uns seulement :

« Frère Bernard Cabarré, Religieux et Sacristain de l'Abbaye Saint-Pierre de Tasque, Vicaire Provincial substitué en le Diocèse de Tarbe, par Révérend Père frère Rotigier, Provincial en la Congrégation des Bénédictins Réformés en France, et Visitateur des Provinces de Toulouse, Narbonne et Aulx, à ce commis et député par le Révérendissime Père Général Frère George Jannay », fit la visite du Monastère de Saint-Savin en Labédâ, le 2 Juin 1608, et en dressa le jour même un Procès-Verbal dans lequel on lit ce passage :

Dans ledit Monastère, a le nombre de douze Religieux, lesquels sont pensionnaires et ont chacun de pension : quatorze sacs de Froment, quatorze pipots vin du pays (1), six escuts petits et treize sols bons, et trente deux sacs grain, scavoir : six sacs bled [Seigle] et vingt six sacs de Millet et Balharc [Orge]. (*Arch. du D' Fontan, de Tarbe.*)

Le 22 Décembre 1682, noble Jean-François d'Antî, seigneur d'Ourout et de Biéouzac, en Labédâ, donnait à bail son Moulin banier de Biéouzac, moyennant une redevance annuelle de dix sacs d'Avoine et sept de Seigle (*Reg. du Notaire* Noalis; année 1682, f° 129). C'est une seconde preuve *négative*. En voici une troisième :

Vers la même époque ou quelques années avant, Louis de Froidour écrivant son *Mémoire sur le Païs et les Estats de Bigorre* (édité en 1892 par Jean Bourdette), ne mentionne pas le *Maïs* ou *Milhoc* quand il fait l'énumération des grains que produisaient les Sept Vallées de la Montagne.

Je dois prévenir une objection qui se pourrait tirer d'un Opuscule de

(1) Le *pipot* valait 42 pots; la *pipe*, 336 pots.

M. l'Abbé Crabè, curé de Loubayac, au voisinage de Lourde, intitulé : *Les Prêtres de Saint-Pé-de-Bigorre*, paru d'abord dans le *Souvenir de la Bigorre*, p. 108 et suiv. du tome VII, année 1887. A propos de l'un d'eux, devenu *Prieur des Religieux Anciens* de Saint-Pé, l'auteur nous apprend que le 25 Avril 1668, ce Prieur fit avec les Religieux Réformés de Saint-Maur, qui étaient déjà depuis trois ans dans le Monastère, un Accord par lequel ces derniers s'engagèrent à lui donner, comme pension annuelle, savoir : 200 liv. argent, dix sacs de Froment, huit de Seigle, huit de *Maïs*, un d'Orge et un de Petit Millet.

Ces *huit sacs de Maïs* m'ayant paru suspects, je voulus voir, à Lourde, l'Original de l'Accord, dans le Registre du Notaire Bayo, qui l'avait reçu, et je pus constater que le *Maïs* ou *Milhoc* n'y figure point, et qu'il y avait eu une petite erreur de lecture dans la transcription. Et ce document est encore, comme les précédens, une preuve *négative* que le *Milhoc* n'était pas cultivé à Saint-Pé en 1668.

Le *Maïs* ou *Milhoc* était cultivé en Asie et dans quelques parties de l'Afrique, dès les temps les plus reculés. Les Arabes et les Croisés l'avaient introduit en Europe, mais sa culture y fit peu de progrès. Lorsqu'on découvrit l'Amérique, en 1492, on l'y trouva cultivé par les naturels du pays : ce qui donna lieu à une nouvelle importation, et cette fois, mieux apprécié, il entra définitivement dans la culture française. Des cultivateurs de la Saintonge et du Poitou, appelés en Béarn par le Roi Henri, grand-père d'Henri IV, l'y apportèrent vers 1540, au plus tôt.

Suivant une tradition qui n'est pas encore effacée, Mgr François de Poudénx, Evêque de Tarbe, de 1694 à 1716, l'introduisit dans son Diocèse : il était originaire de la Chalosse, petit pays voisin du Béarn, où sans doute il l'avait vu cultiver dans sa jeunesse.

La première mention, par documens, de la culture de la nouvelle Céréale dans la Plaine de Bigorre, se trouve dans un Arrêt du Parlement de Toulouse en date du 11 Juin 1711, rendu entre le Chapitre de la Cathédrale de Tarbe et des habitans de Juillan et d'Azérèch, au sujet de la Dîme de *Foin*, *Millet* et *Milhoc* prélevée par le Chapitre (*Arch. des H.-P.*, *G. 166*). Ces habitants se refusaient à payer la Dîme sur le Milhoc, parce que c'était une plante *nouvelle*, et que dès lors, croyaient-ils, elle ne pouvait y être soumise : en quoi ils se trompaient, et le Parlement le leur fit bien voir.

De la Plaine de Bigorre, le Maïs gagna les Vallées, et le plus ancien document où je l'y trouve mentionné, c'est le Dénombrement fourni le

27e d'Octobre 1723, par Jean SÈRE, Abbé Lay d'Ousté, en Castèt-lou-Bon, qui déclare, en l'art. VI, « qu'il est en droit de possession de per-» cevoir une portion de la Dixme de toutes les terres situées au lieu » d'Ousté, soit du Froment, Seigle, Orge, Avoine, Millet, Millocq, » Fèves, Aricot, Linet et autres fruits, etc. » (*Arch. des Basses-Pyrénées*, B. 5861.)

Un second document un peu moins ancien, qui prouve aussi que le Maïs était cultivé dans les Vallées, c'est *une lettre du 16 août 1725, des Consuls du Village d'Ayzac, adressée à M. de Saint-Crist*, subdélégué de l'Intendant, qui leur avait demandé, de la part de celui-ci, un Etat des Dîmes que payait leur Communauté. Dans cet Etat, le Maïs figure pour *onze à douze sacs*. Voici, à titre de curiosité historique, l'Etat complet des Dîmes :

Pour scavoir la vérité de la Dime, nous [les consuls d'Ayzac] nous serions informés par les Fermiers établis de la part des Dîmes-Prenans, qu'ils nous ont déclaré fidélement que dans tout le terroir et district dud. lieu, ne se lève de Blé de Froment en tout que dix scats [sacs]; plus d'Orge que ounze ou douze; de Milloc, autant; plus de Pouès [Pois], une mesure et demy; petit Millet, entre dix et douze scats, et ce, dans les meilleures années, en y comprenant le fonds de M. Labé de Sentsavin, qu'il a dans ledit lieu dont il en tire sa rente, et celuy de M. de la Hite, et celuy de M. Labé de la Prevande de Cazaus, que de la maison de M. de Monda et de M. Cazaubon et sirconsvoisins forains.

Dime de Linet va a catorze lats;

Dime de Laine, à quatre Laines [toisone];

Dime daignaux [d'agneaux] va au plus a cinq et à six aignaus par an;

Point de Vin qui se lève en notre lieu.

Cela est résumé, à la fin de la lettre, de la manière suivante, où quelques chiffres sont modifiés :

Bled Seigle	10 saacs.
Orge	8 id.
Millet,	7 id.
Milloc	9 id.
Laines	7.
Aigneaux	5.
Linet	16 lacts.
Point de Vin.	

(*Arch. de la Cure d'Ayzac, près Argelès en Labédâ.*)

En terminant cette étude, disons, en peu de mots, ce que fut M. de Poudénx. Fils d'Etienne, Seigneur de Poudénx en Chalosse (aujour-

d'hui Commune de 430 habitans, Canton de Hagetmaou, Arrondissement de Saint-Sever de Gascogne, Landes), il fit de brillantes études à Paris, et le 27 Janvier 1677, le Roi Louis XIV le nomma évêque de Tarbe. Mais de profonds dissentimens avec le Saint-Siège, que le Roi lui-même avait fait naître, retardèrent l'expédition de ses Bulles et son sacre jusqu'en l'année 1693. Il prit enfin possession de son siège épiscopal le 17 Mai 1694.

Son arrivée dans le Diocèse était attendue avec impatience. Tristan de la Baume de Suze, à qui il succédait, nommé évêque de Tarbe en 1675 et transféré à Saint-Omer en Novembre 1683, *n'avait jamais paru dans la Bigorre*, et l'on peut vraiment dire que notre Diocèse fut sans Pasteur pendant près de vingt ans consécutifs.

François de Poudénx doit être compté au nombre des meilleurs évêques de Tarbe; la bonne administration et la discipline ecclésiastique furent l'objet constant de ses soins; si son prédécesseur Marc-Mallier du Houssay eut l'honneur et le mérite d'établir le Grand Séminaire de Tarbe en 1670, François de Poudénx en fut comme le second créateur, d'abord en lui assurant des moyens d'existence, ensuite en confiant sa direction, à perpétuité, aux PP. de la Doctrine Crétienne de la Province de Toulouse, auquel un autre de ses prédécesseurs, Claude Mallier du Houssay, avait donné la direction du Collège de Tarbe, en le fondant en 1665.

Mgr de Poudénx décéda en 1716, ayant gouverné son Diocèse pendant vingt-deux ans. La Bigorre lui doit le bienfait de l'introduction du Maïs; pourquoi donc sa statue ne se dresse-t-elle pas sur la plus belle place de sa vieille Capitale? Pourquoi les Bigourdans ignorent-ils son bienfait et son nom? Les peuples sont naturellement ingrats, ils n'ont souvenir que de ceux qui les ont persécutés ou les ont fait s'entr'égorger. C'est un fait attristant qu'il faut avoir constaté, pour comprendre comment Tarbe, représentée par un Maire et un Conseil égarés, a pu donner en 1878, à l'une de ses rues, le nom de *Jeanne d'Albret*, l'odieuse Reine qui fit piller, saccager et brûler cette malheureuse ville, trois fois en moins d'un an (en 1569 et 1570).

JEAN BOURDETTE,
d'Argelès en Labédà.

Toulouse, le 29 Juin 1897.

SEIGNEURIES DU PAYS D'ANGLES

POUYLEBON *

Le 24 novembre 1705, (Melchior) de Montesquiou épousa dans l'église de Pouylebon Marguerite de Lamazère (1).

M. Abadie, curé de Pouylebon et de Saint-Christau, était mort dans cette cure, fondant, par son testament, à perpétuité, une mission de sept en sept ans dans le lieu de Pouylebon, et avait placé les fonds en capital de ladite somme pour mission, sur la chapelle de Garaison, à la charge que « trois messieurs des missionnaires viendraient la faire de sept en sept ans, ainsi qu'il a été pratiqué jusqu'à présent. » Il avait fait construire la maison presbytérale, d'une valeur de plus de 3,000 livres y compris les complantements d'arbres, quoique la communauté n'ait fourni pour cet objet que la somme de 300 livres.

Le 13 avril 1712, la communauté se réunit au lieu ordinaire des assemblées. Etaient présents : noble Paul de Montesquiou, seigneur de Pouylebon, nobles Melchior de Montesquiou, père et fils, Pierre Salles et Marquet Bonnefont, consuls modernes, Paul Lafourcade, prêtre, docteur en théologie, et autres, réunis pour se conformer à la volonté du curé Abadie. Ils décident unanimement que les chambres hautes du presbytère seront affectées à perpétuité au logement des missionnaires et de leur domestique, et que si cette délibération venait à être enfreinte, la mission serait transférée en la ville de Bassoues. Etaient présents : Guillaume Dubarry, avocat en Parlement; Jean Gaye, prêtre, docteur en théologie, habitant Montesquiou et autres de Bassoues et Mirande (2).

Ce prêtre Abadie, curé de Pouylebon, était originaire de Montesquiou; il avait voulu fonder dans sa ville natale une confrérie, à laquelle il avait fait don d'une maison. Mais plusieurs années après sa mort, la confrérie n'ayant pas pu être établie, la maison qu'il avait laissée revint à ses héritiers.

Le 14 mai 1715, transaction passée entre noble Melchior de Montesquiou, faisant pour noble Paul de Montesquiou, seigneur de Pouylebon, son père, et le syndic de Lacase-Dieu, par laquelle le syndic

(*) Voir la livraison de septembre-octobre, p. 433.
(1) Registre de l'église de Pouylebon.
(2) Registres du notaire de Montesquiou.

donne pour 54 sols de fief audit seigneur sur divers particuliers dudit lieu, et les lui cède, et la métairie de la Boierie est déclarée noble, franche et allodiale : ce qui fait que le chapitre de Bassoues ne peut plus rien demander à l'abbaye de Lacase-Dieu (1).

Le 22 juillet 1729, Paul de Montesquiou, seigneur de Pouylebon, mourut âgé de 86 ans (2).

Melchior de Montesquiou, seigneur de Pouylebon, avait servi pendant la guerre de la succession d'Espagne; il n'avait pas été heureux sous les armes. Il revint à Pouylebon en 1705, ayant dans le corps plusieurs blessures assez graves : il s'en guérit à peu près et vécut fort modestement dans son pauvre château. De sa femme, Marguerite de Lamazère, il eut : 1° Paul; 2° François; 3° Paule; 4° Henri-Jacques; 5° Guillaume; 6° Paule; 7° Jean.

Melchior habita soit Pouylebon, soit Mirande, dans la maison Gramont, qui appartenait à son beau-père. Il se voua à l'éducation de ses enfants; sa nombreuse famille ne manqua pas de lui donner des soucis. Il avait peu de biens et beaucoup de charges. Il n'eut, du reste, qu'à se louer des heureuses dispositions de ses fils.

Le premier, Paul, lui succéda dans la seigneurie de Pouylebon.

Le second, François, mourut jeune. Le troisième, Henry-Jacques, embrassa l'état ecclésiastique, fut d'abord pourvu de la cure de Pouylebon et fut sacré évêque de Sarlat, le 17 septembre 1747, député à l'Assemblée générale du clergé en 1755, nommé coadjuteur de l'archevêque de Paris en 1769. Prélat pieux, orateur distingué et savant théologien, il a laissé des mandements et des instructions. Il résidait constamment dans son diocèse, où il fit des fondations importantes et répandit toutes sortes de bienfaits. Il mourut ne laissant que des dettes, que son frère aîné paya.

C'est lui qui restaura le château de Pouylebon, où on voit encore aujourd'hui les appartements modestement décorés par ses soins. Sa mort arriva en 1777.

Son frère cadet, Jean, entra aussi dans les ordres; il fut vicaire général de Limoges, abbé de Saint-Martial et de Bolbonne. Jeune encore lorsque son frère l'évêque de Sarlat mourut, il refusa humblement de le remplacer sur son siège et mourut en 1784. Il fit son héritière sa sœur Paule de Montesquiou, mariée en 1744 à Jean Crotte de Perron, du lieu de Castelnau-Rivière-Basse.

A la mort de M. Arquié, curé de Pouylebon, Henry Jacques de

(1) Inventaire de Lacase-Dieu, pages 217-218.
(2) Registres de l'église de Pouylebon.

Montesquiou, fut pourvu de cette cure et présida aux obsèques de son prédécesseur.

Le 21 août 1737, Marguerite de Lamazère mourut à Pouylebon, à l'âge de cinquante ans.

Melchior de Montesquiou mourut le 12 Novembre 1765; le registre paroissial le dit âgé d'environ cent ans. Me Perron, curé de Pouylebon, exagère sensiblement l'âge du défunt, car Melchior, né en 1679 et mourant en 1765, n'avait que 86 ans.

Paul de Montesquiou, seigneur de Pouylebon après son père, avait épousé en juin 1747 Jeanne-Marie de Nays-Candau, dont il n'eut qu'une fille du nom de Paule, morte jeune et sans avoir été mariée. Il mourut peu de temps après sa fille, laissant la seigneurie de Pouylebon à son frère cadet, Guillaume de Montesquiou. Ce dernier avait épousé en 1765, le 9 février, Louise Loumaigne, fille de Frix Loumaigne et de Louise Thibeaudeau. Guillaume avait servi dans l'infanterie; il devint major et plus tard lieutenant-colonel du régiment provincial d'Auch. La personne qu'il épousa avait pour père un médecin : elle était d'une classe inférieure, mais le seigneur de Pouylebon cherchait, surtout, à dorer son noble écusson. Voici un extrait du contrat de mariage passé devant Me Laburthe, notaire, habitant la ville de Bassoues :

Mariage entre Guillaume de Montesquiou, chevalier de Saint-Louis, commandant d'infanterie, demeurant à Pouylebon, fils de messire Melchior de Montesquiou, seigneur de Pouylebon, alors absent pour cause de son grand âge, assisté de Jean-Paul de Perron, habitant Bassoues, procureur fondé dudit Melchior, et Louise Loumaigne, fille de Frix Loumaigne, chirurgien, et de Louise Thibeaudeau; ledit Loumaigne, absent, demeurant au bourg Saint-Pierre, Notre-Dame de bon Port, en l'île française de la Martinique; assistée de sa mère, de dame Thibeaudeau, sa grand'mère, de M. Thibeaudeau, son grand-père, de noble Louis de Belloc, de messire Hérard de Pins, seigneur de Cézan, et son épouse Hilaire Dauxion, de noble Jacques de Belloc, de maître Jean-Pierre Belloc, chanoine de Bassoues, de dame Gabrielle Dupuy-Ducassé, de dame Marie Dupuy de l'Isle, de dame Catherine Loumaigne-Belloc et de demoiselle Jeanne-Lise Loumaigne, ses sœurs.

La dot de Louise Loumaigne est portée à 25,000 livres (1).

Le 2 Août 1774, transaction entre Guillaume de Montesquiou, seigneur de Pouylebon, lieutenant-colonel du régiment provincial, et Marie-Louise Loumaigne, sa femme, d'une part, et messire Louis de Belloc, lieutenant de grenadiers royaux, et Marie-Catherine Loumaigne

(1) Registre du notaire de Bassoues.

sa femme, d'autre part, ces dames étant sœurs. Madame de Belloc doit à sa sœur 3,433 livres 6 sous 8 deniers, suivant acte du 7 juin 1774. Cette somme se trouve payée par compensation d'un emprunt fait précédemment.

Guillaume de Montesquiou n'eut pas d'enfant; il vécut modestement dans son pauvre château de Pouylebon, surveillant ses biens et s'occupant de ses affaires. Il mourut à Pouylebon le 30 octobre 1782.

En 1785, nous trouvons Marie-Louise Loumaigne, comtesse de Fezensac, veuve de très haut et puissant seigneur Guillaume de Montesquiou, citée comme étant héritière testamentaire du susdit Guillaume.

Marie-Louise Loumaigne appartenait à une famille d'origine très modeste. Son père Frix Loumaigne, né à Bassoues, était chirurgien de son état. Il partit fort jeune pour les Antilles et s'établit au bourg Saint-Pierre de la Martinique, où, grâce à la rareté des médecins, il parvint vite à l'aisance, qu'il changea en fortune par l'exercice du commerce. Il épousa à Saint-Pierre Louise Thibeaudeau, fille d'un petit blanc, dont il eut deux fils et trois filles. Vers 1750, il avait fait acheter pour son compte un bien assez important dans le voisinage de Bassoues, où sa femme vint habiter avec son père Thibeaudeau et ses trois filles, Frix Loumaigne étant resté aux Iles pour continuer son commerce lucratif. Les trois filles, avec leurs 25.000 livres de dot, trouvèrent facilement partis. L'aînée, Marie-Catherine, épousa Louis-Justrabo de Belloc, capitaine au corps des grenadiers royaux, habitant Bassoues. La seconde, Marie-Louise, devint la femme de Guillaume de Montesquiou, seigneur de Pouylebon. La plus jeune, Jeanne-Lize, fut mariée à M. de Labarthe-Lamazère, habitant Mirande. Madame de Belloc, comme aînée, reçut en plus de sa dot certains bijoux évalués à 2,000 livres et 300 livres d'habits nuptiaux.

Le cadet des fils Loumaigne, ayant été envoyé à Toulouse, y mena une vie très irrégulière; il y contracta des dettes considérables et engagea même chez un usurier une fort belle montre envoyée par son père. Ayant eu avec un officier de la garnison une discussion suivie de voies de fait, il s'attira une procédure criminelle dont les frais atteignirent un prix élevé. Ce malheureux procès fut terminé par un arrangement à l'amiable, grâce aux bons soins de M. de Lamazère, beau-frère du jeune coupable; mais il fallut compter 3,000 livres à la partie adverse. Le fils aîné avait été rejoindre son père à la Martinique, où il mourut peu après son arrivée.

Le sieur Loumaigne, prenant de l'âge, songea à venir jouir dans son pays de la fortune qu'il avait acquise; mais il n'eut pas la satisfaction

de revoir Bassoues. S'étant mis en route, il débarqua à Bordeaux; mais arrivé à Mirande, il fut tellement accablé par la maladie qu'il dut s'arrêter et s'aliter. Il mourut dans cette ville chez sa fille, Madame de Labarthe-Lamazère, entouré de toute sa famille, qui était venue pour le recevoir (1).

M. Perron, curé de Pouylebon, mourut en 1785; la cérémonie de ses funérailles fut présidée par M. Tenet de Laubadère, archiprêtre de Bassoues.

Il fut remplacé par un jeune prêtre, M. Joseph Lacave, docteur en théologie, qui gouverna la paroisse. En 1786, il fut remplacé par M. Souriguère, et le 11 février 1787, M. Duprat de Larroquette prit possession de la cure de Pouylebon ayant deux vicaires : MM. Lacave et Ducom.

En 1785, la rente payée au roi par la communauté de Pouylebon montait à 2 livres 15 sous.

La veuve du dernier seigneur de Montesquiou resta au château de Pouylebon pendant les troubles de la Révolution; elle n'y fut pas inquiétée.

En 1799, elle fournit à la municipalité de Bassoues une déclaration de fortune que nous donnons ici :

Etat de consistance de la fortune de la citoyenne Marie Loumaigne, veuve Montesquiou; SÇAVOIR :

La metairie de Belmont;
La metairie de Castelbajac;
La metairie de Gajan;
Enclos, vignes, verger, prés, champs, autre au nord du village, pré au sud-ouest à la fontaine. — Moulin à vent.

La production de ces huit objets, année commune, est de :

96 sacs de bled, à 15 livres l'un	1,440	»
20 sacs d'avoine, à 7 livres l'un	140	»
9 sacs de milhoc, à 8 livres l'un	72	»
6 sacs orge ou seigle, à 10 livres l'un	60	»
2 sacs de legumes, à 12 livres l'un	24	»
10 barriques de vin, à 50 livres	500	»
Lin, pour la valeur de	36	»
Vente de volailles et œufs	90	»
Profit de bestiaux	120	»
TOTAL des revenus	2,482	»

(1) Archives du château de Pouylebon.

A déduire pour cas fortuits, 1/8	270	25
Entretien et reparation	200	»
Impositions de toutes espèces	498	89
Gages des gens de travail	220	»
Salaire des ouvriers indispensables	100	»
Nourriture et entretien, tant en santé qu'en maladie, des gens de travail	595	»
TOTAL des dépenses	1,884	14
Resterait quite pour la subsistance et entretien, tant en santé qu'en maladie, de la citoyenne Marie-Louise Loumaigne veuve Montesquion	597	86

Mais ladite somme serait presqu'absorbée en totalité par l'intérêt d'un capital de 1,000 livres dont elle est débitrisse envers le citoyen Garac, habitant Saint-Christau, canton de Montesquiou, si le payement qu'elle a fait dans l'an III (1795) en papier monnoie pour éteindre cette créance était déclaré nul, ce qui est soumis au jugement des juges.

La déclarante produit encore l'extrait d'un billet de 5,500 francs sur lequel elle déclare ne redevoir qu'environ la somme de 1,000 livres. De plus elle observe que ses prairies ne sufisent pas souvent à la culture de son bien et qu'elle est quelquefois forcée d'acheter du foin à cet effet.

Je soussignée certifie l'état ci-dessus, avec les observations à la suite, conforme à la plus exacte vérité et déclare de plus que le revenu de mon bien est insufisant à mon entretien et à mon existence.

En foi de ce, à Pouylebon, le 8e vendémiaire an VIII (1er octobre 1799).

Signé : Marie LOUMAIGNE, veuve MONTESQUIOU (1).

Marie Loumaigne ne put supporter plus longtemps le veuvage, et, quoique ayant dépassé la cinquantaine, elle s'adjoignit un compagnon et un protecteur en épousant le général Tenet-Laubadère, que des infirmités forcèrent à quitter le service actif. Ces deux vieux époux n'eurent pas d'enfants.

Ce héros des premières guerres de la République mérite que nous nous arrêtions un peu sur sa vie militaire, d'autant plus que le château de Pouylebon est plein de son souvenir.

Joseph-Marie Tenet-Laubadère naquit à Bassoues. Il appartenait à une très ancienne famille bourgeoise de cette ville, qui avait fourni un grand nombre de prêtres et d'officiers; leur noblesse ne remontait qu'au commencement du XVIIIe siècle; mais les Tenet-Laubadère jouissaient d'une considération méritée.

(1) Archives du château de Pouylebon.

Joseph-Marie entra dans l'arme du génie : en 1775, il était ingénieur ordinaire; en 1781, ingénieur à Collioures; en 1788-1790, capitaine du génie à Huningue. Officier studieux, actif et aimant les armes, mais caractère passionné, il embrassa avec ardeur les folles et coupables idées de la Révolution. En 1792, il fut employé à l'armée du Rhin, avec le grade d'adjudant-général. Le général Luckner l'ayant envoyé en mission à Sarreguemines, il écrit de cette ville à un de ses amis pour le charger de racheter une maison sise à Bassoues, ayant appartenu à sa famille et qui était devenue bien national.

En 1793, il sert activement à l'armée du Rhin, et nous trouvons au bas d'un de ses rapports adressé au général, cette note ajoutée par un autre officier :

Mon général, le colonel Laubadère, excédé de fatigue et de faim, me charge d'avoir l'honneur de répondre aux questions que vous lui avez posées.

Frankental, à 10 heures de la nuit (1).

Tenet-Laubadère est envoyé dans la place de Landau pour se mettre sous les ordres du général Gilot.

Bientôt cette place est bloquée par une nombreuse armée prussienne. Les communications avec l'extérieur cessent le 17 juillet 1793. La place riposte vigoureusemeut au feu de l'ennemi et défend les approches avec énergie. Plusieurs sommations faites par l'ennemi sont repoussées avec dédain.

Au mois d'octobre, le général Gilot quitte le commandement, qui est confié à Tenet-Laubadère; il a pour adjudant général le sieur Dauxion. La garnison se compose du 1er bataillon de la montagne et d'un bataillon de la Corrèze, dont il signale particulièrement deux officiers, Dupont et Duffau; un détachement de canonniers complète la défense. Bientôt les vivres manquèrent et il fallut réduire les rations. Les troupes murmurèrent et le 1er bataillon de la montagne se déclara en insurrection. Tenet-Laubadère, aidé de son aide-de-camp Sorel, tint tête aux mutins et parvint à les faire rentrer dans le devoir. On ne peut pas s'empêcher d'admirer l'énergie indomptable de ce Gascon, qui sut sauver Landau en se défendant contre de nombreux ennemis et contre ses propres soldats. Son courage admirable eut sa récompense: le blocus, après avoir duré cinq mois et quatre jours, fut levé par suite de l'arrivée d'une armée de secours. La place avait supporté un bombardement de quatre jours et quatre nuits et reçu 30,000 bombes. Tenet-Laubadère

(1) Château de Pouylebon, correspondance Laubadère.

déclare qu'il avait perdu pendant ce blocus : 1° quatre chevaux estimés 6,200 francs; 2° une épée d'honneur qui lui avait été donnée par les représentants du peuple; 3° un bonnet de la liberté avec la pique, le tout donné par la commune d'Instheim. Dans une de ses lettres il écrit :

J'apprends avec plaisir que Bassoues compte autant de républicains que d'habitants; il n'en est pas de même à Landau, mes efforts ont produit peu de succès, mais nous les mettrons au pas, fût-ce pour aller à la guillotine.

La délivrance nous est venue par la brave armée du Rhin et Moselle. 28 décembre! jour heureux auquel nos braves frères d'armes nous ont délivrés de l'esclavage sous lequel les tyrans et leurs satellites cherchaient par tous les moyens possibles à nous asservir.

Quelques jours après il envoie une note sur la situation politique de la ville de Strasbourg.

Il est vrai, dit-il, qu'il existe toujours secrètement la faction Dietrich dans cette ville, mais elle est peu dangereuse; il y existe sans doute des habitans vertueux républicains, mais la généralité y est gangrenée par cet esprit apatique, passif, cupide et de servitude qui les éloigne indéfiniment du progrès de notre constitution. Just et Lebas y ont donné une commotion vigoureuse; Lacoste et Baudot y ont fait un bien précieux. Mais ne nous endormons pas, il faut la présence des bayonnettes encore pour assurer le triomphe de la liberté et des lois; qu'on ne laisse pas trop longtemps cette cité sans la présence des vigoureux députés sans-culottes.

Deutzel est un scélérat de prêtre que ses projets liberticides avaient uni à ma destinée.

LAUBADÈRE (1).

24 Pluviôse an II (13 février 1794.)

J'ai servi notre sublime constitution avec la chaleur républicaine et sans cesse entouré de traîtres et de perfides, j'ai su, malgré les relations intimes que me donnaient mes fonctions de service avec eux, me préserver de tous les pieges tendus à ma bonne foi, ma bonté naturelle et ma sensibilité. Luckner, Kellerman, Biron et Custine sont les quatre .... [sans] qu'aucune inculpation, aucun reproche, ayent altéré la pureté de mon âme (2).

Tenet-Laubadère avait été récompensé de sa belle conduite à Landau par le grade de général de brigade. Nous l'avons déjà dit, il avait adopté les principes extrêmes du jacobinisme; son style et sa conduite s'en ressentent.

(1) Château de Pouylebon, correspondance Laubadère.
(2) Idem.

Les extraits de sa correspondance que nous donnons sont tirés de ses lettres adressées à son ami de Bassoues, le citoyen Lubet, lui aussi très bon sans-culotte.

Les frères du général n'avaient pas adopté ses idées. L'un d'eux servait comme lui dans l'armée. Un autre était archiprêtre de Bassoues; il refusa le serment civil et passa en Espagne.

24 Pluviôse an II (13 février 1794).

Après une séparation depuis vingt ans tous consacrés à l'honneur et à la vertu, je te retrouve marchant d'un pas ferme et loyal dans une carrière tracée par la raison, la philosophie et l'humanité. La dame Egalité, dont le vœu de la nature vous montre les puissants attraits, va donc voir bientôt fraterniser tous les peuples de la terre. Que cette idée consolante adoucit les maux que nous éprouvons pour faire fructifier cette délicieuse vérité; il ne manque au bonheur que je ressens que de voir mon frère, ci-devant archiprêtre et jadis mon ami, dans le vrai sentier dont j'ai vainement cherché à lui montrer les avantages. Je l'ai maintenu dans la bonne voie jusqu'à l'époque où, victime du préjugé fanatique qu'il n'a pas eu la sagesse de surmonter, il a refusé de prêter un serment que la vraie religion de la nature prescrit à tous les hommes. Enfin il a préféré un sol superstitieux et ignorant à celui de la pure félicité. Son frère aîné, homme vain et rampant, pétri de tous les vices qui me l'avaient rendu méprisable, même avant la revolution, ne mérite pas d'attirer le regard d'un vrai patriote (1).

Ce farouche jacobin ne ménageait pas les siens. Il parle avec naïveté du « sol de la pure félicité » sur lequel on poursuivait, emprisonnait et guillotinait tous ceux qui n'appartenaient pas au parti des misérables assassins qui tenaient le pouvoir.

Autre lettre :

24 Pluviôse an II. Au citoyen Lubet, à Bassoues.

Je t'envoie un imprimé du discours que j'ai prononcé le 20 prairial dernier au Temple de la Raison, à Strasbourg; il a fait plaisir à notre Société populaire dont je suis un des fondateurs. Ménage ta santé, elle est importante à la république, comme à ton vieux ami le sans-culotte

LAUBADÈRE (2).

Le 15 février 1794, il écrit à Lubet que par un traité il s'est restreint à la jouissance paisible de son petit bien patrimonial; la confiscation des biens de son frère l'archiprêtre le porte à revenir. Moudens, son beau-frère, résidait à Lannepax. Son neveu Dargaignon est arrêté. Le général écrit au Président du département du Gers :

(1) Château de Pouylebon, correspondance Laubadère.
(2) Idem.

Je serais profondément consterné d'apprendre que mon neveu méconnaît la pureté de ses principes, et dés lors il deviendra son persécuteur. Mes proches n'ont pas su comme moi apprécier les douceurs de cette régénération (1).

13 Ventose an II (2 mars 1794).

Mort aux tyrans — Salut et fraternité.

Mon cher Lubet, j'apprends que mes biens patrimoniaux ont été séquestrés par la commune de Bassoues. Je te prie de faire tous tes efforts afin d'obtenir la levée de ce sequestre qui afflige mon cœur, si dévoué à la république (2)...

Dans son discours prononcé à Landau, le 16 mars 1794, il engage les mères à se dévouer.

C'est de votre bouche, dit-il, que doit partir les premiers mots que vos enfants prononceront : Mort aux tyrans et aux traîtres (3).

Du 3 germinal an II (29 mars 1794).

Vous verrez par les imprimés ci-joint les détails de la fête que nous avons célébré décadi dernier, en rendant hommage à la raison et à la philosophie; les sans-culottes de Landau ont juré de nouveau de ne rentrer dans leurs foyers qu'après avoir exterminé les tyrans et leurs satellites.

Le blocus de Landau m'a fait perdre tout mon argent, mes uniformes, mes armes et mes chevaux... (Un peu plus loin) Cette fête patriotique portait dans tous ses points le caractère de ce doux entousiasme pour la liberté et de cette agréable simplicité qui procure le vrai plaisir de la nature (4).

Le 8 avil 1794, il refuse de s'occuper de son neveu Moudens, qui avait été arrêté; il ne veut correspondre qu'avec de bons patriotes.

Le 10 avril 1794, il achète une quantité de meubles saisis sur l'archevêque d'Auch, émigré.

D'après lui il n'y a que les vrais sans-culottes capables de goûter les douceurs de la liberté.

Tout ce sans-culottisme ne devait pas le mettre à l'abri des dénonciations. Etant averti des menées du parti jacobin contre lui, il accourt à Paris où, malgré ses protestations d'innocence, il est arrêté le 20 prairial an III (10 juin 1794) par ordre du Comité du Salut public et enfermé à la prison des Carmes. Il devait comparaître le 14 ther-

(1) Château de Pouylebon, correspondance Laubadère.
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Idem.

midor devant le tribunal; et sans la chute de Robespierre, il aurait très probablement goûté les doux baisers de la guillotine. Ce vrai sans-culotte eût, sans doute, fait joyeusement le sacrifice de sa vie pour cette belle dame Egalité, qui avait tout son amour.

Heureusement le 9 thermidor vint le dispenser de donner cette preuve de patriotisme, et il fut mis en liberté le 10 thermidor (28 juillet 1794).

Quelque temps avant son arrestation, le général Laubadère avait obtenu de la municipalité de Bassoues un certificat de roture.

Il apprend qu'on a vendu ses chevaux, ses meubles et ses effets. C'est un honneur, dit-il, d'avoir partagé cette calamité sous le règne du tyran Robespierre.

On voit que l'air de la chanson change.

En octobre 1794, il fut nommé général de division, et envoyé à l'armée d'Italie. Il passe à Auch pour régler ses affaires et recevoir des adresses de toutes les Sociétés populaires.

Lettre à ses concitoyens et vrais amis de la Societé populaire de la Douze.

Paix au peuples, guerre aux tyrans.

La nature et la multitude de mes affaires ne m'ont pas permis de vous aller porter les vœux et les sentiments d'un sans-culotte, qui est votre sincère et franc ami, parce qu'il l'est jusqu'à la mort. Je demande que ma roture soit bien constatée par une délibération de la commune de Bassoues. Je n'ai jamais fait partie de la secte perfide justement détruite, caste venimeuse, insectes rampants et obscurs.

Adieu, périssent l'aristocratie et le despotisme aux abois.

Vive à jamais la république.

LAUBADÈRE.

Pendant son séjour à Auch, il s'occupe de ses affaires et parvient à sauver ses métairies de Couzin, du Baliot et de Labote.

Le 19 vendémiaire an III (11 octobre 1794), il a rejoint son poste et se trouve à Nice. Les représentants du peuple Ritter et Thurot lui offrent le commandement en chef de l'armée d'Italie, qu'il refuse à cause du mauvais état de sa santé.

Dans une lettre du 2 brumaire (27 octobre 1794) il parle de sa santé qui s'affaiblit chaque jour et il ajoute :

Après avoir exterminé tous les tyrans coalisés et les traîtres, il ne me restera plus qu'à vivre dans le sein de l'amitié, de la fraternité et de l'union conjugale.

Le 11 novembre il mande à son neveu Dargaignon de lui envoyer

des chevaux afin de combattre avec eux les tyrans coalisés qu'il a juré de pulvériser.

Le 14 novembre 1794 il écrit à son digne ami Lubet :

L'armée d'Italie est composée de bons sans-culottes, mais considérablement et singulièrement affaiblie par la multitude des malades, quoique le climat en offre la cause toute naturelle dans la différence trop simple de température d'un endroit à un autre fort voisin. Je veux terrasser les tyrans avant d'aller me reposer dans le sein de mes concitoyens. Nous retirerons le roi des marmottes de son assoupissement ordinaire, et je ne serai satisfait qu'après avoir dansé la carmagnole à Turin (1).

Le 6 décembre 1794, il change de destination, il doit faire partie d'une expédition navale à Port-la-Montagne (Toulon).

Mon bras nerveux, écrit-il, va s'armer pour exterminer les vils Anglois qui n'ont que trop souillé le sol de la liberté; j'apesantirai mon bras républicain sur les vils et perfides Anglois (2).

Paix aux peuples, guerre aux tyrans.

Nice 23 brumaire an III (15 novembre 1794).

Au citoyen Vighan, statuaire.

D'après la réputation que t'ont acquise tes talents, lors de mon passage à Toulouse, je passai chez toi deux fois sans avoir le plaisir de te trouver. Etant dans l'intention de donner à ma commune, par amour de la république et en reconnaissance de leur estime, une statue, image de la déesse de la liberté, pour être placée à l'extrémité d'une promenade qui a environ 150 toises de longueur sur 50 de largeur, je te prie de me dire de quelle taille elle doit être en raison de la perspective, et le prix qu'elle me coutera, en pierre ou en terre, le prix devant être différent, et cela le plutôt possible, ayant le brulant désir de satisfaire à la promesse que j'ai fait à ma commune. Tu m'adresseras la lettre à Nice sous l'enveloppe du représentant du peuple Ritter, parce que je vais changer d'endroits, ta lettre me parviendra plus surement.

Tu voudras bien m'envoyer un croquis figuratif de cet ouvrage.

Salut et fraternité.

J. M. Laubadère. (3).

Nous n'avons pas pu retrouver, dans les papiers du général, le croquis de cette déesse, et nous ignorons pour quelle raison la statue n'a jamais été placée sur la promenade de Bassoues.

Tenet-Laubadère, le héros de Landau, le pur sans-culotte, l'ennemi des tyrans, ne put pas continuer ses services actifs à l'armée. Son état

(1) Correspondance Laubadere.
(2) Idem.
(3) Idem.

de santé l'obligea à prendre sa retraite, qui lui fut accordée en 1796. Il put alors venir se reposer « dans le sein de ses concitoyens et de l'union conjugale ».

Il avait un frère plus âgé que lui, Germain Félix, qui était officier d'infanterie en 1789; il devint colonel en 1793 et général de division, commandant à Rouen, où il mourut en 1799.

Joseph-Marie Tenet Laubadère revint à Bassoues et épousa quelques années après (1800) Marie-Louise Loumaigne, veuve Montesquiou. — Il vécut obscur et mourut en 1809.

Par son testament, Marie-Louise Loumaigne laissa tous ses biens à un fils de sa sœur aînée Marie-Catherine, mariée à M. Justrabo de Belloc. Cet héritier était Pierre de Belloc, curé de Sainte-Marie d'Auch, à qui elle léguaa tous ses biens mobiliers et immobiliers par son testament du 27 décembre 1821 (1). Pierre de Belloc, engagé dans les ordres, émigra en Espagne en 1791 (2). Rentré en Gascogne en 1801, il fut pourvu de la cure de Bassoues, puis de Sainte-Marie d'Auch avec canonicat; il fut vicaire-général sous le cardinal d'Isoard et l'archevêque de la Croix d'Azolette. Lors du mariage de son neveu Joseph de Belloc, il lui fit donation de la terre de Pouylebon, à charge d'une rente viagère, ce qui fut pour le donataire une fort lourde charge jusqu'à la mort de l'abbé de Belloc, advenue en 1857.

Joseph de Belloc, marié à Louise Desbarats, n'a pas eu d'enfants et la terre de Pouylebon a passé à une de ses nièces mariée à M. Dedieu, de Samazan.

Cyp. LA PLAGNE-BARRIS.

BIBLIOGRAPHIE

LA FLAHUTO GASCOUNO (3)

Deux des mainteneurs les plus distingués de l'Académie des Jeux Floraux, deux éminents connaisseurs en poésie tant par goût que par état, M. Léonce Couture et M. le conseiller Dubédat, ont été d'accord pour donner les plus flatteurs éloges au recueil de notre cher compatriote, l'un dans quelques lignes très expressives de la dernière livraison de

(1) Registres de Gouzenne, notaire à Mirande.

(2) Il a laissé sur cette époque de sa vie des mémoires manuscrits, que j'espère offrir bientôt, au moins par extraits, aux lecteurs de cette Revue. — L. C.

(3) J. Noulens, *La Flahuto Gascouno seguido d'un Bocabulari gascoun.* Paris, librairie Emile Bouillon, éditeur, 67, rue de Richelieu, grand in-18 de XIV-270 p.

la *Revue de Gascogne*, l'autre dans un article assez développé du *Messager de Toulouse* (1). Je suis heureux d'applaudir du même coup à la sentence des juges et au mérite du poète. Il y a là un groupe formé de trois de mes amis, de trois de mes vieux amis — les plus vieux sont les meilleurs! — avec lesquels il fait bon s'entendre sans réserves et redire : *harmonie complète*. On me permettra de m'étendre complaisamment sur un volume dont les qualités sont aussi nombreuses qu'attrayantes. Le contentement rend l'homme bavard, surtout quand le contentement est éprouvé par un Gascon qui aime avec enthousiasme son pays natal et les productions littéraires et autres de ce pays incomparable.

Décrivons d'abord le précieux in-18. L'impression en est très élégante et le papier en est très beau, un de ces papiers qui *sonnent* dans la main, qui sont à la fois doux et forts et qui ont ainsi quelque analogie avec la poésie caressante et durable dont ils sont dépositaires (2). Mais ce qui est encore plus digne des délicats bibliophiles que le choix du papier et la netteté des caractères, c'est le grand nombre des fines vignettes dont le volume est orné.

Aimez-vous la *vignette*? — on a mis partout.

Sur le titre même nous apparaît un joueur de flûte (type romain). Tournez la page : vous êtes en présence de la sympathique et très ressemblante image de l'auteur entourée de banderoles où sont inscrites ses œuvres principales, dont la diversité et l'importance n'étonneront aucun de ceux qui étudieront sa tête puissante, créatrice, si bien rendue par l'artiste Deberny (3). Toutes sortes de dessins accompagnent chacune des pièces du recueil au commencement et à la fin : figures, festons, grappes de raisins — les raisins de l'Armagnac! — musiciennes en costume antique, amours dansants, animaux de tout genre (oiseaux surtout), arbres et fleurs, nids et ruches, paysages, bergers et bergères, piquantes caricatures, etc. Rarement l'Art a donné un plus heureux concours à la Muse.

Une autre séduction du recueil, c'est la série des noms amis qu'en le feuilletant on y rencontre sans cesse. Nous marchons là en pays de connaissance, tout peuplé d'agréables souvenirs, et, avec l'auteur, nous saluons d'un affectueux sourire ceux à qui la pièce est dédiée, par exemple, à commencer par le plus grand et le plus illustre de tous (*ab Jove principium*), Frédéric Mistral, le roi de la poésie, et, à sa suite,

(1) L'article de l'historien du Parlement de Toulouse a été reproduit dans *la Vérité* du 29 août 1897.

(2) Charles Nodier s'amusait à soutenir que le mauvais papier employé de nos jours ne permettrait à aucun de nos livres de dépasser la centième année. Le papier de M. Noulens est de force à braver les siècles.

(3) Le vaste front de M. Noulens inflige un formel démenti à ceux qui répètent le *fronti nulla fides*. L'olympien Victor Hugo est le plus connu de tous les glorieux grands fronts. Nous admirons en Gascogne beaucoup de fronts sacerdotaux largement développés, un surtout que je n'ai pas besoin de désigner.

notre cher abbé Léonce Couture, le prince de la critique; le député G. Leygues, l'auteur inspiré de *la Lyre d'Airain* si justement couronnée par l'Académie française; le baron A. de Ruble, le rénovateur de l'histoire du XVIe siècle, comme je me plaisais à le rappeler naguère ici; le bibliophile condomois A. Soubdès, célèbre par son obligeance autant que par ses collections; le maire-félibre Sextius Michel, si apprécié à Paris comme en Provence; l'ancien archiviste départemental à Auch, Georges Niel, devenu, sous le pseudonyme de *Furetières*, un des rédacteurs les plus spirituels et les plus goûtés d'un de nos grands journaux les plus répandus; le poète-jurisconsulte Alcée Durrieux, que nous rendent doublement cher la composition de *Las Belhados de Leytouro* et la mémorable édition des *Poésies complètes de Pierre de Garros;* l'ancien président du Conseil des Ministres Armand Fallières, en qui ses adversaires eux-mêmes reconnaissent un amateur d'art et de littérature de beaucoup de goût et de beaucoup d'esprit; notre compatriote H. Labeyrie, le gouverneur du Crédit Foncier, qui préfère, j'ose l'assurer, les vieux bouquins aux registres de comptabilité; le docteur Lannelongue, qui non seulement possède un savoir médical renommé, mais bien d'autres talents non vulgaires; un majoral du félibrige, Maurice Faure, un des plus galants hommes et des plus aimables de tout le Parlement; le brillant conteur Georges d'Esparbès, lequel n'obtient pas moins de succès à Paris qu'en notre région, etc. Signalons tout particulièrement un hommage rendu « A la memorio d'A. Faugèro-Dubourg », qui fut maire de Nérac et bibliothécaire du Ministère de l'Intérieur, poète et prosateur d'extrême distinction, homme de cœur autant qu'homme d'esprit, que ses nombreux amis n'ont pas oublié et dont, pour ma part, je garde, après bien des années, un reconnaissant et pieux souvenir.

Les soixante-cinq pièces du volume sont de valeur inégale, mais elles possèdent toutes une qualité souveraine, la verve. Je connais peu de recueils poétiques où la verve soit aussi constante et, si j'osais risquer le mot, aussi permanente. C'est comme une flamme qui non seulement ne s'éteint jamais, mais qui même ne languit pas un moment. M. Noulens, jeune comme à vingt ans, passe avec la plus souple aisance et le plus vif entrain de sujet en sujet, comme un gai pinson saute de branche en branche. On est enchanté de cette poésie si alerte, si vivante, et, pour tout dire en un seul mot, si primesautière. Le pittoresque accent du terroir s'y retrouve à chaque vers, l'auteur étant un des hommes de notre temps qui connaissent le mieux les secrets de la langue gasconne et qui se servent le mieux de ce merveilleux instrument. Parfois M. Noulens décrit de la façon la plus appétissante certains chefs-d'œuvre culinaires du sud-ouest. La plupart de ses compositions ont l'indicible saveur des mets que l'on prépare en la pantagruélique région qu'arrosent la Baïse, le Gers et la Garonne.

Parmi les pièces qui, à divers titres, me semblent mériter le plus

l'attention, citons l'avis au lecteur (*Au legidou en bersis familhiers*), vive et spirituelle analyse du recueil et qui donne grand désir de le déguster; l'épitre *A la flahuto*, très bien tournée, et dont la cadence heureuse permet de dire que, sous le souffle de l'auteur, sa propre flûte est, elle aussi, une *sounadouse caneouèro*; les quatrains sur l'Izard, qui semblent s'envoler comme l'animal lui-même, quand de sa *camo leùgèro* il franchit les abîmes et lutte de vitesse avec l'éclair; *Le chevrier et la chèvre*, où la note est attendrie et d'une pénétrante émotion; *Le Rouge-gorge*, gracieux sujet traité avec une grâce infinie; *Le Nid du Chardonneret*, digne d'être rapproché de la pièce précédente et qui prouve, ainsi que *La Laùzeto*, dédiée à *Ma Noro* (1), que le poète a un don particulier pour dire de charmantes choses sur ces chantres ailés qu'il doit appeler ses *petits amis*, car son affection pour eux éclate en une suite de vers qu'elle échauffe et colore admirablement; *La pouloyo*, moins poétique certes que tous ces oiseaux, mais qui a bien des avantages que M. Noulens célèbre avec un brio capable de ravir les bons convives (2); *L'oie*, dont le succulent portrait est si prestement enlevé par le poète, l'oie, cette gloire gastronomique de notre chère Gascogne; *Lou hajan de Courrensan* qui était *fierous coum Artaban*— pourquoi pas, puisque c'est l'oiseau national? — ; *Lou gigan de la pignada*, belle description du « grand pin, l'aynat de la Lano », au sujet duquel l'auteur déclare qu'un peintre en ferait tout un tableau, ce qui fait penser au mot, rarement mieux appliqué qu'ici : *ut pictura poesis*; *Lou piquepout*, ce nectar que l'on n'a jamais plus dignement chanté; *La cansoun de Bregnos*, qui me rappelle délicieusement le bon vieux temps où l'on vendangeait encore et où la gaîté coulait à flots dans les vignes, comme le vin dans les pressoirs; *Lou roundeù gascoun*, où le mouvement du vers est aussi rapide que le mouvement de la danse; *Lou Careilh*, que j'ai lu non sans quelque émotion, car il a évoqué devant moi l'image de ces soirées de mon enfance où, assis sur un *souquet* dans la profondeur de l'immense cheminée de la cuisine, je dévorais, à la lueur de la lampe de cuivre aux trois becs, des livres dont le souvenir me reste, après soixante ans, si vivace et si doux; *La maysoun maudito*, où le récit est dramatique et poignant; *La Fenaison*, qui a fait resplendir devant moi un des plus magiques tableaux du Louvre; *La Despeloucado*, où la fête champêtre du dépouillement du maïs revêt en vérité sa gauloise et réaliste originalité; *La mouilhé d'aùtes cops*, d'où se dégage une poésie de grand vol, mise sous le patronage de Madame Valentine Noulens, belle-sœur de l'auteur, une de ces femmes dont l'âme est embaumée du suave parfum

(1) Il y a là un heureux à-propos, car j'ai entendu dire que la jeune belle-fille de M. Noulens a quelque ressemblance avec la vive et gentille alouette, joyeuse parure de notre ciel d'hiver.

(2) La pièce est illustrée, illuminée, par une des plus jolies vignettes du recueil, représentant une dinde à la broche, qui est un régal pour les yeux.

des vertus familiales; *La prière de la vieille bergère*, touchant petit chef-d'œuvre; *l'Houmage à Dastros à perpaùs de soun bust per A. Carlès*, éloquent éloge d'un de nos plus sympathiques vieux poètes gascons, éloge dont nous répèterons tous ensemble avec élan — n'est-ce pas, amis lecteurs? — les quatre entraînants premiers vers :

Glorio aù Caperan de Sent-Cla,
Meste pinctre de la campagno
E majouraù dou blous parla,
Dou blous parla de la Loumagno!

Citons encore — mais plus rapidement, car, quel que soit le charme du voyage, il faut en abréger la durée — *Lou soupa dou Tchot*, avec reproduction de deux malheureux lapins dont les oreilles sont frémissantes comme à l'état de nature; *l'Esquirò*, dont on croit voir, à travers le feuillage, les aériennes cabrioles; *Lou compayre Loriot*, véritable bijou finement ciselé, au devant duquel je suis tout confus et tout fier de trouver mon nom; *Noé et le Corbeau, entretien dans l'arche au temps du déluge*, où l'humour n'abonde pas moins que dans le *Dialogue de saint Antoine et de son porc natif d'Armagnac; Lou meste aùs oubrès de la Cathedraù*, où rayonne une poésie qui s'élève aussi haut que la flèche du vieux monument, pièce qui couronne admirablement un recueil que je voudrais de tout mon cœur avoir pu mieux faire apprécier.

Après avoir, non sans de vifs regrets, pris congé de l'aimable poète, occupons-nous du philologue. M. Noulens a enrichi son volume (p 211-266) d'un *Bocabulari dous mots gascouns emplegats dins aqueste libe e de lur synounymos*, lequel mérite d'être étudié et d'être complété selon le vœu de l'auteur par d'autres spécialités. En guise de bouquet, je laisse la parole à M. Noulens qui nous présente ainsi son si nouveau et si excellent travail : « Ce *Vocabulaire*, particulier à *La Flahuto Gascouno*, est le premier où l'on ait essayé de grouper les synonymes d'un certain nombre de vocables patois de notre région. Ce rapprochement de mots équivalents ou approximatifs de sens, s'il était appliqué sur une large échelle, aurait l'avantage de mieux faire ressortir les ressources variées de nos idiomes ou dialectes méridionaux en locutions distinctes de forme, mais similaires par l'esprit. »

T. DE L.

NÉCROLOGIE : M. le Baron de LASSUS

La Société des Etudes du Comminges a eu la douleur de perdre, le 19 août dernier, son très distingué président. Les amis de l'histoire commingeoise (les lecteurs de la *Revue de Gascogne* sont de ce nombre) ressentiront vivement et longtemps le vide créé chez eux par la disparition de M. le baron de Lassus, qui sut être un parfait gentilhomme

et un sympathique érudit. Il partage avec quelques-uns de ses compatriotes, MM. Julien Sacaze, le baron d'Agos, Alphonse Couget et Abadie, notamment, l'honneur d'avoir organisé le groupe des chercheurs qui ont pris le Nébouzan, le Comminges, le Couserans et les Quatre-Vallées pour champ d'exploration. Depuis l'année 1885, une *Revue* spéciale leur sert d'organe (1). Les travaux historiques de M. le baron de Lassus allaient de préférence à ce périodique de son choix : la liste bibliographique placée à la suite de cette notice montre assez que notre ardent travailleur ne fut pas un fondateur purement spéculatif ni un président honoraire. Ses riches archives familiales lui permettaient d'ailleurs de compléter presque toujours les renseignements puisés aux documents publics. Privilège singulièrement estimable ! Posséder chez soi les éléments d'un renouveau historique, avoir l'inédit sous la main ! M. de Lassus a travaillé en ces conditions exceptionnelles. Il a pu de la sorte doter sa petite patrie de biographies rajeunies comme celle de *Donadieu de Griet, évêque de Saint-Bertrand*, et d'amples Etudes comme *Les Guerres du XVIIIe siècle sur les frontières du Comminges, du Couserans et des Quatre-Vallées.*

Les plus humbles côtés de l'histoire locale le tentaient aussi et des personnages assurément très minces l'intéressaient à juste titre dès qu'ils avaient une attache commingeoise. Employer à l'éclaircissement de menues questions locales un talent qui pourrait facilement briller ailleurs ne va pas sans délicatesse et abnégation : c'est à un sentiment de ce genre que Bertrand Larade, « poète commingeois oublié, » — oui, et même inconnu, — doit son exhumation récente. M. le baron de Lassus écrivait dans l'avant-dernier fascicule de sa chère *Revue* (juin 1897), avec une joie nullement dissimulée : « Nous avons ramené Larade à Montréjeau, sa patrie, dans laquelle il est un étranger ignoré de tout le monde. » Il y a là plus qu'une note de circonstance, c'est une fibre du cœur qui vibre : celle qui a fidèlement vibré en M. de Lassus au contact de tout monument commingeois.

Nous sommes dispensé de caractériser ici le genre particulier de notre historien dans l'exposition des sujets qu'il traitait toujours avec une affection prudente et un *brio* entraînant. M. Léonce Couture (il nous pardonnera de donner pour une fois ses nom et prénom sans épithète) a montré aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* (2) « un échantillon du faire de l'écrivain, » au lendemain de la publication des *Guerres du XVIIIe siècle* dont nous parlions tout à l'heure. L'échan-

(1) *Revue de Comminges*, imprimée à Saint-Gaudens (M. Abadie, édit.).
(2) T. XXXVI, année 1895, p. 75.

tillon, tiré d'une excellente pièce, fut très gentiment recommandé : nous attacherions volontiers la même étiquette aux divers travaux d'érudition de M. de Lassus.

Quant aux autres ouvrages de notre auteur, depuis celui qu'il intitulait *Souvenirs de la vingtième année* jusqu'aux *Mémoires généalogiques* en passant par les *Deviz* et la *Complainte de Trie,* nous voici forcé d'en mentionner simplement les titres, car c'est denrée aussi rare qu'alléchante. L'excellent éditeur qui les mit en état de faire bonne figure en ce monde n'en put sauver un pour sa collection d'amateur : *sic vos non vobis !* M. de Lassus était un membre par trop fervent de la confrérie de ces bibliophiles qui, après avoir peiné et sué à la découverte d'un rarissime bouquin uniquement rêvé, font tirer leurs piquantes fictions à 25 ou même à 15 exemplaires numérotés.

En attendant qu'un vent favorable amène en notre volière un de ces précieux volatiles dont on dit *l'antique* babil si agréable et le plumage si varié, nous souhaitons à nos confrères du Comminges un président semblable à celui qu'ils ont perdu, qui ait au même degré que M. le baron de Lassus l'« amour intense des hommes et des choses de son pays. »

J. LESTRADE.

Ouvrages de M. le baron de Lassus

1. Une Ascension manquée (1), Souvenirs de la vingtième année (2). 1 vol. in-12. Martinet. Paris, 1856. (Tiré à 50 exemplaires numérotés à la presse.)
2. Oraison funèbre de Messire de François de Lassus, seigneur de Camon, 1780. 1 vol. in-8. Viguier. Toulouse, 1862. (Tiré à 100 exempl. numérotés à la presse.)
3. Le Chateau de Gourdan, Récit du xive siècle. 1 vol. in-12. Abadie. Saint-Gaudens, 1863.
4. Les Deviz commingeois, Joyeulx récipitz du bon tempz de nos pères (Quatre Réciptz, savoir : 1° *Le Dîner de Cuguron;* 2° *Le Cappitaine Cornassol;* 3° *La Truye de Montossé;* 4° *Les Deulx crocodilles*), par le philosofe Marcuz de Montréal-de-Rifvière. 1 vol. in-8. Abadie. Saint-Gaudens, 1869.
5. La Complainte de Trie (1569). Plaquette in-8, quatre pages. Abadie. Saint-Gaudens, 1869. (Tiré à 15 exemplaires numérotés à la presse.)

(1) Il s'agit d'une excursion au mont Vallier.

(2) M. le baron de Lassus était né en 1828. — Il a été député de la Haute-Garonne, conseiller général et maire de Montréjeau.

6. Au pays de Saint-François et de Sainte-Claire, Souvenirs d'un voyage en Italie. 1 vol. in-12. Abadie. Saint-Gaudens, 1880.
7. Mémoires historiques et généalogiques de la famille de Lassus. 3 vol. in-12. 1890. [Tiré à 25 exemplaires chez Abadie. Saint-Gaudens.]
8. Les Guerres du XVIIIe siècle sur les frontières du Comminges, du Couserans et des Quatre-Vallées. 1 vol. in-8. Abadie. Saint-Gaudens, 1895 [3e édition].
9. Le Sire de La Bastide-Paumèz a Saint-Béat, 1512. (*Rev. de Comminges*, t. I, 1885).
10. Entrée et réception de M. le duc de Richelieu a Saint-Gaudens le 24 octobre 1762 (*Ibid.*, t. V, 1890).
11. La Rançon de Roger IV d'Espagne, baron de Montespan, 1525 (*Ibid.*, t. V, 1890).
12. Le Couvent des Augustins a Montréjeau (*Ibid.*, t. VI, 1891).
13. Le Missel d'Alan, exécuté pour Jean-Baptiste de Foix, évêque de Comminges, 1492 (*Ibid.*, t. VI, 1891).
14. Monsieur de Nestier, écuyer ordinaire de la Grande Ecurie du Roi Louis XV, 1684-1754 (*Ibid.*, t. VI, 1891).
15. Barthélemy de Donadieu de Griet, évêque de Comminges, 1625-1637. — Verbal de la visite et reconnaissance de l'église de Saint-Bertrand (*Ibid.*, t. VII, 1892). [Tirage à part.]
16. La Seconde guerre de Religion en Comminges : Trois documents inédits, 1567 (*Ibid.*, t. VIII, 1893).
17. Doléances présentées en 1587 au maréchal de Matignon par les députés du Comminges, Rivière-Verdun, etc. (*Ibid.*, t. VIII, 1893).
18. Les Voyages de M. l'abbé de Binos, chanoine de la cathédrale de Comminges, 1776-1779 (*Ibid.*, t. IX, 1894).
19. Le Chateau d'Ausson, résidence des barons d'Espagne-Montespan, XVe, XVIe, XVIIe siècles (*Ibid.*, t. X, 1895).
20. Statuts et Coutumes de Montréal-de-Rivière (Montréjeau) (*Ibid.*, t. XI, 1896). [Tirage à part.]
21. Un Poète Commingeois oublié : Bertrand Larade de Montréjeau-de-Rivière (*Ibid.*, t. XII, 1897).

NOTES DIVERSES

CCCLX (1). — **Sur un « scandale » à Leotoure au XVIe siècle**

Je retrouve dans ce qui me reste de mes vieilles notes la copie d'une lettre du roi Charles IX à Burie que je n'ose donner sous la rubrique *Documents inédits*, d'abord parce que je ne suis pas absolument sûr qu'elle n'ait pas déjà été imprimée, ensuite parce que quelques lignes finales manquent à ma copie et qu'un morceau incomplet n'a le droit de figurer qu'en une note.

T. DE L.

« Monsieur de Burye, je vous envoye le double d'une lettre que mes gens du Parlement de Thoulouse ont escript à la Royne ma mere par laquelle ilz l'advertissent d'un grand scandale advenu à Leytoure qui m'a semblé de si dangereuse consequence qu'il estoit plus que necessaire de mettre la main pour en faire faire pugnition et chastiment conforme à la grandeur du forfaict, chose qui ayant esté manyée comme vous entendrez ne se peult par mes officiers corriger s'il n'y a de la force suffizante pour ce faire; et pour ce que le lieu que vous tenez est de grande authorité quant il n'y auroit que vostre seulle personne et que vous avez plus de moyen d'assembler forces tant de mes ordonnances que aultres s'il en est besoing pour faire chastier ceux qui ont faict ceste folye, j'ay pensé qu'il sera tres necessaire pour le bien de mon service que vous faciez ung tour jusque là avecques ce que vous pourrez de vostre compagnye ou aultre tel nombre d'hommes que vous pourrez mener, pour estant sur les lieulx vous faire bien et diligemment enquerir des autheurs de telle sedition et du faict comme il est passé affin que vous en faciez snr le champ avant que partir pugnir deux ou troys des principaulx coupables et, s'il est possible, les chefs et autheurs de telle mutynerie, mais je vous prie, Monsieur de Burie, ne faire faulte de vous y aller le mieulx accompagné que vous pourrez affin qu'au moings une foys j'en puisse veoir quelqu'un pour telles emotions qui soit chastié...

» De Saint-Germain des Prés lez Paris, le XXVIIIe jour de juing 1561.

» CHARLES. »

(Bibliothèque Nationale, fonds français 3186, f° 165.)

CCCLXI. — **Silos de Beaumont-de-Lomagne**

Nous avons, il y a quelques années (2), signalé à nos lecteurs les curieux *silos* dont sont pourvues certaines maisons anciennes, en divers endroits de la région. La note suivante, qui vient de nous être adressée, confirme nos précédentes observations concernant ces greniers souterrains, mais sans rien faire connaître qui permette d'en déterminer l'origine ni la date.

« Un propriétaire rural des environs de Beaumont-de-Lomagne, faisant réparer, il y a quelque quinze ans, sa maison d'habitation, trouva, sous les carreaux du rez-de chaussée, trois caches assez distantes les unes des autres et qui lui parurent mériter un examen attentif. Toutes trois de forme ovoïde, absolument pareilles de structure et de dimensions, elles étaient

(1) Les chiffres des deux dernières *Notes diverses* (p. 489, 490) doivent être diminués chacun d'une unité.

(2) *A propos de silos*, question de M. F. Troyes, t. XXX (1889), p. 511.

soigneusement et très régulièrement creusées dans le tuf, sans aucune trace de l'outil employé à leur confection. L'orifice s'en ouvrait à fleur de sol; la profondeur en était de 2 m. et le diamètre de 1 m. 20 environ à la plus grande largeur. La fouille qui en fut faite (elles étaient à peu près comblées de terre) ne ramena que des tessons de bouteilles en petite quantité. Ces silos, de l'avis de ceux qui les découvrirent, durent servir primitivement à renfermer, en temps de guerre ou disette, des réserves de grain, et certainement aussi du linge, des étoffes, des papiers, de l'argent, toutes choses qu'on voulait dissimuler à la rapacité des pillards. Le grain, tout comme les étoffes et le papier, pouvait se conserver longtemps très sain dans cette pierre tendre inaccessible à l'humidité. La présence des tessons de bouteilles tendrait à montrer simplement (car ces débris ne révélaient rien d'une fabrication antique) que les caches, à une époque relativement récente, furent utilisées comme caveaux et reçurent des dépôts de vin vieux. Rien d'autre ne fut découvert ni observé, rien surtout qui indiquât, — ce qui serait l'important,—à quelle date et par quelles mains furent creusés ces trous d'une régularité si parfaite. Ils étaient peut-être fort anciens, ils pouraient ne dater que de deux ou trois siècles. Les antiquaires verront-ils quelque indice dans la forme du silo? — « C'est fait comme l'intérieur d'un pot de graisse, » disait un des ouvriers employés à la fouille, et la remarque était d'une observation très exacte. »

XX.

QUESTIONS ET RÉPONSES

321. — **Prise de Bazas par les Anglais en 1378** (1).

Je suis en train d'achever le premier volume des *Actes et documents d'Urbain V*. Au nº 309 des *Miracles* se trouve, à la date du 25 novembre 1378, la déposition d'un chanoine de Bazas *(Basani in Vasconia)*, qui vient remplir son vœu au bienheureux pour avoir échappé au sac de cette ville par les Anglais qui s'en emparèrent la nuit de l'Ascension de cette année (27 mai 1378) : *In die Assensionis Domini proxime lapse, Anglici de nocte ceperunt predictam civitatem Basani.* Cet événement figure-t-il dans vos chroniques locales et la date concorde-t-elle?

U. Chevalier.

Réponse. — Le seul fait de l'année 1378 rapporté par la *Chronique de Bazas* (*Archives hist. de la Gironde,* t. xv, p. 47) est ainsi résumé à la table : « Jean, duc de Berry, confisque les biens des habitants de Bazas qui avaient abandonné les Français pour se faire Anglais » (sans indication de mois). Rien non plus dans l'*Histoire de Bazas* par O'Reilly sous l'année 1318, pas même le fait rapporté par la Chronique. On y voit seulement (p. 108, sous l'année 1378), la victoire remportée par Duguesclin près de La Réole, la même vraisemblablement qui est rapportée par la Chronique de Bazas sous l'année 1377. De 1378, la Chronique passe à 1394 et O'Reilly à la trève de 1407.

L. B., S. S.

(1) Les signataires de ces deux fragments de lettres me pardonneront d'avoir retenu et publié, pour les lecteurs de la *Revue de Gascogne*, ces lignes de demande et de réponse, d'où résulte, ce me semble, un fait nouveau ou du moins une précision nouvelle pour l'histoire de la Guyenne, et de Bazas en particulier, au xive siécle. — L. C.

322. — L'abbé de Beaumont, curé de Tartas

Charles-Godefroid-Marie de Beaumont était fils naturel du duc de Bouillon, prince de Turenne, et d'une *dame d'opéra*, Marie Verrières, déjà mère d'Aurore de Saxe, grand'mère de George Sand. Il naquit le 31 octobre 1750, fut colonel du régiment des dragons de son père, et bientôt après entra au séminaire d'Evreux, non de son plein gré : le duc de Bouillon « lui avait donné le choix entre la Bastille et la tonsure. » En 1784 il le fit curé de Tartas (1). Sur quoi sa tante, Geneviève Verrières (Marie Verrière étant morte au couvent de Sainte-Avoye qu'habitaient les deux sœurs), sa tante, dis-je, lui écrivait :

« Quelle nouvelle! Je suis atterrée, anéantie! Pauvre et cher ami, si encore, en vous plaignant, je pouvais vous consoler! Adieu toutes mes espérances, adieu toutes les espérances de notre bonne amie, votre pauvre mère! Elle était si persuadée, et je l'étais avec elle, que le prince vous attacherait à sa personne! Il n'en est rien, il n'en sera jamais rien, puisqu'il vous envoie aux antipodes!

» Comme je me figure les habitants des Landes! Devrez-vous donc marcher sur des échasses comme eux? Mon Dieu! et c'est vous qui êtes envoyé là! Courage, ami : Dieu compte tout, il voit tout, et nous aurons toute l'éternité pour nous. »

L'abbé ne fut pas si malheureux à Tartas que le rêvait sa parente. Il y trouva « bon accueil et bonne compagnie... Il acheta son presbytère huit mille francs et s'y meubla pour six mille francs. Il faut croire qu'il avait encore quelque argent par devers lui, car son premier soin fut de créer une immense marmite pour les pauvres, puis un grenier de réserve pour les années de misère. Tous les dimanches, les paysans chefs de famille avaient leur couvert mis chez lui. On ne le comprenait pas, ces braves gens ne sachant pas un mot de français; mais on l'aimait pour son beau visage, ses manières sympathiques et sa grande façon d'agir. Il eut un procès à propos d'une usurpation de droit faite contre lui. Sa cause fut portée à Bordeaux et gagnée. Ses adversaires furent condamnés à lui payer vingt-quatre mille francs qu'il distribua aussitôt aux pauvres de sa paroisse....

» Il y avait à Tartas un peintre en bâtiments nommé Cobet, qui tenta de voler, dans l'église où il travaillait, une lampe, laquelle n'était pas même en argent. Il fut jeté en prison les fers aux pieds. L'abbé alla le voir et, touché de son repentir, frappé de son intelligence et apprenant qu'il avait à Auch une femme et cinq enfants dont il était l'unique soutien, il se mit en tête de le sauver, non seulement en l'autre monde, mais dans celui-ci. Il conseilla à Cobet de faire le malade afin d'être transféré à l'hôpital. Cobet joue si bien son rôle que, dans la nuit, le gardien de l'hospice le croit à l'extrémité et court chercher le curé Celui-ci arrive; on le laisse avec le prétendu moribond qui demande à se confesser. — Partons, dit-il

(1) « Comment le duc de Bouillon avait-il le droit de nommer un curé à Tartas? Voici le détail historique : Eléonore de Bergue, duchesse de Bouillon, avait, en 1652, échangé la principauté de Sedan et Raucourt, qui était l'antique apanage de la maison de Bouillon, contre le duché d'Albret. La ville de Tartas et le chef de la maison de Bouillon s'étaient réservé le droit de nommer à tour de rôle le curé de cette ville. » G. Sand.

à Cobet; ne perdons pas une minute! — Mais Cobet ne peut marcher; on ne lui a pas ôté ses fers, qui sont rivés à ses pieds. L'abbé n'hésite pas, il le charge sur ses épaules, s'esquive adroitement, traverse toute la ville par une nuit noire, arrive chez lui, grimpe à son grenier et y dépose son Cobet sur un tas de foin. Il l'y garda six semaines ne le voyant que la nuit, lui portant alors à manger et l'aidant à limer ses fers, opération qui fut très longue et très difficile, et lui prêchant le travail et la probité. Enfin, il réussit à le faire partir secrètement, et il eut la satisfaction d'apprendre plus tard qu'il avait tenu ses promesses, qu'il travaillait bien et ne péchait plus...

« La Révolution arrivait, rapide et menaçante. On donna pour vicaire à l'abbé un M. Pomirau, qui donna ardamment dans les idées nouvelles. Un matin, comme il allait sortir de la sacristie après sa première messe, il voit arriver son vicaire coiffé d'un bonnet phrygien aux trois couleurs. L'abbé se sentait bien encore d'avoir été dragon. Il saisit sa canne, la posa sur les lèvres de Pomirau et lui dit : Otez ce bonnet ou je vous fais manger ma canne comme un radis! »

Il s'apprêtait à suivre en Espagne son évêque, M. Le Quien de La Neufville, lorsqu'il apprit la mort de son père par une lettre de l'héritier du nom de Bouillon, qui le réclamait comme son frère très aimé et son défenseur. En effet, il le sauva de la guillotine par des prodiges de courage et d'habileté, et régla, après la tourmente, toutes les affaires de la maison. Sous l'Empire, Talleyrand lui offrit l'évêché d'Arras, qu'il refusa en faveur de son ami l'abbé de La Tour en Lamagnai. Il vécut depuis jusqu'à l'âge de 73 ans dans une solitude paisible, avec une modique pension, « entouré de vieux amis et d'enfants adoptifs dont quelques-uns vivent encore et bénissent sa mémoire, entre autres mademoiselle Virginie Cazeaux, une personne de grand mérite qui lui a fermé les yeux à Brunoy et qui s'est retirée à Tartas d'où elle m'a envoyé les éléments du résumé qu'on vient de lire. » Ainsi s'exprimait George Sand, en décembre 1875, à la fin d'une notice qui, bien que qualifiée de « résumé, » tient plus de trente pages (1). Je n'en ai cité que fort peu de chose, en visant uniquement ce qui concerne l'abbé de Beaumont dans ses rapports avec sa cure de Tartas. Mais en tâchant de satisfaire la curiosité des lecteurs gascons et surtout des lecteurs landais, j'ai conçu l'espoir que tel ou tel d'entre eux satisferait aussi la mienne. Je voudrais bien savoir : 1° si l'auteur du long mémoire envoyé à George Sand, Mademoiselle Virginie Cazeaux, vit encore; 2° si l'on ne pourrait pas encore prendre connaissance de cet écrit, qui doit renfermer sur le dernier curé de Tartas sous l'ancien régime des détails négligés par sa petite-nièce.

L. C.

(1) Cette notice intitulée *Mon grand-oncle* a été reproduite dans le volume intitulé *Dernières pages* (Paris, Calmann Levy), p. 75-110. Elle corrige notablement ce que G. Sand avait dit de l'abbé de Beaumont dans les *Mémoires* sur sa vie, où elle ne le présentait guère que comme une sorte d'abbé de cour; mais peut-être y aurait-il lieu, malgré l'extrême intérêt et la vive sympathie de ce morceau (peu connu, ce me semble), d'y introduire encore quelques additions et modifications.

LE BÉARNAIS

PROFESSEUR DE SECONDE DE MOLIÈRE

Aimablement mis en demeure par M. Tamizey de Larroque, dans la *Revue de Gascogne* de janvier 1897 (p. 43), de m'expliquer au sujet d'une assertion émise par moi sur le jésuite Pierre Salleneufve que j'ai écrit avoir été professeur d'humanités de l'auteur du *Misanthrope*, je m'exécute enfin. Les lecteurs de la *Revue* voudront bien excuser mon retard de dix mois, puisque, en matière de documents aussi bien que de sonnets, « le temps ne fait rien à l'affaire ».

Il y fait cependant quelque chose, et depuis dix ans que j'ai lancé la candidature du père Salleneufve, elle a lentement mais sûrement avancé. A la longue, j'ose espérer qu'elle réunira tous les suffrages, même celui de M. l'abbé Davin, le premier qui ait proposé des noms, dans ses recherches pleines d'érudition parues au journal *le Monde* en 1878. « Pour l'année d'humanités 1640-1641, écrivait-il, il y avait quatre cents élèves et entre autres professeurs, peut-être le P. Rapin, très probablement ou certainement les PP. Briet, Cossart, Le Moyne. » Ce sont là autant d'erreurs que de mots, sauf la date de la classe qui est heureusement et exactement déterminée. Mais comment a-t-elle été fixée? Je ne le rappelle que pour mémoire. La Grange, dans son édition de Molière de 1682, disait du grand poète dont il avait été l'associé et le confident : « Il fit ses humanités au collège de Clermont (à Paris); et il eut l'avantage de suivre feu Monsieur le prince de Conti *dans toutes ses classes*. » C'était un premier point de repère. Le second fut vite trouvé, la

date de la rhétorique d'un prince est plus facile à établir que celle d'un grand écrivain. Un gros livre de circonstance *Reginæ eloquentiæ Palatium* l'a léguée à la postérité. De la date de la rhétorique (1641-1642), il était aisé de remonter à celle de la seconde (1640-1641). Le problème était résolu. Une seule inconnue persistait: le nom du maître. Ici les conjectures remplaçaient les méthodes sévères d'induction. Un document authentique que me fournit le P. Carlos Sommervogel, me permit en 1887, dans mon *Etude sur la vie et les œuvres du P. Le Moyne* (p. 15), de décliner pour le fameux auteur du *Saint Louys* le trop grand honneur qui lui était fait et de le reporter sur un nom jusqu'ici inconnu: Pierre Salleneufve. Mon document était « un *Status* ou *état* de la province de France des jésuites, en 1640-1641, dans lequel le personnel de chaque maison est énuméré avec les noms et prénoms de chaque individu, son titre et la fonction qu'il exerce ». Deux professeurs de rhétorique y figurent: les PP. Philippe Briet et Nicolas Nau; un seul de seconde ainsi qualifié en trois abréviations: *Salleneufve Petr. — Prof. Hum.* C'est peu de chose, mais cela vaut une inscription lapidaire.

Seulement quel était ce personnage? Où était-il né? Où avait-il vécu et qu'avait-il écrit, si toutefois il avait écrit quelque chose? L'on n'en savait rien. La *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus* elle-même (3 vol. in-fol.) était muette sur cet énigmatique régent. Sans doute que ses collègues, qui se nommaient Hayneufve, vanté par Boileau, Jacques Gordon, confesseur de Louis XIII, Etienne Bauny, abîmé par Pascal, Jacques Sirmond, le grand érudit, Denis Petau, l'illustre théologien, Pierre Bourdin, le critique de Descartes, Jacques Nouet, l'ascète, Pierre Deschampneufs, l'oncle de Fouquet, Philippe Briet, le géographe, Pierre Le Moyne, Nicolas Talon,

Etienne de Champs, etc., avaient éclipsé le pauvre humaniste.

J'eus l'idée de reparcourir un jour à son intention *la Liste veritable et generale de tous les Predicateurs* (1646-1715). Le père Pierre Salleneufve ou *de* Salleneufve (la particule était-elle ajoutée dès lors, comme de nos jours dans la *Semaine religieuse de Paris*, devant certains noms des plus roturiers, pour la réclame?) y figure plus d'une fois. Rien que de 1646 à 1653, je le rencontrai ainsi mentionné :

1648. Avent. Collège des jésuites : le R. P. Pierre Salleneufve, jésuite.

1649. Carême. *Item.*

1649. Avent. A Saint-Germain le Vieil Le R. P. Pierre de Salleneufve, jésuite.

1651. Carême. *Item.*

Un autre jour, je feuilletais, sans plus songer à lui, la *Gazette* de 1650, quand au n° 77, page 688, je rencontrai un entrefilet sur sa prédication au Val-de-Grâce, en présence de la Reine, le jour de l'Ascension.

Le fantôme commençait donc à prendre corps et à s'animer. Il parlait et la Reine Anne d'Autriche l'avait voulu entendre. Mais, écrivait-il ? En 1895, parut une vie très documentée du vénérable père Maunoir, le missionnaire de la Bretagne et l'émule de M. Le Nobletz. Elle est intitulée : *Histoire du vénérable serviteur de Dieu Julien Maunoir de la Cie de Jésus*, par le P. Séjourné de la même Cie (Paris, Oudin, 1895, 2 vol. in-8). Au tome I, en pièce justificative III, page 430, je tombai, en la dépouillant, sur une « lettre du R. P. Salleneufve au R. P. Provincial de la Flandro-Belgique ». Cette lettre est datée de Kimper *(sic)*, 30 novembre 1654, et signée « P. Salleneufve ». C'est la relation de la mort d'un père Pierre Bernard, compagnon du vénérable Maunoir ; pour l'épo-

que, le style et l'orthographe sont d'une remarquable pureté, et même d'une certaine élégance, témoin ce portrait:

A 55 ans, il commença d'apprendre le breton pour assister les habitants de la campagne dans les missions avec le P. Maunoir, et il y a travaillé depuis 14 ans avec une bénédiction de Dien toute particulière. Son humeur douce et bienfaisante le rendoit aimable à un chacun. Il alloit d'ordinaire à pied dans ses voiages, le sac sur le dos et le baston à la main, quoy qu'il eust mal à une jambe; et les bons discours et la temperance édifioient autant que plusieurs sermons ceux chez qui il logeoit.

Nous voici loin de Vadius et de Trissotin. Le petit Pocquelin a pu recevoir des leçons de *bon français* de ce maître et en profiter. Et c'était daté de Quimper-Corentin! Il est même fort question de saint Corentin dans le cours de la lettre. Je sais bien qu'on envoyait là en exil des gens fort distingués. Mais ils n'y venaient pas apprendre la langue de la Cour. Evidemment Pierre Salleneufve s'était formé ailleurs. Quelle avait été l'odyssée de ce cadet, — peut-être de cet aîné, — de Gascogne? Et tout d'abord il avait vu le jour au pays de Henri IV, dans le diocèse d'Oloron, ce qui n'était pas si mal choisir le lieu de sa naissance pour parler comme à la Cour de Navarre et même de France.

C'est ce qu'on apprenait en 1896, par le supplément du tome VII de la nouvelle édition donnée par le P. Sommervogel, de la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*. Il y avait là en cinq lignes tout un état-civil avec un vrai *cursus honorum*. Né le 16 août 1608, — au temps donc du bon roi Henri, — dans le Béarn et au diocèse d'Oloron, Pierre Salleneufve avait été admis au noviciat des jésuites le 21 septembre 1627. Il enseigna successivement la grammaire, les *humanités*, la rhétorique et la philosophie, fut recteur de *Quimper*, de Rennes et de Bourges, et mourut dans cette dernière ville le 16 septembre 1664. La source d'information de cette courte

notice biographique étant indépendante des précédentes, il se confirmait que Pierre Salleneufve avait bien été professeur de seconde et que sa lettre datée de Quimper était bien authentique.

Désormais, il m'était facile de le suivre à la piste.

La première maison de l'ordre où je le retrouvai fut celle de La Flèche. Quel plaisir notre gascon dut éprouver à faire de 1629 à 1631 sa logique et sa physique dans le Châteauneuf devenu le collège Henri IV ! Là s'était marié Antoine de Bourbon avec Jeanne d'Albret, héritière du royaume de Navarre; là le *bon Henri* avait été conçu en 1553; là on l'avait vu tout enfant se promener solitaire dans les allées du parc, les *Héros de Plutarque* à la main, un vrai Plutarque, point fait du tout pour y mettre des rabats, comme la *Vie des hommes illustres*, traduction d'Amyot, que le petit Pocquelin avait trouvé dans le mobilier paternel. Là, enfin, reposait son cœur.

Le père Salleneufve continua son tour de France. Quatre années régent de grammaire au collège de Blois (1631-1635), il y professa un an la quatrième, deux ans la cinquième et un an la troisième. En 1635, il arrivait à Paris, terme nécessaire de l'itinéraire d'un parfait gascon. C'était pour y faire durant quatre années, au collège de Clermont, rue Saint-Jacques, ses études de théologie. En même temps, il avait un petit emploi au pensionnat avec le célèbre fondateur des retraites de Vannes, le P. Vincent Huby.

En 1639-1640, il rentrait dans l'enseignement, et sur place, comme professeur de troisième. L'année suivante, il avait pour élèves de seconde Armand de Bourbon, prince de Conti, le futur auteur des *Devoirs des grands* qui se renfermait encore dans les *devoirs* de classe, et Jean-Baptiste Pocquelin auquel, dit La Grange, « une vivacité d'esprit qui le distinguoit de tous les autres, fit acquérir

l'estime et les bonnes grâces de ce prince, qui l'a toujours honoré de sa bienveillance et sa protection ».

En quelle année, sinon en celle-ci, rappeler le souvenir de cette glorieuse camaraderie entre un prince de la pensée et un prince du sang ? Les belles fêtes de Pézenas aux récentes vacances ont fait revivre, auprès du nom immortel du grand comique, celui de son Mécène.

Cependant Salleneufve *montait avec ses élèves*, suivant l'usage de la Compagnie, et était en 1641-1642 l'un des deux professeurs de rhétorique. Il avait la seconde section. Je ne saurais dire dans laquelle se trouvaient Conti et Pocquelin.

L'année 1642-1643 le voyait à Rouen faire sa troisième année de *probation* religieuse, sous le père Jacques Grandamy, instructeur des *tertiaires*. En 1645, le 15 août, fête de l'Assomption, il prononçait, en cette même ville de Rouen, ses vœux de profès. Il venait d'y enseigner la logique et termina l'année suivante (1645-1646) le cours complet de philosophie par le cours de physique. La Flèche le revit en l'année scolaire 1647-48, et Paris en 1648-49. Il y resta comme prédicateur jusqu'en 1652, époque où il devint recteur à Quimper. Mais il avait laissé trop bon souvenir dans les chaires de la capitale pour ne pas y revenir. Enfin, le 23 octobre 1658, il était nommé recteur du collège de Rennes et quittait pour toujours Paris, en cette même année où son ancien élève d'humanités rentrait au contraire de province pour s'établir dans la capitale. Molière jouait le lendemain même (24 octobre) devant Louis XIV, au Louvre, *Nicomède* et le *Docteur amoureux*. La recommandation du prince de Conti avait, dit-on, valu cette faveur au valet de chambre du roi, au directeur de « l'Illustre théâtre », à l'ancien acteur des Etats du Languedoc. Une fois encore pourtant, en 1661-62, Pierre Salleneufve revint prêcher à Paris.

Recteur du collège Sainte-Marie de Bourges le 14 septembre 1663, il retrouva dans ces vieux murs encore aujourd'hui debout, les souvenirs du grand écolier qu'avait été Louis de Bourbon, le futur prince de Condé[1], et il y mourut le 16 septembre 1664. En l'année de grâce 1896, on a fait des fouilles dans l'ancienne chapelle du lycée et mis au jour un certain nombre d'épitaphes sur plomb et sur ardoise. Celle du père Pierre Salleneufve n'a pas été rencontrée. En revanche, si quelque savant auteur de la *Revue de Gascogne* veut bien me découvrir des documents authentiques sur la famille et les premières années du Béarnais, professeur de Molière, je reprendrai volontiers mes anciennes recherches dont témoigne le complément du tome x du *Molière* de la collection des « Grands Ecrivains de la France ».

H. CHÉROT, *S. J.*

(1) [J'ai eu l'occasion de signaler ici même, il y a trois ans (*R. de G.*, 1894, p. 473-474), les solides et curieuses recherches du R. P. Henri Chérot sur l'*Education du grand Condé*. Je nommais d'après lui, parmi les jésuites qui prirent quelque part à cette éducation, « un poète latin qui a terminé au collège d'Auch sa longue et productive carrière, le P. Henri Aubery. » Et j'ajoutais quelques lignes qu'on me permettra de reproduire : «Il y a même de ce dernier, à la Bibliothèque municipale d'Auch, un poème latin manuscrit relatif à Montrond, le château des Condés *(Mons Rotundus apud Boios)*, et qui n'est pas sans toucher à l'histoire de cette éducation. Malheureusement, le P. Chérot n'a pu jusqu'ici, malgré ses désirs, en obtenir une copie. Qu'il ne perde pourtant pas tout espoir. Je sais que cette copie, par la faute surtout d'un relieur féroce, n'est pas facile à faire. Mais nous avons à Auch de jeunes travailleurs si intelligents et si dévoués! » Aujourd'hui, avec plus de précision qu'en 1894, je demande (à la même adresse) copie au moins des vers de ce poème qui concernent l'enfance du grand Condé à Montrond.

Par la même occasion je recommande aux lecteurs de la *Revue*, surtout à ceux qui professent dans les petits séminaires et les collèges libres de notre région, le beau volume où le P. Chérot a réuni ses recherches sur la première jeunesse du grand Condé, de son fils et de son petit-fils, sous ce titre : *Trois éducations princières au XVIIe siècle* (1896. In-4° de 302 pages. Société de Saint-Augustin, Desclée, de Brower et Cie). C'est un vrai trésor pour les amis de l'histoire puisée aux sources et regardée de près, et tout particulièrement pour ceux qu'intéressent les études et controverses si « actuelles » touchant les méthodes et programmes d'éducation et d'instruction du temps de nos pères. — L. C.]

CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIIIe SIÈCLE

VALENCE-SUR-BAÏSE*

— La ville de Valence possédait au commencement du XVIIe siècle, outre sa maison commune, un collège et un hôpital. L'*Hôtel de Ville* était situé rue de *Lhaoumet*, ainsi qu'il ressort du passage suivant du livre terrier de l'année 1613 :

Lequel tient maison et plasse vuide que confronte par devant avec la rue de Lhaoumet, et par derriere avec les murs de Ville, et par ung cousté avec jardin de Jehannot Bayolle, et par un aultre cousté avec jardin de Jehan (mot effacé), le tout contenant demye plasse et demy cart de plasse (1).

Plus, ajoute le même livre terrier, aultre maison pardevant le *College*, confrontant par devant avec la rue *St-Jehan* et par derriere avec ung carrerot public.

Quant à l'*Hôpital :*

Il tient maison et patus dans la dite ville, confrontant par devant avec rue *publique*, tirant de la plasse à la maison commune, et par derriere et ung cousté avec maison et jardin de Jehan Tezan, et par l'aultre cousté avec la rue de Lhaoumet, contenant un quart de plasse (2).

Comme toutes les bastides, Valence, ainsi que nous l'avons dit, jouissait de nombreux privilèges et prélevait de multiples redevances. Ses consuls, d'abord au nombre de quatre, puis réduits à trois au siècle dernier et élus chaque année, étaient chargés de la police municipale et généralement de tout ce qui concernait les intérêts de la cité. Un des prin-

* Voir le numéro de septembre-octobre 1897, page 413.

(1) Archives municipales de Valence. Livre terrier pour 1613, p. 73.

(2) Arch. mun. de Valence. La tradition veut que l'ancien hôpital de Valence soit actuellement le presbytère.

cipaux revenus de la ville était le *droit de boucherie*. Il y avait, comme partout, la grande et la petite boucherie. En l'année 1600 par exemple, et le 9 janvier, la grande boucherie est affermée « pour la somme de 13 escus petits comptant pour escu 108 liards, plus quatre torches de pure et bonne cire du poids de deux livres, payables le jour de N.-Dame de Chandeleur. » Et en même temps est affermée la petite Boucherie, toujours pour un an, pour la somme de 21 escus petits et quatre torches de bonne et pure cire, du poids de demy-livre chacune, payables aux marguillers de l'église de ladite ville, toujours au jour et fête de N.-D. de Chandeleur (1). » En 1669, même afferme des deux Boucheries, « pour 41 livres tournois, quatre flambeaux et quatre livres de cire, à condition qu'elles soient entretenues de viandes en tout temps non défendu par Notre Sainte-Mère l'Eglise (2). » Et ainsi chaque année, durant tout le XVIIe siècle, à des prix qui ne varient guère.

A cette époque, Valence percevait les *droits de terrage*, c'est-à-dire « *les entrées des vins, pois et aunages,* » qui se montaient à la somme annuelle de 12 livres 12 sols, payables le jour de la foire de Saint-Mathieu (3).

Un des droits dont les villes se montraient le plus jalouses était le *droit de greffe*. Le droit principal étant affermé pour toute la juridiction civile et criminelle du comté de Fezensac était ensuite morcelé et sous-affermé pour la juridiction de Valence. C'est ainsi que nous voyons, à la date du 14 août 1636, « le greffe et baillie de la ville de Valence, tant du Roy que de M. l'abbé de Flaran, y compris le greffe de Lèberon, sous-affermé pour la somme de 40 livres tournoises (4).» Même sous-afferme de la baillie de Valence, le 21 juin 1647, en faveur de la maréchale de Roquelaure,

(1) Notariat de Valence. Reg. pour 1600. Marignac, notaire.
(2) Idem. Reg. pour 1668-73, fol. 35 pour 1669. Marignac, notaire.
(3) Idem. Reg. pour 1677, fol. 303. — Idem. Reg. pour 1727.
(4) Idem. Reg. pour 1636, fol. 57. Bartharès, notaire.

« à qui appartient le domaine de la ville de Valence, attendu que ladite mareschale est acquéreur du domaine du Roy de ladite ville. » En agissant ainsi, elle ne croyait nullement déroger (1). Enfin, comme dernier exemple et pour ne pas les multiplier outre mesure, « est donné en sous-afferme pour la somme de 50 livres par an, le 16 juillet 1658, le domaine de la cour ordinaire de Valence, avec son greffe, appartenant à M. l'avocat-général de Maniban, et consistant en droits et exercices dudit greffe, droit de baillie, droit de la moitié des lods et ventes, le tout dans le district et enclos dudit Valence, droit de parsan, droit d'emparance à raison de 9 sols par an sur chaque famille, et droit de neuvain sur certaine piéce de terre (2). »

Une des calamités à laquelle cette ville, pas plus que les autres villes de la région, ne put se soustraire était le logement, sans cesse répété, des gens de guerre, qui, à l'époque de la Fronde surtout, sillonnaient en tous sens le pays. Le 10 avril 1639, Jean Pellisson et Pierre Dutoya, consuls de Valence, préviennent les habitants réunis en jurade qu'ils sont menacés d'avoir à supporter, comme l'année précédente, « les frais de logement des gens de guerre et passaige de l'armée. » Ils prient noble Jean-Charles de Ferrabouc, écuyer, seigneur de Camarade, « de fere avec ses avoir et créance que pourroit avoir avec les offisiers de l'armée, d'obtenir exemption de tout logement des gens de guerre pour ceste dite ville et sa juridiction, au passaige de ladite armée, tant à l'aller qu'au retour. » Le sieur de Camarade le leur promet,

Et il se fait fort d'avoir et faire valoir ladite exemption durant pour la présente année, à la charge qu'il lui sera promis et payé, tant pour son desfray, paynes et vacquations que employ de ses amis, la somme de 450 livres, et, oultre ce, luy sera bailhé hommes pour aller aux lieux où besoing sera trouver ses amis et offisiers de ladite armée aux fins

(1) Notariat de Valence. Reg. pour 1646-48, fol. 21. Blain, notaire.
(2) Idem. Reg. pour 1658. Marignac, notaire.

de l'obtention de ladite exemption. En foi de quoi, les consuls et habitants s'engagent envers le sieur de Camarade pour la somme de 450 livres (1).

Et le 1er décembre 1651,

Noble Blaise de Béon, sieur de Lartigués, et Me Bernard Blain, notaire, consuls de la ville de Valence, donnent quittance à noble Philippe de Pins, seigneur d'Aulagneres, pour la somme de 27 livres tournois, cotisation recueillie par lesdits consuls le 24 novembre dernier, pour l'entretien des gardes de Mgr de Gondrin, logés à Valence (2).

Ce qui n'empêche pas que dans un acte du 27 mai 1652, il est dit

Que les métadiers du sieur du Sages à la mettèrie de S. Germain, juridiction de Valence, abandonnerent ladite metterie et biens meubles qu'ils y avoient, à cause de la repaction que les gens de guerre, conduits par Mgr le Cte d'Harcourt, commandant les armées de Sa Magesté en cette province de Guienne, faisoient audit lieu et lieux circonvoisins(3).

Les bourgeois de Valence ne se faisaient pas faute de secourir les malades, de subvenir aux besoins des malheureux, et, en toutes circonstances, de donner des preuves d'une louable charité. En 1634,

La Communauté ayant emprunté au seigneur de Miran une certaine quantité de blé pour une somme de 3,000 livres, en vue de nourrir les pauvres les plus nécessiteux, et Vidal Boyer, syndic, s'étant porté caution en garantie du paiement de ladite somme, celle-ci n'ayant pu être donnée à l'échéance, le sieur de Miran fit saisir un cheval du sieur Boyer. La communauté, pour l'indemniser de ces frais et désagréments lui fait don d'un vacquant, estimé 75 livres, situé en Valence et confrontant par un coté avec le prè de la *Chapelle de la Serilhe.* (Acte du 4 aout 1634) (4).

La peste n'épargna pas Valence en cette année 1653, où elle fit de si grands ravages dans toute la Gascogne. Les

(1) Notariat de Valence. Reg. pour 1637-39, fol. 62. Bartharès, notaire.
(2) Notariat de Beaucaire. Reg. pour 1651, fol. 148. Papon, notaire.
(3) Notariat de Valence. Reg. pour 1652, fol. 53. Blain, notaire.
(4) Idem. Registre pour 1634, fol. 114. Bartharez, notaire.

Consuls jugèrent prudent de ne pas garder les pestiférés dans les murs de la ville, et, comme partout ailleurs, ils les établirent dans des parcs situés en dehors des fossés, et notamment au Plan de haut et au Plan de bas. Les deux actes suivants en font foi :

Le 19 septembre 1653, Françoise Cazanave, femme de Jacques Milhau, marchand sellier de ladite ville, estant dans une cabanne affligée du mal contagieux et frappée d'iceluy, fait son testament dans le champ appelé de la Tour (Plan de haut), appartenant à M. de Gardelle, lez la ville de Valence.

Et le 17 octobre de la même année, Jean Broqué, mareschal, natif de Valence, appréhendant le tems où nous serons atteins de la maladie contagieuse, affin qu'après son décès n'arrive nul desbat à cause de ses biens, fait son testament et veut que, sy le cas est qu'il moreust de la maladie contagieuse, son heritier le fera ensevelir en quelque lieu décent comme il jugera, autrement veult être ensevely dans l'esglise de Vallence.

L'acte est passé « sur les fossés appelés de la porte de Flaran. » (Plan de bas) (1).

Une telle sollicitude pour les malades et les pauvres imposait aux Consuls l'obligation d'entretenir un hôpital. Ainsi que nous l'avons dit précédemment en déterminant son emplacement, Valence eut le sien depuis les temps les plus reculés; il subsista jusqu'à la Révolution. Nous en avons pour preuve

L'aveu de dette contracté par Arnaud Duprom, tissier du lieu de Valence, envers l'hopital de ladite ville, pour la somme de 5 livres 8 sols, valeur d'un sac de bled froment en 1656 (2).

Et encore,

L'afferme par le sieur Gilbert Marignac, bourgeois de Valence et syndic de l'hopital de cette ville, renouvelée pour 30 livres par an pendant neuf ans, d'une piece de vigne, appartenant audit hopital. (28 juillet 1768) (3).

(1) Notariat de Valence. Reg. pour 1653-1655, fol. 176 et 180. Blain, notaire.
(2) Idem. Reg. pour 1656, fol. 65. Blain, notaire.
(3) Idem. Reg. pour 1768, fol. 124. Boyer, notaire.

Enfin, la veille même de la Révolution, le 15 août 1788,

Le sieur Joseph Daubas, négociant, syndic et administrateur des biens de l'hopital de Valence, donne en afferme à divers les biens dudit hopital, pendant 6 ans, et pour la somme de 71 livres par an (1).

Le *pont* sur la Baïse, qui reliait la ville de Valence avec les routes de Beaucaire et de Vic, fut également de tout temps un objet de vive sollicitude de la part de la Communauté :

Le 7 septembre 1768, Jean Sauvagnac, maître-maçon de la ville de Montauban, chargé par acte d'entreprise passé avec Mgr Focault, intendant, de la rebatisse du pont sur la riviére de Bayse, et de bastir dans icelle rivière un pillier de pierre..., déclare qu'il lui a été impossible de pouvoir faire ladite batisse dudit pillier, pour n'avoir pas trouvé du ferme. Or, pour ne pas laisser ledit travail imparfait, il s'est advisé de faire ladite batisse avec des arceaux de pierre de taille... Mais comme le cout doit être incomparablement plus grand, il propose à la Communauté de contribuer de gré à gré à cette dépense, attendu que le travail proposé serait plus solide et d'une plus belle figure et avantageux pour la Communauté. Celle-ci consent de lui donner 200 livres au dela de ce qu'elle était cotisée par le seigneur intendant, et de plus de fournir tout le bois pour les échafaudages et pour le cintrage. Trois maçons de Valence ou de la contrée se chargent de tout l'ouvrage pour la somme de 1,215 livres (2).

Nouvelles réparations au pont de Valence le 7 octobre 1728, où François Goux, maître-maçon de Sempesserre, somme Etienne Lapeyrère, maçon de Valence, à qui il avait cédé une partie du travail dont il s'était rendu adjudicataire, d'avoir à exécuter au plus vite lesdites réparations, sous peine d'amendes (3), etc.

En 1755, le presbytère de Valence tombant en ruines, il fut décidé qu'on le réparerait. A cet effet :

Entre Me Antoine Morlan, docteur en théologie, curé de Camarade, agissant au nom de Me Lebé, archiprêtre de la Sauvetat, héritier de

(1) Notariat de Valence. Reg. pour 1788, fol. 88. Mothes, notaire.

(2) Idem. Registre pour 1678, fol. 61-65. Marignac, notaire. — Cette note m'a été communiquée, avec bien d'autres précédentes, par M. l'abbé Brocoat, curé de Bezolles.

(3) Idem. Reg. pour 1728, fol. 128. Boyer, notaire.

feu Me Joseph Moysset, archiprêtre de Valence, décédé l'année précédente, d'une part, et Me Jean-Baptiste Boyer, avocat au parlement, premier consul de Valence, agissant en qualité de syndic des paroissiens de Valence ou de la fabrique, d'autre part, il fut décidé, avec le concours de charpentiers et de maçons, qu'il seroit fait audit presbytère pour 300 livres de réparations, et que Me Lebé, archiprêtre de La Sauvetat, paieroit cette somme en qualité d'heritier de feu Me Moysset, auxquelles réparations ce dernier étoit tenu comme titulaire du bénéfice (1).

Et les pauvres n'étaient pas oubliés. Cinq ans après, le 29 juin 1760,

Messire feu Alain de St-Gery, abbé de Flaran, ayant fait les pauvres de Valence ses héritiers, à condition que seroient effectuées toutes les réparations nécessaires à l'église comme au monastère de Flaran, ainsi qu'aux autres édifices dépendant de l'abbaye, le syndic des pauvres de Valence, le sieur Guillaume Lafourcade, fait connoître à la Commission de Valence qu'un arrêt du Parlement de Toulouse, du 15 avril dernier, rendu à la suite d'une action de réparations à faire en date du 3 septembre 1759, le condamne, lui syndic, à faire faire lesdites réparations dans le délai de trois mois, lequel passé, Messire Emmanuel de Beausset de Roquefort, nouvel abbé de Flaran, est autorisé à les faire faire. Mais comme le sieur syndic n'a touché aucune somme d'argent, il engage la communauté à laisser faire les réparations par l'abbé de Flaran, déclarant que c'est l'intérêt des pauvres (2).

Enfin, le 9 septembre 1767, par son testament du 22 avril précédent, le sieur Jean-Antoine Dutoya charge son héritier général de distribuer chaque année pendant 25 ans aux pauvres de Valence 30 livres de pain, soit dix livres à chaque fête de Pâques, de la Pentecôte et de saint Jean-Baptiste (3).

Valence, nous a déjà appris l'abbé Daignan dans son précieux manuscrit, était au XVIIIe siècle, c'est-à-dire à l'époque où il écrivait, une terre engagée par le Roi à M. de Maniban. La justice était, depuis un temps immémorial, en paréage entre le Roi et le seigneur abbé de Flaran. Mais les

(1) Not. de Valence. Reg. pour 1755, fol. 77. Boyer, notaire.
(2) Idem. Registre pour 1760, fol. 179. Boyer, notaire.
(3) Idem. Reg. pour 1767, fol. 68.

trois grandes familles les plus proches, les Gélas de Léberon, les Bezolles et les Maniban, se la disputèrent vivement durant ces deux derniers siècles. A cet égard, Monlezun écrit qu'elle fut aliénée par le Roi, le 13 mai 1677, à M. de Maniban, alors que le 22 octobre 1616 Louis XIII l'avait donnée à la famille de Gélas, en la personne du fameux Lysander de Léberon, dont nous avons précédemment relaté les glorieux faits d'armes (1). A la fin du XVIIIe siècle, Jean Dubarry, avocat au Parlement, était juge de la ville de Valence, pour la fille et héritière du dernier Maniban, la marquise de Livry, qualifiée dans l'acte « seigneuresse de la ville de Valence » (2).

Nous n'insisterons pas sur les menus détails de l'administration municipale, tels que nous les font connaître les délibérations des jurades, au siècle dernier, sur la perception de plus en plus difficile des impôts, l'augmentation des gages des divers salariés, les nombreux procès soutenus par les consuls, notamment contre M. de Ferrabouc, seigneur de Camarade en 1733, se refusant pour certains biens prétendus nobles à payer la taille, etc. Partout, c'est M. de Maniban, premier président au Parlement de Toulouse, qui prononce en dernier ressort, et c'est lui à qui chaque année on soumet une liste de huit notables de la ville, afin que sur ce nombre il en choisisse quatre comme consuls (3).

En 1739, l'église s'écroule et demande une prompte réparation. Faute d'argent, on s'adresse à M. l'Intendant et aussi à M. de Maniban, car il faut payer les gages de MM. les consuls, 60 livres, du secrétaire, 26 livres, du prédicateur du Carême, 30 livres, du régent, 60 livres, du sonneur de cloches, 14 livres, du valet de ville, 18 livres, construire une fontaine, planter des ormeaux, etc., etc., ce qui épuise totalement les recettes du budget (4). En 1753, le nombre des

(1) Voir notre monographie du *Château de Léberon*.
(2) Notariat de Valence. Reg. pour 1762. Boyer, notaire.
(3) Archives municipales de Valence. Jurades pour 1737-38-40, etc.
(4) Idem.

malfaiteurs augmente tellement qu'il devient indispensable d'avoir une prison. L'Intendant accorde à cet effet 300 livres et la municipalité s'impose aussi afin d'avoir deux valets de ville, « qui seront armés d'un sabre et d'une hallebarde »(1).

En 1764, le maréchal duc de Richelieu envoie aux consuls une ordonnance où il leur prescrit de mieux faire la police de la ville et d'ordonner aux aubergistes de ne loger ni mendiants, ni passants pauvres.

En 1772, nouvelle organisation de la municipalité: le sieur Mibielle on Minvielle, ancien officier, est nommé maire par Sa Majesté, Boyer fils, lieutenant du maire, Trenqualie, premier consul, Soulès, deuxième consul, du Bouscas et Lacombe, assesseurs, Duroy, procureur du Roy, Daubas, secrétaire-greffier (2). Mais cette charge de maire est bientôt supprimée, et, en 1780, nous ne trouvons plus que trois consuls, dont Minvielle, toujours absent, ce qui suscite une vive opposition au sein de la jurade qui demande sans plus tarder son changement.

Du reste les esprits s'échauffent; une première émeute éclate à Valence en 1787, à propos d'une simple affaire de police, bien vite réprimée d'ailleurs; et, dès cette année, le corps municipal est élu par les habitants. Sont nommés: le vicomte de Montaut, chevalier de Saint-Louis, le comte de Bezolles, Joseph Soulès, Jean Capuron, Paumès, Bernard Daubas, Jean Barrère, Jacques Naudou, Trecout Morlan, et Boyer comme syndic. C'est comme tels qu'ils administrent la commune et qu'ils se trouvent réunis en 1789, quand éclate la Révolution.

— Nous n'entreprendrons pas d'écrire ici dans tous ses détails l'histoire de Valence pendant la période révolutionnaire. Bien que ce sujet ne manque pas d'intérêt, nous nous contenterons de rappeler les faits les plus saillants dont le souvenir mérite d'être conservé.

(1) Idem. Jurades de 1753-1757.
(2) Idem. Jurades pour 1772-1773.

Comme toutes les autres villes de France, grandes ou petites, Valence subit le contre-coup des événements qui se déroulaient si rapides dans la capitale. Au début, elle en partagea l'enthousiasme, comme plus tard elle en subit l'oppression. Ce ne furent d'abord que des cris d'allégresse, illusions généreuses, aspirations sincères vers le règne de la liberté et de la fraternité. Deux ans s'étaient écoulés à peine, que tout ce beau feu s'éteignait, et que, de l'ardeur première, il ne restait plus que la jalousie, la haine, la suspicion, principaux mobiles de toutes les actions publiques. Sous la pression de plus en plus croissante de la Société populaire, la municipalité, d'abord royaliste, puis libérale, bientôt girondine, finalement montagnarde, se voyait forcée, toujours malgré elle, d'obéir aux exigences de la lie de la population, conformes d'ailleurs aux ordres formels et réitérés des représentants du peuple en mission au chef-lieu, le fameux Dartigoeyte notamment, à l'exécrable souvenir. La division se mettait au sein du Conseil. Les séances n'étaient plus employées qu'à dresser des listes de suspects. Et il ne fallut rien moins que la chute de Robespierre pour remettre l'ordre dans l'assemblée municipale et rappeler ses membres à la concorde comme aussi à un peu plus de dignité.

Relevons, d'après les registres de l'hôtel de ville, encore précieusement conservés, et les procès-verbaux très régulièrement tenus des nombreuses séances des Conseils cantonal et communal, les noms des officiers municipaux, élus le 31 janvier 1790, « dans l'église paroissiale, en présence des sieurs Joseph Soulés, Jean Capuron et Delas, délégués provisoires, munis d'une garde commandée par M. de Montaut, capitaine de vaisseau, colonel du régiment patriotique de Valence,» et qui furent: Jean-Baptiste de Laforcade, proclamé maire; Baptiste Manein, André Capuron, Jacques Daubas, Etienne Boué, Joseph Pérès, officiers municipaux; Soulès, procureur de la commune; Jean Bauthian, notaire royal,

secrétaire-greffier; plus douze notables, Jean Duprom, Duroy fils, Joseph Bajolle, de Seridos, Barrère (de Bordeneuve), Raymond Mothe, Desmonges, Joseph Pardiac, de Trenqualye, Bazin, Paumé fils et Joseph Massas. Tous jurent d'être fidèles au roi et de remplir consciencieusement leur devoir. C'est avec un sincère esprit de patriotisme qu'ils se mettent à l'œuvre et que pendant près de deux ans ils administrent aussi convenablement que possible la commune. Budget régulièrement tenu, économies réalisées, obéissance aux ordres de l'Assemblée Constituante, en ce qui concerne notamment les visites obligatoires, toujours très courtoises du reste, à l'abbaye de Flaran, vente des biens de ce monastère après le départ volontaire des trois religieux restants (1), célébration solennelle de la fête de la Fédération le 14 juillet, présidée par l'archiprêtre Lacoste, avec le concours de la garde nationale et de toutes les municipalités du canton nouvellement formé, entretien des routes, assistance des pauvres, création d'ateliers de charité, etc., rien ne fut omis par ces premiers magistrats, qui personnifient bien cette ère de confiance réciproque et de paix relative des deux premières années de la Révolution, au bout desquelles fut chanté à Valence, par ordre municipal, à l'issue de la messe du 20 septembre 1791, « le *Domine salvum fac Gentem, Legem et Regem*, pour célébrer l'heureuse nouvelle que le Roi venait d'accepter la nouvelle Constitution ».

Avec la seconde municipalité, élue le 13 novembre 1791, commencèrent les difficultés. La question si grave des subsistances, la méfiance à l'égard des accapareurs de blé, le refus de l'archiprêtre Lacoste, comme de la plupart des prêtres du canton, de prêter le serment constitutionnel, l'ordre de fermer les églises, etc., concordent avec les mesures de rigueur prises à Paris par la Législative; et, les passions se faisant jour, l'ère des troubles commença pour Valence, comme

(1) Voir notre *Monographie de l'abbaye de Flaran*, p. 108 et suiv.

pour les autres villes du royaume. Le 9 mars 1792, on hue sur la place publique les personnes qui se montrent assez courageuses pour se rendre aux messes des prêtres non assermentés; on les retient prisonnières dans lesdites chapelles; on s'insulte dans la rue; on casse, la nuit, les vitres des gens réputés riches; et, le 15 avril, les maisons de deux citoyens sont envahies par la populace, qui mange tout ce qu'elle trouve, boit le vin des caves et renverse le mobilier. Cet état de choses alla en empirant jusqu'aux nouvelles élections, prescrites par la Convention, le 8 décembre 1792, c'est-à-dire deux mois après son installation.

Nous sommes arrivés aux plus mauvaises heures de notre histoire. La Terreur est souveraine; et, à Valence, « la Société populaire et montagnarde » impose brutalement ses volontés au Conseil municipal. C'est ainsi qu'à peine nommé, elle dénonce le nouveau maire, qui lui déplait, comme étant un ancien garde du corps, le force à donner sa démission, le fait consigner chez lui et le remplace immédiatement par un de ses plus fervents adeptes. C'est l'époque où, au sein des deux Assemblées, on dresse la liste des suspects, tant hommes que femmes, tant anciens aristocrates que gens d'église et ci-devant religieuses, où chaque séance amène une nouvelle dénonciation, où tout est taxé rigoureusement, où la surveillance la plus étroite est exercée contre tout citoyen; l'époque où se multiplient dans les châteaux d'alentour, comme chez les bourgeois les plus paisibles et jusque chez l'humble paysan « soupçonné de recéler seulement 25 livres de blé », les visites domiciliaires les plus arbitraires, suivies presque toujours de saisie, d'arrestation et d'emprisonnement au chef-lieu du district. Le 14 frimaire an II, le Conseil général du département prescrit à la municipalité de Valence « d'enlever toutes les croix et de descendre toutes les figures qui rappellent des êtres sanctifiés par les sectateurs des divers cultes religieux. » A cet ordre ridicule, mais sévère, le maire

de Valence est forcé d'obtempérer; il n'accorde plus que difficilement des certificats de civisme, et c'est à grand'peine qu'il atténue les accusations injustes portées par les montagnards contre certains ci-devant nobles, en déclarant que, « vu leur état de vieillesse et leurs nombreuses infirmités, ils sont dans l'impossibilité de nuire à la République (1). »

Mais les représentants du peuple, Dartigoeyte et Mallarmé, en permanence à Auch, n'entendent pas de cette oreille, et il n'est pas de jour qu'ils ne rappellent les officiers municipaux de Valence à leurs devoirs, réchauffant leur zèle, et, sous la menace de peines sévères, leur ordonnant de faire appliquer les mesures les plus iniques.

Cependant le désarroi est à son comble. Nul ne veut plus exercer les fonctions municipales. L'affaire du 20 frimaire an III en est la preuve la plus évidente. Ce jour-là, en effet, « à l'issue du Temple de la Raison et après la lecture des lois où le Maire venait d'exhorter les citoyens à vivre dans l'union, la justice et la fraternité », un citoyen, membre de la municipalité, « l'auroit interpellé violemment et, au milieu d'une grande populace, lui auroit reproché l'enlèvement d'une certaine quantité de savons, appartenant à la commune, ainsi que le partage de cette denrée entre plusieurs officiers municipaux privilégiés. » Là-dessus, grand tumulte; la foule prend fait et cause pour le dénonciateur; les conseillers municipaux sont traités de fripons et de voleurs; le maire se retire, convoque d'urgence ses collègues, et assigne son adversaire devant le juge de paix. Mais la plupart des membres du conseil donnent leur démission. Et lorsque, le 25 floréal an III, leurs noms sortent à nouveau de l'urne, plus de la moitié se refuse à siéger « à côté de gens, écrivent-ils, qui ont des principes diamétralement opposés aux leurs et à qui ils n'accordent ni leur confiance ni leur estime. »

(1) Archives municipales de Valence. Procès-verbaux des délibérations de la commune.

Les mémorables journées de Thermidor, la disparition du Comité de Salut public, la séparation des Conventionnels, ne vinrent pas trop tôt, hélas! mettre un terme à cette déplorable situation. Mais il fallut bien encore deux ans avant que l'on pût voir les haines s'éteindre, les passions se calmer, et qu'à Valence, comme partout ailleurs, les hommes et les choses rentrassent dans la voie de l'ordre, de la justice et de l'équité.

Alors reparurent, élus de nouveau pour remplir les fonctions municipales, ces mêmes hommes de 89, que la tourmente avait momentanément dispersés. Plus modestes cette fois, guéris à tout jamais de leurs folles illusions, ils ne cherchèrent plus qu'à bien administrer les finances de la commune, à secourir les pauvres, à panser les plaies béantes, à multiplier les routes, etc., bannissant de leurs délibérations toute question politique qui pût les diviser. C'est ainsi que nous les voyons, le 10 germinal an IV, célébrer joyeusement la *fête de la Jeunesse*, et pour cela

Se rendre avec leurs écharpes tricolores au temple du canton, où le Président, s'adressant aux jeunes citoyens, en présence de tout le peuple, prononce un discours simple et naïf, dans lequel il s'attache à leur retracer leurs devoirs et à leur inspirer les vertus républicaines et les sentimens d'union et de fraternité, qui doivent caractériser un peuple libre. Après quoi, ajoute le procès-verbal, furent chantés des chants patriotiques, analogues aux circonstances.

Le maître était là d'ailleurs, acclamé bientôt aussi bien à Valence que dans toute la France, qui, par son génie supérieur comme par sa fulgurante épée, allait assouplir les esprits les plus rebelles, faire oublier la Convention de triste mémoire, et assurer à la France aux abois une ère de grandeur inouïe au dehors, comme à l'intérieur d'apaisement momentané, de calme, de repos.

Du 17 brumaire an IV jusqu'en 1820, date de sa mort, resta maire de Valence Jean-Baptiste de Laforcade. Tous ceux qui lui ont succédé jusqu'à nos jours ont tenu à imiter

son exemple, et, comme lui, se sont employés à consacrer leur zèle à remplir avec honneur et dévouement leurs paisibles fonctions. Mais que sont-elles désormais, à côté des charges et des devoirs souvent si périlleux, qui incombaient à leurs devanciers, non seulement à l'époque révolutionnaire, mais aux heures plus dramatiques encore des guerres religieuses, et, en remontant plus haut, lors des sièges meurtriers soutenus contre les Anglais?

Jalouse de ses droits, comme au temps où le comte d'Armagnac et l'abbé de Flaran les octroyèrent par paréage à ses premiers bourgeois, la vieille bastide de Valence saurait encore énergiquement les défendre. Car ce n'est pas en vain que coule dans les veines de ses enfants ce pur sang gascon, qui a arrosé généreusement tant de champs de bataille et qu'ils seraient prêts à verser de nouveau au premier appel du patriotisme ou du devoir.

*
* *

— En arrêtant ici ce travail sur les principaux châteaux de la fin du XIIIe siècle qui s'élèvent autour de la bastide de Valence-sur-Baïse, nous n'entendons pas dire que ceux-là seuls présentent quelque intérêt que nous venons de décrire et dont nous avons entrepris de raconter l'histoire.

Nombreux en effet sont encore ceux qui se dressent à droite comme à gauche, toujours sur les deux côtés de cette limite si curieuse des diocèses d'Auch et de Condom, en se dirigeant aussi bien vers le pays de Lomagne que sur l'Armagnac noir et la forêt des Landes. Quelques-uns sont isolés et se voient en plein champ. La plupart dressent leurs tourelles découronnées au-dessus des derniers pans de murs des villages qui les enserrent et qui, au début, se sont formés sous leur sauvegarde.

C'est ainsi que, pour ne citer que les plus importants, dont l'étude reste à écrire, nous mentionnerons : à l'est de

Valence, les châteaux de *Maignaut,* de *Pouypetit,* du *Sempuy,* du *Mas,* de *La Sauvetat,* dans le diocèse d'Auch, c'est-à-dire en Armagnac, alors que s'élèvent du côté opposé, et comme leur faisant face, ceux de *Caussens,* de *Béraut,* de *Saint-Orens,* de *Roquepine,* de *Terraube,* etc., dans les diocèses de Condom et de Lectoure. Puis, à l'ouest, toujours en Armagnac, les châteaux de *Cassagne,* de *Lauraët,* de *Gondrin,* de *Lagraulet,* de la *Mothe-Gondrin,* de *La Barrère,* de *Castelnau-d'Auzan,* de *Torrebren,* etc., dans le diocèse d'Auch, tandis que dans celui de Condom, c'est-à-dire en pays conquis, livré aux Anglais à la suite du traité d'Amiens (1279), nous relevons ceux de *Goalard,* de *Larressingle,* de *Fousseries,* de *Pouypardin,* de *Beaumont,* de *Luzan,* de *Balarin,* de *Montréal,* de *Fourcès,* etc., sans parler de tous ceux, plus modestes, qui ne servaient que de simples postes d'observation et que le temps ou la main des hommes ont depuis renversés.

Tous assis sur plan rectangulaire, avec deux tours d'angle pour la plupart carrées, ils furent construits, nous l'avons déjà dit, dans une période de vingt ans environ, entre l'année 1270 et les dernières années du XIIIe siècle, à l'époque où, de part et d'autre de la frontière Armagnacaise et Condomoise, les deux partis rivaux menaçaient d'en venir chaque jour aux mains. Fut-il importé par les conquérants d'outre-mer ce type de construction militaire, qui, au dire du savant archéologue, M. Anthyme Saint-Paul, ne se retrouve, en dehors de notre province, qu'en Angleterre? Ou bien est-ce un architecte français, à la solde du comte d'Armagnac, qui l'établit pour la première fois sur la terre gasconne? Toujours est-il qu'il fut rapidement adopté de part et d'autre comme répondant aux besoins de surveillance, de garde, d'observation, qui se faisaient si impérieusement sentir, en ces temps de surprises, de trahisons, de hardis coups de main, et qu'il ne tarda pas à se multiplier, principalement sur la frontière.

Car, s'il se rencontre si fréquemment sur cette ligne qui, de l'est à l'ouest, court à peu près horizontalement, depuis Lectoure sur la vallée du Gers jusqu'aux villages de Sos, de Gabarret et de Cazaubon sur les confins des Landes, il devient de plus en plus rare à mesure que l'on monte au sud ou que l'on descend vers le nord.

Ce n'est pas que nous ayons la prétention de renfermer exclusivement ce que nous appelons nos *Châteaux Gascons* dans cette étroite zône. Nous n'ignorons pas en effet qu'il en existe quelques-uns semblables en dehors de ces limites, le *château de Sainte-Mère* notamment, près de Lectoure, construit en 1280 par Géraud de Monlezun, évêque de cette ville, sur le même plan que celui de Massencôme et du Tauzia, plus, au sud, près d'Auch, le *château de Meillan*, et quelques autres encore. Mais, outre que le premier se trouve sur une ligne limitrophe, ne peut-on pas admettre qu'une fois ce type architectural connu et apprécié de tous, quelques riches seigneurs, quoique plus éloignés, aient tenu à l'adopter pour leur propre compte, qu'il ait servi de modèle à certaines de leurs constructions nouvelles et qu'il se soit ainsi peu à peu généralisé en Gascogne, sans toutefois dépasser les limites de cette province?

Nul archéologue, jusqu'à ce jour, ne s'était, croyons-nous, arrêté à ce type particulier de construction militaire féodale. En le signalant pour la première fois, comme en en faisant connaître qnelques-uns des spécimens les mieux conservés, nons avons cru faire œuvre méritoire. Heureux, si nous avons interessé quelque peu nos lecteurs et atteint en cela le but que nous nous étions proposé !

PHILIPPE LAUZUN.

ARNAUD DE MOLES A TOULOUSE

Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* recevront avec plaisir une nouvelle, mais malheureusement trop courte contribution à la future biographie d'Arnaud de Moles[1]. Aux premiers jours de ces vacances, comme nous parcourions une série de registres du XVIe siècle déposés aux riches archives des Notaires de Toulouse, nos yeux s'arrêtèrent sur une pièce que le nom d'Arnaud de Moles signala tout de suite à notre attention. C'est une quittance du 26 mai 1524 donnée par Antoine Ferret, peintre verrier de Toulouse, aux héritiers de Pierre de Porta, médecin de la même ville.

Ce document nous apprend, qu'à une époque antérieure, de Porta avait résolu de doter d'une œuvre artistique l'église Saint-Romain[2] : il s'agissait de faire édifier un sépulcre au-dessus du maître-autel. Dans cette vue il s'adressa à Arnaud de Moles, *ymagier ou peintre de Toulouse*. Pour 270 livres celui-ci se chargea de toute la besogne. Selon l'usage, de Moles, avant de signer le bail, indiqua un autre maître verrier, qui, à son défaut, répondrait de la facture de l'ouvrage : Antoine Ferret. Or, sur ces entrefaites, il advint que de Moles alla de vie à trépas ainsi que le bienfaiteur de l'église Saint-Romain : le travail commandé fut donc exécuté par Ferret et payé par les héritiers de Pierre de Porta.

Tel est dans sa substance l'acte que nous reproduisons

(1) Voici le relevé des divers volumes de la *Revue de Gascogne* où il est parlé de l'illustre auteur des vitraux de la cathédrale d'Auch : t. IX, ann. 1868, p. 373 et 531; t. XIV, ann. 1873, p. 382; t. XVII, ann. 1876, p. 315 et 331; t. XXXVIII, ann. 1897, p. 387.

(2) Située dans le capitoulat de Saint-Etienne, à Toulouse, elle a donné son nom à une partie de la rue anciennement appelée de Servinières, aujourd'hui rue Saint-Rome.

textuellement à la suite de cette note : voici, nous semble-t-il, les inductions qu'on en peut tirer.

Il nous paraît inutile d'insister sur l'identification des personnages. Les nom, prénom[1], profession et date ci-dessus indiqués concordent parfaitement avec les notions certaines que nous possédons déjà sur Arnaud de Moles. Si on l'appelle « ymagier et peintre *de Tholose* », *ymaginatori sive pictori condam Tholose*, cela vient sans doute de la notoriété acquise par notre artiste dans une ville où probablement il avait plusieurs fois travaillé, et du domicile qu'il y avait acquis. En tout cas, cette désignation de lieu n'implique pas l'idée d'origine, et s'allie avec les assertions irrécusables de M. P. Raymond[2].

D'après la tradition toulousaine, Arnaud de Moles a exercé peu ou prou son art à Toulouse[3]; opinion vraisemblable jusqu'ici qui trouve dans l'acte que nous étudions un suffisant appui. De plus, il ne faut pas s'étonner de voir Arnaud de Moles traiter pour la composition d'un sépulcre à placer *in altari magno Ecclesie*. Evidemment il ne peut pas être question, pour un semblable lieu, d'autre chose que de l'image du Saint-Sépulcre. On sait que durant le XVIe siècle la piété chrétienne s'affectionna singulièrement aux représentations des scènes de la passion de Jésus-Christ. La Flagellation, le Sauveur étendu

(1) Dans un acte postérieur de moins de trois mois à celui qui nous occupe, nous remarquons parmi les témoins « Johannes de Molas, mercator, civitatis Auxis habitator. » Voy. « Apprendissatgium Bernardi de Lito, loci de Castinhone, diocesis Lumbariensis, etc. 21 août 1524. » — Archives des Notaires de Toulouse : de Manso, not.

(2) Voy. *Revue de Gascogne*, t. IX, ann. 1868, p. 533. — Grâce aux heureuses investigations de M. Raymond, nous savons qu'Arnaud de Moles est natif de Saint-Sever.

(3) « Les Toulousains se plaisent à attribuer ce vitrail, [celui de la chapelle du Saint-Sépulcre, dans l'église métropolitaine Saint-Etienne], à Arnaud de Moles, bien qu'on n'y retrouve pas absolument la puissance de couleur ni surtout l'originalité de dessin qui donnent une si grande place aux vitraux d'Auch dans l'histoire de l'art français. Mais il est certainement de son école s'il n'est pas de sa main, etc. » Voy. *L'Eglise Saint-Etienne*, cathédrale de Toulouse, par Jules de Lahondès. 1890. Privat, édit. p. 346.

inanimé sur les genoux de sa mère, la Mise au tombeau, si multipliés à cette époque, s'expliquent par les nombreuses confréries érigées sous le vocable de la Compassion N.-D., et des Sept-Maux. C'est une œuvre de ce genre que Pierre de Porta voulut faire ériger à Saint-Romain.

Le laconisme du document n'éclaircit pas la nature du travail demandé; mais que l'image dût sortir en définitive du ciseau d'un sculpteur ou de la palette d'un peintre, il reste indubitable qu'Arnaud de Moles devait *au minimum* en donner le dessin, en surveiller l'exécution, faire appel aux autres maîtres des œuvres, dont le concours lui était nécessaire, comme maçon, fustier, etc. Assurément on ne lui aurait pas payé 270 livres tournois un simple croquis. L'ouvrage entier reposait sur lui, et vis à vis de M. de Porta il en avait seul la responsabilité tout entière : *et hoc sub precio, in universo, ducentarum*, etc.

Mais qui ne penserait, en voyant Arnaud de Moles occupé à dessiner, à Toulouse, le Saint-Sépulcre, au travail similaire que l'on admire dans la métropole d'Auch? L'auteur des fameuses verrières aurait-il aussi tracé les lignes dégagées et expressives de ce groupe bien digne de la Renaissance? On peut indiquer une hypothèse qui vient d'elle-même à l'esprit.

*
* *

L'histoire de l'art en Gascogne est déjà redevable aux Archives notariales de Toulouse d'une précieuse donnée relative à l'achèvement des stalles de la métropole d'Auch au XVIe siècle[1]. Cette fois, il est vrai, ce n'est pas un travail réalisé à Auch qu'un registre du même notariat mentionne; c'est du plus connu des artistes gascons qu'il nous

(1) Voy. *Revue de Gascogne*, t. XXXVII, ann. 1896. *Les Stalles du chœur de Sainte-Marie d'Auch* d'après un document inédit (1552), par M. le chanoine Douais.

entretient. Nous souhaitons voir grandir la dette de la reconnaissance auscitaine vis à vis d'un dépôt qui renferme bien des surprises et une masse énorme de documents.

J. LESTRADE.

TEXTE INÉDIT

Quictantia heredum d^ni Petri de Porta, in medicina doctoris Tholose, et suorum tutorum.

Anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo quarto et die vicesima sexta mensis marcii, apud Tholosam, regnante domino Francisco, etc... Cùm prout ibidem dictum et per partes infrascriptas assertum fuit, Egregius vir dominus Petrus de Porta condam doctor in medicina, Tholose habitator, tradiderit ad faciendum unum sepulchrum in altari magno Ecclesie Sancti Romani, in carreria Servineriorum Tholose, Magistro Arnaldo de Molas, ymaginatori sive pictori condam Tholose, et hoc sub precio, in universo, ducentarum et septuaginta librarum turonensium cum instrumento per magistrum Raymundum Karoli, condam notarius Tholose, sub anno et die in illo contentis sumpto et retempto, atque etiam dictus de Molas tradidisset dicto condam de Porta in fidei iussorem magistrum Anthonium Ferret etiam pictorem seu verrerium Tholose qui se etiam obligavit erga dictum de Porta de fieri faciendo, aut de faciendo predictum sepulchrum, cum instrumento etiam per dictum Karoli retempto, et has inter moras predictus de Molas sublatus fuisset de medio, cuius de causa predictus Ferret, ut eius fidei iussor, habuit facere predictum sepulchrum, pro cuius factura dictus Ferret tam per manus dicti condam de Porta quam nobilium dominorum Petri Rossinholli, jurium licenciati, et Germerii David burgensium Tholose, et tutorum, et tutorio nomine heredum dicti condam de Porta, summam ducentarum et quinquaginta librarum turonensium, prout constat mediante instrumento quictantie per me notarium infrascriptum, die duodecima mensis marcii anno domini millesimo quingentesimo vicesimo tercio, sumpto et retempto, sic et taliter quod de predicta summa ducentarum et septuaginta librarum turonensium non restant ad solvendum eidem Ferret, per dictos tutores, nisi viginti libre turonenses, etc...

(Archives des Notaires de Toulouse. — « Rubrica sive Prothocollus Instrumentorum mei Ioannis de Manso, notarii Tholose, de anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo quarto. » Fol. VII.)

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

LE PRIEURÉ ET LA VILLE DE LAYRAC (1)

Un critique aussi savant que judicieux — il ne faut pas surfaire la valeur de ses meilleurs amis, mais il faut pourtant leur rendre ce qui leur est dû — a si bien apprécié le très remarquable ouvrage de M. l'abbé Dubourg, que je m'empare avec bonheur de l'appréciation de M. Georges Tholin, redisant après lui ce mot qui résume tous les éloges : *rien à retrancher, rien à ajouter* (2). M'abritant sous l'autorité du plus compétent des juges, je n'insisterai pas sur le mérite historique et littéraire de l'auteur. *Magister dixit.* Je donnerai seulement une analyse aussi fidèle que possible de la monographie de Layrac, et si l'on trouve mon analyse un peu longue, je prierai le lecteur de daigner m'excuser : mes torts sont, en réalité, les torts de M. l'abbé Dubourg. Pourquoi ce vaillant travailleur a-t-il répandu tant de richesses dans la plus ample des monographies agenaises publiées jusqu'à ce jour?

L'ouvrage est dédié « Layrac, 21 décembre 1896, xxve anniversaire de mon arrivée en cette paroisse » à M. Charles Bouet, ancien juge au tribunal d'Agen. Ce n'est point là une de ces vulgaires dédicaces qui nous laissent indifférents, parfois même dédaigneux. Dans l'hommage de M. l'abbé Dubourg au châtelain de la Gravade on sent vibrer le cri du cœur. Pour ma part, je sais gré à M. le curé de Layrac des éloquentes paroles qu'il adresse au magistrat qui, « à une heure solennelle de notre histoire, descendit de son siège avec cette courageuse dignité qui lui a valu une place d'honneur dans le livre d'or de la magistrature française. » Je lui sais gré aussi de la reconnaissance qu'il témoigne à cet ancien maire de Layrac qui lui ouvrit libéralement les archives municipales. Non seulement l'abbé Dubourg, en cette chaleureuse dédicace, a payé sa propre dette, mais il a aussi payé la nôtre à l'homme excellent que tous estiment; un aussi généreux et aussi noble procédé lui portera bonheur.

L'*Introduction* (vii-xii), d'un style élevé, est consacrée aux églises en général, à la belle église de Layrac en particulier, « la basilique du xie siècle, la basilique qui a reçu le grand pape des Croisades, qui l'a vu imprimer sur la pierre de ses murailles son doigt consécrateur... » Dans la dernière page de cette introduction, le pieux écrivain, après avoir indiqué les sources où il a puisé (3), parle ainsi de sa paroisse : « J'aime le coin

(1) *Monographie ou histoire du prieuré et de la ville de Layrac depuis le Xe siècle jusqu'au XIXe*, par l'abbé P. Dubourg, docteur en théologie, curé de Layrac. Agen, imprimerie moderne, 1897, grand in-8° de xii-719 p. Au presbytère de Layrac. Prix : 10 francs.

(2) Dans la *Revue de l'Agenais* de mai-juin 1897, p. 283-288.

(3) Les registres de l'état religieux de Layrac rédigés autrefois par les curés de la paroisse et conservés à la mairie de Layrac (du commencement du xviie siècle à la fin du siècle dernier), les livres des jurades qui commencent à 1609 et,

de terre où la Providence m'a fait vivre les plus belles années de mon existence. Cette paroisse est devenue ma vraie patrie; je lui donnerai jusqu'à mon dernier soupir tout ce que j'ai de force et de vie. De meilleurs que moi y ont fait beaucoup de bien dans les siècles antérieurs; je suis heureux de l'avoir appris, de les admirer et de le redire pour que tous ceux qui me succèderont vivent de ces exemples et poursuivent l'œuvre de l'évangélisation des âmes. Habituellement les anciens curés de Layrac mouraient sur le sillon tracé. Rarement ils quittaient ce champ pour aller porter ailleurs leur zèle et leur activité, car la persévérance est une force... Je lègue ces pages à mes paroissiens pour qu'ils aiment leur paroisse comme leur famille, et cette famille est belle et honorable. Je les lègue à mes successeurs, afin qu'ils y puisent des leçons de courage, de zèle, de dévouement, qu'ils s'y attachent d'un amour profond, invincible, indissoluble. Tôt ou tard ils diront avec saint Jérôme : *de radice amara dulces fructus carpo* (1). »

Les trente et un chapitres qui constituent l'ouvrage s'étendent de la *Fondation du prieuré de Saint-Martin de Layrac* à la *Célébration du VIIIe centenaire* (17 mai 1896) *de la consécration de l'église de Layrac par le pape Urbain II*. Le premier personnage dont s'occupe l'auteur est Hunald, vicomte de Brulhois (2); le dernier est la vénérable mère Perdrau, directrice du pensionnat du Sacré-Cœur à Layrac, morte en odeur de sainteté (16 août 1894). Le plus ancien des documents publiés dans le plantureux volume est la charte de fondation du prieuré, 1062 avant le mois de septembre, imprimée en deux colonnes (p. 6-8), texte latin (3) et traduction; le plus récent est une lettre du cardinal Rampolla écrite à l'auteur (Rome, 18 avril 1896). Nous allons

sauf une lacune (1673 à 1702), contiennent un fonds d'intéressants documents sur la vie municipale à Layrac (Archives départementales), les papiers relatifs aux protestants (conservés aux archives de l'hôpital de Condom, où ils ont été classés et inventoriés par M. Gardère, un des plus obligeants auxiliaires de l'abbé Dubourg), les minutes de l'étude de Me Bergues, à Layrac, où d'innombrables matériaux accumulés depuis le XVIe siècle ont fourni les plus précieux renseignements au diligent auteur.

(1) C'est l'occasion de constater combien sont heureusement choisies les citations de l'auteur, à commencer par celle qui sert d'épigraphe à son livre : *Et scripsi in libro et signavi et adhibui testes* (JÉRÉMIE, XXXII 10), à finir par celle que (p. 707), en délicat lettré, il emprunte à Horace. Il a fait (p. 487) une ingénieuse application d'autres vers d'Horace aux séduisants cadeaux de vin offerts par la ville de Layrac à de futurs protecteurs, et il ajoute spirituellement : « Grâce à cet engin de guerre, elle remporta bien des victoires qui ne coûtèrent aucune larme. »

(2) A propos de la famille d'Hunald, M. l'abbé Dubourg cite (p. 5, note 3) une étude inédite de feu le Dr Jules de Laffore sur les descendants des Mérovingiens d'Aquitaine.

(3) Le texte est reproduit d'après le tome IV du *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Cluny* par Auguste Bernardt et Alexandre Bruel (Paris, imprimerie Nationale, 1884. *Collection des documents inédits*). L'auteur rappelle que le document est tiré du Cartulaire de Moissac, que la leçon donnée par Marca, en son *Histoire de Béarn*, est moins explicative. A la suite de cette charte nous

énumérer les principaux personnages et les principaux documents que l'on rencontre dans le reste du volume. Mais nous tenons à citer, auparavant, un passage où l'auteur célèbre avec un poétique enthousiasme le monument, dû au génie d'un architecte inconnu, que vint consacrer Urbain II en mai 1096 (p. 26-27) : « L'église de Layrac dut être bien belle et bien radieuse dans sa robe blanche de pierre, lorsque toute rayonnante de jeunesse et de splendeur, semblable à une fiancée parée de tous ses joyaux et attendant le jour de ses noces, au printemps de l'année 1096, elle projeta dans le ciel sa nef grandiose, sa coupole superbe surmontée de son gracieux campanile et portant bien haut dans les airs l'étendard sacré de la Rédemption. Alors, dégagée de toute construction voisine, elle trônait comme une reine. C'était bien une reine ! Aucune église de la contrée ne pouvait lui être comparée ni pour la pureté de ses lignes ni pour l'ampleur majestueuse de ses proportions (1). L'armée d'ouvriers recrutés pour sa construction, *les logeurs du bon Dieu*, comme on les appelait à cette époque, avait dû hâter ses travaux. C'était le siècle des grandes œuvres catholiques et on était arrivé à une période où, sous le souffle puissant de la papauté, les événements les plus considérables allaient ébranler la France et l'Europe chrétienne toute entière. »

Occupons-nous, d'abord, des documents. Le plus important de tous est la *Charte des coutumes de Layrac en 1273*, la *Carta de las costumas de la vila de Layrac en Bruhlez anno domini 1273* (p. 46-59) (2). Ce texte authentique est suivi (p. 61-65) de l'acte de confirmation de 1527, en langue française : *Coutumes et privilèges de la ville de Layrac, confirmées à nouveau sur les anciennes*, etc.; et (p. 67-71) d'une *Transaction* (1606) *entre le seigneur prieur et les habitants*. Puis viennent : un extrait, relatif à Layrac, de la déclaration du domaine et du revenu de la vicomté de Bruilhès, en 1510 (p. 73-74), une transaction (1633) entre messire Charles-Louis de Guise, prieur commandataire, et les religieux au sujet de leur pension (p. 100-101), divers documents consulaires extraits du *Livre* (ou *Registre*) *des Records*, diverses lettres écrites à la communauté, notamment une lettre du duc d'Epernon, de Cadillac, le 10 décembre 1625 (p. 163), une autre lettre du même, de décembre 1628 (p. 164), une ordonnance de l'intendant Foullé, rendue « à Layrac le 7 janvier 1641 » (p. 168-169), une

trouvons (p. 9-11) une seconde charte, du 16 novembre 1064, confirmation de la première donation, rédigée à Moncaut. A la page 11, au sujet du mot *casalis*, la *Revue de Gascogne* est citée deux fois. L'auteur accepte, pour la traduction de *casalis*, métairie et non jardin, l'opinion de notre ancien et vénéré collaborateur, l'abbé Dulac.

(1) On peut dire qu'à cet égard la monographie a quelque ressemblance avec l'église.

(2) M. l'abbé Dubourg rappelle (p. 39) que le conseiller Amédée Moullié a publié, il y a une quarantaine d'années, un texte fort incomplet des coutumes de Layrac.

lettre du duc d'Epernon, d'Agen, 15 décembre 1645 (p. 173), une autre de ce gouverneur de la Guyenne, écrite de la même ville, le 4 janvier 1648 (p. 176), une autre encore, datée de Cadillac, 19 décembre 1649 (p. 178), une lettre et une ordonnance du prince de Condé, de Bordeaux, 25 septembre 1651 (p. 182, 183), une lettre des consuls de la ville d'Agen, du 28 du même mois (*ibid.*), diverses lettres de l'intendant M. de Guyonnet, d'Armand de Bourbon, prince de Conti, une requête à ce dernier des consuls de Layrac, le tout de l'année 1652 (p. 184-186), une lettre du marquis de Saint-Luc et une lettre de Louis XIV, de l'année 1662 (p. 192-193), une lettre de Charles-Louis de Lorraine, évêque de Condom, de décembre 1667 (p. 197), une lettre de Louis XIII, du 3 septembre 1610 (p. 259), deux lettres du roi Henri IV à M. de Mœrens, gouverneur de Layrac, de 1591 et de 1595 (p. 262), un brevet de Louis XV par lequel il donne (9 août 1730) l'emplacement du temple de Layrac à Léonard Mengin, sieur de Salabert, écuyer, garde du corps du roy, habitant d'Astaffort, une lettre du maréchal de Roquelaure, d'Agen, le 24 novembre 1614 (p. 446), le procès-verbal de la délimitation des dex de la communauté de Layrac dressé, en 1669, par Davach, juge de Caudecoste (p. 466-469), budgets des charges municipales au XVIIe siècle (p. 469-470), désignation de la jurade pour voter les impositions en 1740 (p. 470-473), l'état de la propriété ecclésiastique en cette même année 1740 (p. 473-474), le dernier budget relaté au livre des jurades, 1787 (p. 477-478), revenus du prieuré de Layrac à la fin du XVIIIe siècle (p. 481-484), l'état de la dépense faite à planter le clos de vigne du Marquisat, en 1691 (p. 497-499), la statistique du mouvement de la population de 1700 à 1870 à Layrac d'après les registres paroissiaux (p. 526-527), *Roole de la de la Compagnie de Saint-Thourens (sic) faite à Layrac le second jour d'avril 1568* (p. 528-530) (1), une lettre du duc d'Epernon, du 21 avril 1637, où il mentionne « ma cousine de Maignas » (p. 535), divers testaments remarquables par les sentiments qui y sont exprimés (p. 548-552), le procès-verbal notarié de la prise de possession de la cure de Layrac par l'abbé Antoine de Castillon, le 27 mars 1781 (p. 626-627), le tableau synoptique du clergé de Layrac de 1861 à 1897 (p. 709), etc.

Parmi les personnages mentionnés, après le fondateur Hunald et après le consécrateur Urbain II, nous nous contenterons d'indiquer : Arnaud de Rovinha, évêque d'Agen, qui, chassé de son siège par le comte de Toulouse, vint demander l'hospitalité au monastère de Layrac (p. 106), Gaillard de Cardailhac, abbé de Figeac et prieur de Layrac (p. 107) (2), Bertrand de Goth, qui fut pape sous le nom de Clé-

(1) Là, les papiers de la famille layracaise Serret ont été utilisés à côté des indications fournies par le chanoine Monlezun (*Histoire de la Gascogne*, t. IV, p. 164).

(2) De la possession de ce double bénéfice, dit M. l'abbé Dubourg, « M. Bladé conclut que la justice était en paréage entre le prieur de Layrac et l'abbé de

ment V, visiteur du prieuré en 1304 (p. 108), Arnaud, cardinal de Saint-Eustache, prieur de 1312 à 1330, ami et peut-être concitoyen de Jean XXII (p. 109-114), Jean de Bergonhian, d'une vieille famille de l'Armagnac, prieur en 1409 (p. 115-117), Georges, cardinal d'Amboise, ministre sous Louis XII, prieur de 1483 à 1510 (p. 120-121), Annet de Plaz, évêque de Bazas, prieur en 1543, mort en 1554 (p. 121), Léger de Plaz, évêque de Lectoure, prieur de 1588 à 1609 (p. 122-122), Charles-Louis de Lorraine, abbé de Chaali, évêque de Condom, prieur de 1622 à 1668, et son procureur l'abbé Castaing, chanoine de Lectoure, établissant, au nom du prélat, le 1er janvier 1635, les consuls de Layrac (p. 126-128), J.-B.-Michel Colbert de Saint-Pouange, évêque de Montauban, puis archevêque de Toulouse, prieur de 1668 à 1710 (p. 128-141), Charles-Maurice Colbert de Villacerf, neveu du précédent, prieur de 1710 à 1732 (p. 123-134), le maréchal de Lhospital, visitant la commnnauté de Layrac en juillet 1645 (p. 171), le sénéchal d'Agenais Saint-Chamarand (appelé par une faute d'impression *maréchal* d'Agenais, p. 243) enseveli en 1591 à Layrac, Jeanne d'Albret arrivant en cette ville le 15 janvier 1572 et en repartant, pour Agen et Paris, le lendemain (p. 244), le pasteur Isaac Silvius, fils de Jean, ministre de Labastide-d'Armagnac, lequel Isaac fut le Calvin de cette *petite Genève* que devint alors la jadis si pieuse ville de Layrac (1), le futur Henri IV passant à Layrac le 16 août 1576 et le duc de Rohan y passant le 16 décembre 1618 (p. 253), Blaise de Laurière, baron de Moncaup, gouverneur militaire de Layrac, de 1614 à 1621 (p. 267 et suiv.), Mgr de Matignon, évêque de Condom, venant administrer le sacrement de Confirmation à Layrac, le lundi de la Pentecôte, 3 juin 1686 (p. 311), Mathieu de Larroque, célèbre ministre protestant, né à Layrac en 1619 (p. 317-319) (2), Gaston Depau, directeur des pauvres de Layrac, « mort au champ d'honneur de la charité et du dévouement, » victime, en 1653, des soins qu'il prodigua sans mesure aux pestiférés de sa ville natale. Layrac, dit avec une généreuse

Figeac. Supposition gratuite et erronée. » L'auteur rectifie les assertions de beaucoup d'autres savants indigènes ou étrangers. Son livre, à ce point de vue, sera d'une grande utilité pour la révision de divers travaux régionaux.

(1) Sur ce Silvius et sur les autres pasteurs leyracais, les renseignements fournis sont très précis et très nouveaux; l'auteur les emprunte aux archives de l'hôpital de Condom et de l'Hôtel-de-Ville de Layrac. Ces renseignements seront utilement recueillis par les futurs éditeurs et continuateurs de la *France protestante*. Les pages où se succèdent les diverses phases du protestantisme à Layrac sont au nombre des plus intéressantes de la monographie.

(2) D'une famille bourgeoise sur laquelle M. l'abbé Dubourg nous donne quelques indications généalogiques. Le père de Mathieu, nommé Pierre, fut consul de Layrac en 1605. Il eut trois enfants, deux fils et une fille. Mathieu fut ministre à Pujols, en Agenais, (1645) avant d'être ministre à Vitré, d'où il fut appelé à Rouen. L'auteur n'a pas cité sur le zélé controversiste et sur sa famille un document intitulé : *Procès-verbaux de la capture de la veuve et de la fille de Mathieu de Larroque (Lettres inédites de quelques hommes célèbres de l'Agenais*, à l'*Appendice)*. Agen et Paris, 1893, p. 151-156.

émotion M. l'abbé Dubourg (p. 387), « a complètement oublié le nom de ce bon citoyen, nom qui était comme enseveli dans la poussière des archives. Nous sommes heureux de faire revivre cette noble mémoire et de raviver ces souvenirs de foi, de courage et de sacrifice. On inscrit sur le bronze et sur le marbre des noms moins recommandables. Celui de Gaston Depau méritait d'être signalé à la reconnaissance de notre cité. Les générations contemporaines y apprendront cette utile leçon que, dans le cœur d'un vrai patriote, la religion est le foyer de la fraternité la plus héroïque. »

Je suis loin d'avoir signalé tout ce qui est digne d'attention dans la monographie de Layrac. J'aurais encore à parler des droits et prérogatives des seigneurs prieurs (chapitre III), de la reconstruction du prieuré au xve siècle (1), de la réforme de l'ordre bénédictin à Layrac (chap. IV), des nominations et attributions des consuls (chap. V), des curés de Layrac de 1062 à 1600 (chap. VI), des chapellenies de Layrac (chap. VII), des écoles et régents à Layrac (chap. X), des syndics des pauvres, de l'hôpital, du bureau de charité, du médecin des pauvres (chap. XI), de la peste à Layrac, de 1628 à 1632 (chap. XII), de la disette à Layrac en 1631 (chap. XIII), de la confrérie des Pénitents et autres confréries (chap. XIV et XV), de la fondation du couvent des Dominicains (chap. XVI), des sceaux en usage à Layrac (chap. XVII), des chaperons des consuls (chap. XVIII), de la paroisse et du prieuré de Goulens, avec liste des recteurs et vicaires de Goulens, de 1600 à 1897 (chap. XIX), des réquisitions pour le dégât à Montauban, pour la démolition des fortifications de Nérac, de Caumont, de Castelculier, du château de Lusignan (chap. XX), des collecteurs d'impôts et de la taille, des livres terriers, des foires et marchés, etc. (chap. XXI), des vins de Layrac, des vendanges, de la dîme du vin, du xive au xviiie siècle, des Bénédictins de Moirax, admirables viticulteurs, comme le sont, de nos jours, les Trappistes de Staouéli (2) (chap. XXII), les boucheries (chap. XXIII), la population, les familles, etc. (chap. XXIV), les contrats d'apprentissage (chap. XXV), les choses municipales avec liste des consuls, de 1586 à 1790, et liste des maires et ad-

(1) Avec plan du prieuré et de l'ancienne maison prieuriale de Layrac du xve au xviie siècle, plan dressé en 1734 et accompagné (p. 119) d'une explication. Ajoutons que le volume est orné de deux vues, une vue de la ville de Layrac et une vue de son église.

(2) J'ai savouré en Algérie (1875) le vin blanc récolté par ces admirables défricheurs et c'est avec une joie patriotique que je l'ai bu à la santé de ces religieux qui me rappelaient les prodigieux travaux civilisateurs de leurs devanciers, au moyen âge, travaux si éloquemment décrits dans un des plus beaux livres de notre temps, les *Moines d'Occident* par le comte de Montalembert. Je demande la permission de dire que le nectar de Staouéli me parut tellement délicieux que je défiai Mahomet d'en faire servir du pareil dans son paradis. Je veux croire que « le vin des coteaux de Layrac, très apprécié à Agen et ailleurs », comme s'exprime M. l'abbé Dubourg, ressemblait quelque peu au vin que me vendirent les Trappistes et que l'on ne peut déguster sans une douce *ioresse*.

joints, de 1790 à 1830 (chap. XXVI), les derniers prieurs, parmi lesquels figure l'abbé de Polignac, les derniers visiteurs de Layrac, parmi lesquels on distingue Mgr César d'Anteroche, évêque de Condom, et le maréchal de Richelieu (chap. XXVII), les derniers curés avant 1790 (chap. XXVIII), la période révolutionnaire à Layrac (chap. XXIX), les curés de Layrac jusqu'à nos jours (chap. XXX), les écoles depuis la Révolution jusqu'à nos jours (chap. XXXI), lequel chapitre couronne à merveille un livre dont je souhaite la possession à toutes les bibliothèques chrétiennes et même au plus grand nombre possible des bibliothèques profanes.

T. DE L.

NOTES DIVERSES

CCCLXI. — **Comme quoi Du Bartas n'a pas traduit les Métamorphoses d'Ovide**

Je lis avec grand étonnement dans *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon sous le règne d'Henri IV* par Antoine Péricaud aîné, bibliothécaire de la ville de Lyon (Lyon, 1845, gr. in-8°, p. 122) : « [Année] 1597. *Le Grand Olympe, ou Metamorphose (sic) d'Ovide. Traduction nouvelle, par Du Bartas.* Lyon, Jean de Tournes, 1597, in-16. » Feu Péricaud n'a pas vu l'ouvrage qu'il mentionne; il ne le cite que sur la foi du bibliographe allemand Schweiger. Or j'ai grand'peur que ce bibliographe n'ait pas été plus heureux que Péricaud et ait vu seulement en rêve un livre que personne ne connaît. Les érudits de l'Allemagne se divisent, on ne l'ignore pas, en deux catégories : ceux qui apportent dans leurs travaux une précision minutieuse, parfois même merveilleuse, et ceux qui n'y mettent que des choses vagues, flottantes, de la pure fantaisie, et qui, selon un mot souvent répété, ne chevauchent que dans les nuages. Schweiger devait appartenir à cette dernière école, l'*école buissonnière*. C'est la fée du logis qui lui a soufflé l'indication bibliographique trop facilement accueillie par l'ancien bibliothécaire de la ville de Lyon et qui a été justement dédaignée par le bibliothécaire actuel, mon vénérable et savant ami M. A. Vingtrinier, lequel, dans son beau travail sur l'*Histoire de l'imprimerie à Lyon de l'origine jusqu'à nos jours* (Lyon, Adrien Storck, 1894, grand in-8°, aussi splendidement imprimé que consciencieusement rédigé) (1), a cité les principales publications des deux Jean de Tournes (2). On s'est parfois lourdement moqué, de l'autre côté du Rhin, de la légèreté française. Mais la légèreté de nos bibliographes a-t-elle jamais égalé celle du guide de l'infortuné Péricaud, guide semblable à un de ces lutins des légendes germaniques qui menaient les voyageurs aux abîmes?

T. DE L.

(1) J'ai donné beaucoup d'éloges à ce travail dans un article du *Polybiblion* de novembre 1894, p. 452-453. Nul bon juge n'estimera que j'en ai trop donné.

(2) Jean de Tournes I publia en 1558 la traduction des *Metamorphoses* d'Ovide par Clément Marot. Nous sommes loin de 1597 et de Du Bartas.

CHRONIQUE

M. le marquis de Gontaut-Biron-Saint-Blancard; M. J.-F. Bladé; M. l'abbé A. Degert; Martial Delpit; M. Tamizey de Larroque; *Collection E. Mérimée.*

La *Revue de Gascogne* a perdu, le 29 août dernier, un de ses amis dévoués, M. le marquis de Gontaut-Biron-Saint-Blancard, mort dans son hôtel à Paris, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. J'ai eu le bonheur de passer plusieurs jours — il y a de cela une trentaine d'années — près de lui et des siens, dans ce beau château de Saint-Blancard qu'il avait admirablement restauré et qu'il lui a fallu rétablir encore après l'incendie de 1888. Malgré la distance, je crois voir et entendre encore ce parfait gentilhomme et ce grand chrétien, en qui les manières les plus affables s'unissaient à la plus haute distinction, et les convictions les plus solides à l'intelligence la plus large des besoins du temps. Il est vrai que le marquis de Gontaud vient de survivre sous mes yeux, grâce à un ami qui a su rendre avec autant de sûreté que d'émotion tous les traits de cette noble figure, tous les événements de cette carrière si bienfaisante et si éprouvée. Je ne veux pas déflorer la notice de M. de Carsalade (1) qui n'est pas loin d'être — c'est le cas d'employer un mot dont on abuse trop souvent — « un pur chef-d'œuvre. » J'y renvoie tout simplement mes lecteurs en me contentant d'en extraire ce qui concerne M. de Gontaud écrivain qui, je l'avoue, m'était absolument inconnu (2) :

« [Il fit imprimer] la *Vie* de son fils Armand, un livre intime, fait de souvenirs personnels, mais écrit pour le cercle restreint de la famille et des amis. Il a encore publié les *Lettres inédites* de la duchesse de Gontaud. Ces lettres, parues en 1895, sont précédées d'une étude biographique écrite avec une délicatesse de sentiments, une fraîcheur de pensées qui ne feraient jamais soupçonner que l'auteur de ce charmant portrait est un vieillard de quatre-vingt-deux ans.

» C'est tout ce qu'il a publié. Ce n'est pas qu'il n'ait point composé autre chose, car il écrivit toute sa vie. Ses enfants trouveront dans son secrétaire des notices très colorées, très vivantes, sur une foule de personnages marquants de la politique et du grand monde. Ils y trouveront surtout des *Mémoires* dont je puis affirmer le haut intérêt, non pas seulement au point de vue familial, mais aussi au point de vue

(1) *Armand-Louis-Henri-Charles de Gontaut-Biron, marquis de Saint-Blancard.* Notice biographique par M. le chan. DE CARSALADE DU PONT. Auch, Léonce Cocharaux. 19 p. in-8, avec un beau portrait.

(2) Je crois pourtant me souvenir d'un article politique, inséré dans le *Correspondant* sous l'Empire, dont M. de Carsalade ne parle pas.

historique. M. de Gontaud avait beaucoup vécu dans l'intimité des hommes de la Restauration et de la Monarchie de juillet; ces hommes, il les rencontrait dans sa famille ou dans le cercle de ses relations et, possédé dès son jeune âge par le désir de voir et de savoir, il avait pris de bonne heure l'habitude d'écouter, d'interroger et de se souvenir. Ce sont ces souvenirs qu'il a écrit : puisse une main pieuse les publier nn jour ! »

On doit comprendre avec quelle sincérité la *Revue* s'associe à ce vœu. C'est à l'histoire que nous devons surtout notre attention et nos soins. Il est vrai que le temps et l'espace nous manquent trop souvent pour suivre de près les publications de cet ordre. De là le retard que peuvent reprocher à la *Revue de Gascogne* quelques-uns des auteurs les plus méritants et les plus obligeants pour elle. Toutefois ses dettes ne se périment pas en vieillissant et elle s'acquittera, trop tard mais bientôt, à l'égard de quelques œuvres régionales de premier intérêt, à commencer par le précieux bullaire gascon de Jean XXII, si bien édité par M. Louis Guérard, maintenant prêtre de l'Oratoire.

Aujourd'hui je n'ai qu'à signaler — en les réservant à l'examen de mon savant ami A. Lavergne — les deux derniers mémoires sur l'Histoire de la Gascogne publiés par M. J.-F. Bladé : *les Comtes carolingiens de Bigorre*, annoncés déjà en janvier dernier (p. 35) et surtout les *Origines du duché de Gascogne* (1), qui constituent la plus vaste opération d'échenillage accomplie jusqu'à ce jour dans nos annales provinciales. Des débris de bois mort, je veux dire de noms, de titres et de faits fabuleux, couvrent le sol : ainsi, les vénérables aïeux de nos grandes races seigneuriales, Sanche-Mitarra et son fils Mitarra-Sanche, gisent à l'état de mannequins qui n'ont jamais eu vie, et notre histoire ecclésiastique elle-même a reçu des coups de balai presque aussi destructeurs. Il est bien entendu que nos traditions se défendront plus ou moins; elles ne sauraient être définitivement condamnées avant d'avoir un avocat. Je crois bien, pour le dire en passant, que cet avocat pourra et devra repousser quelques-uns des arguments du critique, surtout en fait de cartulaires; mais je suis persuadé qu'il ne sauvera pas tous les événements et tous les personnages attaqués.

L'histoire est conservatrice par essence, mais conservatrice du vrai. C'est donc l'un de ses premiers devoirs de chasser l'erreur, mais c'est le plus difficile et le plus délicat, vu le danger de brûler le bon grain avec l'ivraie qui s'y mêle. Il n'importe; surtout à ce renouvellement presque universel des études historiques, il est urgent de poursuivre sans pitié les routiniers et les rhéteurs pour qui le passé n'est qu'une matière à exercices littéraires ou à plaidoyers intéressés. C'est pourquoi j'applaudis des deux mains à notre ancien étudiant de l'Institut catholique de Toulouse, M. l'abbé Degert, docteur ès lettres, professeur au collège libre de Dax, pour son *Bulletin historique régional des Landes*, inséré

(1) Agen, impr. et lith. agenaise. 1897. 95 p. grand in-8.

naguère dans la *Revue des Universités du Midi* (1). Il y a là une riche énumération de travaux relatifs à l'histoire landaise publiés depuis 1890; ils sont distribués en huit classes : documents, histoire politique, histoire littéraire, histoire religieuse, institutions, arts, coutumes et mœurs (quatre titres qui n'en font qu'un, synthèse contestable), biographie, géographie historique. Le nombre des publications visées fait honneur au souci d'information du critique autant qu'à l'activité historique de la région landaise — à laquelle pourtant n'appartiennent pas tous les auteurs indiqués. — M. Degert rend justice à tous les efforts et se plaît à louer ce qui est excellent (comme les articles de M. Tauzin, dans notre humble *Revue*), et même tout ce qui est simplement bon; mais il a le courage de signaler les défauts essentiels même dans les travaux signés par des confrères d'académie locale ou de sacerdoce.

M. Degert nous avait déjà fait tenir, il y a quelques mois, une curieuse notice sur *Un poète dacquois* (2). J'en reparlerai d'autant plus volontiers que j'ai eu moi-même le mérite — si mérite il y a — d'appeler l'attention sur les œuvres de Sarps, cet ami fort oublié de l'académicien Campenon. J'aurais bien, à l'égard de mon ancien élève, une dette autrement difficile à payer, pour sa belle et savante thèse sur *le cardinal d'Ossat*. Il sait que mon silence à ce sujet n'est pas sans excuse et j'ose le prier d'aider lui-même la *Revue de Gascogne* à s'acquitter, en lui fournissant, par exemple, la traduction de tel docte compte-rendu d'outre-Rhin, qui, indépendamment de son autorité sérieuse, aura pour nos lecteurs tout l'attrait de la nouveauté.

Un envoi non moins honorable qu'inattendu du R. P. des Valades (3) oblige la *Revue* à s'écarter un moment du passé de notre province pour accorder quelques mots à un voisin bien digne d'un souvenir reconnaissant. Martial Delpit (1813-1887) était périgourdin. A ses débuts, il fut le collaborateur d'Augustin Thierry, en même temps que l'auditeur assidu de Lacordaire et de Ravignan. Depuis, il eut une mission en Angleterre, dont les résultats furent importants pour l'histoire. A partir de 1871, membre de l'Assemblée Nationale, il fut surtout occupé d'affaires politiques et remplit avec autant de talent que de conscience son rôle difficile de député conservateur et profondément religieux. J'ai eu l'honneur de le voir à Paris au congrès qui prépara la loi de la liberté de l'enseignement supérieur; c'était, si je ne me trompe, aux vacances de 1874. Ce fait n'est pas signalé dans le beau volume que j'annonce; je regrette encore davantage d'y voir à peine indiquée sa collaboration avec son cousin le savant Jules Delpit, qui pourtant a rendu un si sincère hommage à sa mémoire. Mais, tout considéré,

(1) Numéro d'octobre-décembre 1897, p. 507-522. Il y a eu tirage à part (Bordeaux, Féret et fils, 15, cours de l'Intendance.)

(2) Extr. du *Bulletin de la Société de Borda*, 1897, p. 1-19.

(3) P. B. des Valades. *Martial Delpit, député à l'Assemblée Nationale.* Journal et correspondance, avec un portrait en héliogravure. Paris, F. Didot, *s. d.* (1897). In-8 de VII-383 p.

il n'y a pas lieu d'en vouloir au P. des Valades de ces *desiderata*. Il nous a donné tout ce que promet son titre : le *Journal* et la *Correspondance* de son héros; c'est Delpit lui-même qui parle ici presque seul, avec un charme captivant, et qui prodigue les détails intimes sur les personnes et les choses les plus intéressantes de ce siècle. L'éditeur a mis de plus, à la fin de cette belle publication, pour laquelle il a bien raison d'espérer « un rang honorable parmi les *Souvenirs* et *Mémoires* contemporains », une bibliographie des travaux de Martial Delpit et en appendice quelques-uns de ses meilleurs articles, sous ce titre alléchant : *Etudes sur l'ancienne société française*.

Notre excellent collaborateur et ami, M. Ph. Tamizey de Larroque, prépare activement (nos lecteurs le savent) le couronnement de la monumentale *Correspondance de Peiresc*, dont j'ai à peu près promis de dire quelque chose ici en me bornant au « point de vue gascon. » Je signale, en attendant, une récente brochure (1), où il a présenté au public, d'après un registre revenu d'Angleterre à la Bibliothèque Inguimbert, grâce à M. Léopold Delisle, une harangue municipale de son héros, pleine de bon sens et de saine « morale civique », on me passera l'expression, qui est par trop neuve, tandis que la chose même est des plus vieilles, Dieu merci.

Dirai-je que, sortant lui aussi de ses habitudes d'étude solitaire, notre collaborateur se faisait « orateur » le dimanche 3 octobre, dans une fête solennelle qui était, il est vrai, pour lui une fête de famille : l'inauguration de la statue du général Delmas de Grammont, à Miramont (Lot-et-Garonne). M. Tamizey de Larroque a parlé avec autant d'esprit que d'émotion du populaire créateur de la Société protectrice des animaux, et je ne m'étonne pas du témoignage que lui rend et des souhaits que lui adresse à ce propos un de ses parents dans le *Journal de Lot-et-Garonne :* « Quand malgré les cheveux blancs on a encore cette jeunesse dans la pensée, tant de chaud patriotisme au cœur, on a de longs jours à vivre... Oui, cher oncle, j'espère que nous inaugurerons un jour aussi votre statue; mais nous faisons des vœux pour que ce soit le plus tard possible ! »

A peu près en même temps que ce compte-rendu de fête, je recevais de Gontaud un vrai bijou artistique et littéraire, une luxueuse plaquette in-4° portant ce titre : *Le vieux châtaignier* (2) et tirée à 120 exemplaires, « tous réservés aux bons amis. » C'est une sorte d'hommage rendu par notre excellent collaborateur à l'arbre majestueux, mais hélas ! déja bien mutilé par les orages, qui avoisine son « Pavillon Peiresc ». A cet hommage personnel il a eu la bonne fortune d'ajouter une page exquise de prose de M. E. Allain et une belle poésie de M. Louis Au-

(1) *Peiresc orateur*, discours inédit, p. p. Ph. T. de L. Carpentras, J. Seguin. 1897. 12 p. in-8.

(2) 8 feuillets non chiffrés. Voici le colophon placé au dernier verso : « Le *Vieux châtaignier* a été imprimé à Saint-Etienne. en septembre 1897. CHARLES BOY. »

diat, traduite en vers provençaux par M. Léon de Berluc-Perussis et mise en musique par M. Désiré Granier (d'Aix), le tout à l'honneur de l'arbre hospitalier. Je veux citer au moins quatre vers de M. Audiat, pour les adresser, cette fois, moins au châtaignier qu'à son propriétaire :

Il est chenu, mais très droit. Son écorce
Nourrit encor des rameaux vigoureux.
Le cœur est ferme: il nous prouve sa force
Et sa verdeur par ses fruits savoureux.

Prose et vers sont embellis encore, aux yeux de tout vrai bibliophile, par la qualité du papier, la perfection des types et l'agrément des touffes de feuilles et fleurs de châtaignier distribuées dans les pages; l'ensemble fait le plus grand honneur à l'imprimeur-poète Charles Boy. Mais le plus bel ornement de cette publication, c'est la splendide héliogravure qui nous montre, réunis dans une scène très heureusement composée, le vieil arbre « protecteur », MM. Tamizey de Larroque père et fils et, entre eux, le très habile photographe, M. Ch. de Boëry, conseiller à la cour d'Agen, neveu de notre savant collaboratenr.

J'allais fermer cette chronique lorsqu'une attention délicate d'un très savant et très sympathique professeur de la Faculté des lettres de Toulouse a mis dans mes mains toute une petite bibliothèque de classiques espagnols, qu'on me permettra bien de signaler ici, dans l'intérêt commun de l'enseignement : d'ailleurs les éditeurs littéraires de ces excellents petits livres appartiennent, on va le voir, à notre région, qui est bien de toutes les contrées de la France la plus intéressée à renouer ses antiques relations avec la péninsule voisine. Destinée à ce qu'on appelle l'*enseignement moderne*, la *Collection E. Mérimée* peut rendre les mêmes services à l'enseignement classique, partout où l'on aura la bonne pensée d'adjoindre l'étude de l'espagnol, au moins à titre de cours libre, à celle des autres langues vivantes. En tout cas, grâce à l'excellente direction donnée par M. Mérimée à ses correspondants et anciens élèves, on ne trouvera pas, en ce genre, une série de textes mieux triés, préparés, annotés et accompagnés de notices, analyses et autres secours utiles aux élèves et même aux maîtres, pour la parfaite intelligence de l'auteur et la formation progressive des jeunes hispanisants. Voici l'énumération des volumes que j'ai sous les yeux : 1° Quintana, *Vidas de los espanoles célebres;* 2° Solis, *Conquista de Méjico.* Ces deux classiques sont annotés avec le plus grand soin par une toulousaine dont la famille est originaire de Fleurance, Mme Lucie-Lary. Ils ne sont pas entiers; mais les extraits, fort bien choisis, sont reliés par des analyses qui permettent d'en saisir tout l'ensemble, et il en est de même pour plusieurs des volumes suivants; 3° Mesonero, *Escenas matritenses*, par E. Morère, professeur au collège de Castres; 4° *Don Quijote*, première partie, par L. Dubois, professeur d'espagnol au lycée de Mont-de-Marsan, aujourd'hui au lycée de Toulouse. — Je passe aux textes poétiques : 5° Samaniego et Iriarte, *Fabulas escogidas*, par A.

Rosiès, prof. au lycée d'Agen; 6° Guillén de Castro, *las Mocedades del Cid*, par M. Lacroix, prof. au lycée de Foix; 7° Lope de Vega, *El nuevo mundo*, par Ed. Barry, prof. au lycée de Tarbes; 8° Alarcon, *la Verdad sospechosa*, par le même; 9° Calderon, *la Vida es sueno*, par E. Morère; 10° Romances choisis, par Jean Ducamin (1). Si j'avais ici le droit de m'étendre, c'est sur ce dernier recueil que j'insisterais. Il est, par le fond, d'un intérêt historique et poétique spécial; il offre, dans le détail, des difficultés très particulières de langue et d'interprétation. L'exécution m'en a paru, de plus, très réussie, et le jeune auteur a fourni de son fond une préface bibliographique et littéraire, une série d'observations grammaticales et un lexique spécial, qui témoignent d'autant de compétence que de travail. Je ne me priverai pas d'ajouter que M. J. Ducamin est un de mes compatriotes du Bas-Armagnac et que j'ai lu, de lui, dans les *Annales du Midi*, une excellente contribution à l'étude du parler de cette région, sur une question, il est vrai, très particulière, l'*n* gutturale, étudiée précisément dans la commune de Lanne-Soubiran.

LÉONCE COUTURE.

CORRESPONDANCE

A M. Philippe Tamizey de Larroque

Auch, le 20 novembre 1897.

MONSIEUR ET TRÉS HONORÉ COLLÊGUE,

Voulez-vous me permettre d'ajouter un mot à votre note *Sur un « scandale » à Lectoure au XVIe siècle* (2)?

Le « scandale » auquel fait allusion Charles IX dans sa lettre à Burie du 28 juin 1561, est la célébration de la Cène faite publiquement et en armes par les protestants de Lectoure (3). Le 9 juillet Catherine de Médicis écrivit aussi à Burie pour lui témoigner son déplaisir (4). A la suite de ces lettres, Burie fit un règlement de police pour la ville (17 décembre 1561) (5), règlement qui fut complété par un édit du roi, du 24 février 1562, qui sera reproduit intégralement dans l'Inventaire des Archives du Gers (série B), p. 69, et que voici :

De par le Roy (6). — Est très expressement prohibé et deffendu, à toute manière de gens de la Seneschauscée d'Armaignac, de porter, prendre ne

(1) Tous ces volumes sont publiés par la maison Garnier, à Paris.
(2) Ci-dessus (numéro de novembre), p. 457.
(3) Bibl. Nat., Fonds fr., 1587, p. 47.
(4) *Lettres de Catherine de Médicis*, I, 212.
(5) Publié dans l'*Annuaire du Gers*, 1893, p. 347.
(6) Arch. dép. du Gers, B. 11, fol. 233 v^c.

user des armes à feu pour occasion que ce soit à peine de la hart ou aultres peynes contenues és editz du Roy et ordonnances cy-devant sur ce faitz, suyvant lezquelz de rechief est ordonné que icelles armes à feu seront mises et pousées èz lieux ordonnés et èz mains des depputéz pour les bien garder et seurement tenir soubz l'obeyssance du Roy et de justice; et est très expressement enjoinct et comandé aux consulz de la cité de Lectore, pour leur regard et en ce que leur touche, y faire le debvoir si faict ne l'ont, suyvant ce que par cy-devant leur a esté comandé et ordonné de par Monseigneur de Burie, lieutenant pour le Roy en Guyenne en absence du Roy de Navarre. Et davantaige est faict comandement à tous estrangiers, forains, gens sans aveu, domicille ou bonne occasion de demeurer, estans dans lad. ville de Lectore qu'ilz ayent à vuyder, sortir et abandonner la ville par tout le jour après la publication de la presente, et ce à peyne de estre dictz et declarés sedicieulx, rebelles et desobeyssans au Roy et comme telz punys. A ceste cause et occasion est deffendu à tous habitans d'icelle ville et des envyrons, de quelque estat, qualité ou condetion qu'ilz soient, de recepvoir garder ne entretenir aulcun estrangier, ou forain, ou incogneu, en leur maison, dehors ne dedans la ville, sans le cognoistre scavoir leur nom et demeure et avoir leur cognoissance pour avoir raison et comte au magistrat, et ce à peyne d'en respondre sur leurs personnes et vie et d'estre punis comme recellateurs de malfacteurs, rebelles et desobeyssans au Roy; et pourvoirront et dorront ordre tant les officiers que consulz et habitans d'icelle ville de Lectore que ne s'y face assemblées, complos ne manopolez au prejudice du service du Roy et pourvoirront si bien aux portes que n'y antre personne qui ne soient bons et loyaulx subjects de Sa Majesté en maniere qu'il ne en advienne inconvenient sur peyne d'en respondre sur leurs vies, le tout suyvant ce qui nous est comandé par le Roy. Faict le vingt-quatriesme de Febvrier mil cinq sens soixante ung, par nous : Lisle, seneschal d'Armaignac, ainsi signé (1562). — Publié en ville par le trompette Paret, le 25 Février et enregistré à la Cour le 7 Mars.

Veuillez agréer, Monsieur et très honoré collègue, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

P. Tierny.

NOTES DIVERSES

CCCLXII. — Une épitaphe de Bertrand de Vignoles

M. Henri Clouzot a publié (Niort, 1895) de curieuses *Notes de B. Fillon pour servir à l'histoire de l'imprimerie en Bas-Poitou*. A la page 21 sont décrits les *Tableaux des victoires du roy. Par le sieur Collardeau, procureur de Sa Majesté à Fontenay le Comte. Et autres poësies du mesme*

autheur (A Fontenay, chez Pierre Petit-Ian, imprimeur du Roy, et du Corps de Ville. M.DC.XXXVII; in-8° de 220 pp.). Chacune des pièces qui composent ce rare recueil porte un titre à part et se termine par le mot *Fin*. Elles ont dû se vendre isolément. La septième de ces pièces est intitulée : *A Monsieur de Vignolles, sur son livre des affaires de Guyenne*. Dans mon édition des *Mémoires des choses passées en Guyenne* (1621-1623), qui forme le premier fascicule de cette *Collection méridionale* à laquelle j'avais rêvé de donner une ampleur extraordinaire et qu'il fallut abandonner en redisant le vers mélancolique :

Quittons le long espoir et les vastes pensées,

j'ai reproduit (p. 27-31) l'*Ode pindarique* de Collardeau d'après les premières éditions des *Mémoires* (1624 et 1629). Aujourd'hui, grâce à une aimable communication de M. Henri Clouzot, je puis donner ici l'épitaphe du guerrier gascon composée par le magistrat poitevin et qui est la quinzième et dernière pièce du recueil des *Tableaux des victoires du roy* (1).

T. DE L.

Epitaphe de Messire Bertrand de Vignolles La Hire, chevallier des ordres du Roy, lieutenant par Sa Majesté en Champayne, premier mareschal de ses camps et armèez.

SONNET

J'ay servi cinquante ans les deux plus grands monarques
Qui jamais à l'Europe imposèrent des lois;
J'ay noyé les guérets de Coutras, d'Ivri, d'Arques
Du sang des Espagnols et des mauvais François.

J'ay forcé par mon bras les destins et les Parques
De renverser les murs et l'orgueil rochelois;
La Guyenne à jamais conservera les marques
De ma sage conduite et de mes grands exploits.

Utile dans la paix, nécessaire en la guerre,
Combatant pour un roy le plus grand de la terre,
Au milieu du péril j'ay rencontré le port.

Je suis mort sans regret, j'ay vécu sans envie:
Passant, ne pleure point; une plus belle mort
Ne pouvoit couronner une si belle vie.

(1) Ai-je besoin de rappeler à mes chers lecteurs que M. Léonce Couture s'est occupé ici deux fois de Bertrand de Vignoles, une fois, en 1871, à propos de mon édition de 1869, une autre fois, en 1893, à propos de ma publication des *Lettres inédites* de l'époux de la veuve de Charles de Monluc? Au sujet de ces pages inoubliables, je tiens à remercier de nouveau l'éminent autant qu'indulgent critique des précieux encouragements qu'il n'a cessé de donner, depuis bientôt quarante ans, à son humble collaborateur.

QUESTIONS ET RÉPONSES

324. — Sur la femme du comte de Cramail et sur la femme de Bernadotte

On raconte (je crois que c'est Tallemant des Réaux) que Jeanne de Foix, qui aimait éperdument le comte de Clermont-Lodève, dut épouser le comte de Cramail, mais qu'elle en eut un tel chagrin, qu'en douze ans de mariage elle ne parla presque jamais à son mari — signe bien grave chez une femme! — et qu'elle se contentait de lui répondre par ces moroses monosyllabes : *oui* et *non*. Le chroniqueur ajoute qu'elle finit par mourir d'ennui, après avoir lamentablement passé tout le temps de son mariage au lit, le jour comme la nuit. A titre de contraste, je rappellerei que, d'après les *Mémoires* de la duchesse d'Abrantès, l'affection conjugale de Madame Bernadotte allait si loin qu'elle devenait pour notre illustre compatriote ce que l'on appelle vulgairement une *scie*. La future reine de Suède ne pouvait se séparer un seul moment de son mari. Quand il sortait sans elle, c'était un déluge de larmes; quand il formait le projet de sortir, elle pleurait d'avance; quand il rentrait, elle pleurait encore parce qu'elle pensait qu'il ne tarderait pas à ressortir. Bref, au dire de la malicieuse narratrice, c'était une passion qui tournait au fléau. N'y a-t-il pas exagération en sens contraire dans les deux récits? Madame de Cramail mena-t-elle aussi constamment la vie mélancolique et horizontale que dépeint l'auteur des *Historiettes?* Et, d'autre part, Madame Bernadotte fut-elle à ce point le modèle des épouses larmoyantes et gênantes, de celles que leurs tyranniques exigeances ont fait surnommer (non dans le langage académique, mais bien dans le langage sans façon) les *femmes-crampons ?*

T. DE L.

P.-S. *Sur le tatouage de Bernadotte.* — Pour ne pas *séparer* le mari de la femme, je demanderai ce qu'il faut penser d'un récit de la mort de Bernadotte emprunté par le *Figaro* aux mémoires d'un diplomate qui avait été à différentes cours du Nord. D'après ce récit, Charles XIV de Suède serait mort pour n'avoir pas voulu se laisser saigner, et il n'aurait pas voulu se laisser saigner pour ne pas montrer son bras sur lequel avaient été gravés à l'encre bleue, pendant la Révolution, les mots sacramentels : *Liberté, égalité, fraternité.* Faut-il croire qu'un tatouage compromettant empêcha Bernadotte de trouver son salut dans un coup de lancette?

TABLE MÉTHODIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME TRENTE-HUITIÈME

ARCHÉOLOGIE

Archéologie gallo-romaine et mérovingienne

Les antiquités de Roquelaure, de M. de Montégut (Ch. de Batz), 5.
Lettre de 1619 sur les antiquités d'Auch (T. de L.), 442.
Le Mas d'Agenais et le cimetière de Saint-Martin, par M. A. Nicolaï (Ph. Lauzun), 177.

Archéologie militaire du moyen âge

[Voir plus bas, *Histoire féodale.*]

Biographie artistique

Arnaud de Moles à Toulouse (J. Lestrade), 565.

HISTOIRE

HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE

Histoire provinciale

L'Histoire de Gascogne de M. Bladé (A. Lavergne), 29.
Les institutions du pays de Languedoc, p. P. Dognon (E. Cabié), 127.
Archives historiques du département de la Gironde (T. de L.), 325.
Origines du duché de Gascogne, p. Bladé, 577.
Bulletin historique des Landes, par A. Degert, 577.

Histoire urbaine

Valence-sur-Baïse (Ph. Lauzun), 333, 413, 548.
Registres gascons de Bayonne (T. de L.), 278.
Archives municipales de Bordeaux (*id.*), 322.
Cahiers du tiers-état de Nogaro, p. Dellas, 331.
Comptes des consuls de Montréal du Gers, p. A. Breuils (A. L.). 476.

Histoire féodale

Seigneuries du pays d'Angles (C. La Plagne-Barris) :

Castelnau-d'Angles, 146.
Marsac, 213.
Montgaillard, 214.
Pouylebon, 433, 517.

Châteaux gascons de la fin du XIIIe siècle (Ph. Lauzun) :

Pardaillan. — Les Pardaillan-Juliac, 14.
— Les derniers Pardaillan, 89.
— Les Beaudéan-Parabère, 189.

Châteaux basques : Urtubie, p. de Jaurgain, 474.
Le château de Cauzac, — le château de Nérac, p. Lauzun, 477.
Le château de Marsac, p. L. Labat, 476.
Un chevalier gascon au combat des 30 : les De Batz (A. de Batz), 351.

Histoire agricole

Introduction du maïs en Bigorre (J. Bourdette), 512.

Biographie

Jeanne d'Albret, par le baron de Ruble (T. de L.), 400.
Le maréchal de Biron et la prise de Gontaud (*id.*), 233.
Le maréchal d'Estrades, p. Ph. Lauzun, 478.
Mesdames de Flamarens (T. de L.), 357.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

Histoire diocésaine et des lieux de dévotion

Du culte de la Sainte-Vierge dans le diocèse d'Auch (A. Lavergne), 281.
Bétharram et le Mont-Valérien, p. l'abbé Dubarat, 459.

Histoire monastique

Le prieuré et la ville de Layrac, par l'abbé P. Dubourg (T. de L.), 569.
Annuaire de Saint-Pé, 338.

Hagiographie et biographie ecclésiastique

Le crocodile de saint Bertrand (J. Lestrade), 137.
Lettre du P. Othon sur saint Louis d'Anjou, 488.
Ph. Cospéan, év. d'Aire, administrateur de Toulouse (J. Lestrade), 237.
Le card. d'Armagnac et Fr. de Seguins, p. T. de L., 232.

HISTOIRE LITTÉRAIRE

Instruction publique

Notice sur le collège d'Auch, par L. Bellanger, 480.
L'enseignement primaire à Orthez, p. L. Batcave, 473.

Folklore et littérature gasconne

Almanac de l'Ariejo; — la Garbure; — *Escolo G. Phébus;* — *Caousos et aoutes*, par H. Cassaigne, 484.
La Flahuto gascouno, par J. Noulens (T. de L.), 529.

Biographies et notices littéraires

Marguerite de Valois (L. C.), 493.
La question de Clémence-Isaure (T. de L.), 227.
Un catéchisme en vers imprimé à Tarbes (L. C.), 292.
Le P. Salleneufve, professeur de Molière (H. Chérot), 541.
Jacques de Béla, par G. Clément-Simon, 466.
Bénédictins méridionaux : Montfaucon, etc. (T. de L.), 233.
Notice sur les travaux de M. Lannelongue (A. L.), 188.
M. Amable Plieux (A. Lavergne), 133.
M. le président Drême (L. C.), 135.
M. Fréd. Fournet, p. T. de L., 234.
L'abbé Bidache (L. C.), 234.
L'abbé J. Dulac (*id.*), 281.
M. le baron de Lassus (J. Lestrade), 533.

M. le marquis de Gontaud, p. J. de Carsalade, 576.
Martial Delpit, par le P. des Valades, 578.

Publications littéraires

Romans : P. Loti, L. de Villemorin, Bordeu, 481.
Poésie : *Quatrains* d'Isid. Salles et H. de P.; traduction de Perse, p. Bordes Pagès, 481, 483.
Publications de M. Ph. Tamizey de Larroque, 230, 579.
Collection E. Mérimée, 580.

DOCUMENTS INÉDITS

Correspondance historique

Lettres de Freidour (P. Casteran) :
I. Muret, 58.
II. Couserans et Comminges, 117, 220, 361.
Uue lettre de Claire d'Albret sur les Doctrinaires (T. de L.), 108.

Actes publics et privés

Testament de Claire d'Albret (J. Bourdette et T. de L.), 354.
Testament de Bruno Ruade, év. de Couserans (A. Auriol), 112.
Dossier concernant la famille de Montesquiou (T. de L.), 157.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

Séance du 3 juillet 1896 :
Le chapitre de l'église de Jegun (Brégail), 44.
Le marquis de Franclieu d'après ses Mémoires. — Vie publique (Ditandy), 46.
Séance du 7 septembre 1896 :
Le marquis de Franclieu. — Vie intime (*id.*), 62.
Destruction du château d'Estampes (Tierny), 76.
Séance du 5 octobre 1896 :
Lannepax au début de la Révolution (Gardère), 78.
Le maréchal A. de Roquelaure à Auch (Branet), 80.
Entrée des évêques de Lectoure (Tierny), 85.
Séance du 2 novembre 1896 :
Séminaire de Lectoure et Oratoriens de Condom (Tierny), 162.
Culture de la vigne au XVIIIe siècle (Despaux), 164.
Méreau du chapitre d'Auch (Colonieu), 165.
La monnaie de Lectoure (J. de Carsalade), 166.
Séance du 7 décembre 1896 :
Le siège de Larroque-Engalin en 1669 (*id.*), 167.
Notes concernant le siège de Lectoure (Branet), 170.
Séance du 4 janvier 1897 :
Le château de Meilhan en Fezensac (*id.*), 307.
Réception du baron de l'Isle-Arb. au chap. d'Auch (Em. Dellas), 318.
Séance du 1er mars 1897 :
Les verrières des nefs de Sainte-Marie d'Auch (J. de Carsalade), 387.
Portrait des d'Aspe, par Ph. de Champagne (Branet), 398.
Coutumes de Corneillan (Tierny), 403.
Th. Sudre, défenseur de Calas (Dellas), 404.